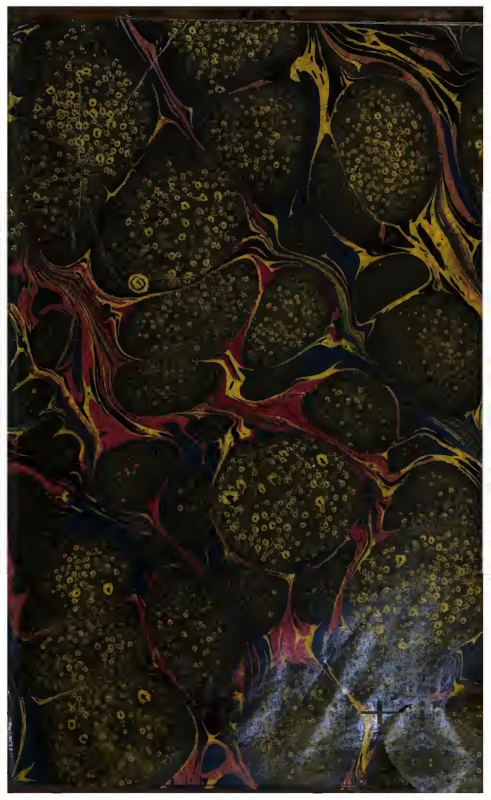



BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
II
SUPPL.
PALATINA
B
291
NAPOLI



ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES.

DE L'IMPRIMERIE DE P. DIDOT L'AINÉ,
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE SAINT-MICHEL,
IMPRIMEUR DU ROI.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE.

PUBLIÉES D'APRÈS LES ÉDITIONS LES PLUS CORRECTES

ORNÉES DE SON PORTRAIT
ET D'UN MODÈLE DE SON ÉCRITURE.

OPUSCULES.







A PARIS
J. J. BLAISE, LIBRAIRE DE S. A. S. MADAME
LA DUCHESSE D'ORLÉANS DOUAIRIÈRE,
RUE FEROU, N° 24, PRÈS S.-SULPICE, A LA BIBLE D'OR.
M D CCC XXI.

Ce volume contient divers réglements et constitutions pour les communautés religieuses du diocèse de Genève, des statuts synodaux, des harangues, des requêtes au duc de Savoie en faveur de la religion catholique, et enfin des traités de piété, dont les principaux ont été publiés sous les titres de *La vraie et solide piété*, *Le Directeur spirituel*, conduite pour la confession et la communion.

AVERTISSEMENT.

De 1758 à 1772 on a publié à Paris, chez Hérissant, quatre volumes in-12, sous le titre d'Opuscules de S. François de Sales. Les divers traités qu'ils renferment, et que l'on a pu réunir aux Œuvres, en ont été extraits et mis à leur rang dans la collection générale. A l'égard des petits traités et d'autres pièces qui n'ont pu trouver place parmi les ouvrages principaux de S. François de Sales, ils ont été réunis, dans ce volume, sous le titre d'*Opuscules*.

On attribue généralement à S. François de Sales plusieurs petits traités, tels que *La conduite pour la confession et pour la communion*, qui fut publiée dans le dix-septième siècle par Adrien Gambart, pieux missionnaire, le disciple et l'ami de S. Vincent de Paul. Cet ouvrage, dont il existe une multitude d'éditions, a été extrait principalement des *Opuscules*. On ne pourroit le comprendre dans la collection des œuvres du saint, sans double emploi.

Il en est de même du *Directeur spirituel* et de plusieurs autres petits ouvrages, qui ne

sont que des extraits, fruits du zèle et de la piété de quelques ecclésiastiques; mais qui, jusqu'à présent, n'ont jamais été compris dans les *OEuvres* sous leur dénomination spéciale, parcequ'ils ne portent avec eux aucun caractère d'authenticité.

On n'a pas dû comprendre davantage dans les Œuvres, le volume qu'a donné M. Collot, docteur de Sorbonne, sous le titre de *La vraie et solide piété, par S. François de Sales:* c'est un extrait des œuvres du saint. Une exception a été faite en faveur de l'*Esprit de S. François de Sales*, parcequ'il est l'ouvrage de M. Le Camus, évêque de Belley, son contemporain et son ami; encore ce volume est-il joint à la collection sans en faire une partie indispensable.

OPUSCULES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES.

EXERCICES SPIRITUELS(1)

ET RÈGLES DE CONDUITE

QUE S. FRANÇOIS DE SALES SE PRESCRIVIT DANS SA JEUNESSE, ET QU'IL DRESSA A PADOUE, LORSQU'IL Y ÉTUDIOIT EN THÉOLOGIE ET EN JURISPRUDENCE.

Exercitium à sancto nuncupatum præparatio.

Præferam semper alii cuicumque rei præparationis exercitum, illudque ut minimum semel in die, matutino scilicet tempore, faciam. Quòd si extraordinaria alia sese offerat occasio, utar eâ peculiariter, et pro exercitii remedio accipiam. Quia verò præpa-

(1) Ces exercices et règles sont tirés de la Vie du saint par M. Charles-Auguste de Sales, évêque et prince de Genève, son neveu, liv. 1er, pag. 15.

Il y a dans le latin des choses qui ne sont pas dans le françois,

ratio in actionibus velut mensor est, ideoque in hâc secundùm quod occurret, et pro temporis opportunitate versabor, quo pacto res meas cum laude conabor exequi.

PARS I.

PRÆPARATIONIS.

Invocatio.

Invocatio prima pars est hujus exercitii. Quapropter innumeris me periculis expositum agnoscens, divinum auxilium invocabo in hæc verba: *Domine, nisi custodieris animam meam, frustrà vigilat qui custodit eam.* Iterumque advertens consuetudinem in multiplices olim errores me impulisse, exclamabo: *Sæpe expugnaverunt me à juventute meâ, dicat nunc anima mea.* Et ampliùs: *Domine, esto mihi in Deum protectorem et in domum refugii, ut salvum me facias. Si vis, potes me mundare.* Orabo denique ut in hâc die ad nullum declinem peccatum. Cui rei inserviet quod in psalmo centesimo quadragesimo secundo scriptum est: *Notam fac mihi viam in quâ ambulem, quia ad te levavi animam meam. Eripe me de inimicis, Domine, ad te confugi. Doce me facere voluntatem tuam, quia Deus meus es tu. Spiritus tuus bonus deducet me in viam rectam: propter nomen tuum, Domine, vivificabis me in æquitate tuâ.*

et il y en a d'autres dans le françois qui ne sont pas dans le latin; on a réuni les unes et les autres dans cette traduction.

Les présents exercices sont en original écrits de la main du saint dans les archives de la maison de Sales.

PARS II.

Imaginatio.

Secunda pars imaginatio, quæ nihil aliud est quàm præcognitio, et earum rerum quæ in die evenire possunt, conjectura. Seriò igitur cogitabo de iis omnibus quæ mihi accidere poterunt, de societatibus in quibus manere cogar, de negotiis quæ fortè occurrent, de locis in quibus me esse oportebit, de occasionibus quæ me incautum possent deprehendere; atque ita, auxiliante Domino, sapienter et prudenter difficultatibus occurram.

PARS III.

Dispositio.

Tertia pars dispositio. Variis idcirco discretè per conjecturam cognitis labyrinthis in quibus errarem facilè perditus, considerabo, et de mediis ad evitandos lapsus melioribus diligenter inquiram; videbo quid expediat agere, quo sit ordine in his et illis negotiis procedendum, quid in consuetudine dicere debeam; disponam mecum ipse de habitu, de specie, quid requirendum habuero, et quid evitandum.

PARS IV.

Decretum.

Quarta pars decretum est. Ideò firmiter statuam Deum in posterum, sed in hâc præcipuè die nunquam offendere, quare verbis utar regii prophetæ Davidis, *Nonne Deo subjecta erit anima mea? Ab ipso*

enim salutare meum? O magnam abjectionem animi, sinere se creaturarum timore, vel amore, vel odio, vel desiderio ad malè agendum contra Creatoris amorem et desiderium impelli? Non potest reverà infinitæ majestatis ille Dominus, nobis semel cognitus, omni honore et servitute dignus, nisi animi defectu sperni et offendi. Cur ad evitanda corporis, bonorum, aut honorum damna, justas suas leges transgrediemur? Quid nobis tandem creaturæ possunt? Agesis nunc virili simus animo, et in hoc psalmistæ versu confortetur cor nostrum: *Dominus regnavit, irascantur populi: qui sedet super cherubim, moveatur terra.*

PARS V.

Commendatio.

Quinta pars est commendatio. Propterea me totum, et quidquid ex me pendet, æternæ bonitati committam, ac ut commissum habere dignetur exorabo. Omnem ei concedam meî curam, et dicam ex toto corde: Unam petii à te, Domine Jesu, hanc requiram ut faciam voluntatem tuam omnibus diebus vitæ meæ. In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum, cor, memoriam, intellectum, voluntatem. Fac, quæso, ut cum his et in his omnibus tibi serviam, te diligam, tibi placeam, te adorem in æternum.

Exercice que le saint appeloit préparation.

Je préférerai toujours à toute autre chose l'exercice de la préparation, et je le ferai au moins une fois le jour, savoir le matin. Que s'il se présente quelque occasion extraordinaire, je m'en servirai particulièrement, et la prendrai pour sujet de mon exercice. Mais parceque la préparation est comme un fourrier par rapport à toutes nos actions, je m'y occuperai selon la diversité des occurrences, et selon que le temps me le permettra, de la manière dont je dois procéder dans mes affaires pour remplir dignement mes obligations.

PARTIE I.

DE LA PRÉPARATION.

L'invocation.

La première partie de cet exercice est l'invocation. Ainsi reconnoissant que je suis exposé à une infinité de dangers, j'implorerai l'assistance de mon Dieu, « et je dirai: « Seigneur, si vous ne gardez mon ame, « en vain veille celui qui la garde (1). » De plus m'apercevant que la conversation m'a fait tomber autrefois en beaucoup de fautes, je m'écrierai: « O mon « ame, dites hardiment: Dès mon bas âge on m'a « fort souvent persécuté (2). » Et encore: « O mon « Dieu, soyez mon protecteur, soyez mon lieu de « refuge: sauvez-moi des embuches de mes enne-

(1) Ps. CXXVI, 2. — (2) Ps. CXXVIII, 1.

« mis (1); » « Seigneur, si vous voulez, vous pouvez « me purifier de toutes mes souillures (2). » Enfin je le prierai de me rendre digne de passer la journée sans l'offenser. A quoi servira ce qui est écrit au ps. CXLII. « Montrez-moi, Seigneur, la voie par « laquelle je dois marcher; parceque j'ai élevé mon « cœur vers vous pour cet effet. O mon Dieu, déli- « vrez-moi de mes ennemis : j'ai recours à vous. Ap- « prenez-moi à faire votre volonté, mon Dieu. Votre « esprit qui est la bonté même, me conduira dans « le bon chemin; et à cause de votre nom et de votre « équité, vous me donnerez la vie (3). »

PARTIE II.

L'imagination.

La seconde partie est l'imagination, qui n'est autre chose qu'une prévoyance et une conjecture de tout ce qui peut arriver le long de la journée. Je penserai donc sérieusement à tous les inconvénients qui peuvent me survenir, à toutes les compagnies dans lesquelles je puis être contraint de me trouver, aux affaires qui peut-être se présenteront, aux lieux où je serai obligé de me transporter, aux occasions dangereuses qui pourroient me surprendre n'étant pas sur mes gardes, et ainsi, avec la grace de notre Seigneur, j'irai sagement et prudemment au-devant de toutes les difficultés.

(1) Ps. XXX, 3. — (2) Matt. VIII, 2.
(3) Ps. CXLII, 8, 9, 10, 11.

PARTIE III.

La disposition.

La troisième partie est la disposition. C'est pourquoi après avoir prévu, par un acte de discernement, les divers labyrinthes où il me seroit facile de m'égarer, et où je courrois risque de me perdre, je considérerai avec soin, et rechercherai les moyens les plus propres à me garantir des mauvais pas; j'examinerai ce qu'il conviendra que je fasse, de quelle manière et avec quel ordre il me faudra procéder en telles ou telles affaires, et ce que je dois dire en telle compagnie; je réglerai même ma contenance et mon extérieur, et enfin je prévoirai ce que je dois rechercher ou éviter.

PARTIE IV.

La résolution.

La quatrième partie est la résolution. Je ferai donc un ferme propos de ne plus offenser Dieu désormais, principalement pendant cette journée; et pour cette raison je me servirai des paroles du prophète royal David: « Eh bien, mon ame, n'obéirez-vous « pas à Dieu, puisque votre salut dépend de lui (1)? » Ah, que c'est une grande lâcheté de se laisser entraîner au mal contre l'amour et le desir du créateur, par la crainte ou l'amour, la haine ou le desir des créatures quelles qu'elles soient! En effet, ce Seigneur d'une majesté infinie étant reconnu de nous

(1) Ps. LXI, 1.

digne de tous nos honneurs et de tous nos services, ne peut être méprisé ni offensé que par un défaut de cœur. A quel propos contrevenir à ses équitables lois pour éviter les maux du corps, et les pertes des biens et des honneurs? Que nous peuvent faire les créatures? Allons donc, consolons-nous, prenons courage, et que notre cœur se fortifie par ce verset du Psalmiste: « Que les méchants fassent du pis qu'ils « pourront contre moi; le Seigneur est puissant pour « les subjuguer: que le monde gronde tant qu'il vou- « dra, je ne m'en embarrasse point, puisque celui qui « est assis sur les chérubins, est mon protecteur (1). »

PARTIE V.

La recommandation.

La cinquième partie est la recommandation. Voilà pourquoi je me remettrai tout entier, avec ce qui dépend de moi, entre les mains de la bonté éternelle, et je la supplierai de me regarder toujours comme lui étant tout abandonné. Je lui laisserai absolument le soin de ma personne, (de ce que je suis, et de ce qu'il veut que je sois.) Je dirai de tout mon cœur: Je vous ai demandé une chose, ô Jésus mon Seigneur, et je vous la demanderai sans cesse; c'est que je fasse votre volonté tous les jours de ma vie (2). Je vous recommande mon ame, mon esprit, mon cœur, ma mémoire, mon entendement, ma volonté. Et faites-moi cette grace, qu'avec et en

(1) Ps. XCVIII, 1. — (2) Ps. XXVI, 4.

toutes ces facultés je vous serve, je vous aime, je vous plaise, et je vous adore à jamais (1).

RÈGLES (2)

Que se prescrit S. François de Sales pour bien passer la journée.

ARTICULUS I.

Excitatus à somno, manè statìm in hæc verba gratias agam Domino Deo meo: *In matutinis meditabor in te, quia fuisti adjutor meus.* Cogitabo post eà sacrum aliquod mysterium, præsertim pastorum devotionem, qui in ipsis nascentis auroræ incunabilis divinum Infantem natum adoraverunt; ejusdem (Jesu) apparitionem, cùm in triumphali suæ resurrectionis die dulcissimæ matri sese ostendit: et Mariarum sedulitatem, quæ ut viderent et venerarentur defuncti vitæ Dei corpus, summâ pietate commotæ, *valdè mane unâ Sabbatorum venerunt ad monumentum.*

Consequenter ad id considerabo de Salvatore, quòd nempe sit *lumen ad revelationem gentium*, ut peccatorum fuget tenebras, *et illuminet his qui in umbrâ mortis sedent, ad dirigendos pedes nostros in viam pacis.* Sed ad totam diem firmiter statuto consilio, cum Davide canam: *Mane adstabo tibi et videbo, quoniam non Deus volens iniquitatem tu es.*

(1) Ps. XXXIX, 6.

(2) Voyez la Vie par Auguste de Sales, liv. I[er], pag. 16 du latin, pag. 17 du françois.

ARTICULUS II.

Interero quotidie sacro-sancto missæ sacrificio; ac ut mysterio tam ineffabili decenter assistam, invitabo omnes animæ meæ facultates debitum ut hîc suum agant: *Venite et videte opera Domini, quæ posuit prodigia super terram. Transeamus usque Bethleem, et videamus hoc Verbum quod factum est, quod Dominus ostendit nobis.* Eamus in Ecclesiam; ibi enim fit panis supersubstantialis, virtute verborum quæ ad consolationem nostram in sacerdotum ore posuit Deus.

ARTICULUS III.

Sicut indiget somno corpus ad discutiendam membrorum lassitudinem, ità dormiscere aliquando anima debet, et resumendis viribus castissimos inter cœlestis Sponsi amplexus requiescere. Sacro igitur huic somno singulis diebus præfigam tempus aliquod, ut anima mea, ad instar dilecti discipuli, in amabili gremio, imò amantissimo amatissimoque amantissimi amatissimique Salvatoris corde dormiat.

Sicut autem per somnum corporeum operationes omnes corporeæ restringuntur ad corpus, adeò ut extra ipsum nullibi inveniantur; ità spirituales omnes facultates meas intrà spiritûs limites continebo, humiliter obediendo prophetæ dicto: *Surgite, postquàm sederitis, qui manducatis panem doloris.* O vos omnes qui doloris panem libenter comeditis, sive in

mœstitiam de peccatis vestris, sive quòd proximi delictis compatiamini, nolite surgere, nec ad exteriores hujus laboriosi sæculi occupationes transitote, quin priùs in æternarum rerum contemplatione sufficienter requieveritis.

ARTICULUS IV.

Si opportunam horam, ut accidit plerumquè, non invenero, partem aliquam somni corporei dedicabo somno tam vigili. Hoc scilicet pacto: vel in lectulo aliquantulùm vigilabo, si possibile sit, vel post primum somnum; vel mane ante alios surgam, et recordabor dicti Domini in rem hanc: *Vigilate et orate, ne intratis in tentationem.*

ARTICULUS V.

Si de nocte contingat ut vigilem, expergefaciam cor meum his verbis: *Mediâ nocte clamor factus est: Ecce sponsus venit, exite obviam ei.* Deinde ex tenebrarum exteriorum consideratione ad interiores animæ meæ et peccatorum omnium transiens noctes, sic orabo: *Illuminare his qui in tenebris et in umbrâ mortis sedent, ad dirigendos pedes nostros in viam pacis. Heu! Domine, quoniam per viscera misericordiæ tuæ visitasti nos oriens ex alto, illumina, quæso, eos omnes qui in ignorantiæ procumbunt tenebris et æternæ mortis, id est peccati mortalis umbrâ involvuntur, et in interioris pacis viam, si placet, dirige.*

His prophetæ regii verbis me ipsum etiam exci-

tabo : *In noctibus extollite manus vestras in sancta, et benedicite Dominum.* Præceptum ejus conabor exequi : *Quæ dicitis in cordibus vestris, in cubilibus vestris, compungimini.* Quod ut perficiam ad melici cygni pœnitentis imitationem, *lacrymis meis stratum meum rigabo.*

ARTICULUS VI.

Ad Deum et Salvatorem meum sæpè me convertam, et dicam : *Ecce non dormitabit neque dormiet, qui custodit Israël.* Ita est sanè, ô qui animarum nostrarum Israëlem custodis, nunquam dormitas, dormis nunquam. *Dùm medium silentium tenerent omnia, et nox in suo cursu medium iter haberet, omnipotens sermo tuus, Domine, à regalibus sedibus venit.* Ad impediendos divinos tuos effectus nullæ valent tenebræ : eâ horâ natus es ex Mariâ Virgine; eâdemque in animabus nostris cœlestes tuæ gratiæ nasci queunt. Hei ! misericors Redemptor, *illumina oculos meos, ne unquam obdormiam in morte, ne quando dicat inimicus meus : Prævalui adversùs eum.*

Demùm postquàm animæ meæ tenebras et imperfectiones diligenter consideravero, potero ea verba dicere, quæ habet Isaïas : *Custos, quid de nocte? Custos, quid de nocte?* Et respondentem audiam : *Venit mane, et nox.* Venit bonarum inspirationum mane. Cur tenebras magis quàm lucem diligis?

ARTICULUS VII.

Quoniam verò hujusmodi devotionis actus non-

nunquam nocturni fragores impediunt, iis si fortè caperer, in custodis Angeli consideratione recreabor, dicendo : *Dominus à dextris est mihi, ne commovear;* quod de custode angelo doctores aliqui interpretati sunt. Versum etiam hunc adducam in memoriam : *Scuto circumdabit te veritas ejus; non timebis à timore nocturno.* Utar prætereà sanctis hisce Davidis verbis : *Dominus illuminatio mea et salus mea, quem timebo?* Quasi diceretur: Neque sol, neque ejus radii, mea lux præcipua sunt; neque me salvabit societas, verùm ipse solus Deus qui æquè mihi propitius est nocte ac die.

ARTICLE I.

Le matin aussitôt que je serai éveillé, je rendrai graces à mon Seigneur et à mon Dieu par ces paroles du Psalmiste : « Dès l'aube du jour vous serez le « sujet de ma méditation, parceque vous êtes mon « protecteur (1). » Après quoi je penserai à quelque mystère sacré, particulièrement à la dévotion des pasteurs (2) qui vinrent au lever de l'aurore adorer le divin Enfant; à l'apparition que Jésus-Christ fit à Notre-Dame sa douce mère le jour de sa triomphante résurrection; et à la diligence des trois Maries, lesquelles touchées d'un grand sentiment de piété, se levèrent de bon matin, *le premier jour de la semaine, pour aller voir et honorer dans le sépul-*

(1) Ps. LXII, 7. — (2) Luc. II, 15.

cre le corps du vrai Dieu de la vie, qui étoit mort pour nous (1).

Ensuite je considèrerai que notre aimable Sauveur *est la lumière des nations* (2), *qui doit dissiper les ténèbres du péché, et éclairer ceux qui sont assis dans l'ombre de la mort* (3), pour conduire nos pas dans le chemin de la paix. Puis faisant une ferme résolution pour toute la journée, je chanterai avec David: « Je me leverai de bonne heure; et me met« tant en votre présence, je ferai attention que vous « êtes un Dieu auquel l'iniquité déplaît (4). » (C'est pourquoi je la fuirai de tout mon pouvoir comme une chose tout-à-fait désagréable à votre infinie majesté.)

ARTICLE II.

Je ne manquerai pas d'entendre tous les jours la messe; et afin d'assister d'une manière convenable à cet ineffable mystère, j'inviterai toutes les facultés de mon ame à y faire leur devoir, par cet excellent verset d'un psaume : « Venez voir les œuvres du « Seigneur, venez admirer les merveilles qu'il daigne « faire sur notre terre (5); » et par cet autre endroit de l'Evangile : « Allons jusqu'à Bethléem, et voyons « ce Verbe qui est fait, et que le Seigneur nous a « montré (6). » Allons à l'Église (7); car c'est là où se

(1) Marc. XVI, 2. — (2) Luc. II, 32. — (3) *Ibid.*, I, 79.

(4) Ps. V, 4. — (5) Ps. XLV, 9. — (6) Luc. II, 15.

(7) Bethléem signifie la maison du pain, parceque c'est en cette ville que doit naitre celui qui a dit : « Je suis le pain vivant qui est

fait le pain qui est au-dessus de toute substance, par la vertu des saintes paroles que Dieu a mises dans la bouche des prêtres pour notre consolation (1).

ARTICLE III.

Comme le corps a besoin de prendre du sommeil pour délasser et soulager ses membres fatigués, de même il est necessaire que l'ame ait quelque temps pour se reposer et s'endormir entre les chastes bras de son céleste Époux, pour réparer par ce moyen les forces et la vigueur de ses puissances spirituelles, qui sont en quelque sorte recrues et fatiguées. C'est pourquoi je destinerai tous les jours un certain temps à ce sacré sommeil, afin que mon ame, à l'imitation du bien-aimé disciple, dorme en toute assurance sur l'aimable sein et dans le cœur même si rempli d'amour, et si digne d'être aimé, du Sauveur, dont l'amour infini est l'objet de tous les amours.

Or comme par le sommeil corporel les opérations du corps se resserrent tellement qu'elles ne s'étendent point hors de lui, par une raison semblable je ferai ensorte en ce temps-là que toutes les facultés de mon ame se retirent en elle, et qu'elles ne fassent

« descendu du ciel. Celui qui mangera de ce pain vivra éternelle- « ment. » L'Église, par cette raison, est une vraie Bethléem, puisque c'est là que l'on fait et que l'on distribue ce même pain, ou la chair du Fils de Dieu sous l'apparence du pain, et son sang sous l'apparence du vin.

(1) Matth. VI, 11.

d'autres fonctions que celles qui les concerneront et qui leur appartiendront, obéissant humblement à cette parole du prophète : « Levez-vous après vous « être assis, vous qui mangez le pain de douleur (1). » C'est-à-dire, ô vous qui par le choix de votre volonté mangez le pain de douleur, soit par la contrition que vous avez de vos fautes, soit par la compassion que vous portez à celles de votre prochain, ne vous levez pas, et n'allez point vous plonger dans les occupations extérieures de ce siècle plein de misères et de peines, que vous ne vous soyez bien reposés auparavant dans la contemplation des choses éternelles.

ARTICLE IV.

Que si, comme il arrive souvent, je ne puis trouver dans la journée une heure commode pour ce repos spirituel, je déroberai du moins une partie du repos corporel, pour l'employer à un sommeil si vigilant. Voici donc comme je ferai : ou je veillerai même dans le lit un peu de temps, ou je m'éveillerai après le premier somme, s'il est possible ; ou bien le matin je me leverai avant les autres, et je me souviendrai de ce que le Seigneur a dit à ce propos : « Veillez et priez, de peur que vous n'entriez en ten-« tation (2). »

ARTICLE V.

Si Dieu me fait la grace de m'éveiller la nuit, je

(1) Ps. CXXVI, 2. — (2) Matt. XXVI, 41.

réveillerai aussitôt mon cœur par ces paroles: « Sur « le minuit il se fit un grand cri: Voici l'époux qui « vient, allez au-devant de lui (1). » Puis par la considération de l'obscurité de la nuit, entrant en celle des ténèbres de mon ame et de tous les pécheurs, je formerai cette prière: « Hé! Seigneur, puisque les « entrailles de votre miséricorde vous ont fait des- « cendre du ciel en terre pour nous visiter, éclairez, « s'il vous plaît, ceux qui sont étendus tout de leur « long dans les ténèbres de l'ignorance, et dans « l'ombre de la mort éternelle, qui est le péché mor- « tel, et conduisez-les dans le chemin de la paix in- « térieure (2). »

Je tâcherai encore de m'animer en prononçant ces paroles du roi prophète: « Élevez et étendez vos « mains vers le ciel, et bénissez le Seigneur (3). » Je ferai mon possible pour exécuter le commandement qu'il fait en ces termes: « Repassez avec componc- « tion dans vos lits les péchés que vous commettez « par la seule pensée (4); » et pour l'accomplir comme il faut, à l'imitation de cet harmonieux cygne pénitent, « je baignerai ma couche de mes larmes (5). »

ARTICLE VI.

Je me retournerai de temps en temps vers mon Dieu et mon Sauveur, et je lui dirai: « Celui qui « garde Israël, ne dormira point et ne sommeillera « point (6). » Non, vous ne dormez jamais, vous ne

(1) Matth. XXV, 4. — (2) Luc. I, 78, 79. — (3) Ps. CXXXII, 2. (4) Ps. IV, 5. — (5) Ps. VI, 7. — (6) Ps. CXX, 4.

sommeillez jamais, ô vous qui gardez l'Israël de nos ames. « Tandis que toute la nature étoit dans un « paisible silence, et que la nuit étoit au milieu de « sa course, votre Verbe tout puissant, ô Seigneur, « vint ici-bas de son trône royal (1). » Les ténèbres les plus sombres et le milieu de la nuit ne peuvent mettre aucun obstacle aux divins effets de votre bonté, ô doux Sauveur; ce fut à cette heure-là même que vous naquites de la Vierge sacrée votre mère. Vous pouvez aussi à cette même heure faire naître vos graces célestes dans nos ames. Ah! miséricordieux Rédempteur, « éclairez tellement mon pauvre cœur « des beaux rayons de votre grace, que jamais il « ne s'endorme et ne demeure dans la mort du pé- « ché; et ne permettez point, je vous prie, que mes « ennemis invisibles puissent dire: Nous avons pré- « valu contre lui (2). »

Enfin, après avoir considéré attentivement les ténèbres et les imperfections de mon ame, je pourrai dire ces paroles qui sont en Isaïe : « O surveillant, « reste-t-il encore beaucoup de la nuit de nos im- « perfections (3)? » et j'entendrai qu'il me répondra : Le matin des bonnes inspirations est venu. Pourquoi aimes-tu plus les ténèbres que la lumière?

ARTICLE VII.

Mais comme les frayeurs (4) de la nuit ont coutume d'empêcher ces sortes de dévotions, si par

(1) Sap. XVIII, 14. — (2) Ps. XII, 5. — (3) Is. XXI, 11, 12.

(4) A propos des frayeurs nocturnes, dit M. Auguste de Sales, le

hasard je m'en sentois saisi, je m'en délivrerai par la considération de mon bon ange, en disant: « Mon « Seigneur est à ma droite, afin que rien ne m'é- « branle (1); » ce que quelques docteurs ont expliqué de l'ange gardien. Je rappellerai encore à ma mémoire ce verset: « Sa vérité vous environnera « comme un bouclier; vous ne craindrez point les « terreurs de la nuit (2). » Le bouclier de la foi et de la ferme confiance en Dieu me couvrira, c'est pourquoi je ne dois avoir peur de qui que ce soit: outre cela je me servirai de ces saintes paroles de David: « Le Seigneur est ma lumière et mon salut, « qui craindrai-je (3)? » Ce qui est la même chose que si l'on disoit: Le soleil ni ses rayons ne sont pas ma lumière principale: la compagnie ne me sauvera pas, il n'y a que Dieu seul qui m'est aussi propice la nuit que le jour.

saint évêque a depuis rapporté lui-même qu'il avoit peur des esprits en sa jeunesse; mais que pour s'assurer il cherchoit la solitude et les lieux sombres, afin de s'accoutumer à la présence de Dieu; et il disoit en lui-même: Quelle peur doit avoir celui qui est avec Dieu?

(1) Ps. XV, 8. — (2) Ps. XC, 5. — (3) Ps. XXVI, 1.

EXERCICE SPIRITUEL

PRATIQUÉ

PAR S. FRANÇOIS DE SALES,

SOUS LE NOM DE REPOS OU DE SOMMEIL SPIRITUEL,

POUR RETIRER SON AME EN ELLE-MÊME, ET LA RECUEILLIR EN DIEU.

---

1. Electo huic sacræ quieti opportuno tempore, in memoriam revocare contendam pios motus, desideria, affectus, statuta, cœpta, sensus, dulcedines omnes, et quæcumque divina mihi majestas olim inspiravit, ac in sanctorum mysteriorum, virtutis pulchritudinis, ejus nobilitatis, et infinitorum in me beneficiorum consideratione dedit experiri. Illius prætereà obligationis quàm magnam erga ipsam habeo recordabor, eò quòd suâ gratiâ sensus aliquando meos debilitavit nonnullis morbis et infirmitatibus quæ mihi non parùm profuerunt. Post hæc voluntatem meam in bono, et in statuto creatorem meum nunquam offendendi, confirmabo.

2. Quiescam paulatim in consideratione vanitatis honorum, divitiarum, dignitatum, et voluptatum immundi hujus mundi; perpendam modicam rerum illarum durationem, incertitudinem, finem,

et quàm à veris bonis distent discrepentque. Quâ ratione eas cor meum rejiciet, spernet, abominabitur, et dicet : Ite, ô ite, diabolicæ illecebræ; abite à me procul, nihil mihi vobiscum est, quandoquidem deliciæ quas promittitis, insipientibus æquè ac sapientibus conveniunt.

3. Quiescam leniter in consideratione turpitudinis, abjectionis et miseriæ quæ invenitur in peccato, miserisque animabus ab eo obsessis et possessis; tùm absque perturbatione dicam : Peccatum indigna res est homine bene nato, et meritum profitente; nullum unquam affert absolutum gaudium, sed duntaxat imaginarium : quas verò spinas, quos mœrores, quas amaritudines, quas anxietates, quæ supplicia non secum ducit? Verumtamen, quamvis nihil horum esset, numquid id satis est quòd Deo displicet? Hoc autem satis superque est ut omnibus omnino modis rejiciatur.

4. Dormitabo suaviter in cognitione excellentiæ virtutis; virtutis, inquam, quæ adeò pulchra est, grata, nobilis, generosa, alliciens, potens. Illa est enim quæ hominem interiùs exteriùsque pulchrum reddit; illa quæ Creatori gratum facit; homini illa optimè convenit, cùm ei propria sit. Quas verò consolationes, quas delicias, quas non ei liberales delectationes omni dat tempore? Hæc est christiana virtus quæ eum sanctificat, quæ mutat in angelum, quæ deum efficit, quæ in his terris ei confert paradisum.

5. Demirabor quàm pulchra sit homini à Deo

data ratio, ut ejus miro splendore illustratus et edoctus, odio vitium prosequatur, et virtutem amet. Heu! cur divinæ hujus facis rutilans lumen non sequimur, cùm datus sit nobis ejus usus, ut videamus ubi oporteat pedem figere? Ah! si nos ejus dictamine duci sineremus, raro cespitaremus, difficile unquam malè ageremus.

6. Attentè ponderabo rigorem divinæ justitiæ, quæ iis procul dubio non parcet, qui naturæ et gratiæ donis abusi fuerint. Debent tales ad divinorum judiciorum, mortis, purgatorii et inferni considerationem pavere maximè. Excitabor ergo à me ipso et à segnitie his sæpè repetitis verbis expergefiam : *En morior; quid mihi proderunt primogenita,* sive omnia ista? Quid, inquam, proderunt mihi præsentia hæc omnia, et quidquid in hoc mundo lucet et splendet, cùm quotidie moriar? præstat sanè ea spernere, et sub mandatorum Dei custodiâ, cum filiali timore et animi tranquillitate, futuræ vitæ expectare bona.

7. In hanc rem infinitam Dei sapientiam, omnipotentiam, et incomprehensibilem bonitatem contemplabor; peculiariter verò videre intendam quomodo eximia hæc attributa in sacris elucent mysteriis vitæ, mortis, et passionis Domini nostri Jesu Christi; in eminentissimâ Dominæ nostræ beatæ Mariæ virginis sanctitate, et imitabilibus fidelium Dei servorum perfectionibus. Transeundo hinc ad cœlum empyreum, paradisi gloriam demirabor, indeficientem angelicorum spirituum et beatarum ani-

marum felicitatem, quàmque augustissima se trinitas in æternis præmiis, quibus benedictam hanc turbam remunerat, potentem, sapientem et bonam ostendat.

8. Denique in amore solius et unicæ bonitatis Dei mei dormiam et requiescam: gustabo, si possum, immensam hanc bonitatem, non in suis effectibus, sed in se ipsâ; bibam hanc vitæ aquam, non in vasis aut phialis creaturarum, sed in ipso fonte, sapiam quàm adorabilis hæc majestas bona sit in se ipsâ, bona sibi ipsi, bona pro se ipsâ, imò quomodò sit ipsa bonitas et tota, omnisque bonitas et bonitas quæ æterna est, quæque nec arefieri nec comprehendi potest. O Domine, inquam, nemo est præter te bonus per essentiam et naturam: tu solus necessariò bonus es; creaturæ verò omnes quæ tàm naturali quàm supernaturali bonitate bonæ sunt, nonnisi amabilis tuæ bonitatis participatione sunt.

Ayant pris le temps commode pour ce sacré repos, je tâcherai, avant toute autre chose, de rappeler à ma mémoire tous les bons mouvements, les desirs, les affections, les résolutions, les entreprises, les sentiments et les douceurs que la divine majesté m'a inspirés et m'a fait expérimenter autrefois dans la considération des saints mystères, de la beauté de la vertu, de la noblesse du service de Dieu, et d'une infinité de bienfaits que j'ai reçus de sa libéralité.

Je n'oublierai pas non plus alors l'obligation que je lui ai en particulier de ce que, par sa sainte grace, elle m'a envoyé certaines maladies et infirmités qui m'ont été quelquefois fort utiles en affoiblissant mes sens. Après cela je fortifierai et affermirai, le plus qu'il me sera possible, ma volonté dans le bien, et dans la résolution de n'offenser jamais mon Créateur.

En second lieu, je me reposerai insensiblement dans la considération de la vanité des grandeurs, des richesses, des honneurs, des dignités, des commodités et des voluptés de ce monde immonde; j'examinerai attentivement le peu de durée de toutes ces choses-là, leur incertitude, leur fin, la distance et la différence qu'il y a entre elles et les vrais biens, les vrais et solides contentements. Alors cette réflexion fera que mon cœur les rejettera avec dédain, qu'il les aura en horreur, et qu'il leur dira: Allez, allez, ô appas diaboliques, retirez-vous loin de moi, allez chercher fortune ailleurs; je ne veux point de vous, je n'ai rien de commun avec vous, puisque les délices que vous promettez appartiennent aussi bien aux fous et aux abominables, qu'aux sages et aux vertueux.

Troisièmement, je me reposerai tout doucement dans la considération de la laideur, de l'humiliation et de la misère déplorable qui se trouve tant dans le vice et le péché, que dans les pauvres ames qui en sont obsédées et possédées; puis je dirai, sans me troubler ni m'inquiéter aucunement: Le péché est une chose indigne d'une personne bien née, et qui

fait profession de mérite; jamais il ne donne un contentement qui soit véritablement solide, il n'en cause qu'en imagination : mais quelles épines, quels scrupules, quels regrets, quelles amertumes, quelles inquiétudes, et quels supplices ne traîne-t-il pas après lui? Et quand tout cela ne seroit pas, ne doit-il pas suffire qu'il soit désagréable à Dieu? O! cela n'est que trop suffisant pour nous le faire détester à toute outrance.

En quatrième lieu, je sommeillerai avec suavité dans la connoissance de l'excellence de la vertu; de la vertu, dis-je, qui est si belle, si gracieuse, si noble, si généreuse, si attrayante, si puissante. C'est elle en effet qui fait la beauté de l'homme tant intérieurement qu'à l'extérieur; c'est elle qui le rend incomparablement agréable à son Créateur, et qui lui sied d'autant mieux qu'elle lui est propre. Mais quelles consolations, quelles délices, quels honnêtes plaisirs ne lui procure-t-elle pas en tout temps? Ah! c'est la vertu chrétienne qui le sanctifie, qui le transforme en ange, qui en fait un petit dieu, et qui même lui fait goûter sur la terre les voluptés du paradis.

En cinquième lieu, je m'arrêterai à admirer la beauté de la raison que Dieu a donnée à l'homme; afin qu'étant éclairé et instruit par sa merveilleuse splendeur, il conçoive de la haine pour le vice et de l'amour pour la vertu. Hélas! pourquoi ne suivons-nous pas la brillante lumière de ce flambeau, puisque l'usage nous en est donné pour voir où nous

devons mettre le pied? Ah! si nous nous laissions conduire selon les régles qu'elle nous prescrit, rarement nous ferions des faux pas; jamais nous ne ferions de mal, ou du moins nous en ferions difficilement.

Sixièmement, je péserai attentivement la rigueur de la justice divine, laquelle sans doute ne pardonnera pas à ceux qui auront abusé des dons de la nature et de la grace. Ces sortes de personnes doivent avoir une très grande appréhension des jugements de Dieu, de la mort, du purgatoire, et de l'enfer. Je ferai mon possible pour m'exciter et pour réveiller ma paresse, en répétant souvent ces paroles : « Voilà « que je m'en vais mourir; que me servira mon droit « d'aînesse (1), » et toutes choses? Que me serviront, dis-je, toutes les choses présentes, et tout ce qu'il y a d'éclatant et de brillant dans le monde, puisque je meurs tous les jours? Il vaut beaucoup mieux que je les méprise courageusement, et que, vivant dans une crainte toute filiale, et dans l'observation des commandements de mon Dieu, j'attende avec tranquillité les biens de la vie future.

En septième lieu, à ce propos je contemplerai la sagesse infinie, la toute puissance et l'incompréhensible bonté de mon Dieu, et particulièrement je m'occuperai à examiner comment ces beaux attributs reluisent dans les sacrés mystères de la vie, de

(1) Genes. XXV, 32. C'est la réponse d'Esaü à Jacob, lorsque celui-ci lui fit la proposition de lui vendre son droit d'aînesse : « Je « me meurs de faim : que me servira mon droit d'aînesse? »

la mort, et de la passion de notre Seigneur Jésus-Christ, dans la très éminente sainteté de notre Dame la bienheureuse vierge Marie, et dans les perfections des fidèles serviteurs de Dieu, dignes de toutes nos imitations. De là, passant jusque dans le ciel empyrée, j'admirerai la gloire du paradis, la félicité éternelle des esprits angéliques et des ames bienheureuses, et combien la très sainte Trinité se montre puissante, sage, et bonne dans les récompenses dont elle gratifie éternellement cette troupe bénie.

Huitièmement enfin, je m'endormirai et je me reposerai dans l'amour de la seule et unique bonté de mon Dieu, qui est immense; et je la goûterai, si je le puis, non en ses effets, mais en elle-même: je boirai de cette eau vivifiante, non dans les coupes ni dans les vases des créatures, mais dans sa propre source; je savourerai combien cette adorable majesté est bonne en elle-même, combien elle est bonne à elle-même et pour elle-même; ajoutons à cela, comme elle est la bonté même, la toute bonté, et bonté qui est éternelle, intarissable, et incompréhensible. O Seigneur, lui dirai-je, il n'y a que vous de bon par essence et par nature; vous seul êtes nécessairement bon; et toutes les créatures qui sont bonnes tant d'une bonté naturelle que d'une bonté surnaturelle, ne le sont que par la participation de votre aimable bonté.

Nota. Telles étoient, dit M. Auguste de Sales, les lois et les règles que le vertueux François se prescrivit pour se

rendre agréable à Dieu et aux hommes. Il les observoit exactement, non sans étonnement d'un chacun, qui admiroit que tant de vertus se rencontrassent avec tant de perfection dans un si beau et si jeune gentilhomme. Il les communiqua à son gouverneur et à son père directeur; et, afin de pouvoir les relire souvent, il les écrivit dans les premières et dernières feuilles d'un livre de prières qu'il portoit ordinairement dans sa poche. Depuis ce temps-là plusieurs de ses compagnons furent touchés d'une louable curiosité d'en avoir des copies, aussi bien que des régles suivantes, qu'il se prescrivit pour se bien comporter dans les compagnies et dans le commerce de la vie civile, et pour se garantir des fautes que l'on y commet, et des vices que l'on y contracte ordinairement.

RÈGLES

QUE SE PRESCRIVIT

S. FRANÇOIS DE SALES

POUR LE COMMERCE DE LA VIE CIVILE.

PUNCTUM I.

Differentia est inter congressum et consuetudinem; nam congressus fortuitò fit et ex occasione, consuetudo verò fit ex electione. In congressu non est diuturna societas, non magna familiaritas, non expressus nimis affectus, nec impressus; at in consuetudine videmur sæpiùs invicem, familiaritate uti-

mur, electis personis affectum damus, frequentamus ut vivamus cum laude, et ad invicem conferamus.

PUNCTUM II.

Nunquam spernam, nec signis demonstrabo me absolutè fugere alicujus, quicumque sit, congressum; hoc enim dat superbi nomen, elati, severi, arrogantis, censoris, ambitiosi, et reprehensoris immodici. His in congressibus sedulò advertam, ne cum aliquo socium agam, ne quidem cum familiarioribus, si nonnulli cum reliquâ turbâ adessent; hoc enim considerantibus levitatem saperet. Non concedam mihi licentiam quidquam minùs rectum dicendi vel faciendi, ne fortè insolens audiam, si citò nimis ad familiaritatem erumpam. Curabo præ omnibus ne unquam mordeam, lancinem vel irrideam; stupiditas enim esset si absque odio iis putaremus irridere, qui nos ferendi nullam habent causam. Unumquemque peculiari honore prosequar; modestiam observabo; parùm et bene loquar, ut recedat potiùs cum nostri congressûs appetitu societas, quàm cum tædio. Si brevis fuerit congressus, et jam aliquis in eo verbum teneat, quamvìs à salutatione non aliud, cùm nec austero, nec melancholico, sed moderatè et honestè, libero gestu dicerem, melius esset.

PUNCTUM III.

Quantùm ad consuetudinem, erit hæc mihi pau-

eorum bonorum et honorabilium; quia cum multis proficere perquam difficile est, cum malis non corrumpi, et nisi ab honorabilibus honorari. Hoc specialiter circa congressum et consuetudinem præceptum observabo: « Amicus omnibus, familiaris « paucis. » Ubique autem opus erit judicio et prudentiâ, cùm « nulla sit tam generalis regula, quæ suam « non patiatur exceptionem, » hanc si solam demas, quæ reliquarum omnium est fundamentum : « nihil contra Deum. » In consuetudine ergo modestus ero absque insolentiâ, liber absque austeritate, suavis absque affectatione, tractabilis absque contradictione (id nisi ratio requireret), absque dissimulatione cordatus; quia volunt homines eos cum quibus agunt cognoscere. Nosmet autem magìs aut minùs patefacere debemus, secundùm consuetudines.

PUNCTUM IV.

Quandoquidem ut plurimùm cogimur eorum uti consortio qui differentium sunt conditionum, sciendum est mihi exquisitum aliquibus esse duntaxat ostendendum; aliis bonum, et aliis indifferens, nemini verò malum. Superioribus vel ætate, vel professione, vel auctoritate, nonnisi exquisitum ostendendum est, paribus bonum, inferioribus indifferens. Malum nemini est aperiendum, quandoquidem videntium oculos lædit, et eum cui inest deformem reddit. Et re verâ, magni et sapientes nonnisi exquisitum mirantur, affectationem dicerent pares, et inferiores nimiam gravitatem. Sunt quidem melan-

cholici nonnulli, qui gaudent cùm quis sua eis vitia detegit; illis verò sunt magis occultanda: cùm enim illi polleant imaginatione, super imperfectione vel minimâ decennio et ampliùs philosophabuntur. Ad quid porrò imperfectiones detegere? num satis videntur? numquid ex seipsis satis palàm fiunt? Nullo igitur modo expedit eas manifestas reddere, bonum est autem eas confiteri. Non obstantibus tamen iis quæ diximus, superioribus, paribus et inferioribus consuescendo, exquisiti, boni et indifferentis sermonem possumus temperare, modò cum discretione omnia fiant.

PUNCTUM V.

Si cum insolentibus, liberis aut melancholicis versari me conveniat, sic præcavebo: insolentibus absolutè me abscondam; liberis, dummodò Deum timeant, absolutè me aperiam, et patenti eis corde loquar; melancholicis ostendam me duntaxat, ut communi fertur proverbio, ex fenestrâ: hoc est, me eis ex parte aperiam: quia tales hominum corda videndi magnâ ducuntur curiositate, et cùm nimis vident restrictos, subitò suspicantur; ex parte etiam me abscondam; quia, ut diximus, tales cominùs nimis eorum qui secum versantur conditiones solent notare, et super eis philosophari.

PUNCTUM VI.

Si ad magnorum consuetudinem me necessitas impellat, tum maximè ero sollicitus: « standum est

« enim cum illis sicut cum igne; scilicet bonum est « aliquando proximum esse : sed advertendum ne « nimia sit hæc proximitas. » In illorum ergo præsentiâ cum multâ modestiâ me geram, ita tamen ut honestam habeat admixtam libertatem. Amant semper magnates amari et revereri; amor profectò libertatem generat, et reverentiam modestia. Malè igitur non erit in eorum societate aliquantulùm liberum esse, dummodò non omittatur reverentia, et hæc sit libertate major. Inter æquales libertas et reverentia æquales « esse debent; cum inferioribus « reverentiâ libertas debet esse major; cum magnis « verò et superioribus contrarium est observandum. »

POINT I.

Il y a de la différence entre une simple conversation qui se fait par rencontre, et le commerce qu'on lie avec quelqu'un pour la fréquentation : car la conversation se fait fortuitement et par occasion; mais le commerce est une chose de choix. Dans la conversation, la société n'est pas de durée, on ne s'y familiarise guère, on n'y engage pas trop son affection, comme on ne s'embarrasse pas d'en manquer beaucoup aux autres : mais dans le commerce de la fréquentation on se voit souvent; on use de familiarité; on s'affectionne à des personnes choisies; on les fréquente pour vivre selon les régles de la probité, et pour s'entretenir ensemble.

POINT II.

Je ne mépriserai, et je ne donnerai aucun signe de vouloir fuir absolument l'entretien de quelque personne que ce soit, d'autant que cela donne la réputation d'être superbe, hautain, sévère, arrogant, critique, ambitieux et contrôleur. Je prendrai garde en ces occurrences d'agir avec personne comme de pair à compagnon, pas même avec mes plus familiers amis, s'il s'en rencontroit quelqu'un dans la compagnie; car ceux qui en seroient témoins, ne manqueroient pas de l'attribuer à légèreté. Je ne me donnerai point la licence de rien dire ou de rien faire qui ne soit dans la grande régularité; parcequ'on me pourroit taxer d'être insolent, si je me laissois sitôt emporter à une trop grande familiarité. J'aurai soin sur-tout de ne mordre et de ne piquer personne, et de ne me moquer de qui que ce soit; car c'est une lourderie, lorsque sans aucun sujet de haine ou d'indisposition, on s'avise de se moquer de ceux qui n'ont aucune raison qui les oblige à nous supporter. J'honorerai chacun selon son mérite ou sa dignité; j'observerai la modestie; je parlerai peu et bien, en sorte que la compagnie venant à se retirer et à quitter la conversation, demeure, pour ainsi parler, sur son appétit plutôt que d'en être ennuyée. Si l'entretien est court, et que quelqu'un ait déja pris la parole, quand je ne ferois autre chose que donner le salut à la compagnie, avec une contenance qui ne soit ni austère ni mélancolique, mais

d'une liberté modeste et honnête, cela n'en seroit que mieux.

POINT III.

Quant à la fréquentation, je me lierai avec peu de personnes, et encore faudra-t-il que ce soit des gens de probité et d'honneur; parcequ'il est très difficile de profiter avec le grand nombre, de ne se pas corrompre avec les méchants; et de conserver la réputation d'un homme de probité, à moins qu'on ne fréquente des personnes qui soient telles. Je garderai spécialement ce précepte, par rapport à la conversation et aux liaisons: « Il faut être ami de tous, « et familier avec peu de gens. » Mais en toutes sortes de circonstances il faut user de discernement et de prudence, puisqu'il n'y a point de régle si générale qui n'ait quelquefois son exception, si ce n'est seulement celle-ci qui est le fondement de toutes les autres: Rien contre Dieu. Je serai donc, dans le commerce de la vie, modeste sans insolence, libre sans austérité, doux sans affectation, complaisant sans contradiction, si ce n'est que la raison le voulût, enfin cordial sans dissimulation, parceque les hommes sont charmés de connoître ceux à qui ils ont affaire. On doit cependant s'ouvrir plus ou moins, selon le caractère des personnes qu'on fréquente.

POINT IV.

Comme il arrive souvent qu'on est contraint de vivre avec des personnes d'un rang différent, je ne

dois pas oublier qu'il ne faut montrer à quelques-uns que ce qui est exquis, à d'autres ce qui est bon, et aux autres ce qui est indifférent, mais à personne ce qui est mauvais. Devant ceux qui nous sont supérieurs ou par leur profession, ou par leur autorité, il ne faut faire paroître que ce qui est exquis, devant ses égaux ce qui est bon, et devant ses inférieurs ce qui est indifférent. Quant à ce qui est mauvais, il ne faut le découvrir à qui que ce soit, d'autant que cela ne peut qu'offenser les yeux de ceux qui le voient, et rendre désagréable celui en qui il se trouve. Et en effet les grands et les sages n'admirent que ce qui est exquis, les égaux l'attribueroient à affectation, et les inférieurs à trop de gravité. Il y a de certaines gens d'un tempérament mélancolique, qui aiment qu'on leur découvre les vices que l'on a; mais c'est à ceux-là même qu'il faut les cacher davantage: car ayant l'imagination plus vive, et l'impression y étant plus forte, ils seroient capables de raisonner et de philosôpher pendant dix ans et plus sur la moindre imperfection. Et puis à quel propos mettre au jour ses défauts? ne les voit-on pas assez? ne se découvrent-ils pas assez d'eux-mêmes? Il n'est donc nullement expédient de les manifester, mais il est bon de les avouer et de les confesser. Nonobstant tout ce que nous venons de dire, soit que l'on converse avec ses supérieurs, ou avec ses égaux, ou avec ses inférieurs, on peut tempérer l'entretien en mêlant le parfait avec le bon et l'indifférent, pourvu que le tout se fasse avec discrétion.

POINT V.

Si dans certains cas la bienséance demande que je me trouve avec des personnes insolentes, libres ou mélancoliques, j'userai de cette précaution : aux insolentes je me cacherai tout-à-fait ; aux libres, pourvu qu'elles aient la crainte de Dieu, je me découvrirai tout-à-fait, et je leur parlerai à cœur ouvert. A l'égard de celles qui ont un caractère sombre et mélancolique, je me montrerai seulement de la fenêtre, comme dit le proverbe ; c'est-à-dire, je me découvrirai en partie à elles, parcequ'elles sont curieuses de connoître les cœurs des hommes ; et si on fait trop le renchéri, elles entrent aussitôt en soupçon : en partie aussi je me cacherai à elles, parcequ'elles sont sujettes à philosopher, et à examiner de trop près les qualités et caractères de ceux qui les fréquentent.

POINT VI.

Si la nécessité me force de converser avec les grands, c'est alors que je me tiendrai soigneusement sur mes gardes : car il faut être avec eux comme avec le feu ; c'est-à-dire qu'il est bon de s'en approcher de temps en temps, mais qu'il ne faut pas aussi que ce soit de trop près. Cela étant je me comporterai en leur présence avec beaucoup de modestie, en y mêlant néanmoins une honnête liberté. Les grands seigneurs se plaisent ordinairement à être aimés et respectés : l'amour certainement produit la liberté, et le respect la modestie : il n'y a donc point de mal

d'être un peu libre en leur compagnie, pourvu que l'on n'oublie point le respect qu'on leur doit, et que le respect soit plus grand que la liberté. Entre les égaux il faut être également libre et respectueux; avec les inférieurs il faut être plus libre que respectueux; mais avec les grands et les supérieurs il faut être beaucoup plus respectueux que libre.

NOTA. Enfin, dit M. Auguste de Sales à la suite de ces exercices, le vertueux François avoit trouvé le moyen de plaire à Dieu et aux hommes dans un âge où les autres ne font que des chutes, et de joindre la piété, la modestie, et la diligence, et en un mot toutes les vertus, avec le naturel le plus vif et le sang le plus bouillant, dans un pays étranger qui lui offroit les occasions les plus favorables au libertinage; chose tout-à-fait extraordinaire, j'ajoute, et bien digne d'être imitée des jeunes gens de nos jours et de tous ceux qui liront ceci.

HARANGUE

DE S. FRANÇOIS DE SALES

AUX DOCTEURS DE PADOUE,

DANS LAQUELLE IL LES REMERCIE
DE LUI AVOIR DONNÉ LE BONNET DE DOCTEUR.

(*Vie* de S. François de Sales par Auguste de Sales, liv. Ier, pag. 29 du latin, pag. 23 du françois.)

S. François de Sales, étant dans sa vingt-quatrième année, prit le bonnet de docteur à Padoue, le 5 septembre 1591. Voici la harangue qu'il prononça dans l'assemblée de l'université, pour remercier les docteurs de sa réception.

Etsi satis apud me reputo quantum existimationis meæ intersit ut eas vobis gratias agere enitar, quas exigit à me maximas sacro-sanctum illud quod hodiernâ die in me collocastis beneficium, reverendissime proantistes, venerande prior, patres conscripti: cùm tamen iis agendis, ut par est, neque me satis esse, et vos gravissimis occupationibus intentos interesse commodè non posse, cognoscam; vestræ commoditatis quàm meæ ipsius existimationis amantior, ab hoc debito grati animi officio libenter abstinuissem. Verùm meum hoc tam alieno loco et tempore silentium ejusmodi esse censeo, ut in eo cum meâ vestra quoque conjuncta sit existi-

matio. Si etenim me negligentem, ingratum ac stupidum, ut præsens ac tantum munus non cognoscerem, nobilissimus iste consessus judicaret, quales vos esse judices diceret, qui tam præclarum jamjam de me tulistis judicium.

Occurram ergo iis de vobis ac de me cogitationibus. Agnosco, spectabiles auditores, hoc in me collatum ab iis eximiis patribus beneficium ejus esse generis, ut majus expectari in hâc mortalitate non possit. Cætera enim vel fortunæ vel corporis sunt ornamenta; hoc unum doctoratûs ipsam exornat virtutem, quæ per se ornatissima est; atque eò majus splendidiusque munus hoc existimo, quòd non solùm laurea, sed laurus ipsa mihi per hoc gymnasium collata est; hoc est, non me solùm doctorem fecit, sed etiam dignum qui doctor forem et nuncuparer.

Initia sanè litterarum patria carissima ad naturam addidit, quibus instructum parens optimus, optimâ spe me in dies doctiorem videndi conceptâ, in academiam Parisiensem misit, eo tempore florentissimam ac frequentissimam. Jam verò, heu! quæ rerum est vicissitudo! belli terroribus tabescit inclyta litterarum parens Lutetiana scola, ac solitudinem, quam Deus optimus avertat, primâ fronte minitatur. In hâc humanioribus litteris primò operam navavi sedulus, tùm universæ philosophiæ, eò faciliori negotio ac uberiori fructu, quòd philosophiæ ac theologiæ scola illa ita sit addicta, ut ejus tecta propemodùm ac parietes philosophari velle videantur.

Verùm huc usque nullam sacro-sanctæ juris scien-

tiæ operam posueram; at ubi ponendam posteà decrevi, nullo fuit opus consilio, quò me verterem, quò me conferrem; ad se statim hoc Patavinum gymnasium me suâ celebritate pertraxit, planè faustis ominibus; quoniam per id tempus doctores ac lectionibus præfectos habebat eos quibus nunquam habuit nec deinceps est habitura majores: Guidum Pancirolum jurisprudentiæ principem, lumen ac decus vestrum, patres, nullâ unquam tempestate periturum. Tunc mihi Jacobi Menochii voces audire vivas licuit, cujus mortuas, id est præclarè scripta, cuncti mirantur ac suspiciunt, et cujus recessus academiæ magno futurus erat utique detrimento, nisi in ejus locum angelus Matheaceus, vir omni disciplinarum genere cumulatissimus, maturo planè consilio, non iniquâ permutatione suffectus fuisset.

Quid pulchrius? juris canonici disciplinam ex eo monticulo derivatam haurire licebat, cujus verticem veluti Parnassum alium sorores musæ dubio procul incolunt. Posteà doctissimum Otellium habuit, « qui « ita doctrinæ soliditatem jucunditate condire sciat, « ut omne punctum tulisse videatur, qui scilicet mis« ceat utile dulci. » Docebat prætereà excellentissimus Castellanus, qui mihi eo tantùm nomine extra ordinem docere videtur, quòd extra præterque ordinem ac captum communem doctus sit et doceat. Primis denique, ut cæteros omittam quàm plurimos, juris scientiæ jaciendis fundamentis optimè præerat Trevisanus.

Hisce Præceptoribus ferè omnibus quidquid in

me est civilis disciplinæ, ab hoc vestro collegio, Patres, ad me derivatum est, quod tale judicastis, ut ad lauream consequendam satis esse sententiâ vestrâ pronuntiaveritis, sententiâ, inquam, eâ quæ transeat in rem judicatam. Duplicem ergo ab hâc scolâ beneficentiam sum consecutus, quarum utra major sit nescio, (etsi) utramque maximam esse non ignoro; nimirùm ut doctor sim, et ut doctor esse potuerim.

Hinc quantam possem maximam grati animi significationem tempus hoc locusque postularem? Sed quoniam pro tanti beneficii dignitate, nec eloquentia mihi, nec vobis otium suppetit longioris orationis instar coram hoc nobilissimo consessu hanc animi contestationem recipite libenter ac benignè. Ego huic celeberrimo doctorum collegio, qualiscumque sum, me totum debeo, spectabiles auditores: ita testor, ita profiteor.

Tibi, Christe, Deus immortalis, gloriosissimæ Matri, angelo præsidi, beato Francisco cujus nomine vocari plurimùm delector, laus, honor, benedictio, et gratiarum actio. Tu lex æterna, legum omnium regula, *Legem pone mihi viam justificationum tuarum in medio cordis mei:* quoniam *beatus est quem tu erudieris, Domine, et de lege tuâ docueris eum.*

Quod reliquum est age, quæso, illustrissime Pancirole, præceptor colendissime, purissimis ac beneficentissimis illis tuis manibus iis me ornamentis insignitum facias, quibus tali loco constitutos gymnasium hoc alumnos suos dimittere consuevit exornatos.

Monseigneur le révérendissime président, vénérable prieur, pères conscripts, quoique je n'ignore pas combien il y va de mon honneur que je vous rende aujourd'hui de très grandes actions de graces, et telles qu'elles soient proportionnées au précieux et singulier bienfait que je viens de recevoir de vous: cependant ne me sentant pas capable de répondre à la grandeur de ce devoir, et sachant outre cela que les sérieuses occupations qui vous appellent ailleurs ne vous permettent pas de vous arrêter ici plus long-temps; préférant votre commodité à ma réputation propre, je me serois abstenu volontiers de rendre ce témoignage public de ma gratitude, si je ne me fusse persuadé que votre gloire étoit aussi intéressée que la mienne dans le silence, eu égard aux circonstances critiques de l'action, du lieu et du temps où nous sommes. Mais cela étant de la sorte, si cette noble assemblée étoit témoin que ma négligence, mon ingratitude et ma stupidité vont jusqu'au point de ne pas reconnoître la grandeur du bienfait présent, quel jugement porteroit-elle de vous, messieurs, qui en avez porté un si avantageux d'un sujet tel que moi?

J'irai donc au-devant de ces préjugés que l'on pourroit former de vous et de moi, et je reconnoîtrai toujours comme je le fais maintenant, illustres auditeurs, que la grace qui vient de m'être accordée par ces très excellents pères, est d'une telle nature, qu'on ne peut en attendre une plus grande en cette vie mortelle; car tous les autres ornements ne

sont que les accompagnements de la fortune et du corps; mais l'honneur du doctorat orne la vertu même, qui est le plus insigne de tous les ornements. Quant à moi, je l'estime d'autant plus grand et d'autant plus glorieux, que ce collége m'a donné non seulement la couronne, mais encore le laurier dont elle est composée; c'est-à-dire qu'il ne m'a pas seulement fait docteur, mais qu'il m'a de plus rendu digne et de l'être en effet, et d'en porter le nom.

Il est vrai que ma très chère patrie a commencé à cultiver en moi la nature par les premières études des belles-lettres. Or mon bon père voyant que j'y avois fait quelque progrès, conçut une grande espérance que je me rendrois de jour en jour plus habile; et pour m'en procurer les moyens, il m'envoya étudier dans l'université de Paris, alors des plus florissantes et des plus fréquentées. Mais hélas! ô Dieu, quelle est la vicissitude des choses d'ici-bas! Cette illustre école, la mère des belles-lettres, languit maintenant, et est toute désolée par les terreurs de la guerre; et si Dieu n'y met la main par sa bonté, elle est menacée d'être bientôt tout-à-fait déserte. C'est là, dis-je, que j'ai continué mes humanités, auxquelles je me suis appliqué avec le plus de diligence qu'il m'a été possible; ensuite j'y ai fait mon cours de philosophie avec d'autant plus de facilité et d'avantage, que les toits même et les murailles de cette académie semblent, pour ainsi dire, ne respirer et ne parler que cette science, tant elle y est adonnée aussi-bien qu'à la théologie.

Mais jusques-là je n'avois pas encore étudié la science sacrée du droit; et depuis que j'ai pris la résolution de m'y appliquer, je n'ai pas eu besoin d'aller au conseil pour savoir où j'irois l'apprendre, et de quel côté je tournerois : ce collége de Padoue m'attira aussitôt à lui par sa grande réputation. Ce fut sans doute par le plus grand bonheur du monde que cela m'arriva, puisqu'en ce temps-là il possédoit des professeurs et des docteurs si célèbres que jamais il n'y en a eu, et il n'y en aura jamais de plus grands. Le premier qui se présente est Guy Pancirole (1), prince de la jurisprudence, votre lumière et votre gloire, ô illustres pères, lequel ne périra jamais. J'ai eu encore l'avantage de prendre les leçons vivantes

(1) Guy Pancirole (Panziruolo), jurisconsulte célèbre, naquit l'an 1523, à Reggio, ville de l'état de Modène, où sa famille tenoit un des premiers rangs. Il étudia dans les principales villes d'Italie, à Ferrare, à Pavie, à Boulogne, et à Padoue, où il acheva son cours de droit après y avoir employé sept ans, et où il fit de grands progrès. Sa réputation engagea le sénat de Venise à le nommer en 1547 second professeur dans l'université de Padoue, ce qui l'obligea à se faire recevoir docteur. Pancirole remplit successivement plusieurs chaires dans cette université, et toujours avec distinction. La science du droit n'étoit pas la seule qui l'occupoit: il lisoit les saints Pères, et s'attachoit aux belles-lettres. Philibert-Emmanuel, duc de Savoie, qui avoit une estime particulière pour le mérite de ce savant homme, l'attira dans l'université de Turin en 1571. Pancirole s'y fit admirer à son ordinaire, et y composa cet ingénieux traité, *De rebus inventis et de perditis*, sur lequel Henry Salmith a fait depuis des commentaires. Il perdit presque entièrement un œil à Turin, et fut en danger de perdre l'autre. La peur qu'il en eut l'obligea de revenir l'an 1582 à Padoue, où il continua d'enseigner le droit. Peu de temps après, S. François de Sales, étant dans cette ville, prit ses

de Jacques Menochius (1), dont les leçons mortes, c'est-à-dire les beaux écrits ravissent en admiration tous les lecteurs. Sa retraite (à Pavie) avoit causé un grand dommage à cette académie, s'il n'eût été remplacé par Ange Matheace (2), homme très versé en toute sorte de sciences, ce qui ne se fit pas sans une mûre délibération, et sans un changement très juste.

Que pouvois-je attendre de plus beau? J'étois à la source de la science du droit canonique, qui sort

leçons; et ce n'est pas nn petit avantage ponr sa gloire d'avoir formé un sujet tel que celui-là. Ce jurisconsulte mourut à Padoue l'an 1599, âgé de soixante-seize ans. Il fut enterré dans l'église de Sainte-Justine, et laissa après lui ces excellents ouvrages : *Commentarius in notitiam dignitatum utriusque imperii; De magistratibus municipalibus et corporibus artificum; Thesaurus variarum lectionum*, etc.

(1) Jacques Menochius, fameux jurisconsulte, né à Pavie d'une famille peu considérable, se rendit si habile dans l'étude du droit, qu'on le surnomma le Balde et le Bartole de son siècle. Il enseigna en Piémont, à Pise, puis à Padone, où il fut vingt-trois ans de suite, et où il eut aussi ponr disciple, pendant quelques années, le grand évêque de Genève; enfin il se retira à Pavie, où on lui donna la chaire de professeur de Nicolas Gratiani, mort depuis peu. Philippe II, roi d'Espagne, le fit conseiller, puis président au conseil de Milan. Ce jurisconsulte a rendn son nom célèbre par les ouvrages qu'il a laissés. Les principaux sont, *De recuperandâ possessione; De adispiscendâ possessione; De prescriptionibus; De arbitrariis judicum quæstionibus, et causis conciliorum, tom. XIII.* Il mourut le 10 août 1607, âgé de soixante-quinze aos, et fut enterré dans l'église des clercs réguliers de Pavie, où l'on voit son tombeau avec son épitaphe.

(2) Ange Matheace (Angelo Matheaci), professeur en droit de l'université de Padoue, et successeur de Jacques Menochius dans sa chaire, étoit né à Marestica, forteresse du domaine de Venise en Italie dans les montagnes du Vicentin. Il eut beaucoup de connois-

de ce monticule, et où j'ai eu la liberté de puiser tant que j'ai voulu. C'est en ce lieu, comme sur un autre Parnasse, qu'habitent les neuf muses. Cette université a possédé ensuite le très docte Otellius (1), « qui sait si bien assaisonner la solitude de la doc« trine avec le plaisir, qu'il semble avoir emporté « l'honneur de tous les suffrages, en mêlant l'utile à « l'agréable. » Le très excellent homme Castellan est aussi venu y donner des leçons; et sa manière d'enseigner me paroît extraordinaire, par cette raison seulement qu'il est extraordinairement habile, et tout-à-fait hors du commun. Enfin pour ne pas en

sance de la philosophie et des mathématiques. Le pape Sixte V et l'empereur Rodolphe le consultèrent souvent, et le comblèrent de biens et d'honneurs. S. François de Sales étudia sous lui, et en faisoit un très grand cas. On a de lui, *De viâ et ratione artificiosè universi Juris. De Fidei-commissis*, etc. Il mourut âgé de soixante-quatre ans, l'an 1600, et fut enterré dans l'église de S. Antoine de Padoue.

(1) Marc-Antoine Ottelius, Otellius, Ottellius, Othelius (Othelio), né à Udine dans le Frioul, se rendit si habile dans le droit civil et canonique, que le sénat de Venise lui donna une chaire dans l'université de Padoue; il la remplit jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans avec un succès et un applaudissement universel Il étoit si bon que ses écoliers lui donnoient ordinairement le nom de père. C'est apparemment ce qu'a voulu insinuer S. François de Sales, qui fut son disciple, en lui appliquant ce passage de l'art poétique d'Horace, vers 343.

Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci,
Lectorem delectando, pariterque monendo.

Son grand âge fut cause qu'on le dispensa d'enseigner, mais on lui conserva sa pension. Il mourut l'an 1628, et laissa des consultations, des commentaires sur le droit civil et canonique, etc.

rapporter une infinité d'autres. Le Trevisan (1) a jeté les premiers fondements de la jurisprudence avec beaucoup d'honneur et de réputation.

C'est de presque tous ces grands maîtres, et de votre célèbre académie, pères conscrits, que j'ai tiré toute la science que j'ai acquise dans le droit civil, et qui m'a fait mériter d'être admis au degré du doctorat, par le jugement que vous avez prononcé; jugement, dis-je, qui passe en loi, et qui est irrévocable. J'ai donc reçu deux faveurs de cette école; et quoique je n'ignore pas qu'elles sont toutes deux insignes, je ne pourrois dire cependant laquelle est la plus grande; la première est que je sois docteur, la seconde que j'aie pu l'être.

C'est pourquoi et la circonstance du temps et celle du lieu où nous sommes, demanderoient de moi une preuve éclatante de ma reconnoissance. Mais parceque je n'ai pas assez d'éloquence pour relever le prix de la grace que je viens de recevoir, et que vous n'avez pas le temps d'entendre un plus long discours, ayez donc la bonté de vous contenter de la protestation que je vous fais présentement dans cette très noble assemblée, et qui part du fond de mon cœur. Oui, si je suis quelque chose, illustres auditeurs, je le dois tout entier à ce très célèbre collége de docteurs: ainsi je le proteste, ainsi je le confesse.

A vous, ô Jesus-Christ, Dieu immortel, à votre

(1) Le Trevisan y a enseigné les premiers éléments de la jurisprudehce.

glorieuse Mere, à mon ange tutélaire, au bienheureux François dont je me réjouis et me glorifie de porter le nom, soit louange, l'honneur, la bénédiction, et les actions de graces. O vous, mon Dieu, qui êtes la loi éternelle, la régle de toutes les lois, *mettez votre loi au milieu de mon cœur, et conduisez-moi dans la voie de vos commandements* (1), parceque *celui-là est bienheureux, Seigneur, que vous instruisez vous-même, et à qui vous enseignez votre loi*(2).

Il ne me reste plus rien à desirer, très illustre Pancirole, mon très honoré maître, que d'être revêtu par vos mains très pures et très bienfaisantes des glorieux ornements avec lesquels ce collége a coutume de renvoyer ses éléves, après les avoir décorés du grade du doctorat où je suis élevé. C'est la grace que j'attends de votre bienveillance.

HARANGUE

DE S. FRANÇOIS DE SALES,

LORSQU'IL PRIT POSSESSION DE LA PRÉVÔTÉ DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE S. PIERRE DE GENÈVE.

(Aug. de Sales, pag. 42 du latin, et 48 du françois.)

Præteritis festis, reverendi patres, cùm ipsa dierum solemnitas animum ad suî ipsius sollicitudinem

(1) Ps. CXVIII, 33. — (2) Ps. XCVIII, 12.

revocaret, de reliquo mortalis hujus vitæ tempore christianè ac sanctè transigendo cogitabundus, inter alia quæ mare istud naviganti difficilia occurrebant, illud fuit omnium et gravitate et vicinitate primum, me præpositum ecclesiæ sancti Petri Gebennensis ex placito summi pontificis fuisse renuntiatum.

Novum enim ac summoperè periculosum videbatur, me rudem, inexpertum, ac nullius anteà notæ militem christianum, in ipso tyrocinii limine præpositurâ donatum, ut anteà ferè sim præpositus quàm positus, præfectus quàm factus, et ut in magnâ indignitate, veluti carbunculus in cœno, magna dignitas illucescat. Quo loco subibat illud Bernardi mellitissimi clarævallensis præpositi : « Væ « juveni qui anteà fit peritus quàm novitius ; » illudque simile, sed majoris momenti, Davidis regis : *Vanum est vobis ante lucem surgere : surgite postquàm sederitis, qui manducatis panem doloris.* Quod licet ex litterâ aliter intelligatur, ex spiritu tamen qui vivificat, ad eos qui quærunt anteà præsidere quàm sedere, traducendum relinquitur : atque sanè fructus præcoces et vernales non diu asservari possunt, quin putrescant.

Non immeritò ergo ea urgebat mentem meam increpatio : Siccine, ô Francisce, qui omnibus, meritis, ingenio ac moribus, postponendus eras, primoribus præponendum ducis? An nescis honores periculis ac oneribus esse plenissimos? Hisce vocibus interiùs diu perterritus, propheticum illud volvebam : *Deus, audivi auditiones tuas, et timui.* Cùm interim

ea mihi hodie illuxit dies in quâ et terrori multùm detrahit, et rectæ in Deum, fiduciæ multùm addit mihi, vestra omnium, venerandi patres, tam jucunda ac suavis præsentia, quæ me adeò reficit et recreat, ut si terrorem jam anteà perceptum, cum eâ voluptate quam sentio, conferatis, quid me magis afficiat, difficile sit ad judicandum; ut in me etiam illud sentiam : *Servias Domino cum timore, et exultes ei cum tremore*: sic enim exultatio est ad lætitiam, timor autem ad anxietatem.

Anxietatem faciebant quæ jamjam desino recensere; at verò nunc video *me trepidasse timore ubi non erat timor*. Timendum enim erat illi præposito qui iis præpositus est qui difficile in officio contineri possunt; mihi autem iis præposito qui eâ pollent modestiâ, fortitudine, prudentiâ, ac charitate quæ in quolibet prælato desiderari potest, ut eorum quilibet præpositus esse mereatur, quid in hâc causâ metuendum est? Quid enim me moretur infantia, imperitia ac mentis imbecillitas, cùm nec monitis, nec disciplinâ, nec correctione, in hoc munere mihi futurum sit opus? nisi quis velit, quod dixerunt veteres, *Minervam docere, aut ut* (more nostrorum dicam) *sanctum Bernardum hortari, vel inter Chordigeros*, ut jam sumus, *conceptum tegere latinitate*. Non opus est præceptore, cui nihil addiscendum est: facilè, flantibus ventis secundis, gubernacula à quolibet nauclero tenentur.

Illud quidem satis adverto, vos præpositis doctissimis, gravissimis, felicissimis hactenus assuetos,

in tantâ ejus, quæ hujus consessûs prima est, dignitatis mutatione ac declinatione, non posse quin aliquod sentiatis fastidium; illudque animo subibit quod dixit quispiam : « Quis novus hic nostris successit sedibus hospes? Inclyta quis Petri tecta superbus adit? » Meritò sanè, patres, hæc omnia. Verùm et illud in solatium animo mecum repetatis, quæso, *Deum eligere* solitum *infirma hujus mundi, ut confundat fortia*, et *ex ore* plerumque *infantiûm et lactentium perficere laudem* suam; ut ei faciliùs accepta referantur bona, quæ ab eo cuncta procedunt.

Révérends pères, lorsque la solennité des fêtes passées me rappeloit à la considération de moi-même, et que je me résolvois à passer chrétiennement et saintement le temps qui me reste de cette vie mortelle; entre plusieurs difficultés qui se présentèrent pour naviger sur la mer de ce monde, celle qui me frappa la première, et qui me parut la plus grande et la plus prochaine, fut ma nomination et ma promotion à la prévôté de S. Pierre de Genève par le souverain pontife.

En effet il me semble que c'étoit une chose bien extraordinaire et bien périlleuse, qu'étant aussi neuf que je le suis, et sans expérience, et ne m'étant aucunement signalé dans la milice chrétienne, je possédasse, tout à l'entrée de mon noviciat, la prévôté; en sorte que je fusse mis à votre tête avant que d'a-

voir en place dans votre corps; et que je fusse élevé au-dessus de vous, avant que d'être formé et capable; en sorte, dis-je, qu'on vît une grande dignité reluire dans un sujet fort indigne, à peu près comme un escarboucle brilleroit au milieu d'un bourbier. Cette pensée me fit ressouvenir d'un passage de S. Bernard, abbé de Clairvaux, dont les expressions sont douces comme le miel: « Malheur au jeune « homme qui devient maître avant d'être novice; » et de cet autre du roi David, qui est d'une plus grande importance: « C'est en vain que vous vous levez « avant le jour; levez-vous après que vous aurez été « assis, vous qui mangez un pain de douleur (1). » Ce que l'esprit qui vivifie permet d'appliquer à ceux qui cherchent à présider et à gouverner avant de s'être assis pour apprendre, quoiqu'à la lettre cela s'entende autrement. Et certes les fruits précoces et ceux du printemps ne peuvent être long-temps gardés sans se tourner en pourriture.

» Ce n'est donc pas sans raison que je me suis repris moi-même en cette sorte: Est-ce ainsi, ô François, que tu t'imagines devoir être préféré aux premiers, toi qui devrois être mis dans le dernier rang et après tous les autres, si l'on avoit égard à tes mérites, à ton esprit et à ta manière de vivre? Ne sais-tu pas que les honneurs sont tous remplis de dangers et de charges? Je vous assure que cette réflexion m'a causé de l'étonnement dans mon intérieur; c'est pourquoi j'ai répété plusieurs fois ce mot du pro-

(1) Ps. CXXVI, 2.

phète : « Seigneur, j'ai entendu les oracles que vous « m'avez fait annoncer, et j'en ai été saisi d'effroi (1). » Cependant, ô vénérables pères, nous voici arrivés à un jour où votre aimable présence, qui porte la joie dans mon cœur, m'ôte une grande partie de ma crainte, et augmente beaucoup la juste confiance que je dois avoir en Dieu : cette même présence, dis-je, me rassure et me fortifie tant, que si vous faisiez comparaison de la crainte qui m'avoit saisi, avec le plaisir que je sens maintenant, il vous seroit difficile de juger laquelle de ces deux choses m'affecte le plus; ensorte que je sens encore l'effet de cette parole : « Servez le Seigneur avec crainte, et « réjouissez-vous en lui avec tremblement (2). » Les transports de joie répondent au contentement, et la crainte répond à l'inquiétude.

Or ce qui me donnoit de l'inquiétude, c'est ce que je viens de rapporter; mais à présent je m'aperçois bien que *j'ai tremblé où il n'y avoit aucun sujet de craindre* (3). Il est vrai qu'il y auroit eu lieu d'appréhender pour un prévôt qui auroit été à la tête de gens difficiles à contenir dans leur devoir; mais moi qui n'ai à régir que des personnes dont la modestie, la force, la prudence, et la charité sont telles qu'on pourroit les desirer dans un prélat, et qui méritent chacun en particulier la dignité de prévôt, qu'ai-je à redouter en cette circonstance? A quoi bon m'arrêter à considérer mon âge qui tient encore de l'enfance, mon ignorance et la foiblesse

(1) Habac. III, 1. — (2) Ps. II, 11. — (3) Ps. XIII, 5.

de mon esprit; puisque dans la charge dont on m'honore, je n'aurai besoin d'avertissements, ni d'instruction, ni de correction? à moins qu'on ne voulût, comme disoient les anciens, *enseigner Minerve*, ou pour me servir du commun proverbe, *prêcher S. Bernard, et parler latin devant les cordeliers*, parmi lesquels nous sommes. Celui qui n'a rien à apprendre, n'a pas besoin de maître; et lorsque les vents sont favorables, le premier pilote qui se rencontre peut tenir le gouvernail avec facilité.

Je comprends à merveille, messieurs, qu'étant accoutumés à avoir des prévôts très savants, très graves et très heureux, il ne peut se faire que dans le changement et le déclin de cette dignité, qui est la première de ce chapitre, vous ne ressentiez quelque peine et quelque dégoût; et vous pourriez bien avoir la pensée d'un certain poëte qui disoit: « Quel est « ce nouvel hôte qui vient prendre séance parmi nous? « Et quel est ce téméraire qui ose s'ingérer dans « l'auguste maison de S. Pierre? » Oui certes, révérends pères, vous pourriez dire tout cela. Mais pour votre consolation je vous prie de considérer que Dieu a coutume de *choisir ce qu'il y a de plus foible dans le monde, pour confondre ce qui est fort* (1); et qu'*il tire sa louange la plus parfaite de la bouche des enfants* (2); et même *de ceux qui sont encore à la mamelle*; afin qu'on lui rapporte plus facilement tous les biens qu'on a reçus, et qui viennent tous de sa bonté.

(1) I. Cor. I, 27. — (2) Ps. VIII, 3.

ERECTION

DE LA CONFRÉRIE

DES PÉNITENTS DE LA SAINTE CROIX,

DE L'UN ET DE L'AUTRE SEXE,

ÉTABLIE A ANNECY LE 1er JOUR DE SEPTEMBRE 1593,

PAR S. FRANÇOIS DE SALES,

ALORS PRÉVÔT DE L'ÉGLISE DE S. PIERRE DE GENÈVE,

ET SEULEMENT SOUS-DIACRE.

(Tirée de la *Vie* du saint par Aug. de Sales, liv. Ier, pag. 53.)

S. François de Sales s'étoit déja acquis une grande réputation de piété, de science et de zèle pour la gloire de Dieu, lorsqu'il songea à ériger à Annecy une confrérie à l'honneur de la sainte croix; mais ce saint établissement augmenta beaucoup l'estime que l'on faisoit de lui; car, aussitôt qu'il eut proposé cette pensée avec les raisons qui y avoient donné lieu, il fut aisé de voir le fruit qui proviendroit de l'exécution, non seulement par rapport à la ville d'Annecy, mais même à tout le pays. Il ne voulut rien faire néanmoins sans avoir consulté ses confrères les chanoines; mais après avoir bien concerté la chose avec eux, il procéda à l'érection de ladite confrérie des pénitents à l'honneur de la sainte croix, le premier jour de septembre 1593, et lui donna cette forme, comme il s'en est expliqué lui-même.

Ayant résolu d'établir une confrérie de pénitents en l'honneur de la sainte croix, il est tout naturel

qu'elle porte le nom de ce signe vénérable (1); (parceque c'est sous les salutaires enseignes de la croix que la religion catholique est conversée, et que l'ancien ennemi du genre humain, et semeur de zizanie, est terrassé (2). Dans le temps passé, non seulement les bienheureux pères s'en sont servi pour chasser les tentations, mais encore les empereurs, les rois et les princes, pour combattre les infidèles, et subjuguer les hérétiques, sur lesquels ils ont remporté de grandes victoires, et dont ils ont glorieusement triomphé.)

Ayant aussi à cœur que l'on honore d'un culte particulier l'immaculée conception de la glorieuse Vierge Marie, nous en donnerons encore le nom à ladite confrérie: (la raison est que la très pure et la très sacrée Vierge, Mère de notre Sauveur, conçue sans aucune tache du péché originel, prie incessamment pour le peuple, s'intéresse puissamment pour le clergé, intercède pour le dévot sexe des femmes, donne du secours aux personnes opprimées, réprime les efforts des hérétiques et des infidèles, et délivre de tous maux les gens de bien (3).)

Enfin nous l'établirons encore sous l'invocation de S. Pierre et S. Paul, ces glorieux princes de la terre, dont le dernier a été le docteur des Gentils, et

(1) Il semble que ceci soit la proposition de son dessein, que fit S. François à son chapitre.

(2) Ce qui est entre deux parenthèses () sont les propres paroles du saint évêque.

(3) Prière de l'Église.

l'autre le vicaire de Jésus Christ, et le fondement de l'Église, dont la foi ne faillira jamais; et nous sommes portés à cela; (parceque tous deux ont illustré par leur mort la sainte Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les autres Églises; et parcequ'étant les patrons titulaires de la célèbre Église de Genève, ils l'ont conservée avec sa ville, son diocèse et ses peuples, dans la profession de la foi orthodoxe sans la moindre tache d'hérésie, presque depuis le berceau de l'Église jusqu'à l'an 1535; car ce fut alors seulement que Satan, auteur de tous maux, infecta la ville et une partie du diocèse par la contagion de diverses erreurs, et y causa les troubles les plus violents que puisse apporter l'hérésie.

En effet on chassa le sacré pontife qui gouvernoit cette Église, avec ses chanoines, tout le clergé, et tous les autres qui gardèrent la vraie foi; on détruisit les Églises, on rasa les autels, on fracassa les images, on pilla les ornements, on dispersa et on foula aux pieds les reliques des Saints, enfin on profana toutes les choses divines; en sorte que cette misérable cité ne s'est plus occupée qu'à nourrir des guerres, à fomenter des homicides, à inventer des trahisons, et qu'elle est devenue la sentine et l'égoût des embrasements et des rapines, et l'asile des hommes les plus pervers et les plus criminels de l'Europe; que par conséquent on peut dire, à juste titre, qu'elle est l'origine de tous les malheurs qui ont affligé jusqu'à présent la France et la Savoye.

C'est pourquoi il y a lieu d'espérer que, si en invoquant le signe salutaire de la croix, et en implorant les suffrages de la glorieuse Vierge et des saints apôtres, nous nous convertissons au Dieu des miséricordes avec une vraie componction de cœur, des gémissements, des prières, des jeûnes, des fréquentes confessions de nos péchés, des communions, et d'autres bonnes œuvres vraiment chrétiennes, ce grand Dieu qui, quoique très clément et très doux, veut néanmoins être prié, contraint, et presque vaincu par une espèce d'importunité et par une prière continuelle, nous délivrera et nous garantira de toute vexation de la part des hérétiques, des incursions, pilleries et insultes des soldats, de la famine qui nous presse, des maladies qui nous affligent, des guerres qui nous accablent, et de tous les dangers qui nous menacent et qui sont à nos portes. Il ne faut pas désespérer non plus qu'après avoir détruit dans la misérable ville de Genève les ennemis de sa divine majesté et du genre humain, il n'y fasse refleurir la sainte religion catholique, et qu'il ne nous rétablisse dans nos anciennes demeures et dans le sein de notre Église dont nous avons été chassés il y a plus de cinquante ans, depuis lequel temps nous avons résidé en cette ville d'Annecy, comme des étrangers et des voyageurs dans une Église mendiée.

(1) Puis donc que la prière continuelle de plu-

(1) C'est peut être ici l'acte capitulaire par lequel fut conclu l'établissement de la confrérie.

sieurs est agréable à Dieu, et que la meilleure manière d'implorer son secours est lorsque les cœurs de plusieurs fidèles assemblés au nom de notre Seigneur Jesus-Christ qui a promis de se trouver au milieu d'eux, s'unissent dans une même dévotion; voulant imiter les autres provinces et villes qui ont reçu beaucoup de soulagement et de consolation dans de semblables nécessités et dangers que les nôtres, par l'érection de diverses confréries et congrégations, sous différents noms toutefois et différentes invocations, Nous FRANÇOIS DE SALES, prévôt de l'église de Genève, et les chanoines ses confrères, à la plus grande gloire de Dieu et de toute la cour céleste, érigeons et instituons à perpétuité cette salutaire confrérie de pénitents de l'un et l'autre sexe, à l'autel de la sainte Croix situé dans l'église de Genève, et pour le temps présent à l'autel de S. Germain en l'église de S. François d'Annecy, du consentement et de l'autorité de révérendissime père en Dieu CLAUDE DE GRANIER, évêque de Genève, et avec le bon plaisir du souverain pontife et du saint-siége apostolique, sous les statuts et les constitutions qui suivent.

STATUTS ET CONSTITUTIONS

DE LA CONFRÉRIE DE LA SAINTE CROIX,

DRESSÉS PAR S. FRANÇOIS DE SALES.

I.

Parcequ'il est nécessaire d'avoir hors de l'Église

où est l'autel de la confrérie, un lieu entièrement libre, tant pour chanter et célébrer les divins offices, et exercer d'autres œuvres de piété, que pour traiter des affaires de ladite confrérie, ainsi qu'il a coutume d'être pratiqué en ces sortes d'établissements; et que l'église de Saint-Jean-Baptiste de la commanderie du Génevois, de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, située dans un lieu public de la ville d'Annecy, n'est guères fréquentée, tant parcequ'elle manque de prêtres pour la desservir, que parcequ'elle est fort endommagée par les injures du temps; que néanmoins il y a lieu d'espérer que les habitants qui sont très catholiques et de nom et d'effet, la visiteront et la fréquenteront par la suite, si on y célèbre des messes et des autres offices divins; et si on y fait souvent des prières publiques, des prédications et des exhortations: pour tous ces motifs, l'oratoire de la confrérie a été assigné dans cette église de Saint-Jean, tant que les chanoines de Genève résideront à Annecy, et ce du consentement du sieur Denis de Sacconay, baron des clercs, et procureur général de M. son frère, le sieur Pierre de Sacconay, chevalier de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, grand prieur d'Auvergne, et commandeur de Génevois.

II.

Que s'il arrivoit que l'église cathédrale fût transférée en quelque autre lieu que la ville de Genève, la confrérie, comme lui étant perpétuellement et

indissolublement unie et incorporée, sera transférée en même temps en ce même lieu avec toutes ses enseignes, vases sacrés, livres, et ornements. Il en pourra toutefois demeurer un membre toujours dépendant d'icelle, selon qu'il sera jugé être expédient et à propos.

III.

Les fêtes spéciales de la confrérie seront à perpétuité, l'*Exaltation de la sainte Croix; la Conception de la glorieuse vierge Marie; l'Invention de la même sainte Croix*; et *la fête de S. Pierre et de S. Paul apôtres*. Et afin qu'elles soient plus solennellement célébrées, on exposera publiquement et honorablement le très saint sacrement de l'Eucharistie sur l'autel de l'oratoire, chacune desdites fêtes, et on le gardera le jour entier avec la révérence qui lui est due; ce qui se pratiquera encore tous les *seconds dimanches du mois*, (on a transféré depuis cette dévotion aux troisièmes dimanches) excepté en septembre, décembre, mai et juin, à cause des fêtes solennelles qui arrivent dans ces mois.

IV.

Or dans les fêtes ci-dessus mentionnées, des confrères députés par le prieur et ses assesseurs (2) seront obligés de passer une heure deux à deux alternativement, avec leur habit distinctif, et à genoux devant l'autel, méditant et priant chacun selon sa

(1) C'est-à-dire ses conseillers.

dévotion, spécialement pour notre saint père le pape, pour tous les prélats de la sainte Église, pour tout le clergé, pour la tranquillité de la république chrétienne, pour la conservation de la foi catholique, pour la paix et la concorde entre les princes et les peuples chrétiens, enfin pour la conservation et l'accroissement de la confrérie, afin que de jour en jour elle produise des fruits spirituels qui soient agréables à la divine Majesté. Sur le soir on donnera la bénédiction, et ensuite on remettra le Saint-Sacrement dans son tabernacle ordinaire.

V.

Ces mêmes jours solennels, et la nuit du jeudi saint, on fera des processions publiques de la manière et dans la forme proportionnée à la commodité du lieu et du temps, auxquelles processions tous et chacun desdits confrères de l'un et de l'autre sexe seront obligés d'assister revêtus de leur habit, et de marcher deux à deux dévotement, gravement, modestement et en silence. Ceux qui seront en état de le faire, chanteront distinctement les prières qui auront été ordonnées, et les autres réciteront à voix basse le chapelet de Notre-Dame. C'est pourquoi tous les confrères se rendront à l'heure assignée à l'oratoire, d'où les processions partiront et où elles retourneront; et en ces processions un confrère député pour cette fonction portera une grande croix au milieu de deux autres confrères qui auront à leurs mains des cierges, ou des torches, ou des falots allumés.

VI.

Les confrères recevront le corps de notre Seigneur les quatre jours de fêtes solennelles, et chaque second dimanche du mois (qui est aujourd'hui le troisième) dans l'oratoire, s'il se peut, ou bien dans une autre église, après s'être purifiés par la confession sacramentelle qu'ils pourront faire là où bon leur semblera. Les prêtres tâcheront d'y célébrer la sainte messe. Que si quelqu'un se trouve légitimement empêché, il pourra satisfaire à ce statut un autre jour, pourvu qu'il déclare son empêchement au prieur, qui sera tenu d'y pourvoir. Cela s'étendra encore aux absents, pourvu qu'ils communient une fois le mois.

VII.

Tous les dimanches à perpétuité sera dite une messe dans l'oratoire par un prêtre de la confrérie, tel qu'il plaira au prieur de députer; et tous les autres confrères seront tenus d'y assister, s'il se peut; et ils tâcheront d'unir leur intention à celle du célébrant, et de l'aider par leurs prières.

VIII.

Tous et chacun des confrères seront obligés de réciter tous les jours cinq fois, à genoux et tête nue, l'oraison dominicale et la salutation angélique.

IX.

Pour observer l'ancienne coutume de saluer la

glorieuse Vierge à genoux et tête nue, toutes les fois que l'on sonne pour en avertir le matin, à midi et au soir, selon la tradition immémoriale de l'Église universelle, les confrères réciteront tous les jours la salutation angélique de la même façon, à savoir à genoux et tête nue, en quelque lieu qu'ils se trouvent, quand ce seroit même au milieu des rues ou des places publiques, toutes les fois que l'on sonnera le signal à la grande église, par exemple à Annecy à celle de Notre-Dame; afin qu'outre le gain des indulgences que les souverains pontifes ont concédées à ceux qui réciteront cette salutation, par cet humble service rendu à la glorieuse Vierge, les provinces de toute la Savoye puissent être délivrées et préservées de maladies, des pestes, des tempêtes, des grêles, et autres corruptions et troubles de l'air.

X.

S'il arrive que les confrères rencontrent le Saint-Sacrement lorsqu'on le porte aux malades, à moins qu'ils n'ayent des empêchements très grands, ils seront tenus de l'accompagner en priant pour la santé du malade. Ils iront aussi visiter les malades et les prisonniers, quand ils sauront qu'il y en aura.

XI.

Aussitôt qu'on s'apercevra de quelque procès ou dissension entre les confrères, de quelque petite conséquence et pour quelque cause que ce soit, on en avertira le prieur, lequel avec ses assesseurs et

conseillers tâchera de les accommoder aussitôt, et avant que le feu de la discorde s'allume davantage : pendant ce temps-là les autres feront à Dieu des prières particulières pour leur accommodement.

XII.

Aussitôt que l'on aura appris la nouvelle de la mort de quelque confrère ou de quelque sœur, on mettra à la porte de l'oratoire le signe de la croix sur un drap noir, avec un écriteau qui marquera l'heure du convoi et le nom de l'église où le corps doit être inhumé; afin que les autres confrères s'y trouvent pour accompagner le corps, et prier pour le repos de son ame : à quoi ils seront obligés, à moins qu'ils ne fussent retenus ailleurs par quelque nécessité. Le lendemain on célébrera une messe des morts dans l'oratoire pour le salut de cette ame, et afin qu'elle soit délivrée des peines du purgatoire.

XIII.

Outre cela, afin que tous les ans on fasse une mémoire universelle des confrères défunts, le jour le plus proche et non empêché après la fête de l'Exaltation de la sainte Croix, il faudra faire un anniversaire général dans l'oratoire; et tous les confrères y assisteront en leur habit propre pour entendre la messe, que le prieur dira, s'il est prêtre, et les autres prières qu'on y chantera.

XIV.

A l'imitation des autres confréries, mais principalement de l'archi-confrérie du très saint Crucifix, depuis long-temps érigée à Rome en l'église de Saint-Marcel, de l'ordre des frères servants, l'habit de cette confrérie sera un sac de toile noire ou bien de treillis, couvrant tout le corps depuis le cou jusqu'aux talons, simple, sans fente ni ouverture, ni soie, ni ornement, ni travail quelconque; avec le capuce de même toile et couleur, voilant la tête et toute la face, de plus un cordon de fil de même qualité, médiocrement gros et à nœud, comme celui que portent les cordeliers, duquel pendra un chapelet qui ne sera pas précieux. Cet habit sera donné par le prieur à quiconque entrera dans la compagnie, avec une cérémonie particulière; et tous les confrères, de quelque condition et qualité qu'ils soient, seront tenus et obligés de le porter dans l'oratoire, dans les processions et dans toutes les actions publiques, quand la confrérie s'assemblera. Les femmes sur un habit blanc seront obligées à porter seulement le cordon et le chapelet.

XV.

Outre les chanoines de l'église cathédrale, il sera permis d'entrer dans la confrérie à toutes personnes de l'un et de l'autre sexe, pourvu néanmoins qu'ils soient catholiques et de bonne réputation, et qu'ils aient fait au préalable leur profession de foi, et ob-

servé les autres cérémonies qui ont coutume d'être observées en pareil cas. Le secrétaire tiendra un livre dans lequel seront écrits les noms, surnoms et qualités des confrères, avec mention expresse du jour de leur réception, et de l'argent qu'ils auront offert de leur bon gré.

XVI.

Les officiers de la confrérie seront changés tous les ans au chapitre général qui se tiendra le jour le plus proche des calendes (1) de septembre, non empêché par quelque fête.

XVII.

Le premier et principal officier, et en quelque sorte le chef, sera nommé prieur; et on le prendra toujours du corps de l'église cathédrale, autant que faire se pourra. Lui seul de tous les confrères portera le surplis dans l'oratoire, dans les processions, les assemblées, et les autres actions publiques, où il aura par-tout la prééminence. Sa charge sera de commencer les divins offices, de réciter les prières et oraisons publiques, de marcher tout seul après la procession entre les deux assesseurs de la confrérie, de donner la bénédiction du Saint-Sacrement dans l'oratoire, de marquer ceux qui célébreront des messes ordinaires et extraordinaires, d'élire les directeurs des processions et les chantres, de députer les visiteurs des malades et des prisonniers, et ceux

(1) Les calendes sont le premier jour du mois.

qui seront chargés d'accommoder les différents, de recevoir ceux qui voudront entrer dans la compagnie, de faire la paix, concilier les ennemis, et terminer les procès, de convoquer les assemblées extraordinaires, d'y présider et recueillir les voix, entre lesquelles la sienne en vaudra deux. Tous les confrères, de quelque condition qu'ils soient, doivent lui porter honneur, révérence, et obéissance. Il aimera la justice, et fera le jugement; enfin quand il y aura une cause légitime, il pourra substituer un autre chanoine qui portera le nom de sous-prieur.

XVIII.

Les assesseurs assisteront le prieur en tout ce qui sera nécessaire, toutefois avec l'habit de la confrérie; et dans les processions chacun d'eux portera le bâton de pélerin, marchant le premier à la droite, et le second à la gauche du prieur.

XIX.

Le trésorier recevra l'argent que les confrères offriront à leur réception, et en d'autres occasions il fera le recouvrement des legs, fournira tout ce qui sera nécessaire tant pour le service divin que pour le secours des pauvres et des malades, et pour l'administration des choses temporelles, toutefois par un ordre spécial du prieur, qui soit signé de sa propre main; et il rendra compte au bout de l'an de tout ce qu'il aura reçu et dépensé.

XX.

Le secrétaire écrira les actes, ordonnances, et délibérations de la confrérie, et fera toutes les autres choses qui serônt jugées par la congrégation être de sa charge.

XXI.

Outre cela il y aura douze conseillers, en partie clercs, en partie laïques, entre lesquels seront le prieur, les assesseurs, le trésorier, et le secrétaire de la précédente année.

XXII.

Si par hasard on avoit de la peine à se déterminer sur quelque affaire difficile et de grande importance, on s'adressera au chapitre de l'église cathédrale; et tout ce qui sera résolu en icelui tiendra absolument et sera observé par tous les confrères, etc.

Voilà les chefs principaux des statuts et règlements de la confrérie érigée en la ville d'Annecy par M. de Sales, prevôt de l'église de Genève; au bas desquels ont signé comme témoins dans l'acte,

Jean CHOPPEL, Michel SERVANT, Jacques CHAPPE, prêtres, Jean GUICHON, notaire public, François de SALES, prevôt de l'église de Genéve, Jean TISSOT, protonotaire apostolique,

Jean COPPIER, Louis de SALES, Louis REYDET, François de CHISSÉ, François de ROUIS, Charles-

Louis PERNET, Jacques BALLY, Charles GROSSET, Jean PORTIER, Antoine BOCHUT, Étienne de la COMBE, Claude d'ANGEVILLE, Janus REGARD, Eustache MUGNIER, Jacques BRUNET, Jean DÉAGE, Jean d'ÉLOYSE, tous chanoines de l'église cathétrale, les onze autres étant absents.

Cet acte fut aussi reçu solennellement par Louis de la Pallud, notaire public par aurorité apostolique, confirmé et approuvé par messire Claude de Granier, évêque et prince de Genève.

Cette confrérie commença ses exercices le jour de l'Exaltation de la sainte Croix (1) du même mois de septembre 1593, avec une solennité et une magnificence extraordinaire. Il y eut une excellente musique, et monseigneur l'évêque y officia pontificalement au salut, où il donna la bénédiction du Saint-Sacrement. Tout le peuple qui eut le bonheur d'assister à cette cérémonie, en marqua une extrême joie; et on ne sauroit dire le bien que cet établissement a fait dans toute la Savoie. Le saint ecclésiastique François en ayant été le promoteur et le fondateur, en fut aussi le premier prieur, et il se rendit en tout admirable. Le samedi des Quatre-temps suivant (2) il fut promu à l'ordre de diacre; trois mois après, c'est-à-dire le troisième dimanche de l'avent (3), il fut fait prêtre, et le jour de S.-Thomas (4) il chanta sa première messe.

(1) C'étoit le jeudi. — (2) 18 septembre.
(3) 12 décembre. — (4) 21 décembre.

DISCOURS
AU DUC DE SAVOIE,
PAR S. FRANÇOIS DE SALES.

(Tiré de la *Vie* du saint par Aug. de Sales, liv. II, pag. 117.)

Le seigneur abbé de Sales fait voir au duc de Savoie, avec plus d'étendue qu'il n'avoit fait dans une lettre précédente au même prince, les moyens d'établir, conserver, et étendre la religion catholique dans le duché de Chablais. Ce discours fut prononcé le 9 décembre 1596, en présence du révérendissime Jules-César Riccard, archevêque de Bary, nonce apostolique à Turin, du chancelier de Savoie, et de quelques conseillers d'État et du conseil privé. Après quoi le prince ordonna au prevôt de Sales de le rédiger par écrit, en forme de mémoire, pour rester entre les mains de son altesse, du nonce, et du chancelier. C'est peut-être par ce moyen que ce discours nous a été conservé.

J'ai répondu dernièrement à votre altesse sérénissime sur ce qu'elle desiroit savoir de moi pour l'affaire de la conversion du Chablais, et je lui dis franchement ce qui m'en sembloit: maintenant qu'elle m'a appelé pour m'expliquer plus amplement, je dis encore qu'il est nécessaire absolument d'assigner des revenus certains pour entretenir les prédicateurs; qu'il faut restaurer les Églises, appeler et établir des curés, bailler de la terre aux habitants

par de bons édits, lever les offices aux hérétiques, bailler de l'occupation à la jeunesse catholique par armes, chasser les ministres, sur-tout celui de Thonon, fonder un collége de jésuites, honorer des charges et des dignités les catholiques, et se montrer un peu libéral envers les nouveaux convertis.

J'ajoute maintenant, monseigneur, si votre altesse desire que je lui particularise l'affaire, qu'il est nécessaire d'avoir à présent huit prédicateurs pour le moins, qui soient libres et débrigués de toute autre charge; et il faudroit pour l'entretien d'un chacun cent écus d'or tous les ans.

Quant à ce qui regarde les curés et les Églises, parcequ'il y en a beaucoup de ruinées et renversées, il coûteroit infiniment si l'on les vouloit toutes redresser.

Partant il sera nécessaire de joindre plusieurs paroisses en une, et ainsi il suffiroit qu'il y eût environ quinze ou seize grandes paroisses avec leurs curés. Mais parcequ'il sera nécessaire à ces curés d'avoir des vicaires pour leur soulagement en l'administration des sacrements, vu que les paroisses seront éloignées les unes des autres, voilà pourquoi il faudra leur bailler une double portion, et encore afin qu'ils aient moyen de recevoir les prédicateurs qui les visiteront ordinairement, et faire quelques aumônes tant pour le devoir que pour l'exemple; ce qui pourra venir à cent soixante écus d'or pour chaque curé, et outre la maison, le jardin, un pré, et quelque champ.

Toutefois la ville de Thonon, pour être le rapport de tout le duché, requerroit que l'office s'y fît à haute voix et décemment; et pour ce il faudroit que le curé fût accompagné de six prêtres, et pour tant il aura besoin de quatre cents écus d'or. Mais avant toutes choses il faut payer ce qui a été dépensé jusqu'à présent, et qui revient à la somme de deux cents écus d'or.

Quant à ce que j'ai dit des jésuites, si on ne peut pas les avoir sitôt, au moins il faut avoir cependant un maître d'école catholique. J'ai un autre avis outre cela.

Il y a parmi les huguenots un consistoire composé pour la plupart, et presque tout de personnes laïques, où préside aussi un homme lais, et y assiste l'un des seigneurs de votre altesse sans y avoir aucune voix décisive : et en ce consistoire sont corrigés, repris, et censurés de paroles et de quelque légère peine les vices que le magistrat n'a pas la coutume de châtier, comme les ivrogneries, excès de bals, danses, jeux, vêtements, banquets, noises entre le mari et la femme, désobéissance du fils au père, mauvais traitement du père au fils, luxure, adultères, paroles déshonnêtes, chansons lascives, jurements, blasphèmes, et telles débauches de jeunes gens. En quoi le peuple se tient en discipline, non sans autant de fruit que le mauvais fondement de la religion sur laquelle il s'appuie. Pour le permettre, il sera bon de laisser quelque forme de ce consistoire au peuple nouvellement converti à la religion catho-

lique; mais avec ce changement, que, parceque ces corrections doivent être faites des paroles et remontrances à la forme de l'Évangile, le président sera l'un des prédicateurs, tel qu'il plaira à l'évêque de députer. Il aura pour conseillers les plus notables de la ville et des lieux circonvoisins, moitié ecclésiastiques, moitié laïques, vieux, graves, et de réputation; et entre les laïques, assistera toujours l'un des seigneurs officiers de votre altesse qui aura voix décisive.

Là sera faite la correction selon le conseil évangélique, avec charité. On pourra châtier de quelque peine légère, quand on le jugera être à propos, même pécuniaire, qui soit appliquée aux pauvres et aux réparations des églises. Quant à la peine corporelle, elle pourra être limitée par votre altesse, à quelques jours de jeûne; qui se passeront ès prisons, toutefois sans note d'infamie.

Ce sont là les choses qui pressent, monseigneur, à l'exécution desquelles il ne faut point de délai. Et si votre altesse veut passer plus outre, et remettre entièrement sa province de Chablais en son premier état, elle doit savoir qu'il y avoit autrefois, depuis la rivière de la Durance jusqu'à Genéve, cinquante-deux églises paroissiales, et au bailliage de Ternier dix-neuf, sans compter les abbayes, prieurés, couvents, et chapelles. Les biens stables de tous ces bénéfices ont été presque tous aliénés par les Bernois: quelques personnes ecclésiastiques en possédent quelques uns légitimement; les autres fruits ont été

mis à la milice de l'ordre des SS. Maurice et Lazare par le pape Grégoire XIII, le treizième jour du mois de juin l'an 1579, et de son pontificat le huitième; et d'iceux quelques commanderies ont été érigées. Monseigneur, votre altesse voit bien ce que je veux dire et ce qu'il faut faire : il est nécessaire de prendre de ces fruits pour nourrir les curés et prédicateurs, et pour restaurer les églises ruinées; car quel moyen autrement? Vous avez pour cela la souveraine puissance et autorité, comme grand-maître de cette milice.

Et tel est l'état de votre Chablais, monseigneur. Quand je dirai que c'est une province ruinée, je ne mentirai pas; il touche à votre grandeur d'y pourvoir. Quant à moi j'ai déja employé vingt-sept mois(1) à mes propre dépens en ce misérable pays, afin d'y épancher la semence de la parole de Dieu, selon votre volonté qui fut signifiée à monseigneur l'évêque de Genève. Mais dirai-je que j'ai semé entre les épines ou bien sur les pierres? Certes, outre la découverte de M. d'Avully et de l'avocat Poncet, ce n'est pas trop grand cas des autres; mais je prie Dieu qu'il nous baille une meilleure fortune : et votre altesse, selon sa piété, ne permettra point que tous ces desseins et tous ces efforts soient en vain; mais plutôt, puisqu'elle s'est acquise la grandeur par sa piété même, elle préfèrera cette victoire qu'elle peut remporter sur la cruauté de l'hérésie, à toutes les autres qui sont préparées à sa vertu.

(1) Depuis le 9 septembre 1594 jusqu'au 9 décembre 1596, il y a vingt-sept mois tout juste.

DISCOURS
AU DUC DE SAVOIE.

(Tiré de la *Vie* du saint par Aug. de Sales, liv. II, pag. 120.)

Le discours précédent ayant été goûté du prince, non seulement il accorda au prevôt de S.-Pierre de Genève tout ce qu'il put pour lors; mais, jugeant du lion par l'ongle, dit M. Auguste de Sales, il voulut savoir de lui d'autres choses, et il l'interrogea sur tout ce qui se passoit en Savoie, et sur ce qu'il y avoit à faire pour le bien des peuples, et entre autres choses il lui demanda ce qu'il pensoit de Genève. On nous a conservé la réponse à cette dernière question, et c'est la matière du discours suivant. Le saint fait voir d'abord le mal que la république de Genève cause à toute l'Europe; ensuite il propose les moyens de remédier au mal, déclarant néanmoins qu'il ne parle pas de la destruction de Genève, cela n'étant pas de son ressort ni de son humeur. Enfin il entame une négociation en faveur de son chapitre, pour le faire rentrer dans ses biens et anciens privilèges. Il dit:

Qu'il n'y avoit nul doute que l'hérésie de l'Europe ne vînt à être grandement débilitée, si cette cité étoit réduite et domptée; parceque c'est le siége de Satan, d'où il épanche l'hérésie sur-tout le reste du monde; ce qui est évident par ces points.

1. Genéve est cité capitale du calvinisme: car Calvin et Bèze y ont choisi le siége de leur domicile.

2. Toutes les églises prétendues réformées de

France, ès points de doctrine, se rapportent au ministre de Genève, comme aussi en plusieurs choses la police.

3. Toutes les villes des hérétiques la respectent comme l'asile de leur religion, et comme une cité sainte; en témoighage de quoi un homme du Languedoc est venu la visiter comme un catholique visiteroit Rome.

4. Il n'y a point de ville en Europe, qui ait plus de commodités pour entretenir l'hérésie; car vous n'ignorez point, monseigneur, la commodité de son assiette et situation, à la porte de France, d'Italie, d'Allemagne; de sorte qu'il s'y trouve des habitants de toutes nations, Italiens, François, Allemands, Polonois, Espagnols, Anglois, et des provinces plus éloignées.

D'ailleurs chacun sait le grand nombre de ministres qu'il y eut l'année passée (1): elle en a fourni vingt à la France. L'Angleterre même fait venir des ministres de Genève.

Que dirai-je des belles et magnifiques imprimeries, par lesquelles cette ville remplit toute la terre de méchants livres, jusqu'à en faire distribuer aux dépens du public? Cette année (2), le livre de Rochandieu a été imprimé à en donner gratuitement pour sept cents écus d'or.

A ceci se rapportent les écoles, où l'on voit quantité de jeunes gentilshommes de France, témoin le sieur de Sponde; d'Allemagne, témoin le père Louis

(1) 1595. — (2) 1596.

capucin, fils du grand chancelier de Saxe, qui y a fait ses études.

Il ne faut pas oublier les exercices continuels des prédications, leçons, conférences, disputes, compositions de livres, et autres semblables qui entretiennent merveilleusement l'hérésie.

5. Toutes les entreprises qui se font contre le saint-siége apostolique et les princes catholiques, ont leur commencement à Genève. Mais à quoi bon vous parler de ceci, monseigneur, qui avez si souvent découvert les tromperies et finesses de ces rebelles criminels?

6. Il n'y a aucune ville en Europe, qui reçoive tant d'apostats de tout grade, ecclésiastiques, séculiers, et réguliers: la chose est évidente de soi-même.

De-là je conclus, monseigneur, que Genève étant abattue, il est nécessaire que l'hérésie se dissipe. Et, si je ne me trompe point, ces moyens qu'il y a long-temps que j'avois pensés, ne seroient point inutiles: c'est à savoir, si on envoie de bons prédicateurs en Chablais, Gex, Ternier, et Gaillard, tels qu'on pourroit les tirer de la compagnie de Jésus et de l'ordre des capucins. Mais il faut qu'ils soient permanents et zélés: or je ne vois pas comment ils puissent être permanents, s'ils ne vivent, et n'ont un absolu commandement de sa sainteté.

Il seroit aussi nécessaire d'avoir à Thonon un collége de jésuites, et à Annecy un imprimeur qui puisse mettre en lumière les écrits que les doctes

font contre les hérétiques, et ainsi repousser un clou avec un autre clou.

Votre altesse me demandera comment on pourra entretenir un imprimeur en une petite ville? Le collége y contribuera de tout ce qu'il pourra; et si l'on supplie sa sainteté, elle octroiera volontiers une pension de cent écus, à prendre sur les revenus superflus de quelque abbaye. Et pourquoi ne pourroit-on pas appliquer à une si bonne œuvre la prébende que les moines de Talloire baillent à un laïque pour couper leur bois?

Plusieurs sont en desir de se convertir, mais ils sont retenus par la crainte de la pauvreté; et ceci je le sais par expérience. Mais quel remède, monseigneur? Il faudroit ériger à Annecy ou à Thonon une maison de miséricorde; afin que ceux qui ont appris les arts mécaniques, y puissent travailler et vivre. Et outre cela il faudroit encore ériger un séminaire pour ceux qui étudient ou qui ont étudié les belles-lettres. Combien est-ce que votre altesse a de grosses abbayes dans ses états de Savoie, qui pourroient être employées à cet effet par le bon plaisir de sa sainteté? Abbayes, dis-je, dans lesquelles les moines, qui ne le sont que de nom, détruisent plutôt qu'ils n'édifient. Mais plaît-il à votre altesse que je le dise? certes à faute d'argent plusieurs manquent de courage: tout aussitôt qu'il y aura un bon ordre, afin que rien ne manque de tout ce qui est nécessaire pour vivre, vous verrez combien de Génevois viendront habiter dans les autres villes.

C'est la vérité que ces remédes sont petits, et portent à la longue; mais que peut-on faire davantage, puisque le malheur de ce siécle de fer n'en permet point d'autres?

« Vous dites bien, lui dit son altesse; et en même « temps levant les épaules par commisération, il se « lamenta fort des injures du temps. » Mais le prevôt de Sales ayant commandement de poursuivre son discours, il continua.

Les autres choses qui regardent proprement la destruction de la ville de Genéve, ne sont point de mon gibier ni de mon humeur; votre altesse a en main plus d'expédients que je ne saurois penser. Toutefois, afin que je ne sorte point du sujet de Genéve, puisque votre altesse, par sa bonté ordinaire, me permet de parler, j'exposerai quelque chose qui concerne ses très humbles et très obéissants serviteurs et orateurs les chanoines de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genéve..

Les années passées, monseigneur, que votre altesse étoit venue en Savoie pour faire la guerre aux huguenots, selon son zéle à la religion catholique, elle avoit déclaré par lettres patentes, que sa volonté étoit que tous les biens d'église fussent restitués, spécialement à l'église cathédrale de Genéve, qui est des principales de vos états, et entre les principales la plus illustre et la plus ancienne; et cette volonté vôtre a été entérinée par vos cours souveraines du sénat et de la chambre des comptes de Savoie. Maintenant que la très sainte foi catho-

lique a de l'entrée en Chablais, nous supplions très humblement votre altesse qu'il lui plaise étendre le même commandement, afin que ce pauvre chapitre puisse rentrer dans les biens qui lui appartiennent d'ancienneté, et principalement dans le bénéfice-cure de l'église d'Armoy.

Si votre altesse ne le savoit pas, je lui raconterois les misères que ces pauvres chanoines souffrent tous les jours. Privés de tous secours humains, et chassés de leur cité comme des larrons, ils sont contraints de célébrer leur office dans une église mendiée, que toutefois ils font si bien, par la grace de Dieu, qu'il n'y a point d'église en Europe (que ceci soit dit sans envie) où les divins offices soient célébrés avec plus de solennité, ayant égard à leur pauvreté qui est presque extrême.

Le pape Paul III, en considération de leur misère, leur avoit concédé la moitié des fruits de chaque bénéfice du diocèse vacant la première année, afin que les autres églises secourussent au moins en quelque façon leur matrice. Le pape Pie IV, et le pape Grégoire XIII, les avoient exemptés du paiement des décimes. Quelque grande que fût la nécessité, néanmoins les années passées 89, 90 et 91, toutes les graines de cette église furent enlevées par les officiers de votre altesse, de sorte que les chanoines furent contraints de mendier leur vie chez leurs parents et amis.

Toutefois la souveraine chambre des Comptes a jugé que pour ces graines ainsi enlevées on devoit

au chapitre plus de deux mille six cents florins. C'est pourquoi, monseigneur, votre altesse est humblement suppliée de vouloir ratifier les volontés des souverains pontifes; et pour le paiement de ces deux mille six cents florins, s'il lui plaisoit de faire faire des habits à l'usage de l'église, elle imiteroit glorieusement la piété et la libéralité de ses sérénissimes ancêtres, spécialement de ce très sage prince Amédée I, duc, lequel après avoir cédé la papauté pour la tranquillité de tout le christianisme, se contenta de demeurer évêque de Genève, et mourut sous l'auguste mitre de cette église.

Je demande mille pardons à votre altesse sérénissime d'avoir fatigué ses oreilles de tant de misères et d'affaires si fâcheuses, peut-être plus amplement que je ne devois; mais les grands princes comme vous, monseigneur, doivent savoir jusqu'aux moindres choses, et les plus petites particularités. Je me retire, monseigneur, en vous assurant de mon profond respect, pour attendre vos commandements (1).

(1) *Voyez* Lettres, tom. Ier, pag. 79, n° 20, édition de 1821.

RÉSULTAT D'UNE ASSEMBLÉE

QUE

S. FRANÇOIS DE SALES

TINT A ANNEMASSE LE 29 JUIN 1597,

DE TOUS LES MISSIONNAIRES SES COOPÉRATEURS, POUR PORTER A SA PERFECTION LA CONVERSION DES CHABLAISIENS.

(Tiré de la *Vie* du saint, liv. III, pag. 155.)

---

1. Pour introduire entièrement la très sainte religion catholique en Chablais, il est grandement nécessaire de prier son altesse sérénissime de remettre tous les bénéfices-cures qui ont été possédés jusqu'à présent par les chevaliers de S. Maurice et de S. Lazare, aux pasteurs qui ont été et qui seront établis par l'évêque de Genève; afin que les exercices et offices sacrés y soient duement observés, et les sacrements administrés aux peuples.

2. Rien ne peut arriver de plus utile à cette province de Chablais, que si l'on construit et érige un collége de la compagnie de Jésus en la ville de Thonon. Car d'icelui non seulement maintenant plusieurs religieux pourroient aller par tous les autres lieux du diocèse; mais encore comme d'un séminaire

plusieurs prêtres et jeunes hommes pourroient sortir par ci-après qui porteroient l'Évangile dans toutes les villes et villages du voisinage. Ainsi ce seroit une bonne forteresse de laquelle on combattroit vaillamment, comme à l'opposite, contre les insolentes attaques de Genève et de Lausane: car la ville de Thonon est entre l'une et l'autre; de sorte que s'il y avoit un soldat qui pût jouer de la droite et de la gauche, il combattroit facilement l'une et l'autre, outre qu'elle n'est pas beaucoup éloignée de la forteresse des Allinges, suffisant pour soutenir le siége d'une armée royale, afin qu'en cas de nécessité elle pût servir de refuge aux pères.

3. Mais afin que ce collége puisse subsister, il faut céder le prieuré de S. Hippolyte, situé au milieu de la ville, et commodité de beaux et grands bâtiments, du revenu annuel de deux mille deux cents écus, uni ci-devant à l'église paroissiale de Viry par le pape Sixte V. Ladite église collégiale en fera volontiers la cession pour une chose si sainte et de si grande importance; et lui suffira, si à cette considération il plaît à sa sainteté de lui unir quelque autre bénéfice.

4. Et afin que le peuple de Thonon soit porté d'une plus grande affection à embrasser la religion catholique, il faut remontrer à son altesse, qu'elle fera beaucoup si elle relâche en leur faveur quelque chose des contributions ordinaires et extraordinaires.

5. Quant à ce qui regarde l'église collégiale de

Viry au bailliage de Ternier, afin qu'elle soit restituée en son premier état, selon la teneur de la bulle de son érection, il faut prier son altesse qu'en compensation du prieuré de Thonon, il lui plaise consentir à l'union des églises de Saint-Julien et de Thoiry; comme encore qu'elle puisse percevoir les dîmes des lieux voisins de Beaumont et de Berne, appartenantes au prieuré de Saint-Jean hors les murs de Genève, et maintenant possédées par les chevaliers de S. Maurice et de S. Lazare, de la valeur annuelle de cinq cents florins, avec une pension de trente coupes (sacs) de froment mesure de Chaumont, ou de vingt coupes mesure de Chambéry; à raison de laquelle pension cette église collégiale fournira un aumônier aux soldats du fort de Sainte-Catherine.

6. Et parceque les Génevois ont dit si souvent ci-devant qu'ils vouloient conférer avec les théologiens catholiques, quoiqu'ils semblent avoir manqué de courage, néanmoins il faut les contraindre à ce faire, et pour cela écrire au ministre Perrot qu'il fasse avoir la réponse dont il s'est chargé; que s'il ne veut pas répondre, il faudra derechef écrire au syndic de la ville : et si cette conférence se fait, il faudra obtenir de la ville un sauf-conduit pour les pères, docteurs, secrétaires et témoins.

7. Et parceque le curé d'Annemasse doit supporter plusieurs charges pour ce fait, tant à recevoir les prédicateurs, secourir les énergumènes, qu'à réparer les ruines de son église, il faut supplier son altesse

de consentir à l'union des dîmes que les religieuses de Bellerive percevoient autrefois dans la paroisse d'Annemasse, maintenant possédées injustement par un hérétique de Genève, et achetées d'une religieuse.

Et ont signé, FRANÇOIS DE SALES, etc., etc.

ARTICLES

PRÉSENTÉS

PAR S. FRANÇOIS DE SALES

AU DUC DE SAVOIE,

EN FAVEUR DE LA RELIGION CATHOLIQUE, AVEC LEURS RÉPONSES.

(Tirés de la *Vie* du saint par Aug. de Sales, liv. III, pag. 180.)

---

1. Son altesse sérénissime est très humblement suppliée de donner entière main-levée du revenu de tous les bénéfices du Chablais, pour l'entretien des cures et autres ecclésiastiques nécessaires pour l'instruction des peuples et pour les autres exercices catholiques.

(Il fut répondu à ce premier article: Son altesse l'accorde.)

2. Et à tout événement, qu'au moins les revenus des cures y soient employés avec une ample et per-

pétuelle provision (1). Et quant aux revenus des autres bénéfices non cures, que pour trois ans ils soient pris et appliqués au rétablissement des églises, autels et autres choses nécessaires pour les exercices de piété, la pauvreté des peuples ne leur permettant pas de pourvoir à cela dans le commencement.

(Il fut répondu à ce second article: Son altesse l'accorde.)

3. Il est nécessaire d'ôter de cette ville le maître d'école hérétique, en renouvelant les inhibitions et défenses portées par les statuts de Savoie, lesquels ordonnent qu'aucun sujet ne puisse envoyer aux études les enfants (2) (dont il est chargé en qualité de père ou de tuteur, etc.) hors les états de son altesse sans sa permission expresse.

(Il fut répondu à ce troisième article: Pour ce qui regarde le maître d'école en particulier, son altesse l'accorde; et à l'égard de la faculté d'envoyer les enfants hors du pays, son altesse y a pourvu par son édit général.)

4. Au lieu de maître hérétique il en faut mettre un catholique, et donner commission expresse à messieurs les gouverneur, juge-mage, et procureur-fiscal, de rétablir et faire revenir un legs fait par François Escherny et sa femme, destiné à l'entretien de douze pauvres écoliers, pour être employé, selon

(1) Le latin porte, *fiduciariâ provisione*, qui veut dire récréance ou possession à titre de précaire.

(2) Ne quis pater aut patris fungens munere liberos ad studia.... mittat, etc.

l'intention des légataires, à la nourriture de ces douze écoliers qui soient catholiques.

(Il fut répondu à ce quatrième article: Son altesse l'accorde.)

5. Que les hérétiques soient privés de toutes charges publiques, de tous offices, grades et dignités non seulement qui dépendent immédiatement du service de son altesse, mais encore qui dépendent des juridictions inférieures et subalternes, surtout de la comté des Allinges, et des autres Seigneuries et biens appartenants à messieurs les chevaliers de S. Lazare.

(Il fut répondu à cet article: Son altesse l'accorde.)

6. Que le ministre soit éloigné, le plus qu'il se pourra faire, de cette ville de Thonon; puisque, selon le traité de Nion, elle a été exceptée nommément pour n'y avoir jamais aucun exercice de la religion protestante; et que l'approche du ministre s'est faite sans aucune permission de son altesse, mais seulement par une simple connivence des officiers; ce qui est encore une juste raison d'ôter le maître d'école.

(Il fut répondu à cet article: Son altesse l'accorde; et de plus, conformément à la résolution qu'elle a déjà prise de longue main, elle entend et veut que la religion prétendue réformée soit entièrement défendue tant en général qu'en particulier.)

7. Que les catholiques habitants de Thonon en soient réputés bourgeois aux charges et conditions

accoutumées, avec pouvoir d'entrer aux assemblées de la ville, d'assister aux conseils, d'y avoir voix délibérative, et enfin de participer à tous les priviléges de la bourgeoisie.

(Il fut répondu à cet article: Son altesse l'accorde.)

LETTRES-PATENTES
DU DUC DE SAVOIE
EN FAVEUR
DES ÉGLISES DU DUCHÉ DE CHABLAIS,
ET DE LA RELIGION CATHOLIQUE.

(Auguste de Sales, pag. 183.)

Données à Thonon le 5e jour du mois d'octobre 1598.

Charles-Emmanuel, par la grace de Dieu, duc de Savoie, Chablais, Aouste et Génevois, prince de Piémont: à notre cher bien aimé et féal procureur-fiscal de Chablais, noble Claude Marin, salut. Desirant faire pourvoir promptement à la réparation et à la restauration des églises et autels, et autres choses nécessaires pour les exercices de piété et de dévotion, tant en cette ville de Thonon qu'aux lieux circonvoisins; à ces causes et autres à ce nous mouvant, vous mandons, ordonnons et commandons

par ces présentes, qu'ayez à saisir et réduire sous notre main, et par bon et loyal inventaire, tous et un chacun les revenus, biens, fruits, argent, apparnances et dépendances des bénéfices du bailliage de cette ville, et particulièrement du prieuré de S. Hippolyte, qui n'auront charges d'ames, pour le temps de trois ans; lesquels fruits et autres choses susdites nous voulons être employés à la réparation et à la restauration des églises et autels, et autres choses nécessaires pour les exercices de piété et de dévotion, ainsi que nous avons dit; vous défendant très expressément de délivrer, mettre, ou employer aucuns desdits fruits et revenus à autre usage qu'à ce que dessus, et suivant les ordres qui vous en seront donnés par révérendissime Claude de Granier, évêque de Genève, révérend messire François de Sales, prévôt de l'église cathédrale de S. Pierre de Genève, et révérend messire Claude d'Angeville, primicier de l'église collégiale de Saint-Jean-Baptiste de la Roche; auxquels, en tant qu'il nous concerne, et peut nous appartenir, leur en avons donné et attribué tout pouvoir et autorité, et à vous de contraindre et faire contraindre tous ceux qui devront l'être, par toutes les voies de la justice dues et raisonnables, d'y obéir et obtempérer, nonobstant appellations et oppositions quelconques, attendu le cas dont il s'agit. Ne voulant ni ne pouvant et ne devant en retarder l'exécution, commandant à tous nos magistrats, ministres, justiciers, officiers et sujets, auxquels il appartiendra, d'observer les présentes, et

pour l'exécution d'icelles prêter toute aide, faveur et assistance nécessaire, en tant que chacun d'eux n'aime de nous déplaire. De ce faire vous donnons pouvoir, autorité, commission, mandement; car telle est notre volonté.

EXTRAIT

OU CONTENU DES LETTRES-PATENTES

DONNÉES

PAR LE DUC DE SAVOIE,

DU 12 OCTOBRE 1598.

(Auguste de Sales, pag. 184.)

Par lesquelles il dit, déclare, statue, et ordonne:

1. Que désormais il ne sera plus permis aux personnes qui ont charge, à cause des biens et revenus ecclésiastiques, tant des chevaliers des ordres de S. Maurice et de S. Lazare que des autres quelconques, dans les bailliages de Chablais et Ternier, de les donner directement ou indirectement à loyer, ferme, exaction ou recette à d'autres personnes qu'à celles qui font profession de la vraie religion catholique, apostolique et romaine, à peine de confiscation.

2. Qu'il soit défendu à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de menacer les catholiques, ou ceux qui desirent de rentrer dans la religion romaine, par des paroles ou des actions, ou de les maltraiter en quelque façon que ce soit, de leur faire des reproches, ou dire des invectives, ou de leur faire peur, à peine de mille livres d'amende, ou autre peine arbitraire.

3. Que les personnes de la religion prétendue réformée ne puissent plus dorénavant exercer aucune charge publique, ni être promus, reçus et admis à aucuns offices ou dignités; de sorte qu'elles ne puissent point être juges, ni avocats, ni châtelains, ni curiaux, ni procureurs, ni notaires, ni commissaires; et que l'exercice de ces dignités, charges et offices soit entièrement défendu à tous ceux qui en ont eu de semblables jusqu'à présent, avec abrogation, abolition et révocation des lettres-patentes, ou constitutions qu'ils ont, comme contrats et autres actes, sous peine de faux, etc.

ENQUÊTE
DES BÉNÉFICES DU CHABLAIS,

FAITE

PAR LE SEIGNEUR PRÉVOT DE SALES,
LE PRIMICIER DE S. JEAN-BAPTISTE DE LA ROCHE,
MESSIRE CLAUDE D'ANGEVILLLE,
ET LE SIEUR MARIN,

PROCUREUR-FISCAL, AVEC LE GREFFIER,
SUIVANT LES ORDRES DE SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE DUC DE SAVOIE.

(*Vie* du saint par Aug. de Sales, pag. 187.)

Avant le 12 novembre 1598.

Au bailliage de Chablais en deçà de la rivière de la Durance étoient anciennement les églises paroissiales ci-dessous mentionnées, qui avoient chacune un recteur particulier; et dans l'étendue de quelques-unes il y avoit des monastères d'hommes et de femmes, et des prieurés réguliers: quelques autres encore leur étoient perpétuellement unies (1); c'est à savoir:

L'église de S. Hippolyte (2) martyr, en la ville de Thonon, en laquelle étoit aussi autrefois un prieuré de trois moines de l'ordre de S. Benoît, et

(1) C'est-à-dire annexes. — (2) C'est-à-dire la paroisse.

plusieurs chapelles, avec son annexe de S. Marcel martyr, du lieu de Marcla, qui est maintenant entièrement ruinée. Toutes deux n'ont point de maison curiale; car celle de la ville avec toutes les dîmes et tous les autres biens immeubles, et ceux du prieuré et des chapelles, ont été aliénés par les Bernois ou leurs ayants cause, et sont possédés par la communauté de la ville, qui a vendu et aliéné quelques dîmes et presque tous les biens fonds. Toutefois l'église est demeurée en son entier, les autels en étant enlevés, comme c'est la coutume des hérétiques de le faire, et maintenant le grand autel est rétabli avec deux autres.

En la même ville il y avoit autrefois une maison de frères ermites de S. Augustin, dotée de beaucoup de revenus consistants en biens fonds et en fondations (1); mais son église avec une partie de certains biens subsiste encore: tout le reste a été aliéné.

L'église de S. Étienne, martyr, du village de Tully, avec son annexe de S. Jean-Baptiste du village de Concise. En celle-ci néanmoins il n'y avoit point de fonts baptismaux, et le Saint-Sacrement n'y étoit point gardé pour les malades. Les maisons de toutes les deux sont aliénées, et possédées par des laïcs avec leurs dîmes et leurs biens fonds. Dans les limites de cette paroisse étoit autrefois le célèbre prieuré conventuel de Ripaille maintenant brûlé.

L'église de S. Pierre, apôtre, du village d'Armoy, avec son annexe de S. Maurice, martyr, du lieu de

(1) On n'a pas cru pouvoir traduire autrement, *piis legatis*.

Reyvroz, et l'autre de S. Nicolas, confesseur, du lieu de Lyaú, en laquelle il y avoit autrefois un cimetière; mais on n'y administroit point les sacrements, et on n'y conservoit point la sainte Eucharistie pour les malades. Ces trois églises paroissiales étoient annexées au chapitre de l'église cathédrale de S. Pierre de Genève par le pape Alexandre VI, depuis le 17 janvier 1494, qui étoit la troisième année de son pontificat. Depuis l'invasion de Chablais jusqu'à l'an 1590 les Génevois les ont usurpées avec tous leurs biens, dont ils ont aliéné quelques fonds qui ne sont pas d'une petite valeur. La première a une maison curiale, les deux autres n'en ont point. Il y a encore des dîmes, des cens, et quelques biens fonds suffisants pour l'entretien des vicaires spirituels.

L'église de Notre-Dame du village de Bellevaux, avec son ancienne annexe de Saint-Jean-Baptiste, du village de Lullin; toutes deux éloignées d'une lieue l'une de l'autre. Dans la première étoit fondé autrefois un prieuré de trois moines de l'ordre de S. Benoît, uni perpétuellement au monastère d'Aisnay du même ordre, de la ville de Lyon. La maison, les dîmes, les rentes et les autres biens fonds sont encore en leur entier. Les maisons curiales ruinées et les biens fonds des paroisses en partie vendus par les Bernois, et en partie aliénés pour des cens annuels. En la paroisse de Bellevaux et au lieu de Vallon étoit autrefois un monastère de chartreux qui est maintenant ruiné avec son église: les cens, la

juridiction temporelle, et tous les biens fonds ont été vendus en partie par les Bernois, et en partie aliénés sous des rentes annuelles, et sont possédés tranquillement par des laïes.

L'église de S. George martyr, du village de Wally, n'a point maintenant de revenu ni de maison presbytérale; car toutes les dîmes et tous les biens fonds ont été aliénés.

L'église de S. Jacques apôtre, du village d'Orsier, sa maison, ses dîmes, et tous les biens fonds ont été aliénés à perpétuité à certains laïcs pour un cens annuel de soixante florins, monnoie de Savoie, et maintenant sont possédés par Claude de Deprès, docteur ès droits, qui a promis de les rendre pourvu qu'on lui rembourse les deniers qu'il a payés aux Bernois.

La maison de l'église de S. Pierre apôtre, du village de Draillans, est détruite, et tous les biens fonds aliénés aux Génevois. Là étoit autrefois fondé un prieuré rural de l'ordre de Cluny, dont la maison subsiste avec les dîmes et rentes; mais quelques biens fonds ont été aliénés.

L'église de Notre-Dame du village des Allinges, où il y avoit autrefois un doyenné rural, avec son annexe de S. Maurice martyr, du lieu de Mezinge. Toutes deux n'ont point de maison. La première a quelques biens fonds, les autres ont été aliénés pour des rentes annuelles. Les dîmes sont possédées par le prévôt de l'hôpital des SS. Nicolas et Bernard de Mont-jou du diocèse de Sion.

La maison presbytérale de l'église de Saint-Silvestre confesseur, du village de Perrigny est détruite; les biens fonds ont été en partie vendus; et en partie aliénés par les Bernois. La sixième partie des dîmes appartenoit autrefois au recteur, les cinq autres à l'abbé du monastère de Filly des chanoines réguliers de l'ordre de S. Augustin : maintenant toutes ces dîmes appartiennent aux chevaliers de S. Maurice et de S. Lazare, par concession du pape Grégoire XIII.

L'église de Saint-Nicolas confesseur, du village de Bracorans. Avant l'invasion du pays il y avoit un monastère de religieuses de l'ordre de Cîteaux, que l'on appeloit du Lieu, dont l'église subsiste avec une partie du monastère : la maison presbytérale et quelques biens fonds ont été aliénés par les Bernois pour une certaine rente annuelle. Les dîmes étoient autrefois divisées en cinq parts, dont deux appartenoient aux curés (1), et les trois autres à l'abbé du monastère de Notre-Dame d'Aux de l'ordre de Cîteaux, qui les posséde encore maintenant; et les chevaliers de S. Maurice ont celles du recteur (2).

L'église de Saint-Étienne martyr, du village de Servens, a sa maison presbytérale avec quelques fonds, les autres ont été aliénés pour une rente annuelle : les dîmes sont possédées par les chevaliers de S. Maurice.

L'église de Saint-Jean-Baptiste, du village de Fessy, a sa maison curiale avec quelques fonds et quelques

(1) Le mot de curé est pris ici pour vicaire; — (2) et celui de recteur pour celui de curé, selon notre manière de parler.

rentes; le reste est aliéné. Une certaine partie des dîmes appartenoit autrefois au recteur; les autres sont encore possédées par l'abbé d'Aux, et les chevaliers de S. Maurice possèdent celles du curé.

L'église de Saint-Maurice martyr, du village de Lully, a quelques cens et dîmes qui appartenoient autrefois au curé, et qui appartiennent maintenant aux chevaliers de S. Maurice. La maison et quelques biens fonds sont aliénés pour une rente annuelle.

L'église de Saint-Maurice martyr, du village de Brentona, avec son annexe de Saint-Ours martyr du lieu de Vigny. Celle-ci est en partie détruite; celle-là a sa maison et quelques fonds: les autres sont vendus et aliénés pour une rente annuelle. D'icelles dépendent encore certains cens et dîmes de froment possédés par indivis par le prévôt de Montjou et quelques laïcs. Les chevaliers possèdent tout ce qui appartient à la paroisse.

L'église de Saint-Silvestre confesseur, du village d'Avully, est entièrement détruite, et n'a point de maison. Les biens fonds sont en partie vendus pour une rente annuelle, et en partie autrement aliénés. L'abbé d'Aux perçoit, avec quelques laïcs, les dîmes et cens par indivis et égales portions.

L'église de Saint-Pierre apôtre, du village de Bons, a sa maison avec quelques fonds; tout le reste est aliéné pour des rentes. Elle a outre cela quelques cens et la troisième partie des dîmes de tous les blés; et pour les deux restantes, elle les a par indivis avec

le monastère des religieuses du Lieu : et tout cela est encore possédé par les chevaliers.

L'église de Saint-Didier martyr, du village du même nom, est de pareille condition que celle de Bons, comme aussi l'église de Sainte-Marie-Magdeleine, du village de Sassel.

L'église de Saint-Maurice martyr, du village de Brens, a sa maison et presque tous ses biens fonds aliénés. Ses dîmes sont divisées en trois parties dont elle a la troisième : pour les deux autres, elle les a par indivis en partie avec la chapelle de Notre-Dame de compassion, fondée autrefois en l'église de Bons, et en partie avec quelques gentilshommes laïcs. Elle a outre cela des cens, et le tout est possédé par les chevaliers.

La maison et les biens fonds de l'église de Saint-Pierre apôtre, du village de Machilly, sont en partie vendus, et en partie aliénés moyennant une rente. Elle perçoit toutes les dîmes tant de blé que de vin. Les chevaliers possèdent cela maintenant.

La maison presbytérale de l'église de Saint-Sergue, du village du même nom, est ruinée ; les biens en partie vendus, en partie aliénés. Elle a quelques cens. Le curé perçoit une partie des dîmes tant de blé que de vin, par indivis avec l'abbé d'Aux : il y a un prêtre qui en est légitimement pourvu.

L'église de Notre-Dame, du village de Genevry, avec son annexe de Saint-Eustache martyr, du village de Buringe. Toutes deux sont sans maison. Elles ont quelques biens fonds ; les autres sont en

partie vendus, en partie aliénés. Outre cela elles possédent quelques dîmes par indivis avec l'abbé d'Aux.

L'église de S. George martyr, du village de Vegi, a sa maison en partie ruinée, et quelques fonds; les autres sont en partie vendus, en partie aliénés: et de plus quelques cens et dîmes de tous les blés et vins, par indivis avec quelques gentilshommes laïcs, lesquels cens et dîmes sont maintenant possédés par les frères prêcheurs de l'ordre de S. Dominique de la ville de Chambéry et du diocèse de Grenoble, par la concession de son altesse.

L'église de Saint-Loup confesseur, du village de Douaine, avec son annexe de Saint-Apre aussi confesseur, du lieu de Loisin. Celle-ci n'a point de maison; l'autre avec quelques biens est aliénée: et en icelle étoit autrefois un prieuré rural de l'ordre de S. Benoît, d'où dépendent toutes les dîmes tant de blé que de vin avec quelques biens fonds. Ce prieuré a sa maison, qu'un certain gentilhomme laïc possède avec ses revenus, par la concession de son altesse.

L'église de Saint-Étienne martyr, du village de Baleyson, a sa maison et les biens aliénés. Elle perçoit les dîmes de tous les blés par indivis avec quelques gentilshommes laïcs, lesquelles dîmes néanmoins son recteur possède, lorsqu'il en est légitimement pourvu.

Quelques biens de l'église de Saint-Jean-Baptiste, du village de Massongy, ont été en partie vendus, et

en partie aliénés. Elle a toutefois quelques cens, la maison presbytérale, et quelques biens fonds que les curés légitimement pourvus ont possédés jusqu'à présent par indivis avec certains gentilshommes laïcs, aussi bien que les dîmes du blé et du vin.

L'église de Notre-Dame du bourg de Filly, en laquelle étoit autrefois un monastère de huit chanoines réguliers de l'ordre de S. Augustin, qui a été aliéné par les Bernois à un certain gentilhomme laïc, qui en a en partie vendu et en partie aliéné les biens fonds, aussi bien que ceux de la paroissiale. Les dîmes, cens, et autres biens sont possédés par les chevaliers.

L'église de Saint-Maurice martyr, du village de Sier, avec son annexe de Notre-Dame du lieu de Chavanay, a sa maison et quelques biens fonds; tout le reste est aliéné. Les dîmes dépendent de l'abbaye de Filly, et sont possédées par les chevaliers.

L'église des SS. Ferreol et Ferruce martyrs, du village de Margencel, a sa maison et quelques biens fonds; le reste est en partie vendu, en partie aliéné. Mais outre cela elle a quelques cens et dîmes, que les chevaliers possèdent par indivis avec le doyen des Allinges.

L'église de Saint-Barthélemi apôtre, du village d'Anthy. Sa maison, tous ses biens fonds, toutes les dîmes tant de blé que de vin, appartenant autrefois au doyen des Allinges, ont été en partie vendus, en partie aliénés par les Bernois; et pour cette raison n'a point de revenu.

L'église de Saint-Symphorien martyr, du village d'Escheveuay, a sa maison et quelques biens aliénés par les Bernois (il y en a toutefois quelques uns en fonds) et une partie des dîmes: les autres dépendent de l'abbaye de Filly, et sont possédés par les chevaliers.

L'église de Saint-Pancrace martyr, de la ville d'Yvoire, avec son annexe de Saint-Martin confesseur, du village de Narny: toutes deux sont sans maisons. Celle d'Yvoire est presque détruite. L'église a quelques biens fonds; les autres sont en partie vendus, en partie aliénés. Les dîmes dépendent en partie de l'abbaye de Filly, et sont entre les mains des chevaliers, et en partie sont perçues par des gentilshommes laïcs.

L'église de Saint-Pierre apôtre, du village de Messery, a sa maison avec quelques biens fonds; le reste est aliéné. Une certaine partie des dîmes appartient au prieuré de Douaine, et une autre au chapitre de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genéve, laquelle partie a été usurpée par les hérétiques Genevois, et une troisième partie est possédée par quelques gentilshommes: enfin il y a une quatrième partie qui dépend de l'abbaye de Filly.

L'église de Notre-Dame, du village de Cusy, a sa maison qui menace ruine: ses biens fonds sont aliénés. Les dîmes appartiennent à l'abbé du monastère de Notre-Dame d'Abondance, des chanoines réguliers de l'ordre de S. Augustin, lequel abbé a payé jusqu'à présent une pension annuelle au curé.

Ce sont les dominicains de Chambéry qui jouissent actuellement de cette pension par la concession du Duc.

L'église de Saint-George martyr, de la ville d'Hermance, a sa maison presque ruinée, et quelques biens fonds, les autres étant ou vendus ou aliénés: outre cela quelques cens. Les dîmes sont possédées par l'abbé d'Abondance et par quelques laïcs.

L'église de Notre-Dame, du village d'Asnières, et l'église de Saint-Jean-Baptiste, du village de Corsier, sont d'une même condition l'une et l'autre. Leurs maisons sont détruites, leurs biens fonds ou vendus ou aliénés. Le recteur légitimement pourvu possède les dîmes.

L'église de Notre-Dame, du village de Marsilly au-delà de la Durance, est tout aliénée à des gentilshommes, maison, biens fonds, et dîmes.

L'église de Saint-Jacques apôtre, du village de Martigny, autrefois filleule et annexe de l'église de Saint-Pierre apôtre, du village de Lugrin au-delà de la Durance, n'a ni maison, ni biens fonds, ni dîmes, ni cens; tout est aliéné à des gentilshommes laïcs.

Tel est l'état des églises de Chablais en deçà de la Durance: voici maintenant celui des églises du bailliage de Ternier.

BAILLIAGE DE TERNIER.

L'église de Saint-Maurice martyr, du village de Very sous la montagne de Salève, a sa maison et quelques biens fonds, quelques cens et quelques

dîmes; le reste est aliéné. Elle perçoit une pension annuelle des dîmes de la paroisse de Troine, appartenant au chapitre de l'église cathédrale, et usurpées par les hérétiques de Genève. Les autres revenus sont possédés par les chevaliers de S. Lazare.

L'église de Saint-Martin confesseur, du village de Collonges sous le mont Salève, avec son annexe de Saint-Mamert, du village d'Erchant. Celle-ci n'a point de maison; celle-là en a une, mais presque ruinée, avec quelques biens fonds: les autres biens de l'une et de l'autre ont été en partie vendus, en partie aliénés par les Bernois. Celle-ci a outre cela quelques cens et dîmes de la paroisse de Collonges; car celles d'Erchant appartenant au prieur de Lullier, sont usurpées par les hérétiques de Genève, qui sur icelles payent une certaine pension au recteur canoniquement pourvu.

L'église de Saint Étienne martyr, du village de Beaumont. Sa maison est aliénée avec quelques biens fonds. Elle a la troisième partie des dîmes, partageant avec le prieur de Saint-Jean près et hors les murs de la ville de Genève les deux autres parties. Le prieuré est possédé par les chevaliers de S. Lazare.

La maison presbytérale de l'église de Notre-Dame, du village de Vers, est maintenant ruinée. Les biens fonds, dîmes, et autres revenus, sont aliénés aux gentilshommes.

Il en est de même de l'église de Notre-Dame du village de Chenex.

La nef de l'église de Saint-Eusèbe confesseur, du

village d'Humilly, menace ruine. Elle a sa maison avec quelques biens fonds. Les prémices lui sont dues par les paroissiens. Tous les autres biens sont aliénés.

L'église de Saint-Jean-Baptiste, du village de Mallagny, est ruinée, et sa maison pareillement. Elle a quelques biens fonds et quelques cens, reçoit des paroissiens les prémices, et tous les ans les novales. Les autres dîmes appartiennent au chapitre de l'église cathédrale; mais les Génevois s'en sont emparés.

L'église de Saint-Martin confesseur, du village d'Exertet, est entièrement détruite avec sa maison. Elle a quelques biens fonds. Certain gentilhomme s'est saisi des dîmes, et les retient.

Il en est de même de la maison, des dîmes, cens, et biens fonds de l'église de Saint-Maurice martyr, du village de Viry, auquel lieu étoit autrefois une église collégiale de dix chanoines séculiers avec un doyen. Son annexe du même titre, du village de Leluyset, est aussi dans le même cas. Elle tire certains revenus de la paroisse de Cernex dans le Génevois.

L'église de Saint-Lazare confesseur, du village de Fégères, a une maison, des dîmes, des cens, et des biens stables; mais tout cela est aliéné à un gentilhomme.

L'église de Saint-Brice, du village de Thererier, est sans maison; ses biens fonds sont aliénés à des laïcs: elle a toutefois encore quelques dîmes, dont son recteur jouit paisiblement.

L'église de Saint-Julien, du bourg du même nom, a sa maison, ses dîmes, et ses prémices, dont le recteur est en possession : tout le reste est aliéné.

L'église de Notre-Dame, du village de Bardonex, est convertie en pressoir, et la maison presbytérale en château. Tous ses biens fonds sont aliénés. Elle a des dîmes, des prémices, et des cens; mais tout cela est possédé par un certain gentilhomme qui dit en avoir la concession de son altesse.

La maison de l'église de Saint-Silvestre confesseur, du village de Compesières, est détruite, les biens fonds aliénés, les dîmes perçues par le commandeur de Génevois, de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. Les prémices réduites en cens annuels sont payées par les paroissiens aux chevaliers de S. Maurice.

L'église de Saint-Jean-Baptiste, du village de Luilier, est ruinée avec sa maison, ses biens fonds aliénés. Les dîmes appartiennent au prieuré rural de l'ordre de S. Benoît, qui autrefois y a été fondé, et perpétuellement uni à la chapelle de Notre-Dame, près et hors les murs de l'église cathédrale, érigée et dotée par Jean, Cardinal d'Ostie, dont les citoyens de Genève se sont emparés.

La maison et les biens de l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul apôtres, du village de Confignon, sont aliénés. Elle a les dîmes de tous les blés et du vin par indivis avec le prieur de Saint-Jean, près et hors des murs de la ville de Genève; maintenant elles sont possédées par les chevaliers de Saint-Lazare.

L'église de Saint-Matthieu apôtre, du village de Vullionex, est entièrement rasée avec sa maison. Ses biens fonds sont aliénés à plusieurs personnes, les dîmes envahies par un gentilhomme laïc.

L'église de Saint-Maurice martyr, du village de Bernex, a sa maison presbytérale, quelques biens fonds, les dîmes de tous les blés et vins, et quelques cens; mais cela est possédé par les chevaliers de S. Lazare. Tout le reste est aliéné.

Outre ces églises, il y en a encore douze autres au même bailliage de Ternier, dont les paroissiens n'ont pas encore embrassé la foi catholique; parcequ'elles sont en la possession des Génevois, et que les ministres hérétiques y prêchent encore. En voici les noms: Valletier, Lancy, Onay, Cartigny, Laconex, Chansy, Avusies, Troines, Siemes, Bossay, Guordes et Vierdens.

Tel est l'état des églises du bailliage de Ternier.

ARTICLES

PRÉSENTÉS

AU DUC DE SAVOIE

PAR S. FRANÇOIS DE SALES,

POUR LA CONSERVATION ET LA PROPAGATION DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS LE CHABLAIS, AVEC LES RÉPONSES DE SON ALTESSE.

(*Vie* du saint par Aug. de Sales, pag. 196.)

Plaise à son altesse ordonner :

1. Que les habitants de Chablais et de Ternier vivent selon la religion catholique, apostolique et romaine, donnant à ceux qui tiennent une autre forme de religion, un délai compétent, soit pour s'instruire, soit pour vuider ses états, avec permission de pouvoir vendre leurs biens aux catholiques, pendant ledit temps; lequel étant échu, lesdits biens soient tenus pour confisqués, et qu'on puisse procéder contre leurs personnes selon les formes du droit.

(Il fut répondu à ce premier article : Il y a un édit dressé pour interdire tant en général qu'en particulier la religion prétendue réformée; la publication duquel se pourra faire dans sept ou huit jours, et dont est donné charge au juge mage; lequel aura lieu encore pour empêcher d'aller hors de nos états

pour l'exercice d'icelle : défendant à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, de s'absenter du pays, de transporter ou de faire transporter leurs biens, directement ou indirectement; à peine de confiscation de corps et de biens; et sous les mêmes peines il est enjoint à ceux qui se seront absentés de retourner huit jours après.)

2. Qu'il ne soit permis à quelque personne que ce soit de dogmatiser, ni de disputer de la foi, sinon en présence des théologiens catholiques, ou autres personnes ecclésiastiques, pour être instruit seulement; et cela sous telle peine qu'il plaira à son altesse : comme aussi de ne détourner ni empêcher en quelque manière que ce soit de fréquenter les divins offices et autres exercices de la religion catholique.

(Il fut répondu à ce second article : Pour le premier chef, il est répondu comme à l'article précédent. Quant à l'autre, qui est de ne détourner personne de la religion catholique, ni directement ni indirectement, son altesse enjoint aux officiers de châtier exemplairement ceux qui feront le contraire.)

3. Que tous ceux qui habitent les provinces de Chablais et Ternier, observent les fêtes, jeûnes, vigiles, carêmes, et autres commandements de l'Église, et qu'ils assistent aux paroisses, sous telle peine qu'il plaira à son altesse.

(Il fut répondu à ce troisième article : Son altesse trouve bon que le révérendissime évêque de Genève dresse, tant pour ce regard que pour toute autre chose concernant le service de Dieu, la police ec-

clésiastique, et la correction des mœurs, tels ordres et réglements qu'il verra être nécessaires; lesquels ladite altesse veut, entend, et commande être gardés d'un chacun; ordonne à ses magistrats de les faire observer. Et d'autant qu'il y a plusieurs choses où la justice ne met pas la main, comme les dissensions, inimitiés, concubinages, ivrogneries, et semblables excès, son altesse veut qu'on établisse un conseil, à l'instar d'un consistoire pour les mœurs, qui sera composé de quelques ecclésiastiques, où assistera toujours ou le sieur gouverneur ou le juge mage, ou le procureur fiscal, et quelqu'un du corps de la ville, qui auront pouvoir de faire emprisonner, et imposer des amendes jusqu'à soixante sols; donner des pénitences salutaires. A ces fins ils établiront des censeurs, et surveillants tant à la ville qu'à la campagne, et feront tout ce qu'ils verront être nécessaire pour l'avancement de la piété et de la réformation des mœurs, sans formalités de procédures ou d'opposition; ceci n'étant que pour maintenir les personnes dans le devoir de bon chrétien.)

4. Qu'il soit défendu à toutes personnes de lire ou retenir des livres hérétiques, censurés, et prohibés; et qu'il soit fait commandement à ceux qui en ont, de les remettre dans le mois entre les mains du révérendissime évêque, lequel mois expiré, pourront lesdits députés en faire recherche particulière dans les maisons, et y procéder par censures ecclésiastiques et autres peines de droit, assistés des officiers des lieux, pour leur donner main forte, et y procéder

nonobstant opposition et appellation quelconque.

(Il fut répondu à ce quatrième article: Les édits de son altesse y pourvoient, lesquels seront publiés. De nouveau sera fait un édit général touchant tous les livres prohibés qui sont portés sur l'État de Savoie: défense à tous d'en garder, vendre, et transporter, sous de grandes peines.)

5. Qu'aux jours de fêtes chacun assiste aux divins offices de l'Église, même de la grande messe, des vêpres, de la prédication, et des processions; et qu'ils soient à ce contraints par les officiers des lieux, sous telle peine qu'il plaira à son altesse.

(Il fut répondu à ce cinquième article: son altesse l'accorde par rapport aux catholiques, et quant à ceux qui ne le sont pas, sadite altesse veut et commande, pour obvier à un athéisme, que tous les hommes et femmes assisteront aux prédications catholiques, et ordonne à tous ses officiers d'y tenir la main, et y contraindre les défaillants par toutes les voies possibles et nécessaires, et que tous les pères et mères et chefs de famille fassent venir leurs enfants au catéchisme, défendant de porter baptiser les enfants, de les faire instruire, et de célébrer des mariages ailleurs que dans l'Église catholique, à peine d'encourir son indignation et d'une amende arbitraire.)

6. Qu'il ne soit permis à personne de se montrer en public, ni de demeurer dans les tavernes, moins encore de danser, ni d'ouvrir les boutiques les jours de fêtes, pendant les grandes messes, les vêpres,

processions, et prédications, sous les peines portées par les édits de son altesse.

(Il fut répondu à ce sixième article: Son altesse le trouve bon, en conformité de ses édits ci-devant publiés, qu'elle veut être observés; voulant qu'on députe dans la ville et dans les villages des personnes idoines (1) pour censeurs, qui visiteront les places et maisons, pour déclarer les contrevenants, et les faire châtier, ayant été pourvu à cela dans l'article III. L'on pourra bien appliquer aux censeurs quelque peu de l'amende qu'on imposera aux délinquants (2).)

7. Que les pères et mères de famille envoyent leurs enfants, filles et garçons, leurs serviteurs, femmes de chambre, et autres domestiques à l'Église les jours marqués pour entendre le catéchisme; et à ces fins qu'il soit établi dans les différents quartiers des paroisses des villes et des villages, des dixainiers pour les enregistrer, et avertir les pères spirituels de l'absence de ceux qui ne s'y trouveront pas, pour être procédé contre les désobéissants sous telle peine qu'il plaira à son altesse.

(Il fut répondu à ce septième article: Son altesse l'accorde, entendant spécialement que ceux qui ne sont point encore catholiques y soient compris, et les défaillants punis.)

8. Que l'édit qui porte privation de tous offices, publié contre ceux qui demeurent obstinés dans leur hérésie, soit observé selon sa forme et teneur, avec

(1) Propres, capables.
(2) Coupables.

déclaration qu'ils ne pourront exercer lesdits offices, ni tenir les fermes, par des personnes interposées, mais encore y participer, sous les peines de l'édit pour ceux qui les associeroient avec eux.

(Il fut répondu à ce huitième article: C'est l'expresse intention de son altesse. Pour cela elle ordonne au juge-maje et au procureur fiscal de faire défense en particulier à ceux à qui il sera nécessaire, de ne s'ingérer en aucun office et en aucune charge directement ou indirectement, pendant qu'ils demeureront dans la religion prétendue réformée.)

9. Qu'il plaise à son altesse députer des commissaires, pour informer contre ceux qui ont démoli les Églises et les maisons des curés, ou qui ont vendu, acheté et emporté les tuiles, bois, pierres des autels, des baptistaires, et des bénitiers; afin qu'outre les peines de droit portés contre tels coupables, ils soient contraints à rebâtir les Églises et les maisons des curés à leurs dépens, et les garnir d'ornements nécessaires.

(Il fut répondu à ce neuvième article: Son altesse commet le juge-maje de Chablais pour cela, et ordonne au procureur fiscal de tenir la main à l'entière exécution du contenu de cet article.)

10. Que ceux qui possédent les biens des Églises soient contraints de les relâcher; savoir les biens des Églises paroissiales au révérendissime évêque, ou à ses députés; et les autres entre les mains de celui qu'il plaira à son altesse ordonner pour être remis auxdites Églises.

(Il fut répondu à ce dixième article : Il est accordé.)

11. Que ceux qui ont des titres, papiers, livres de connoissance, extraits, et autres instruments concernant les revenus des Églises, les remettront dans le mois entre les mains de tel commissaire qu'il plaira à son altesse, pour être ensuite délivrés à ceux auxquels ils appartiendront.

(Il fut répondu à cet onzième article: Les droits et titres requis seront remis entre les mains du sieur d'Angeville, économe député par sa dite altesse, et du procureur fiscal, qui s'en chargeront par inventaire. Et à cela seront contraints ceux qui les auront en leurs mains, nonobstant opposition ou appellation quelconque.)

12. Qu'il plaise à son altesse remédier à l'abus qui se commet par rapport aux grains destinés à être donnés en aumône aux pauvres paysans, et qui sont réservés dans les baux qu'on fait avec les fermiers, afin que lesdits grains soient employés ainsi qu'il convient, et que pour cet effet il en soit fait déclaration expresse; députant des commissaires pour entendre les comptes des précédents fermiers sur le fait des aumônes; et commander au sénat de contraindre ceux qui les ont retirés, de les rendre, et d'en tenir compte suivant ce qui sera ordonné par le révérendissime évêque.

(Il fut répondu à ce douzième article : Se fera la reddition des comptes desdits blés des aumônes, de trois en trois mois, en présence du seigneur révé-

rendissime évêque de Genéve ou de son official, du juge-maje ou du procureur fiscal, et des deux syndics de Thonon. Audit juge-maje est mandé de faire observer, nonobstant opposition ou appellation, ce qui sera résolu par ledit seigneur évêque, tant pour la distribution desdites aumônes, que pour la reddition desdits comptes de ce qui est échu pour le passé, et qui n'a point été distribué par les fermiers, et pour les aumônes du temps à venir.)

13. Que les cloches qui sont aux Allinges, seront restituées aux Églises auxquelles elles appartiendront; et le métal de celles de Thonon, Filly, et des autres, qui est audit lieu, sera remis au révérendissime évêque ou ses députés, pour être employé à faire des cloches aux Églises de Thonon, ainsi qu'il verra être plus expédient; le tout dans quinze jours.

(Il fut répondu à ce treizième article: Son altesse l'accorde, et ordonne au sieur de Lambert de le faire (1); ce qui s'entend encore des cloches des villages, qui seront entières ou en pièces.)

14. Qu'il plaise à son altesse mettre sous sa sauvegarde et sous sa protection particulière le révérendissime évêque, ses chanoines, curés, prédicateurs, prêtres, et autres ecclésiastiques, leurs familiers et domestiques, à ce qu'il ne leur soit fait aucun tort ni en leurs personnes, ni en leurs biens; et pour ce sujet les remettre sous la garde et en la charge tant des seigneurs gouverneurs de Chablais et de Ternier, que des magistrats et syndics des villes et paroisses,

(1) C'est le gouverneur du Chablais.

afin qu'ils y tiennent la main, et qu'il ne soit fait aucun tort ou violence auxdits ecclésiastiques, à peine de s'en prendre à eux qui en répondront en leur propre et privé nom.

(Il fut répondu à ce quatorzième article : Il est accordé; et sont remis tous les ecclésiastiques à la charge des habitants de la ville de Thonon et des paroisses, auxquelles on fera prêter le serment.)

15. Et que tant lesdits seigneurs gouverneurs que les magistrats tiennent la main à l'observation de ce que dessus; et en ce qui concerne la juridiction spirituelle, prêtent secours aux officiers de ladite juridiction par toutes voies de justice due et raisonnable, suivant la forme du droit, la teneur des édits, et l'intention de son altesse.

(Il fut répondu à ce quinzième article : Son altesse enjoint très expressément au sieur gouverneur de ce pays, au juge-maje et au procureur fiscal, de tenir la main à l'observation de tout ce que dessus, en tant qu'ils desirent lui obéir.)

CHARLES-EMMANUEL.

REQUÊTES

PRÉSENTÉES

PAR S. FRANÇOIS DE SALES,

ALORS PRÉVOT DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE SAINT-PIERRE DE GENÈVE,

AU SOUVERAIN PONTIFE CLÉMENT VIII,

AU NOM ET COMME PROCUREUR TANT DE L'ÉVÊQUE DE GENÈVE QUE DE SES CHANOINES.

(*Vie* du saint par Aug. de Sales, liv. IV: pag. 175 du latin, pag. 120 du françois.)

Vers la fin de mars 1599.

I.

Pro relaxatione beneficiorum Lazarianæ militiæ unitorum.

Beatissime pater, exponit humillimè tuæ sanctitati Claudius Granierius episcopus Gebennensis, cùm aliàs ad instantiam Emmanuelis-Philiberti tunc Sabaudiæ ducis unita fuerint militiæ sanctorum Mauricii et Lazari omnia beneficia simplicia, curionia, monasteria, prioratus et alia, agrorum Gexensis, Terniacensis et Caballiani, sub prætextâ causâ quòd eorum tractuum incolæ Lutherani seu Calviniani essent, nec divinus idcircò in iis cultus exerceri posset; præfinita fuit hæc unio cum clausulâ, per quam Gregorius felicis recordationis papa de-

cimus tertius, uti quandocumque earum ditionum incolæ ad sanctam fidem converterentur, Lazariani equites unicuique curioni quem episcopus elegisset, quinquaginta ducatos dare debent annuatim, declaravit. Cùm autem diebus præteritis per continuas prædicationes, Terniacenses et Caballiani omnes in sacrosanctæ Ecclesiæ gremium redierint, numero sexaginta quatuor parœciarum, quibus idonei et docti constituendi sunt rectores, præter quos necessarii sunt in Ecclesiâ Tononensi, primariâ ditionum illarum urbe, octo saltem sacerdotes qui confessiones audiant, et sacramenta administrent; necnon tres validi concionatores qui ab apostolico prædicandi munere nunquam cessent. Prætereàque restaurandæ sunt dirutæ penè omnes sacræ ædes, et ferenda alia non sine magnis expensis onera.

Supplicat sanctitati tuæ humiliter, uti unionem illam relaxare et penitùs abrogare dignetur, quò beneficia illa omnia, quæcumque tandem sint, curionibus, rectoribus, concionatoribus; reparationibus, aliisque ad conservandam religionem sanctam necessariis oneribus applicentur; quandoquidem serenissimus allobrogum dux, qui ejus militiæ magnus magister est, suum in eam rem consensum præbet, licentiam eidem episcopo concedendo instituendi parœciales rectores, beneficiaque distribuendi, proùt viderit necessarium esse, necnon tres validos concionatores è quovis ordine seu religione eligendi.

II.

Pro theologali seu ecclesiaste.

Exponit humillimè tuæ beatitudini Claudius Granierius episcopus Gebennensis ob provinciæ paupertatem, fructuumque præbendarum theologalium tenuitatem, non inaveniuntur theologi qui eos acceptare velint, cùm nihilominus ad spargendum Divini verbi semen in eâ diœcesi maximè sint necessarii.

Supplicat idcircò sanctitati tuæ, uti sibi licentiam dignetur concedere præbendam unam monachalem supprimendi in monasteriis et prioratibus conventualibus suæ diœcesis, vacantem aut vacaturam, ad hoc ut unicuique theologo præbendas duas, proùt expedire videbitur, assignare possit, et deficientibus præbendis, potestatem aliqua beneficia simplicia earum Ecclesiarum in quibus hujusmodi præbenda constituetur, supprimendi, et eorum fructus eidem theologali applicandi; quandoquidem hâc ratione in iis monasteriis, prioratibus et Ecclesiis divinus cultus minimè minuetur, imò verò majus ac majus sumet in dies incrementum.

III.

Pro congruarum portionum assignatione.

Exponit humillimè Claudius Granierius episcopus Gebennensis cùm majori ex parte suæ diœcesis curiones adeò pauperes existant, ut sæpenumerò

suos in Christo filios magno cum animarum detrimento cogantur deserere.

Supplicat idcircò sanctitati tuæ, uti ei licentiam dignetur impertiri iis curioribus congruam assignandi portionem, etiam extrà visitationem generalem super decimis, primitiis, et oblationibus ab abbatibus, prioribus, aliisve Ecclesiasticis possessis, proùt judicabit necessarium, nonobstante oppositione quâvis vel appellatione.

IV.

Pro dispensationibus in matrimoniis.

Exponit humillimè idem episcopus quamplures sunt in suâ diœcesi loci, quorum incolæ consanguinitate vel affinitate junguntur, qui tamen, cùm pauperrimi existant, tenuissimasque expectent dotes, difficillimè extrà possunt matrimonium contrahere, ne scilicet exiguam illam dotem visitationibus sponsæ, nuptiarumque oneribus insumant, nec habeant unde ad obtinendam ab apostolicâ sede dispensationem Romam mittant.

Quapropter supplicat sanctitati tuæ uti concedere dignetur licentiam in quarto consanguinitatis vel affinitatis gradu dispensandi, eosque qui hactenùs, eo non obstante quarto gradu, matrimonium contraxerunt, absolvendi, cum potestate prolem tali modo susceptam legitimam declarandi, hocque saltèm in conscientiæ foro; quandoquidem et paupertate, ne Romam mittant, impediuntur, et angustiâ loci coguntur simul contrahere.

V.

Pro absolutione ab hæresi.

Exponit humillimè cùm multi sint lutherani seu Calviniani in ejus diœcesi, sive relapsi, qui ad veræ fidei redire lumen cupientes, tam pium et salutare opus intermittunt, quia ad episcopum venire nolunt.

Supplicat sanctitati tuæ uti non sibi tantùm et generali vicario, sed et decem aut duodecim viris doctis et perspicacibus eligendis eos hæreticos seu relapsos ab omni hæresi absolvendi licentiam dignetur concedere; et in hunc effectum, utque illorum objectionibus respondere ii sacerdotes queant, potestatem absque conscientiæ scrupulo habendi et legendi libros prohibitos, eos autem maximè quos quotidiè hæretici in lucem emittunt; quandoquidem non ita facilè possunt aliter convinci. Hæc autem licentia petitur perpetua; quia cùm datur ad tempus, finito eo, ubi statim nova non potest obtineri, plerique non tepescunt modo, sed frigidi fiunt redeuntque ad vomitum, vel dùm hæc expectatur licentia, non sine gravi animarum detrimento moriuntur.

VI.

Pro eximendo à decimarum persolutione episcopo.

Exponit humillimè episcopalis mensæ fructus adeò tenues sunt, ut vix ad decentem sustentationem, hoc misero præsertim tempore, sufficiant, quo magnis expensis eum onerari necesse est, eundo re-

deundoque ad ecclesiarum et altarium consecrationem benedictionemve.

Supplicat sanctitati tuæ uti eum ab omni et quâvis decimarum Sabaudiæ duci concessarum solutione dignetur eximere; partem illam quæ ei convenit, in alios Allobrogicos episcopos vel beneficia possidentes multò se ditiores et minùs oneratos, remittendo.

VII.

Ut canonici Gebennenses, retento canonicatu, beneficia parœchialia possideant.

Supplicat humillimè sanctitati tuæ Claudius Granierius episcopus Gebennensis, uti cum canonicis ecclesiæ suæ cathedralis dispensare dignetur ad obtinendas retinendasque unà cum canonicatibus ecclesias parœciales, collocando in iis idoneos vicarios, et qui ad animarum habendam curam sufficiant; quandoquidem omnes sunt vel nobiles vel doctores, et nequeunt cum canonicatûs fructibus, qui sexaginta ducatorum summam non excedunt, decenter vivere, nec ad alia possunt adspirare beneficia, cùm omnia ferè de jure patronatûs sint, nec possint idcircò absque præsentatione patroni obtineri. Aliter enim fiet ut dispergantur hi canonici, desinantque in vineâ Domini laborare, eò quòd vivere nequeant.

VIII.

Pro liberandis episcopatûs tributariis.

Exponit humillimè tuæ sanctitati episcopatus

Gebennensis quamplures habet subditos seu tributarios innumeris astrictos servitutibus, quæ plus ethnicismum quàm christianismum sapiunt. Veluti cùm absque filiis moriuntur, in nullius favorem testamentum condere posse, nec nigro panno vestiri, ne quidem tenuem eliginum limbi ex colorato panno gestare. Sunt et nonnulli quibus servitus est curandi per noctem, dum dominus dormit, ne ranæ coaxent; quæ quàm indigna sint homine christiano nemo est qui non videat.

Quamobrem supplicat Sanctitati tuæ uti sibi dignetur impertiri licentiam hujusmodi homines mediantibus nummis liberare, proùt inter ipsos conventum fuerit; et quæ quidem pecuniæ in evidentem episcopalis mensæ utilitatem, aut fundi ejusmodi in emphitheutica bona convertantur.

IX.

Pro religiosorum utriusque sexûs reformatione.

Exponit humillimè omnia ferè tùm virorum tùm mulierum monasteria et prioratus conventuales in Sabaudiâ, Gebennesio, aliisve serenissimi Allobrogum Ducis ditionibus et regionibus ultramontanis, adeò ab regulari et antiquâ disciplinâ deciderunt, ut vix regulares à sæcularibus dignoscantur: alii enim huc et illuc palantes discurrunt; alii autem in claustris degentes gravissimo populis sunt scandalo.

Quapropter supplicat sanctitati tuæ uti commissionem alicui ex ultramontanis prælatis de rebus

omnibus bene instructo dignetur dare, qui cum duobus ex societate Jesu vel capucinorum ordine patribus, addito etiam brachii sæcularis auxilio, si opus fuerit, debeat, possitque liberè et absolutè ejusmodi monasteria visitare, et in veterem ordinem reducere, et inobedientes corrigere, et rebelles, coercere, proùt expedire viderit ad animarum ipsorum salutem populique consolationem, appellatione quâvis neglecta et oppositione; quandoquidem illorum monasteriorum superiores hujusmodi dissolutiones ferunt et patiuntur, eò quòd remedium nullum adhibeant.

X.

Libellus supplex pro canonicis ecclesiæ cathedralis Gebennensis, nomine totius capituli à sancto Francisco oblatus.

Beatissime pater, devotissimi tuæ sanctitatis oratores, præpositus, capitulum, et canonici ecclesiæ cathedralis S. Petri Gebennensis, exponunt humillimè, cùm ab hinc annis sexaginta à Genevensi civitate expulsi fuerint, et unà cum episcopo in urbem Aniciensem ad residendum, celebrandaque divina officia recesserint, evenit ut præteritis mensibus, per virtutem Spiritûs Sancti et continuas verbi Dei prædicationes factas, omnes ferè qui Caballium et Terniacum ditiones Sabaudicas incolunt, sacro sanctam fidem catholicam amplexi sint, ii maximè qui Tononum inhabitant primariam provinciæ urbem, cum sexaginta quatuor parœciis circùm circà longè latèque diffusis. Quare ad confirmandos conversos

reducendosque cæteros, tùm ipse episcopus, tùm præpositus et canonici in eam Tononensem urbem se transferre statuerunt, ibique cum tantâ animorum contentione in vineâ Domini laborare, ut brevi flores fructusque appareant. Verùm quia non habent quo decenter vivant, non enim quilibet eorum canonicatus sexaginta ducatorum est; Tononi autem erat antiquitùs ecclesia cum conventu ordinis eremitarum sancti Augustini, valoris annui centum nummorum circiter, unita militiæ sanctorum Mauricii et Lazari à Gregorio fœlicis recordationis papâ decimo tertio, sub prætextâ causâ quòd populus ille longè à conversione esset, conventus autem ille destructus, et ecclesia multas patitur ruinas, unde impossibile ferè esset fratribus illis restruere.

Supplicant igitur humillimè sanctitati tuæ, uti dissolvendo et relaxando unionem illam, capitulari mensæ renovare dignetur, et eidem fructus et reditus conventûs applicare, militibus etiam perpetuum imponendo silentium, quandoquidem serenissimus Sabaudiæ dux consentit, et canonici pro majori parte doctores sunt validique concionatores. Hâc ratione poterunt Tononum se transferre, sacram Ædem restaurare, fructumque facere qui ex divini verbi effectu expectari potest, cum decreto tamen ut omnes beneficia quævis in ecclesiâ Gebennensi fundata possidentes, duodecim præsertim sacelli sanctorum Machabæorum sacerdotes qui vi fundationis ad residentiam in eo sacello faciendam obligantur, debeant absque ullâ vel oppositione vel exceptione ca-

pitulum et canonicos sequi et comitari, sub pœnâ privationis ab eodem capitulo; quo casu alii in eorum locum sufficiantur. Quòd si nulli inveniantur qui ad eam residentiam obligare se velint, tunc illius sacelli fructus et reditus mensæ capitulari applicentur.

Franciscus Salesius, præpositus ecclesiæ cathedralis Gebennensis.

I.

Pour faire relâcher aux chevaliers de S. Lazare les bénéfices unis à leur ordre militaire.

Très saint père, Claude de Granier évêque de Genève représente très humblement à votre sainteté, qu'autrefois à l'instance d'Emmanuel-Philibert duc de Savoie, tous les bénéfices simples, les cures, les monastères, les prieurés, et autres biens ecclésiastiques, des bailliages de Gex, de Ternier et de Chablais, ont été unis aux ordres militaires de Saint-Lazare et de Saint-Maurice, sous prétexte que les habitants de ces bailliages étoient ou luthériens ou calvinistes, et que par cette raison le culte divin, ou l'exercice de la religion catholique, ne pouvoit être pratiqué. Mais cette union fut limitée au moyen d'une clause par laquelle le pape Gregoire XIII, d'heureuse mémoire, déclara expressément qu'au cas que les habitants de ces bailliages vinssent à se convertir à la foi catholique, les chevaliers de Saint-Lazare devroient donner à chaque curé des paroisses

desdits bailliages au moins cinquante ducats par an, lesquels curés devroient être nommés et établis par l'évêque. Or comme depuis peu, par le moyen des prédications continuelles qui ont été faites en ces quartiers, les habitants de deux de ces bailliages, savoir Ternier et Chablais, au nombre de soixante-quatre paroisses, sont retournés dans le sein de la sainte Église, il est nécessaire de les pourvoir de curés suffisants et doctes pour les instruire et catéchiser. Outre cela on ne pourra se dispenser d'avoir pour le moins huit prêtres pour l'Église de Thonon, principale ville de ces bailliages, tant pour confesser que pour administrer les saints sacrements; et de plus trois bons prédicateurs, qui ne cessent d'exercer cette fonction apostolique. Il faudra encore réparer les Églises, qui sont presque toutes ruinées, et supporter plusieurs autres charges de très grande dépense.

C'est pourquoi il supplie très humblement votre sainteté, qu'elle daigne casser et annuler l'union de tous ces bénéfices, de quelque espéce et de quelque condition qu'ils soient, et les appliquer auxdits recteurs, chapelains, prédicateurs, et autres charges nécessaires pour la conservation de la sainte religion; attendu que le sérénissime duc de Savoie, grand-maître dudit ordre militaire de Saint-Maurice et de Saint-Lazare, y consent: donnant toute permission au seigneur évêque de disposer de sujets pour cette première fois, et d'en pourvoir les Églises paroissiales et les bénéfices unis, les distribuant selon qu'il

verra être nécessaire, et outre cela de choisir trois bons prédicateurs de quelque ordre religieux que ce soit.

II.

Pour obtenir un chanoine théologal.

Claude de Granier évêque de Genéve représente très humblement à votre béatitude, que la pauvreté du pays, ou plutôt la modicité des revenus des prébendes théologales du diocèse de Genéve est telle, qu'il ne se trouve point de théologiens qui veuillent les accepter, et que cependant ces théologiens sont nécessaires pour prêcher la parole de Dieu dans un diocèse si misérable et environné de tant d'hérétiques.

C'est pourquoi le même Claude de Granier évêque de Genéve supplie votre sainteté, qu'elle daigne lui permettre de supprimer une prébende monacale des monastères et prieurés conventuels de son diocèse, vacante ou à vaquer; afin qu'il en puisse assigner deux à chaque théologien, selon qu'il verra être expédient; et au défaut des prébendes, de pouvoir supprimer quelques bénéfices simples des Églises dans lesquelles la prébende théologale sera constituée, afin d'y appliquer les fruits; d'autant que par ce moyen le service divin ne sera point diminué dans ces monastères, prieurés et Églises, mais plutôt qu'il s'accroîtra et s'augmentera de jour en jour.

III.

Pour l'assignation des portions congrues.

Claude de Granier, évêque de Genéve, représente très humblement à votre sainteté, que la plupart des curés du diocèse de Genéve sont tellement pauvres, qu'ils sont contraints d'abandonner leurs enfants spirituels, au grand détriment de leurs ames.

C'est pourquoi le même évêque Claude de Granier supplie votre sainteté qu'elle daigne lui donner permission et pouvoir de leur assigner une portion congrue toutes les fois qu'il en sera requis, et qu'il le jugera nécessaire, même hors le temps de la visite générale; laquelle portion congrue sera prise sur les dîmes, prémices, et offrandes possédées par les abbés, prieurs, et autres ecclésiastiques, nonobstant opposition et appellation quelconque.

IV.

Pour les dispenses de mariage.

Le même évêque représente très humblement à votre sainteté qu'il y a plusieurs lieux dans le diocèse de Genéve où tous les habitants sont unis par la consanguinité ou l'affinité; et parcequ'ils sont très pauvres et les dots très modiques, ils ne peuvent se marier hors les lieux où ils demeurent, de peur de dépenser le peu qu'ils apportent en mariage à des visites de leurs épouses, et autres charges de noces: par conséquent il leur seroit encore moins possible

de trouver de quoi envoyer à Rome pour obtenir dispense du saint-siége.

C'est pourquoi le même évêque supplie votre sainteté qu'elle daigne lui permettre de dispenser lesdits habitants du quatrième degré de consanguinité ou d'affinité, et d'absoudre ceux qui, nonobstant ce degré, auront contracté mariage, avec pouvoir de déclarer que les enfants nés de ces conjonctions seront réputés légitimes: et ceci pour le moins quant au for de la conscience, puisque leur pauvreté les empêche d'envoyer à Rome, et que la petitesse du lieu les contraint de contracter ensemble.

V.

Pour l'absolution de l'hérésie.

Ledit évêque représente très humblement à votre sainteté qu'il y a dans son diocèse un grand nombre de luthériens et de calvinistes, et beaucoup de relaps, qui desirent revenir à la lumière de la foi, et qui ne le font pas, parcequ'ils ne veulent (ou n'osent) pas se présenter devant l'évêque.

Le même Claude de Granier supplie pour cette raison votre sainteté de donner permission à perpétuité tant à lui et à son vicaire qu'à dix ou douze personnes savantes et habiles, telles qu'il les choisira, pour absoudre ces hérétiques ou relaps de quelque hérésie que ce soit; pour cet effet, et afin de pouvoir répondre à leurs objections subtiles et séduisantes, de permettre encore auxdits prêtres de pouvoir sans scrupule de conscience lire et avoir chez eux toutes

sortes de livres défendus, et sur-tout de ceux que les hérétiques mettent tous les jours en lumière, attendu qu'on ne peut pas facilement les convaincre autrement. Et il demande cette permission perpétuelle, parceque quand elle est donnée seulement pour un temps, lorsque le temps est fini, et qu'on ne trouve pas de commodités pour envoyer à Rome, plusieurs de ceux qui veulent se convertir, éprouvant de la résistance de la part de l'évêque, se refroidissent, et retournent à leur vomissement, ou bien pendant l'attente de cette permission viennent à mourir dans le desir de leur conversion, avec un grand détriment de leur ame.

VI.

Pour demander exemption des décimes pour l'évêque.

Le même représente très humblement à votre sainteté que les revenus de la mense épiscopale sont si modiques, qu'à peine ils peuvent suffire pour l'honnête entretien de l'évêque, et sur-tout dans cette misérable conjoncture de temps où il ne peut se dispenser de faire de très grandes dépenses pour la consécration et la bénédiction des églises et des autels.

C'est pourquoi il supplie votre sainteté qu'elle daigne l'exempter de toutes sortes de paiements de décimes concédées au sérénissime duc de Savoie; ensorte que la part qui le regarde soit répartie sur les autres évêques et bénéficiers de Savoie qui sont plus riches que lui, et qui ne sont pas obligés à supporter tant de charges et de dépenses.

VII.

Pour que les chanoines de Genève puissent posséder des cures avec leurs canonicats.

Claude de Granier, évêque de Genève, supplie très humblement votre sainteté d'user de dispense avec les chanoines de son église cathédrale, afin qu'ils puissent, en retenant leurs canonicats, posséder les cures en y mettant des vicaires capables et suffisants pour porter la charge des ames ; attendu que la plupart desdits chanoines sont docteurs et gentils-hommes, et ne peuvent pas vivre d'une manière convenable à leur état et à leur qualité, des revenus de leurs canonicats, qui n'excèdent pas la valeur de soixante ducats, et qu'ils ne peuvent aspirer à d'autres bénéfices, puisqu'étant tous dépendants du droit de patronage, ils ne peuvent être obtenus sans la présentation des patrons, lesquels en usent comme et en faveur de qui bon leur semble. Autrement ces pauvres chanoines seront contraints de se séparer les uns des autres, pour n'avoir pas de quoi vivre; et de la sorte cesseront de travailler à la vigne du Seigneur et au bien des ames converties, quoiqu'ils soient presque tous docteurs.

VIII.

Pour affranchir les sujets de l'évêché de plusieurs servitudes.

Le même représente très humblement à votre sainteté que l'évêché de Genève a un grand nombre de sujets ou de tributaires qui sont obligés à une

infinité de servitudes qui ressemblent plus le paganisme que le christianisme. Par exemple, lorsqu'ils viennent à mourir sans enfants, leurs biens tombent et reviennent à l'évêque, sans qu'ils puissent disposer d'aucun de leurs biens par testament, ni être vêtus de drap noir, ni porter sur leur habit aucun bordé ou la moindre bande de quelque couleur que ce soit. Il y en a même quelques uns qui sont obligés de veiller toutes les nuits pour faire taire les grenouilles pendant que le seigneur dort : lesquelles choses sont tout-à-fait indignes d'un chrétien, comme tout le monde le peut voir.

C'est pourquoi il supplie votre sainteté qu'elle daigne lui donner permission d'affranchir et délivrer les sujets d'une telle servitude, moyennant une somme de deniers dont ils conviendront, laquelle sera payée à l'évêque, et tournera évidemment à l'utilité de la mense épiscopale, les fruits et biens fonds ainsi sujets étant convertis en fiefs et biens emphytéotiques, selon qu'il le jugera nécessaire.

IX.

Pour la réforme des religieux et religieuses.

Le même expose très humblement à votre sainteté que presque tous les monastères tant d'hommes que de femmes, et les prieurés conventuels de Savoie et de Génevois, et autres lieux delà les monts des états du duc, sont tellement déchus de la discipline régulière, et de l'ancienne observance de leur ordre, monastère, ou prieuré, qu'à peine on peut

discerner les réguliers des séculiers, parceque les uns sont errants et vagabonds par le monde, et les autres qui demeurent dans leurs cloîtres, y vivent dans la dissolution, au très grand scandale des peuples.

C'est pourquoi il supplie votre sainteté qu'il lui plaise donner commission à quelqu'un des prélats de cet état de delà les monts, à l'effet de remédier à ces maux; lequel, après une bonne information, avec l'assistance de deux pères jésuites ou capucins, et même, s'il est nécessaire, avec le secours du bras séculier, soit tenu de faire son devoir en cette partie, et puisse avec liberté et une autorité absolue visiter lesdits monastères, et les remettre sur leur ancien pied, corriger les désobéissants, réprimer les rebelles, selon qu'il verra être expédient pour le salut de leurs ames et la consolation du peuple, nonobstant toute appellation ou opposition quelconque, attendu que les supérieurs de ces monastères souffrent tous ces désordres sans y apporter de remède

X.

Requête pour les chanoines de l'église cathédrale de Genève, présentée par S. François de Sales au nom de tout le chapitre.

Très saint père, les suppliants qui sont tous dévoués à votre sainteté, savoir le prévôt, le chapitre et les chanoines de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève, représentent très humblement que depuis soixante ans et plus étant chassés de la ville de Genève, et retirés avec l'évêque en celle d'Annecy du même diocèse, où a été jusqu'à cette heure le

siége épiscopal, et où ils ont fait leur résidence, et ont célébré les divins offices, il est arrivé que depuis quelque mois, par la vertu du Saint-Esprit, et par le moyen des continuelles prédications qui ont été faites dans les bailliages du Chablais et de Ternier des états de Savoie, autrefois hérétiques, presque tous les habitants de ces contrées se sont convertis à la foi catholique, et principalement ceux de la plupart de la ville de Thonon, capitale de ces bailliages, avec soixante-quatre paroisses: à raison de quoi, pour maintenir ceux qui sont nouvellement convertis dans leur bon propos, et engager les autres à en faire de même, tant le révérendissime évêque que les susdits prévôts et chanoines ont délibéré d'aller habiter dans ladite ville de Thonon, et d'y travailler de telle sorte à la vigne du Seigneur, qu'en peu de temps on voie des fleurs et des fruits dans les nouveaux convertis et dans ceux qui ne le sont pas. Mais parcequ'ils n'ont pas le moyen de se soutenir et de vivre décemment, pour n'avoir pas soixante ducats par an de chaque canonicat; et qu'en ladite ville de Thonon il y avoit anciennement une église et un couvent de l'ordre des ermites de S. Augustin, qui avoit cent écus de rente, et qui fut supprimé et uni à l'ordre militaire de S. Maurice et de S. Lazare par le pape Grégoire XIII d'heureuse mémoire, sous prétexte que ces peuples étoient bien éloignés de se convertir à l'Église romaine, et parceque le couvent est ruiné de telle sorte que les frères ermites n'auront jamais de quoi le faire rebâtir.

Pour toutes ces raisons, les chanoines, prévôt, et chapitre de Saint-Pierre de Genève, supplient très humblement votre sainteté, qu'en détruisant et annulant cette union, elle daigne la transporter à la mense capitulaire, et lui appliquer les fruits de ce couvent, imposant un perpétuel silence sur cela aux chevaliers, attendu que le sérénissime duc de Savoie y consent, et que les chanoines sont pour la plupart docteurs et bons prédicateurs. Par ce moyen ils pourront se transporter à Thonon, et rétablir l'église, pour résider en cette ville, et y faire le fruit que l'on doit attendre de l'effet de la parole divine; ordonnant toutefois que tous les chapelains, bénéficiers, et autres fondés dans l'église de Genève, principalement les douze prêtres de la chapelle qu'on appelle des Machabées, qui par leur fondation sont obligés à la résidence, soient tenus, sans opposition ni exception quelconque, de se transporter en même temps que le chapitre et les chanoines, pour faire leur résidence en cette même ville de Thonon, sous peine pour les absents d'être bannis du chapitre, et privés de leurs bénéfices; en sorte qu'on en mette d'autres en leurs places. Et en ce cas qu'il ne s'en trouve aucun qui veuille consentir à cette résidence, que tous les fruits et revenus de ces chapelles seront appliqués à la mense capitulaire pour la réparation de l'église, et la manutention des autres chapelles qui y seront érigées.

François de Sales, prévôt de l'église cathédrale de Genève.

REQUÊTE

PRÉSENTÉE

PAR M. DE CHISSÉ,

CHANOINE DE SAINT-PIERRE DE GENÈVE,

AU NOM DE SON ÉVÊQUE,

PAR LAQUELLE LE PRÉLAT DEMANDE S. FRANCOIS POUR SON COADJUTEUR.

(*Vie* du saint par Aug. de Sales, liv. IV, pag. 180 du latin, et 209 du françois.)

Beatissime pater, exponit humillimè tuæ sanctitati Claudius Granierius, episcopus Gebennensis, cùm ab hinc annis vigenti episcopali dignitate sit oneratus, et præterquàm quòd quinquaginta annos jam prætergreditur, adversis adeò continuò detinetur valetudinibus quæ canitiem dederunt, ut impossibile ferè sibi judicet tam vastam ampliùs regere et gubernare diocesim, quæ sexcentarum circiter est parœciarum; cùm ita sit ut immensos oporteat tolerare labores, nunc maximè cùm in sexaginta quatuor parœciis cæmeteria, ecclesiæ et altaria benedicenda et consecranda sunt. Unde quò decentiùs faciliùsque tale onus portare queat, de nobilitate et doctrinâ pietati et probitati vitæ conjunctâ devoti oratoris et humillimi tuæ sanctitatis servi Francisci

Salesii præpositi ecclesiæ cathedralis Gebennensis plenè et optimè instructus, summoperè cuperet uti à sanctitate tuâ in adjutorem suum cum futurâ successione admitteretur, simulque cum illo dispensaretur ad retinendam eamdem præposituram et canonicatum, quorum fructus non excedunt octoginta ducatos; necnon ecclesiam parœcialem parvi Bornandi, quam ex dispensatione apostolicâ obtinet, et cujus fructus ascendunt ad ducentos circiter ducatos, præter quartam partem omnium fructuum et redituum ejusdem episcopatûs, deductis tamen priùs oneribus, ad cujus assignationem idem episcopus consentit, et quæ poterit ascendere ad summam ducentorum ducatorum circiter quotannis. Quandoquidem ipse Franciscus optatur et desideratur, non ab eodem duntaxat episcopo, sed etiam à serenissimo Sabaudiæ duce, et omnibus iis populis, qui ex habitis continuò ab eo concionibus, non sine magno vitæ periculo abhinc quatuor annis inter calvinianos hæreticos et exindè secutâ conversione, ejus omnium actionum probationem et viderunt et de die in diem vident. Erit res hæc Deo et hominibus gratissima, et ex singulari admodùm tuæ sanctitatis gratiâ proveniet. Ita eam Deus optimus maximus quamdiutismè servet incolumem.

Très saint père, Claude de Granier représente très humblement à votre sainteté que depuis vingt ans il est chargé de la dignité épiscopale; et qu'outre

qu'il passe déja cinquante ans, il est sujet à tant d'infirmités et de maladies qui lui ont blanchi toute la tête, qu'il juge qu'il lui est impossible de régir et de gouverner davantage un diocèse si grand et si étendu, qui comprend environ six cents paroisses. Les choses étant telles, il est prêt à succomber sous le faix des immenses travaux qu'il a à soutenir, maintenant sur-tout qu'il lui faut consacrer et bénir les autels, églises, et cimetières de soixante-quatre paroisses. C'est pourquoi, afin de porter cette charge avec plus de décence et de facilité, étant très bien informé de la noblesse, doctrine, piété, et probité du dévot orateur, et du très humble serviteur de votre sainteté François de Sales, prévôt de l'église cathédrale de Genève, il desireroit grandement que votre sainteté l'agréât pour son coadjuteur avec la future succession, et par même moyen lui permît par dispense de retenir la même prévôté et le canonicat, dont les revenus n'excèdent pas quatre-vingts ducats; plus l'église paroissiale du petit Bornand, qu'il possède par dispense du saint-siége apostolique, et dont le revenu monte environ à deux cents ducats; plus la quatrième partie de tous les fruits et revenus de l'évêché, déduction faite au préalable des charges, lui évêque consentant à l'assignation de ladite partie, laquelle pourra monter à la somme de deux cents ducats annuellement. Cela est d'autant plus faisable, que ledit François est souhaité et desiré non seulement du même évêque, mais encore du sérénissime duc de Savoie, et de tous ces peuples qui ont été

témoins des belles actions qu'il a faites en prêchant continuellement au milieu des hérétiques et calvinistes avec un très grand danger de sa vie pendant quatre années: et comme le fruit de ses prédications a été la conversion d'un très grand peuple, et qu'on voit qu'il fait mieux de jour en jour, on a conçu de lui une très bonne et très douce estime. Ce sera donc une chose agréable à Dieu et aux hommes, que le suppliant tiendra de la faveur singulière de votre sainteté; laquelle il prie Dieu de conserver long-temps en bonne santé.

REQUÊTE (1)

PRÉSENTÉE

A SON ALTESSE LE DUC DE SAVOIE,

PAR LES CHEVALIERS

DE SAINT-MAURICE ET DE SAINT-LAZARE,

CONTRE LES PRÉTENTIONS DE S. FRANCOIS PAR RAPPORT AUX BÉNÉFICES DU CHABLAIS.

(Tirée de la vie du saint, pag. 224.)

29 avril 1599.

Monseigneur, plaise à votre altesse sérénissime considérer que les chevaliers de S. Maurice et de S. La-

(1) Ce n'est ici qu'un précis de la requête.

zare se sont aperçus que le bref apostolique apporté de la part du souverain pontife par le prévôt de Sales, élu de Genéve, spolioit entièrement leurs ordres militaires non seulement des bénéfices-cures, mais encore de tous les autres des bailliages de Chablais et de Ternier, contre la teneur du bref obtenu du pape Grégoire XIII, sous prétexte de l'entretien nécessaire des prêtres qui y sont déja établis, ou qu'on doit y établir. Ce n'est pas notre intention de troubler ni empêcher en quelque façon que ce soit une si sainte entreprise, nous protestons plutôt être prêts à faire tout ce qui sera raisonnable; mais il semble qu'il est contre la raison, si après avoir donné aux curés la portion congrue et plus que congrue, nous étions dépouillés des autres revenus, et principalement de ceux des abbayes et prieurés où il n'y a point de charge d'ames. Nous espérons que votre altesse fera d'autant plus d'attention à nos justes représentations, que le bref apporte un grand préjudice à ses droits et à ceux de ses successeurs, à raison du patronage et de la nomination. C'est pourquoi, monseigneur, nous supplions votre altesse sérénissime de faire surseoir à toute exécution dudit bref, jusqu'à ce que nous soyons appelés à voir faire la discussion de tous les revenus des bénéfices, et que le bref apostolique apporté par le seigneur élu de Genéve nous ait été communiqué.

DÉCRET

DU DUC DE SAVOIE

SUR LA REQUÊTE PRÉCÉDENTE.

(Tire de la *Vie* du saint, pag. 225.)

La requête sera intimée au prévôt de Sales, pour y répondre dans deux jours; et jusqu'à ce qu'il soit autrement pourvu, sursis à l'exécution du bref apostolique. Commandons de donner copie à la religion dudit bref apostolique et des raisons prétendues contre icelle, afin qu'elle puisse y répondre, et qu'il y soit pourvu ainsi que de raison. Fait à Turin, le 29 avril 1599.

RÉPONSE

DE S. FRANÇOIS DE SALES

A LA REQUÊTE DES CHEVALIERS.

(Tirée de la *Vie* du saint, pag. 225.)

1er mai 1599.

1. Le prévôt de Sales proteste n'avoir et ne prétendre aucun droit sur les biens mentionnés en la requête, et par conséquent ne vouloir en aucune façon se porter pour partie contre les suppliants.

2. Le bref rapporté par lui du saint-siége a été demandé, accordé, et obtenu pour le service de Dieu, de l'Eglise, et de son altesse, à laquelle il appartient de le soutenir, et non à lui, qui, comme simple serviteur, le porte et le produit, et qui n'a en cette affaire d'autre intérêt que l'intérêt général de l'avancement du royaume de Dieu.

3. Néanmoins s'il plaît à son altesse que lui prévôt, en qualité de serviteur, rende raison de la volonté du pape, portée par le bref obtenu, il dira que le bref de notre saint père Clément VIII est en conformité de celui de Grégoire XIII allégué par les suppliants, dans lequel le même pape prévoyant le cas heureusement arrivé dans nos jours, donne, sous

l'autorité de son altesse, les bénéfices des bailliages aux ordres militaires, comme inutiles alors pour leur usage naturel, qui étoit indubitablement l'entretien des gens d'église, et les donne sous cette condition : *De sorte toutefois qu'aussitôt que les habitants de ces lieux viendront à recevoir la lumière de la foi par la miséricorde du Seigneur, en quelque lieu que cela arrive, les ordinaires des lieux auxquels ils seront sujets institueront des églises paroissiales, et d'autres lieux ecclésiastiques propres aux fonctions de la charge des ames, en nombre juste et compétent, avec une dot suffisante prise sur les propriétés des mêmes biens, et qu'il leur sera pourvu par les mêmes ordinaires de recteurs et pasteurs capables, selon la disposition du concile de Trente et des autres réglements canoniques, etc.*, lesquelles conditions sont apposées en faveur de notre cause.

4. Et quand cette condition ne seroit point apposée au bref de Grégoire XIII, le pape d'aujourd'hui, qui peut disposer absolument de cette affaire, le fait en faveur des peuples et de l'avancement de la religion chrétienne, comme il appert par son bref (1).

5. Ce bref néanmoins ne préjudicie pas plus aux chevaliers que la condition insérée dans celui de Grégoire, dont il n'est qu'une déclaration pour lever tous les sujets de doute.

6. Car ce qu'il semble que les chevaliers trouvent de dur en ce bref postérieur, est en premier lieu

(1) Selon les termes de leurs requêtes, *secundùm libelli supplicis verba*. Aug. de Sales, pag. 186 du latin.

que leur ordre est spolié de toutes sortes de bénéfices. Mais la condition dit indistinctement : *Des propriétés des susdits biens;* et le concile de Trente, par le droit même, donne pouvoir d'assigner les portions congrues sur tous les bénéfices.

En second lieu ils ajoutent dans leur requête, et se plaignent que cela se fait sous prétexte d'entretien des prêtres. Ce n'est point du tout un simple prétexte, mais une pure et sainte réalité à laquelle non seulement Clément, mais encore Grégoire pourvoit par la condition.

En troisième lieu ils ont de la peine que la détermination de l'entretien soit remise à l'évêque : mais, et le concile de Trente expressément, et la condition de Grégoire remettent tout cela à la connoissance des évêques.

En quatrième lieu ils ajoutent : Du nombre des personnes nécessaires, voulant que cela se fasse selon le nombre qui fut déterminé lorsque son altesse étoit à Thonon. Mais on ne le passe pas; à peine ce nombre suffira-t-il : et si l'expérience avoit montré qu'il en fallût davantage, faudroit-il l'empêcher! *Toutes les choses ne s'arrangent pas tout d'un coup* (1). On avoit même réduit les prêtres à un moindre nombre, afin que, s'il étoit possible, il restât quelque chose pour faire rétablir les églises ruinées, pour faire faire des ornements; et le peuple s'étant accru, on pensoit aussi à multiplier les curés et vicaires,

(1) Haudquaquam omnia subitò accommodantur. Aug. de Sales, pag. 187.

En cinquième lieu ils sont fâchés que le bref ait été accordé, sans que leur ordre ait été entendu. Mais la condition apposée par Grégoire, à laquelle ils ont consenti, les délivroit de cette peine. Et quelle raison pouvoient-ils apporter pour empêcher l'effet de ce bref? Certes ce ne pourroit être qu'une raison de fait ou de droit. Par rapport au droit, il n'y en a pas d'autre que la production du bref de Grégoire. Or le pape Clément l'insère presque tout entier dans le sien : il n'ignoroit rien de tout ce qu'il contient, ayant procédé avec une science certaine. A l'égard du fait, il auroit fallu pouvoir nier la conversion de ces peuples; mais cela étoit impossible : *ils ne font pas difficulté de l'avouer dans leur requête* (1). Et quand il n'y auroit eu dans chaque paroisse que dix personnes de converties, le pape auroit toujours fait ses dispositions en leur faveur, comme il l'a fait.

7. Mais les chevaliers allèguent deux raisons. L'une est la crainte des abus dans l'exécution du bref. A quoi on répond qu'on ne leur ôtera pas la faculté de s'en plaindre, sans qu'il soit nécessaire de retarder le cours d'une exécution si nécessaire.

En second lieu ils craignent pour le droit de nomination : mais les curés ne seront-ils pas les serviteurs et les sujets de son altesse? Et d'ailleurs la moindre ame, la moindre messe vaut plus que toutes les nominations pour la conservation de son altesse : *si l'on peut appeller moindres des choses d'une telle conséquence, et le plus grand de tous les sacri-*

(1) Ultro id ipsi in libello supplici fatentur. pag. 187.

fices (1). Au reste c'est un ordre du concile de prendre les portions congrues sur tous les bénéfices.

9. Quant aux revenus, il n'y en a pas assez pour faire ce qu'il faudroit.

10. Il eût mieux valu ne rien faire, que d'agir froidement.

11. Les chevaliers ne peuvent rien faire de mieux, eu égard à leur profession.

12. Enfin le bien du peuple doit être la loi souveraine; et aucun particulier ne retient pour lui la moindre partie de ses biens ou revenus, ni monsieur l'évêque de Genève ni moi. On fera exactement le calcul de tout le revenu en présence d'un officier de son altesse, ou même de plusieurs.

Pour toutes ces raisons le prévôt de Sales, comme très humble serviteur, sujet et orateur de votre altesse, la supplie pour l'amour de Dieu, que l'exécution du bref ne soit aucunement retardée, mais plutôt avancée, maintenue et soutenue par les graces et les faveurs nécessaires. Et comme humble serviteur et orateur de messieurs les chevaliers, il les supplie de se contenter de voir clairement s'il se commet aucun abus, et de ne prendre point en acte préjudiciable à leur service ce qu'il a fait pour la cause de la religion, sans aucune mauvaise disposition de cœur contre l'honneur et le service qu'il leur doit à tous.

Nota. Le duc de Savoie vit ces réponses et les communi-

(1) Si minimum dicendum est, maximum sacrificium. Pag. 187.

qua aux chevaliers, lesquels, ne pouvant les infirmer, cherchoient à différer de jour en jour. Mais S. François, qui voyoit que le long séjour qu'il faisoit à Turin préjudicioit beaucoup à l'affaire de la religion, alla trouver de nouveau son altesse de Savoie, et lui fit ce discours suivant, plein d'une noble hardiesse.

DISCOURS
DE S. FRANÇOIS DE SALES
AU DUC DE SAVOIE,

EN CONSÉQUENCE DE LA REQUÊTE ET DES RÉPONSES PRÉCÉDENTES.

(Tiré de la Vie du saint, pag. 188.)

Au commencement du mois de mai 1599.

Votre altesse avoit donné main-levée par manière de provision, attendant la déclaration du saint-siége, de tous les bénéfices de Chablais et Ternier, pour l'entretenement des ecclésiastiques nécessaires pour l'exercice de la religion catholique rétablie depuis peu en ces pays-là par le bon zéle de votre altesse. Son sénat et sa chambre des comptes n'ont point voulu encore intériner les patentes expédiées pour cet effet.

Sa sainteté, suivant la sainte intention de votre altesse, a donné plein pouvoir au révérendissime évêque de Genève de désunir et démembrer les bé-

néfices unis à la milice des saints Maurice et Lazare, laquelle tient la plupart de ceux de Chablais et Ternier, autant qu'il jugera expédient pour l'instruction de ces peuples convertis, réparations des églises, autels et autres nécessités. Votre altesse commande par un décret du 29 avril de cette année, qu'on sursoie à toute exécution. Si est-ce que ces pauvres convertis demeurent dépourvus et privés de tous les moyens requis à la continuation de la sainte religion, qu'ils ont embrassée par la sainte conduite de votre altesse, avec tant de bon exemple pour tous ceux qui en ont eu les avis. Donc moi, auquel votre altesse a commandé d'attendre et demander sa bonne volonté, supplie très humblement que faisant considération sur la qualité de l'affaire qui ne peut être retardée sans être ruinée, il lui plaise ou de commander absolument et efficacement que le bref de sa sainteté soit mis en exécution sans aucun délai, sauf à la milice de recourir en cas d'abus, et se pourvoir comme et vers qui elle verra à faire, ou de commander expressément à l'un des sieurs de son sénat, ou chambre des comptes de Savoie, d'assister à l'exécution qui se fera par le révérendissime évêque de Genéve, à laquelle pourra aussi entrevenir un député par le conseil de la milice, afin que toute accusation d'abus soit évitée. Or j'assure votre altesse, monseigneur, qu'en l'exécution de ce bref le révérendissime évêque de Genéve observera très étroitement ces conditions: de n'outrepasser par le nombre juste et compétent des gens nécessaires à l'œuvre,

lequel néanmoins ne peut pas être précisément déterminé sans une particulière connoissance des circonstances des lieux; d'assembler en gros tous les bénéfices des bailliages convertis, tant affectés ci-devant à la milice, qu'autres quelconques, ceux-là exceptés desquels votre altesse auroit autrement pourvu depuis la conversion de ces peuples, afin que de ce tout soient levées les parties nécessaires pour le service de Dieu. De faire une juste estimation de chaque bénéfice, et de n'outrepasser l'usage requis et juste emploite d'iceux, tant en l'assignation des portions congrues, qu'autres œuvres nécessaires à la manutention de la foi. Et quoique tout le revenu du Chablais qui est en être, malaisément puisse suffire à ce qu'il seroit besoin de faire en ce commencement, auquel on ne sauroit faire que trop peu; si est-ce que le même évêque, quant à ce qui touche à son devoir, se contentera de ce qui est nécessairement nécessaire; laissant au surplus à la piété de votre altesse de pourvoir au collége des jésuites déja conclu et destiné par elle avec le père général de l'ordre, et autres amplifications du service de Dieu, qui sont de telle importance, que son zéle saura bien lui représenter. Je supplie donc très humblement votre altesse, qu'il lui plaise de me renvoyer au plutôt dépêché sur ce sujet; et elle attirera sur soi et sur ses desseins la bénédiction divine, que lui souhaiteront perpétuellement tant d'ames faites et maintenues catholiques par son soin et pourvoyance chrétienne.

Nota. Le duc de Savoie, touché des justes représentations de S. François de Sales, ne tarda pas à le renvoyer satisfait. Il fit faire des lettres, par lesquelles il déclare vouloir que le bref apostolique soit mis à exécution par le révérendissime évêque de Genève, en présence de Charles de Rochette, premier président du souverain sénat de Savoie, et de Joseph de Ruffia, chevalier de Saint-Maurice et de Saint-Lazare, grand-prieur de la province de Piémont; afin que les affaires ecclésiastiques fussent terminées entièrement selon la disposition du saint-siége apostolique. *Vie* du saint, par Aug. de Sales, pag. 189.

S. François traita encore à Turin de plusieurs autres choses avec le nonce du pape; après quoi il s'en retourna à Annecy.

REMARQUES

SUR

LA SAINTE MAISON DE THONON,

DONT LES RÈGLES SONT CI-APRÈS.

(*Vie* du saint, par Aug. de Sales, pag. 191.)

13 septembre 1599.

Saint François ayant observé que les peuples du Chablais, qui étoient obligés d'avoir recours aux villes de Genève et de Lauzanne, soit pour le commerce des choses les plus nécessaires à la vie, soit pour faire apprendre des métiers à leurs enfants, ou leur procurer des établissements, soit enfin pour les faire élever dans l'étude des

sciences, cela portoit un grand préjudice à leurs ames, et les eloignoit de leur salut et de leur conversion; se persuada que le meilleur moyen, pour empêcher ce désordre, seroit d'etablir une université, ou une maison dans laquelle on enseignât tous les arts et toutes les sciences, principalement la théologie scholastique, la controverse, les cas de conscience, les traditions des saints pères et les saintes Écritures; et qu'on y reçût ceux qui sortiroient des ténèbres de l'herésie, pour les instruire, afin de produire par leur moyen à la maison quelque profit, dont le produit seroit employé à l'achat des marchandises qu'on étoit obligé d'aller chercher ailleurs; pensant que cela attireroit à Thonon des personnes de tout sexe, de toute condition, et de toute profession; et que rendant cette ville marchande, cela lui procureroit, et à tous les lieux circonvoisins qui viendroient y chercher les choses nécessaires à la vie, toutes sortes d'avantages, et en même temps détruiroit l'habitude et le commerce que les habitants avoient avec les hérétiques.

Ce projet proposé à l'évêque de Genève et à un grand nombre de gens de mérite et d'esprit, ayant été examiné mûrement, plut à tout le monde; et sans balancer plus long-temps à l'exécution, on en écrivit en cour de Rome. Le pape le goûta comme les autres, et donna en conséquence la bulle d'érection de la sainte maison de Thonon, en date du 13 septembre 1599, la huitième année de son pontificat.

Il voulut qu'elle fût gouvernée par un préfet et sept prêtres séculiers, qui seroient tenus d'observer la vie et l'institut de la congrégation de l'oratoire de Rome; accordant par autorité apostolique tous les privilèges, immunités, indulgences, et graces dont les autres universités ont coutume de jouir. Il lui unit à perpétuité trois prieurés conventuels, aussi-tôt qu'ils viendroient à vaquer. Il la mit sous la protection du saint-siége apostolique et d'un des

cardinaux de la sainte Église romaine, et pour la première fois du cardinal Baronius; et nomma pour premier préfet celui qui avoit mis le tout en mouvement, et qui entendoit si bien toutes les affaires, lui donnant, conjointement avec ses prêtres, plein pouvoir et autorité de faire toutes sortes de statuts, de les corriger et changer toutes les fois qu'il en seroit besoin, de les interpréter selon la circonstance des choses et des temps, d'en faire de nouveaux à leurs places selon qu'il seroit expédient, avec obligation de s'y soumettre à tous ceux qui seroient du corps de la maison. Ce fut donc S. François de Sales, alors prévôt de l'église de Genève, qui fut le premier préfet de la sainte maison. Enfin le pape, pour fortifier de plus en plus une si bonne œuvre, accorda des indulgences plénières à ceux qui visiteroient cette maison toutes les fêtes de Notre-Dame.

Les bulles étant arrivées, S. François mit la main à l'œuvre, et commença à la former. L'église porta le titre de Notre-Dame de compassion, au lieu de celui de Saint-Hippolyte, qu'elle avoit auparavant. Son altesse de Savoie fit présent à la fabrique de douze mille écus, et un gentilhomme nouvellement converti lui en donna encore huit mille; et plusieurs autres suivirent cet exemple, chacun suivant ses moyens. Enfin notre saint dressa les règles suivantes.

CONSTITUTIONS

DES PRÊTRES DE LA SAINTE MAISON DE NOTRE-DAME DE THONON,

DRESSÉES PAR S. FRANÇOIS DE SALES,

ÉCRITES ET SIGNÉES DE SA MAIN PROPRE.

(Vie du saint par Aug. de Sales, liv. IV, pag. 194 du latin, pag. 235 du françois.)

A la fin de l'année 1599.

De divino officio.

Præfectus et sacerdotes oratorii beatæ Mariæ compassionis oppidi Thononiensis, omnibus et singulis festis solemnibus primæ classis, singulisque beatæ Mariæ Virginis, integrum divinum officium Romani breviarii modulato cantu in choro persolvant, incipientes ad auroram à festo omnium sanctorum ad Dominicam usque resurrectionis, et ad horam quartam matutinam à Dominicâ resurrectionis usque ad festum omnium sanctorum : reliquis verò diebus, quia quamplurimis pastoralis muneris exercitiis sæpissimè distrahuntur, tertiam duntaxat sextam, nonam, missam, vesperas et completorium, in choro cantent.

Singulis primis diebus lunæ cujusque mensis missam unam pro defunctis, quæ magnæ missæ diei locum habeat, secundùm missalis rubricas canteut.

De horis officiorum.

Dicatur tertia horâ octavâ matutinâ, et consequenter post horas Missa. Vesperæ horâ tertiâ post meridiem, completorium consequenter. Sed in quadragesimâ vesperæ post magnam missam, et completorium horâ quintâ post meridiem.

Singulis diebus Sabbati per annum, et vigiliis beatæ Mariæ, litaniæ ejusdem Virginis ad solis occasum decantentur.

A calendis martii usque ad calendas novembris, diebus singulis horâ quartâ matutinâ dicatur una missa; à calendis verò novembris usque ad calendas martii horâ quintâ; ita tamen ut mediâ hieme ad primam tantùm auroram incipiatur. Secunda missa horâ septimâ, tertia magna erit, quartâ horâ sesquinonâ aut decimâ.

De vestibus ecclesiasticis.

Nemini liceat, dùm divina peraguntur, aliter in choro quàm in habitu et tonsurâ comparere; scilicet cum talari togâ, quadrangulari pileolo, coronâ capitis quæ dignosci possit, et supparo ex telâ albâ, quod unusquisque suis sumptibus habere tenebitur. Qui aliter comparuerit, censeatur absens. Decorem, munditiam et urbanitatem in vestibus ubique, sed in Ecclesiâ præsertim observent.

De mulctis absentium.

Quicumque diebus solemnibus matutinis non interfuerit, sex asses amittat, missæ tres, vesperis tres; diebus reliquis, tertiæ assem, missæ duos, vesperis duos, completorio in quadragesimâ unum, litaniis diebus sabbati, et vigiliis beatæ Mariæ duos. Quicumque ad celebrandas missas assignatus, eas non celebraverit, vel celebrari curaverit, pro unaquâque, si parva sit, florenum amittat; si magna, vigenti tres asses.

De depunctore.

Sexto quoque mense depunctor eligetur, vel continuabitur, qui statim in omnium consessu juramentum præstet se fideliter et studiosè functurum officio absque personarum acceptione, præsentiam omnium illicò notando in libro in hunc finem parato. Quandocumque ultimò ad officium pulsatum fuerit, si quatuor in choro sint, cæteris minimè expectatis, officium inchoent. Quicumque in fine saltèm primi psalmi, et antequàm incipiatur secundus, non adfuerit, vel qui usque ad officii finem non perseveraverit, abesse censeatur. Quicumque in missâ initium epistolæ non audierit, vel in eâ benedictionem non expectaverit, ut absens habeatur. Verumtamen qui pastorali munere detinebuntur, vel aliter necessaria agent, nec in choro adesse poterunt, vel si adsint, egrediendum fortè erit, dummodò de omnibus constet, adesse censeantur.

De ritibus.

Omnes cæremoniæ et ritus in Ecclesiâ cathedrali observari soliti, sed hi præcipuè observentur. Stent omnes detecto capite ab initio officii quoùsque primus psalmus incœptus sit. Sed quotiescumque dicetur *Gloria Patri*, vel *Gloria tibi, Domine*, vel *Deo Patri sit gloria*, vel *Sit nomen Domini benedictum* in psalmo *Laudate, pueri, Dominum*, vel *Pater noster*, vel absolutiones in matutinis, vel preces, vel *Magnificat*, vel *Nunc dimittis*, vèl benedictiones ad capitula, responsoria parva, orationes et hymnos, tunc omnes stent detecti. Quotiescumque incipietur psalmus, omnes tantùm caput detegant; sed qui incipit vel antiphonas, vel psalmos, non modò caput detegat, sed et stet. Nemini liceat, dùm celebratur missa, cooperiri, nisi dùm cantatur epistola. In officio assignentur primi toni tùm antiphonarum tùm psalmorum, iis qui debebunt incipere, ut rectè omnia fiant. De cæteris videndus est rituum cathedralis Ecclesiæ liber, et habeatur apographum. Præfectus, et eo absente, plebanus, ut vocant, seu curio, et iis absentibus, ordine receptionis, senior celebret diebus solemnibus primæ classis et festis beatæ Mariæ, reliquis assignatus sacerdos quem hebdomadarium appellant, exceptis tamen missis, et benedictionibus fontium baptismalium in vigiliis paschatis et pentecostes, quæ ad plebani officium spectant. Cæterùm omnes ordine, ipse etiam præfectus, pro missis tàm parvis quàm magnis, in tabulâ describantur. Ma-

gnæ missæ hebdomadarius sacramentorum administrationis curam habeat, dummodò ab episcopo seu ejus vicario admissus fuerit: præfectus tamen ab hâc curâ eximatur, ob negotiorum, quæ aliundè superveniunt ei, multitudinem. Quare in suâ hebdomade sacramentorum administratio per reliquos sex sacerdotes ordine fiat. Omnes in habitu sacram concionem audituri, et ordine receptionis post præfectum et plebanum super scamnum ad id destinatum sedeant.

De conventibus seu capitulis.

Singulis diebus mercurii post vesperas cum habitu pariter in sacrarium conveniant, ubi sancti spiritûs ope imploratâ, de regulis observandis, de rebus tùm ecclesiasticis et spiritualibus, tùm œconomicis et temporalibus, agant. A secretis unus, qui decreta et consilia in conventu habita describat, constituatur. Quandocumquè quis ab his conventibus abfuerit, tres asses amittat. Singulis diebus lunæ, elapsâ post prandium horâ, de casibus conscientiæ et cæremoniis Ecclesiasticis semi-horæ spatio conferant. Quandocumquè quis ab his collationibus, nisi legitimam habeat causam, abfuerit, amittat assem.

De refectorio.

Omnes simul et ex communi mensâ cibum capiant; sedeantque religiosorum in morem, ex unâ tantùm parte, et unicuique sua portio detur. Inter

vescendum continua habeatur lectio, principio quidem ex historicis sacræ scripturæ libris, spatio quadrantis horæ, reliquo tempore ex pio aliquo libro, proùt in conventu videbitur, benedictio mensæ et gratiarum actio post eam fiant, proùt in fine breviariorum pro clericis notatum est; idque ab eo qui magnam missam celebraverit. Discumbant pariter seminarii adolescentes, et unus ex his legat. Unus autem ex sacerdotibus, cùm opus fuerit, malè legentes corrigat: fiatque lectio lentè et intelligibiliter.

De recreatione.

Post cibum adolescentes in locum ad recreationem uti vocant destinatum recedant, ut sacerdotes simul relinquant solos, qui sanctè et christianè conversabuntur.

De præfecto et correctione.

Præfectus auctoritatem et curam habeat, ut statuta, leges et clericalis disciplina in congregatione observentur et extrà. Corrigat et admoneat delinquentes, qui si rebelles fuerint, in congregationem ab eodem vocati, votis captis, aliquâ salutari pœnitentiâ aut etiam pecuniariâ pœnâ operibus piis applicandâ, quæ tamen quinque florenorum summam non excedat, mulctentur. Si delinquens ita castigatus, contumax perseveraverit, vel grave aliquod scelus perpetraverit, præfectus superiorem ordinarium totius rei certiorem reddat. In gravi scandalo,

et cùm de fugâ timebitur, præfectus, prout in congregatione deliberatum fuerit, donec ab ordinario decretum venerit, incarcerandi jus habeat. Præfecto ægrotante vel absente, ad plebanum, et sic ad seniorem, receptionis ordine, hæc corrigendi cura spectet. Idem præfectus de iis qui ad divina peragenda diebus solemnibus destinandi erunt, disponat.

De curione seu plebano.

Plebanus omnibus quæ ad sacramentorum administrationem pertinent incumbat; christianam institutionem populo inter missarum solemnia recitet; cathechismum omnibus et singulis diebus dominicis, nisi æger aut legitimè impeditus, docere teneatur : aliàs præfectus in congregatione provideat. Ideòque plebanus, quamdocumque congruum judicaverit, sacramentorum administrationem exercere possit nec unquàm rogatus recusare.

De sacristâ.

Sacrista pueros missis inservientes doceat et corrigat, ut rectè induantur, ritus observent, sintque modesti et assidui. Vestium sacrarum supellectiliumque omnium ecclesiasticarum indicem perscribat, et quotannis rationem reddat. Ecclesiam singulis diebus sabbati et lunæ decenter verri curet. Toto matutino tempore, ut celebrare volentibus promptus sit, suo in sacrario resideat. Calices quater in anno lavet. Vestiaria ornamenta quater etiam ad solem exponat : secundo quoque mense mappas,

singulis mensibus albas, secundâ quoque hebdomadâ amictus, octavo quoque die purificatoria, dealbari curet.

De ostiario, ingressibus et egressibus.

Congregatio constituat ostiarium, qui parvâ togâ cæruleâ induatur. Is antequàm extraneis aperiat, præfectum admoneat. Sacerdotes oratorii dato salutationis Angelicæ signo serotino, in domum se recipiant; nec nocte vagentur exeantve, nisi necessitas urgeat. Die cùm egredientur, ostiario quò eant dicant; ut si fortè postmodùm ab aliquibus petantur, ubinam sint docere possit. Sit unicum in domo ostium, et unica clavis quæ die ab ostiario servetur, nocte à præfecto. Nemini licitum sit nocte quemquam extraneum, nisi speciali cum veniâ, retinere. Fœminæ omnino à domo arceantur. Extranei sacerdotes, qui in audiendis confessionibûs, aliisve exercendis officiis laboraverint, velut domestici excipiantur.

De præsidentiâ et suffragiis in conventibus.

Præfecto reverentiam et obedientiam deferant omnes. Is in conventibus habeat duo vota: plebanus, eo absente, præsideat, habeatque tunc votum et dimidium voti; scilicet, cùm par erit votorum numerus, ea pars vincat in quam inclinaverit. Reliqui omnes, etiamsi eis aliquando contingat ut præsideant, non nisi simplex votum habeant. Cùm opus fuerit præter ordinem convenire, præfectus conventum cogat.

De eleemosynariis.

Duo ex congregatione constituantur sacerdotes, qui erogandis ritè et absque fraude stipibus invigilent. Poterit unusquisque triginta diebus, vel continuis vel discontinuis, à congregatione absque reprehensione abesse. Moneatur tamen anteà congregatio, ne plures simul abesse contingat, atque ità divinus cultus minuatur. Aliàs si ex necessitate alicui exeundum sit, licentiam à congregatione petat.

De beneficiis.

Nemini liceat ultrà tres menses beneficium aliud quod residentiam requirat, possidere, nisi fortè ex causâ summus pontifex dispensasset: alioquin loco à congregatione privetur.

De honorariis et mercedibus.

Præter communem impensam congregationis, præfectus suâ pro mercede accipiat centum aureos nummos; plebanus centum ducatos; sacrista trecentos florenos; reliqui omnes ducentos quinquaginta florenos. Inter famulos, proùt congregatio viderit, quadraginta ducati distribuantur.

De jejuniis et abstinentiis.

Nemini liceat vigiliis festorum beatæ Mariæ Virginis carnes in domo edere. Vigiliâ autem nativitatis ejusdem, quippè cùm sit festum in congregatione solemnius, omnes omninò jejunium observent.

Quales eligendi sint congregationis sacerdotes.

Præfecti errores ad superiores ordinarios deferantur. Is à congregatione eligatur; et vel theologiæ vel jurium doctor esse debeat, ætatisque annorum trigenta. Plebanus in concursu, ut alii curiones, secundùm statuta concilii Tridentini, eligatur. Sacerdotes tamen congregationis cæteris paribus præferantur; eligantur hi à congregatione. Examen subeant an ad sacramentorum administrationem idonei sint.

De quæstore seu procuratore.

Constituatur quæstor generalis, qui rerum omnium quæ ad œconomiam spectant, curam habeat. Is in conventu singulis sextis mensibus rationem reddat.

De scholis.

Quod ad gymnasium attinet, si patres societatis Jesu, ut ferè conclusum est, veniant, dabuntur eis, velut pro mercede, quadringenti aurei nummi. Sin minùs, habeantur quatuor scholarum moderatores, præter eum qui pueros docebit legere. Primo dentur pro mercede centum ducati, secundo quingenti floreni, tertio et quarto unicuique quadringenti quinquagenta floreni. Adolescentes seminarii cæruleâ talari togâ induantur.

FRANCISCUS SALESIUS, etc.

De l'office divin.

Le préfet et les prêtres de l'oratoire de Notre-Dame de compassion de la ville de Thonon chanteront les jours des fêtes solennelles de la première classe et de toutes celles de la glorieuse Vierge, tout l'office divin selon le bréviaire romain, au chœur et en plain-chant, commençant au point du jour depuis la fête de tous les Saints jusqu'à Pâques, à quatre heures du matin depuis Pâques jusqu'à la fête de tous les Saints. Les autres jours, parcequ'ils sont le plus souvent occupés aux fonctions pastorales, ils chanteront au chœur seulement tierce, sexte, none, la messe, vêpres, et complies.

Tous les premiers lundis de chaque mois ils chanteront une messe pour les défunts, qui tiendra lieu de la grand'messe du jour, selon les rubriques du missel.

Des heures de l'office.

Tierce se dira à huit heures du matin, les autres heures et la messe consécutivement. Vêpres à trois heures après midi, et complies tout de suite. Mais en carême les vêpres se diront après la grand'messe, et complies à cinq heures du soir.

Tous les samedis de l'année, et les veilles des fêtes de Notre-Dame, on chantera sur le soir les litanies de la sainte Vierge.

Depuis le premier jour de mars jusqu'au premier de novembre, on dira tous les jours une messe à quatre heures du matin; et depuis le premier jour

de novembre jusqu'au premier de mars à cinq heures; de telle sorte néanmoins que dans le fort de l'hiver elle ne commence qu'au petit point du jour. La seconde messe se dira à sept heures, la troisième sera la grande messe, et la quatrième se dira à neuf heures et demie, ou à dix heures.

Des habits ecclésiastiques.

Il ne sera permis à personne, pendant les offices divins, de paroître dans le chœur autrement qu'en habit ecclésiastique avec la tonsure, c'est-à-dire en soutane et en bonnet carré, avec la couronne de la tête d'une grandeur remarquable, et par-dessus les autres habits un surplis de toile blanche, que chacun sera tenu de se fournir à ses dépens. Quiconque paroîtra autrement, sera censé absent. On observera par-tout la décence, la propreté, et l'honnêteté dans les habits, mais sur-tout à l'Église.

Des amendes des absents.

Aux jours solennels quiconque n'assistera pas à matines perdra six sous, pour la messe trois sous, pour vêpres trois sous. Les autres jours, pour tierce un sou, pour la messe deux sous, pour vêpres deux sous, pour complies en carême un sou, pour les litanies des samedis et des veilles de fêtes de la sainte Vierge deux sous. Quiconque ayant été marqué pour célébrer les messes, ne les célébrera pas, ou ne les fera pas célébrer, perdra pour chaque basse messe un florin, et pour une grande vingt-trois sous.

Du pointeur.

On choisira de six en six mois le pointeur, où bien on le continuera. Aussitôt qu'il sera nommé, il prêtera serment en plein chapitre de faire sa charge soigneusement et fidèlement sans acception de personnes, marquant la présence d'un chacun sur un livre destiné à cette fin seulement. Lorsque le dernier coup de l'office sera sonné, s'il se trouve quatre prêtres au chœur, ils commenceront l'office sans attendre les autres. Quiconque ne se trouvera pas au moins à la fin du premier psaume, et avant que l'on commence le second, ou ne restera pas jusqu'à la fin de l'office, sera censé absent. Pour ce qui est de la messe, quiconque n'aura pas entendu le commencement de l'Épître, ou n'attendra pas pour sortir que la bénédiction soit donnée, sera pareillement censé absent. Cependant ceux qui seront empêchés par les fonctions pastorales, ou par d'autres emplois nécessaires, et ne pourront assister au chœur, ou y étant seront obligés d'en sortir, seront regardés comme présents, pourvu qu'ils donnent connoissance de leurs raisons, et qu'elles soient recevables.

Des rits qu'on doit observer.

Toutes les cérémonies et coutumes de l'Église cathédrale de Saint-Pierre de Genève seront observées par les prêtres de la congrégation, mais principalement celles-ci. Tous demeureront tête nue depuis le commencement de l'office, jusqu'à ce que le

premier psaume soit commencé, toutes les fois qu'on dira le *Gloria Patri*, ou *Gloria tibi*, *Domine*, ou *Deo Patri sit gloria*, ou *Sit nomen Domini benedictum* au psaume *Laudate, pueri, Dominum*; ou *Pater noster*, ou les absolutions à matines, ou les prières, ou le *Magnificat*, ou le *Nunc dimittis*, ou les bénédictions aux chapitres, ou les petits répons, les oraisons, les hymnes. Tous demeureront tête nue seulement, lorsque l'on commencera un psaume; mais celui qui entonnera une antienne ou un psaume, non seulement se découvrira, mais encore se tiendra debout. Il ne sera permis à personne de se couvrir pendant qu'on célébrera la messe, sinon quand on chantera l'Épître. On annoncera pendant l'office les antiennes et les psaumes à ceux qui devront les entonner, afin que tout se fasse bien. Sur tout le reste il faudra consulter le livre des rits de l'Église cathédrale, et en avoir une copie. Les fêtes solennelles de la première classe, et celles de Notre-Dame, le préfet célébrera, et en son absence le plébain, autrement le curé; et si celui-ci n'y est pas, ce sera le plus ancien des prêtres selon l'ordre de la réception. Les autres jours ce sera celui qui est assigné pour célébrer chaque semaine, et qu'on appelle hebdomadaire, excepté néanmoins les messes, et les bénédictions des fonts baptismaux des veilles de Pâques et de Pentecôte, qui regardent la fonction du plébain. Au reste tous seront écrits par ordre sur un tableau, le préfet aussi bien que les autres, tant pour les basses messes que pour les grandes. Le prêtre qui

sera de semaine pour la grande messe, sera chargé de l'administration des sacrements, pourvu qu'il soit approuvé de l'évêque ou de son vicaire général pour cela. Le préfet toutefois sera exempt de cette charge à cause de la grande multitude d'affaires dont il est surchargé. C'est pourquoi dans la semaine l'administration sera faite par les six autres prêtres à tour de rôle. Tous viendront entendre la prédication en habit de chœur, et seront assis sur un banc fait exprès selon l'ordre de leur réception, après le préfet et le plébain.

Des assemblées ou chapitres.

Tous les mercredis après vêpres on s'assemblera dans la sacristie; et là, après avoir imploré l'assistance du Saint-Esprit, on traitera de l'observation des régles et des choses tant ecclésiastiques et spirituelles, qu'économiques et temporelles. Il y aura un secrétaire établi pour rédiger par écrit les ordonnances, résolutions, et desseins du chapitre. Celui qui s'absentera de ces assemblées, perdra pour chaque fois trois sous. Tous les lundis, aussitôt qu'une heure après midi sera sonnée, on s'assemblera pour conférer des cas de conscience et des cérémonies de l'Église, pendant une demi-heure. Quiconque manquera à ces conférences, sans une cause légitime, perdra un sou.

Du réfectoire.

Tous prendront leur réfection à une table com-

mune, étant assis à la manière des religieux, d'un seul côté seulement; et l'on donnera à chacun sa portion. Durant le repas on lira continuellement: au commencement la lecture sera prise des livres historiques de la sainte Écritnre; et durera un quart d'heure, le reste du temps on la fera dans quelque autre livre de piété, selon qu'il aura été convenu en chapitre. La bénédiction de la table et l'action de graces se feront, selon qu'il est marqué à la fin du bréviaire pour les ecclésiastiques, par celui qui aura célébré la grand'messe. Les enfants du séminaire prendront aussi leurs repas tous ensemble. Un d'eux fera la lecture, et un des prêtres reprendra le lecteur quand il lira mal : la lecture se fera posément et intelligiblement.

De la récréation.

Après le repas les enfants se retireront dans le lieu destiné à leur récréation, et laisseront seuls les prêtres, qui converseront entre eux saintement et chrétiennement.

Du préfet, et de la correction.

Le préfet aura l'autorité et la charge de faire observer les statuts, les règles, et la discipline cléricale dans la communauté et au-dehors. Il corrigera et avertira les défaillants : s'ils sont rebelles, il les fera venir au chapitre, et après avoir pris les suffrages il les châtiera, s'il est besoin, par quelque pénitence salutaire, même par une amende pécuniaire

applicable à quelque œuvre pieuse, laquelle n'excédera pas toutefois la somme de cinq florins. Si le coupable ainsi châtié persévère dans son obstination, et commet quelque grand crime ou scandale, le préfet en instruira amplement le supérieur ordinaire; si le scandale étoit fort grand, et qu'on soupçonnât que le coupable pût s'enfuir, le préfet, selon qu'il sera délibéré en chapitre, aura droit de l'emprisonner, en attendant que la décision de l'ordinaire soit venue. Le préfet étant malade ou absent, la charge de faire la correction appartiendra au plébain, et après lui au plus ancien selon le rang de la réception. Le même préfet disposera de ceux qui devront être employés aux fonctions du service de Dieu les jours de solennité.

Du curé ou plébain.

Le pléblain sera chargé de tout ce qui appartient à l'administration des sacrements; récitera le prône ou l'instruction chrétienne à l'offertoire de la grand'-messe, selon le rituel de l'évêché; sera obligé, à moins qu'il ne soit malade ou légitimement empêché, de faire le catéchisme tous les jours de dimanche: autrement le préfet y pourvoira en chapitre. C'est pourquoi le plébain pourra administrer les sacrements quand bon lui semblera, et ne pourra jamais le refuser quand il en sera requis.

Du sacristain.

Le sacristain instruira et corrigera les enfants qui

serviront les messes; il aura soin qu'ils soient vêtus décemment, qu'ils observent les cérémonies, qu'ils soient modestes et assidus. Il tiendra inventaire de tous les habits et ornements de l'église, et en rendra compte tous les ans. Il fera balayer l'église tous les lundis et samedis. Il se tiendra toute la matinée dans sa sacristie, afin d'être toujours prêt à recevoir ceux qui viendront célébrer, et à leur donner ce qu'il leur faut. Il lavera les calices quatre fois l'année, et autant de fois il exposera les habits et ornements au soleil: tous les deux mois il fera laver les nappes, tous les mois les aubes, tous les quinze jours les amits, et tous les huit jours les purificatoires.

Du portier, des entrées, et des sorties.

La communauté nommera un portier qui sera vêtu d'une roble bleue. Il n'ouvrira point à aucun étranger, sans que le préfet en soit averti. Aussitôt que l'on aura sonné l'*Angelus* le soir, tous les prêtres de l'oratoire se retireront à la maison; ils n'iront point de côtés et d'autres, et ne sortiront point la nuit sans une nécessité urgente. Quand ils sortiront le jour, ils diront au portier où ils vont; afin que si quelqu'un les demande, on puisse savoir où les trouver. Il n'y aura qu'une seule porte et une seule clef à la maison: la clef sera gardée le jour par le portier, et la nuit par le préfet. Il ne sera point permis de retenir personne pour passer la nuit dans la maison sans une permission expresse et spéciale du préfet. Les femmes seront absolument bannies de la mai-

son. Les prêtres étrangers qui auront travaillé à entendre les confessions, ou à faire d'autres offices, seront traités comme s'ils étoient de la communauté.

De la présidence et des suffrages dans les assemblées.

Tous porteront respect, et rendront obéissance au préfet, qui aura deux voix au chapitre. Le plébain présidera en son absence, et alors aura une voix et demie; c'est-à-dire quand les voix seront égales, le côté pour lequel il inclinera l'emportera sur l'autre. Tous les autres n'auront jamais qu'une seule voix, quand même il arriveroit qu'ils présidassent. Quand il faudra s'assembler extraordinairement, la convocation du chapitre appartiendra au préfet.

De ceux qui ont inspection sur les aumônes.

On députera deux prêtres de la congrégation qui auront soin que l'on fasse bien les aumônes sans tromperie. Chacun d'eux pourra s'absenter de la congrégation, sans être répréhensible, l'espace de trente jours tout de suite ou à diverses reprises, à condition néanmoins que la congrégation en sera avertie, de peur que plusieurs ne se trouvent absents en même temps, et que cela ne fasse manquer le service divin. Si la nécessité requiert que quelqu'un sorte d'autres fois, il en demandera permission à la congrégation.

Des bénéfices.

Il ne sera permis à personne de posséder quelque autre bénéfice qui demande la résidence au-delà de trois mois, à moins que le souverain pontife n'ait accordé dispense pour quelque juste raison; autrement il perdra sa place dans la congrégation.

Des honoraires et appointements.

Outre la dépense commune de la congrégation, le préfet prendra pour ses honoraires cent écus d'or; le plébain cent ducatons, le sacristain trois cents florins, tous les autres deux cent cinquante florins; et on distribuera quarante ducatons entre les domestiques, selon que la congrégration le trouvera à propos.

Des jeûnes et des abstinences.

Il ne sera permis à personne de manger de la viande dans la maison les veilles des fêtes de Notre-Dame. Et tous observeront absolument le jeûne la veille de la nativité de la même glorieuse Vierge, parceque c'est la fête la plus solennelle de la congrégation.

Qualités que doivent avoir les prêtres de la congrégation.

Si le préfet tombe dans des égarements, on en donnera avis aux supérieurs ordinaires. Il doit être élu par la congrégation, être docteur en théologie ou en droit, et avoir trente ans. Le plébain sera élu

au concours comme tous les autres curés du diocèse, selon les décrets du concile de Trente. Cependant à ce concours les prêtres de la congrégation seront préférés aux autres, lorsqu'ils se trouveront d'un égal mérite; et lesdits prêtres seront choisis par la congrégation, et subiront un examen pour savoir s'ils sont capables d'administrer les sacrements.

Du trésorier ou du procureur.

On établira un trésorier général qui aura la charge de tout ce qui regarde l'économie; il rendra compte en chapitre de six en six mois.

Des écoles ou des classes.

Quant à ce qui regarde le collége, si les pères jésuites viennent, comme cela est presque conclu, on leur donnera par manière d'appointements quatre cents écus d'or. Que s'ils ne viennent pas, il faudra avoir quatre régents, outre celui qui montrera à lire aux enfants. On donnera au premier pour ses appointements cent ducatons, au second cinq cents florins, au troisième et au quatrième quatre cent cinquante florins pour chacun. Les enfants du séminaire seront vêtus d'une robe bleue qui descendra jusqu'aux talons.

FRANÇOIS DE SALES, etc.

REQUÊTE

DE S. FRANÇOIS DE SALES AU ROI HENRI IV,

EN FAVEUR DE LA RELIGION ET DU BAILLIAGE DE GEX.

Commencement de l'année 1602.

On fait très humblement deux demandes à sa majesté, de la part de l'évêque et clergé de Genéve, touchant le bailliage de Gex. L'une est, que l'exercice de la religion catholique soit rétabli en tous les lieux du bailliage, où il étoit avant les troubles survenus par le schisme et division de religion, et ce selon les termes et teneur de l'édit (1).

En quoi nul n'aura raison de se lamenter, puisque ce sera traiter ce bailliage comme tous les autres sujets du royaume, le laissant en même liberté, n'étant pas raisonnable que les prétendus réformés d'icelui soient plus respectés que les autres, et que ce seul coin du royaume soit excepté de la régle générale de l'édit, tous traités faits au contraire étant cassés par les guerres; même qu'il n'y a pas si long-temps que l'exercice de la sainte religion y a été, d'autant

(1) Édit publié à Paris le 25 février 1599. C'est l'édit de Nantes dont il est ici question. *Voyez* ci-après l'article III.

que l'an 1590, il y fut rétabli par le duc de Savoie, après que les Bernois eurent violé le traité fait avec son père le duc Emmanuel-Philibert: ensuite de quoi bientôt après il se fit un autre traité en la ville de Nion entre le duc et les Bernois, auquel il fut convenu que l'exercice des deux religions seroit libre; en sorte néanmoins que celui de la prétendue ne seroit qu'en trois lieux, et celui de la catholique partout autre part. Mais ce traité fut encore rompu, et demeura sans force: de manière qu'il n'y a rien pour ce regard qui empêche que ce bailliage ne soit réduit sous la loi générale de l'édit, comme tous les autres pays échangés.

L'autre demande est, que les biens ecclésiastiques soient restitués selon le même édit. En quoi il est besoin de distinguer les divers états esquels ces biens ecclésiastiques se trouvent maintenant; car la difficulté en sera de même diverse et différente. Les uns donc ont été aliénés par les Bernois, desquels partant ils sont évictionnaires (1): et touchant ceux-ci on ne demande sinon qu'il soit loisible aux ecclésiastiques de les répéter en rendant les deniers qui ont été donnés par les acheteurs. D'autres sont possédés par les Génevois, mais en titre de souveraineté: et de ceux-ci on n'en parle point, puisqu'encore qu'ils soient rière les terre du roi, ils ne sont pas pourtant sous son obéissance; et tels sont les biens de l'évêque. D'autres sont possédés par les Génevois, mais sous l'obéissance du roi: et pour

(1) Privés, dépossédés.

ceux-ci, attendu qu'ils sont occupés sans autre titre que de pure usurpation, sa majesté est suppliée d'en faire justice; tels sont les biens du chapitre cathédral résidant à présent dans la ville d'Annecy. D'autres sont possédés par les ministres sujets du roi, et rière son obéissance, touchant lesquels il n'y a nulle difficulté.

Que seroit-ce si après cette restitution, ou déclaration d'icelle, il se faisoit quelque rébellion? Mais ce seroit en vain qu'on redouteroit: car il ne se trouvera personne qui veuille entreprendre de commander à ce peuple, puisque la plupart de la noblesse est catholique: outre qu'il n'y a point de forteresse, ni aucuns lieux avantageux qui puisse servir de retraite aux séditieux. Hé quoi, si les Bernois et les Génevois se sentent offensés? Mais qui dira que la très chrétienne majesté de France soit obligée de contraindre ses peuples à vivre selon la façon des étrangers? Et sera-t-il dit que les Suisses menacent le roi, eux qui n'ont pas osé remuer tant soit peu, ni faire le moindre semblant, lorsque le duc de Savoie, en semblable occasion, a restitué la foi en ses pays de Chablais, Ternier et Gaillard? bailleront-ils la loi de gouverner les habitants du royaume? Qu'on dise le même de ceux de Genève; et par ce moyen ce grand roi fera la justice et le jugement, amplifiera la très sainte religion catholique, fera un très grand service à l'Église, et se multipliera des orateurs qui prieront Dieu incessamment pour sa prospérité et santé.

ARTICLE III
DE L'ÉDIT DE NANTES,
CITÉ DANS LA PIÈCE PRÉCÉDENTE.

Commencement de l'année 1562.

Ordonnons que la religion catholique, apostolique romaine, sera remise et rétablie en tous les lieux et endroits de cetui notre royaume et pays de notre obéissance, où l'exercice d'icelle a été intermis pour y être paisiblement et librement exercée sans aucun trouble ou empêchement: défendant expressément à toutes personnes, de quelque état, qualité ou condition qu'elles soient, sur les peines que dessus, de ne troubler, molester ni inquiéter les ecclésiastiques en célébration du divin service, jouissance et perception des dîmes, fruits et revenus de leurs bénéfices, et tous autres droits et devoirs qui leur appartiennent; et que tous ceux qui durant les troubles se sont emparés des églises, maisons, biens et revenus appartenants auxdits ecclésiastiques, et qui les détiennent et occupent, leur en délaissant l'entière possession et paisible jouissance, en tels droits, libertés et sûretés qu'ils avoient auparavant qu'ils en fussent dessaisis: défendant aussi très expressément à ceux de ladite religion prétendue réformée de

de faire prêcher, ni aucun exercice de ladite religion, ès églises, maisons et habitations desdits ecclésiastiques.

ADRESSE

POUR LA CONFESSION GÉNÉRALE,

EXTRAITE D'UN TRAITÉ PLUS AMPLE,

DRESSÉ PAR S. FRANÇOIS DE SALES

EN FAVEUR DES PERSONNES DE LA COUR,

POUR LES AIDER A BIEN VIVRE ET A BIEN MOURIR.

Quoiqu'il ne se puisse guères rien ajouter à ce qui a été dit et remarqué par notre saint prélat dans tout le cours de ses écrits et ouvrages de piété, touchant la confession particulière et la générale, que ce qui a été recueilli et rédigé dans ses livres, soit pour les avis et pratiques nécessaires devant, durant et après la confession, soit pour les élévations et les affections par lesquelles on peut s'exciter à une véritable contrition, et acquérir les autres dispositions requises à l'absolution sacramentale, et parfaite réconciliation avec Dieu : si est-ce que pour acquiescer au desir et à la dévotion de ceux qui, n'ayant pas en main les livrets cités par ce saint prélat, voudroient avoir en celui-ci une formule d'examen suf-

fisante pour la confession générale, l'on y a voulu joindre la suivante pour servir d'adresse à ceux qui croiront en avoir besoin, selon la qualité, espèce, nombre et autres circonstances de leurs péchés. Quoiqu'il soit à desirer qu'auparavant de s'y appliquer on ait bien lu et conçu tout ce qui a été dit ci-devant par ce grand saint touchant la confession et contrition, comme aussi tous les autres avis qu'il a donnés pour se purger non seulement du péché, mais de toutes les affections, attaches, occasions et dépendances du péché, ne se pouvant rien dire de plus pressant, ni de plus précis, à ce sujet, sur-tout sans en omettre des élévations et pratiques qui peuvent disposer le cœur à une parfaite contrition, et à une entière résolution d'abandonner le péché, pour se convertir et rentrer en grace avec Dieu par une sincère et véritable confession.

Ce que l'on dit aux pauvres, aux simples et aux ignorants pour se bien disposer à la bien faire, doit être également pratiqué par les riches, par les spirituels et par les savants; et il s'en trouve peu qui n'aient besoin de faire une bonne fois une sérieuse réflexion sur toutes les démarches de leur vie, pour mettre ordre à leur conscience, remédiant aux fautes passées, et prenant leur mesure pour se préserver du péché à l'avenir. Pour cela donc trois choses sont nécessaires.

1. Avant toutes choses jetez les yeux sur un confesseur qui soit homme capable, d'expérience et charitable, auquel par avance vous puissiez ouvrir votre

cœur, et lui faire connoître avec une entière confiance les inclinations et habitudes vicieuses qui vous portent au péché, non seulement afin d'en recevoir les avis et conseils nécessaires pour vous en bien accuser dans la confession que vous lui en ferez, mais principalement pour prendre les précautions et remédes convenables pour n'y plus tomber à l'avenir.

2. Ayant pris un temps raisonnable pour faire la recherche de vos fautes, partagez votre vie par certain âge jusques à l'heure présente, et voyez quelles dispositions et occasions vous avez eues d'offenser Dieu, soit dans les emplois, affaires, occupations, rencontres et conversations des personnes que vous avez fréquentées, ou en toute autre manière que vous pourrez remarquer, faisant attention à la pente et inclination qui vous a plus particulièrement porté au péché. Cela fait, prenez quelque temps le soir et le matin pour remarquer ce que vous avez commis en chacun de ces ages et de ces emplois, commençant toujours en vous humiliant profondément devant Dieu, lui demandant sa lumière et sa grace, pour bien discerner non seulement la nature et la malignité du péché, mais encore pour en déclarer l'espèce, le degré, le nombre, le motif, les suites, et les autres circonstances qui en peuvent mieux faire connoître la malice et la griéveté, tant qu'il se peut; terminant toujours, chaque fois que vous vous y appliquerez, par la plus sensible douleur et déplaisir que vous pourrez faire ressentir à votre cœur

d'avoir offensé Dieu. Si vous vous défiez de votre mémoire, servez-vous de l'adresse et formule suivante pour remarquer plus précisément ce que vous aurez commis contre les commandements de Dieu et de l'Église, en toutes les autres manières que vous l'aurez offensé, conformément aux devoirs et obligations de votre état.

3. Et pour le dernier avis, souvenez-vous que le point le plus important, et pour l'ordinaire le plus négligé, est celui de la douleur et du déplaisir qu'on doit avoir du péché comme offense de Dieu, avec la résolution et bon propos de l'amendement; et que par conséquent il ne mérite pas moins de temps et d'application que l'examen et la recherche qu'on fait de ses péchés. L'on y manque d'ordinaire, faute d'attention à la griéveté des offenses commises contre Dieu, et au déplaisir qu'il en a reçu; comme aussi par le défaut d'application à la recherche des moyens d'affermir la résolution de ne plus retourner au péché, et d'en éviter efficacement toutes les occasions.

Chacun se flatte, mais trop présomptueusement, de cette vraie douleur, et de ce bon *peccavi*, qui est le point principal et essentiel de la pénitence, quoiqu'on ne discerne pas toujours assez quel il est.

Pour le connoître il faut remarquer trois sortes de regrets qu'on peut concevoir du péché: l'un de la seule raison, pour le déréglement et difformité qui est dans le péché; l'autre pour la crainte des peines temporelles ou éternelles de la part de la justice de Dieu; et le dernier procéde du pur amour

de Dieu, qui est le seul qui efface le péché, même devant la confession, quoique sous l'obligation de s'en confesser, et non pas les deux premiers, qui ne servent de rien sinon dans la confession.

Cela étant, soyez persuadé que quiconque meurt en péché mortel, par surprise ou autrement, sans confession et sans autre regret de ses péchés que de crainte ou de raison, il est perdu pour jamais. Au contraire, si son regret est un regret d'amour et de parfaite contrition, il meurt en état de salut.

L'importance donc est de s'habituer à cette sorte de regret, afin de s'en faciliter l'usage : et il sera tel, s'il est véritablement conçu par le seul motif du déplaisir que Dieu reçoit du péché, comme opposé et outrageux à sa souveraine bonté, et s'il est accompagné d'une constante résolution de ne le commettre plus à l'avenir, et d'en eviter toutes les occasions, comme sont les compagnies dangereuses, le plaisir déréglé, l'habitude invétérée, le point d'honneur, la liberté, et l'impatience d'être contraint, etc.

A cet effet, souvenez-vous de cette vérité qui est du Saint-Esprit, que, *qui aime le danger, il s'y perdra;* étant constant que le peu d'amendement qu'on voit après tant de confessions, même générales, ne vient que du manquement de cette résolution de quitter les occasions et les dangers de retomber.

Il faut donc trancher net en cette affaire, et s'en tenir à l'arrêt que notre Seigneur a prononcé en ces termes : « Si ton œil te scandalise, c'est-à-dire te « donne occasion de tomber au péché, arrache-le,

« et le jette loin de toi : si ta main ou ton pied te scan-« dalise, coupe ce pied, coupe cette main, étant plus « avantageux d'aller en paradis avec un œil, qu'avec « deux être précipité dans les enfers. » C'est-à-dire qu'il vaut bien mieux aller en paradis sans une telle ou telle compagnie dangereuse, que d'aller en enfer avec elle pour y brûler toute l'éternité.

EXAMEN

SUR

LES COMMANDEMENTS DE DIEU.

COMMANDEMENT I.

Un seul Dieu tu adoreras.

1. Touchant la foi.

C'est pécher contre ce commandement, de douter volontairement, ou ne pas croire quelque article ou vérité de la foi.

Soutenir ou défendre quelque opinion hérétique, de paroles, ou par quelque autre signe extérieur.

Vouloir rechercher ou pénétrer trop curieusement les choses de la foi.

Approuver les conduites ou façons de faire des hérétiques, et s'exposer avec quelque scandale et danger à leur conversation et fréquentation.

Assister à leur prêche, lire leurs livres, ou en garder de prohibés par l'Eglise.

Ignorer, ou ne se pas mettre en peine de savoir les choses nécessaires à salut, comme les commandements de Dieu, de l'Église, le *pater,* le *credo,* et autres choses d'obligation à son état et à sa condition, par une négligence coupable.

User de superstition, soit de paroles ou par billets, pour la santé ou autres choses.

Avoir recours aux devins, faire dire sa bonne avanture, user de charmes, ligatures ou autres maléfices, pour soi ou pour d'autres.

Donner créance aux songes ou autres observations vaines et superstitieuses.

2. Touchant l'espérance.

Présumer de la miséricorde de Dieu, et sous ce prétexte pécher plus librement, se flattant d'un bon *peccavi* à la mort; ou d'être sauvé, sans faire de bonnes œuvres.

Avoir plus d'espérance au secours des créatures que de Dieu.

Désespérer de la miséricorde de Dieu; et par là lâcher la bride à ses déréglements, et pécher plus impunément.

Tenter Dieu, et vouloir l'obliger à faire des miracles, sans travailler ni coopérer aux ordres de sa providence.

3. Touchant la charité.

Murmurer contre Dieu, et se plaindre de lui dans les afflictions et traverses.

Préférer son intérêt, son plaisir, ou quelque créature, à Dieu et à son amour; et être disposé plutôt de l'offenser que de renoncer à semblables intérêts, ou que de subir quelque déshonneur ou infamie.

Se laisser aller intérieurement ou extérieurement à quelque malédiction ou blasphême contre Dieu, contre les saints, ou contre d'autres créatures.

Avoir de la haine ou du mépris pour Dieu, pour les choses qui regardent son honneur et sa gloire, ou qui regardent le salut.

S'exposer au danger d'offenser Dieu mortellement, et n'avoir recours à lui dans les tentations.

Se plaire ou se vanter des péchés que l'on a commis, et avec scandale.

Tourner en raillerie les paroles de l'Écriture sainte, ou les cérémonies de l'Église, et les personnes ou les choses consacrées à Dieu.

Se moquer des personnes qui font profession de piété, et en détourner les autres par railleries ou par menaces.

Faire les mêmes railleries sur les sacrements, les images, les pélérinages, et semblables actions saintes et pieuses.

Avoir honte de faire le bien et les actions de la religion, comme prier Dieu soir et matin, devant et

après le repas; et pratiquer les autres exercices de piété, par respect humain, ou par une trop lâche connivence.

User de paroles de malédiction, ou exécration, par manière d'imprécation, sur soi ou sur d'autres, comme, *le diable me guérisse*, *le diable m'emporte, Dieu me damne*, et semblables.

COMMANDEMENT II.

Dieu en vain ne jureras.

Jurer sans nécessité ou jugement, quoiqu'avec vérité, et non en chose mauvaise.

Jurer faux ou douteux, quoiqu'en chose légère.

Jurer et promettre de faire quelque mal; c'est un double péché de l'accomplir.

Jurer de faire ce que l'on n'a pas intention d'accomplir, ou de négliger si l'on en a eu le dessein.

Provoquer d'autres à jurer, ou à ne pas garder leur serment étant juste.

Jurer avec exécration ou imprécation; par exemple, *le diable m'emporte, Dieu me damne,* et semblables.

Faire un faux serment en justice, et dénier la vérité étant interrogé juridiquement.

Solliciter d'autres à faire le semblable, par promesses ou par menaces: l'on est obligé à restitution, s'il s'est ensuivi du dommage.

Jurer à tout propos, soit faux, soit vrai, sans aucune nécessité, ni raison.

Se donner au démon, sa femme, ses enfants ou autres, par emportement et scandale.

Faire des vœux sans se mettre en peine de les accomplir, ou différer long-temps à le faire.

Faire vœu de choses qu'on n'a pas dessein d'accomplir.

Faire vœu de ne pas faire quelque bien, ou de faire quelque mal, ou quelque bien à mauvaise fin.

Proférer par mépris ou exécration le nom de Dieu, ou les membres sacrés de notre Seigneur, comme sa mort, sa tête, son sang, et semblables reniements et blasphêmes: dire si c'est par habitude ou surprise, par colère, emportement et scandale.

COMMANDEMENT III.

Les dimanches tu garderas.

Manquer à entendre la messe les jours de fêtes, ou de dimanches, ou une notable partie, sans cause légitime.

S'exposer au danger de ne la pas entendre, ou les autres.

Y manquer d'attention intérieure, soit par distraction volontaire, soit en causant, ou regardant çà et là avec scandale.

Manquer à y faire assister ceux que l'on a en sa charge.

N'avoir aucun soin d'assister aux prônes, sermons, catéchismes, vêpres, et autres offices divins.

Travailler ou faire travailler ces jours-là sans cause

légitime. Dire si c'a été un temps notable et avec scandale.

Employer la plupart de ces mêmes jours aux jeux, à la comédie, bals, danses, promenades, à l'ivrognerie, ou autres débauches plus honteuses.

Troubler le service, ou scandaliser le prochain par des paroles et entretiens de choses profanes, dans l'église durant le service divin, ou autres indécences et irrévérences profanes et scandaleuses.

S'y entretenir en des regards lascifs, curieux, ou desirs de choses vaines, sales et profanes.

Y aller pour voir et pour être vu, à mauvais dessein ou par vanité, avec des habits ou en des postures immodestes.

Manquer à se confesser tous les ans, et recevoir la sainte communion à Pâques.

Manquer à s'examiner comme il faut, en danger de faire une confession sacrilége, ou faute de quitter l'occasion du péché, ou de restituer le bien ou réputation du prochain, et de communier indignement.

Profaner l'Église, ou les lieux saints, par effusion de sang, ou par quelque impureté volontaire.

Participer aux divins offices ou sacrements en état d'excommunication, ou lié de quelque censure ecclésiastique.

Manquer à réciter le bréviaire, ou aux prières d'obligation, au total ou à une partie notable, ou sans l'attention requise.

Le faire avec lâcheté ou dégoût des choses saintes,

et sans la révérence et le respect dû à Dieu et à sa sainte présence.

Fréquenter les tavernes et cabarets durant le service divin, ou induire les autres au même désordre, avec scandale. Les cabaretiers qui les reçoivent sont également coupables.

COMMANDEMENT IV.

Pere et mère honoreras.

Pour les enfants.

Manquer à porter honneur et respect aux pères, mères, tuteurs et proches parents.

Leur témoigner du mépris par paroles ou signes extérieurs.

Médire d'eux, s'en plaindre ou murmurer en son cœur, publier leurs désordres ou infirmités cachées.

Leur répondre insolemment, leur donnant sujet de se fâcher et de se mettre en colère.

Avoir honte d'eux, ou les mépriser à cause de leur pauvreté ou autres infirmités.

Leur porter haine ou aversion dans son cœur.

Leur souhaiter la mort ou autre mal, pour ne pouvoir souffrir leur châtiment ou répréhension.

Leur désobéir en chose notable ou légère par mépris de leur personne.

Lever la main sur eux, les frapper, ou en avoir la volonté.

Souhaiter leur mort pour en être défait, ou avoir leurs biens, charges, dignités ou héritages.

Leur manquer en leurs besoins, nécessités et maladies.

Manquer à l'exécution de leur testament, legs pieux, et à faire prier Dieu pour leurs ames.

Par trop d'attache ou intérêt de famille, ne se pas soucier d'offenser Dieu pour venger leur querelle.

Manquer à l'obéissance et respect dus aux supérieurs ecclésiastiques et civils en choses justes et raisonnables.

Parler mal des supérieurs ecclésiastiques et séculiers, ou prêter l'oreille à ceux qui en disent du mal.

N'assister pas ses parents (qui sont les premiers pauvres) dans l'extrême ou pressante nécessité, par dureté de cœur, les renvoyant ou traitant rudement de paroles.

Dérober le bien des parents pour friponner et faire débauche.

Pour les pères et mères.

Donner des malédictions et imprécations aux enfants.

N'avoir pas soin de leur instruction et éducation en la crainte de Dieu et choses nécessaires à salut.

Ne les châtier et corriger de leurs fautes.

Ne veiller pas sur eux et sur leurs déportements, ne les occupant pas en des exercices honnêtes qui les détournent de l'oisiveté et des mauvaises compagnies.

Leur commander choses mauvaises, ou ne les en détourner pas, s'ils s'y portent.

Leur donner mauvais exemple par jurement ou blasphêmes, paroles déshonnêtes, emportements, ivrogneries, ou autres actions mauvaises.

Les détourner du service de Dieu par une affection trop tendre et déréglée.

Ne les occuper pas, ni ne leur faire pas apprendre quelque vocation, pour les pourvoir en des états et conditions selon Dieu.

Amasser des biens par des voies injustes, pour les avancer à des charges ou professions par-dessus leur état et condition.

Desirer leur mort, les outrager sans raison, ou donner des imprécations par emportement et colère.

Préférer les uns aux autres, et leur donner sujet de haines, de querelles et jalousies.

Les engager témérairement, et sans vocation, à la religion ou à l'état ecclésiastique par voies illicites et simoniaques, ou les marier contre leur gré, etc.

S'approprier et employer à leur usage les revenus de leurs bénéfices.

Les mères hasardant leur fruit, pour ne se pas choyer et conserver.

Différer le baptême des enfants par des raisons et considérations humaines, ou par négligence.

Pour les personnes mariées.

Avoir des haines ou aversions l'un contre l'autre,

Faire mauvais ménage, ou vivre en querelles ou divorce, et combien de temps.

Pécher dans l'ordre du mariage, crainte d'avoir trop d'enfants, ou par autres déréglements, et se refusant, ou ne se rendant pas ce qu'ils se doivent, sans sujet.

Outrager, excéder et maltraiter sa femme.

Ne se rendre pas les secours et assistances réciproques dans les maladies, ou autres besoins et nécessités.

Désobéir au mari sans cause légitime, et le provoquer à jurement, colère, et à offenser Dieu.

Pour les serviteurs et servantes, et autres domestiques ou apprentis.

Mépriser leur maître et maîtresse, et en mal parler.

Leur manquer de respect et d'obéissance ès choses justes et raisonnables.

Par leur mauvais soin et négligence leur causer quelque dommage.

Manquer de fidélité, faisant tort à leurs biens, les dissipant ou en mal usant contre leur gré.

Désobéir en choses notables, et donner sujet de colère.

Obéir en choses mauvaises, par respect ou molle complaisance.

Révéler les secrets préjudiciables aux affaires des maîtres et maîtresses.

Pour les maîtres et maîtresses.

Manquer à l'instruction nécessaire à salut aux serviteurs et domestiques.

Ne veiller pas sur leur déportement, et par là donner lieu à quelque déréglement ou offense de Dieu.

Manquer à les corriger quand ils offensent Dieu, ou manquer à leur devoir en chose considérable.

Leur tolérer ou commander le mal, ou ne les en détourner pas, par lâcheté ou négligence.

Les y porter par commandements, sollicitations ou mauvais exemples.

Ne les assister pas corporellement et spirituellement dans leurs maladies.

Les empêcher d'assister à la messe les jours d'obligation, de recevoir les sacrements, et de s'acquitter des autres devoirs d'un chrétien.

Les injurier, excéder et maltraiter sans raison, par emportement et colère.

Les surcharger de travail par-dessus leurs forces.

Manquer à leur enseigner et montrer légitimement ce qui est de leur vacation dans le temps de leur apprentissage.

Retenir ou retrancher leur salaire, ou en différer le paiement avec dommage.

(Ici tout supérieur, soit ecclésiastique ou séculier, selon son degré, son pouvoir et autorité, s'examinera sur ses obligations et ce qu'il doit à ses inférieurs; et réciproquement tout inférieur à l'égard de ses supérieurs.)

COMMANDEMENT V.

Homicide point ne seras.

Porter haine à quelqu'un avec desir de lui faire tort ou de se venger. Dire le temps et la durée.

Souhaiter la mort ou quelque grand mal à quelqu'un. Dire quel mal, et en quoi.

S'emporter de colère contre quelqu'un, avec desir de lui nuire.

Prendre plaisir et s'arrêter aux pensées et intentions de se venger, quoiqu'on n'ait pas dessein de l'exécuter.

Commettre homicide par effet ou de volonté seulement, user de sortilége, poison, ou autre chose à cet effet.

Procurer l'avortement par drogues, ou pour ne s'être pas assez conservée, par négligence, désespoir, ou autrement.

Causer la mort ou étouffement des petits enfants, les couchant dans le lit, ou par quelque autre négligence notable.

Par querelle, battre, frapper, outrager, blesser, tuer, autoriser et approuver, et porter à le faire en son nom, donner aide, conseil et protection à cet effet. Dire la qualité des personnes; si père, mère, frère, parents, prêtres, religieux, etc. y ayant excommunication en ce cas.

Ne vouloir pas se réconcilier, ou demander pardon, ou le refuser en étant sollicité, ni satisfaire à l'injure qu'on a faite.

Par haine et rancune ne vouloir ni parler, ni voir, ni saluer le prochain, au scandale de ceux qui le voient et le connoissent.

Protester de pardonner, mais ne vouloir ni voir, ni saluer après la réconciliation et le raccommodement accordé.

S'exposer à quelque danger de la mort sans une juste nécessité.

S'exposer volontairement au danger d'offenser Dieu, quoique cela ne soit pas arrivé.

Procurer la mort spirituelle au prochain, ou par mauvais exemple, en lui commandant, conseillant, consentant, le louant et le flattant dans son péché, ou lui donnant et promettant retraite et protection pour malfaire, profitant avec lui du mal, ne disant mot, n'empêchant point et ne s'opposant point au mal, le pouvant et y étant obligé; ou enfin ne le découvrant point à qui il appartient, pour y remédier.

Porter envie au prochain, s'attristant de son bien, et se réjouissant de son mal.

L'offenser notablement par injures, moqueries, emportement et scandale.

Etre auteur de querelles, de procès, de haines, d'aversions et inimitiés entre parents, amis et étrangers. Dire le mal ou dommage qui s'en est ensuivi.

Appeler en duel, répondre à l'appel, ou servir de second, s'en glorifier et s'en vanter.

Dans les pertes, afflictions et infortunes, se desirer la mort ou quelque autre mal; se dire des imprécations.

Manquer à faire l'aumône, et assister le prochain en sa pressante ou extrême nécessité, le pouvant, et voyant en conscience être obligé de le faire.

COMMANDEMENT VI ET IX.

Luxurieux point ne seras.

S'arrêter volontairement et prendre plaisir aux pensées déshonnêtes, ou même aux choses que l'on a pensées avec desir de les effectuer. Dire la qualité des choses ou des personnes que l'on a pensées ou desirées.

Avoir des entretiens en choses déshonnêtes avec d'autres pour s'en instruire, ou pour provoquer les autres au mal, ou pour le simple plaisir qu'on y prend.

Dire des paroles à double entente, par galanterie ou pour solliciter à pécher, avec scandale de ceux qui les entendent: en dire par manière d'injure et par colère, avec scandale.

Entendre les mêmes choses de ceux qui les profèrent, en rire, et n'avoir point le courage de les corriger ou d'en détourner le discours.

Lire des livres ou écrits des choses déshonnêtes, avec plaisir et danger de quelque déshonnêteté; ou même d'autres livres, quoique bons, avec le même péril, par curiosité et sans aucune nécessité.

Donner consentement au desir de quelque action déshonnête, quoique peu de durée dans la volonté.

Faire des regards lascifs sur des figures, tableaux,

nudités, ou trop curieux et trop arrêtés sur des personnes, ou sur quelque partie indécente sur soi, ou sur d'autres, sans nécessité. Dire quel mal ou accident il en est arrivé.

S'exposer au danger de pécher, allant ou passant par des lieux suspects, ou à dessein d'y voir ou d'être vu sans nécessité.

Avoir des attaches et des amitiés sensuelles avec des personnes de même ou différent sexe, et par des entretiens trop libres et dangereux pour la pureté. Dire le temps, la durée, ce qui en est arrivé, et le scandale qu'on a donné.

Se plaire volontairement au ressouvenir du péché commis: quel il est, et combien de fois.

Faire des attouchements impurs sur soi ou sur d'autres. Quel désordre ou accident s'en est ensuivi; dire si on a pensé à femme ou à fille en ces occasions.

Faire des baisers lascifs et semblables folâtreries. Dire l'intention, le motif, et ce qui s'en est ensuivi.

Commettre par effet le péché d'impureté. Dire avec quelle personne, parente ou alliée, mariée ou non, ou consacrée à Dieu, ou d'une manière encore plus exécrable.

S'entremêler ou solliciter pour faire commettre le péché déshonnête aux autres, par lettres, messages, présents, signes ou actions déshonnêtes, quoique le mal n'ait été exécuté.

Faire des cajoleries ou muguetteries, promesses de mariage, intimider ou user de violence, ou autres artifices pour commettre le mal.

Se vanter du mal commis en secret, et diffamer les personnes dont on a abusé. Quel mal ou scandale en est arrivé.

Demeurer dans l'occasion prochaine, nourrir les mauvaises habitudes de ce péché public ou secret, sans se mettre en peine de se retirer ou corriger.

Aller aux danses, comédies, et autres compagnies, avec danger de consentir au péché.

S'habiller, parer et farder, à dessein de provoquer à lubricité, etc.

COMMANDEMENT VII ET X.

Bien d'autrui tu ne prendras, ni convoiteras, etc.

Desirer d'avoir et posséder le bien d'autrui injustement, être déterminé d'en amasser à toutes mains.

Le prendre, le dérober, et retenir effectivement contre son intention. Dire quelle somme, la nature, et combien.

Porter dommage aux biens d'autrui, comme blés, vignes, héritages, animaux, etc. quoiqu'on n'en ait pas profité. Obligation de restituer.

Ne pas payer ses dettes, ou restituer, le pouvant. Dire quel dommage en ont souffert les créanciers.

Intenter des procès injustement, y faire quelque fraude, ou nuire au bon droit d'un autre en justice. Dire quel dommage s'en est ensuivi.

Ne pas rendre les choses trouvées, et se les approprier, sachant à qui elles appartiennent, ou ne s'en voulant informer.

Acheter des choses qu'on sait ou doute être dérobées; recéler ou protéger ceux qui en font métier.

Perdre ou mal ménager les choses que l'on a par emprunt, en garde ou en dépôt, par négligence ou autrement.

Frauder en vendant ou achetant, en quelque manière que se soit.

Jurer pour vendre plus cher, ou acheter à meilleur marché.

Bailler son argent à intérêt, et commettre usure en quelque manière illicite que ce soit, soit dans les contrats ou dans les prêts.

Employer la fausse monnoie, le sachant ou en doutant.

Recevoir salaire pour quelque charge, office, commission ou emploi, et ne s'en point acquitter fidèlement.

Différer ou frauder les loyers des serviteurs ou le salaire des ouvriers. Dire le dommage qu'ils en ont souffert, et restituer.

User de fraude au jeu, et jouer avec des enfants de famille, ou personnes qui ne peuvent pas aliéner.

Frauder les dîmes dues à l'Église, ou autres justes impositions.

Posséder quelque bénéfice par confidence, simonie ou autres voies illicites, ou servir de médiatenr en semblable trafic.

Participer, en quelque manière que ce soit, au

larcin d'autrui, soit pour le boire et le manger, soit en donnant conseil; louant, approuvant ou n'empêchant pas, le pouvant.

Négliger de savoir les choses nécessaires à sa condition pour s'en bien acquitter, comme juges, procureurs, notaires, avocats, médecins, etc. Dire le dommage ensuivi, et le restituer.

Ayant commandement dans les armées, ou étant chef, gouverneur de ville et de province, commettre injustices, les souffrir et autoriser en ceux que l'on a en charge, dans les gouvernements, garnisons, quartiers d'hiver, ou dans les routes et passages. Dire le dommage, et faire restitution.

COMMANDEMENT VIII.

Faux témoignage ne diras, etc.

Rendre faux témoignage en justice, jurant contre ce que l'on sait, ou affirmant ce que l'on ne sait pas, ou dont on doute.

Suborner des témoins, et induire les autres à faire un faux serment.

Se rendre accusateur ou dénonciateur en justice, d'une fausseté.

Rendre une sentence injuste, étant juge ou arbitre, au préjudice d'un tiers.

Mentir au préjudice d'autrui en chose de conséquence, ou faire des mensonges joyeux ou officieux seulement.

Faire des plaintes et murmurer contre le vie et

conduite des personnes éminentes en dignité, prélats, magistrats, religieux, et personnes de piété.

Juger témérairement des actions du prochain sur de foibles apparences et fondements, débitant ces jugements comme des vérités, même avec serment. Dire le tort qui s'en est ensuivi.

Dire et publier des calomnies du prochain par paroles, écrits et libelles diffamatoires, imposant des crimes qui ne sont pas.

Dire des médisances, et détracter de la réputation du prochain, publiant les vices secrets, ou connus de peu. Dire si c'est devant peu de personnes, ou plusieurs.

Faire affront, et traiter le prochain avec contumélie, lui reprochant ses vices et défauts publiquement avec scandale et confusion.

Interpréter en mal les bonnes actions et intentions du prochain. Dire le motif et l'intention.

Amoindrir notablement la bonne réputation du prochain, le décréditant ou ne défendant pas son honneur, y étant obligé et le pouvant. Dire l'intention et le motif.

Prêter l'oreille et donner créance aux médisances, y prenant plaisir, et n'en détournant pas le discours.

Semer la dissension, et causer de la désunion par de mauvais rapports. Et quel mal s'en est ensuivi.

Promettre et ne pas garder sa promesse en chose de conséquence. Et quel mal s'en est ensuivi.

Révéler les secrets au préjudice du prochain, soit

qu'il y aille du bien public ou du particulier. Dire le mal qui en est arrivé.

Ouvrir les lettres du prochain sans cause raisonnable. Et quel mal s'en est ensuivi.

(Quant aux *Commandements de l'Église*, outre ce qui en a été remarqué sur le troisième du décalogue, on pourra s'examiner sur les articles suivants.)

Manquer à se confesser tous les ans à Pâques à son propre curé, ou faire choix d'un confesseur qui n'a pas l'autorité, ou qui manque de capacité.

En se confessant manquer à quelques unes des cinq conditions requises; savoir:

1. A examiner sa conscience, ne prenant pas le temps et le lieu convenable pour cela.

2. A produire un acte de contrition sur ses péchés.

3. A faire un ferme propos de s'amender, et de quitter toute occasion prochaine de retomber dans le péché.

4. Retenir à escient quelque péché mortel en se confessant, par honte ou autrement.

5. Manquer à la pénitence enjointe, soit pour la restitution du bien ou de la réputation du prochain.

Manquer à communier dans la quinzaine de Pâques, ou le faire indignement.

Manquer au jeûne ordonné par l'Église, le pouvant et y étant obligé.

Manger de la viande aux jours défendus, y provoquer les autres, en vendre et apprêter pour contribuer au désordre et transgression des libertins.

Manquer d'obéir à l'Église dans la publication des monitoires, refusant de satisfaire ou venir à révélation.

(Pour les *péchés capitaux*, la plupart ayant été touchés dans ce qui a été remarqué sur les commandements de Dieu et de l'Église, il suffira de s'examiner sur les choses suivantes.)

Desirer et rechercher désordonnément l'estime, la gloire, et l'approbation des hommes. Dire ce que l'on a fait pour cela.

Mépriser et avilir les autres pour s'en attribuer et exalter davantage.

Se glorifier et vanter de ce qu'on n'a pas, ou du mal qu'on a commis.

Rechercher avec ambition les charges, offices, bénéfices et emplois dont on est incapable.

Excéder en habits, meubles, dépenses de table et autres choses, par ostentation et pour se faire estimer.

Feindre par hypocrisie avoir plus de vertu et de capacité qu'on n'en a, pour acquérir de l'estime, ou faire mieux ses affaires.

Par trop d'empressement et d'application aux affaires et commodités temporelles, négliger les choses du salut, comme de prier Dieu tous les jours, le servir les fêtes et dimanches, fréquenter les sacrements, etc.

Manquer par avarice à la dépense raisonnable pour l'entretien de sa famille, ou en dissiper le bien

par prodigalité et dépenses excessives aux jeux, meubles, habits, bâtiments, et autres superfluités.

Excéder au boire et manger au préjudice de sa santé, et au scandale du prochain, dépensant au cabaret ce qui est nécessaire pour la subsistance de sa famille.

On ne met ici rien des péchés que chacun peut commettre dans son emploi et dans sa condition; suffit que chacun étant obligé de savoir les devoirs et obligations de son état, pour s'en bien acquitter, il peut aussi facilement connoître les manquements qu'il y fait, pour s'en accuser dans la confession.

ORAISON POUR SE CONFESSER.

O Seigneur, faites-moi voir la quantité et l'énormité de mes maux, afin que je les déteste, et me confonde en la grandeur de ma misère. Mais faites-moi voir aussi l'infinité de votre bonté, afin que je m'y confie; et que comme je confesse humblement devant vous et devant le ciel, que je suis mauvais, et la méchanceté même de vous avoir tant offensé, je confesse aussi hautement que vous êtes bon et la bonté même de me pardonner si miséricordieusement. O souveraine bonté, octroyez le pardon à ce chétif coupable qui confesse et accuse son péché en cette vie mortelle, en espérance de confesser et célébrer votre miséricorde en l'éternité, par le mérite de la mort et passion de votre Fils, qui avec vous et le Saint-Esprit est un seul Dieu vivant et régnant ès siècles des siècles. Ainsi soit-il.

HYMNES ET PRIÈRES

POUR CEUX QUI AURONT LA DÉVOTION DE LES RÉCITER

AVANT OU APRÈS LA SAINTE COMMUNION.

HYMNE DU TRÈS SAINT SACREMENT DE L'AUTEL.

Pange, lingua, gloriosi
Corporis mysterium,
Sanguinisque pretiosi
Quem in mundi pretium,
Fructus ventris generosi,
Rex effudit gentium.
Nobis datus, nobis natus
Ex intactâ Virgine,
Et in mundo conversatus,
Sparso verbi semine,
Sui moras incolatûs
Miro clausit ordine.
In supremæ nocte cœnæ
Recumbens cum fratribus,
Observatâ lege plenè
Cibis in legalibus,
Cibum turbæ duodenæ
Se dat suis manibus.
Verbum caro panem verum
Verbo carnem efficit;

Fitque sanguis Christi merum :
Et si sensus deficit,
Ad firmandum cor sincerum
Sola fides sufficit.
Tantum ergo Sacramentum
Veneremur cernui;
Et antiquum documentum
Novo cedat ritui :
Præstet fides supplementum
Sensuum defectui.
Genitori, genitoque,
Laus et jubilatio,
Salus, honor, virtus quoque,
Sit et benedictio :
Procedenti ab utroque
Compar sit laudatio. Amen.

Antienne. O sacrum convivium, in quo Christus sumitur, recolitur memoria passionis ejus, mens impletur gratiâ, et futuræ gloriæ nobis pignus datur.

℣. Panem de cœlo præstitisti eis.

℟. Omne delectamentum in se habentem.

Oremus.

Deus, qui nobis sub sacramento mirabili passionis tuæ memoriam reliquisti : tribue, quæsumus, ita nos corporis et sanguinis tui sacra mysteria venerari, ut redemptionis tuæ fructum in nobis jugiter sentiamus; qui vivis et regnas in sæcula seculorum. Amen.

Ma langue, chante le mystère du corps glorieux et du sang précieux que Jésus-Christ, le fruit du chaste sein de Marie, le Roi des nations, a répandu pour racheter le monde.

Jésus-Christ qui nous avoit été donné, et qui étoit né pour l'amour de nous d'une Vierge très pure, après avoir vécu dans le monde, et répandu la divine semence de sa parole, a achevé le temps de sa demeure parmi nous, en instituant un mystère merveilleux.

Étant à table avec ses douze apôtres, la nuit de la dernière cène, après avoir entièrement accompli la loi en mangeant ce qu'elle prescrivoit, il voulut leur servir de nourriture, et il se donna lui-même à eux de ses propres mains.

Le Verbe fait chair change par sa parole un pain véritable en sa propre chair, et le vin devient le sang de Jésus-Christ. Si les sens y contredisent, la foi suffit pour affermir un cœur sincère.

Prosternons-nous donc, et adorons un si auguste sacrement: que les rits anciens fassent place à ce mystère nouveau: que la foi supplée au défaut des sens.

Gloire, louange, salut, honneur, puissance et bénédiction au Père et au Fils; qu'une même gloire soit rendue au Saint-Esprit, qui procède du Père et du Fils. Ainsi soit-il.

Antienne. O banquet sacré, où nous recevons Jésus-Christ, où nous renouvelons la mémoire de sa passion, où l'ame est comblée de graces, et où le gage de la gloire à venir nous est donné.

℣. Vous leur avez donné un pain céleste.

℟. Qui comprenoit en lui seul toutes les délices imaginables.

Prions.

O Dieu, qui nous avez laissé la mémoire de votre passion dans un sacrement si adorable, faites-nous la grace, s'il vous plaît, de révérer de telle sorte les sacrés mystères de votre corps et de votre sang, que nous ressentions sans cesse en nos ames les fruits de la rédemption que vous nous avez méritée; Vous qui vivez et régnez, etc.

PROSE DU TRÈS SAINT SACREMENT DE L'AUTEL.

Lauda, Sion, Salvatorem:
Lauda ducem et pastorem
In hymnis et canticis.
Quantùm potes, tantùm aude;
Quia major omni laude,
Nec laudare sufficis.
Laudis thema specialis,
Panis vivus et vitalis
Hodie proponitur.
Quem in sacræ mensa cœnæ
Turbæ fratrum duodenæ
Datum non ambigitur.
Sit laus plena, sit sonora;
Sit jucunda, sit decora
Mentis jubilatio.

Dies enim solemnis agitur,
In quâ mensæ prima recolitur
Hujus institutio.
In hâc mensâ novi regis
Novum Pascha novæ legis
Phase vetus terminat.
Vetustatem novitas,
Umbram fugat veritas,
Noctem lux eliminat.
Quod in cœnâ Christus gessit,
Faciendum hoc expressit
In sui memoriam.
Docti sacris institutis,
Panem vinum in salutis
Consecramus hostiam.
Dogma datur christianis,
Quòd in carnem transit panis,
Et vinum in sanguinem.
Quod non capis, quod non vides,
Animosa firmat fides
Præter rerum ordinem.
Sub diversis speciebus,
Signis tantùm, et non rebus,
Latent res eximiæ.
Caro cibus, sanguis potus;
Manet tamen Christus totus
Sub utrâque specie.
A sumente non concisus,
Non confractus, non divisus;
Integer accipitur.

Sumit unus, sumunt mille,
Quantùm isti, tantùm ille;
Nec sumptus consumitur.
Sumunt boni, sumunt mali,
Sorte tamen inæquali,
Vitæ vel interitûs.
Mors est malis, vita bonis.
Vide paris sumptionis
Quàm sit dispar exitus.
Fracto demùm sacramento,
Ne vacilles, sed mento
Tantùm esse sub fragmento
Quantùm toto tegitur.
Nulla rei fit scissura,
Signi tantùm fit fractura,
Quâ nec status nec statura
Signati minuitur.
Ecce panis angelorum
Factus cibus viatorum :
Verè panis filiorum,
Non mittendus canibus.
In figuris præsignatur,
Cùm Isaac immolatur,
Agnus Paschæ deputatur,
Datur manna patribus.
Bone pastor, panis vere,
Jesu, nostrî misere :
Tu nos pasce, nos tuere,
Tu nos bona fac videre
In terra viventium.

Tu qui cuncta scis et vales,
Qui nos pascis hîc mortales;
Tuos ibi commensales,
Cohæredes et sodales
Fac sanctorum civium. Amen.

Sion, célébrez la gloire de votre Sauveur; chantez des hymnes et des cantiques à la louange de votre chef et de votre pasteur.

Employez tous les efforts dont vous êtes capable; car il est au-dessus de toute louange, et vous ne pouvez le louer autant qu'il le mérite.

Quel sujet de louange! Un pain vivant et vivifiant nous est présenté en ce jour.

Nous croyons fermement que c'est ce pain qu'il a donné à ses douze apôtres dans le dernier repas qu'il fit avec eux.

Faisons retentir ses louanges de toutes parts, accompagnons-les de joie, et faisons éclater les transports de notre cœur.

Car nous célébrons la solennité de ce jour qui nous rappelle la mémoire et l'origine de l'institution de cet auguste sacrement.

La Pâque de la loi nouvelle met fin, dans cette table du nouveau roi, à toutes les anciennes figures.

Les anciens sacrifices sont abolis par une nouvelle victime, les ombres sont dissipées par la vérité, les ténèbres obscures de la nuit sont chassées par l'éclat de la lumière.

Jésus-Christ nous a ordonné de faire en mémoire de lui ce qu'il a fait lui-même dans ce dernier souper.

Instruits par de si saints préceptes, nous consacrons le pain et le vin, qui se changent en la victime de notre salut.

C'est un dogme parmi les chrétiens, que le pain est changé au corps du Seigneur, et le vin en son sang.

Il n'y a qu'une foi vive et animée qui, s'élevant au-dessus de l'ordre de la nature, nous fait croire fermement ce que nous ne pouvons ni voir ni comprendre.

Des choses merveilleuses sont contenues sous différentes espèces qui perdent leur substance, n'en conservant que les seules apparences.

La chair de Jésus-Christ devient une nourriture, son sang devient un breuvage; et il demeure tout entier sous les deux espèces.

On peut rompre les espèces, mais Jésus-Christ n'est point divisé; celui qui le reçoit, le reçoit tout entier.

Qu'un seul ou que mille le reçoivent, un seul reçoit autant que mille; tous s'en nourrissent sans le consumer.

Les justes et les pécheurs s'en approchent également; mais, hélas! quel sort différent! les uns y trouvent la vie, et les autres la mort.

Les pécheurs y trouvent la mort, les justes y reçoivent la vie. Considérez les effets différents que

produit une communion qui est la même à l'extérieur.

Quoique les espéces soient divisées, que votre foi, loin de chanceler, vous fasse ressouvenir que chaque partie en contient autant que le tout ensemble.

En rompant les espéces on ne rompt pas le corps de Jésus-Christ; il ne souffre pas la moindre altération.

Voici le pain des anges qui est devenu la nourriture des hommes sur la terre: c'est le vrai pain des enfants, et il ne faut pas le jeter aux chiens.

L'immolation d'Isaac, le sacrifice de l'agneau pascal, et la manne qui servoit de nourriture à nos pères, ont été les figures de ce mystère adorable.

O Jésus, qui êtes le bon pasteur et le pain véritable, regardez-nous favorablement, et daignez nous nourrir, nous protéger, et nous accorder la possession des biens éternels dans la terre des vivants.

Vous qui connoissez tout, et qui pouvez tout; vous qui êtes notre nourriture dans cette vie mortelle, faites qu'après avoir participé à votre table sacrée, nous ayons aussi part à l'héritage et à la société des Saints. Ainsi soit-il.

LITANIES DU SAINT SACREMENT.

Kyrie, eleison.
Christe, eleison.
Kyrie, eleison.

Christe, audi nos.
Christe, exaudi nos.
Pater de cœlis Deus, miserere nobis.
Fili Redemptor mundi Deus, miserere nobis.
Spiritus sancte Deus, miserere nobis.
Sancta Trinitas unus Deus, miserere nobis.
Agnus absque maculâ, miserere nobis.
Manna absconditum, miserere nobis.
Hostia sancta, miserere nobis.
Hostia salutaris, miserere nobis.
Oblatio munda, miserere nobis.
Sacrificium omnium sanctissimum, miserere nobis.
Panis vitæ æternæ, miserere nobis.
Panis angelorum, miserere nobis.
Convivium sacrum in quo Christus sumitur, miserere nobis.
Convivium dulcissimun et suave, miserere nobis.
Refectio animarum sanctarum, miserere nobis.
Mysterium fidei, miserere nobis.
Sacramentum præcelsum, miserere nobis.
Sacramentum tremendum, miserere nobis.
Sacramentum pietatis, miserere nobis.
Commemoratio passionis Dominicæ, miserere nobis.
Memoriale præcipuum amoris divini, miserere nobis.
Vinculum caritatis, miserere nobis.
Viaticum in Domino morientium, miserere nobis.
Causa vitæ nostræ, miserere nobis.
Propitiatorium pro vivis et defunctis, miserere nobis.

Pignus futuræ gloriæ miserere nobis.
Propitius esto, libera nos, Domine.
Ab indignâ corporis et sanguinis tui susceptione, libera.
A concupiscentiâ carnis, libera.
A superbiâ vitæ, libera nos.
Ab omni peccandi occasione, libera nos.
Ut in nobis fidem, reverentiam et devotionem ergà hoc admirabile sacramentum augere et conservare digneris, te rogamus, audi nos.
Ut hujus sanctissimi sacramenti pretiosos et cœlestes fructus nobis impertiri digneris, te rogamus, audi nos.
Ut in horâ mortis nostræ hoc cœlesti viatico nos confortare et munire digneris, te rogamus, audi nos.
Fili Dei, te rogamus, audi nos.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Domine.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos, Domine.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

Antienne. O sacrum.

℣. Panem, etc.

℟. Omne, etc.

Oraison, Deus, qui nobis, etc., *comme ci-devant.*

Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, ayez pitié de nous.

Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, écoutez-nous.
Jésus-Christ, exaucez-nous.
Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fils Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Esprit saint qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Sainte Trinité qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.
Agneau sans tache, ayez pitié de nous.
Manne cachée, ayez pitié de nous.
Victime sainte, ayez pitié de nous.
Victime salutaire, ayez pitié de nous.
Oblation pure, ayez pitié de nous.
Sacrifice le plus saint de tous, ayez pitié de nous.
Pain de la vie éternelle, ayez pitié de nous.
Pain des anges, ayez pitié de nous.
Banquet sacré où Jésus-Christ est lui-même la viande que l'on mange, ayez pitié de nous.
Festin plein de la plus parfaite douceur et de la plus grande suavité, ayez pitié de nous.
Réfection des ames saintes, ayez pitié de nous.
Mystère de foi, ayez pitié de nous.
Sacrement le plus excellent et le plus grand de tous, ayez pitié de nous.
Sacrement terrible, ayez pitié de nous.
Sacrement qui ne respirez qu'amour et que piété, ayez pitié de nous.
Sacrement qui nous rappelez le souvenir de la passion du Seigneur, ayez pitié de nous.

Sacrement qui êtes la plus grande preuve du divin amour, ayez pitié de nous.
Lien de charité, ayez pitié de nous.
Viatique de tous ceux qui meurent dans le Seigneur, ayez pitié de nous.
Cause de notre vie, ayez pitié de nous.
Propitiatoire pour les vivants et les morts, ayez pitié de nous.
Gage de la gloire future, ayez pitié de nous.
Soyez-nous propice, délivrez-nous, Seigneur.
De la réception indigne de votre corps et de votre sang, délivrez-nous, Seigneur.
De la concupiscence de la chair, délivrez-nous, Seigneur.
De l'orgueil de la vie, délivrez-nous, Seigneur.
De toute occasion de pécher, délivrez-nous, Seigneur.
Daignez augmenter et conserver en nous la foi, la révérence, et la dévotion envers cet admirable sacrement, nous vous en supplions, écoutez-nous.
Daignez nous faire participants des fruits précieux et et célestes de ce très saint sacrement, nous vous en supplions, écoutez-nous.
Daignez nous fortifier et nous munir à l'heure de notre mort de ce céleste viatique, nous vous en supplions, écoutez-nous.
Fils de Dieu, nous vous en supplions, écoutez-nous.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, pardonnez-nous, Seigneur.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, exaucez-nous, Seigneur.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous.

Antienne. O banquet sacré. p. 208.

℣. Vous leur avez donné.

℟. Qui comprenoit.

Oraison. O Dieu, qui nous avez laissé, etc. *comme ci-devant.* p. 209.

LITANIES DU SAINT NOM DE JÉSUS.

Kyrie, eleison.
Christe, eleison.
Kyrie, eleison.
Jesu, audi nos.
Jesu, exaudi nos.
Pater de cœlis Deus, miserere nobis.
Fili Redemptor mundi Deus, miserere nobis.
Spiritus sancte Deus, miserere nobis.
Sancta Trinitas unus Deus, miserere nobis.
Jesu Fili Dei vivi, miserere nobis.
Jesu splendor Patris, miserere nobis.
Jesu candor lucis æternæ, miserere nobis.
Jesu rex gloriæ, miserere nobis.
Jesu sol justitiæ, miserere nobis.
Jesu fili Mariæ Virginis, miserere nobis.
Jesu admirabilis, miserere nobis.
Jesu Deus fortis, miserere nobis.
Jesu Pater futuri seculi, miserere nobis.
Jesu magni consilii angele, miserere nobis.
Jesu potentissime, miserere nobis.

Jesu patientissime, miserere nobis.
Jesu obedientissime, miserere nobis.
Jesu mitis et humilis corde, miserere nobis.
Jesu amator castitatis, miserere nobis.
Jesu amator noster, miserere nobis.
Jesu Deus pacis, miserere nobis.
Jesu auctor vitæ, miserere nobis.
Jesu exemplar virtutum, miserere nobis.
Jesu zelator animarum, miserere nobis.
Jesu Deus noster, miserere nobis.
Jesu refugium nostrum, miserere nobis.
Jesu pater pauperum, miserere nobis.
Jesu thesaurus fidelium, miserere nobis.
Jesu bone pastor, miserere nobis.
Jesu lux vera, miserere nobis.
Jesu sapientia æterna, miserere nobis.
Jesu bonitas infinita, miserere nobis.
Jesu via et vita nostra, miserere nobis.
Jesu gaudium angelorum, miserere nobis.
Jesu magister apostolorum, miserere nobis.
Jesu doctor evangelistarum, miserere nobis.
Jesu fortitudo martyrum, miserere nobis.
Jesu lumen confessorum, miserere nobis.
Jesu puritas virginum, miserere nobis.
Jesu corona sanctorum omnium, miserere nobis.
Propitius esto, parce nobis, Jesu.
Propitius esto, exaudi nos, Jesu.
Ab omni peccato, libera nos, Jesu.
Ab irâ tuâ, libera nos, Jesu.
Ab insidiis diaboli, libera nos, Jesu.

A spiritu fornicationis, libera nos, Jesu.
A morte perpetuâ, libera nos, Jesu.
A neglectu inspirationum tuarum, libera nos, Jesu.
Per mysterium sanctæ incarnationis tuæ, libera nos, Jesu.
Per nativitatem tuam, libera nos, Jesu.
Per infantiam tuam, libera nos, Jesu.
Per divinissimam vitam tuam, libera nos, Jesu.
Per labores tuos, libera nos, Jesu.
Per agoniam et passionem tuam, libera nos, Jesu.
Per crucem et derelictionem tuam, libera nos, Jesu.
Per languores tuos, libera nos, Jesu.
Per mortem et sepulturam tuam, libera nos, Jesu.
Per resurrectionem tuam, libera nos Jesu.
Per ascensionem tuam, libera nos, Jesu.
Per gaudia tua, libera nos, Jesu.
Per gloriam tuam, libera nos, Jesu.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Jesu.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos, Jesu.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis, Jesu.
Jesu, audi nos.
Jesu, exaudi nos.

Oraison.

Domine Jesu Christe, qui dixisti, petite, et accipietis; quærite, et invenietis; pulsate, et aperietur vobis: quæsumus, da nobis petentibus divinissimi

tui amoris affectum; ut te toto corde, ore et opere diligamus, et à tuâ nunquam laude cessemus.

Humanitatis tuæ ipsâ divinitate unctæ, Domine Jesu Christe, timorem pariter et amorem fac nos habere perpetuum; quia nunquam tuâ gubernatione destituis, quos in soliditate tuæ dilectionis instituis; Qui cum Patre et Spiritu sancto vivis et regnas Deus, per omnia secula seculorum. Amen.

℣. Exaudiat nos Dominus Jesus Christus,

℟. Nunc et semper. Amen.

Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus, écoutez-nous.
Jésus exaucez-nous.
Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fils Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Esprit saint, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Trinité sainte, qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.
Jésus Fils du Dieu vivant, ayez pitié de nous.
Jésus splendeur du Père, ayez pitié de nous.
Jésus qui êtes l'éclat de la lumière éternelle, ayez pitié de nous.
Jésus roi de gloire, ayez pitié de nous.
Jésus soleil de justice, ayez pitié de nous.
Jésus fils de la Vierge Marie, ayez pitié de nous.

Jésus admirable, ayez pitié de nous.
Jésus Dieu fort, ayez pitié de nous.
Jésus Père du siécle à venir, ayez pitié de nous.
Jésus ange du conseil céleste, ayez pitié de nous.
Jésus très puissant, ayez pitié de nous.
Jésus très patient, ayez pitié de nous.
Jésus très obéissant, ayez pitié de nous.
Jésus doux et humble de cœur, ayez pitié de nous.
Jésus qui aimez la chasteté, ayez pitié de nous.
Jésus qui nous avez tant aimés, ayez pitié de nous.
Jésus Dieu de paix, ayez pitié de nous.
Jésus auteur de la vie, ayez pitié de nous.
Jésus modèle de toutes les vertus, ayez pitié de nous.
Jésus zélateur des ames, ayez pitié de nous.
Jésus notre Dieu, ayez pitié de nous.
Jésus notre réfuge, ayez pitié de nous.
Jésus père des pauvres, ayez pitié de nous.
Jésus trésor des fidéles, ayez pitié de nous.
Jésus bon pasteur, ayez pitié de nous.
Jésus vraie lumière, ayez pitié de nous.
Jésus sagesse éternelle, ayez pitié de nous.
Jésus bonté infinie, ayez pitié de nous.
Jésus notre voie et notre vie, ayez pitié de nous.
Jésus joie des anges, ayez pitié de nous.
Jésus maître des apôtres, ayez pitié de nous.
Jésus docteur des évangélistes, ayez pitié de nous.
Jésus force des martyrs, ayez pitié de nous.
Jésus qui êtes la lumière des confesseurs, ayez pitié de nous.
Jésus pureté des vierges, ayez pitié de nous.

Jésus couronne de tous les saints, ayez pitié de nous.
Daignez écoutez nos vœux, ô Jésus, pardonnez-nous.
Daignez écoutez nos vœux, ô Jésus, exaucez nos prières.
Délivrez-nous, Jésus, de tout péché.
Délivrez-nous, Jésus, de votre colère.
Délivrez-nous, Jésus, des embûches du démon.
Délivrez-nous, Jésus, de l'esprit d'impureté.
Délivrez-nous, Jésus, de la mort éternelle.
Délivrez-nous, Jésus, du mépris de vos divines inspirations.
Délivrez-nous, Jésus, par le mystère de votre sainte incarnation.
Délivrez-nous, Jésus, par votre naissance.
Délivrez-nous, Jésus, par votre enfance.
Délivrez-nous, Jésus, par votre vie toute divine.
Délivrez-nous, Jésus, par vos travaux.
Délivrez-nous, Jésus, par votre agonie et par votre passion.
Délivrez-nous, Jésus, par votre croix, et par votre abandonnement.
Délivrez-nous, Jésus, par vos langueurs.
Délivrez-nous, Jésus, par votre mort et par votre sépulture.
Délivrez-nous, Jésus, par votre résurrection.
Délivrez-nous, Jésus, par votre ascension.
Délivrez-nous, Jésus, par vos saintes joies.
Délivrez-nous, Jésus, par votre gloire.
Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, pardonnez-nous, Jésus.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, exaucez-nous, Jésus.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous, Jésus.

Jésus, écoutez-nous.

Jésus, exaucez-nous.

Oraison.

Seigneur Jésus-Christ, qui avez dit, demandez, et vous recevrez; cherchez, et vous trouverez; frappez, et il vous sera ouvert: daignez écouter les instantes prières que nous vous adressons, et faites que nous nous attachions uniquement à vous; afin que notre cœur, notre bouche, et nos actions ne cessent jamais de vous louer.

O Seigneur Jésus-Christ, inspirez-nous pour toujours la crainte la plus respectueuse et l'amour le plus tendre pour votre sainte humanité consacrée par l'onction de la divinité; parceque vous ne cessez de conduire et de gouverner ceux que vous établissez solidement dans votre amour; vous qui étant Dieu, vivez et régnez avec le Père et le Saint-Esprit pendant tous les siécles des siécles. Ainsi soit-il.

℣. Que notre Seigneur Jésus-Christ nous exauce.

℟. Maintenant et toujours. Ainsi soit-il.

LITANIES DE LA SAINTE VIERGE.

Kyrie, eleison.

Christe, eleison.

Kyrie, eleison.
Christe, audi nos.
Christe, exaudi nos.
Pater de cœlis Deus, miserere nobis.
Fili redemptor mundi Deus, miserere nobis.
Spiritus sancte Deus, miserere nobis.
Sancta Trinitas unus Deus, miserere nobis.
Sancta Maria, ora pro nobis.
Sancta Dei Genitrix, ora pro nobis.
Sancta Virgo virginum, ora pro nobis.
Mater Christi, ora pro nobis.
Mater divinæ gratiæ, ora pro nobis.
Mater purissima, ora pro nobis.
Mater castissima, ora pro nobis.
Mater inviolata, ora pro nobis.
Mater intemerata, ora pro nobis.
Mater amabilis, ora pro nobis.
Mater admirabilis, ora pro nobis.
Mater Creatoris, ora pro nobis.
Mater Salvatoris, ora pro nobis.
Virgo prudentissima, ora pro nobis.
Virgo veneranda, ora pro nobis.
Virgo prædicanda, ora pro nobis.
Virgo potens, ora pro nobis.
Virgo clemens, ora pro nobis.
Virgo fidelis, ora pro nobis.
Speculum justitiæ, ora pro nobis.
Sedes sapientiæ, ora pro nobis.
Causa nostræ lætitiæ, ora pro nobis.
Vas spirituale, ora pro nobis.

Vas honorabile, ora pro nobis.
Vas insigne devotionis, ora pro nobis.
Rosa mystica, ora pro nobis.
Turris Davidica, ora pro nobis.
Turris eburnea, ora pro nobis.
Domus aurea, ora pro nobis.
Fœderis arca, ora pro nobis.
Janua cœli, ora pro nobis.
Stella matutina, ora pro nobis.
Salus infirmorum, ora pro nobis.
Refugium peccatorum, ora pro nobis.
Consolatrix afflictorum, ora pro nobis.
Auxilium Christianorum, ora pro nobis.
Regina angelorum, ora pro nobis.
Regina patriarcharum, ora pro nobis.
Regina apostolorum, ora pro nobis.
Regina martyrum, ora pro nobis.
Regina confessorum, ora pro nobis.
Regina virginum, ora pro nobis.
Regina sanctorum omnium, ora pro nobis.
Agnus Dei qui tollis peccata mundi, parce nobis, Domine.
Agnus Dei qui tollis peccata mundi, exaudi nos, Domine.
Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis.
Christe, audi nos.
Christe, exaudi nos.

Ant. Sub tuum præsidium confugimus, sancta Dei Genitrix: nostras deprecationes ne despicias in

necessitatibus; sed à periculis cunctis libera nos semper, Virgo gloriosa et benedicta.

℣. Dignare me laudare te, Virgo sacrata;

℟. Da mihi virtutem contra hostes tuos.

Oraison.

Gratiam tuam, quæsumus, Domine, mentibus nostris infunde; ut qui, angelo nunciante, Christi Filii tui incarnationem cognovimus, per passionem ejus et crucem ad resurrectionis gloriam perducamur; per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

℣. Ora pro nobis, sancte Joseph,

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oraison.

Sanctissimæ Genitricis tuæ Sponsi, quæsumus, Domine, meritis adjuvemur; ut quod possibilitas nostra non obtinet, ejus nobis intercessione donetur: Qui vivis et regnas in secula seculorum. Amen.

Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus, écoutez nous.
Jésus, exaucez-nous.
Père céleste qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fils rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.

Esprit saint qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Trinité sainte qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.
Sainte Marie, priez pour nous.
Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.
Sainte Vierge des vierges, priez pour nous.
Mère de Jésus-Christ, priez pour nous.
Mère de l'auteur de la grace, priez pour nous.
Mère très pure, priez pour nous.
Mère très chaste, priez pour nous.
Mère toujours vierge, priez pour nous.
Mère sans tache, priez pour nous.
Mère aimable, priez pour nous.
Mère admirable, priez pour nous.
Mère du Créateur, priez pour nous.
Mère du Sauveur, priez pour nous.
Vierge très prudente, priez pour nous.
Vierge vénérable, priez pour nous.
Vierge digne de louange, priez pour nous.
Vierge puissante auprès de Dieu, priez pour nous.
Vierge pleine de bonté, priez pour nous.
Vierge fidèle, priez pour nous.
Miroir de justice, priez pour nous.
Temple de la divine sagesse, priez pour nous.
Mère de celui qui fait toute notre joie, priez pour nous.
Demeure du Saint-Esprit, priez pour nous.
Vaisseau d'élection, priez pour nous.
Modèle de piété, priez pour nous.
Rose mystérieuse, priez pour nous.
Gloire de la maison de David, priez pour nous.

Modèle de pureté, priez pour nous.
Sanctuaire de charité, priez pour nous.
Arche d'alliance, priez pour nous.
Porte du ciel, priez pour nous.
Étoile du matin, priez pour nous.
Ressource des infirmes, priez pour nous.
Refuge des pécheurs, priez pour nous.
Consolatrice des affligés, priez pour nous.
Secours des chrétiens, priez pour nous.
Reine des anges, priez pour nous.
Reine des patriarches, priez pour nous.
Reine des apôtres, priez pour nous.
Reine des martyrs, priez pour nous.
Reine des confesseurs, priez pour nous.
Reine des vierges, priez pour nous.
Reine de tous les saints, priez pour nous.
Agneau de Dieu qui effacez les péchés du monde, pardonnez-nous, Seigneur.
Agneau de Dieu qui effacez les péchés du monde, exaucez-nous.
Agneau de Dieu qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous.
Jésus-Christ, écoutez-nous.
Jésus-Christ, exaucez-nous.

Antienne. Nous avons recours à votre protection, sainte Mère de Dieu; écoutez favorablement les prières que nous vous adressons dans nos besoins; et obtenez-nous la délivrance des périls qui nous environnent, ô Vierge comblée de gloire et de bénédictions.

℣. Agréez, ô Vierge sainte, que je publie vos louanges:

℟. Donnez-moi la force pour combattre vos ennemis.

Oraison.

Nous vous prions, Seigneur, de répandre votre grace dans nos ames; afin qu'ayant connu l'incarnation de Jésus-Christ votre Fils que l'ange a annoncée, nous arrivions par sa passion et par sa croix à la gloire de sa résurrection; par le même Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

℣. Priez pour nous, saint Joseph,

℟. Afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.

Oraison.

Nous vous supplions, Seigneur, que nous soyons aidés par les mérites de l'Époux de votre très sainte Mère; afin que ce que notre indignité nous met hors d'état de recevoir de vous, nous soit accordé par son intercession: Vous qui vivez et régnez pendant les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

ORAISON A LA SAINTE VIERGE

POUR LUI RECOMMANDER NOTRE AME LE MATIN.

O domina mea sancta Maria, me in tuam benedictam fidem, ac singularem custodiam, et in sinum misericordiæ tuæ, hodiè et quotidiè, et in hora exitûs mei, animam meam et corpus meum tibi com-

mendo. Omnem spem et consolationem meam, omnes angustias et miserias meas, vitam et finem vitæ meæ tibi committo; ut per tuam sanctissimam intercessionem, et per tua merita, omnia mea dirigantur et disponantur opera, secundùm tuam tuique Filii voluntatem. Amen.

O sainte Marie, ma souveraine maîtresse, je me mets sous votre aimable protection, je m'abandonne à votre garde singulière, et je me jette dans le sein de votre miséricorde aujourd'hui, tous les jours de ma vie, et à l'heure de ma mort. Je vous recommande mon ame et mon corps, je vous remets toute mon espérance et ma consolation, toutes mes peines et mes misères; ma vie et la fin de ma vie; afin que par votre très sainte intercession, et par vos mérites, toutes mes actions soient dirigées et disposées selon votre volonté et celle de votre fils. Ainsi soit-il.

AUTRE ORAISON A LA MÊME

POUR LE SOIR.

O Maria Dei genitrix, et Virgo gratiosa, omnium desolatorum ad te clamantium consolatrix vera: per illud magnum gaudium quo consolata es, quando cognovisti Dominum Jesum die tertia à mortuis impassibilem resurrexisse, sis consolatrix animæ meæ; et apud eumdem tuum et Dei natum unigenitum in die novissimo, quando cum anima et corpore ero resurrecturus, et de singulis meis factis rationem red-

diturus, me digneris juvare quò perpetuæ damnationis sententiam per te, pia Mater et Virgo, valeam evadere, et cum electis Dei omnibus ad æterna gaudia feliciter pervenire; per eumdem Dominum nostrum. Amen.

O Sainte Marie mère de Dieu, ô Vierge dont le crédit est tout puissant auprès de lui, et qui lui êtes si agréable : vous dont l'amour pour nous est incomparable, et qui êtes la vraie consolatrice de toutes les ames désolées qui vous réclament : par cette joie et cette consolation extrême que vous eûtes lorsque vous apprîtes que notre Seigneur Jésus-Christ étoit ressuscité le troisième jour après sa mort dans un état impassible et immortel; soyez, je vous conjure, la consolatrice de mon ame, et daignez me secourir et me protéger au dernier jour auprès de ce même Sauveur qui est tout à-la-fois et le Fils unique de Dieu et le vôtre, lorsque je ressusciterai en corps et en ame, et que je paroîtrai devant lui pour lui rendre compte de toutes mes actions; afin que par votre intercession, ô tendre Mère et Vierge compatissante, je puisse éviter la sentence de la damnation éternelle, et arriver heureusement avec tous les élus de Dieu à la joie de l'éternité; par le même Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

ORAISON AVANT LA COMMUNION.

Ad mensam dulcissimi convivii tui, pie Domine

Jesu Christe, ego peccator de propriis meritis nihil præsumens, sed de tuâ confidens misericordiâ et bonitate, accedere vereor et contremisco. Nam cor et corpus habeo multis criminibus maculatum, mentem et linguam non cautè custoditam. Ergo, ô pia Deitas, ô tremenda Majestas, ego miser inter angustias deprehensus, ad te fontem misericordiæ recurro, ad te festino sanandus, sub tuam protectionem fugio: et quem judicem sustinere nequeo, salvatorem habere suspiro. Tibi, Domine, plagas meas ostendo: tibi verecundiam detego. Scio peccata mea multa et magna, pro quibus timeo: spero in misericordias tuas, quarum non est numerus. Respice ergò in me oculis misericordiæ tuæ, Domine Jesu Christe, Rex æterne, Deus et homo, crucifixus propter hominem. Exaudi me sperantem in te: miserere meî pleni miseriis et peccatis, tu qui fons miserationis nunquàm manare cessabis.

O mon très bon et très aimable Seigneur Jésus-Christ, lorsqu'il s'agit de me présenter à la table de votre délicieux banquet, pécheur comme je suis, et ne pouvant rien présumer de mes propres mérites, je n'en approche qu'avec crainte et tremblement, appuyé seulement sur votre miséricorde et votre bonté infinie. Car mon cœur et mon corps sont souillés d'un grand nombre de crimes, mon esprit et ma langue n'ont pas été gardés avec le soin qui convenoit. C'est pourquoi, ô Dieu plein de bonté, mais

dont la majesté est terrible, vous voyez à vos pieds le plus malheureux, le plus affligé, et le plus embarrassé de tous les hommes: j'ai recours à vous qui êtes la source de la miséricorde; je me hâte de me rendre auprès de vous pour être guéri de mes infirmités; je me range sous votre protection; et ne pouvant soutenir votre présence en qualité de juge, je brûle du desir de vous avoir pour sauveur. Je viens vous découvrir mes plaies, ô mon Seigneur, et vous dévoiler ma turpitude. Je ne puis me cacher ni la multitude ni l'énormité de mes péchés, c'est ce qui me remplit d'effroi; j'espère néanmoins en vos miséricordes qui sont sans nombre. Jetez donc sur moi des regards de compassion, mon Seigneur Jésus-Christ, Roi éternel, qui êtes Dieu et homme tout ensemble, et qui avez été crucifié pour le salut de l'homme. Exaucez votre serviteur qui espère en vous; ayez pitié de moi qui suis plein de misères et de péchés, vous qui étant la source de la miséricorde ne cesserez jamais de couler.

AUTRE ORAISON AVANT LA COMMUNION.

Salve, salutaris Victima, pro me et omni humano genere in patibulo crucis oblata. Salve, nobilis et pretiose sanguis, de vulneribus crucifixi Domini mei Jesu Christi profluens, et peccata totius mundi abluens. Recordare, Domine, creaturæ tuæ quam tuo sanguine redemisti. Pœnitet me peccasse, cupio emendare quod feci. Aufer ergo à me, clementissime Pater, omnes iniquitates et peccata mea; ut

purificatus mente et corpore, dignè degustare merear Sancta sanctorum: et concede ut sancta prælibatio corporis et sanguinis tui, quam ego indignus sumere intendo, sit peccatorum meorum remissio, sit delictorum perfecta purgatio, sit turpium cogitationum effugatio, ac bonorum sensuum regeneratio, operumque tibi placentium salubris efficacia, animæ quoque et corporis contra inimicorum meorum insidias firmissima tuitio. Amen.

Je vous salue, victime salutaire qui avez été offerte sur la croix pour moi et pour tout le genre humain. Je vous salue, noble et précieux sang qui êtes sorti des plaies de mon Seigneur Jésus-Christ crucifié, et qui expiez les péchés de tout le monde. Ressouvenez-vous, Seigneur, de votre créature que vous avez rachetée de votre sang. Je me repens bien d'avoir péché, et je desire de tout mon cœur me corriger de ce que j'ai fait. Otez donc de moi, Père très clément, toutes mes iniquités et tous mes péchés; afin que mon corps et mon ame étant purifiés, je puisse recevoir dignement le Saint des saints. Faites que cette sainte réfection que je vais prendre, tout indigne que je suis, en mangeant votre sacré corps, et en buvant votre précieux sang, me procure la rémission des peines de mes péchés et la parfaite expiation de mes fautes; qu'elle bannisse de mon esprit les mauvaises pensées; qu'elle fasse renaître en mon cœur les bons sentiments; qu'elle me porte ef-

ficacement à toutes sortes de bonnes œuvres qui ne tendent qu'à vous plaire, et à mon salut; enfin qu'elle soit pour mon ame et pour mon corps un rempart des plus forts contre les embûches de mes ennemis. Ainsi soit-il.

ORAISON DE S. THOMAS D'AQUIN

AVANT LA SAINTE COMMUNION.

Omnipotens, sempiterne Deus, ecce accedo ad sacramentum unigeniti Filii tui Domini nostri Jesu Christi: accedo tanquàm infirmus, ad medicum vitæ; immundus, ad fontem misericordiæ; cæcus, ad lumen claritatis æternæ; pauper et egenus, ad Dominum cœli et terræ. Rogo ergò immensæ largitatis tuæ abundantiam, quatenùs meam curare digneris infirmitatem, lavare fœditatem, illuminare cæcitatem, ditare paupertatem, vestire nuditatem; ut panem angelorum, Regem regum, Dominum dominantium tantâ suscipiam reverentiâ et humilitate, tantâ contritione et devotione, tantâ puritate et fide, tali proposito et intentione, sicut expedit saluti animæ meæ. Da mihi, quæso, Dominici corporis et sanguinis non solùm suscipere sacramentum, sed etiam rem et virtutem sacramenti. O mitissime Deus, da mihi corpus unigeniti Filii tui Domini nostri Jesu Christi, quod traxit de Virgine Maria, sic suscipere, ut corpori suo mystico merear incorporari, et inter ejus membra connumerari. O amantissime Pater, concede mihi dilectum Filium tuum quem nunc vela-

tum in viâ suscipere propono, revelatâ tandem facie perpetuò contemplari: Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs sancti Deus, per omnia secula seculorum. Amen.

Dieu tout-puissant et éternel, me voilà disposé à recevoir le sacrement de votre Fils unique notre Seigneur Jésus-Christ: je m'en approche comme un malade, du médecin qui donne la vie; comme un homme souillé, de la source de la miséricorde; comme un aveugle, de la lumière de la splendeur éternelle; comme un pauvre qui manque de tout, du Seigneur du ciel et de la terre. J'implore donc le secours abondant de votre immense libéralité, et vous conjure de guérir mon infirmité, de purifier mon impureté, d'éclairer mon aveuglement, d'enrichir ma pauvreté, et de revêtir ma nudité. Faites-moi la grace de recevoir le Pain des anges, le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs, avec la révérence, l'humilité, la contrition, la dévotion, la pureté, la foi, la bonne volonté, et l'intention qui conviennent pour le salut de mon ame. Accordez-moi, je vous supplie, cette faveur que je reçoive non seulement le sacrement du corps et du sang du Seigneur, mais encore l'effet et la vertu du sacrement. O Dieu très bon et très doux, faites que je reçoive le corps de votre Fils unique notre Seigneur Jésus-Christ, né de la Vierge Marie, avec de saintes dispositions; que je mérite d'être incorporé à son corps mystique, et d'être mis au nom-

bre de ses membres. O mon très aimable Père, accordez-moi l'avantage de voir enfin face à face pendant toute l'éternité votre Fils bien aimé, que je me propose de recevoir sous les voiles des saintes espèces dans cette terre de mon pèlerinage : Lui qui étant Dieu vit et régne avec vous dans l'unité du Saint-Esprit pendant tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

AUTRE ORAISON DU MÊME S. THOMAS,

EN RIMES,

Qui peut être dite indifféremment devant ou après la communion, par forme d'acte de foi et d'adoration.

Adoro te devotè, latens Deitas,
Quæ sub his figuris verè latitas :
Tibi se cor meum totum subjicit,
Quia te contemplans totum deficit.
Visus, tactus, gustus in te fallitur;
Sed auditu solo tuto creditur.
Credo quidquid dixit Dei Filius :
Nil hoc veritatis verbo verius.
In cruce latebat sola Deitas;
At hîc latet simul et humanitas :
Ambo tamen credens atque confitens,
Peto quod petivit latro pœnitens.
Plagas sicut Thomas non intueor,
Deum tamen meum te confiteor :
Fac me tibi semper magis credere,
In te spem habere, te diligere.
O memoriale mortis Domini,
Panis vivus, vitam præstans homini;

Præsta meæ menti de te vivere,
Et te illi semper dulce sapere.
Pie pelicane, Jesu Domine,
Me immundum munda tuo sanguine,
Cujus una stilla salvum facere
Totum mundum quit ab omni scelere.
Jesu, quem velatum nunc aspicio,
Oro fiat illud quod tam sitio,
Ut te revelatâ cernens facie,
Visu sim beatus tuæ gloriæ. Amen.

Je vous adore avec humilité, ô Divinité cachée, qui retenez la vérité voilée dans ces figures : mon cœur se soumet entièrement à vous, parcequ'en vous considérant par la foi, il ne peut entièrement pénétrer la profondeur de ce mystère.

Il ne faut s'en rapporter ni à la vue, ni au toucher, ni au goût, pour vous connoître ; c'est par l'ouïe seule qu'on reçoit la foi qui nous conduit sûrement. Oui, je crois tout ce qu'a dit le Fils de Dieu ; rien n'est plus véritable que cette parole de la vérité même.

La Divinité seule étoit cachée sur la croix, mais dans ce mystère l'humanité est aussi cachée : néanmoins je crois fermement, et je confesse hautement l'un et l'autre ; et je demande en même temps ce que demanda le larron touché de repentir.

Seigneur, quoique je ne voie pas vos plaies comme Thomas les vit, je confesse cependant que vous êtes mon Dieu : faites que j'aie de plus en plus la foi à

vos paroles, l'espérance en vos promesses, l'amour et la reconnoissance pour vos bienfaits.

O souvenir adorable de la mort du Seigneur, Pain vivant qui donnez la vie à l'homme, faites que mon ame vive de vous, et qu'elle trouve en vous la douceur qu'elle peut goûter.

Seigneur Jésus, Pélican charitable, purifiez mes souillures par votre sang, dont une seule goutte suffit pour effacer tous les péchés du monde.

O Jésus, que je reconnois sous le voile du sacrement, accordez-moi, je vous prie, ce que je desire avec tant d'ardeur; faites que vous contemplant à découvert, je puisse jouir d'un véritable bonheur, en vous voyant dans votre gloire. Ainsi soit-il.

Après les actes intérieurs de foi, d'adoration, d'amour, de reconnoissance, d'abandonnement, d'offrande, de protestation et de renouvellement de fidélité à notre Seigneur, qui se donne à nous avec tant d'amour en ce divin sacrement, lesquels doivent toujours être faits avant que de sortir de l'Église, l'on pourra dire quelques unes des prières suivantes, chacun à son choix et à sa dévotion.

16

PRIÈRES

APRÈS LA SAINTE COMMUNION.

PSAUME 116.

Laudate Dominum, omnes gentes; laudate eum, omnes populi;

Quoniam confirmata est super nos misericordia ejus, et veritas Domini manet in æternum.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto :

Sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in secula seculorum. Amen.

Nations, louez toutes le Seigneur : peuples, louez-le tous;

Parcequ'il a signalé envers nous la grandeur de sa miséricorde, et que la vérité du Seigneur est éternelle.

Gloire soit au Père, au Fils, et au Saint-Esprit :

A présent et toujours, et pendant les siécles des siècles. Ainsi soit-il.

CANTIQUE DE S. SIMÉON. (Luc, 2.)

Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundùm verbum tuum, in pace;

Quia viderunt oculi mei Salutare tuum,

Quod parasti ante faciem omnium populorum,

Lumen ad revelationem gentium, et gloriam plebis tuæ Israël.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto, etc.

C'est maintenant, Seigneur, que vous laisserez mourir en paix votre serviteur selon votre parole;

Puisque mes yeux ont vu le Sauveur que vous nous donnez,

Et que vous destinez pour être exposé à la vue de tous les peuples,

Pour être la lumière qui éclairera les nations et la gloire d'Israël votre peuple.

Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit, etc.

ORAISON APRÈS LA COMMUNION.

Anima Christi, santifica me: corpus Christi, salva me: sanguis Christi, inebria me: aqua lateris Christi, lava me: passio Christi, conforta me. O bone Jesu, exaudi me; inter vulnera tua absconde me: ne permittas me separari à te; ab hoste maligno defende me; in hora mortis meæ voca me, et jube me venire ad te, ut cum sanctis tuis laudem te in secula seculorum. Amen.

Ame de Jésus-Christ, sanctifiez-moi: corps de Jésus-Christ, sauvez-moi: sang de Jésus-Christ, eni-

vrez-moi : eau du côté de Jésus-Christ, purifiez-moi : passion de Jésus-Christ, fortifiez-moi. O bon Jésus, exaucez-moi; cachez-moi dans vos plaies : ne permettez pas que je sois jamais séparé de vous; défendez-moi contre la malice de mon ennemi; appelez-moi à l'heure de ma mort, et ordonnez-moi d'aller à vous, afin que je vous loue avec vos saints pendant les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

AUTRE ORAISON A CE MÊME SUJET.

Suscipe, Domine, universam meam libertatem; accipe memoriam, intellectum et voluntatem. Quidquid habeo vel possideo, mihi largitus es; hoc totum tibi restituo, ac tuæ prorsùs trado voluntati gubernandum : amorem tuî solùm mihi dones, et et dives sum satis. Amen.

Recevez, Seigneur, ma liberté tout entière, ma mémoire, mon entendement, ma volonté. C'est de votre libéralité que je tiens tout ce que j'ai et tout ce que je possède; je vous rends tout sans restriction, et je l'abandonne absolument à votre volonté, pour le gouverner selon votre bon plaisir : donnez-moi seulement votre amour, et je suis assez riche. Ainsi soit-il.

AUTRE ORAISON.

Infunde, Deus, in animam meam gratiæ tuæ lumen : da mihi sensum capacem, intellectum fa-

cilem, memoriam tenacem, efficaciam in opere, gratiam in conversatione, profectum in studiis, stabilitatem in conceptis, solamen in adversis, tutelam in prosperis; ut quocumque verterim me, gratia tua et misericordia tua præcedat me. Si errem, reduce me; si ignorem, doce me; si peccem, corripe me; si trister, consolare me; si cadam, erige me; si stem, tene me. Da mihi puriùs diligere te, sinceriùs credere in te. Amen.

Répandez, ô mon Dieu, dans mon ame la lumière de votre grace: donnez-moi un jugement bon et sain pour saisir la juste idée des choses; une intelligence prompte et facile pour les comprendre sur-le-champ; une mémoire heureuse pour les retenir, l'efficacité pour l'exécution, les talents et la bonne grace pour la conversation, le succès dans mes études et mes bons desirs, et la fermeté dans mes résolutions. Accordez-moi de l'adoucissement dans mes adversités, et votre protection dans la prospérité; afin que, de quelque côté que je me tourne, votre grace et votre miséricorde me prévienne. Si je m'égare, remettez-moi dans la bonne voie; si j'ignore ce que je dois savoir, enseignez-moi; si je pèche, corrigez-moi; si je suis triste, consolez-moi; si je tombe, relevez-moi; si je suis debout, tenez-moi par la main. Enfin faites-moi la grace de vous aimer plus purement, et de me confier en vous plus fortement et plus sincèrement que jamais. Ainsi soit-il.

ORAISON DE S. AUGUSTIN

A CE MÊME SUJET.

Domine, Jesu, noverim me, noverim te, nec aliquid cupiam nisi te; ut odiam me, et amem te; quidquid agam propter te; humiliem me, exaltem te; nihil cogitem nisi te; mortificem me, et vivam in te; quæcumque venient, accipiam à te; persequar me, sequar te; semper optem sequi te, fugiam me, confugiam ad te; dignus sim defendi à te; timeam te, simque de electis à te; diffidam mihi, fidam in te; obedire velim propter te; in nullo afficiar, nisi in te. Aspice in me, ut diligam te: voca me, ut videam te, et in æternum potiar te. Amen.

Seigneur Jésus, faites-moi la grace de me connoître moi-même, ensuite de vous connoître, et de ne desirer rien que vous; afin que je me haïsse et que je vous aime, que je fasse tout pour votre amour; que je m'humilie, que je vous exalte, que je ne pense qu'à vous; que je me mortifie, que je vive en vous; que je reçoive comme de votre part tout ce qui pourra m'arriver; que je sois attentif à toutes mes démarches, que je suive vos exemples, et que je desire toujours marcher après vous; que je me fuie moi-même, et que je me retire auprès de vous qui êtes mon seul refuge; que je sois digne que vous preniez ma défense; que je craigne pour moi, que j'aie votre crainte en partage, et que j'aie par là le

bonheur d'être du nombre de vos élus; que je me défie de moi, et que je mette toute ma confiance en vous; que j'obéisse à tous mes supérieurs de tout mon cœur et pour votre amour; enfin que je ne sois touché de rien, et que je ne m'attache qu'à vous seul. Jettez sur moi un regard favorable, afin que je vous aime d'un amour tendre, filial et de préférence: appelez-moi à vous, afin que je vous voie, et que je jouisse de vous pendant l'éternité. Ainsi soit-il.

ORAISON ET PROTESTATION DE FIDÉLITÉ
A LA TRÈS SAINTE VIERGE.

Sancta Maria, Mater Dei et Virgo, ego te hodie in Dominam, patronam et advocatam eligo; firmiterque statuo ac propono me nunquàm te derelicturum, neque contra te aliquid unquàm dicturum aut facturum, neque permissurum ut à meis subditis aliquid contra tuum honorem unquàm agatur. Obsecro te igitur, suscipe me in servum perpetuum, adsis mihi in omnibus actionibus meis, nec me deseras in horâ mortis. Amen.

Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, je vous prends aujourd'hui pour ma dame, ma patronne et mon avocate; et je fais une ferme résolution de ne vous abandonner jamais, de ne rien dire ou faire contre vous, et de ne point permettre qu'il soit jamais rien fait contre votre honneur, par ceux qui sont sous ma conduite, ou qui dépendent de moi. Je vous con-

jure donc de me mettre pour toujours au nombre de vos serviteurs, de m'assister en toutes mes actions, et de ne me point abandonner à l'heure de la mort. Ainsi soit-il.

AUTRE ORAISON DE S. AUGUSTIN

A LA SAINTE VIERGE.

Memorare, ô piissima Virgo Maria, non esse auditum à seculo quemquam ad tua currentem præsidia, tua implorantem auxilia, tua petentem suffragia, esse derelictum. Ego tali animatus confidentiâ, ad te, Virgo virginum, Mater, curro; ad te venio, coram te gemens peccator assisto. Noli, Mater Verbi, verba mea despicere; sed audi propitia, et exaudi. Amen.

Souvenez-vous, ô douce Vierge Marie, dont la bonté est incomparable, qu'il est inouï qu'aucun de ceux qui ont eu recours à votre protection, qui ont imploré votre secours, et qui ont demandé le suffrage de vos prières, aient été méprisés et abandonnés de vous. Animé de cette confiance, ô Vierge des vierges, ma tendre Mère, j'accours à vous, j'y viens avec empressement, et je me présente à vos yeux tout pécheur que je suis, mais la douleur dans le cœur. O Mère du Verbe divin, ne méprisez pas ma prière, mais au contraire rendez-vous propice à mes vœux, daignez m'écouter et m'exaucer. Ainsi soit-il.

RÉGLEMENT DE VIE

QUE DRESSA POUR LUI-MÊME

S. FRANÇOIS DE SALES

PENDANT LA RETRAITE OU IL SE PRÉPARA A SON SACRE, LORSQU'IL FUT ÉVÊQUE DE GENÈVE PAR LA MORT DE M. GARNIER.

(*Vie* de S. François de Sales par Auguste de Sales, pag. 271.)

Vers la fin de novembre 1602.

Manière de s'habiller.

Premièrement. Quant à l'extérieur, François de Sales, évêque de Genève ne portera point d'habits de soie, ni qui soient plus précieux que ceux qu'il a portés par ci-devant; toutefois ils seront nets et bien proprement accommodés autour de son corps. Il ne portera point à ses pieds d'escarpins, avec les mules ou galoches, tant parceque cela ressent la vanité du monde, que parcequ'il est défendu par les statuts de son église.

Jamais il n'ira en point d'église sans le rochet et camail, ni par la ville; et même observera cela par la maison, quant au camail, autant qu'il se pourra faire. En la maison, en l'église et par la ville, autant que la commodité du temps le lui permettra, il portera toujours son bonnet carré.

Il ne portera au doigt que le seul anneau qu'on appelle pastoral, et que les évêques doivent porter pour marque de l'alliance qu'ils ont contractée, et qui les tient liés et obligés à leur église non moins étroitement que les maris à leurs épouses. Il ne portera point de gants qui soient parfumés ou de grand prix, ni de manchons de soie et fourrés; mais il prendra ce qui sera de la civilité, honnêteté et nécessité. Sa ceinture pourra être de soie, non pas toutefois précieuse; et en icelle il portera son chapelet attaché. Les attaches de ses souliers ne seront point de soie, ni ses bas de chausse (1).

Sa tonsure sera toujours en état d'être fort bien reconnue, sa barbe ronde, non pointue, et sans aucunes moustaches qui passent la lèvre supérieure.

Ses serviteurs.

2. Il tâchera de n'avoir point de serviteurs inutiles et superflus. Il y en aura deux ecclésiastiques, l'un desquels aura charge de toutes les affaires, et l'autre lui assistera aux offices; et encore suffiroit-il d'un : mais maintenant il en prend deux, en considération d'André de Sauzea, docteur en droit canon, et bachelier en théologie, lequel étant bon prédicateur pourra faire beaucoup de profit en ce diocèse.

Ils seront habillés à la romaine, s'il se peut faire, avec toute sorte de modestie, ou bien comme les prêtres du séminaire de Milan; parceque cette sorte d'habillement coûte moins, et est plus commode,

(1) C'est-à-dire ses bas.

Un secrétaire, deux valets de chambre, l'un pour soi et l'autre pour la famille, un cuisinier avec son garçon, et un laquais qui sera vêtu de tanné avec les bords violets.

Point de ses serviteurs ne portera de panaches, ni d'épée, ni des habits de couleur éclatante, ni de grands cheveux, ni des moustaches par trop relevées.

Exercice des serviteurs.

3. Ils se confesseront et communieront tous les seconds dimanches du mois, selon les statuts de la confrérie des pénitents de la sainte croix, en laquelle ils s'enrôleront, et communieront à la messe de l'évêque. Ils entendront tous les jours la messe, et les dimanches et fêtes tout le divin office en l'église cathédrale. Ils se lèveront tous du lit à cinq heures du matin; mais les jours solennels, quand il faudra aller à matines, à quatre heures. Ils se coucheront à dix heures du soir: mais ils s'assembleront au préalable en la salle pour réciter les litanies; le dimanche, du nom de Jésus; le lundi, de tous les saints; le mardi, des anges; le mercredi, de S. Pierre apôtre, patron de l'église de Genève; le jeudi, du très saint sacrement; le vendredi, de la passion de notre Seigneur; le samedi, de la glorieuse Vierge Marie notre dame, sinon qu'à l'occasion de quelque fête ces litanies doivent être transférées. L'évêque dira l'oraison: on fera l'examen de conscience, et après cela tous se retireront.

Les chambres.

4. En chaque chambre il y aura un oratoire, et en icelui de l'eau bénite, avec quelque dévote image et *Agnus Dei.* Deux chambres seront tapissées, une pour les étrangers, et l'autre pour recevoir les affaires, c'est à savoir la salle. Il y aura toujours quelqu'un qui aura soin de recevoir et introduire ceux qui viendront; et celui-là sera courtois et gracieux, tâchant de ne fâcher personne quelle qu'elle soit.

C'est une trop grande audace aux serviteurs des prélats de mépriser les ecclésiastiques inférieurs. Tous ceux qui serviront à l'évêque de Genéve, seront avertis et accoutumés de traiter honnêtement avec tous, mais principalement avec les prêtres.

Table.

5. Quant à la table, elle soit modérée, et (comme dit le concile) frugale, mais toutefois propre et nette. Les prêtres y seront assis, et, autant qu'il se pourra faire, tiendront les premières places. Chacun bénira la table à son tour, et dira pareillement les graces, excepté les fêtes solennelles: car alors l'évêque fera la bénédiction et l'action de graces; comme aussi tous les jours il dira l'oraison, *Seigneur, bénissez-nous;* parceque le moindre doit recevoir la bénédiction du plus grand. On lira quelque livre de dévotion jusqu'à moitié dîner ou souper; le reste sera donné à des discours honnêtes. L'heure du dîner sera à dix, celle du souper à six. Les jours de jeûne

on ne s'assiera point à la collation; et alors le dîner sera à onze heures sonnées, et la collation à sept.

L'aumône.

6. Quant à l'aumône, il faudra observer les jours que feu monseigneur le révérendissime avoit choisis, afin qu'elle se fasse publiquement. Il faudra tâcher qu'elle soit plus grosse en hiver qu'en été, principalement depuis la fête des rois : car alors les pauvres en ont plus de besoin, et pour ce l'on distribuera des légumes. Je ne sais s'il seroit expédient que l'évêque baillât l'aumône de sa main propre, quand il verroit que cela se pourroit faire commodément, comme le mercredi de la grande semaine (1), ou le jeudi saint, ou le vendredi saint de la passion. Le jeudi saint au mandat (2) on baillera à dîner aux pauvres devant que leur laver les pieds, ou bien après, si le mandat se fait le matin, comme feu monseigneur le révérendissime le faisoit. Il faudra tâcher que les aumônes que l'on distribuera aux frères mineurs, aux jacobins, aux capucins, aux religieuses de S[te] Claire, et à l'hôpital, soient remarquées, tant pour l'exemple que pour une plus grande efficace envers le peuple. Quant aux aumônes particulières et extraordinaires, l'onction enseignera ce qu'il faudra faire.

(1) C'est-à-dire de la semaine sainte.

(2) C'est la cérémonie du lavement des pieds, nommée ainsi, parcequ'elle commence par l'antienne, *Mandatum novum do vobis.*

L'office divin.

7. Quant aux divins offices, toutes les fêtes de commandement l'évêque assistera aux premières vêpres, aux secondes, à la grande messe, et à l'office qui se fait devant ou après; mais les jours solennels, outre cela, à matines. Il célébrera, et fera l'office la nuit et le jour de la Nativité de notre Seigneur, et à la fête des rois, le dimanche de Pâques, le dimanche de Pentecôte, à la fête-Dieu, à la fête de S. Pierre et S. Paul, à la fête de S. Pierre aux liens, patron de l'église de Genève, à la fête de l'Assomption de Nôtre-Dame, à la fête de Toussaints, et le jour anniversaire de son sacre. Toute l'octave de la Fête-Dieu il assistera à l'office, et prêchera le dimanche précédent pour avertir le peuple de son office, afin qu'il gagne les indulgences. Le jour de la fête, le dimanche dans l'octave, et le jour de l'octave, il fera la bénédiction dans l'église des religieuses de Ste Claire, tant afin de les consoler, que parceque cette église est coutumièrement toute pleine de peuples, et que c'est la dernière bénédiction qui se fait en la ville. Il assistera, autant qu'il se pourra faire le plus souvent, aux offices et exercices des confrères de la sainte Croix, du très saint Sacrement, du saint rosaire, du cordon, mais principalement de la sainte Croix, à cause de la communion qui s'y fait, et qu'il tâchera de faire le plus souvent.

Étude.

8. Voilà quant à l'extérieur. Maintenant quant à l'intérieur, et premièrement quant à l'étude; il fera en sorte qu'il puisse apprendre quelque chose tous les jours, utile néanmoins, et qui soit convenable à sa profession. Ordinairement il pourra avoir pour étudier les deux heures qui sont entre sept et neuf du matin : après souper il fera lire quelque livre de dévotion l'espace d'une heure, qui servira en partie pour l'étude, en partie pour l'oraison.

La méditation et l'oraison.

9. Le matin après l'action de graces accoutumée, l'invocation de l'aide de Dieu, et dédication de soi-même, il méditera l'espace d'une heure, selon qu'il aura auparavant disposé. Il se tiendra toujours en la présence de Dieu, et l'invoquera à toutes occasions. Quant aux oraisons jaculatoires, il les tirera ou de la méditation du matin, ou de divers objets qui se présenteront : elles seront ou vocales ou mentales, selon qu'il sera incité du Saint-Esprit; et il s'en fera un brief recueil pour aspirer à Dieu, à la Vierge, aux anges, et aux saints auxquels il aura une particulière dévotion. Il récitera ordinairement l'office debout ou à genoux, matines et laudes sur le soir après la lecture du livre de dévotion; prime, tierce, sexte et none, entre six et sept heures du matin, c'est à savoir après la méditation; vêpres et complies devant souper, et le chapelet après vêpres avec les

méditations (1), d'autant qu'il est obligé par vœu de le réciter. Quand il préverra quelque urgente affaire, il pourra prévenir l'heure de vêpres et du chapelet. Les jours de fête il récitera les heures et vêpres avec le chœur, et le chapelet pendant la grand'-messe.

La messe.

10. Il sortira le matin à neuf heures pour offrir le très saint sacrifice de la messe, laquelle il célébrera tous les jours, sinon qu'il soit empêché par quelque extrême nécessité: et afin de la célébrer avec plus de dévotion, il fera un recueil et abrégé des diverses considérations et affections par (2) lesquelles la piété peut être excitée envers ce grand mystère, et s'y occupera et entretiendra en sortant de sa chambre, et allant à l'autel.

Quand il sera arrivé à la sacristie, il fera sa préparation ni trop courte, ni trop longue, pour n'attédier ni attiédir ceux qui attendront: l'action de graces sera de même. Après la messe, en laquelle il se comportera avec une douce gravité, ne parlera avec personne, au moins en allant à la messe, et principalement d'affaires séculières, afin que l'esprit soit entièrement recueilli en soi-même.

Il ne sera point mal-à-propos que les jours qu'on appelle de dévotion, il célèbre la messe ès Églises où elle sera; afin que le peuple y venant, trouve

(1) Apparemment la lecture des points de la méditation.

(2) *Voyez* ci-après.

toujours son évêque en tête, comme les fêtes solennelles de ces églises: et quand il y a des indulgences, le soir il fera l'exercice avec le reste de la famille.

La confession.

11. Il se confessera de deux en deux, ou de trois jours en trois jours, sinon que la nécessité portât autrement, vers le plus capable confesseur qu'il pourra commodément avoir, et lequel il ne changera sans nécessité. Il se confessera quelquefois en l'église à la vue de tous, pour servir d'exemple à tous.

Le jeûne, et la récollection.

12. Outre les jours de jeûne que l'Église a commandés, il jeûnera toutes les veilles des fêtes de Notre-Dame, et tous les jours de vendredis et samedis, tous les ans par l'espace de huit jours, et davantage. Quand il pourra, il fera la récollection et purgation de son ame, et cependant examinera ses succès et progrès depuis l'année passée, et après avoir marqué les principales offenses, il les accusera à son confesseur, avec lequel il se confessera de ses mauvaises inclinations et difficultés au bien. Quoi fait, il fera beaucoup de prières, principalement mentales, avec application des messes qu'il célébrera, et fera célébrer en ce temps, pour obtenir de Dieu la grace nécessaire à son régime et de son Église, et renouvellera tous les bons propos et desseins que Dieu lui avoit baillés; et pour cet

effet il relira, devant que de se présenter à la confession, les mémoires de toutes ces résolutions, et les remarquera derechef, afin qu'il puisse ajouter ce que l'expérience lui aura appris.

Le temps de cette récollection ne peut pas bonnement être déterminé, sinon que les semaines de carnaval semblent y être très propres, tant pour n'être pas témoin de l'insolence et dissolution du peuple, que pour sortir du désert à la prédication et aux grandes œuvres, à l'imitation de notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, et de son précurseur S. Jean-Baptiste. Si toutefois il y avoit espérance de retirer le peuple de cette dissolution par quelque notable exercice dont il sera parlé ès articles de la république, alors il faudra choisir pour cette récollection quelques unes des semaines qui sont entre Pâques et Pentecôte, afin que l'esprit de Dieu que l'on y aura acquis, opère le bien à ces fêtes solennelles et octave du très saint Sacrement, pour ce encore qu'alors on est moins pressé d'affaires, et que la saison est fort propre pour la purgation de l'ame, aussi bien que du corps; voire que la purgation du corps pourra servir de prétexte à la purgation de l'ame.

ORDRE DU PREMIER SYNODE

TENU A ANNECY SOUS LE PONTIFICAT

DE S. FRANÇOIS DE SALES,

TEL QU'IL EST DÉCRIT PAR CHARLES-AUGUSTE DE SALES, LIV. V, PAG. 301.

L'onzième jour du mois d'août 1603, le saint évêque de Genève ayant fait un commandement à tous les ecclésiastiques de son diocèse, abbés, prieurs, doyens, chanoines, et recteurs des églises paroissiales, de comparoître dans la ville d'Annecy le deuxième jour du mois d'octobre, à huit heures du matin, pour la tenue de son premier synode, et de déclarer à ceux qui seroient députés de sa part, les besoins de leurs églises, il mit ordre à ce que les paroisses ne fussent point privées du soin pastoral pendant le temps du synode, qui se célébra avec les solennités suivantes.

Le premier jour d'octobre le palais épiscopal fut ouvert; et l'heure de midi étant sonnée, les chanoines de la cathédrale de Saint-Pierre de Genève, ceux de la collégiale de Notre-Dame d'Annecy, les surveillants (1), et autres curés de marque, s'assemblèrent devant le saint prélat, et on délibéra sur ce que l'on devoit faire le lendemain.

On assigna, pour le lieu du synode, l'église collégiale de Notre-Dame d'Annecy. On créa procureur le seigneur Louis de Sales, prevôt de l'église de Genève, et un chanoine de la cathédrale maître des cérémonies. On nomma encore des visiteurs et officiers pour conduire le synode.

Le lendemain, deuxième jour d'octobre, la messe fut

(1) C'est-à-dire doyens ruraux.

célébrée solennellement par le saint prélat, avec la musique. Il se fit une procession par toute la ville, où assistèrent en surplis messieurs les chanoines et curés. Le prélat alloit tout le dernier, revêtu d'une chappe et la mitre en tête. Le tour de la ville étant fait, M. Jean-Louis Jacquier, chanoine de la collégiale d'Annecy, monta en chaire, et fit en latin un très beau discours sur la dignité et autorité des prêtres, et sur la vie qu'ils devoient mener. Lorsqu'il eut achevé, le bienheureux François, du milieu de l'autel, où il étoit assis sur un fauteuil, ajouta en françois beaucoup de choses aussi édifiantes; et la matinée se passa de la sorte.

L'après-midi on s'assembla de nouveau dans la même église. Le sieur Jacques Favre d'Osillon ayant demandé permission de parler, il exposa que, quoique tous les abbés, prieurs, et curés du diocèse eussent été appelés au synode par l'édit de M. l'évêque, il y en avoit cependant plusieurs qui étoient absents. Il demanda acte de leur défaut, et que cependant l'on passât outre à la célébration du synode. Le saint prélat fit droit à ses demandes; après quoi on créa dix examinateurs, douze députés du clergé, vingt doyens ou surveillants, auxquels on donna l'autorité de visiter deux fois l'an les églises qui leur étoient confiées, de corriger les curés, de déférer les désobéissants, et de dispenser en choses légères selon la nécessité. Voici le sordonnances et les réglements que fit le saint évêque dans ce premier synode.

STATUTS SYNODAUX

DE L'ÉVÊCHÉ DE GENÈVE,

DRESSÉS

PAR MONSEIGNEUR FRANÇOIS DE SALES,

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE,

LE 11 OCTOBRE 1603;

Imprimés à Thonon par Marc de la Rue, signés FRANÇOIS, évêque de Genève; et contresignés DECOMBA.

Le 11 octobre 1603.

I. De antiquis conciliis.

Antiquorum conciliorum sacri canones, quibus ecclesiasticis personis, ne suis in domibus suspectas mulieres retineant, prohibetur, denunciator, et iterùm promulgator; et, quantùm opus erit, ad rigidæ punitionis pœnam nova prohibitio lata esto.

II. De dispensationibus.

Supervigilibus Diœcesanis, super observatione festorum in parœciis sibi commissis, ubi necessitas fuerit, dispensandi facultas data esto. Omnibus curionibus et quibusvis aliis, præsertìm verò officialibus laïcis, ne dent dispensationes hujusmodi, inhibetor.

III. De exequiis.

Super controversia quæ oriri posset inter curiones pro eleemosynis in exequiis fidelium qui in unâ parœciâ moriuntur, et sepeliuntur in alterâ, dari solitis, luminaria inter curiones, qui etiam pro defuncto preces fundent et sacrificabunt, æqualiter dividuntor. Curio nihilominùs qui corpus sepelierit, annuum officium celebrato; et hoc pacto sindon cæteræque funeralium eleemosynæ illi remanento. Aliæ quæcumquæ controversiæ supervigilum judicio remittuntor.

IV. De catechismo.

Curiones omnes populum suum Roberti cardinalis Bellarmini catechismum dominicis et festis diebus horâ opportunâ docento; et in hanc rem feriatis diebus pueros qui respondere queant, instruunto.

V. De evacuandis Ecclesiis supellectilibus profanis.

Ecclesias suas, præsertìm choros, profanis supellectilibus illuc bellorum tempore asportatis vacuari curanto; nec quidquam deinceps, absque evidenti necessitate reponi, permittunto.

VI. De observantiâ decretorum et usuum sancti concilii Tridentini.

Ecclesiastici omnes sacrosancti Tridentini concilii decreta in omnibus et per omnia, peculiariter autem in iis quæ ad divini officii et missæ celebra-

tionem spectant, observanto. Nemo in posterum ad examen pro presbyteratûs ordine, nisi qui supervigilis testimonium circa perfectam usuum sacri concilii scientiam afferat, recipitor.

VII. De tabernaculis, ciboriis, et reservatione Eucharistiæ.

Omnes curiones suis ecclesiis ad reponendum augustissimum Eucharistiæ sacramentum tabernacula et alabastros procuranto. Reservatas pro infirmis sacras communiones primâ quâque mensis dominicâ mutanto. Sacramentum quod in festo corporis Christi expositum fuerit, posterâ Octavæ die consumunto.

VIII. De residentia.

Curionibus omnibus et curam animarum habentibus nisi legitimè excusentur, sub pœnâ privationis suorum beneficiorum, residentia denunciator.

IX. De habitu ecclesiastico.

Ecclesiastici omnes habitum modestum et decentem, tonsuram et coronam clericalem, et barbam in superiori labro tonsam, gestanto.

X. De cauponis.

Ad cauponas et œnopolia ne accedunto, nec ad id ulla exceptio vel prætexta causa etiam litium compositionis suffragator, quod de loco residentiæ intelligitor: alibi cùm ex necessitate in diversorio cibum capere continget, modesti et sobrii sunto.

XI. De lusibus et venatione.

Nullibi illicitis lusibus ludento. A licitis in plateis, compitis, vicis, viis, et aliis locis publicis, abstinento.

Cum canibus et catapulta nunquam et nullibi venantor, nec catapultam ullo modo deferunto (...).

XII. De sancto oleo.

Omnes curiones sanctum oleum quotannis ab iis qui ad distribuendum constituti sunt, accipiunto, et in vasis mundis nec fragilibus tenento. Et constituti eos qui acceperint, in codicillum referunto.

XIII. De administratione Eucharistiæ.

Nullus ecclesiasticus pro sanctissimæ Communionis exhibitione, sub quovis prætextu quantumvis pio, pecuniam directè vel indirectè ullo modo, sub rigidæ et exemplaris castigationis pœnâ, petito.

XIV. De pronao.

Nullus in eâ sacrâ monitiunculâ seu lectione quam præconium vocant, res et negotiationes sæculares et profanas, sed eas tantùm quæ Deum et animarum salutem spectant, publicato.

XVI. De scamnis Ecclesiarum, et vitreaminibus.

Curiones non deinceps nobilibus et aliis fœminis, ut in ecclesiarum choris sua scamna habeant, aut

nova erigant, permittunto. Ut tollantur ea quæ ex abusu erecta fuerunt, procuranto.

Ut Ecclesiarum cancelli vitrei integri sint, ii præcipuè qui altaria respiciunt, solliciti et providi sunto. (...)

XVI. De exorcismis.

Nemo deinceps, nisi peculiariter et rursùm approbatus, exorcismis utitor. Nemo exorcistarum diabolo uti sortilegos nominibus propriis aut aliquod peccatum revelet, imperato.

XVII. De nundinis.

Nundinas, nisi in necessitate quæ rarò contingit, ecclesiastici fugiunto. Cùm adesse oportuerit, non ut negotiatores et mercatores, sed ut veri sacerdotes se gerunto.

XVIII. De commentariis curionalibus.

Omnes animarum curam habentes, baptismatum, matrimoniorum, et sepulturarum commentaria faciunto, et providè conservanto, et ad synodum signata apographa curiæ nostræ deferunto.

XIX. De sacellorum rectoribus.

Curiones tribus diversis diebus Dominicis in præconio, uti rectores omnes et fundatores sacellorum in suis parœciis existentium, intra mensem à die ultimæ publicationis, coràm vicario generali compareant, eum de officio et modo ea sacella conservandi instructuri; aliter solo æquabuntur; et reditus

summo altari parœciæ aut alteri, prout congruum erit, applicabitur, publicanto.

Curiones uti sacellorum rectores suo fungantur officio, observanto, curanto; eosque benignè, et secundùm christianam charitatem necessaria celebrationi missæ, ad quam dari campanæ signum ritè permittent, communicando, recipiunto.

XX. De obstetricibus.

Curiones quantò citiùs suarum parœciarum obstetrices, ut de formâ et materiâ baptismi examinentur, advocanto. Si ignoraverint, ut in extremâ necessitate, cum materiâ, formâ et intentione baptizare queant, eas docento.

XXI. De adjurationibus, et de præconii formâ, et de absolutione.

Nemo incognitis verbis aut caracteribus, signisve superstitiosis, in precibus et adjurationibus quæ contra tempestatem fiunt, utitor.

Nemo aliam præconii formam ab eâ quæ ab illustrissimo prædecessore nostro publicata fuit, adhibeto. Nemo item aliam absolutionis formam, præter hanc: *Misereatur tuî, etc. Indulgentiam, etc.*

Absolutio.

Dominus noster Jesus Christus, qui est summus pontifex, te absolvat; et ego auctoritate ipsius mihi licèt indignissimo concessa, absolvo te in primis ab omni vinculo excommunicationis, in quantum possum et tu indiges; deinde ego te absolvo à peccatis

tuis, in nomine Patris, et Filii, et Spiritûs sancti. Amen.

Preces post absolutionem.

Passio Domini nostri Jesu Christi, communio beatæ Mariæ semper virginis, et omnium sanctorum; quidquid boni feceris, et mali patienter sustinueris, sit tibi in remissionem peccatorum tuorum, in augmentum gratiæ, et præmium vitæ æternæ. Amen.

Denique curiones omnes et vicarii horum statutorum apographa habento; et suis in sacrariis, aut aliis ecclesiarum locis in quibus sæpiùs legi et considerari possint, affigunto.

I. Des anciens conciles.

Nous avons intimé et publié derechef les canons des anciens conciles, qui défendent aux ecclésiastiques de tenir dans leurs logis aucune femme dont la demeure et le séjour avec eux puissent être justement suspects; et, en tant que de besoin, avons fait de nouveau la même prohibition sous peine d'une punition rigoureuse.

II. Des dispenses.

Nous avons donné et donnons pouvoir aux révérends surveillants de ce diocèse de dispenser de l'observation des fêtes commandées dans les paroisses qui leur sont confiées, selon qu'il en sera nécessaire;

défendant à tous curés et autres quelconques, nommément aux officiers laïques, de donner telles dispenses.

III. Des funérailles.

Sur les différents qui pourroient naître entre les curés pour les honoraires aux funérailles des fidéles qui meurent dans une paroisse, et qui sont enterrés dans une autre, il a été ordonné que le luminaire sera partagé également entre les deux curés, qui aussi d'autre part feront des prières et sacrifices pour le défunt. Néanmoins le service annuel se fera par le curé qui aura enterré le corps, au moyen de quoi le linceul, le drap, et les autres aumônes des funérailles lui demeureront, tous autres différents étant remis au jugement des surveillants.

IV. Du catéchisme.

Tous les curés enseigneront le catéchisme de l'illustrissime cardinal Bellarmin, les dimanches et fêtes de commandement, à l'heure qui sera jugée la plus propre selon l'exigence des lieux; et pour cet effet ils essaieront les jours ouvriers d'apprendre le même catéchisme aux petits enfants, afin qu'ils puissent répondre aux questions qu'on leur en fera.

V. De l'évacuation des meubles profanes qui sont dans les églises.

Les curés feront vider leur églises, et particulièrement les chœurs, des meubles profanes qui pendant la guerre y ont été mis en assurance, et ne

permettront pas dans la suite que pareilles choses y soient déposées sans une évidente nécessité.

VI. De l'observation des décrets et des cérémonies du saint concile de Trente.

Tous les ecclésiastiques suivront en tout et partout les décrets de très saint concile de Trente, et principalement en ce qui est de l'office divin et de la célébration de la messe. Et nul ne sera reçu dorénavant à l'examen pour être ordonné prêtre, qu'il n'apporte une attestation du surveillant du lieu d'où il est, par laquelle il conste qu'il sait exactement les saintes cérémonies de la messe selon l'usage dudit saint concile de Trente.

VII. Des tabernacles, des ciboires, et de la réserve de la sainte Eucharistie.

Tous les curés fourniront ou procureront à leurs églises des tabernacles et des ciboires propres pour reposer le très saint Sacrement sur l'autel. Ils changeront tous les premiers dimanches du mois les hosties qui sont réservées pour les malades; et ne garderont le saint Sacrement qui aura été exposé le jour de la Fête-Dieu que jusqu'au lendemain de l'octave, auquel jour ils le consumeront.

VIII. De la résidence.

La résidence est ordonnée à tous les curés, et à tous ceux qui ont charge d'ames, s'ils ne sont légitimement excusés, à peine de privation de leurs bé-

néfices; la présente ordonnance tenant lieu de dernière sommation.

IX. De l'habit ecclésiastique.

Il est enjoint à tous les ecclésiastiques de porter un habit modeste et décent, d'avoir toujours la tonsure et la couronne cléricale bien marquées sur leur tête, et la barbe rasée sur la lèvre supérieure.

X. Des cabarets.

Les tavernes et les cabarets sont interdits à tous ecclésiastiques dans les lieux de leur résidence, sans aucune exception, et sous quelque prétexte que ce soit, même d'accommoder les différents; et encore par-tout ailleurs, sinon dans le cas d'une évidente nécessité; auquel cas ils s'y comporteront avec toute sorte de modestie et de sobriété.

XI. Des jeux, et de la chasse.

Les jeux illicites leur sont défendus en tous lieux; et pour les récréations permises, ils ne les pourront prendre dans les places, carrefours, rues, chemins, et autres lieux publics.

Il leur est fait aussi défense de faire la chasse à course de chiens et avec l'arquebuse, dont le port leur est totalement interdit; (et toute autre chasse qui se trouvera défendue même aux laïques selon la diversité des lieux.)

XII. Des saintes huiles.

Tous les curés prendront chaque année les huiles des mains de ceux qui sont établis pour les leur distribuer, et les tiendront dans des vases propres et non fragiles. Et ceux qui les distribueront, feront une liste de ceux qui les auront prises.

XIII. De l'administration de l'Eucharistie.

Nul ecclésiastique, sous quelque prétexte que ce soit, même de piété, ne demandera aucun argent, ni directement, en quelque sorte que ce puisse être, pour l'administration de la très sainte communion, et cela sous peine d'être châtié sévèrement et exemplairement.

XIV. Du prône.

Nul ne fera au prône aucune publication des choses profanes ou des affaires séculières, mais seulement de celles qui concernent le service de Dieu et celui des ames.

XV. Des bancs des églises, et des vitres.

Les curés ne permettront point désormais aux dames et aux autres femmes d'avoir des bancs dans les chœurs des églises, et feront ôter ceux qui par abus y auroient été mis.

Ils auront soin aussi que les châssis ou vitres de leurs églises soient entiers, principalement ceux qui

répondent aux autels; (et qu'ils soient fermés pendant qu'on y célèbre la sainte messe.)

XVI. Des exorcismes.

Nul n'exorcisera dorénavant, s'il n'est spécialement et de nouveau approuvé. Et il est défendu à tous exorcistes généralement de commander au malin esprit qu'il ait à révéler les sorciers et sorcières par leurs noms, ni aucun péché.

XVII. Des foires.

Les foires et marchés sont défendus aux ecclésiastiques, sinon en cas de nécessité, ce qui arrive peu souvent; et en ce cas ils se comporteront selon leur qualité de prêtres, et non en marchands et négociants.

XVIII. Des registres des curés.

Il est enjoint à tous ceux qui ont charge d'ames, d'avoir en bon état des registres des baptêmes, des mariages et des enterrements, et d'en rapporter à chaque synode des copies signées dans notre greffe.

XIX. Des recteurs des chapelles.

Les curés feront publier par trois diverses fois au prône de leurs paroisses, que les recteurs ou fondateurs des chapelles qui sont dans lesdites paroisses, aient à comparoître dans un mois après la dernière publication devant notre vicaire-général, pour l'instruire du service dont lesdites chapelles sont char-

gées, et du moyen de les entretenir: par faute de quoi elles seront rasées; et le revenu qui s'y trouvera sera appliqué au maître autel de la paroisse, ou à quelque autre, selon qu'il sera plus convenable.

Les curés tiendront la main à ce que les chapelains s'acquittent de leurs devoirs, et les recevront charitablement, leur fournissant les choses nécessaires à la célébration des messes, qu'ils leur permettront de sonner à l'heure et en la manière compétentes.

XX. Des sages-femmes.

Les curés feront au plus tôt venir par-devant eux les sages-femmes de leurs paroisses, pour les examiner sur la forme et la matière du baptême. Et si elles les ignorent, ils les leur apprendront, afin qu'en cas de l'extrême nécessité elles puissent baptiser avec la matière, la forme et l'intention requises.

XXI. Des exorcismes contre les tempêtes, et de la forme du prône, et de l'absolution.

Que personne ne se serve de paroles inconnues, ni de caractères ou de signes superstitieux dans les prières et les exorcismes qui se font contre la tempête.

Toute autre manière de prône que celle qui a été publiée par feu monseigneur notre prédécesseur (auquel Dieu fasse miséricorde) est entièrement prohibée, comme aussi toute autre forme

d'absolution que celle qui suit : *Misereatur tui, etc. Indulgentiam, etc.*

Absolution.

Que notre Seigneur Jesus-Christ, qui est le souverain pontife, vous absolve; et moi par son autorité qui m'a été accordée, quoique très indigne, je vous absous premièrement de tout lien d'excommunication, en tant que je le puis et que vous en avez besoin : je vous absous en second lieu de vos péchés, au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Prières après l'absolution.

Que la passion de notre Seigneur Jésus-Christ, la communion de la bienheureuse Vierge Marie et de tous les saints, tout ce que vous aurez fait de bon, et tout ce que vous aurez souffert de mal avec patience, vous serve à la rémission de vos péchés, à l'augmentation de la grace, et à la récompense de la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Il est enfin commandé à tous curés et vicaires d'avoir les présents statuts, et de les afficher dans leurs sacristies, ou autres lieux de leurs églises où ils puissent les voir souvent et les considérer.

MANIÈRE
DE FAIRE LE CATÉCHISME,
DONNÉE
PAR S. FRANÇOIS DE SALES.

I. De horâ catechismi.

Convocabitur populus ante vesperas campanæ signo adeò maturè, ut catechismus duas horas habere possit, æstivis præsertim diebus.

II. De janitore.

Dato campanæ signo, janitor scolam sive ecclesiam aperiet, disponet scamna, et ad januam venientes exspectabit: introducet candidatos, docebit eos salutandi morem, ut dicant, *Deus det nobis suam pacem*, et ad formandum cum aquâ lustrali signum crucis, recitandamque orationem dominicam et angelicam salutationem: vel, si idonei non sint, curabit ut coràm augustissimo Sacramento ante majus altare genuflectant; deinde eos ad sua scamna mittet.

III. De priore.

Ad janitoris auxilium constituet prior fratres alios, qui idem faciant; et is prior aliique operarii maturè ad scolam ire debent, et esse solliciti, ut venientes pueri doceantur, observentque silentium.

Tantò tempore docebitur quantò priori videbitur. Qui observabit ut omnes munus suum exerceant; et nisi ab officio suo impediatur, consignabit responsuros et disputatores, eligetque semper perspicaciores et magis idoneos.

IV. De subpriore, admonitore, silentiario, magistris, ac de initio catechismi.

Subprior et admonitor invigilabunt pariter ne quis rumor fiat; et cùm advertcrint, tacitè silentiario signum dabunt. Quamobrem hi manebunt in diversis scolæ partibus, nisi fortè, dùm alii docent, prior cum iis aliquâ de re conferre vellet. Post aliquod temporis spatium sic insumptum, ità ut magistris integra docendi libertas fuerit, qui quatuor aut sex ex more pueros habebunt, prior signum dabit cum campanulâ, et genuflectens ipse cæteros pariter quoscunque curabit genuflectere, tùm orationem fieri ante disputationem solitam recitabit; et acceptâ suis cum pueris à sacerdote, si aderit, benedictione, jubebit illos in aliquem locum undè videri ab omnibus possint, ascendere, ex unâ parte et ex alterâ.

V. De recitatione, disputatione, et sermone.

Hi, formato signo crucis, et prolatis altâ voce verbis, eam catechismi partem quæ assignata fuerit recitabunt: isti interrogàndo, illi respondendo. Aliquando jubebit sistere, et quod libebit petet; ut eâ ratione cautiores et magis attentos efficiat. Advertat nihilominùs ut disputatio de iis quæ dicta fuerint

fiat: quare omnes ejusdem ordinis et classis candidati sedebunt in eodem loco, ut absque temporis jacturâ ab unoquoque petere possit, proût accidet. Et occasione captâ eorum quæ recitata fuerint, brevem sermonem faciet et compendium, quò faciliùs omnes doctrinam illam suis imprimant mentibus: si hoc ipse præstare nequiverit, ab illo ex administris aut magistris fieri curet.

VI. De lectione constitutionum, oratione, monitionibus, præmiis, etc.

Quo facto, legentur constitutiones parvæ bonorum morum, quas omnes intelligunt: deinde fiet oratio proût præscriptum fierit. Novissimè, nisi notandi absentes essent, vel corrigendus aliquis, pueros suos dimittet, monendo ut modesti sint, eorum quæ dicta fuerunt recordentur, et proximo sequenti die festo maturè veniant. Iis qui studiosi fuerint et modesti, præmia tradet, ut pias imagines, rosaria, numismata, et his similia: hoc enim pacto fiet ut meliùs semper se gerant.

VII. De catalogo, cancellario, et exhortatione seu sermone.

Cancellarius notabit in catalogo absentes, vel si infirmentur, deferet ad priorem et alios. Post hæc audietur sermo seu exhortatio quæ à sacerdote fiet.

VIII. De visitationibus reciprocis.

Singulis mensibus semel ut minimùm, prior mittet aliquem ex administris vel magistris ad congre-

gationem generalem seu diœcesanam, qui suæ scolæ statum et necessitates deferat. Sicut et singulæ singulas scolæ visitabunt per aliquos ex suis candidatis, ut fructuum et utilitatum spiritualium, ad majorem Dei gloriam, sincera et pia possit esse communicatio.

I. De l'heure du catéchisme.

On convoquera le peuple par le son de la cloche avant vêpres, d'assez bonne heure pour que le catéchisme puisse employer deux heures, sur-tout en été.

II. Du portier.

Le signal de la cloche étant donné, le portier ouvrira l'école ou l'église, arrangera les bancs, et attendra à la porte ceux qui viendront: il introduira les enfants, et leur apprendra la façon de saluer, en sorte qu'ils sachent dire, *Dieu nous donne sa paix*, et former le signe de la croix avec de l'eau bénite, comme aussi réciter l'oraison dominicale et la salutation angélique: ou s'ils ne sont pas capables de cela, il tâchera pour le moins qu'ils fassent la génuflexion au très Saint-Sacrement devant le grand autel; après cela il les enverra à leurs bancs.

III. Du prieur.

Le prieur chargera quelques autres frères de secourir le portier; ceux-ci feront la même chose que lui. Ce prieur et les autres officiers feront en sorte

de se trouver de bonne heure à l'école, et auront soin que les enfants soient instruits, et observent le silence. On les enseignera autant de temps que le prieur le jugera à propos. Il prendra garde que chacun fasse bien sa charge et office; il désignera ceux qui doivent répondre et disputer, choisissant toujours les mieux instruits et les plus capables.

IV. Du sous-prieur, du moniteur, du silencier, des maîtres, et du commencement du catéchisme.

Le sous-prieur et le moniteur prendront garde pareillement qu'il ne se fasse point de bruit; et lorsqu'ils s'en apercevront, ils feront un signe au silencier pour qu'il y mette ordre. C'est pourquoi ceux-ci se tiendront en divers endroits de l'école, et y demeureront, à moins que le prieur n'eût à conférer avec eux pendant que les autres enseignent. Lorsqu'on aura ainsi employé quelque temps, et que les maîtres, qui pour l'ordinaire auront quatre ou six enfants, auront eu une entière liberté de les instruire, le prieur donnera le signal avec la sonnette, et se mettant à genoux il en fera faire autant aux autres; après quoi il récitera l'oraison qu'on a coutume de dire avant la dispute; et ayant pris avec ses enfants la bénédiction du prêtre, s'il y en a quelqu'un, il les fera monter en un lieu éminent d'où ils puissent être vus, les uns d'un côté, les autres de l'autre.

V. De la récitation, de la dispute, et de la récapitulation.

Ces enfants ayant fait le signe de la croix, et prononcé les paroles à haute voix, réciteront la partie du catéchisme qui leur aura été assignée, ceux-ci en interrogeant, ceux-là en répondant. Il les fera quelquefois arrêter, et leur demandera ce qu'il voudra, pour les rendre par ce moyen plus avisés et plus attentifs. Qu'il prenne garde, au reste, que la dispute se fasse sur les choses qui auront été dites; et pour cette raison tous les enfants d'un même ordre ou d'une même classe seront assis dans un même lieu, afin que sans perdre de temps il puisse interroger chacun selon ce qui échéera. Ensuite prenant occasion de parler de ce qui aura été récité, il fera un petit discours et un abrégé de tout cela, afin que tous puissent mieux imprimer cette doctrine dans leurs esprits: et s'il ne peut pas le faire, il en priera quelqu'un des maîtres ou des officiers.

VI. De la lecture des règlements, de la prière, des monitions, des récompenses, etc.

Cela étant fait, on lira les petits réglements qui regardent les bonnes mœurs, et qui sont à la portée de tous: après quoi on fera la prière en la manière qui aura été ordonnée. Enfin, si l'on n'est pas obligé de marquer les absents, ou corriger quelqu'un, il renverra ses enfants, en les avertissant d'être modestes, de se ressouvenir des choses qui auront été dites, et de revenir de bonne heure au premier jour

de fête suivant. Il donnera des récompenses à ceux qui auront été diligents et modestes, par exemple, des images de dévotion, des chapelets, des médailles, et autres choses semblables; car il fera par ce moyen qu'ils se comporteront toujours de mieux en mieux.

VII. Du catalogue, du chancelier, et de l'exhortation ou sermon.

Le chancelier marquera les absents dans un catalogue; ou, s'ils sont malades, il en fera le rapport au prieur et aux autres officiers. Après cela on entendra le sermon ou l'exhortation qui se fera par le prêtre.

VIII. Des visites réciproques.

Une fois tous les mois, pour le moins, le prieur enverra quelqu'un des officiers ou des maîtres à la congrégation générale ou diocésaine, pour faire le rapport de l'état et des nécessités de son école. Toutes les écoles se visiteront pareillement les unes les autres par commission donnée à quelqu'un des leurs, afin qu'il se fasse une sincère et sainte communication de tous leurs avantages et utilités spirituelles, à la plus grande gloire de Dieu.

EXHORTATION
AUX ECCLÉSIASTIQUES
DE S'APPLIQUER A L'ÉTUDE.

(Tirée de la *Vie* de S. François de Sales, par M. Maupas, part. IV, chap. IV, pag. 201.)

Ceux d'entre vous, mes frères, qui s'emploient à des occupations qui leur empêchent l'étude, font comme ceux qui veulent manger des viandes légères contre le naturel de leur estomac grossier; et de là vient qu'ils défaillent peu à peu. Je puis vous dire avec vérité qu'il n'y a pas grande différence entre l'ignorance et la malice; quoique l'ignorance soit plus à craindre, si vous considérez qu'elle n'offense pas seulement soi-même, mais qu'elle passe jusqu'au mépris de l'état ecclésiastique. Pour cela, mes très chers frères, je vous conjure de vaquer sérieusement à l'étude; car la science à un prêtre c'est le huitième sacrement de la hiérarchie de l'Église, et son plus grand malheur est arrivé de ce que l'arche s'est trouvée en d'autres mains que celles des lévites.

C'est par là que notre misérable Genève nous a surpris, lorsque s'apercevant de notre oisiveté, que nous n'étions pas sur nos gardes, et que nous nous

contentions de dire simplement notre bréviaire sans penser à nous rendre plus savants: ils trompèrent la simplicité de nos pères et de ceux qui nous ont précédés, leur faisant croire que jusqu'alors on n'avoit rien entendu à l'Écriture sainte.

Ainsi, tandis que nous dormions, l'homme ennemi sema l'ivraie dans le champ de l'Église, et fit glisser l'erreur qui nous a divisés, et mit le feu par toute cette contrée: feu duquel vous et moi eussions été consumés avec beaucoup d'autres, si la bonté de notre Dieu n'eût miséricordieusement suscité ces puissants esprits, je veux dire les révérends pères jésuites, qui s'opposèrent aux hérétiques, et nous font chanter glorieusement en notre siècle: *Misericordia Domini, quia non sumus consumpti.*

Ces grands hommes, en la seule vertu de celui dont ils portent le nom, commencèrent fortement à diviser ce parti à l'heure même que Calvin pensa à séparer la réalité dans le testament que Dieu nous a laissé. Pour cela pressés par les hérétiques, mais plus sensiblement oppressés de ceux qui ne sont nos frères qu'en apparence, ils souffrirent et souffrent encore des persécutions qui sont toutes venues de Genève.

Mais leur courage infatigable, lenr zèle sans appréhension, leur charité, leur profonde doctrine, et l'exemple de leur sainte et religieuse vie, les a, par révélation de leur saint fondateur, assurés que ces violences dureroient un siècle, après lequel ils seroient triomphants de l'erreur et des hérétiques.

Aussi voyons-nous déja qu'on cesse d'oppresser leur innocence, à mesure que la secte des calvinistes déchet: ainsi va diminuant la haine populaire que les hérésiarques avoient jetée dans l'esprit du vulgaire contre eux.

Ce sont des autruches qui digèrent le fer des calomnies en même façon qu'ils dévorent les livres par leurs continuelles études; qui ont, en supportant une infinité d'injures et d'outrages, établi et affermi notre créance et tous les sacrés mystères de notre foi; et encore aujourd'hui par leurs grandissimes travaux remplissent le monde d'hommes doctes qui détruisent l'hérésie de toutes parts.

Et puisque la divine providence, sans avoir égard à mon incapacité, m'a ordonné votre évêque, je vous exhorte à étudier tout de bon; afin qu'étant doctes et de bonne vie, vous soyez irréprochables, et prêts à répondre à tous ceux qui vous interrogeront sur les choses de la foi.

SENTIMENTS
DE S. FRANÇOIS DE SALES
SUR LA COLLATION DES BÉNÉFICES
AUX PERSONNES LES PLUS DIGNES.

(Tirés de la *Vie* de ce saint, par M. Maupas du Tour, partie IV, chap. IV, pag. 200.)

Il est bien raisonnable de remettre le soin d'une charge à celui qui en peut le moins abuser. Si j'avois de la créance auprès des rois, des princes et des grands seigneurs, je les porterois à préférer toujours aux bénéfices un homme d'une bonne conscience, suffisamment docte, à un autre d'une science plus sublime, et moins consciencieux; et si aucun n'auroit charge dans l'Église, qu'il ne fût déchargé des vices qui l'ont misérablement ébranlée. Oui, je ne distribuerois jamais les dignités ni les titres avec les revenus de l'Église, qu'à ceux qui les fuient, et non pas à ceux qui les recherchent. Ainsi, pour quelque considération que ce fût, je ne voudrois avancer un prêtre qui ne s'emploieroit pas au salut des ames: car tous ces poursuivants qui cherchent leur fortune au domaine de Jésus-Christ, témoignent assez qu'ils sont autant incapables de servir à l'autel, c'est-à-dire de travailler à l'avancement du christianisme,

que coupables d'ambition; parce, dit l'apôtre, qu'ils ne cherchent pas la justice de Dieu, mais seulement leur propre intérêt. Tous ceux qui disent qu'il faut remplir les siéges vacants en l'Église, et donner les rangs, les prééminences et les bénéfices aux hommes doctes, ne disent pas assez, s'ils n'y ajoutent, humbles, zélés et craignant Dieu; à raison que la science enfle, et ne doit être estimée qu'autant qu'elle est fructueuse au salut des fidèles.

AVERTISSEMENT
AUX CONFESSEURS.
De la disposition du confesseur.

CHAPITRE I.
QUI CONTIENT DEUX ARTICLES.

1° De la disposition intérieure du confesseur à l'égard de lui-même, et à l'égard des pénitents.
2° De la conduite qu'il faut tenir à l'égard des différentes espèces de pénitents.

I. Ayez une grande netteté et pureté de conscience, puisque vous prétendez de nettoyer et purger celle des autres; afin que l'ancien proverbe ne vous serve de reproche: *Médecin, guéris-toi toi-même;* et le dire de l'apôtre: *En ce que tu juges des autres, tu te condamnes toi-même.*

Si doncques étant appelé pour confesser vous vous

trouvez en péché mortel, ce que Dieu ne veuille, vous devez premièrement aller à confesse, recevoir l'absolution; ou si vous ne pouvez avoir ce bien, faute de confesseur, vous devez exciter en vous la sainte contrition.

Ayez un ardent desir du salut des ames, et particulièrement de celles qui se présentent à la pénitence, priant Dieu qu'il lui plaise de coopérer à leur conversion et avancement spirituel.

Souvenez-vous que les pauvres pénitents, au commencement de leurs confessions, vous nomment père, et qu'en effet vous devez avoir un cœur paternel en leur endroit, les recevant avec un extrême amour, supportant patiemment leur rusticité, ignorance, imbécillité, tardiveté, et autres imperfections; ne vous lassant jamais de les aider et secourir, tandis qu'il y a quelque espérance d'amendement en eux. Suivant le dire de S. Bernard, la charge des pasteurs n'est pas des ames fortes, mais des foibles et débiles; car les fortes vont assez d'elles-mêmes, mais il faut porter les foibles. Ainsi, quoique l'Enfant prodigue revint tout nu, crasseux et puant d'entre les pourceaux, son bon père néanmoins l'embrasse, le baise amoureusement, et pleure dessus lui; parcequ'il étoit son père, et que le cœur des pères est tendre sur celui des enfants.

II. Ayez la prudence d'un médecin, puisqu'aussi les péchés sont des maladies et blessures spirituelles, et considérez attentivement la disposition de votre pénitent, pour le traiter selon icelle.

§. I. De la manière de traiter ceux que la honte retient.

Si donc, par exemple, vous le voyez travaillé de honte et de vergogne, donnez-lui assurance et confiance que vous n'êtes pas ange non plus que lui; que vous ne trouvez point étrange que les hommes pèchent; que la confession et pénitence rendent infiniment plus honorable l'homme, que le péché ne l'avoit rendu blâmable; que Dieu premièrement, ni les confesseurs n'estiment pas les hommes selon qu'ils ont été par le passé, mais selon ce qu'ils sont à présent; que les péchés en la confession sont ensevelis devant Dieu et le confesseur, en sorte que jamais ils ne soient remémorés.

§. II. De ceux qui n'ont point de honte ni de crainte de Dieu.

Si vous le voyez effronté et sans appréhension, faites-lui bien entendre que c'est devant Dieu qu'il se vient prosterner; qu'en cette action il s'agit de son salut éternel; qu'à l'heure de la mort il ne rendra compte d'aucune chose si étroitement, que des confessions qu'il aura mal faites; qu'en l'absolution on emploie le prix et le mérite de la mort et passion de notre Seigneur.

§. II. De ceux qui manquent de confiance et perdent courage.

Si vous le voyez craintif, abattu, et en quelque défiance d'obtenir le pardon de ses péchés, relevez-le, en lui montrant le grand plaisir que Dieu prend à la pénitence des grands pécheurs: que notre mi-

sère étant plus grande, la miséricorde de Dieu en est plus glorifiée : que notre Seigneur pria Dieu son père pour ceux qui le cruçifioient, pour nous faire connoître que, quand nous l'aurions crucifié de nos propres mains, il nous pardonneroit fort librement : que Dieu fait tant d'estime de la pénitence, que la moindre pénitence du monde, pourvu qu'elle soit vraie, lui fait oublier toutes sortes de péchés ; de façon que si les damnés et les diables mêmes la pouvoient avoir, tous leurs péchés leur seroient remis : que les plus grands saints ont été grands pécheurs, S. Pierre, S. Matthieu, Ste Magdeleine, David, etc.; et enfin que le plus grand tort qu'on peut faire à la bonté de Dieu et à la mort et passion de Jésus-Christ, c'est de n'avoir pas confiance d'obtenir le pardon de nos iniquités : et que par article de foi nous sommes obligés de croire la rémission des péchés, afin que nous ne doutions point de la recevoir, lorsque nous recourons au sacrement que notre Seigneur a institué pour cet effet.

§. IV. Des personnes scrupuleuses qui ne se souviennent pas de leurs péchés.

Si vous le voyez en perplexité pour ne savoir pas bien dire ses péchés, ou pour n'avoir su examiner sa conscience, promettez-lui votre assistance, et l'assurez que, moyennant l'aide de Dieu, vous ne laisserez pas pour cela de lui faire une bonne et sainte confession.

Sur-tout soyez charitable et discret envers tous

les pénitents, mais spécialement envers les femmes, pour les aider en la confession des péchés honteux.

§. V. De ceux qui se servent d'expressions grossières et obscures.

S'ils s'accusent d'eux-mêmes, quelques paroles déshonnêtes qu'ils prononcent, ne faites nullement le délicat ni aucun semblant de les trouver étranges, jusqu'à ce que la confession soit achevée, et lors doucement et amiablement vous leur enseignerez une façon plus honnête de s'exprimer en ces matières-là.

§. VI. De ceux qui embrouillent leur accusation par des excuses et des histoires inutiles.

Si en ces péchés honteux ils embrouillent leur accusation d'excuses, de prétextes et d'histoires, ayez patience et ne les troublez nullement, jusqu'à ce qu'ils aient tout dit; et alors vous commencerez à les interroger sur le péché, pour leur faire plus parfaitement et distinctement la déclaration de leurs fautes, leur montrant amiablement et faisant connoître leurs superfluités, impertinences, et imperfections qu'ils avoient commises en s'excusant, palliant et déguisant leur accusation, sans toutefois les tancer en aucune façon.

§. VII. Comment il faut en user à l'égard de ceux qui n'osent s'accuser des péchés honteux.

Si vous voyez qu'ils aient de la difficulté de s'accuser eux-mêmes de ces péchés honteux, vous com-

mencerez à les interroger des choses les plus légères, comme d'avoir pris plaisir d'ouïr parler des choses déshonnêtes, d'en avoir eu des pensées; et ainsi petit-à-petit descendant de l'un à l'autre, à savoir de l'ouïe aux pensées, et des pensées aux desirs, aux volontés, aux actions : à mesure qu'ils se découvriront, vous les irez encourageant à toujours passer plus avant, leur disant par telles ou semblables paroles :

Que vous êtes heureux de vous bien confesser! Croyez que Dieu vous fait une grande grace. Je connois que le Saint-Esprit vous touche au cœur pour vous faire faire une bonne confession; ayez bon courage, mon enfant; dites hardiment vos péchés, et ne vous mettez nullement en peine: vous aurez tantôt un grand contentement de vous être bien confessé, et ne voudriez pour chose du monde n'avoir si entièrement déchargé votre conscience : ce vous sera une grande consolation à l'heure de la mort, d'avoir fait cette humble confession. Dieu bénisse votre cœur qui est si bien disposé à se bien accuser. Et ainsi vous presserez tout bellement et doucement leurs belles ames à faire une bonne et parfaite confession.

§. VIII. De ceux qui sont chargés de péchés énormes.

Quand vous rencontrerez des personnes qui, pour des énormes péchés, comme sont les sorcelleries, accointances diaboliques, bestialités, massacres, et autres telles abominations, sont excessivement épou-

vantées et travaillées en leur conscience, vous devez par tous moyens les relever et les consoler, les assurant de la grande miséricorde de Dieu, qui est infiniment plus grande pour leur pardonner, que tous les péchés du monde pour damner; et leur promettez de les assister en tout ce qu'ils auront besoin de vous pour le salut de leurs ames.

CHAP. II. De la disposition extérieure du confesseur et du pénitent.

S'il y a aucun sacrement en l'administration duquel il faille paroître en gravité et majesté, c'est celui de la pénitence; puisqu'en icelui nous sommes juges députés de la part de Dieu. Vous y serez donc en robe et surplis, l'étole au cou et le bonnet en tête, assis en lieu apparent de l'église, avec une face amiable et grave, laquelle vous ne devez jamais changer par aucuns gestes ou signes extérieurs qui puissent témoigner de l'ennui ni du chagrin, de peur de donner quelque occasion à ceux qui vous verront, de soupçonner que le pénitent vous dit quelque chose de fâcheux et exécrable.

Vous ferez que votre pénitent tourne son visage à côté du vôtre; en sorte qu'il ne vous voie, ni ne vous parle pas droit dans l'oreille, ains à côté d'icelle.

CHAP. III. Des interrogations qu'il faut faire au pénitent avant la confession.

Le pénitent étant arrivé, il faut avant toutes choses

s'enquérir de lui quel est son état et condition, c'est-à-dire s'il est marié ou non, ecclésiastique ou non, religieux ou séculier, avocat ou procureur, artisan ou laboureur: car selon sa vocation il faudra procéder diversement avec lui.

Il faudra après cela, s'il n'a pas intention de bien s'accuser de toutes ses fautes sans rien céler à son escient, comme aussi de quitter et détester entièrement le péché, et de faire ce qui lui sera enjoint pour son salut: que s'il n'a pas cette volonté, il faut s'arrêter là, et l'y disposer, si faire se peut: que s'il ne se peut faire, il le faut renvoyer, après lui avoir fait entendre le dangereux et misérable état auquel il est.

Chap. IV. Des choses dont le pénitent doit s'accuser.

C'est un abus intolérable, que les pécheurs ne s'accusent de nul péché d'eux-mêmes, sinon en tant qu'on les interroge. Il leur faut donc apprendre à s'accuser premièrement eux-mêmes en ce qu'ils pourront, et puis les aider et secourir par les demandes et interrogations.

Art. I. Des différentes espèces de péchés dans chaque genre; ou des circonstances qui regardent l'espèce, et qui la changent.

Il ne suffit pas que le pénitent accuse seulement le genre de ses péchés, comme seroit à dire d'avoir été homicide, luxurieux, larron: mais est requis qu'il nomme l'espèce, comme, par exemple, s'il a été meurtrier de son père ou de sa mère; car c'est

une espèce d'homicide différente des autres, et s'appelle parricide: s'il a tué dans l'église, car en cela il est sacrilège; ou bien s'il a meurtri un ecclésiastique, car c'est un parricide spirituel, et est excommunié. De même au péché de luxure, s'il a défleuré une vierge, car c'est un stupre; s'il a connu une femme mariée, c'est un adultère; et ainsi des autres.

ART. II. De la circonstance du nombre.

Non seulement on doit s'enquérir de l'espèce du péché, mais aussi du nombre d'iceux; afin que le pénitent s'en accuse, disant combien de fois il a commis tel péché, ou environ plus ou moins, au plus près qu'il pourra selon sa souvenance; ou au moins disant combien de temps il a persévéré en son péché, et s'il y est fort adonné, car il y a bien de la différence entre celui qui n'aura blasphémé qu'une fois, et celui qui aura blasphémé cent fois, ou qui en fait métier.

ART. III. Des différents degrés d'un même péché.

Il faut de plus examiner le pénitent sur la diversité des degrés du péché. Par exemple, il y a bien de la différence entre se courroucer, injurier, frapper du poing ou avec un bâton, ou avec l'épée, qui sont divers péchés de colère. Item, il y a bien à dire entre le regard charnel, l'attouchement déshonnête, et la conjonction charnelle, qui sont divers degrés d'un même péché. Il est vrai que celui qui a confessé une action mauvaise, n'a besoin de confesser

les autres qui sont nécessairement requises pour faire celle-là. Ainsi celui qui s'est accusé d'avoir violé une fille une seule fois, n'est pas obligé de dire les baisers et attouchements qu'il a faits parmi cela et à cette occasion; car cela s'entend assez sans que l'on le dise, et l'accusation de tels péchés est comprise en la confession de l'action finale du péché.

Art. IV. De la multiplication des péchés dans un seul acte, et du scandale.

J'en dis de même des péchés desquels la malice se peut redoubler et multiplier en une seule action. Par exemple, celui qui dérobe un écu fait un péché, et celui qui en dérobe deux ne fait aussi qu'un péché, et tout de même espèce; mais toutefois la malice de ce second péché est double au prix du premier. De même il se peut faire qu'avec un mauvais exemple on scandalisera une seule personne, et avec un autre mauvais exemple de même espèce on en scandalisera trente ou quarante: et n'y a point de proportion en l'un et en l'autre péché. C'est pourquoi il faut particulariser, tant qu'il se peut bonnement faire, la quantité de ce qu'on a dérobé, et des gens qu'on a scandalisés par une seule action; et ainsi consécutivement des autres péchés desquels la malice croît et décroît, selon la quantité de l'objet et de la matière.

Art. V. Des desirs et des péchés de pure volonté.

Encore faut-il pénétrer plus avant, et examiner le pénitent touchant les desirs et volontés purement intérieurs, comme seroit s'il a desiré ou voulu faire quelque vengeance, déshonnêteté, ou semblables choses; car ces mauvaises affections sont péché.

Art. VI. Des péchés de pensées volontaires et délibérées.

Il faut passer plus outre, et éplucher les mauvaises pensées, encore qu'elles n'aient été suivies de desirs et de la volonté. Par exemple, celui qui prend plaisir à penser en soi-même à la mort, ruine, et désastre de son ennemi, encore qu'il ne desire point tels effets; néanmoins, s'il a volontairement et à son escient pris délectation et réjouissance en telles imaginations et pensées, il a péché contre la charité, et doit s'en accuser rigoureusement. C'est tout de même de celui qui volontairement a pris plaisir aux pensées et imaginations des voluptés charnelles; car il a péché intérieurement contre la chasteté, dont il se doit confesser, d'autant que s'il n'a pas voulu appliquer son corps au péché, il y a néanmoins appliqué son cœur et son ame. Or le péché consiste plus à l'application du cœur qu'à celle du corps; et n'est nullement loisible de prendre à son escient plaisir et contentement au péché, ni par les actions du corps, ni par celles du cœur.

J'ai dit, à son escient; d'autant que les mauvaises pensées qui nous arrivent contre notre gré, ou sans

que nous y prenions entièrement garde, ne sont nullement péchés, ou ne sont pas péchés mortels.

ART. VII. Des péchés d'autrui dont on est la cause.

Outre tout cela, encore faut-il que le pénitent s'accuse des péchés d'autrui, à l'exemple de David : car si par mauvais exemple ou autrement il a provoqué quelqu'un à pécher, il en est coupable ; et cela s'appelle proprement scandale.

Au contraire, il faut empêcher le pénitent de ne point nommer, ni donner à connoître ses complices au péché, tant que faire se pourra.

CHAP. V. Du soin que doit avoir le confesseur de ne point absoudre ceux qui ne sont point capables de la grace de Dieu.

Le confesseur après cela doit connoître si le pénitent est capable de recevoir l'absolution, laquelle ne doit être conférée à certaines sortes de personnes desquelles je vous proposerai quelques exemples, qui vous serviront de lumières pour tout le reste.

ART. I. Des excommuniés.

Ceux qui sont en excommunication majeure, le confesseur ne les en peut absoudre sans l'autorité du supérieur, sinon qu'elle ne fût point réservée par icelui.

ART. II. Des personnes qui ont des cas réservés.

Item, ceux qui ont quelque péché réservé au pape, ou à l'évêque, ne peuvent être absous sans leur au-

torité : il les faut donc renvoyer à ceux qui ont pouvoir, ou bien les faire attendre jusqu'à ce qu'on l'ait obtenu, si cela se peut aisément.

Art. III. De ceux qui sont dans le cas de quelque restitution ou réparation.

Item, les faussaires, faux témoins, larrons, usuriers, usurpateurs, détenteurs des biens, titres, droits, et honneurs d'autrui; et de même les détenteurs des legs pieux, aumônes, primes, décimes, plaideurs iniques, calomniateurs, détracteurs; et généralement tous ceux qui tiennent tort au prochain, ne peuvent être absous, s'ils ne font réparation du tort et dommage en la meilleure façon que faire se pourra, au moins qu'ils promettent de satisfaire par effet.

Art. IV. Des personnes mariées, qui font mauvais ménage, ou qui sont séparées.

Item, les mariés qui vivent en dissension l'un sans l'autre, ou qui ne veulent se rendre les devoirs du mariage, ne doivent être absous, pendant qu'ils persévèrent en cette mauvaise volonté.

Art. V. Des ecclésiastiques pourvus de bénéfices contre les règles, et de ceux qui ne s'acquittent pas de leurs devoirs.

Les ecclésiastiques mal pourvus de leurs bénéfices, ou qui en ont des incompatibles sans légitime dispense, ou qui ne résident pas sans suffisante excuse, ou qui font métier de ne point dire l'office,

et ne se vêtir ecclésiastiquement; tous ceux-là ne doivent être absous, qu'ils ne promettent d'y mettre ordre, et corriger tous ces défauts.

ART. VI. De ceux qui sont dans des habitudes criminelles.

Item, les concubinaires, adultères, ivrognes, ne doivent être absous, s'ils ne témoignent un ferme propos, non seulement de laisser leurs péchés, mais aussi de quitter les occasions d'iceux, comme sont aux concubinaires et adultères leurs garces, lesquelles ils doivent éloigner d'eux, aux ivrognes les tavernes, aux blasphémateurs les jeux: ce qui s'entend de ceux qui font coutume de tels péchés.

ART. VII. Des personnes qui ont des rancunes ou des inimitiés.

Enfin les querelleurs qui ont des rancunes et inimitiés, ne peuvent recevoir l'absolution, s'ils ne veulent de leur côté pardonner et se réconcilier avec leurs ennemis.

CHAP. VI. De la prudence avec laquelle il faut ordonner les restitutions et les réparations d'honneur.

Après donc que le confesseur a bien connu l'état de la conscience du pénitent, il doit disposer et ordonner ce qu'il voit être nécessaire pour rendre capable de la grace de Dieu, tant en ce qui concerne la restitution du bien d'autrui, et la réparation des torts et injures qu'il a faites, comme aussi en ce qui regarde l'amendement de sa vie, et fuite ou éloignement des occasions.

ART. I. Qu'il faut ménager la réputation du pénitent.

Et pour le regard des réparations et restitutions que l'on doit faire au prochain, il faut trouver moyen, s'il est possible, de les faire secrétement, sans que le pénitent puisse être diffamé; et par ainsi, si c'est un larcin, il le faut faire rendre, ou chose équivalente, par quelque personne discrette, qui ne nomme ni décèle en aucune façon le restituant. Si c'est une fausse accusation ou imposture, il faut procurer dextrement que le pénitent donne, sans en faire semblant, contraire impression à ceux devant lesquels il avoit commis la faute, disant le contraire de ce qu'il avoit dit, sans faire semblant d'autre chose.

ART. II. Des conjonctures où la réparation est plus difficile.

Mais quant aux usures, faux procès, et autres semblables embrouillements de conscience, il est besoin d'en ordonner les réparations avec une exquise prudence, de laquelle si le confesseur ne se trouve pas pourvu suffisamment, il doit doucement demander au pénitent quelque loisir pour y penser, puis s'adresser au plus docte, comme sont les députés des quartiers, lesquels, si le cas le mérite, prendront notre avis ou de notre vicaire-général.

Mais sur toutes choses, il faut prendre garde que ceux desquels on prend le conseil, ne puissent en façon quelconque connoître ou deviner le pénitent, si ce n'est par son congé très exprès: encore ne le

faut-il faire avec son congé, si ce n'est par une grande nécessité, et qu'il en prie le confesseur hors et après la confession.

Chap. VII. Qui sont les cas réservés au pape, et ceux du diocèse de Genève. Deux règles à observer à l'égard des pénitents qui ont des réservés.

Art. VII. Des cas réservés au pape.

Or les cas réservés à sa sainteté sont en assez grand nombre; mais néanmoins la plupart sont tels, qu'ils n'adviennent presque point deçà les monts; et quant à ceux qui peuvent arriver, ils ne sont pas en grand nombre. Il y en a cinq, hors la bulle *In cœna Domini.*

1. Tuer, ou frapper grièvement une personne ecclésiastique, par malice et volontairement : j'ai dit grièvement, parceque quand le coup est léger et le mal de peu d'importance, il peut être absous par l'évêque; sinon que le coup, quoique léger de soi-même, fût grandement scandaleux, comme par exemple, étant donné à un prêtre faisant l'office, ou en un lieu et compagnie de grand respect et considérable.

2. La simonie, et confidence réelle.

3. Le péché du duel en ceux qui appellent, qui provoquent, et qui font le combat.

4. Les violateurs de la clôture des monastères des religieuses enfermées, quand telle violation se fait à mauvaise fin.

5. La violation des immunités de l'Église; lequel cas cinquième étant difficile à discerner, et n'arri-

vant guères souvent, et toujours par des actions publiques, ne se décide presque point en confession, qu'il n'ait été décidé hors d'icelle par les évêques ou leurs vicaires. Les cas de la bulle *In cœna Domini*, qui peuvent arriver, sont aussi peu en nombre.

6. L'hérésie, le schisme, avoir et lire des livres hérétiques, la falsification des bulles et lettres apostoliques.

7. La violation des libertés et priviléges de l'Église, biens et personnes ecclésiastiques, qui se fait volontairement: l'usurpation des biens des ecclésiastiques, en tant qu'ecclésiastiques.

ART. II. Des cas réservés dans le diocèse de Genève.

Les cas que nous nous sommes réservés, sont peu en nombre.

1. Quant au premier commandement, nous avons réservé la sorcellerie et les charmes, ou nouements d'aiguillette qui se font contre l'effet du mariage.

2. Quant au quatrième, nous avons réservé le parricide, qui se fait tuant ou battant père, mère, beau-père, belle-mère.

3. Quant au cinquième commandement, nous avons réservé le meurtre effectué volontairement.

4. Quant au sixième, nous avons réservé la bestialité et sodomie, l'inceste au premier et second degré, et le sacrilége qui se commet avec les nonains et religieuses, violence et forcement des filles et femmes.

5. Quant au septième commandement, nous

avons réservé le brûlement volontairement fait des maisons d'autrui, le pillement et larcin des choses sacrées.

ART. III. Pour tous ces cas réservés vous devez observer deux règles.

§. I. Première règle: consoler les pénitents.

1. C'est de consoler les pénitents qui les auront commis, et ne point les désespérer; ains les renvoyer doucement à ceux auxquels nous avons donné le pouvoir, que nous avons mis en grand nombre en tous les endroits du diocèse. Car encore qu'ils ne puissent pas absoudre des cas réservés au pape, si est-ce néanmoins qu'ils leur donneront toujours adresse pour obtenir l'absolution.

§. II. Seconde règle qui regarde les moribonds.

2. En cas d'extrême nécessité et en l'article de la mort, tout prêtre, encore qu'il ne soit point admis, de quelque sorte ou qualité qu'il soit, peut et doit absoudre de tout péché généralement.

Même celui qui étant malade a demandé le confesseur, si après cela il perd la parole, et ne peut donner aucun signe, il doit être absous sur le simple desir qu'il a eu de se confesser.

Et de plus on doit absoudre celui, lequel bien qu'il n'ait pas demandé le prêtre, le voyant néanmoins et l'écoutant, donne signe de vouloir l'absolution.

Chap. VIII. Comment il faut imposer les pénitences, et des conseils qu'on doit donner aux pénitents.

Art. I. Se servir de paroles douces et engageantes.

Le confesseur doit imposer la pénitence avec des paroles douces et consolatoires, sur-tout quand il voit le pécheur bien repentant, et lui doit toujours demander s'il ne la fera pas volontiers; car en cas qu'il le voie en peine, il feroit mieux de lui en donner une autre plus aisée; étant beaucoup meilleur pour l'ordinaire de traiter les pénitents avec amour et bénignité (sans toutefois les flatter dans leurs péchés) que non pas de les traiter âprement: et néanmoins il ne faut pas oublier de faire connoître au pénitent que, selon la gravité de ses péchés, il mériteroit une plus forte pénitence, afin qu'il fasse ce qu'on lui enjoint plus humblement et dévotement.

Art. II. Que les pénitences ne soient point embrouillées.

Les pénitences ne doivent point être embrouillées et mélangées de diverses sortes de prières et oraisons, comme par exemple, de dire trois *Pater,* une hymne, des oraisons, des collectes, des antiennes, des psaumes: ni ne doivent point être données en variété d'actions; comme par exemple, de donner trois jours l'aumône, de jeûner trois vendredis, de faire dire une messe, de se discipliner cinq fois: car il arrive deux inconvénients de cet amas d'actions ou d'oraisons; l'un que le pénitent s'en oublie, et puis demeure en scrupule; l'autre c'est qu'il pense

plus à ce qu'il a à dire ou à faire, que non pas à ce qu'il dit ou fait; et cependant qu'il va cherchant en sa mémoire ce qu'il doit faire, ou dedans ses heures ce qu'il doit dire, sa dévotion se refroidit. Il est donc mieux d'enjoindre des prières tout d'une même sorte, comme tout des *Pater*, ou tout des psaumes qui soient de suite, qu'il ne faille pas aller chercher çà et là les uns après les autres.

ART. III. Que les pénitences soient préservatives.

Et même il sera bon de donner quelques unes de ces choses en pénitence, comme de lire un tel ou tel livre, qu'on juge propre pour aider le pénitent, de se confesser tous les mois un an durant, de se mettre d'une confrérie, et semblables actions, lesquelles ne servent pas seulement de punition pour les péchés passés, mais de préservatif contre les futurs.

ART. IV. Conseils qu'il faut donner aux pénitents.

Et pour le regard des conseils que le confesseur doit donner au pénitent en général, voici les plus utiles à toute sortes de personnes.

Se confesser et communier très souvent.

Et de choisir un bon confesseur ordinaire.

Hanter les sermons et prédications.

Avoir et lire de bons livres de dévotion, comme entre autres ceux de Grenade.

Fuir les mauvaises compagnies, et suivre les bonnes.

Prier Dieu bien souvent.

Faire l'examen de conscience le soir.

Penser à la mort, au jugement, au paradis, à l'enfer.

Avoir et baiser souvent des saintes images, comme de crucifix et autres.

Chap. IX. Comment il faut donner l'absolution.

Art. I. Exciter le pénitent à la contrition.

Cela fait, avant que de donner la sainte absolution, vous demanderez au pénitent s'il ne requiert pas humblement que ses péchés lui soient remis, s'il n'attend pas cette grace du mérite de la mort et passion de notre Seigneur, s'il n'a pas volonté de vivre désormais en la crainte et obéissance de Dieu.

Art. II. Avis pour bien user du fruit de l'absolution.

Après cela, vous lui pouvez faire savoir que la sentence de son absolution, que vous prononcerez en terre, sera avouée et ratifiée au ciel: que les anges et saints de paradis se réjouiront de le voir revenu en la grace de Dieu; et que partant il vive désormais en sorte qu'à l'heure de la mort il puisse jouir du fruit de cette confession; et puisqu'il a lavé sa conscience au sang de l'agneau immaculé Jésus-Christ, il prenne garde de ne la plus souiller.

Art. III. Cérémonies et rit de l'absolution.

Telles ou semblables paroles de consolation étant dites, vous ôterez le bonnet pour dire les prières qui

précèdent l'absolution. Et ayant proféré ces paroles, *Dominus noster Jesus Christus*, vous vous couvrirez et étendrez la main droite vers la tête du pénitent, poursuivant l'absolution, ainsi qu'elle est mise au Rituel.

ART. IV. En quel cas on peut retrancher des prières.

§. I. De ceux qui se confessent souvent.

Il est vrai, comme dit le docteur Emmanuel Sa, ès confessions de ceux qui se confessent souvent, on peut retrancher toutes les prières qu'on fait devant et après l'absolution, disant simplement:

Ego te absolvo ab omnibus peccatis tuis. In nomine Patris, et Filii, et Spiritûs Sancti.

§. II. Du grand concours de pénitents.

On en doit dire de même, quand il y a une multitude de pénitents, et que le temps est court; car on peut prudemment abréger l'absolution, ne disant sinon:

Dominus noster Jesus Christus te absolvat, et ego auctoritate ipsius absolvo te ab omnibus peccatis tuis. In nomine Patris, et Filii, et Spiritûs Sancti. Amen.

§. III. Les pénitents peuvent dire le *Confiteor* avant que d'entrer dans le confessionnal.

Comme aussi quand il y a presse de pénitents qui se confessent souvent, on peut les avertir qu'ils disent le *Confiteor* à part eux, avant que de se présenter au confesseur, afin qu'immédiatement étant

arrivés devant lui, et fait le signe de la croix, ils commencent à s'accuser. Car ainsi il ne se fait nulle omission, et l'on gagne beaucoup de temps.

Art. V. Livre utile aux confesseurs.

Le père Valère Reginald, de la compagnie de Jésus, lecteur en théologie à Dole, a nouvellement mis en lumière un livre de la prudence des confesseurs, qui sera grandement utile à ceux qui le liront.

Art. VI. Conclusion.

Voilà, mes chers frères, vingt-cinq articles que j'ai jugé dignes de vous être proposés, pendant que, distrait à plusieurs autres occupations, je n'ai su ni les mieux agencer, ni mettre en écrit le reste. Recommandez toujours mon ame à la miséricorde de Dieu, comme de mon côté je vous desire sa sainte bénédiction.

SUITE DES AVERTISSEMENTS
AUX CONFESSEURS (1),
OU
AVIS
AUX CONFESSEURS ET DIRECTEURS,

POUR DISCERNER LES OPÉRATIONS DE L'ESPRIT DE DIEU ET CELLES DU MALIN ESPRIT DANS LES AMES.

Mes frères, si Dieu vous a destinés à la conduite des ames, vous devez continuellement lui demander ses lumières, pour bien connoître les véritables opérations de son esprit. Si donc vous avez la direction de quelques personnes favorisées de ses dons extraordinaires et relevés, prenez garde,

Premièrement, si elles se portent plus au sens le moins reçu de l'Écriture, qu'à celui qui pour être le plus commun est le moins dangereux; parceque l'Écriture Sainte est la régle des conduites de Dieu sur les ames.

2. C'est encore un effet de l'esprit de Dieu, de jeter une grande crainte, avec une extrême confiance en ceux qu'il chérit: l'une vient de la connoissance de notre infirmité, et l'autre découle du

(1) Les avertissements précédents furent dressés dans un synode général que S. François de Sales tint au mois d'octobre 1603, où

saint amour. Le diable, au contraire, porte à des hautes pensées, et à des sentiments bien relevés de vertu et d'une bonne vie, persuadant de se reposer en sa propre suffisance et en ses bonnes œuvres.

3. Mais la pierre de touche pour éprouver le bon d'avec le mauvais esprit, et faire la différence de celui qui commence d'avec l'autre qui est bien avancé, c'est d'être prompt à souffrir; car le mauvais devient pire par les afflictions et murmures contre la providence de Dieu. Celui qui commence, se fâche d'endurer, et puis il a regret de s'être laissé saisir à l'impatience: celui qui avance, traîne d'abord un peu sa croix; toutefois, quand il regarde son Sauveur et son maître portant la sienne au Calvaire, il la relève, il prend courage, il se résout à la patience et à bénir Dieu.

Le parfait, qui est un oiseau plus rare en ce siècle que le Phénix en l'Arabie, non seulement attend les affronts, les persécutions, et les calomnies; mais même va au-devant sans témérité, et y court comme au festin des noces, jugeant encore qu'il est indigne d'avoir des livrées qui le font prendre pour un serviteur de la maison de Dieu.

4. C'est encore une marque de l'esprit de Dieu, d'être doux et miséricordieux à son prochain, lors

il fit plusieurs règlements pour le bon ordre de son clergé, et furent mis au jour la même année.

M. Maupas-Dutour, évêque du Puy, met à la pag. 217 de la *Vie* de notre saint, qu'il a composé les avis suivants, ensuite des avertissements aux confesseurs, qu'il a beaucoup abrégés.

même qu'il est plus proche de tomber sous la rigueur de sa justice, de peur de l'ensevelir sous ses ruines. C'est aussi le signe d'un esprit trompé du diable en ses dévotions ou en sa conduite, lorsque sous certain zèle il fait l'exact, juge de tout, et veut tout châtier, sans user de pitié, et sans aucune clémence.

5. Ne pas quitter l'exercice des vertus, pour les difficultés qui s'y rencontrent, est encore le signe d'une ame dont le sacrifice est agréable à Dieu; parceque cette bonté infinie ne présente point d'épées flamboyantes, pour empêcher l'entrée de son paradis à ceux qui le cherchent purement: et bien qu'il permette que ses élus soient dans les rigueurs, dans les souffrances, et dans les croix, il les remplit de tant de graces, de force, et de douceur, qu'ils s'estiment très heureux et avantagés de pâtir pour l'amour de lui. Le diable, au contraire, leur fait voir une vengeance effroyable en Dieu, pour punir leurs moindres défauts; il leur présente une colère et une rigueur extrême en celui qui ne peut entendre crier la moindre de ses créatures, sans lui donner du secours, et qui se rend à la première larme qui sort d'un cœur véritablement contrit. Mais prenez garde à la ruse de notre ennemi: avant que de les avoir portés au péché, il leur présente Dieu sans mains et sans foudre; et quand il les a renversés par terre, il le fait venir en leur imagination, environné d'éclairs et de flammes, et tout couvert de feu pour les réduire en cendre.

6. Examinez encore si ces personnes se perdent en leur propre estime, en relevant leurs graces et leurs propres dons, et lesquelles au contraire traitent avec mépris, ou tiennent pour suspectes les faveurs que Dieu départ aux autres; car la marque la plus assurée de la sainteté, c'est quand elle est fondée sur une vraie et profonde humilité et une ardente charité. Les *opérations surnaturelles,* dit S. Bernard, *se peuvent aussi bien faire par les personnes hypocrites que par les Saints.* Les humbles de cœur en font reconnoître la solidité et la vérité.

7. Et pour ce qui regarde les personnes trompées, Dieu même (si vous les en croyez) leur sert de garant et de couverture. Mais observez leurs paroles spirituelles: en matière de ces expressions extraordinaires, soyez bien sur vos gardes. Par exemple, quand elles disent: Je suis assurée de ce que Dieu veut de moi; il vous avertit par ma bouche de ce qui est nécessaire à votre salut et à votre conduite, faites cela par mon avis, j'en réponds devant Dieu, et semblables paroles qui marquent un grand éclaircissement des choses intérieures, et une conversation dans les cieux, jugez avec discrétion si leurs actions sont conformes à ces hautes lumières.

8. Voyez aussi si le rapport qu'on fait à ces personnes de l'infirmité d'autrui, leur donne plus de mouvement d'indignation et d'horreur, que de compassion et de pitié de leur misère; parceque c'est un faux zéle de s'écrier contre le vice de son frère, d'en découvrir les défauts sans nécessité, et contre la

charité. Telles personnes d'ordinaire pensent faire admirer leur vertu, en publiant les fautes du prochain.

9. De plus examinez si, lorsqu'on parle de Dieu, ces personnes s'égarent en des termes affectés, voulant faire voir que leur feu ne peut demeurer sous la cendre, et que par cette étincelle on pourra découvrir les brasiers qui sont en leur intérieur.

10. Si vous voulez probablement juger si ces ames ont des vrais sentiments de Dieu, et si les graces qu'elles disent recevoir de sa bonté sont véritables, voyez si elles ne sont point attachées à leur propre jugement et à leur propre volonté, et à ces mêmes faveurs; mais au contraire, si elles leur donnent du soupçon, et les laissent irrésolues jusqu'à tant que par l'avis de leurs directeurs et de plusieurs personnes pieuses, doctes, et expérimentées, elles soient confirmées en la créance de ce qu'elles doivent estimer de tout cela: car le Saint-Esprit chérit sur toutes choses les ames humbles et obéissantes; il se plaît merveilleusement à la condescendance et à la soumission, étant prince de paix et de concorde. Au contraire, l'esprit de superbe donne de l'assurance, et rend ceux qu'il veut tromper, fiers, opiniâtres, et fort résolus; et leur fait tellement aimer leur mal, qu'ils ne craignent rien à l'égal de leur guérison, leur persuadant que ceux qui leur parlent leur portent plus d'envie à leur bonheur que d'affection à leur salut. Tel est le génie des novateurs.

11. Enfin, pour conclure tout ce discours, voyez

si ces personnes sont simples et véritables en leurs paroles et en leurs actions; si elles ne recherchent point de produire leurs graces, sans qu'il soit nécessaire; si elles desirent ce qui éclate à l'extérieur.

12. C'est, tout au contraire, un effet de l'heureuse conduite du Père des lumières, d'inspirer par des sentiments intérieurs, se couler doucement dans l'ame, et y descendre comme la pluie sur la toison. S. Jean Chrysostome dit qu'*à la vérité, Dieu fit entendre aux Hébreux ses commandements avec de grands effrois et plusieurs bruits de tonnerre.* Mais il le falloit, pour épouvanter des gens qui ne se fussent pas rendus à composition que par crainte, et que d'autre part notre Seigneur vint doucement à ses apôtres, qui étoient plus dociles et moins ignorants des mystères divins. Il est vrai qu'il y eut quelque son et un petit bruit; mais Dieu le permit à cause des Juifs, et pour des raisons marquées en l'Écriture Sainte.

ÉDIT (1)

DE S. FRANÇOIS DE SALES,

ÉVÊQUE DE GENÈVE,

TOUCHANT

LA PROCESSION SOLENNELLE DE LA FÊTE-DIEU.

(Tiré de la *Vie* du saint prélat, par Aug. de Sales, liv. VI, pag. 267 du latin, pag. 322 du françois.)

Vers le 17 juin 1604.

Appetente et jamjam imminente stato illo festo die quo Ecclesia catholica mater nostra præcelsum et venerabile Eucharistiæ sacramentum singulari solemnitate celebrandum, ac in processionibus reverenter et honorificè per vias et loca publica circumferendum constituit, ut sic victricem veritatem de mendacio et hæresi triumphum agere ex tantâ lætitiâ palam ostendat; nobis, quos, asserente supremâ sede apostolicâ, spiritus sanctus posuit regere hanc in quâ sumus Ecclesiam, illud præcipuè incumbit cura, ut omnia congruè et decenter in tantâ celebritate fiant et constent.

Verum cùm omnia quæ à Deo sunt, ordinata

(1) Cet édit fut rendu à l'occasion d'un différent qu'eurent les chanoines de la cathédrale de Genève et ceux de Notre-Dame d'Annecy, pour le pas.

sint, ait apostolus ad Romanos, et omnia honestè et secundùm ordinem, ait idem ad Corinthios, tùm maximè id omninò servandum est in Ecclesiâ sanctâ Dei, quæ scilicet procedere semper debet ut castrorum acies ordinata. Neque verò unicuique spiritui in eo ordine statuendo credendum, sed Spiritui illi sancto, qui per totum Ecclesiæ corpus diffunditur, et placita sua per concilia, maximè generalia, ac per sedis apostolicæ summos pontifices Christi vicarios, manifestat.

Quare nos ita per præsens edictum statuimus, ut scilicet inter ecclesiasticas personas primi procedant fratres ordinis sancti Francisci capucinorum, quos sequantur fratres ordinis sancti Francisci observantium tùm fratres ordinis sancti Dominici, posteà fratres sancti Sepulchri, quibus succedat Ecclesia collegiata beatæ Mariæ lætæ, in quâ qui officio curionis fungitur, stolam ad reliquum sacrarum vestium ornatum addat, isque solus. Ultimo loco procedat Ecclesia nostra cathedralis, in quâ nos, Deo propitio, augustissimum ac tremendum Sacramentum portabimus, apparatu, quoad fieri poterit, honestissimo et magnificentissimo. Post Sacramentum verò veniant omnes utriusque sexûs fideles eo ordine et apparatu quo hactenùs, pro suâ in tantum mysterium devotione, consueverunt huic processioni interesse.

Atque ordo prædictus cùm sit secundùm cæremoniale Romanum, et juris communis pontificumque decreta, ut perquàm accuratè ab omnibus Ec-

clesiasticis tam regularibus quàm sæcularibus sine ullâ contentione servetur, in virtute sanctæ obedientiæ omninò præcipimus. Qui autem secùs fecerit, excommunicationis latæ sententiæ pœnam ipso facto incurrat, non obstantibus quibuscumque, amotâ etiam omni appellatione, sine præjudicio nihilominùs jurium, si quæ sint, et prætentionum Ecclesiæ collegiatæ beatæ Mariæ lætæ, quæ omnia illi salva esse volumus et declaramus, parati, ubi de illis constiterit, præsens edictum, quatenùs illi officiat, omninò revocare et irritum declarare.

Cæterùm in gratiam populi, et ut ejus devotionem erga parœcialem sancti Mauritii ecclesiam, quantùm in nobis est, promoveamus, censuimus in eâ Ecclesiâ solemne missæ officium à nobis ut par est celebrandum, cui respondebunt omnes tùm cathedralis tùm collegiatæ clerici; et ibidem ut omnes ad processionem ineundam et finiendam conveniant.

Aux approches de ce saint jour, où l'Église catholique notre mère veut que l'on célèbre avec une solennité toute particulière le très haut et le vénérable sacrement de l'Eucharistie, et qu'on le porte en procession par toutes les rues et les lieux publics avec toute sorte d'honneur et de révérence, pour montrer évidemment par une si grande réjouissance que la vérité, devenue victorieuse, triomphe du mensonge et de l'hérésie, il appartient à nous que le Saint-Esprit a établi par l'autorité du souverain siége apostoli-

que, pour gouverner cette Église de Dieu, en laquelle nous sommes, et c'est spécialement le devoir de notre charge de faire en sorte qu'en une telle solennité tout se fasse d'une manière et avec une décence convenable.

Mais parceque toutes les choses qui sont de Dieu, sont dans l'ordre, comme dit l'apôtre écrivant aux Romains, et qu'elles doivent toutes être faites honnêtement et selon l'ordre, comme il dit écrivant aux Corinthiens, cela doit être assurément observé surtout dans la sainte Église de Dieu, qui doit toujours marcher comme une armée rangée en bataille : et il ne faut pas s'en rapporter à toute sorte d'esprits dans l'établissement de cet ordre, mais à cet esprit saint qui est répandu par tout le corps de l'Église, et qui manifeste sa volonté et ses intentions par les conciles, sur-tout généraux, et par les souverains pontifes du saint-siége apostolique, vicaires de Jésus-Christ.

C'est pourquoi par ce présent édit nous ordonnons qu'entre les personnes ecclésiastiques les frères de l'ordre de S. François, dits capucins, marcheront les premiers, suivis des frères mineurs de S. François de l'observance, ensuite les frères de S. Dominique, après lesquels iront les frères religieux du S. Sépulchre; à ceux-ci succèdera l'Église collégiale de Notre-Dame, en laquelle celui qui fait l'office de curé ajoutera l'étole à ses autres habits d'Église, à l'exclusion de tout autre. En dernier lieu marchera notre Église cathédrale, en laquelle, avec l'aide de Dieu, nous porterons le très auguste et très redou-

table Sacrement, avec le plus de gravité, de pompe, et de magnificence qu'il se pourra faire. Après le Saint-Sacrement, viendront tous les fidéles de l'un et de l'autre sexe avec le même ordre et la même solennité avec lesquels ils ont coutume jusqu'à présent d'assister à cette procession, eu égard à leur dévotion envers un si grand mystère.

Or, attendu que cet ordre est selon le cérémonial romain, et les décrets des souverains pontifes et du droit commun, nous commandons absolument en vertu de la sainte obéissance, qu'il soit exactement observé par tous les ecclésiastiques tant réguliers que séculiers, sans contradiction et contention quelconque. Celui qui ne s'y conformera pas, encourra par le seul fait la peine d'excommunication de sentence portée, nonobstant toute appellation, et sans préjudice des droits et prétentions de l'Église collégiale de Notre-Dame; lesquels droits et prétentions, s'il y en a, nous voulons et déclarons leur être conservés, étant prêts de révoquer le présent édit en tant qu'il leur préjudiciera, et aussitôt que lesdits droits et lesdites prétentions nous apparoîtront.

Au reste en faveur du peuple, et pour accroître sa dévotion à l'Église paroissiale de Saint-Maurice, autant qu'il est en notre pouvoir, nous avons jugé être à propos d'y célébrer l'office solennel de la messe, qui sera chanté alternativement par les deux chapitres de notre cathédrale et de la collégiale; et tous seront obligés de s'assembler en ce lieu pour commencer et finir la procession.

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

SUR

LES CONSTITUTIONS SUIVANTES.

Vers le mois d'août 1604.

S. François de Sales ayant été prié par deux chanoines réguliers de l'abbaye de Six, de l'ordre de Saint-Augustin, située dans le Faucigny, qu'il daignât visiter leur monastère et réformât leurs constitutions, le saint évêque, qui étoit toujours prêt à faire le bien, s'y transporta le 24 septembre 1603, et assembla le chapitre avec l'abbé. Ayant déclaré ses intentions, et les religieux ayant reconnu le droit qu'il avoit de les visiter et corriger, il ordonna pour lors ce qu'il crut être nécessaire et suffisant, en attendant que les circonstances lui permissent d'aller plus avant. L'abbé, qui ne s'accommodoit pas de ses réglements, regimba contre lui, et en appela comme d'abus au sénat de Chambéri au commencement de l'année suivante 1604. Mais le saint évêque fit si bien valoir ses droits, qu'il en demeura victorieux; c'est pourquoi environ au mois d'août il mit la derniere main à sa réforme par ces réglements qu'il laissa par écrit.

Les constitutions suivantes sont tirées de la *Vie de S. François de Sales*, par M. Maupas, évêque du Puy, part. IV, chap. IX, sect. II, pag. 237.

RÈGLEMENTS

EN FORME DE CONSTITUTIONS,

DRESSÉS

PAR S. FRANÇOIS DE SALES

POUR LES RELIGIEUX DE L'ABBAYE DE SIX

Ce monastère des chanoines de Saint-Augustin étant sous notre charge et juridiction, selon la règle sacrée de l'ancien droit ecclésiastique; connoissant que l'abbé et les chanoines desirent passionnément le rétablissement parfait de l'observance régulière, nous devons et voulons y travailler, et affermir de tout notre pouvoir, par l'intervention de notre autorité ordinaire, une œuvre si favorable. C'est pourquoi, après avoir vu, pesé, et examiné toutes choses, nous avons dressé les ordonnances et constitutions suivantes.

Premièrement, nous commandons très expressément que tout ce qui a été marqué en notre visite soit observé de point en point.

2. Si les novices ci-après ne sont trouvés capables au bout de leur année, ils seront renvoyés, n'étoit qu'ils ne donnassent espérance de mieux faire dans quelque temps, et même dans une seconde année

tout entière, selon qu'il a été jugé dans la congrégation des cardinaux.

3. Désormais on établira un religieux profès du même ordre pour prieur, et un sous-prieur qui puisse religieusement présider et faire observer exactement la règle, servant d'exemple aux frères, qui lui obéiront comme à leur père. L'on commettra l'un des plus réguliers pour avoir soin des novices; et tous les jours on leur lira le catéchisme du concile de Trente, dont ils rendront compte; et ils seront instruits par un autre religieux, destiné pour cela, de l'office, des cérémonies, et autres devoirs de leur état.

4. Tous les samedis le prieur, ou le sous-prieur en son absence, tiendra le chapitre, où l'on lira un article des règles, corrigeant les manquements qui seront faits contre elles, ou ès offices, ou dans quelques actions et déportements des religieux, enjoignant des pénitences selon qu'il sera à propos.

5. S'il faut faire ou commander quelque chose de grande importance, et qu'il n'y ait point de danger au retardement, le prieur en confèrera avec son chapitre; pour les difficultés qui ne pourroient être résolues par le prieur ou le chapitre, on aura recours à l'évêque.

6. Tous les religieux prendront leur réfection en commun. On fera la lecture tout le long du repas, d'une voix claire et intelligible, en observant les pauses, pour donner lieu de faire application à ce qu'on lit.

7. Il n'y aura point dans le monastère de livres sans la licence du prieur, qui prendra garde de n'en point recevoir de ceux qui sont défendus par l'Église, ou de science curieuse et inutile; mais un nombre suffisant de spirituels, des cas de conscience, et de théologie. Les religieux liront et étudieront tous les jours au temps que la régle l'ordonne.

8. L'on prendra garde que tous les bâtiments soient conformes à l'observance régulière.

Enfin nous assurons de la bénédiction et protection de Dieu tous ceux qui embrasseront et pratiqueront avec amour ces ordonnances, que le seul desir du régne de Dieu en vous, et l'amplification de sa gloire, me fait vous donner; espérant que par l'accomplissement d'icelles, cette famille religieuse reprendra sa première splendeur, et répandra par-tout la souëfve odeur dont elle a parfumé autrefois tout le pays. C'est la grace, ô mon Dieu! que j'attends de votre miséricordieuse bonté, que je vous demande, de toute l'étendue de mes affections, pour ces ames et pour celles qui doivent leur succéder.

Nota. Ce que le saint avoit ordonné dans sa visite étoit:

1° Que le nombre des religieux seroit de , selon l'ancienne institution.

2° Que l'on réciteroit l'office divin selon l'usage du concile de Trente, tant en particulier qu'en public et au chœur; que les psaumes de la pénitence, à cause de leur coutume, pourroient être récités avant l'office du jour; mais toutefois que personne n'y seroit obligé hors du

chœur, sinon en conséquence des rubriques du bréviaire du concile de Trente.

3° Que tous les jours on célébreroit pour le moins quatre messes, et en certains jours cinq.

(Il fit ôter et brûler en des lieux décents, en des cloîtres, de vieilles images toutes rongées et vermoulues, qu'il trouva à l'autel et près des formes.)

4° Que les murailles du monastère, les plus nécessaires pour la discipline religieuse, seroient rétablies et fermées de deux portes seulement; que cependant les femmes n'entreroient point dans l'enclos de l'abbaye, ou dans les limites des murailles ruinées.

5° Qu'il ne seroit permis à aucun des religieux, sous quelque prétexte que ce fût, de sortir désormais de l'abbaye sans la permission du prieur, ni au prieur même de le faire sans avoir auparavant averti le plus ancien religieux, quoiqu'il ne fût pas tenu de lui demander permission ou de la prendre de lui.

(Il attendit, pour rétablir la table commune, que le monastère eût les moyens nécessaires pour cet effet; et, pour faire prononcer les vœux expressément, qu'on fût d'accord des constitutions: car auparavant ces religieux ne faisoient leurs vœux qu'implicitement et tacitement.

MANIÈRE

DE CÉLÉBRER DÉVOTEMENT ET AVEC FRUIT

LE TRÈS SAINT SACRIFICE DE LA MESSE.

Qu'est-ce qui est requis pour dignement célébrer la sainte messe?

Pour célébrer dignement et fructueusement le très saint sacrifice de la messe, quelques choses sont requises avant la messe, autres au temps de la messe, et quelques autres depuis icelle.

DEVANT LA MESSE.

Premièrement, tu dois faire un diligent examen de ta conscience, et, selon le besoin, aller à la confession avec vraie humilité et contrition de tes péchés et défauts, et propos et résolution de t'amender, faisant, le plus tôt qu'il te sera possible, la pénitence qui te sera imposée.

En arrivant, que tu trouvasses ta conscience chargée de quelque grief peché, ou qu'il te survînt quelque chose qui donnât occasion d'estimer qu'il y auroit de l'indécence et de l'irrévérence, si tu entreprenois de faire un si grand sacrifice, tu te dois abstenir pour ce jour-là de célébrer, sinon que ce fût par nécessité ou par quelque cause légitime, et que ton confesseur jugera telle, t'obligeant à faire autrement.

Secondement, une demi-heure, ou pour le moins un quart d'heure avant la messe, tu te recueilleras en toi-même; et avec grand sentiment de cœur, c'est-à-dire avec un cœur plein de vraie affection, tu feras les choses suivantes.

Premièrement, tu descendras en esprit en l'abyme de ton néant, comme en ton vrai et propre lieu; et là, haussant soudain l'esprit à Dieu, feras un acte de très profonde adoration à la très sainte trinité et

au Verbe incarné, disant de cœur, ou bien encore de bouche, ces paroles ou des semblables.

Acte d'adoration.

O Dieu en trinité de personnes et unité d'essence, et vous, mon Seigneur Jésus-Christ, vrai homme et Dieu, je vous adore de tout mon cœur, confessant que vous êtes mon vrai et unique créateur, mon Sauveur, et ma dernière fin; et parceque mon adoration est trop basse, je vous offre ces excellentes adorations que vous rendent continuellement votre très sainte humanité, et la très sainte immaculée Vierge votre mère et notre reine, avec toute la cour céleste et la sainte Église votre chère épouse.

Tu feras un acte d'amour envers ce même Dieu, disant avec une entière volonté:

Acte d'amour.

De plus, ô mon Seigneur, de tout mon cœur, de tout mon esprit, de toute mon ame, et de toutes mes forces, je vous aime et veux toujours vous aimer sur toutes choses; et, s'il étoit possible, je voudrois vous aimer avec cet amour très parfait avec lequel vous vous aimez vous-même, avec cet amour avec lequel votre très sainte humanité, la très sainte et très heureuse Vierge, ensemble toute la cour céleste et la sainte Église catholique, vous aiment.

Tu feras un acte de contrition, disant avec humilité et confiance en la miséricorde divine:

Acte de contrition.

Et par ce, Seigneur, que vous êtes infiniment bon, sage, puissant, juste, et miséricordieux; partant je me repens de tout mon cœur, et suis marri sur-tout de tous les péchés mortels et véniels que j'ai commis par pensées, par paroles, œuvres, omissions, depuis l'instant que j'eus l'usage de raison jusqu'à l'heure présente; et, au lieu de ma douleur parfaite, je vous offre l'amère contrition que le saint prophète David, S. Pierre, et Ste Marie-Magdelaine eurent de leurs péchés, ensemble celle de tous les autres vrais pénitents qui ont été depuis le commencement du monde jusqu'à présent, résolu que je suis, moyennant votre aide en laquelle je me confie, de ne vous offenser jamais.

Tu feras un acte de satisfaction, disant:

Acte de satisfaction.

Et puisque, mon Seigneur, il est hors de mon pouvoir de satisfaire à tant de dettes, au paiement desquelles je vous suis obligé pour les péchés et offenses que j'ai faites contre vous, je vous offre pour satisfaction d'iceux, toute ma vie, mes œuvres, et les travaux que j'ai soufferts, et souffrirai avec les mérites de la vie, passion, et mort de votre Fils unique; vous demandant très humblement pardon

desdites offenses, et la grace efficace d'en faire une vraie pénitence avant ma mort.

Tu feras un acte d'oblation, ou offrande, rendant ton intention droite, disant:

Acte d'offrande.

En outre, mon Seigneur, j'offre ce mien sacrifice, et avec icelui je m'offre entièrement moi-même, à votre honneur et gloire éternelle, l'union de cet ardent amour et très pure intention avec laquelle vous vous donnâtes vous-même pour viande après la dernière cène, et vous offrîtes vous-même en sacrifice sur le bois de la sainte croix; et au lieu du peu de préparation que j'ai faite, et petite dévotion qui est en moi, je vous offre cette profonde humilité, charité, et pureté avec laquelle votre très sainte Mère et vos serviteurs se sont approchés de ce divin sacrement, et celle-là avec laquelle l'ont offert vos apôtres et tous les saints prêtres, dès le commencement jusqu'à présent, et avec laquelle vous l'offre encore toute la sainte Église catholique.

Tu détermineras pour qui tu veux offrir la messe, et pour quelles personnes ou nécessités tu veux prier, et les recommanderas à Dieu; finalement tu feras mémoire de quelques mystères de la vie et passion de notre Seigneur Jésus-Christ en la manière suivante.

MYSTÈRES

DE LA VIE ET PASSION
DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST,

QU'IL FAUT CONSIDÉRER AVANT LA MESSE.

D'autant que le sacrifice de la messe fut institué par notre Seigneur Jésus-Christ en mémoire de sa très sainte vie, passion, et mort, le prêtre doit avant et après la célébration d'icelui faire commémoration particulière de quelques mystères d'icelle; ce que, pour faire plus facilement, nous distribuerons les mystères principaux de la vie et passion de notre Seigneur pour tous les jours de la semaine, et la pratique sera que tu prendras tous les jours deux mystères avant la messe, et deux après, faisant trois choses.

Premièrement, tu offriras ces mystères au père éternel pour la rémission de tes péchés et de tout le monde.

Secondement, tu remercieras et béniras sa bonté infinie de tels mystères.

Troisièmement, tu demanderas quelques graces particulières, selon que nous dirons ci-après; mais il te faut avertir, avant que passer outre, que tu dois t'arrêter un peu de temps à considérer quelques unes des circonstances ou points ès quels tu sentiras plus grande dévotion.

LE LUNDI AVANT LA MESSE.

Mystère de l'Incarnation.

Tu considèreras les mystères de l'Incarnation de notre Seigneur et Visitation de Notre-Dame en cette manière :

1. Tu t'humilieras profondément en ton néant, et puis, t'adressant en esprit au Père éternel, tu diras : O Père éternel, j'offre à l'honneur et gloire de votre immense majesté, et pour mon salut et de tout le monde, le haut mystère de l'Incarnation de votre Fils unique ; lequel, selon votre éternel décret, et pour ma rédemption et celle de tout le monde, de Dieu qu'il étoit se fit homme ; d'éternel, temporel ; d'infini, fini ; d'impassible, passible ; d'immortel, mortel ; de maître, serviteur ; de très heureux et glorieux, méprisable et méprisé en ce monde. Je vous offre, Seigneur, ces neuf mois qu'il fut au ventre très pur de la glorieuse Vierge ; et particulièrement je vous offre l'immense charité, humilité, et obéissance avec laquelle il accomplit ce mystère à votre gloire et à mon salut, et de tout le monde ; de quoi je vous remercie, vous aime, et vous bénis infiniment, vous priant par les mérites d'icelui de me pardonner tous mes péchés, et m'octroyer la grace de vous aimer parfaitement tous les jours de ma vie.

Mystère de la Visitation de la Vierge.

2. De plus je vous offre à même intention le très

saint mystère de la Visitation de la glorieuse Vierge, et particulièrement l'ardente charité, humilité, et promptitude avec laquelle elle entreprit de faire, par des âpres montagnes, le long et pénible voyage depuis Nazareth jusqu'en Judée, pour aider et secourir votre servante Élisabeth.

Je vous offre ces agréables et humbles services qu'elle lui fit par l'espace de trois mois, de quoi je vous rends infinies graces et bénédictions, vous demandant, en vertu de ce mystère, une parfaite charité envers mon prochain, avec une grande promptitude et ferveur, pour le servir en toutes ses nécessités et besoins tant spirituels que temporels.

LE MÊME JOUR APRÈS LA MESSE.

Nativité de notre Seigneur.

Tu te ramenteras la Nativité et Circoncision de notre Seigneur en cette manière.

1. Tu t'humilieras en ton néant, et puis tourneras l'esprit au Père éternel, et, avec un cœur bien affectionné, tu diras: Père éternel, j'offre à votre honneur et gloire, et pour mon salut et de tout le monde, le mystère de la nativité de notre rédempteur: je vous offre l'exacte obéissance à l'édit de César-Auguste, les souffrances de la Vierge enceinte et de son époux en ce long et pénible voyage de Nazareth en Bethléem, l'angoisse de cœur de la très pure Vierge mère et de S. Joseph; et pour autant qu'ils ne trouvèrent point de lieu pour se mettre à couvert, l'horrible cabane où ils se retirèrent,

l'extrême indigence de toutes choses qu'ils eurent étant là, la crèche et le foin dur qui servit de lit au tendrelet enfançon nouveau-né, le froid qu'il souffrit, les larmes qu'il épancha en ce lieu, ses cris, et sa nudité; de toutes lesquelles choses je vous remercie, aime, et bénis infiniment, vous demandant, par les mérites de ce mystère, pardon de toutes mes désobéissances à vos divins commandements et inspirations, et à mon devoir, et de toutes mes sensualités, superfluités, cupidités; et, grace à l'avenir, de vous servir avec vraie obéissance, humilité, amour de la croix, et parfaite résignation à votre divin vouloir.

2. Pareillement, Seigneur, je vous offre la douloureuse circoncision de votre innocent Fils, sa profonde humilité avec laquelle il se soumit à la loi du péché, les très aigres douleurs que lors il souffrit, sa très sainte chair qui fut taillée, le très précieux sang qu'il répandit, les larmes qui sortirent de ses tendres yeux, ensemble de ceux de sa très sainte mère et de S. Joseph.

Je vous remercie de tout cela, vous en aime, et bénis infiniment, vous requérant, par les mérites de ce mystère, pardon de ma superbe, et de toutes mes impuretés d'esprit et de corps; et, grace à l'avenir, d'être plus humble, pur, et chaste, et d'avoir en horreur le vice opposé.

LE MARDI AVANT LA MESSE.

Présentation de notre Seigneur au temple.

Tu feras mémoire de la présentation de notre Seigneur au temple, et de la fuite en Égypte, disant:

1. Père éternel, j'offre à votre honneur et gloire, et pour mon salut et de tout le genre humain, le mystère de la présentation de votre Fils au temple, et de la purification de son immaculée Mère, laquelle, quoiqu'elle fût la plus pure de toutes les créatures, et par conséquent nullement obligée à la loi de la purification, voulut néanmoins comparoître entre les autres femmes immondes, comme si elle eût eu besoin de purgation, et faire tout ce que la loi commandoit; de quoi je vous remercie, vous aime, et bénis infiniment, vous demandant, par les mérites de cette grande humilité et obéissance, la vraie humilité, et petite estime de moi-même, et une parfaite obéissance à vos divins commandements et saintes inspirations.

2. Semblablement je vous offre cette pénible fuite en Égypte, les misères d'un si long et si difficile voyage, et cette angoisse et compassion qui affligeoit le cœur de la très heureuse Vierge et de S. Joseph, voyant le petit enfant Jésus persécuté, recherché pour être mis à mort; je vous offre l'extrême pauvreté qu'ils pâtirent en Égypte, ne sachant où recourir; les travaux qu'ils eurent, durant sept années entières, pour gagner de quoi se nourrir et

vêtir, et leur laborieux retour d'Égypte à Nazareth: de toutes lesquelles choses je vous rends graces et bénédictions infinies, vous demandant, par les mérites de ce mystère, une grande haine du péché, votre capital ennemi et persécuteur, la grace de fuir toutes les occasions de le commettre, et d'être amateur de la sainte pauvreté.

LE MÊME JOUR APRÈS LA MESSE.

Perte de notre Seigneur au temple.

Tu feras mémoire de la perte de notre Seigneur au temple, et de la sujétion à ses parents jusqu'à sa trentième année, disant:

Père éternel, j'offre à votre honneur et gloire, et pour mon salut et de tout le monde, la douloureuse perte de notre Seigneur au temple par l'espace de trois jours, l'aigre douleur que sa très sainte Mère et S. Joseph sentirent, les larmes amères qu'ils répandirent lorsqu'ils s'aperçurent l'avoir perdu, la sollicitude avec laquelle ils le cherchèrent, les nuits qu'ils passèrent en plaintes et soupirs, le très ardent zéle de votre honneur et gloire, à l'occasion duquel il demeura trois jours au temple entre les docteurs, les nécessités qu'il eut pendant ce temps, la peine de mendier de quoi se nourrir, le dormir incommodément ces nuits-là, et peut-être sur la dure. Je vous en remercie, vous aime, et bénis, vous demandant, par les mérites de ce mystère, pardon de vous avoir si souvent perdu en péchant, et la grace main-

tenant de vous chercher, aimer, et servir de tout mon cœur, persévérant jusqu'à la fin.

Soumission et obéissance de notre Seigneur à ses parents.

2. Semblablement je vous offre, Seigneur, l'obéissance et très humble sujétion qu'il rendit à sa très sainte Mère et à S. Joseph, son père putatif, les lassitudes corporelles qui lui arrivèrent, travaillant avec S. Joseph pour gagner sa vie. Je vous remercie de toutes ces choses, vous aime, et bénis infiniment, vous demandant, par les mérites de ce mystère, pardon de toutes mes désobéissances, irrévérences à l'endroit de mes parents et supérieurs, et la grace de m'humilier et assujettir de bon cœur à tous pour l'amour de vous.

LE MERCREDI AVANT LA MESSE.

Tu feras mémoire du jeûne de notre Seigneur étant au désert, et de sa sainte prédication, disant:

Jeûne de notre Seigneur.

1. Père éternel, j'offre à votre honneur et gloire, et pour mon salut et celui de tout le monde, ces quarante jours et quarante nuits que votre Fils jeûna au désert, cette faim et soif qu'il y souffrit, son dormir sur la terre nue en la compagnie des bêtes sauvages, ses soupirs qu'il jeta du fond du cœur, et ses larmes que ses yeux très purs répandirent, ses très ferventes oraisons qu'il vous offrit pour le salut du monde, et principalement de vos

chers élus, et ces fâcheuses et importunes tentations du démon, qu'il y endura. De toutes lesquelles choses je vous remercie, aime, et bénis infiniment, vous demandant, par les mérites d'icelles, l'amour de pénitence et de mortification de mes passions, de m'étudier à l'oraison, et d'avoir la force de vaincre toutes les tentations.

Prédications de Jésus-Christ.

2. De plus, Seigneur, je vous offre les grands et divers travaux de sa prédication, le très ardent zèle de votre gloire et du salut des ames, les sueurs, lassitudes, et peines qu'il endura, les malveillances, haines, et persécutions qu'il souffrit des méchants Juifs; les voyages et courses qu'il fit tantôt en un lieu, tantôt en un autre, pour le salut des ames; les veilles des nuits entières passées en oraison : de quoi je vous rends graces et bénédiction infinie, vous demandant, par les mérites de ces choses, un ardent zèle de votre gloire, et du salut des ames, le desir de travailler sans cesse à ces fins, et la magnanimité pour surmonter virilement toutes les difficultés qui se trouvent en votre service.

LE MÊME JOUR APRÈS LA MESSE.

Tu feras mémoire de l'institution du très saint sacrement de l'autel, et de la douloureuse agonie de notre Seigneur étant au jardin, disant:

Institution de l'Eucharistie.

1. Père éternel, j'offre à votre honneur et gloire, et pour mon salut et de tout le monde, l'institution du très saint Sacrement de l'autel, que notre Sauveur fit avec tant d'amour en la dernière cène, la fin très haute qu'il se proposa en cette action, cet acte d'humilité très singulière qu'il pratiqua quand il lava les pieds à ses disciples, et même au traître Judas; et le tourment qu'il sentit en son cœur pour son péché et pour sa perdition. Je vous remercie de tout cela, vous aime et bénis infiniment, et vous demande, par les mérites de ce mystère, pardon du peu de préparation, dévotion et révérence avec laquelle je me suis présenté à ce divin sacrement, et l'ai offert à l'autel à votre Majesté; vous suppliant m'accorder la grace d'être à l'avenir dévot et affamé de cette céleste viande, et de me repaître d'icelle au salut et au profit de mon ame.

Agonie de notre Seigneur au jardin.

2. Je vous offre pareillement, Seigneur, l'allée qu'il fit au jardin, la tristesse et angoisse de cœur qu'il y sentit et manifesta à ses disciples, l'oraison qu'il y fit par trois fois étant prosterné en terre, la très amère angoisse qu'il souffrit, et les gouttes de sang qu'il sua, la parfaite résignation de soi à votre bon plaisir éternel, et la promptitude avec laquelle il s'achemina au-devant de ses ennemis pour se mettre entre leurs mains. Je vous en remercie, vous

aime et bénis infiniment, vous demandant humblement, par les mérites de ce mystère, une grande magnanimité et constance en toutes mes adversités et tribulations pour surmonter toutes les tentations qui se présenteront durant le cours de cette vie et à l'heure de la mort, et en outre une parfaite résignation de moi-même à votre divin vouloir en toutes choses.

LE JEUDI AVANT LA MESSE.

Tu te souviendras de la prise de notre Seigneur, et comme il fut conduit à Anne, et des moqueries qui lui furent faites en la maison de Caïphe, disant:

La prise de notre Seigneur, et sa conduite chez Anne, etc.

1. Père éternel, j'offre à votre honneur et gloire, et pour mon salut et de tout le monde, ces cruels déchirements et attaques très indignes dont usèrent les impies Juifs à l'endroit de votre unique Fils, lorsqu'il fut pris au jardin; les cordes et les chaînes avec lesquelles ils le lièrent étroitement et sans pitié, les coups de poing et de pied, et les soufflets qu'ils lui baillèrent, les énormes vilenies et blasphèmes qu'ils lui dirent, la fureur et la rage qu'ils déployèrent contre lui, les traînements qu'ils en firent par les chemins le conduisant à Anne, l'abandonnement de ses disciples, le reniement de S. Pierre, les trahisons de Judas, le soufflet qui lui fut baillé en la présence du pontife, et l'invincible patience, humilité et obéissance avec laquelle il supporta toutes

ces injures. De toutes lesquelles choses je vous aime et bénis infiniment, vous demandant, par les mérites de ces peines, pardon de mes dissolutions, grace de demeurer toujours étroitement lié avec vous en parfaite charité, et une forte patience pour supporter alaigrement, pour l'amour de vous, tous les torts et injures qui me seront faits.

Jésus chez Caïphe.

2. Je vous offre pareillement, Seigneur, ces outrages et mépris qui, durant toute cette nuit, lui furent faits en la maison de Caïphe, par la bouche duquel il fut à haute voix et devant tous appelé blasphémateur; le sale bandeau qui lui fut mis sur les yeux, les coups de poing, soufflets et coups de pied qui lui furent baillés en disant: Prophétise qui t'a frappé? les arrachements de sa sacrée barbe et de ses saints cheveux, les vilaines paroles qui lui furent dites, l'ignominie d'avoir été conduit le matin à Pilate. Je vous rends infinie grace et bénédiction de tout cela, vous demandant, par les mérites de tant de peines, un vrai mépris de moi-même et des honneurs du monde, et une obéissance aveugle à mes supérieurs, pour l'amour de vous, en tout ce qui ne vous offense point.

LE MÊME JOUR APRÈS LA MESSE.

Tu te présenteras la moquerie dont usa Hérode contre notre Seigneur, le faisant vêtir d'une robe blanche, le traitant comme s'il eût été un fou, et la

douloureuse flagellation qu'il souffrit, attaché à une colonne, disant :

Jésus chez Hérode.

1. Père éternel, j'offre à votre honneur et gloire cet acte très indigne qu'Hérode fit, lorsqu'en mépris de votre Fils unique, il le fit vêtir d'une robe blanche, le traitant comme un fou. Je vous offre le très indigne traitement que les Juifs lui firent par les rues et places de Jérusalem. Maintenant lui jetant de la boue et semblables immondices, tantôt lui donnant des coups de pied et des hurtades, à cette heure le traînant par terre, puis l'appelant fou et insensé, et lui disant d'autres vilaines injures. Je vous remercie de toutes ces choses, lesquelles il a endurées pour moi, vous en aime et bénis infiniment, vous suppliant me pardonner toutes mes folies, et me donner la grace d'avoir en horreur la folle sagesse du monde, et d'aimer de tout mon cœur votre sagesse infinie, tellement que dorénavant je n'aime ni goûte en vous que ce qui est vôtre.

Flagellation de notre Seigneur.

2. Je vous offre pareillement, Seigneur, le cruel fouettement qu'il endura, attaché à une colonne, tant de milliers de coups qui lui furent donnés, les meurtrissures et déchirements de sa chair virginale, le sang très précieux qui en sortit en grande abondance jusqu'à couler sur terre, l'indicible douleur et tourment incroyable que tout cela lui causa, la

grande honte qu'il eut de se voir nu en la présence de ces loups ravissants, les horribles blasphèmes qui furent proférés devant et contre lui, et la barbare cruauté dont ses ennemis usèrent en son endroit. Je vous remercie de tout cela, vous aime et bénis infiniment; vous demandant, par les mérites de ces mystères, pardon de toutes les impuretés et sensualités de ma vie passée, et la grace à l'avenir de vivre pur et sans tare en votre divine présence, assujettissant parfaitement ma chair à l'esprit et à votre divine loi.

LE VENDREDI AVANT LA MESSE.

Tu feras mémoire du couronnement d'épines, et comme notre Seigneur porta la croix au mont de Calvaire, disant:

Couronnement d'épines.

1. Père éternel, j'offre à votre honneur et gloire, et pour mon salut et de tout le monde, cette impiteuse couronne d'épines qui fut fichée à vive force en la tête de votre très aimable et très amiable Fils, la robe de pourpre dont les Juifs le vêtirent, et la canne du roseau marin qu'ils lui mirent en main, le traitant en roi de moquerie, les coups de canne qu'ils lui donnèrent sur la tête pour y faire entrer profondément la couronne d'épines, les agenouillements qu'ils firent devant lui par mépris, tant de soufflets qu'ils lui donnèrent, les crachats qu'ils firent sur sa face sacrée, disant, Dieu vous garde,

roi des Juifs; la montre que Pilate fit d'icelui, disant, *Ecce homo,* et ces voix impitoyables avec lesquelles ils crièrent, *Tolle, tolle, crucifige eum.* Je vous remercie et bénis infiniment de tout cela, vous demandant, par les mérites de ses peines, pardon de ma vaine superbe, estime de moi-même, impatience et hypocrisie, et quand et quand la grace de ne faire nul état des vains jugements des hommes, et de vaincre tous les respects humains pour votre service.

Portement de la croix.

2. Semblablement, Seigneur, je vous offre la peine et ignominie que votre Fils reçut portant la croix au mont de Calvaire, accompagné de deux larrons, les fréquentes chutes qu'il fit en chemin à cause de la grande pesanteur de la croix et grande débilité de son très affligé corps, tout écorché et quasi vide de sang; les poussements et coups de poing et de pied qui lui furent baillés pour le faire hâter; la souffrance qu'on lui tirât la barbe, qu'on lui arrachât les cheveux, qu'on le traînât par terre; les paroles injurieuses qui lui furent dites; les pleurs et larmes amères des Maries qui le suivirent; l'immense charité, patience et obéissance avec laquelle il endura tout cela pour votre gloire et notre salut. De quoi je vous rends infinies graces et bénédictions, vous demandant, par les mérites de tant de peines, l'amour de la croix, et celui d'endurer, et la ferveur en votre saint service, comme aussi de pleu-

rer amèrement mes éch és et ceux de mes prochains encore.

LE MÊME JOUR APRÈS LA MESSE.

Tu feras mémoire de la pénible crucifixion et mort de notre Sauveur, disant :

Crucifiement de notre Seigneur.

1. Père éternel, j'offre à votre honneur et gloire, et pour mon salut et de tout le monde, l'ignominieuse et très sainte crucifixion de votre très innocent Fils sur le mont de Calvaire ; la nouvelle douleur qu'il sentit en ses plaies, lorsqu'il fut impiteusement et avec grande rudesse dépouillé de ses sacrés vêtements, ses mains et ses pieds transpercés de gros clous ; la pénible élévation de la croix en haut, cet abîme de douleurs qu'il pâtit en icelle, ces ondes de sang qui découloient de ses très saintes plaies sur la terre ; cette excessive douleur qui pénétra le cœur de la très sainte Vierge sa mère, lorsque, étant au pied de la croix, elle vit un si funeste et si étrange spectacle. Je vous remercie infiniment de toutes ces choses, vous aime et vous bénis, vous demandant la grace de crucifier tout-à-fait mes sens et mes membres au monde et à la chair, par une vraie abnégation et éloignement volontaire de toutes les vanités et plaisirs.

Mort de notre Seigneur.

2. Semblablement, Seigneur, je vous offre cette

oraison d'excessive charité qu'il vous présenta pour ceux qui l'avoient crucifié, cette grande désolation en laquelle il se trouva, se voyant abandonné de tous secours humains et divins; la grande soif qu'il eut et l'amertume du fiel dont il fut abreuvé; cette douce recommandation qu'il fit de sa très sainte Mère à S. Jean, et de S. Jean à sa Mère; cette libérale promesse qu'il fit au bon larron de son salut, et finalement cette recommandation de son esprit très affligé qu'il fit entre vos mains, expirant sa très sainte ame; et consommant en cette manière l'œuvre de notre rédemption. De quoi je vous remercie infiniment, vous aime et vous bénis, vous suppliant, par les mérites de cette passion et mort très amère, de me pardonner tous mes péchés, et de m'accorder aussi la grace de pardonner promptement, pour l'amour de vous, toutes les injures qui m'ont été faites, et que je vive et meure en votre sainte grace.

LE SAMEDI AVANT LA MESSE.

Tu feras mémoire de l'ouverture du côté de notre Seigneur Jésus-Christ, et de la descente de son précieux corps de la croix, disant:

Ouverture du côté de notre Seigneur.

1. Père éternel, j'offre à votre honneur et gloire, et pour mon salut et de tout le monde, le cruel coup de lance que Longin donna à notre Sauveur au côté, le sang et l'eau qui en sortit en abondance, l'aigre douleur que sa très sainte Mère en sentit, les inhu-

manités qu'on exerça de paroles et de fait contre son très sacré corps. Je vous rends graces et bénédictions infinies de tout cela, vous requérant, par les mérites de ce mystère, que vous me pardonniez tous les péchés que j'ai commis de cœur, et que vous le purifiiez de toutes les affections impures et terrestres, et l'ouvriiez à vos saintes inspirations.

Descente de la croix.

2. Pareillement, Seigneur, je vous offre les heures que le très saint corps demeura pendu en la croix, et la descente d'icelui de la même croix. Je vous offre ce corps tout vide de sang, sec, couvert de plaies et ensanglanté; cette face hâve et ces yeux ternis, pleins de sang et de crachats; le chef tout transpercé d'épines, cette bouche remplie de l'amertume du fiel. Je vous remercie, aime et bénis infiniment de tout, vous demandant, par les mérites de ce mystère, pardon de toutes mes sensualités et traitements délicats de mon corps, avec parfaite chasteté et abomination du vice opposé.

LE MÊME JOUR APRÈS LA MESSE.

Tu feras mémoire de la sépulture de notre Seigneur Jésus-Christ, et des lamentations que les Maries firent sur son corps, disant:

Sépulture de notre Seigneur.

1. Père éternel, j'offre à votre honneur et gloire, et pour mon salut et de tout le monde, ces doulou-

reuses funérailles du très saint corps de notre Sauveur, le tombeau dans lequel il fut mis, cette myrrhe et cet aloës dont il fut oint, ces lamentations, plaintes et regrets que sa très sainte Mère et les Maries firent sur icelui. Je vous remercie, aime et bénis infiniment de toutes ces choses, vous demandant, par les mérites de ces mystères, la grace de mourir tout-à-fait au vieil homme et à tous ses vices et concupiscences, et de l'ensevelir éternellement en la mort de notre Sauveur.

LE DIMANCHE AVANT LA MESSE.

Tu feras mémoire de la sainte résurrection de notre Seigneur, de son ascension et mission du Saint-Esprit, disant:

Résurrection de notre Seigneur.

1. Mon Seigneur et mon Dieu, un en trinité de personnes, je remercie infiniment votre divine Majesté, de la glorieuse résurrection de notre rédempteur, et de l'ouvrage accompli de notre rédemption, et conséquemment de notre délivrance de la très cruelle servitude et tyrannie de Satan, et de celle des saints Pères du Limbe, et ensemblement de l'espérance certaine que vous nous avez donnée de notre salut. Je vous remercie encore de l'alégresse et joie inestimable qu'il apporta par ses glorieuses apparitions à sa très sainte Mère, aux saints apôtres et disciples durant l'espace de quarante jours qu'il demeura en terre. Je vous rends louange et béné-

dictions infinies de toutes ces choses, vous suppliant, par les mérites de cette glorieuse résurrection, de me donner la grace de mourir entièrement au vieil homme et à toutes ses concupiscences, et ressusciter à une nouvelle vie de vertus solides et saintes coutumes.

Ascension de notre Seigneur Jésus-Christ, et mission du Saint-Esprit.

2. Pareillement, ô Père éternel, je vous remercie de la glorieuse ascension de notre Sauveur au ciel; de la gloire et de l'honneur que vous lui avez donnés, le faisant seoir à votre dextre; de la puissance judiciaire que vous lui avez baillée sur toutes les créatures, au ciel, en terre, en enfer; et de la mission du Saint-Esprit sur les apôtres, le jour de la Pentecôte. Je vous rends graces et bénédictions infinies de toutes ces choses, vous requérant, par les mérites de ces sacrés mystères, la grace de déprendre et détacher tout-à-fait mon affection de ces choses terrestres, et d'aimer de tout mon cœur les choses spirituelles et célestes, afin que je sois rendu digne logis de votre esprit et de tous ses dons et graces, jusqu'à tant que je mérite de régner ensemble avec le même Jésus-Christ en gloire par tous les siècles des siècles.

LE MÊME JOUR APRÈS LA MESSE.

Tu feras mémoire de l'assomption de la très heureuse Vierge, et de son couronnement au ciel, disant:

Assomption de la sainte Vierge.

Je vous rends graces infinies, ô très sainte trinité, de la glorieuse assomption au ciel de la très immaculée Vierge notre Mère. Je vous bénis infiniment de l'honneur et gloire que vous lui avez donnés, l'élevant, sur tous les chœurs des anges, à la dextre de votre unique Fils et le sien, et l'ayant couronnée reine et impératrice du ciel et de la terre. Je vous supplie par ses mérites de m'accorder la grace d'aimer et imiter soigneusement ses très saintes vertus, mêmement sa profonde humilité et pureté immaculée; afin que, l'imitant en cette vie, je mérite de jouir éternellement de sa présence en l'autre. Ainsi soit-il.

TOUS LES JOURS AVANT LA MESSE.

Après avoir fait mémoire des mystères ci-devant mentionnés selon qu'ils sont distribués pour chaque jour, vous pourrez ajouter l'oraison suivante, qui est pleine de plusieurs sentiments de dévotion qui sont très beaux, et d'actes très onctueux et très méritoires.

ORAISON TRÈS DÉVOTE

QUE L'ON PEUT RÉCITER AVANT LA MESSE,

Tirée de Thomas-à-Kempis, *Imitation de Jésus-Christ*, liv. IV, c. IX.

Domine Jesu Christe, in simplicitate cordis mei offero meipsum tibi hodie in servum sempiternum, in obsequium et in sacrificium laudis perpetuæ.

Suscipe me cum hâc sanctâ oblatione tui pretiosi corporis et sanguinis, quam tibi hodie in præsentiâ angelorum invisibiliter assistentium offero, ut sit pro me et pro cuncto populo tuo in salutem.

Domine, offero tibi omnia peccata et delicta mea, quæ commisi coràm te et sanctis angelis tuis à die quo primùm peccare potui, usque ad hanc diem, super placabili altari tuo; ut tu omnia pariter incendas et comburas igne charitatis tuæ, et deleas universas maculas peccatorum meorum, et conscientiam meam ab omni delicto emundes, et restituas mihi gratiam tuam quam peccando amisi, omnia mihi plenè indulgendo, et in osculum pacis me misericorditer assumendo.

Quid possum agere pro peccatis meis, nisi humiliter ea confitendo et lamentando, et tuam propitiationem incessanter deprecando.

Deprecor te, exaudi me propitius, ubi adsto coràm te Deus meus: omnia peccata mea mihi maximè displicent, nolo ea unquam ampliùs perpetrare; sed pro eis doleo et dolebo quandiu vixero, paratus pœnitentiam agere, et pro posse satisfacere.

Dimitte mihi, Deus, dimitte mihi peccata mea propter nomen sanctum tuum: salva animam meam, quam pretioso sanguine tuo redemisti. Ecce committo me misericordiæ tuæ; resigno me in manibus tuis: age mecum secundùm bonitatem tuam, non secundùm meam malitiam et iniquitatem.

Offero etiam tibi omnia bona mea, quamvis valdè pauca et imperfecta, ut tu ea emendes et sanctifi-

ces, ut ea grata habeas, et accepta tibi facias, et semper ad meliora trahas, necnon ad beatam et laudabilem finem, me pigrum et inutilem homuncionem perducas.

Offero quoque tibi omnia pia desideria devotorum, necessitates parentum, fratrum, propinquorum, amicorum, omniumque charorum meorum, et eorum qui mihi vel aliis propter amorem tuum benefecerunt, et qui orationes et missas pro se suisque omnibus dici à me desideraverunt et petierunt, sive in carne adhuc vivant, sive jam seculo defuncti sint; ut omnes sibi auxilium gratiæ tuæ, opem consolationis, protectionem à periculis, liberationem à pœnis advenire sentiant, ut ab omnibus malis erepti, gratias tibi magnificas læti persolvant.

Offero etiam tibi preces et hostias placationis, pro illis specialiter, qui me in aliquo læserunt, contristaverunt aut vituperaverunt, vel aliquod damnum vel gravamen intulerunt: pro his quoque omnibus quos aliquando contristavi, conturbavi, gravavi, et scandalizavi verbis, factis, scienter vel ignoranter; ut nobis omnibus pariter indulgeas peccata nostra et mutuas offensiones.

Aufer, Domine, à cordibus nostris omnem suspicionem, indignationem, iram et disceptationem, et quidquid potest charitatem lædere, et fraternam dilectionem minuere. Miserere, miserere, Domine, misericordiam tuam poscentibus, da gratiam indigentibus; et fac nos tales existere, ut simus digni gratiâ tuâ perfrui, et ad vitam proficiamus æternam. Amen.

Je m'offre à vous en ce jour dans la simplicité de mon cœur, ô mon Seigneur Jésus-Christ, pour être à jamais votre esclave, pour vous obéir et vous offrir sans cesse un sacrifice de louange.

Recevez cette oblation que je vous fais de moi, avec celle de votre sacré corps et de votre précieux sang, que je vous offre aujourd'hui en présence des saints anges, qui assistent invisiblement auprès de l'autel, afin qu'elle soit reçue de vous pour mon propre salut et pour celui de tout votre peuple.

Seigneur, je vous présente sur l'autel de votre miséricorde tous les péchés et toutes les fautes que j'ai commises devant vous et devant vos saints anges depuis le jour que j'ai été capable de vous offenser jusqu'à celui-ci. Brûlez-les, mon Dieu, et consumez-les par le feu de votre charité: effacez toutes mes taches, et purifiez mon ame de tout péché, rétablissez-moi dans la grace que j'ai perdue en vous offensant, et que votre bonté infinie m'accorde la rémission de toutes mes fautes, me recevant en son amitié, et me donnant le baiser de paix.

Que puis-je faire pour l'expiation de mes fautes, sinon de les confesser humblement, de déplorer ma misère, et de vous conjurer sans cesse de me faire miséricorde.

Je vous en prie donc, ô mon Dieu; je me présente pour cela devant vous, daignez m'écouter favorablement: j'ai un extrême déplaisir de tous mes péchés, je suis résolu de ne plus tomber à l'avenir,

j'en gémirai avec douleur toute ma vie, étant prêt d'en faire pénitence, et d'y satisfaire selon mes forces.

Pardonnez-moi, mon Dieu, pardonnez-moi toutes mes fautes pour la gloire de votre saint nom; sauvez mon ame que vous avez rachetée par votre sang. Je m'abandonne, ô mon Sauveur, à votre miséricorde; je me remets tout entier entre vos mains: traitez-moi selon votre bonté, et non pas selon ma malice et mes iniquités.

Je vous offre aussi, Seigneur, tout le bien que j'ai pu faire, quoiqu'il soit très petit et très imparfait; afin qu'il vous plaise de le corriger et de le sanctifier: agréez-le, mon Dieu, et faites qu'il vous devienne agréable, et qu'il croisse toujours de bien en mieux; afin que votre grace me soutenant, quelque vil, paresseux et négligent que je sois, elle me conduise jusqu'à une sainte et heureuse fin.

Je vous offre aussi, mon Dieu, tous les saints desirs des ames pieuses, toutes les nécessités de mes parents, de mes frères, de mes proches, de mes amis, de tous qui me sont chers, et de ceux qui m'ont fait quelque bien, ou à vos autres serviteurs pour votre amour. Je vous offre encore les nécessités de ceux qui ont desiré ou demandé que je vous offrisse pour eux, ou pour les leurs, mes prières et ce saint sacrifice, soit qu'ils soient encore dans cette vie, soit qu'ils en soient déja sortis. Je vous demande, Seigneur, que toutes ces personnes reçoivent, par cette oblation sainte, les bénédictions de votre grace:

qu'ils éprouvent que vous les consolez par votre secours, que vous les protégez dans les périls, et que vous les délivrez de leurs afflictions et de leurs peines; afin qu'étant dégagés de tous leurs maux, ils vous rendent leurs actions de graces dans toute la joie et l'effusion de leur cœur.

Je vous offre aussi, Seigneur, mes prières et cette hostie de propitiation, particulièrement pour ceux qui m'ont offensé en quelque chose, qui m'ont affligé ou qui m'ont blâmé, ou qui m'ont fait quelque injure, quelque tort, ou quelque peine: recevez-la encore pour tous ceux à qui j'ai pu causer par mes actions ou par mes paroles quelque tristesse, quelque trouble, quelque ennui, ou quelque scandale, soit en le sachant, ou sans le savoir; afin que vous nous pardonniez tous les péchés que nous avons commis, ou contre vous, ou les uns contre les autres.

Otez, Seigneur, du fond de nos cœurs tout soupçon, toute indignation, toute colère, et toute dispute, et enfin tout ce qui peut blesser la charité, et affoiblir l'amour de nos frères. Pardonnez, mon Dieu, pardonnez à ceux qui vous demandent miséricorde: donnez votre grace à ceux qui en ont tant de besoin; et rendez-nous tels, qu'étant dignes de jouir ici de tous vos dons, nous avancions sans cesse dans cette vie qui doit durer éternellement. Amen.

Après cette oraison vous ajouterez cette autre qui porte une indulgence de cinquante ans, concédée par le pape Grégoire XIII:

AUTRE ORAISON AVANT LA MESSE.

Ego volo celebrare missam; et conficere corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi, juxta ritum sanctæ romanæ Ecclesiæ, ad laudem omnipotentis Dei, totiusque curiæ triumphantis, ad utilitatem meam, totiusque curiæ militantis, pro omnibus qui se commendaverunt precibus meis in genere et specie, et pro felici statu sanctæ romanæ Ecclesiæ. Amen.

Gaudium cum pace, emendationem vitæ, ac spatium veræ pœnitentiæ, gratiam ac consolationem sancti Spiritûs, perseverantiam in bonis operibus, tribuat nobis omnipotens et misericors Dominus. Amen.

Je veux célébrer la messe, et faire le sacrifice du corps et du sang de notre Seigneur Jésus-Christ, selon le rit de la sainte Église romaine, à la gloire de Dieu tout puissant, en l'honneur de toute l'Église triomphante, pour mon utilité et pour celle de toute l'Église militante, pour tous ceux qui se sont recommandés à mes pières en général et en particulier, enfin pour l'heureux état de la sainte Église romaine. Ainsi soit-il.

Que le Seigneur tout puissant et tout miséricordieux nous accorde la joie avec la paix, l'amendement de notre vie, le temps de faire une vraie pénitence, la grace et la consolation du Saint-Esprit, et la persévérance dans les bonnes œuvres. Ainsi soit-il.

Après les oraisons susdites vous vous recommanderez encore à la bienheureuse Vierge, récitant quelques unes des belles hymnes ou oraisons qui sont composées en son honneur; par exemple, *Ave, maris stella*, ou cette autre hymne, *O gloriosa Domina, Excelsa supra sidera, Qui te creavit providè, Lactasti sacro ubere*, ou bien l'oraison suivante de S. Bernard.

ORAISON A LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE.

Per te accessum habeamus ad Filium, ô benedicta, inventrix gratiæ, genitrix vitæ, mater salutis; ut per te nos suscipiat qui per te datus est nobis. Excuset apud ipsum integritas tua culpam nostræ corruptionis, et humilitas Deo grata nostræ veniam impetret vanitati: copiosa charitas tua nostrorum operiat multitudinem peccatorum, et fecunditas gloriosa nobis conferat fecunditatem meritorum. Domina nostra, advocata nostra, tuo Filio nos commenda, tuo Filio nos repræsenta. Fac, ô benigna, per gratiam quam invenisti, per prærogativam quam meruisti, per misericordiam quam peperisti, ut qui, te mediante, fieri dignatus est particeps infirmitatis et miseriæ nostræ, te quoque intercedente, particeps faciat nos gloriæ et beatitudinis suæ, Jesus Christus Filius tuus Dominus noster, qui est super omnia Deus benedictus in sæcula. Amen.

Donnez-nous accès auprès de votre cher Fils,

Vierge bénie, qui avez trouvé la source de la grâce, et qui êtes la mère de la vie et du salut; afin que celui qui nous a été donné par vous, nous reçoive aussi par vous. Que votre intégrité excuse auprès de lui le vice de notre corruption : que votre humilité si agréable à Dieu nous obtienne le pardon de notre vanité : que votre charité qui est si grande, couvre la multitude de nos péchés; et que votre glorieuse fécondité nous procure celle des mérites. O notre dame et notre avocate, recommandez-nous à votre Fils; présentez-nous sans cesse à votre Fils. Faites, ô Vierge pleine de bonté, par le crédit que vous avez trouvé, par la prérogative que vous avez méritée, par la miséricorde que vous avez enfantée, que celui qui par votre moyen a daigné se rendre participant de notre infirmité et de notre misère, nous rende aussi par votre intercession participants de sa gloire et de sa béatitude. Je parle de Jésus-Christ votre Fils, notre Seigneur, qui est le Dieu suprême et béni dans tous les siècles. Amen.

Ensuite vous vous recommanderez de la même manière à tous les anges et à tous les saints du ciel, principalement à ceux à qui vous avez une dévotion particulière, les priant qu'ils vous aident à offrir un si grand sacrifice à Dieu, et disant :

ORAISON A TOUS LES ANGES ET A TOUS LES SAINTS.

Angeli, archangeli, throni, dominationes, prin-

cipatus, potestates, virtutes cœlorum, cherubim atque seraphim, omnes sancti et sanctæ Dei, præsertim patroni mei, intercedere dignemini pro me, ut hoc sacrificium Deo omnipotenti dignè valeam offerre ad laudem et gloriam nominis sui, et ad utilitatem meam, totiusque Ecclesiæ suæ sanctæ. Amen.

Saints anges et archanges, trônes, dominations, principautés, puissances, vertus des cieux, chérubins et séraphins; tous les saints et saintes de Dieu, et principalement mes patrons, daignez intercéder pour moi, afin que je puisse offrir dignement ce divin sacrifice à Dieu tout puissant pour l'honneur et la gloire de son nom, pour mon utilité particulière, et pour celle de toute sa sainte Église. Amen.

Ayant dit ces oraisons ou d'autres semblables, vous vous en irez à l'église à la compagnie de votre ange gardien, invoquant son assistance; et vous pourrez réciter le long du chemin le *Miserere*, pour la rémission de vos péchés.

Étant entré dans l'église, si le Saint-Sacrement y est conservé, vous irez l'adorer, disant trois fois *Pater* et *Ave*. Le premier sera à la Divinité, le second à l'ame très sainte de Jésus-Christ, et le troisième au sacré corps de notre Seigneur présent sur l'autel, ou bien vous réciterez l'oraison suivante à l'honneur de sa très sainte passion.

ORAISON A JÉSUS-CHRIST.

Deus, qui pro redemptione mundi voluisti nasci, circumcidi, à Judæis reprobari, à Juda proditore osculó tradi, vinculis alligari, sicut agnus innocens ad victimam duci, atque conspectibus Annæ, Caïphæ, Pilati, et Herodis indecenter offerri, à falsis testibus accusari, flagellis et opprobriis vexari, sputis conspui, spinis coronari, colaphis cædi, arundine percuti, facie velari, vestibus exui, cruci clavis affigi, in cruce levari, inter latrones deputari, felle et aceto potari, lanceâ vulnerari : tu, Domine, per has sanctissimas pœnas quas ego indignus recolo, et per sanctam crucem et mortem tuam, libera me à pœnis inferni, et concedere digneris, ut sacrificium meum sit mihi in remissionem peccatorum, augmentum gratiæ, et præmium vitæ æternæ. Amen.

O Dieu, qui pour la rédemption du monde avez voulu naître, être circoncis, être rejeté des Juifs, trahi par Judas par un baiser, lié, et conduit à la mort comme un innocent agneau, produit devant Anne, Caïphe, Pilate, et Hérode, avec la dernière indécence, être accusé par de faux témoins, déchiré à coups de fouet, rassasié d'opprobres, couvert de crachats, couronné d'épines, recevoir des soufflets et des coups de roseau, avoir la face voilée, être dépouillé de vos habits, attaché à une croix, levé en l'air, être mis au nombre des voleurs, abreuvé de

fiel et de vinaigre, et percé d'une lance : ô mon Seigneur, je vous en conjure par ces très saintes peines que je rappelle à mon esprit, moi indigne et misérable pécheur, par votre sainte croix et votre sainte mort, délivrez-moi des peines de l'enfer, et daignez me faire la grace que le sacrifice que je vais offrir me serve à obtenir la rémission de mes péchés, l'augmentation de la grace, et la récompense de la vie éternelle. Amen.

Cela fait, vous irez vous préparer pour la messe, vous ressouvenant, en vous revêtant des habits sacerdotaux, du bandeau avec lequel on voila les yeux de notre Seigneur Jésus-Christ, de la robe blanche dont il fut revêtu en signe de folie, des cordes avec lesquelles il fut lié dans le jardin, et attaché à la colonne, de la robe de pourpre dont il fut couvert, étant traité comme un roi de théâtre.

Puis allant à l'autel, vous vous ressouviendrez encore de notre Seigneur, lorsqu'il alla au mont de Calvaire, la croix sur les épaules, pour être crucifié.

OBSERVATIONS AU TEMPS DE LA MESSE.

1. Étant descendu au pied de l'autel, avant que tu commences la messe, tu hausseras l'esprit à Dieu, et de nouveau offriras au Père éternel le sacrifice, en l'union de cet amour sans mesure avec lequel son Fils unique s'offrit lui-même en la croix.

2. Tu commenceras la messe avec une voix médiocrement haute, prononçant bien et distincte-

ment les paroles, et non pas en hâte, faisant les cérémonies à propos, avec gravité, dévotion, et édification des assistants, ainsi que commandent les rubriques.

3. Au premier *Memento*, outre ce à quoi tu es obligé, tu pourras recommander à notre Seigneur diverses personnes et affaires distribuées par les jours de la semaine, en la façon suivante.

Le dimanche.

Le pape, ensemble tous les pasteurs et prélats de la sainte Église, particulièrement ceux de la ville ou du diocèse.

Le lundi.

Tous les princes chrétiens, afin qu'ils soient unis entre eux, et zélés en la religion catholique.

Le mardi.

Tous les gouverneurs et magistrats, spécialement ceux de la ville ou province, afin qu'ils soient amateurs de la paix et de la justice.

Le mercredi.

Tous les ouvriers de la vigne de Jésus-Christ, afin qu'ils soient zélés au salut des ames.

Le jeudi.

Tous les ordres ecclésiastiques, afin qu'ils soient saints et exemplaires.

Le vendredi.

Tous les pécheurs, hérétiques, et infidèles, afin qu'ils se convertissent à Dieu.

Le samedi.

Tous les justes, afin qu'ils persévèrent jusqu'à la fin.

4. Étant parvenu à la consécration, avant que de prononcer les paroles d'icelle, tu renouvelleras l'intention de consacrer, disant de cœur:

Mon Seigneur Jésus-Christ, avec cette humilité, charité, et intention que vous eûtes, et que la sainte Église catholique a en cette action, je prononcerai maintenant vos toutes puissantes paroles, *Hoc est, etc.* Avec la même intention et disposition, tu consacreras aussi le calice.

5. A l'acte de l'adoration (1) depuis la consécration, tu offriras de cœur au Seigneur présent en l'hostie, les adorations que lui présentent au ciel tous les saints, et en terre la sainte Église, et que tu auras intention de faire toute les fois que tu feras l'acte d'adoration.

6. Élevant l'hostie, tu offriras au Père éternel, avec grande foi, humilité et révérence, t'offrant toi-même ensemble avec icelle en perpétuel holocauste à sa gloire, en lui recommandant la fin pour laquelle tu appliques la messe.

Le même feras-tu encore à l'élévation du calice,

(1) En la génuflexion.

offrant icelui avec grande affection, en la rémission des péchés, et au salut de tout le monde.

7. Au second *Memento*, outre les trépassés pour lesquels (pour quelque cause) tu es obligé de prier tous les jours, tu pourras encore recommander à Dieu, les sous-écrits, distribués par les jours de la semaine.

Le dimanche.

Les trépassés auxquels tu étois conjoint par parentage ou affinité.

Le lundi.

Les trépassés qui en quelque manière ont été tes bienfaiteurs.

Le mardi.

Les trépassés qui en quelque manière que ce soit t'ont offensé ou persécuté durant leur vie.

Le mercredi.

Les trépassés lesquels ont été en quelque façon offensés ou persécutés de toi en leur vie.

Le jeudi.

Les trépassés qui n'ont personne qui prie pour eux.

Le vendredi.

Les trépassés qui doivent le plus long-temps rester en purgatoire.

Le samedi.

Les trépassés qui doivent le plus tôt sortir du purgatoire.

8. Quand tu prendras l'hostie en main, tu offriras au Seigneur en esprit cette pureté des mains immaculées de sa très sainte Mère, avec lesquelles elle le print et le mania pendant son enfance.

9. Quand tu seras sur le point de communier et recevoir la sacrée sainte hostie, tu t'arrêteras quelque temps, et avec une vive foi tu feras un acte de profonde adoration à Jésus-Christ présent en icelle, lui offrant au lieu de ton extrême imperfection cette vive foi, humilité, charité, et sainteté, avec laquelle sa très sainte Mère le recevoit ici-bas en terre, et avec laquelle l'ont toujours reçu tous ses serviteurs et la sainte Église.

10. A la réception du calice, tu feras semblablement une profonde adoration de cœur au très précieux sang répandu pour tes péchés, demandant par les mérites d'icelui humble pardon d'iceux, et zéle ardent de son honneur et du salut des ames.

11. Si tu vas donner la communion à quelqu'un, tu feras réflexion de ton esprit sur l'immense charité, humilité du Fils de Dieu, avec laquelle il se donna soi-même pour viande salutaire indifféremment à tous; et à même temps que tu la distribueras, tu lui recommanderas de tout ton cœur celui ou ceux auxquels il fait tant de graces; afin qu'il lui plaise les loger dans ses plaies, comme dans un sûr asile contre les attaques de leurs ennemis.

ACTIONS DE GRACES APRÈS LA MESSE.

Tu te recueilleras en toi-même, au moins pour

un quart d'heure; et pendant ce temps, comme si tu voyois en présence Jésus-Christ lequel est dedans toi, tu feras les actes suivants.

1. Un acte de profonde adoration, comme à ton vrai Dieu et Seigneur.

2. Un acte de remerciement pour un si grand bénéfice.

3. Un acte d'amour.

4. Un acte de contrition de tes péchés.

5. Un acte d'oblation de toi-même et de toute ta vie.

6. Tu demanderas diverses graces en cette manière, ou semblable.

ORAISON

EN LAQUELLE TOUS LES ACTES SUSDITS SONT CONTENUS.

Mon Seigneur Jésus-Christ, mon unique Sauveur, je vous adore de tout mon cœur, et vous remercie infiniment d'un si grand bénéfice: et parceque vous êtes digne de tout amour, je vous aime sur toutes choses, et me déplais de ne vous avoir ci-devant aimé, et de ne vous aimer à présent autant que vous le méritez. Au lieu de quoi je vous offre les adorations, remerciements, accueils, effets, et traits d'amour, de révérence, et de gratitude, que votre très sainte Mère et tous vos saints et serviteurs vous ont jamais rendus sur terre, et vous rendent maintenant au ciel avec toute la sainte Église votre chère épouse. Je suis marri, Seigneur, plus que de toute autre chose qui me pût arriver, de vous avoir offensé en

quelque manière que ce soit, et me déplais de ne m'en vouloir autant que votre bonté et majesté méritent; de quoi je vous demande très humblement pardon par les mérites de votre très sainte passion, vous offrant avec icelle tout moi-même, mes travaux, et tout ce que je ferai ou pâtirai par tout le cours de ma vie, en satisfaction et rémission de mes péchés: et tout ainsi que la confiance que j'ai que vous me pardonnerez, est fondée sur votre infinie bonté et clémence, de même c'est icelle que je prie, qu'elle me concède grace abondante pour m'amender et persévérer en votre saint service jusqu'à la fin.

Ayant fait mémoire des mystères ci-dessus mentionnés, ou de quelqu'un d'eux seulement, selon la distribution qui en a été faite pour la semaine, vous recommanderez après cela au Seigneur les personnes et les nécessités que vous voudrez ou que vous devez recommander. Ces personnes sont votre père, votre mère, vos parents et amis, les princes et les prélats; les nécessités communes et particulières, et même celles de la sainte Église; vos bienfaiteurs et vos ennemis, les justes et les pécheurs, enfin les ames des trépassés, selon votre devoir et votre dévotion: et vous ajouterez à la fin, si bon vous semble, toutes ou quelqu'une des oraisons suivantes à l'honneur de Dieu le Père, de Jésus-Christ, de la Vierge Marie, et des saints.

ORAISON DE S. THOMAS D'AQUIN,

A DIEU LE PÈRE.

Gratias tibi ago, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, qui me peccatorum, indignum famulum tuum, nullis meis meritis, sed solâ dignatione misericordiæ tuæ, satiare dignatus es pretioso corpore et sanguine Filii tui Domini nostri Jesu Christi; et deprecor te ut hæc sancta communio non sit mihi reatus ad pœnam, sed intercessio salutaris ad veniam: sit mihi armatura fidei, et scutum bonæ voluntatis: sit vitiorum meorum evacuatio, concupiscentiæ ac libidinis exterminatio; charitatis et patientiæ, humilitatis et obedientiæ, omniumque virtutum augmentatio; contra insidias inimicorum omnium, tàm visibilium, quàm invisibilium, firma defensio; motuum meorum tàm carnalium quàm spiritualium perfecta quietatio; in te uno ac vero Deo firma adhæsio, atque mei finis felix consummatio. Et precor te ad illud ineffabile convivium me peccatorem perducere digneris, ubi tu cum Filio tuo et Spiritu sancto Sanctis tuis es lux vera, satietas plena, gaudium sempiternum, jucunditas consummata, et felicitas perfecta. Amen.

Je vous rends graces, ô Seigneur saint, Père tout-puissant, Dieu éternel, de ce qu'étant pécheur comme je le suis, et votre indigne serviteur, vous avez daigné, sans qu'il y eût aucun mérite de ma

part, mais uniquement par une grace de votre miséricorde, me rassasier du précieux corps et du sang de votre Fils notre Seigneur Jésus-Christ: et je vous supplie instamment que cette sainte communion ne soit point le sujet de ma condamnation et la cause de mon châtiment, mais qu'elle me soit plutôt un moyen salutaire d'obtenir le pardon de mes fautes; qu'elle me soit une armure de foi, et un bouclier de bonne volonté; qu'elle me serve à me délivrer de mes vices, à exterminer la concupiscence et les passions déréglées; qu'elle augmente en moi la charité, la patience, l'humilité, l'obéissance, et toutes les vertus; qu'elle me soit une forte défense contre les embûches de tous mes ennemis visibles et invisibles; qu'elle tranquillise tous les mouvements tant de ma chair que de mon ame; qu'elle m'attache inviolablement à vous qui êtes le seul vrai Dieu, et qu'elle soit l'heureuse consommation de ma vie. Enfin je vous conjure de me conduire, tout pécheur que je suis, à ce festin ineffable, où vous êtes avec votre Fils et le Saint-Esprit, la lumière véritable, le rassasiement parfait, la joie éternelle, le plaisir consommé, et le bonheur complet de vos saints. Amen.

AUTRE ORAISON A JÉSUS-CHRIST.

Ineffabilem misericordiam tuam, Domine Jesu Christe, humiliter exoro, ut hoc sacramentum corporis et sanguinis tui quod indignus suscepi, sit mihi purgatio scelerum, sit fortitudo fragilium, sit contra mundi pericula firmamentum, sit impetratio

veniæ, sit stabilimentum gratiæ, sit medicina vitæ, sit memoria tuæ passionis, sit contra debilitatem fomentum, sit viaticum meæ peregrinationis; euntem me conducat, errantem me reducat, revertentem me suscipiat, titubantem me teneat, cadentem me erigat, et perseverantem me in gloriam introducat. O altissime Deus, beatissima præsentia corporis et sanguinis tui sic immutet palatum cordis mei, ut præter te nullam unquam sentiat dulcedinem, nullam unquam amet pulchritudinem, nullum quærat illicitum amorem, nullam desideret consolationem, nullam unquam admittat consolationem, nullum curet honorem, nullam timeat crudelitatem. Amen.

Mon Seigneur Jésus-Christ, j'implore votre ineffable miséricorde, et je vous conjure que ce sacrement de votre corps et de votre sang, que j'ai reçu encore que j'en sois indigne, serve à l'expiation de mes crimes, soit ma force dans mes fragilités, et mon appui contre les dangers de ce monde; qu'il me fasse obtenir le pardon, qu'il m'affermisse dans la grace, qu'il soit le remède de ma vie, qu'il me rappelle le souvenir de votre passion, qu'il me soit un doux lénitif contre l'abattement, qu'il soit le viatique de mon pélerinage, qu'il me conduise lorsque je suis dans la voie, qu'il me ramène lorsque je m'en suis égaré, et qu'il me reçoive lorsque je reviens de mes égarements; qu'il me tienne par la main lorsque je chancèle, qu'il me relève lorsque je suis

tombé, et qu'après avoir persévéré il m'introduise dans la gloire. O Dieu très haut, que la bienheureuse présence de votre corps et de votre sang change tellement le palais de mon cœur, que désormais il ne goûte plus d'autre douceur que vous, qu'il n'aime jamais d'autre beauté, qu'il ne recherche aucun amour illicite, qu'il ne desire aucune consolation, qu'il ne se permette aucune délectation, qu'il ne tienne compte d'aucune sorte d'honneur, et qu'il ne craigne aucune espéce de cruauté. Amen.

AUTRE ORAISON A JÉSUS-CHRIST.

Adoro, laudo, et glorifico te; benedico et gratias ago tibi, Domine Jesu Christe, pro universis miserationibus et beneficiis tuis. Gratias tibi ago, ô Fili Dei vivi, Deus altissime qui propter nimiam charitatem quâ dilexisti me, dignatus es homo fieri, voluisti pro me in stabulo nasci, infans panniculis involvi, fasciolis stringi, in præsepio reclinari, modico lacte Virginis matris ali, paupertatem et egestatem tolerare, multiplicibus laboribus et ærumnis triginta tribus annis fatigari: voluisti sudore sanguineo præ angustiis suffundi, ignominiosè comprehendi, indignè ligari, injustè damnari, sputis fœdari, colaphis et alapis cædi, veste albâ et ridiculâ velut amens indui et illudi: voluisti flagris crudelissimè conscindi, spinis dirè coronari, clavis atrociter cruci affigi, felle et aceto inhumaniter potari. Tu præclarus siderum vestitor, nudus, contemptus, vulneratus, et immensis doloribus afflictus, pro me pependisti in

cruce, pro me fudisti pretiosissimum sanguinem tuum, pro me mortuus es. Amplector ulnis animæ meæ venerandam crucem tuam, et eam pro tuî honore atque amore osculor. Præsta ut ad te pleno desiderio semper aspirem, et in te, dulcissime Jesu, perpetuò respirem. Amen.

Je vous adore, je vous loue, et je vous glorifie; je vous bénis et je vous rends grace, ô Seigneur Jésus-Christ, pour toutes vos miséricordes et pour tous vos bienfaits. Je vous remercie, ô Fils du Dieu vivant, Dieu très haut, de ce que par la très grande charité que vous avez eue pour moi, vous avez daigné vous faire homme, et avez bien voulu naître dans une étable, être enveloppé de langes pendant votre enfance, être serré avec des bandes, couché dans une crèche, nourri d'un peu de lait de la sainte Vierge votre mère, endurer la pauvreté et la disette, être accablé sous le poids des travaux et de la misère pendant trente-trois ans. Je vous remercie de ce que vous avez bien voulu être tout couvert d'une sueur de sang par un excès d'angoisse, être arrêté et pris avec ignominie, être lié indignement, condamné injustement, défiguré par des crachats, recevoir des soufflets et des coups de poing, être revêtu d'un habit blanc et ridicule, et servir de jouet comme un insensé, être cruellement déchiré à coups de fouets, couronné d'épines, et attaché à la croix avec des clous, enfin être inhumainement abreuvé de fiel et

de vinaigre. O vous qui revêtez avec tant de magnificence les astres de leur éclat, est-il possible que vous ayez été vu nu, méprisé, couvert de blessures, et souffrant des douleurs immenses? que vous ayez été attaché à un gibet infame, que vous ayez répandu jusqu'à la dernière goutte de votre précieux sang, et que vous soyez mort pour moi? Je vous en remercie de tout mon cœur, et j'embrasse de toute l'étendue de mon ame votre croix digne de toute vénération, et je la baise en votre honneur et pour votre amour. Faites-moi la grace d'aspirer à vous sans cesse avec toute la plénitude de mon desir, et que je respire toujours en vous, ô très doux Jésus. Amen.

AUTRE ORAISON A JÉSUS-CHRIST.

O clementissime et misericordissime Jesu, miserere Ecclesiæ tuæ, miserere hujus loci, hujus congregationis: concede ut sit hic humilitas, pax, charitas, continentia, et puritas. Concede ut omnes dignè emendemus et corrigamus nos, et timeamus te, et serviamus tibi fideliter, et diligamus te, et placeamus tibi. Commendo pietati tuæ omnia negotia et omnes necessitates nostras. Miserere omnium hominum pro quibus sacrosanctum sanguinem tuum fudisti. Eia converte et renova miseros peccatores. Da vivis veniam et gratiam, da fidelibus defunctis requiem lucemque sempiternam. Amen.

O très clément et très miséricordieux Jésus, ayez pitié de votre Église, ayez pitié de ce lieu, de cette congrégation : faites qu'on y voie régner l'humilité, la paix, la charité, la continence, et la pureté. Faites-nous la grace de nous amender et de nous corriger sincèrement, de vous craindre et de vous servir avec fidélité, de vous aimer et de vous plaire. Je recommande à votre bonté toutes nos affaires et nos nécessités. Ayez compassion de tous les hommes, pour lesquels vous avez versé votre très saint et très précieux sang. Convertissez et renouvelez les pauvres pécheurs. Accordez aux vivants leur pardon et leur grace, et aux fidèles qui sont morts le repos et la lumière éternelle. Amen.

ORAISON A LA SAINTE VIERGE.

O Maria, Virgo dulcissima, et Mater Dei dignissima, miserere meî vilissimi peccatoris. Saluto et veneror te corde. Impetra perfectam meî mortificationem et abnegationem : impetra veram humilitatem, et linguæ atque sensuum omnium continentiam : impetra puritatem, simplicitatem, nuditatem, libertatemque mentis et introversionem essentialem, ut sim homo secundùm cor Filii tui. Amen.

O Marie, Vierge très douce, et très digne Mère de Dieu, ayez compassion de moi qui suis le plus vil de tous les pécheurs. Je vous salue et vous honore de tout mon cœur. Obtenez-moi une parfaite

mortification et abnégation de moi-même : obtenez-moi la vraie humilité, la tempérance de la langue, et l'assujettissement de tous mes sens : obtenez-moi la pureté, la simplicité, le dépouillement et la liberté d'esprit, et un parfait recueillement; afin que je sois un homme selon le cœur de votre fils. Amen.

ORAISON A TOUS LES SAINTS.

O sancti sanctæque Dei omnes, et beati spiritus angelici, quos Deus mellifluo vultu suo semper lætificat, orate pro me. Saluto et veneror vos : gratias ago Domino qui vos elegit et in suis benedictionibus prævenit. Eia impetrate mihi veniam, impetrate gratiam et perfectam cum Deo unionem. Amen.

O saints et saintes de Dieu, ô bienheureux esprits angéliques, que Dieu réjouit sans cesse de la douceur ineffable de sa présence intuitive, priez pour moi. Je vous salue et vous honore; je rends graces au Seigneur qui vous a choisis et qui vous a prévenus dans ses bénédictions. Obtenez-moi, je vous conjure, le pardon de mes fautes; obtenez-moi la grace de Dieu et la parfaite union avec lui. Amen.

LES GRANDES UTILITÉS DE LA MÉDITATION
DE LA PASSION DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Afin que tu saches combien il importe et est profitable à l'ame de faire mention des mystères de la vie, passion, et mort de notre Sauveur, je veux mettre

ici quelques utilités très grandes qui en naissent, lesquelles ont été révélées par lui-même à un sien ami.

Le très illuminé docteur Jean Thaulere raconte qu'une fois un serviteur de Dieu demanda au Seigneur quelle utilité l'ame reçevoit de la considération de la très sainte passion, auquel notre Seigneur répondit qu'il y avoit neuf utilités que l'homme en recueilloit, qui sont les suivantes:

La première, que par telle considération l'ame est purgée de tous ses péchés, et recouvre, en vertu de mes mérites, dit-il, tout ce qu'elle a perdu par sa négligence.

La seconde, qu'elle acquiert une telle force contre tous ses ennemis, qu'ils ne peuvent remporter aucune victoire d'elle.

La troisième, qu'elle prend haleine et vigueur pour faire toutes les bonnes œuvres, et s'exercer en diverses vertus.

La quatrième, que, pour peu qu'elle s'arrête par la pensée en la considération d'icelle, elle est toujours renouvelée en ma grace.

La cinquième, que je demeure volontiers avec celui-là qui fait dévotement mémoire d'icelle.

La sixième, que je lui révèle les secrets que mon Père éternel m'a manifestés.

La septième, que je le conduirai à la perfection avant la mort, et après icelle je le mettrai au nombre de mes très chers élus.

La huitième, que je ne lui refuserai rien de tout

ce qu'il me demandera sérieusement et raisonnablement.

La neuvième, que je l'assisterai à l'heure de sa mort pour le défendre de tous ses ennemis, et l'honorerai du salut éternel.

DIVERSES FINS ET INTENTIONS

AVEC LESQUELLES L'ON PEUT CÉLÉBRER LE TRÈS SAINT SACRIFICE DE LA MESSE.

La première, pour mémoire de la très amère passion de notre Seigneur Jésus-Christ par le moyen de laquelle il nous a rachetés.

La deuxième, pour la rémission et satisfaction des péchés commis.

La troisième, pour s'unir plus étroitement avec Dieu, et acquérir plus grande pureté et sainteté de vie.

La quatrième, pour médecine des propres infirmités spirituelles, sous les passions vicieuses, les mauvaises habitudes, etc.

La cinquième, pour obtenir de sa divine Majesté quelque grace particulière.

La sixième, pour remerciement et action de graces de tous les bénéfices divins que tu as reçus et recevras en ta vie et en ta mort.

La septième, à l'honneur et gloire spéciale de sa divine Majesté et de tous ses Saints.

La huitième, pour être délivré de quelque tribulation ou tentation.

La neuvième, pour quelques besoins de notre

prochain, spirituels ou temporels, ou bien quelque tien devoir.

La dixième, pour aider les ames qui sont en purgatoire.

DIVERSES GRACES

QU'ON DOIT DEMANDER A NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST EN LA SAINTE COMMUNION, SELON DIVERS TITRES QUI LUI CONVIENNENT.

D'autant que les titres qui conviennent à notre Seigneur Jésus-Christ sont divers, ce sera chose douce de s'adresser à lui tantôt sous un titre, tantôt sous un autre, et lui demander diverses graces proportionnées à ces titres, par exemple :

Comme à ton Père, tu diras : 1. Mon Seigneur Jésus-Christ très aimable Père de mon ame, je vous demande de tout mon cœur pardon du peu d'amour, crainte, révérence, et obéissance, que je vous ai porté jusqu'à présent.

2. Je vous demande la grace de vous aimer et vous craindre à l'avenir, d'amour et crainte filiale et révérentielle avec parfaite obéissance à vos divins commandements et inspirations intérieures, et à tout ce à quoi mon état m'oblige.

3. Et de vous imiter virilement en vos saintes vertus.

4. Et encore d'être parfaitement résigné en toutes choses à votre divin vouloir et bon plaisir éternel.

Comme à ton avocat : 1. Mon Seigneur Jésus-Christ qui par votre infinie miséricorde vous êtes daigné rendre mon avocat auprès de votre Père éternel, je

vous supplie de toute mon affection de m'impétrer une parfaite contrition et rémission de mes péchés.

2. Et la grace du parfait amendement et conversion à votre divine Majesté.

3. Comme encore persévérance en votre divine grace, et à bien faire.

4. Et à la fin le salut de mon ame.

Comme à ton maître: 1. Mon Seigneur Jésus-Christ, unique et vrai maître de mon ame, je vous prie, par les entrailles de votre piété, de m'enseigner à faire toujours et en toutes choses votre très sainte et très juste volonté, et à cheminer droitement en la voie des saints préceptes et de mes obligations.

2. Enseignez-moi à fuir et avoir en horreur tous péchés, aimer et embrasser la vertu, et de jour à autre profiter en icelle, chassant de moi toute tiédeur, lâcheté, et négligence.

Comme à ton Juge: 1. Mon Seigneur Jésus-Christ, très juste juge, je vous demande la grace de me bien juger moi-même et toutes mes actions en la vie présente, sans pallier et excuser mes péchés et défauts, mais que je les confesse avec vraie contrition, confession, et satisfaction, afin qu'à ma mort je ne sois par vous jugé et condamné.

2. Je vous prie encore de plutôt châtier mes péchés en cette vie, que d'en réserver la punition en l'autre.

Comme à ton médecin: 1. Mon Seigneur Jésus-Christ, très doux médecin des ames, guérissez, je vous prie, par les mérites de votre très amère pas-

sion, toutes les plaies et infirmités de mon ame: illuminez mon entendement, et enflammant ma volonté à votre amour et à celui des vertus, et purgeant ma mémoire de toute fantaisie et pensées mauvaises.

2. Délivrez-moi, Seigneur, de mes mauvaises habitudes et passions désordonnées, principalement celles auxquelles je suis le plus enclin, et desquelles je suis le plus tyrannisé et dominé.

3. Préservez-moi, Seigneur, de la corruption et pourriture des vices; et bridez avec votre toute puissante grace l'impétuosité de ma corruption, l'assujettissant à l'empire de la raison et de votre divine loi, tellement qu'elle ne puisse jamais vaincre l'esprit.

Comme à ton pasteur: 1. Mon Seigneur Jésus-Christ, très vigilant pasteur des ames, je vous prie de toute mon affection, qu'il vous plaise paître mon ame de l'abondance de vos dons et graces célestes.

2. Faites, je vous supplie, que je goûte les choses spirituelles, la parole de Dieu, la fréquentation des sacrements, principalement du Saint-Sacrement de l'autel et les œuvres de miséricorde.

3. En outre, je vous prie de me donner la haine de tous les plaisirs terrestres et sensuels et des vanités du monde.

4. Et que vous me défendiez des embuches du diable, me donnant force pour vaincre toutes les tentations, principalement au temps de la mort.

Comme au glorificateur des élus: Mon Seigneur

Jésus-Christ unique sanctificateur et glorificateur des ames, je vous prie, par les mérites de votre sang précieux, que vous m'octroyez grace efficace de vous servir fidèlement tout le temps de ma vie, surmontant courageusement toutes les difficultés qui se présenteront en la voie de votre divin service; afin que je mérite d'être fait participant de la même gloire dont vous jouissez au ciel. Ainsi soit-il.

LES TRÈS GRANDS FRUITS

DE LA SAINTE COMMUNION.

Premièrement elle unit l'ame avec notre Seigneur Jésus-Christ, et incorpore l'homme avec lui. C'est pourquoi lui-même dit : *Qui manducat meam carnem, et bibit meum sanguinem, in me manet, et ego in eo* (1). Celui qui mange ma chair, et boit mon sang, habite en moi, et moi en lui.

2. Elle accroît et conserve la grace en l'ame, donne abondance de vertus, force contre les tentations, victoire contre les ennemis visibles et invisibles, voire encore prospérité corporelle et perfection de vie à celui qui fréquemment et dignement s'y présente.

3. Elle restaure et éclaire l'entendement, récrée et réjouit le cœur, et en chasse les ténèbres.

4. Elle rend l'ame humble, pieuse, dévote, patiente, et enflamme la volonté de l'amour divin.

5. Elle augmente les habitudes vertueuses, émousse les aiguillons de la chair, et apaise les ardeurs de la concupiscence.

(1) Joan. VI, 57.

6. Elle relève l'espérance par la certitude de la foi, et augmente la dévotion.

7. Elle remet et efface les péchés véniels, préserve des mortels, et fait persévérer ès saints desirs, bons propos et résolutions, et surmonter généreusement toutes les difficultés.

8. Elle nous rend participants de tous les mérites de notre Seigneur Jésus-Christ, et nous donne des arrhes (1) assurés de la gloire du paradis.

9. Elle nous rend prompts à bien faire, miséricordieux et libéraux envers les indigents, et épouvantables aux démons infernaux.

10. Elle diminue toujours la peine due à nos péchés.

STATUTS SYNODAUX

PUBLIÉS

PAR S. FRANÇOIS DE SALES

DANS LE SYNODE DE L'ANNÉE 1605,

LE MERCREDI DE LA SECONDE SEMAINE D'APRÈS PAQUES, 28e JOUR DU MOIS D'AVRIL.

(Aug. de Sales, liv. VI, pag. 273 du latin, et 330 du françois.)

28 avril 1605.

Negligentia quam ex ecclesiasticis nobis subditis in observandis iis quæ nuper statueramus, nonnulli

(1) Des gages.

imò, plurimi ostenderunt, et necessitas quam esse cognovimus initio visitationis nostræ, scilicet controversiis quæ inter curiones et parœcianos nasci possent caveremus, ad ferenda hæc statuta compulerunt.

De renovatione priorum statutorum.

Primò igitur statuimus constitutiones synodi anni millesimi sexcentesimi tertii, præsertim verò in iis quæ ad cauponas et œnopolia spectant, ut cum his accuratè observentur, iterùm esse promulgandas.

De residentiâ.

Universos et singulos quicumque beneficia curam animarum habentia possident, sub excommunicationis pœnâ, intra sex hebdomadas personaliter residere debere, nisi legitimè cum illis dispensatum sit, quod vel nobis, vel vicario nostro generali intra idem tempus constare debeat. Et ne eorum beneficiorum possessores ignorantiæ causam prætendant, præcipimus eorum vicariis uti eos certiores reddant, hócque statutum eis sive verbo sive scripto denuntient, necnon ut intra mensem ad vicarium nostrum suæ diligentiæ testimonium referant, sub pœnâ quinquaginta librarum adversùs unumquemque delinquentem.

De exorcistis.

Cùm multos intellexerimus committi ab exorcistis abusus, prohibemus omnibus ecclesiasticis ne deinceps exorcisent, nisi vel à nobis vel à vicario nostro rursùm admittantur: et admissio quidem in scrip-

tis dabitur iis qui ad id muneris idonei censebuntur. Iis autem sub excommunicationis pœnâ prohibemus ne extra Ecclesias exorcisent, ne possessos suis in domibus curioniis retineant, præsertim si mulieres sint, et ne cum illis peregrinationes ineant, sub pœnâ viginti quinque librarum, et alterius arbitrariæ contra delinquentes.

De concionatoribus.

Nemini religioso, cujuscumque tandem ordinis, licitum sit in diœcesi nostrâ concionem habere, nisi facultatem in scriptis habeat vel à nobis, vel à vicario nostro, quam curionibus exhibere tenebitur ubi concionari volet, itemque eos admonere, antequàm ad magnam missam accingantur, ut parœcianos suos queant hâc de re commonefacere.

De confessione et communione paschali.

Tenebuntur parœciani omnes paschali tempore apud curiones suos aut alios ab eis potestatem habentes confiteri, itemque in parœciali ecclesiâ eorum manibus seu ab eis constitutorum communicare. Si tamen essent aliqui qui nollent eorum communicare manibus, tenebuntur ii admonere et aliò eundi facultatem petere, quam quidem facultatem eo ipso curiones dabunt, et parœciani intra dies octo post Pascha testimonium ab eo sacerdote referent, cujus manibus communicaverint, alioquin censebuntur ut hæretici.

De iis qui cum hereticis manere coguntur.

Quod ad eos qui in hæreticorum regionibus diœcesi nostræ finitimis versantur, vel qui ut habeant quò vivant cum iis coguntur habitare, facultatem facimus omnibus curionibus, et aliis ritè admissis, eos confitentes audiendi et absolvendi, quòd statutos Ecclesiæ festos dies non celebraverint, vigiliis, quatuor temporibus, et quadragesimâ non jejunaverint, aut quòd diebus illis [exceptis veneris et sabbati] carnes comederint, sicut etiam quòd ministrorum concionibus interfuerint, dummodò cœnam non sumpserint.

De sindone defunctorum.

Ad vitandas altercationes quæ solent inter curiones et parœcianos esse pro sindone defunctorum, statuimus futurum deinceps ad hæredum, vel aliorum exequiarum curam habentium arbitrium uti sindonem curioni relinquant, vel referant persolvendo ei sex florenos, et pro riciniolo puerorum duos florenos.

De luminaribus in exequiis.

Super querimoniis ad nos relatis, quòd multi curiones luminaria quæ in exequiis die sepulturæ deferuntur, retineant, nec velint ad missas quæ die posterâ celebrantur, præbere, sed alia petant, statuimus ut curiones teneantur luminaria die posterâ repræsentare, et diebus tribus quibus consuetum est preces pro defunctis fundere, si luminaria illa

sufficiant; quibus verò tribus diebus præteritis, quod ex iis luminaribus residuum erit, spectabit ad curiones: et si missæ die crastinâ non celebrentur, tunc curiones luminaria repræsentare minimè teneantur. Et quandoquidem in multis diœcesis nostræ Ecclesiis rogantur curiones uti præbere dignentur luminaria, et cùm ad debiti numerationem venitur, plerumquè intentare suis cum parœcianis lites coguntur. Ut iis occuramus, statuimus ponderanda esse luminaria coram iis à quibus præbere rogabuntur, antequàm remittant, sicut etiam cùm reddentur; et pro insumptâ cerâ solvendos esse ad unamquamque libram ponderis Aniciensis quinque florenos, eodemque pretio solvenda luminaria quæ anni decursu præbuerint.

De sacellis.

Cùm noverimus multa esse sacella exigui reditûs, et multis onerata officiis quibus rectores satisfacere nequeunt, statuimus ut rector sacelli, qui, exempli gratiâ, decem tantùm florenos annui reditûs percipiet, ad viginti tantùm missas in anno obligetur, ratione sex assium pro missâ, et sic de cæteris; non intelligentes tamen eos qui opimi reditûs sacella possident, ad amplius et majus officium quàm ex fundatione teneantur, obligare.

De festo sancti Petri ad vincula, et dedicationis.

Imperamus et præcipimus omnibus ecclesiasticis diœcesim nostràm incolentibus uti deinceps festum sancti Petri ad vincula cum octavâ, tanquam pa-

troni Ecclesiæ nostræ cathedralis, itemque diem dedicationis ejusdem quæ est octavâ octobris, celebrent.

De litibus inter parochos et parochianos componendis.

Cùm ad aures nostras pervenerit curionum et aliorum beneficia possidentium plurimas lites adversùs parœcianos suos intendere, plerumque ex contentione potiùs et æmulatione, quàm studio suarum Ecclesiarum bona tuendi, quas facile esset initio componere; prohibemus idcircò curionibus omnibus, et aliis quibuscunque Ecclesiasticis, ne quid simile intendant, vel suos parœcianos in jus arcessant, quin priùs cum supervigili contulerint, qui auditis partibus rem componere conabitur: si tamen parœcianos viderit esse injurios, nec velle ad æquum rectumque intelligere, tunc curionibus jus suum prosequendi facultas dabitur.

De alienatione bonorum ecclesiasticorum.

Super expositione nobis à procuratore fiscali nostro factâ, quòd licèt ex jure ipso omnes bonorum ecclesiasticorum alienationes, nisi in evidentem Ecclesiæ utilitatem cedant (quo casu etiam superiorum licentia necessaria est), prohibitæ sint, nihilominùs ecclesiastici multi tùm curiones cùm sacellorum rectores, nobis vel vicario nostro insciis, beneficiorum suorum fundos vendunt, permutant, alienant, quod multarum deindè litium materiam præbet. Ut iis malis occurramus, omnes contractus alie-

nationis aut permutationis eorum bonorum factos, aut qui deinceps nobis aut vicario nostro insciis fient, irritos et nullos declaramus. Beneficiatis ne quid simile committant, sub pœnâ centum librarum inhibentes, et si commiserint, præscipientes ut intra sex menses omnia in pristinum statum restituant. Mandantes propterea supervigilibus ut seriò in eam rem advertant, admoneantque procuratorem nostrum fiscalem, quotiescunque aliquem peccati in nostrum hoc statutum reum cognoverint.

La négligence que la plupart des ecclésiastiques soumis à notre charge ont apportée à l'observation de nos premières ordonnances, et la nécessité d'obvier aux contentions et disputes qui pourroient arriver entre les curés et leurs paroissiens, selon que nous l'avons reconnu dans le commencement de notre visite générale, tout cela nous a engagé à faire les présentes constitutions.

Du renouvellement des anciens statuts.

Premièrement nous avons ordonné que les constitutions par nous faites au synode du deuxième jour d'octobre de l'an 1603 seront de nouveau publiées, sur-tout en ce qui concerne les tavernes et les cabarets, pour être observées avec les présentes, et qu'il n'y soit fait faute sous quelque prétexte que ce soit.

De la résidence.

Que tous ceux qui possédent des bénéfices à charge d'ames aient à résider en personne dans l'espace de six semaines, sous peine d'excommunication s'ils ne sont dûment dispensés, de quoi ils seront tenus de faire apparoir par-devant notre vicaire général dans le même temps. Et afin que les possesseurs de ces bénéfices ne prétendent cause d'ignorance, il est enjoint à leurs vicaires de les en avertir, et de leur notifier la présente ordonnance de bouche ou par écrit, et de rapporter dans le mois à notre vicaire-général un acte par lequel il apparoisse de leur diligence, à peine de cinquante livres contre chaque défaillant.

Des exorcistes.

Il est défendu à tous ecclésiastiques d'exorciser par la suite, à moins qu'ils ne soient de nouveau admis par nous ou par notre vicaire: et l'admission sera donnée par écrit à ceux qui seront trouvés capables d'exercer cette fonction. Nous leur défendons, sous peine d'excommunication, d'exorciser ailleurs que dans les églises, et de tenir les possédés dans leurs maisons, sur-tout les femmes et les filles, et de faire des voyages et des pélerinages avec elles, à peine de vingt-cinq livres d'amende, ou autre peine arbitraire.

Des prédicateurs.

Il ne sera permis à aucun religieux, de quelque ordre qu'il soit, de prêcher dans notre diocèse, s'il

n'en a la permission par écrit de nous ou de notre vicaire; laquelle permission il sera obligé de montrer aux curés des lieux où il voudra prêcher, et de les avertir, avant qu'ils commencent leurs grandes messes, d'en instruire leurs paroissiens, afin qu'ils aient à y assister.

De la confession et de la communion pascale.

Tous les paroissiens seront tenus de se confesser à Pâques à leurs curé, ou à d'autres qui auront pouvoir d'eux d'entendre leurs confessions; à l'égard de la communion, ils seront obligés de la recevoir en leur paroisse de la main de leur curé, ou d'autres par eux députés pour cela. Que s'il s'en trouvoit qui ne voulussent pas communier de la main de leur curé, ils seront tenus de l'en avertir, et de lui demander permission d'aller ailleurs; laquelle permission leur sera donnée par le curé sans s'informer autrement de la raison. Les mêmes paroissiens rapporteront dans les huit jours après Pâques l'attestation du prêtre qui les aura communiés, à peine d'être tenus pour hérétiques.

De ceux qui sont obligés de demeurer avec les hérétiques.

Pour ce qui est de ceux qui fréquentent les pays hérétiques voisins de notre diocèse, ou qui pour gagner leur vie sont contraints de demeurer chez des hérétiques, nous avons donné pouvoir à tous curés et autres qui ont permission de confesser, de les entendre en confession, et de les absoudre de

n'avoir pas célébré les fêtes commandées par notre mère la sainte Église, de n'avoir pas jeûné les jours des veilles, des quatre-temps, et du carême; comme aussi d'avoir mangé de la viande ces mêmes jours, excepté les vendredis et samedis, et pareillement d'avoir été aux prêches des ministres, pourvu qu'ils n'aient pas pris la cène.

Du drap de toile que l'on met sur le corps des défunts.

Pour éviter plusieurs différents et disputes qui arrivent entre les curés et les paroissiens de notre diocèse, à l'occasion du linceul qui se met sur les morts lorsqu'on les porte en terre, nous avons ordonné qu'il sera au choix des héritiers du défunt, ou des autres qui seront chargés de faire faire les funérailles, de laisser ce linceul au sieur curé, ou de le reprendre en lui payant six florins, et deux florins pour le couvre-chef ou la toilette qui se met sur les petits enfants.

Des luminaires des funérailles.

Sur les plaintes qui nous ont été faites que plusieurs curés retiennent le luminaire que l'on porte aux funérailles et obsèques le jour de l'enterrement, sans en vouloir fournir pour les messes qui se disent le lendemain, mais en demandent d'autres, nous avons ordonné que les curés seront tenus de représenter les luminaires le lendemain et pendant les trois jours que l'on a coutume de faire prier pour les défunts, si tant est que ce luminaire puisse suffire; et

passé les trois jours, ce qui restera appartiendra aux curés; mais s'il arrive qu'on ne fasse pas dire de messes le lendemain, ils ne seront nullement tenus de représenter le luminaire. Comme en plusieurs églises de notre diocèse les curés sont priés de fournir le luminaire des enterrements, et quand ce vient au paiement sont contraints bien souvent d'entrer en procès avec leurs paroissiens; nous, desirant y obvier, avons ordonné que les curés qui fourniront le luminaire, le pèseront en présence de ceux qui le leur feront fournir avant de le donner, comme aussi quand ils le reprendront; et il leur sera payé de la cire qui se trouvera usée à raison de cinq florins pour chaque livre du poids d'Annecy; et on paiera sur le même pied le luminaire qu'on leur fera fournir tout le long de l'année.

Des chapelles.

Ayant reconnu qu'il y a plusieurs chapelles de peu de revenu, et chargées par la fondation d'un grand service auquel les recteurs ne peuvent pas satisfaire, nous avons ordonné que le recteur d'une chapelle qui n'aura, par exemple, que dix florins de revenu, ne sera obligé de dire que vingt messes par an, à raison de six sous par messe, et ainsi des autres; n'entendant pas toutefois obliger ceux qui possèdent les chapelles d'un bon revenu, à plus de service qu'elles ne s'en trouvent chargées par leur fondation.

De la fête de S. Pierre ès-liens, et de celle de la dédicace.

Nous commandons à tous ecclésiastiques demeurant dans notre diocèse, de célébrer par suite la fête de S. Pierre ès-liens avec son octave, comme étant le patron de notre église cathédrale, et de faire aussi la fête de la dédicace de notre dite église, qui arrive le huitième jour d'octobre.

Des procès entre les curés et les paroissiens.

Étant venu à notre connoissance que plusieurs curés et autres, possédant des bénéfices dans notre diocèse, intentent des procès à leurs paroissiens, quelquefois plutôt par animosité que par le zèle de défendre les biens de leurs églises et bénéfices, lesquels procès il seroit aisé d'accommoder au commencement, nous avons défendu à tous curés et autres bénéficiers d'intenter par la suite aucun procès à leurs paroissiens, à moins qu'au préalable ils n'en aient conféré avec leur surveillant, lequel, ayant entendu les parties, tâchera de les mettre d'accord; que s'il voit que le tort est du côté des paroissiens et qu'ils ne veuillent pas se mettre à la raison, il sera permis au curé de poursuivre leur droit en justice.

De l'aliénation des biens de l'Église.

Sur la remontrance qui nous a été faite par notre procureur fiscal, que, nonobstant la défense qui est faite par les lois d'aliéner en aucune façon les

biens de l'Église, à moins que l'aliénation ne soit évidemment au profit et à l'utilité d'icelle, auquel cas il faut avoir encore la permission des supérieurs, plusieurs bénéficiers, tant curés, recteurs des chapelles, qu'autres ecclésiastiques, à notre insu et sans notre consentement ou celui de notre vicaire-général, vendent, échangent et aliènent les fonds de leurs bénéfices, ce qui donne occasion à beaucoup de procès; auxquels desirant obvier, nous avons déclaré nuls tous les contrats d'aliénation et d'échange de ces biens ecclésiastiques, qui ont été faits jusqu'à présent, ou qui se feront par la suite à notre insu ou à l'insu de notre vicaire-général; enjoignant aux possesseurs des bénéfices de remettre dans six mois ce qui se trouvera aliéné de la sorte, à peine de cinquante livres d'amende, avec inhibition à tous bénéficiers d'aliéner les biens dépendants de leurs bénéfices sans notre permission, à peine de cent livres d'amende. Commandons aux surveillants d'y tenir la main chacun dans leur district, et d'avertir notre procureur fiscal de ceux qui contreviendront, pour y être par après pourvu ainsi que de raison.

TRANSACTION

FAITE ENTRE

LES CHANOINES
DE L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE DE GENÈVE

ET CEUX

DE LA COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME D'ANNECY,

AU SUJET DES PROCESSIONS ET DES PRÉROGATIVES DES DEUX CHAPITRES, EN LA PRÉSENCE DU SAINT ÉVÊQUE, ET CONFIRMÉE PAR LUI-MÊME.

(Tirée de la *Vie* de S. François de Sales, par Aug. de Sales, liv. VI, pag. 335.)

Le quatorzième jour du mois d'octobre de l'an mil six cent cinq, furent présents devant monseigneur le révérendissime François de Sales, évêque et prince de Genève, les vénérables prevôt et chanoines de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève : Louis de Sales, prevôt; Claude Menton, chantre; Amblarde Guillet de Monthon, Etienne de La Combe, Charles-Louis Pernet, Charles Grosset, Jean Deage, Antoine Bochut, Philibert Roges, Jean Faure, Claude-Etienne Nouvelet, Jean-François de Sales, et Denys de Granier, chanoines, d'une part; et messieurs de la collégiale de Notre-Dame d'Annecy, savoir : Jacques Des Oches, Claude Chevalier, Barthélemi Floccard, Jean-Louis Jacquier, et Jean Bernard, d'autre part, avec messires Pierre Dunant

et Guillaume Josserand, prêtres d'honneur, tous députés de leurs églises, auxquels il fit une briéve, mais puissante exhortation du bien de la paix: et eux enfin ayant répondu qu'ils vouloient dorénavant vivre bien et tranquillement les uns avec les autres, firent par son moyen et en sa présence une transaction de cette sorte:

1. Que la sentence provisionnelle du révérendissime évêque de Genéve sera tenue pour définitive: mais parcequ'elle est rendue en termes généraux, adjugeant la préséance à l'église cathédrale de Genéve, sans spécifier la façon de la jouissance en l'exécution d'icelle; et qu'encore qu'on soit d'accord en gros, on ne laisseroit pas pourtant d'être en doute par le menu, on a voulu favorablement expliquer le tout d'une part et d'autre; c'est à savoir,

2. Que lorsqu'il plaira au révérendissime seigneur évêque, ou à son vicaire-général, de convoquer les églises en sa cathédrale pour les processions, les chanoines de l'église de Notre-Dame ne feront point de difficulté d'y venir, le signe de la cloche leur étant donné à propos.

3. Et au cas qu'ils arriveront pendant que l'on chantera au chœur cathédral quelque office que ce soit, ils se logeront où bon leur semblera hors du chœur, en attendant la fin de l'office; lequel étant fini, ils entreront au chœur si bon leur semble, et se logeront aux hautes formes du côté gauche, qui sera vidé à cet effet, excepté la place des gens du duc de Nemours et de Génevois tenant son conseil

et sa chambre des comptes; et là se reposeront en attendant que la procession se commence, toutefois sans qu'ils puissent faire aucune sorte d'office; en signe de quoi, s'ils viennent avec leurs chapes et bâtons de chantrerie, les chantres pourront monter aux hautes formes avec leurs confrères, sans y porter les bâtons, telle séance leur étant concédée en témoignage de fraternité, et non pas autrement.

4. Que les processions et offices d'icelles se commenceront et s'entonneront par les chantres de l'église cathédrale, et ensuite par le chœur cathédral; et le premier verset de l'hymne, psalme, ou cantique, étant achevé, le second sera chanté par ceux de l'église de Notre-Dame.

5. Et ainsi la procession sera faite alternativement à deux chœurs, avec le même ordre qui a été pratiqué par l'édit et ordonnance du révérendissime évêque, sans aucun mélange des corps, lesquels marcheront à part et chacun à son rang, c'est à savoir, le corps de l'église collégiale de Notre-Dame après les religieux du Saint-Sépulcre, et devant le corps de l'église cathédrale, qui marchera en dernier ordre.

6. Au retour des processions, le chanoine cathédral qui fera l'office ayant dit l'oraison, le corps de l'église collégiale se retirera avec les autres.

7. Que si les Églises sont convoquées par le révérendissime évêque, ou par son vicaire-général, en l'église de Notre-Dame, ou bien en celle de Saint-Maurice, l'on procédera en cette sorte. Les chanoines de

Notre-Dame feront donner le signe de la cloche pour la procession, si à propos, que quand les chanoines de l'église cathédrale arriveront les offices soient faits, en sorte qu'à leur arrivée ils puissent immédiatement commencer la procession : si toutefois les offices n'étoient pas achevés, ils n'entreront point au chœur jusqu'à la fin, pour ne pas interrompre les louanges de Dieu.

8. Et entrant dans le chœur, en cas qu'il faille faire quelque séjour, monteront et se logeront aux hautes formes du côté droit, l'évêque étant présent ou absent, laissant néanmoins libre la place des seigneurs du conseil et de la chambre.

9. Et la procession sera entonnée par les quatre chantres; c'est à savoir, deux de la cathédrale et deux de la collégiale; lesquels collégiaux seront réellement chanoines. L'ordre de leur séance sera, que l'on mettra quatre siéges autour du pupitre, deux devant et deux derrière : ceux de devant serviront pour les chantres de la collégiale, et ceux de derrière pour les cathédraux. L'intonation étant faite, le chœur cathédral achèvera seul le premier verset, et cependant les chantres de la collégiale s'en iront à leur corps pour chanter avec icelui le second verset; et ainsi sera faite la procession alternativement à deux chœurs, avec le même ordre que les autres fois.

10. Au retour de la procession, le chanoine cathédral qui officiera, ayant dit l'oraison devant l'autel, la croix cathédrale sortira suivie de son corps,

laissant la place aux chanoines collégiaux pour faire les offices qu'ils voudront.

11. Et en ces processions il sera libre à l'une et à l'autre Église de porter ses reliques en tel habit qu'elle voudra.

12. Que le jour de la Fête-Dieu l'assemblée se faisant en l'église de Saint-Maurice, on se comportera de la même façon; et le signe de la cloche sera donné si à propos, que l'Église cathédrale puisse arriver pour commencer immédiatement la procession par la grande messe; avec déclaration que si le révérendissime évêque étoit absent, ou qu'il ne lui plût pas de porter le saint Sacrement, l'honneur en appartiendra à l'église cathédrale. L'intonation et suite de chanter sera faite comme il a déja été dit.

13. Au retour de la procession, le saint Sacrement étant remis sur l'autel, et l'oraison dite, les chantres de l'église cathédrale entonneront seuls ce qu'ils auront à dire pour leur retour, et se retireront avec leur corps pour laisser les collégiaux faire ce qu'ils voudront.

14. Et en cas que les processions se fissent et commençassent à quelque autre église par le commandement du révérendissime évêque ou de son vicaire, l'on s'y comportera comme en la cathédrale.

15. Et quant aux sépultures et ensevelissements, encore que l'Église cathédrale ne veuille pas s'astreindre par écrit de n'aller aux ensevelissements des laïques, elle déclare néanmoins de ne le pas desirer: mais tant seulement les cathédraux se trouveront

aux ensevelissements du révérendissime évêque, de leurs chanoines et habilités (1) qui seront liés en quelque ordre sacré, et encore de leurs enfants de chœur (si toutefois ses habilités et enfants doivent être ensevelis en l'église cathédrale par leurs mains, et non pas autrement).

16. Que si quelque chanoine de Saint-Pierre s'étoit ordonné à l'église de Notre-Dame ou à celle de Saint-Maurice, en ce cas on procédera en cette sorte. La levation du corps appartiendra à l'Église de Saint-Pierre, qui fera l'office et l'intonation d'icelui; le reste sera chanté à deux chœurs, comme il a été déja dit, jusqu'à l'église de Notre-Dame ou de Saint-Maurice, dans laquelle, dès que le corps sera entré, le tout sera entonné à quatre chantres, de même qu'il a été dit pour le fait des processions, les chanoines cathédraux se tenant aux formes du côté droit, et les collégiaux du côté gauche.

17. Quant aux messes (2), les deux premières seront dites par les chanoines de Notre-Dame, et l'intonation par les quatre chantres. La dernière messe sera dite par un chanoine de la cathédrale avec ses ministres, diacre et sous-diacre du même corps.

18. Les messes étant finies, le chanoine cathé-

(1) C'est-à-dire habitués; et ce sont ceux qui sont pour le chant et la musique. *Voyez* l'état de l'Église de Genève ci-après, au 23 novembre 1606.

(2) Le rituel du diocèse de Genève, dressé par S. François de Sales en 1602, fait foi que la première de ces messes est du saint Esprit, et la seconde de la sainte Vierge.

dral sortira de la sacristie, revêtu d'une chape noire, en cet ordre : les croix des deux églises, puis les diacres de la dernière messe, après les deux chanoines des deux premières messes avec des chapes (1) répondantes aux habits qu'ils auront portés (2), et tout dernier le chanoine cathédral. Les deux croix se logeront aux deux ailes du côté du grand autel, celle de la cathédrale à la main droite, l'autre à la gauche, et quand et quand les croix sur le haut marche-pied de l'autel; le diacre et sous-diacre aux deux coins, l'un à droite et l'autre à gauche, puis les deux chanoines de Notre-Dame, et au milieu d'eux le chanoine cathédral qui fera l'office.

19. Quand ils seront arrivés et mis en tel ordre, les quatre chantres entonneront le premier répons, pendant lequel le chanoine collégial qui aura dit la première messe, descendra de l'autel pour encenser le corps et faire les autres cérémonies requises; puis de là retournera à sa place pour dire une oraison à la fin du répons, après laquelle les chantres entonneront le deuxième répons, pendant lequel le chanoine qui aura dit la seconde messe fera comme le premier; et étant revenu en sa place, dira la seconde oraison, laquelle étant finie, les chantres entonneront le troisième répons *Libera*, duquel le

(1) Cum trabeis vestibus quas in missis suis tulerint, respondentibus. Aug. de Sales, pag. 280 dans le latin.

(2) C'est-à-dire que celui qui aura dit la messe du Saint-Esprit portera une chape rouge, et celui qui aura dit la messe de la sainte Vierge portera une chape blanche.

premier verset, qui se commence *Tremens*, sera chanté par les chanoines de Notre-Dame; le second, qui se commence *Dies* (1), sera chanté par les chanoines de la cathédrale; et le dernier, qui se commence *Requiem*, par les quatre chantres ensemble: et cependant le chanoine de la cathédrale officiant encensera et fera les autres cérémonies, puis étant revenu à l'autel dira la dernière oraison, pendant laquelle les deux chanoines de Notre-Dame se retireront à la sacristie pour quitter leurs chapes à cause de la diversité des couleurs d'icelle.

20. Le reste de l'office où l'inhumation du corps sera faite par les chanoines de la cathédrale, en considération que le défunt sera leur confrère.

21. Il est accordé qu'elle ne prétendra pas de tels offices aucun émolument de tout ce qui sera porté en l'église de Notre-Dame ou de Saint-Maurice pour l'honneur du défunt, excepté l'aumusse ou bien chape et camail d'armesin, ou chape et camail d'hermine, selon la diversité des temps, qui appartiendra au marguiller (2) de l'église cathédrale; (3) comme aussi les habits sacerdotaux desquels le défunt sera revêtu, s'ils n'appartiennent pas à l'église de Notre-Dame, pour avoir été empruntés de leur sacristie, seront retirés et emportés par le sacristain de l'église cathédrale.

(1) Le latin ajoute *Duo*.

(2) Le latin se sert du mot *æditaum* qui signifie un sacristain, et ajoute *magistrum cæremoniarum*, maître des cérémonies, qui n'est point dans le françois.

(3) Ce qui suit n'est point du tout dans le latin.

ÉTAT

DE L'ÉGLISE DE GENÈVE,

PORTÉ DE LA PART DE S. FRANÇOIS DE SALES, AU SOUVERAIN PONTIFE, L'AN 1606,

PAR M. JEAN-FRANÇOIS DE SALES,

SON FRÈRE, CHANOINE DE SA CATHÉDRALE,

QUI ALLOIT A ROME VISITER LES SEUILS DES SAINTS APÔTRES AU NOM DU SAINT PRÉLAT.

(Tiré de la *Vie* de S. François de Sales, par Aug. de Sales, pag. 296 du latin, et 357 du françois, qui, dans la table des preuves, dit que cette pièce est de l'an 1607; et, en suite de ladite pièce, lie le départ de son frère, qui la porta à Rome, avec le commencement du carême, qui étoit le 28 février.)

Quo anno pulsus est Geneva episcopus.

Septuagesimus primus jam excurrit annus, ex quo Gebennensis episcopus suo, cum clero civitate suâ, pulsus, et per summam injuriam bonis omnibus mobilibus ac immobilium parte maximâ spoliatus, extitit. Quare sedem in oppido Aniciensi ducatûs Gebennesii nunc habet, expectans donec veniat reductio sua.

Mensa episcopalis.

Census episcopalis mensæ admodùm tenues, qui scilicet vix ac ne vix quidem ad summam mille scutorum auri ascendunt; ut, detractis officiariorum

episcopatûs stipendiis, minimè supersit quo decenter se suamque familiam sustentet. Verùm qui non didicit abundare, noscat penuriam pati.

Episcopus vivens, quis.

Qui nunc vivit episcopus Franciscus Salesius sextus est eorumqui extra Gebennensem civitatem præfuerunt. Ex ipsâ diœcesi oriundus, et è gremio cathedralis Ecclesiæ, cujus per decem annos præpositus fuit, assumptus. Residet, et quartum suæ ad episcopatum promotionis ac consecrationis annum agit. Cùmque bellorum æstu ac tempestate duobus primis annis impeditus fuerit ne diœcesim visitaret, duobus hisce posterioribus ad ducentas et sexaginta parœciales ecclesias personaliter visitavit, et per seipsum verbi Dei panem ubique (quantum per suam tenuitatem licuit) populo porrexit ac fregit, sacramentumque confirmationis innumeris fidelibus contulit, cæteram diœcesim anno sequenti, Deo propitio, visitaturus.

Quis episcopus prædecessor.

Prædecessorem habuit Claudium Granierium, præsulem æternâ dignum memoriâ, qui ex decretis ecclesiasticis synodum quotannis cogebat, ad ecclesiarum parœcialium curam, ex præscripto sacrosancti concilii Tridentini, per examen digniores promovebat, singulis ferè quatuor temporibus ordinationem sacram faciebat, ac officium ubique ad usum Romanum persolvi curabat. Hujus vestigiis

quoad potest prestissimè insistit, indignus licet successor.

Clerus ecclesiæ cathedralis quibus componatur.

In Ecclesiâ Gebennensi, quæ beati Petri à vinculis liberati miraculo ac nomine dedicata est, sunt triginta canonici, præposito qui dignitatem habet majorem, ac cantore et sacristâ, qui duntaxat officia habent, inclusis; quorum singuli unam præbendam æqualem omninò percipiunt: ita ut præpositus, (quippe ab hæreticis spoliatus) nihilò plus cæteris excipiat. Sunt in eâ sex pueri chori cum magistro, octo mansionarii, qui cantui et musicæ incumbunt, ac alii quatuor, qui tum cruci portandæ, campanis pulsandis, cæremoniis dirigendis, ac sacris vestibus conservandis, dant operam.

De portione canonicorum, de divinis officiis, et de qualitatibus canonicorum.

Porrò, omnibus deductis oneribus ac expensis necessariis, quæ cuilibet canonico portio contingit, valorem annuum quadraginta scutorum auri non attingit, impar omninò vel minimo homini alendo præbenda. Mirum autem quàm concinnè et devotè in tantâ penuriâ officia divina ab hâc ecclesiâ celebrentur, ut non in salicibus suspensis organis, obmutuerit ob exilium, sed hymnum cantet de canticis Sion, et canticum Domini in terrâ alienâ: officia enim ejusmodi persolvit in Ecclesiâ fratrum minorum de observantiâ oppidi Aniciensis. Omnes

autem canonici aut ex utroque parente nobiles, aut doctores, ex antiquo eorum statuto à sanctâ sede confirmato, existunt, inter quos etiamnum decem sunt verbi Dei concionatores egregii. Jam quod ad clerum.

Clerus diœcesis Gebennensis, ac 1° ecclesiæ collegiatæ.

In diœcesi Gebennensi quatuor sunt collegiatæ ecclesiæ; Aniciensis, duodecim canonicorum, et totidem beneficiatorum: Sallanchiensis, tredecim canonicorum, et quatuor beneficiatorum: Rupensis, quindecim canonicorum; et Samoënsis, decem; in quibus omnibus omnia divina officia cum cantu quotidie celebrantur; sed omnes pariter tenues admodùm habent annuos reditus.

Abbatiæ.

Sunt præterea sex virorum abbatiæ: Alpensis, Altacombana, Ceseriacensis ordinis Cisterciensis, Abundantiana, Sixensis canonicorum regularium sancti Augustini, et intermontana canonicorum sancti Ruphi; quæ omnes à commendatariis possidentur.

Prioratus conventuales.

Sunt etiam quinque prioratus conventuales: sancti Sepulchri Aniciensis, Beatæ Mariæ Pellionensis, ambo canonicorum regularium; Talloriensis ordinis Savigniacensis, Contaminensis, et Bellævallensis ordinis Cluniacensis; quorum omnium solus postremus possidetur in titulum.

Carthusiæ prioratus, et alii rurales.

Sunt quatuor cœnobia carthusianorum: Pomeriense, Reposoriense, Vallonense, et Arveriense. Item triginta quinque prioratus rurales diversorum ordinum, ex quibus duodecim diversis ecclesiis, tàm ipsius diœcesis, quàm aliarum uniti, reperiuntur: ex reliquis autem, undecim in titulum, duodecim in commendam possidentur.

Conventus mendicantium.

Sunt quatuor conventus mendicantium: Sesselli unus sancti Augustini, secnndus Anicii fratrum Prædicatorum, tertius item Anicii, et quartus Clusis fratorum minorum de observantiâ, quibus ante decennium additus est quintus fratrum capucinorum Anicii.

Parœciales Ecclesiæ.

Parœciales ecclesiæ omninò numero sunt quingentæ nonaginta; sed quadringentæ quinquaginta in quibus sacramenta administrantur, et plebes de religionis catholicæ capitibus erudiuntur.

Mulierum monasteria.

Mulierum autem reclusarum duo sunt cœnobia sanctæ Claræ, unum Anicii, alterum Aquiani. Duo item monasteria mulierum, sive abbatiæ, sanctæ Catharinæ prope urbem Anicii, et Boni-Loci ordinis Cisterciensis; unum porrò carthusianarum Melani.

Populus diœcesis Gebennensis, et religio ejus.

Populus universus prædictarum quadringentarum quinquaginta parœciarum verè catholicus est, et antiquæ pietatis cultor, quamvis in septuaginta parœciis ex prædictis ante annos decem hæresis Calviniana vigeret: nam serenissimi ducis auctoritate, et multorum concionatorum partim sæcularium, partim variorum ordinum, sigillatim societatis Jesu et capucinorum prædicationibus, conversi sunt ad pastorem animarum suarum, et qui ambulabant in tenebris errorum, viderunt lucem magnam; et erepti de obscurâ mortis umbrâ, nunc ut filii lucis ambulant: ita ut, cùm fuerint non ita pridem tenebræ, nunc sint lux in Domino.

Scholæ.

Sunt quindecim puerorum scholæ, iu quibus grammaticâ et litteris humanioribus juvenum animi imbuuntur, ac imprimis doctrinâ christianâ catechisticè initiantur. In decem verò oppidis quotidie toto quadragesimæ tempore verbum Dei prædicatur.

En quelle année l'évêque fut chassé de cette ville.

Il y a déjà soixante et onze ans que l'évêque de Genéve a été chassé de sa ville avec tout son clergé, et que par une très grande perfidie il a été dépouillé de tous ses biens meubles, et de presque tous ses immeubles. C'est pourquoi il fait maintenant sa ré-

sidence dans la ville d'Annecy du duché de Genevois, en attendant son retour.

La mense épiscopale.

Les revenus de la mense épiscopale sont fort minces, et à grande peine peuvent-ils monter à la somme de mille écus d'or; de sorte qu'après avoir ôté les appointements des officiers de l'évêché, il ne reste pas à l'évêque de quoi s'entretenir honnêtement avec sa maison. Mais celui qui n'a pas appris à être dans l'abondance, doit apprendre à endurer la pauvreté.

Quel étoit l'évêque vivant.

François de Sales, l'évêque qui vit maintenant, est le sixième de ceux qui ont gouverné cette Église hors de la ville de Genève. Il est originaire du diocèse, et pris du corps de l'église cathédrale, dont il a été prevôt l'espace de dix ans. Il réside, et il y a quatre ans qu'il a été promu et consacré évêque. Or ayant été empêché les deux premières années par la fureur de la guerre et par le malheur des temps, ensorte qu'il n'a pu faire la visite de son diocèse pendant ces deux dernières années, il a visité en personne deux cent soixante paroisses, rompant et présentant au peuple le pain de la parole de Dieu, autant qu'il lui a été possible, et conférant aux fidèles le sacrement de confirmation; et il doit l'année prochaine, s'il plaît à Dieu, continuer la visite du reste de son diocèse.

De l'évêque précédent.

Il a eu pour prédécesseur Claude de Granier, prélat digne d'une éternelle mémoire, qui assembloit tous les ans le synode selon les décrets ecclésiastiques, conféroit les cures aux plus dignes par la voie de l'examen, selon l'ordonnance du très saint concile de Trente, célébroit l'ordination aux Quatre-Temps, sans y manquer presque jamais, et prenoit garde soigneusement que l'office divin fût célébré par-tout selon l'usage romain. Son successeur, quoique indigne, tâche de suivre ses traces le mieux qu'il peut.

De qui est composé le clergé de la cathédrale.

Dans l'Église de Saint-Pierre qui est dédiée sous le titre de Saint-Pierre-aux-Liens, il y a trente chanoines, y compris le prevôt qui est en dignité, le chantre et le sacristain, qui n'ont ces charges qu'à titre d'office : tous lesquels chanoines perçoivent une prébende égale; de sorte que le prevôt, ayant été spolié par les hérétiques, ne reçoit rien de plus que les autres. Il y a six enfans de chœur avec leur maître, huit habilités, ou habitués, qui sont appliqués au chant et à la musique, et quatre autres ecclésiastiques destinés à porter la croix, sonner les cloches, diriger les cérémonies, et avoir soin des ornements de l'église et des habits sacrés.

De la portion des chanoines, des divins offices, et des qualités des susdits chanoines.

Enfin toutes les charges et dépenses nécessaires étant déduites, le revenu annuel qui peut revenir à chaque chanoine ne monte pas à la somme de quarante écus d'or: prébende qui assurément n'est pas suffisante pour nourrir le moindre des hommes. Or c'est une merveille dans une si grande pauvreté combien les offices se font dévotement et magnifiquement dans cette église. Malgré son exil, ses orgues n'ont pas cessé de résonner, elle n'a point suspendu aux saules ses instruments de musique; mais elle chante une hymne des cantiques de Sion, et le cantique du Seigneur dans une terre étrangère (1): car elle célèbre ses offices dans l'église des frères mineurs de l'observance de la ville d'Annecy. Tous les chanoines sont ou nobles de père et de mère, ou docteurs, selon leur ancien statut confirmé par le saint Siége apostolique; et entre eux il y en a maintenant dix qui sont d'excellents prédicateurs de la parole de Dieu. Voilà ce qui regarde le clergé de la cathédrale.

Du clergé du diocèse de Genève, et 1° des églises collégiales.

Dans l'évêché de Genève il y a quatre églises collégiales; celle d'Annecy de douze chanoines, et tout autant de bénéficiers; celle de Sallanche de treize chanoines, et quatre bénéficiers; celle de la Roche

(1) Ps. CXXXVI, 3, 4.

de quinze chanoines, et celle de Samoën de dix. Dans toutes ces églises on célèbre tous les jours les divins offices avec le chant, quoique toutes soient néanmoins fort pauvres.

Des abbayes.

Outre cela il y a six abbayes d'hommes, savoir, celle d'Aux, celle de Hautecombe, celle de Chesery de l'orde de Cîteaux, celle d'Abondance, celle de Six, où sont des chanoines réguliers de S. Augustin, et celle d'Entremont, où il y a des chanoines de S. Ruf; toutes lesquelles abbayes sont possédées par des commendataires.

Prieurés conventuels.

Il y a aussi cinq prieurés conventuels: celui du Saint-Sépulcre d'Annecy, celui de Notre-Dame de Pellionex, tous deux de chanoines réguliers; celui de Talloires de l'ordre de Savigny; celui de Contamines, et celui de Bellevaux de l'ordre de Clugny. De tous ces prieurés le dernier seulement est possédé en titre.

Prieurés de chartreux et autres situés dans la campagne.

Il y a encore quatre monastères de chartreux, savoir, à Pommiers, au Reposoir, à Vallon, et à Arviette, et trente-cinq prieurés ruraux de divers ordres, douze desquels sont unis à diverses églises, onze sont possédés en titre, et douze en commende.

Couvents de mendiants.

Il y a quatre couvents de mendiants : un à Seissel de l'ordre de S. Augustin, un autre à Annecy des frères prêcheurs de l'ordre de S. Dominique, un troisième du même ordre dans la même ville, et un quatrième à Cluses de l'ordre des frères mineurs de l'Observance : depuis dix ans, il en a été ajouté un cinquième des frères capucins à Annecy.

Paroisses.

Les églises paroissiales sont au nombre de cinq cent quatre-vingt-dix. Mais il y en a quatre cent cinquante dans lesquelles les sacrements sont administrés, et le peuple instruit de la religion catholique.

Monastères de filles.

Il y a deux monastères de femmes recluses de Ste Claire, l'un à Annecy et l'autre à Évian. Deux autres monastères ou abbayes de filles, Ste Catherine auprès d'Annecy, et Bon-Lieu de l'ordre de Cîteaux, et enfin un de chartreuses à Mélan.

Du peuple du diocèse de Genève, et de la religion qu'il professe.

Tout le peuple de ces quatre cent cinquante paroisses est absolument catholique, observateur de l'ancienne piété, quoiqu'il y en ait soixante-dix qui étoient infectées de l'hérésie de Calvin il y a dix ans : car par l'autorité du sérénissime duc, et par les prédications de plusieurs ecclésiastiques, en partie sé-

culiers, et en partie réguliers de divers ordres, nommément de la compagnie de Jésus et des Capucins, ils se sont convertis au Pasteur de leurs ames; et ceux qui marchoient dans les ténèbres des erreurs, ont vu une grande lumière, et, retirés de l'ombre obscure de la mort, ils marchent maintenant comme des enfants de lumière: ensorte qu'ayant été eux-mêmes ténèbres il n'y a pas long-temps, présentement ils sont lumière dans le Seigneur.

Les écoles.

Il y a quinze écoles où l'on enseigne à la jeunesse la grammaire et les humanités, mais principalement la doctrine chrétienne en forme de catéchisme. Il y a dix villes où l'on prêche tout le carême la parole de Dieu.

DES BESOINS DU DIOCÈSE DE GENÈVE, ET DES MOYENS D'Y POURVOIR.

De seminario erigendo.

Nulla in orbe christiano diœcesis clericorum seminario magis indiget quàm hæc Gebennensis; attamen hactenus in eo erigendo perperam laboratum est. Mensa enim episcopalis tenuior est, quàm ut ex eâ quidquam amputari aut resecari debeat: mensa capituli cathedralis pauperrima, nec alendis canonicis sufficit, ut et aliæ pariter ecclesiæ sæculares collegiatæ. Ex abbatiis autem vel prioratibus, quantumvis pinguibus, nihil omninò extorqueri potest; quòd qui ea tenent, teneant, et plerumquè va-

riis impositis pensionibus satis reddantur exangues. Si tamen sedes apostolica aliquot prioratus rurales primò vacaturos, summâ auctoritate ad seminarii erectionem destinaret, sine dubio res optimè cessura esset. Omninò tamen, vel isto modo, vel per communem cleri contributionem, opus hoc erigi par est.

De theologali et pœnitentiario.

In solâ ecclesiâ cathedrali theologiæ magister theologalem habet præbendam, et pœnitentiarius aliam, ut confessionibus audiendis vacet. At isti, quia suis præbendis sustentari non possunt, quandoquidem ad valorem annuum quadraginta scutorum haud ascendunt, sua etiam ritè nequeunt obire munera. Huic malo occurri posset, si sedes apostolica ex vicinioribus monasteriis duas præbendas laïcales, prædictis præbendis theologali et pœnitentiali uniret.

De regularibus reformandis.

Mirum (est) quàm dissipata sit omnium regularium disciplina in abbatiis et prioratibus hujus diœcesis: (cartusianos et mendicantes excipio.) Reliquorum omnium argentum versum est in scoriam, et vinum mixtum est aquâ, imò versum est in venenum: unde blasphemare faciunt inimicos Domini, dum dicunt per singulos dies: Ubi est Deus istorum?

Huic malo occurri potest, vel immittendo meliores aliorum ordinum, vel istos visitando quotannis

et coërcendo, vel denique in eorum locum sæculares canonicos sufficiendo, quod (et si forsan in omnibus fieri duriusculum videretur) in plerisque tamen opportunum esset : nam canonici regulares nihilo distant à sæcularibus in hâc diœcesi, præterquàm quòd scapulare gerunt, et quòd canonici sæculares per quotidianas distributiones percipiunt, ipsi per præbendas solent accipere, quibus perceptis, cùm volunt, officiis intersunt; sin minus, nihilo pauperiores efficiuntur. Cæterùm nulla inter eos disciplinæ regularis observantia, nullæ scriptæ constitutiones, nullius voti expressa emissio. Cur ergo isti non mutentur in sæculares, reipublicæ christianæ longè utiliores? Eò etiam maximè quòd magna copia est in hâc Sabaudiâ nobilium hominum qui censibus idoneis carent, quorum filiis qui ecclesiasticam professionem sequuntur, hoc modo commodè provideri posset; atque si idem de aliquot aliis monachis fieret, res meo quidem judicio feliciter haberet.

Quòd autem ad visitationem spectat, eam à superioribus ordinum illorum fieri minimè par esset : nam Cluniacenses, Savigniacenses, Ruphiani monachi et abbates, neque quid sit reformatio norunt: et cùm sint sal infatuatum, quomodò condiendis inferioribus adhiberi possunt? Canonicorum verò regularium in his partibus monasteria nullius sunt congregationis, neque ulla celebrant capitula, nullis visitationibus, nullâ regulâ utuntur. Etsi verò monasterium Pellionense ab ordinario vi-

sitetur, cui antiquo jure subjacet (licet hactenus vix obedire voluerit), nihil tamen à nobis cum illius canonicis actum est, quia regulâ et constitutionibus carent, et satis modestè se gerunt, quod ad clericalem professionem attinet. Itaque visitari ab alio visitatore deberent: sed ut verum fatear, primum remedium longè facillimum, tertium utilissimum; et ad majorem Dei gloriam, inspectâ hujus provinciæ necessitate, præstantissimum; secundum difficillimum et incertissimum: nam quod vi fit, vix fit.

De monialibus reformandis.

Jam quod ad moniales attinet, monasteria duo sanctæ Claræ optimè sanè se habent. Cisterciensium portæ omnibus omninò patent, et monialibus ad egressum, et viris ad ingressum. Nullâ autem ratione reformari posse arbitror, nisi in urbes deducantur, et aliis subdantur superioribus, qui earum animabus tractandis majorem operam adhibeant. Omnibus verò tam cisterciensibus quàm sanctæ Claræ, illud solatium deest, quod sacrum Tridentinum concilium, non sine sancti Spiritûs instinctu, illis vult concedi; ut scilicet ter saltèm quotannis illis extraordinarius confessarius constituatur: coguntur enim uni eidemque semper confiteri, neque unquam illis liberum est alterius operam expetere; quod quanto animarum illarum periculo, fiat, nescio, Deus scit. Item nunquam puellas sistunt aut episcopo aut ejus vicario, qui earum voluntatem ad religionis amplectenda vota explorare possit.

De numero parœciarum augendo.

Est hæc Gebennensis diœcesis in medio altissimorum montium posita, in quorum tamen plerumquè cacuminibus et præruptis pagos numerosissimis familiis refertos videre est; quibus ut de religione provideretur, majores ecclesias ædificaverunt, ad quas pastores in imis vallibus commorantes, singulis diebus festis accederent, plebem sacratissimo missæ sacrificio recreaturi. Verùm cùm initio raræ admodùm incolarum in tam asperis locis familiæ essent, extemporaria illa pastorum visitatio satis superque esse debebat, quandoquidem ob agrorum et agricolarum paucitatem, non possent ex illorum decimis ali ac sustentari clerici, qui inter eos residerent. At nunc cùm Deus et gentem illam multiplicavit, et deserta, gentis labore ac industriâ, in arva et prata mutata sint, desiderandum esset illis quoque addìci rectores animarum, quibus àlendis decimæ quas quotannis persolvunt, sufficerent.

Quominùs autem id fiat causa hæc est: plerumquè semper illorum locorum decimæ ad abbates et monasteria spectant, quibus scilicet tunc attribuebantur, cum promptuaria spiritualia monasteriorum plena essent, eructantia ex hoc in illud, et monachi, velut oves fœtosæ abundarent in egressibus suis. Nunc verò, cùm passim in successoribus solùm vestimentum animadverti queat, clamant pauperes illi montium habitatores, velut oves pascuis destitutæ: Quare lacte nostro nutriuntur isti, et

lanis operiuntur, gregem autem nostrum non pascunt nec per se, nec per alios? Et justa videtur eorum oratio.

Res perquàm notanda, et zelus S. Francisci.

Vidi ego et visitavi parœcialem ecclesiam in altissimo monte positam, ad quam nemo, nisi pedibus ac manibus reptans, accedere queat, per sex milliaria Italica distantem ab aliâ ecclesiâ cujus pastor unicus et solus utramque regebat, ac in utrâque singulis Dominicis diebus missam celebrabat, quo labore, quo periculo, quo dedecore non est quod dicam, præsertim hieme, cùm omnia glacie ac nive istis in partibus sint obruta. Ubi appuli, statim ad me clamores undique, à viris, à mulieribus, à majoribus, à minoribus: Quid est quòd jura ecclesiastica omnia servamus, decimas ac primitias persolvimus, et nullus nobis pastor conceditur? sed sumus sicut arietes non invenientes pascua? Nimirùm ab abbate propinquiori omnia percipiebantur.

Et quidem episcoporum est in his decernere quid expediat; sed hoc vix fieri potest. Nam primùm lites excitantur pro possessorio coràm laïcis: tùm si res non succedit, appellationibus variis onerant decernentem, quibus non utuntur, sed abutuntur; non quod graventur, inquit sanctus Bernardus, sed ut gravent. Utinam verò, atque utinam aliquis auctoritate apostolicâ visitator veniret, fidelis et prudens, qui singulis ecclesiis, veluti familiis, daret tritici necessariam cuique mensuram.

De hæreticis.

Præter quadringentas quinquaginta illas parœcias quas à veris catholicis incoli dicimus, supersunt aliæ centum quadraginta numero, quæ partim in potestate tyrannicâ Bernensium sunt, partim in ditione regis christianissimi. Et quidem quod ad illas attinct, quæ à Bernensibus occupantur, nihil sperandum est, donec urbs ipsa Bernensis in ordinem redigatur.

Quod autem spectat ad alias, quæ à rege christianissimo possidentur, rectè quidem ipse rex semper sperare jubet, et ejus jussu hactenus toto quadriennio speravi; sed nunc deficiunt propemodùm oculi mei in ejus eloquium, dicentes: Quando consolabitur me? Hâc de re totâ scientissimus est cardinalis Bubalius, qui dum sanctæ sedis nuntius esset in Galliâ, magnâ contentione, pro suo erga Dei gloriam zelo, conatus est regem adducere, ut nobis in illis parœciis idem jus faceret ecclesiastica bona recipiendi, ac quod caput est catholicæ religionis munera obeundi; quod alibi toto regno cœteris episcopis ac clericis constitutum est.

De Genevâ.

De Genevâ autem nihil addam, cùm enim quod Roma est angelis et catholicis, illa sit idem diabolis et hœreticis. Omnibus qui Romanam, id est orthodoxam fidem colunt, ac maximè summo pontifici et principibus cura sit, ut scilicet aut evertatur Ba-

bylon illa, aut convertatur; sed magis ut convertatur, et vivat, laudetque viventem in sæcula sæculorum.

De l'établissement d'un séminaire.

Il n'y a point de diocèse dans toute la chrétienté qui ait plus de besoin d'un séminaire que celui de Genève; cependant jusqu'à présent on a travaillé en vain pour en ériger un. Car la mense épiscopale est trop pauvre pour en retrancher quelque chose; celle du chapitre ne l'est pas moins, et ne peut suffire à l'entretien des chanoines: il en est de même des autres églises séculières collégiales. On ne peut rien tirer des abbayes et des prieurés, quelque riches qu'ils soient; parceque ceux qui en retirent les revenus, les tiennent bien, et que très souvent ils sont bien saignés par diverses pensions dont on les charge. Néanmoins si le Saint-Siége, par son autorité souveraine, destinoit à l'établissement dudit Séminaire quelques prieurés ruraux des premiers vacants, il n'y a point de doute que la chose ne réussît. Au défaut de ce moyen, il convient que cette bonne œuvre se fasse par la contribution de tout le clergé.

Du théologal et du pénitencier.

Il n'y a que l'Église cathédrale où un docteur en théologie reçoive une prébende pour enseigner la théologie, qui pour cela est appelé théologal; et le pénitencier une autre pour vaquer à entendre les

confessions. Mais parceque ces deux bénéficiers ne peuvent vivre de leurs prébendes, vu que leur revenu ne monte pas à la valeur de quarante écus d'or, ils ne peuvent aussi satisfaire au devoir de leur charge. Or on pourroit obvier à cet inconvénient, si le saint-siége unissoit aux susdites prébendes du théologal et du pénitencier deux autres prébendes laïques des monastères les plus voisins.

De la réforme des réguliers.

C'est une chose surprenante combien la discipline est ruinée chez tous les réguliers des abbayes et des prieurés de ce diocèse; j'en excepte les chartreux et les mendiants. L'or de tous les autres est converti en ordure, et leur vin est mêlé avec de l'eau, ou plutôt il est tourné en poison: aussi sont-ils la cause que les ennemis du Seigneur blasphêment en disant chaque jour: Où est le Dieu de ces gens-là?

On pourroit remédier à ce mal, ou en envoyant dans ces monastères de meilleurs religieux des autres ordres, ou en les soumettant à la visite et à la correction, ou enfin en y substituant des chanoines séculiers à la place des autres; ce qui paroît fort à propos par rapport à la plupart, quoique par rapport à tous cela pourroit sembler un peu dur: car en ce diocèse les chanoines réguliers ne diffèrent en rien des séculiers, sinon en ce que ceux-là portent le scapulaire, et que ce que ceux-ci perçoivent par les distributions journalières, les autres le reçoivent par prébendes; lesquelles étant perçues, ils assistent

aux offices, quand ils veulent; ou s'ils ne les reçoivent pas, ils n'en sont point pourtant plus pauvres. Au reste il n'y a point parmi eux d'observance de la discipline régulière, point de constitutions écrites, point de prononciation expresse de vœux. Pourquoi donc ne pourroit-on pas leur substituer des séculiers, qui seroient beaucoup plus utiles à la république chrétienne, d'autant plus qu'il y a en Savoie un grand nombre de gentilshommes destitués de revenus suffisans, qui ont des enfants ecclésiastiques, à la subsistance desquels on pourroit fort facilement pourvoir par ce moyen; et si l'on en usoit de même encore à l'égard de quelques autres moines, ce seroit, à mon avis, une très bonne chose.

Quant à la visite, il ne seroit point à propos qu'elle fût faite par les supérieurs de ces ordres-là : car les moines et les abbés de Clugny, de Savigny, et de Saint-Ruf, ne savent pas seulement ce que c'est que réforme : et puisqu'ils sont un sel gâté, comment pourront-ils servir à assaisonner et à préserver de la corruption leurs inférieurs? Les chanoines réguliers de ces cantons ne sont d'aucune congrégation, et ne tiennent point de chapitre, ne sont sujets à aucunes visites, et ne suivent point de régle. Et bien que le monastère de Pellionex ne soit point exempt de la visite de l'ordinaire, à laquelle il est soumis par un ancien droit, quoique jusqu'à présent il ait eu bien de la peine à obéir, nous n'avons rien fait néanmoins avec les chanoines de ce monastère, parcequ'ils n'ont ni régles ni constitutions, et qu'ils se

comportent assez bien pour ce qui regarde l'état ecclésiastique. C'est pourquoi ils devroient être visités par un autre visiteur: mais pour dire la vérité, le premier remède est très facile; le troisième, très utile par lui-même, contribue encore particulièrement à la plus grande gloire de Dieu, eu égard à la nécessité de cette province; mais le second, très difficile et très incertain; car tout ce qui se fait par force, a bien de la peine à réussir.

De la réforme des religieuses.

Quant à ce qui regarde les religieuses, on ne peut disconvenir que les deux monastères de Sainte-Claire ne se comportent très bien. Les portes des religieuses de Cîteaux sont ouvertes à tous allants et venants, aux religieuses pour sortir de la maison, et aux hommes pour y entrer. Or je ne vois point qu'elles puissent être réformées, à moins qu'on ne les établisse dans les villes, qu'on ne leur donne d'autres supérieurs qui aient plus de soin de leurs ames et de leurs consciences. Toutes les religieuses, non seulement celles de Cîteaux, mais encore celles de Sainte-Claire, sont privées de cette consolation, que le saint concile de Trente, par une inspiration particulière du Saint-Esprit, a voulu qu'on leur accordât; savoir, qu'elles eussent tous les ans un confesseur extraordinaire: car elles sont contraintes de se confesser toujours à un même prêtre, et il ne leur a jamais été libre de demander l'assistance d'un autre; ce qui ne se peut faire sans mettre leurs ames en quelque

danger, je n'en sais rien, Dieu le sait. De plus jamais elles ne présentent les filles qu'elles reçoivent, ni à l'évêque, ni à son grand vicaire, afin qu'il puisse examiner si elles ont une volonté bien déterminée d'embrasser et d'observer les vœux de la religion.

De la nécessité d'augmenter le nombre des paroisses.

Ce diocèse de Genève est situé au milieu d'un nombre de montagnes très hautes, au sommet desquelles pour la plupart il y a des villages fort peuplés. Pour leur consolation en fait de religion nos ancêtres ont bâti des églises en ces lieux; et les pasteurs qui demeuroient au fond des vallés, devoient s'y transporter tous les jours de fêtes pour célébrer le très saint sacrifice de la messe. Mais en ce commencement où il n'y avoit pas beaucoup de familles dans ces lieux si fâcheux, cette visite extraordinaire des pasteurs leur devoit être plus que suffisante, puisque leur dîme ne suffisoit pas alors à entretenir des prêtres qui résidassent parmi eux, eu égard au petit nombre de terres cultivées et de laboureurs. Mais maintenant que Dieu a multiplié ce peuple, et que, par le travail et l'industrie des habitants, les déserts sont changés en des champs labourés et ensemencés, et en de belles prairies, il seroit à desirer qu'on leur donnât des recteurs pour avoir soin de leurs ames, les dîmes qu'ils percevroient tous les ans pouvant être bien suffisantes pour les nourrir et les entretenir.

Or ce qui a empêché que cela ne se soit fait

jusqu'à présent, c'est que les dîmes de ces lieux appartiennent presque toujours aux abbés et aux monastères, leur ayant été attribuées, lorsque les monastères (1) regorgeoient de toutes sortes de biens spirituels, et que les moines, comme autant de brebis mères, donnoient un grand nombre d'enfants à Dieu et à son Église. Mais maintenant que l'on ne peut remarquer en leurs successeurs que le seul habit de religion, ces pauvres habitants des montagnes crient comme des brebis qui manquent de pâturages : Pourquoi ceux-ci se nourrissent-ils de notre lait, et se couvrent-ils de notre laine, tandis qu'ils négligent de nous repaître, ou par eux-mêmes, ou par d'autres? Et certes on ne peut disconvenir que leur raisonnement ne paroisse juste.

Chose fort remarquable qui fait voir le zèle de S. François.

J'ai vu moi-même et visité une église paroissiale située sur une très haute montagne, où personne ne pouvoit aller qu'en se traînant sur les pieds et sur les mains. Elle est éloignée de six milles d'Italie d'une autre église, et pour toutes les deux il n'y a qu'un seul pasteur, qui célèbre la messe en l'une et en l'autre tous les dimanches; Dieu sait avec quelle peine, quel danger et quelle indécence il peut y parvenir, principalement en hiver, lorsqu'en ces quartiers-ci tout est couvert de glace et de neige : il est aisé d'en juger, et je n'ai pas besoin d'en dire davantage. Je n'y fus pas plus tôt arrivé que voilà des

(1) Ps. XLIII, 13.

plaintes de tout côté de la part des hommes, des femmes, des grands et des petits. Que veut dire cela, s'écrient ces bonnes gens? Nous payons les dîmes et les prémices, et on nous laisse sans pasteurs; nous sommes comme des brebis qui n'ont point de pâturages. En effet l'abbé du voisinage percevoit tout cela.

Il est bien vrai que c'est aux évêques à mettre ordre à ces sortes de choses; mais cela ne se peut faire que difficilement. Car premièrement on suscite des procès pour le possessoire, par-devant les juges laïques; et si les chicanes ne réussissent pas à leurs auteurs, ils ont recours à diverses appellations dont ils n'usent pas, mais dont ils abusent. Ce n'est pas, dit S. Bernard, qu'ils soient lésés, mais c'est qu'ils s'embarrassent fort peu que les autres le soient, et ils font tout pour cela. O plût à Dieu, oui, je le répète, plût à Dieu que le saint-siége envoyât ici un visiteur (1) prudent et fidèle, qui distribuât à chaque église, comme à autant de familles, la mesure de froment qui lui est nécessaire!

Des hérétiques.

Outre les quatre cent cinquante paroisses que nous avons dit être habitées par de vrais catholiques, il en reste encore cent quarante autres, qui sont en partie sous la puissance tyrannique des Bernois, et en partie sous la domination du roi très chrétien. Pour ce qui regarde celles qui sont occu-

(1) Matt. XXIV, 45.

pées par les Bernois, il n'y a point d'espérance de les faire rentrer dans leur devoir, jusqu'à ce que la ville de Berne soit réduite.

Quant aux autres qui sont possédées par le roi très chrétien, c'est la vérité que sa majesté me dit toujours que j'aie bonne espérance; et certes il y a quatre ans que par son commandement (1) je vis dans une attente continuelle, et enfin mes yeux s'en lassent jusqu'à me refuser le service, et disent en attendant sa parole: Quand sera-ce qu'il me consolera? Le cardinal Bubalo est très bien instruit de toute cette affaire: car lorsqu'il étoit nonce du saint-siége apostolique en France, comme il avoit un grand zéle pour la gloire de Dieu, il a fait tous ses efforts pour que le roi nous permît de rétablir l'exercice de la religion catholique dans ces paroisses, et de reprendre les biens ecclésiastiques, comme il l'a permis ailleurs dans tout son royaume aux autres évêques et à tous les membres du clergé.

Du Genevois.

Je ne dirai rien de Genéve; car elle est aux diables et aux hérétiques, et que Rome est aux anges et aux catholiques. Tous ceux qui font profession de la foi et de la religion romaine, c'est-à-dire orthodoxe, mais principalement le souverain pontife et tous les princes, doivent apporter tous leurs soins pour que cette Babylone soit renversée, ou qu'elle se convertisse; mais plutôt (2) pour qu'elle se convertisse et

(1) Ps. CXVIII, 82. — (2) Ézech. XXXIII, 11.

qu'elle vive, et que par ce moyen elle loue et glorifie le Dieu qui vit dans les siècles des siècles.

CONSTITUTIONS

DE L'ACADÉMIE FLORIMONTAINE (1),

ÉRIGÉE A ANNECY

PAR S. FRANÇOIS DE SALES,

ÉVÊQUE DE GENÈVE,

ET PAR M. ANTOINE FAVRE,

PRÉSIDENT DU GENEVOIS,

L'AN 1607.

(Tirées de la *Vie* du saint, par Aug. de Sales, pag. 368 du françois, pag. 304 du latin.)

Finis academiæ virtutum omnium exercitium esto, supremâ Dei gloria, serenissimorum principum obsequium, et utilitas publica.

Soli probi et docti recipiuntor. Quicumque recipiendus erit, ab aliquo ex academicis præsentator. Et recepti nomen, cognomen, patria, conditiones,

(1) Le duc de Nemours, Henri de Savoie, fut établi le prince et le protecteur de l'académie, et S. François de Sales avec M. Favre ses deux assesseurs, l'un pour la philosophie et la théologie, l'autre pour la jurisprudence, et tous les deux ensemble pour les belles-lettres.

in catalogum referuntor. Recipiendus vel verbo, sive liberâ, sive solutâ oratione coràm academicis suæ doctrinæ probationem facito.

Academici omnes et singuli nomina ad placitum cum symbolis congruis assumunto. Censoribus autem ut rectè nomina et symbola sumantur, neve sumpta deserantur, cura esto. Symbola ubi depicta fuerint, receptionis ordine affiguntor.

Consultationes maturo judicio et accuratè de dicturis fiunto. Ad generales conventus ingeniosi quique artium magistri, ut pictores, sculptores, fabri, architecti, et his similes admittuntor.

Lectio quævis integrum aliquâ de materiâ, si fieri possit, tractatum comprehendito : sin minus eorum quæ in primâ lectione tractabuntur, optima conclusio habetor. Dicendi, legendive stylus gravis, excultus ac plenus esto, nec ullo modo rhemnianum sapito. Lectiones vel arithmeticæ, vel geometricæ, vel cosmographicæ, vel philosophicæ, vel rhetoricæ, si non theologicæ, aut politicæ, sunto. De linguarum ornatu, ac præcipuè Gallicæ tractator. Academici lectionibus destinati nunquam, sine necessitate, abesse promittunto.

Ad academiæ januam syngraphus, quo lectionum materia, locus et tempus notentur, affigitor. Lectores bene, multum, et brevi tempore docere totis viribus, conantor. Auditores ad ea quæ docebuntur, attentionem, cogitationem et curam conferunto. De iis quæ non intellexerint, lectione habitâ, interroganto. Sermones et discursus majori cum eloquentiâ

quàm lectiones fiunto, et in iis ars oratoria adhibetor.

Nemo hæreticus, schismaticus, infidelis, apostata, patriæ aut serenissimorum principum inimicus, quietis publicæ perturbator, aut aliquâ publicâ infamiâ notatus, admittitor.

Omnes et singuli academici mutuum et fraternum amorem nutriunto. Omnis discordiæ fomes ab academiâ abigitor. Ortis fortè controversis et dissensionibus, princeps aut ejus gerens vices prudentissimè quid agendum fuerit, decernito.

Omnes meliora charismata æmulantor. Advenientes, inceptâ academiâ, absque cæremoniis aut prærogativæ disputatione sedento. Magnatibus tamen, ut principibus, prælatis, et hujusmodi, peculiaris locus esto. Academicorum nemo levitatis animi ullum vel minimum signum edito; alioquin à censoribus corrigitor.

Academiæ princeps illustris vir, virtutibus præditus, et academico bono propensus eligitor.

Collaterales seu assessores sapientes, prudentes, docti et experti sunto.

Secretarius perspicui, subtilis, expediti et generosi ingenii, et humaniorum litterarum sciens esto. Nullas epistolas ille, nisi priùs principi, collateralibus et censoribus benè visas, mittito.

Censores in rebus omnibus, quantùm fieri poterit, versatissimi, et encyclopediæ proximi sunto: examinendas tamen compositiones principi et collateralibus communicanto.

Quæstor vir prudens, æquus, et studiosus eligitor. Academici pro iis quæ necessaria erunt, quantùm rationi consonum erit, contribuere ne gravantor. Avari in academiam ne accedunto.

Accensus cum mercede creator. Hic, cùm opus fuerit, academicos vocato. Principem et collaterales ad academiam conducito et reducito; aulam parato, et sedes disponito.

Cætera, proùt res et tempora doctura sunt, decernuntor.

La fin de l'académie sera l'exercice de toutes les vertus, la souveraine gloire de Dieu, le service des sérénissimes princes (de Savoie), et le bien public.

On n'y recevra que des gens de bien et des personnes savantes. Tous ceux qui devront être reçus, seront présentés par quelqu'un des académiciens. On écrira dans le catalogue le nom, le surnom, la patrie, et les qualités de celui qui sera reçu, lequel sera tenu faire preuve de sa science et de sa capacité par écrit, ou de vive voix, en prose ou en vers, devant les académiciens.

Tous les académiciens prendront des noms et des devises à leur volonté, pourvu toutefois qu'elles soient convenables; et le censeur prendra garde que les uns et les autres soient bien choisis, et qu'on ne les change point. Quand on les aura peints, on les affichera selon l'ordre de la réception.

Les consultations sur ceux qui auront à parler

publiquement, se feront avec un jugement mûr et avec exactitude. On admettra aux assemblées générales tous les plus habiles maîtres des arts honnêtes, comme peintres, sculpteurs, artisans, architectes, et semblables.

Chaque leçon comprendra, autant qu'il se pourra faire, un sujet entier de quelque matière : sinon on conclura dans la leçon suivante ce qui aura été commencé dans la première leçon, soit en parlant, soit en écrivant. Le style sera grave, poli, et plein, sans se ressentir en aucune façon de la pédanterie. Les leçons se feront ou sur l'arithmétique, la géométrie, la cosmographie, la philosophie, la rhétorique, ou sur la théologie et la politique. On y traitera de l'ornement des langues, et sur-tout de la langue françoise. Les académiciens destinés à faire les leçons promettront de ne s'absenter jamais sans nécessité.

On mettra à la porte de l'académie une affiche, où seront marqués la matière, le lieu et le temps des leçons. Les lecteurs (ou professeurs) feront tous leurs efforts pour enseigner bien, et pour dire beaucoup de choses en peu de temps. Les auditeurs apporteront toute leur attention et tout leur soin à ce qu'on leur enseignera, sans permettre à leurs pensées de se divertir ailleurs. S'il y a quelque chose qu'ils n'entendent point, ils s'en feront instruire par le professeur lorsque la leçon sera faite. Les discours et les harangues se feront avec plus d'éloquence que les leçons, et l'on y emploiera les ornements de l'art oratoire.

On n'y admettra point d'hérétiques, de schismatiques, d'infidèles, d'apostats, d'ennemis de la patrie ou des sérénissimes princes, de perturbateurs du repos public, ou de gens notés de quelque infamie.

Tous les académiciens entretiendront entre eux un amour fraternel. On tâchera d'éloigner de l'académie tout ce qui pourroit en quelque façon nourrir la discorde. Quand il y aura quelque dispute ou dissension, le prince, ou celui qui tient sa place, ordonnera avec beaucoup de prudence ce qu'il verra être nécessaire.

Il y aura une noble émulation entre les membres de l'académie à qui fera le mieux. Ceux qui arriveront lorsque la séance sera commencée, s'asseoiront sans cérémonie, et sans disputer pour la préséance. Toutefois il y aura une place particulière pour les grands, c'est-à-dire les princes, les prélats, et autres semblables. Nul des académiciens ne fera rien qui marque de la légèreté d'esprit, quand ce ne seroit qu'une bagatelle; et si cela arrivoit à quelqu'un, il en sera corrigé par les censeurs.

On choisira toujours pour prince de l'académie quelque personne illustre, vertueuse, et portée au bien de la compagnie.

Les collatéraux ou assesseurs seront sages, prudents, savants, et expérimentés.

Le secrétaire doit avoir des idées nettes et claires, un esprit fin et délié, des pensées nobles, et être expéditif et bien versé dans les belles-lettres. Il n'enverra point de lettres qu'il ne les ait montrées

auparavant au prince, aux collatéraux, et aux censeurs.

Autant qu'il sera possible, les censeurs seront habiles en tout genre, et bien près de l'encyclopédie : toutefois ils donneront communication au prince et aux collatéraux des ouvrages qui devront être examinés.

On prendra pour trésorier un homme prudent, équitable, et soigneux. Les académiciens ne se feront point de peine de contribuer aux dépenses nécessaires et raisonnables. Que les avaricieux ne mettent point le pied dans l'académie.

On créera un huissier à gage, lequel sera obligé d'appeler les académiciens, quand il en sera besoin, de conduire et reconduire le prince et les collatéraux à l'académie, de préparer la salle, et de disposer les siéges.

On réglera toutes les autres choses selon que les circonstances et les temps le demanderont.

ORDRE

QUE

S. FRANÇOIS DE SALES

MIT DANS LE MONASTÈRE DU PUITS-D'ORBE,

ORDRE DE SAINT-BENOÎT,

LORSQU'IL S'Y TRANSPORTA VERS LE 25 DU MOIS D'AOUT 1608, PAR ORDRE DU PAPE, POUR Y ÉTABLIR LA RÉFORME.

(Auguste de Sales, pag. 383, liv. VII.)

Vers le 25 d'août 1608.

I. Pour commencer par la clôture, il est requis que nul homme n'entre dans le chœur, ni dans le cloître, ni dans le dortoir des religieuses, sinon pour les causes pour lesquelles les confesseurs, médecins, chirurgiens, charpentiers, et autres semblables, peuvent entrer aux monastères les plus réformés, c'est-à-dire quand une vraie nécessité le requiert. Les femmes néanmoins pourront y entrer et aller partout; mais ne pourront pas coucher dans le dortoir.

II. Les religieuses pourront sortir dans l'enclos du monastère, pourvu qu'elles soient pour le moins deux ensemble, et qu'elles n'entrent point dans le logis où habitent les prêtres, les receveurs, et autres hommes; attendu qu'il ne peut y avoir aucune nécessité de le faire, et toujours quelque sorte de dan-

ger. Elles pourront aussi sortir pour aller aux champs et promenades qui sont autour du monastère pour leur récréation, pourvu qu'elles soient au moins la moitié de la communauté ensemble, sans se séparer les unes des autres.

III. Mais quant à entrer et demeurer au chœur des religieuses pendant que l'on y fait l'office, il ne le faut permettre qu'à quelques femmes de respect.

IV. A l'égard des visites des parents, amis, et autres qui voudront voir les religieuses, il faudra députer quelque chambre hors du cloître, en laquelle visite puisse être faite, et où néanmoins les religieuses n'aillent point qu'accompagnées de deux autres pour la bienséance. Le jardin proche du logis de madame l'abbesse peut servir à cela, et l'église même du côté de l'autel, selon la diversité des occurrences, en observant toujours la bienséance de n'être point seules en un lieu, bien qu'elles parlent seules à ceux qui les viennent voir, pendant que celles qui viendroient avec elles s'entretiendront à part avec toute modestie.

V. Quant aux sorties des religieuses aux maisons de leurs proches et autres lieux, il seroit à propos qu'elles fussent du tout retranchées; mais comme cela semble trop dur à quelques unes, il faut pour le moins que ce soit le plus rarement qu'il sera possible, puisque de telles sorties ne se font guère sans une notable distraction d'esprit et murmuration de ceux qui les voient dehors, et que les parents mêmes desireroient que leurs religieuses demeurassent en

paix dans leurs monastères, comme quelques uns l'ont dit librement.

VI. Il seroit nécessaire qu'il y eût un confessionnal en quelque lieu visible dès le chœur, ou même qui fût dans le chœur, et que ce confessionnal fût fait en sorte que le confesseur ne vît point les dames qui se confessent, ni elles lui, pour plusieurs raisons. Il faut ôter l'autel qui est dans le chœur, et tirer tout au long une séparation entre le chœur et le maître-autel, qui soit faite à colonnes de bois ou de fer, et où il y ait une porte par laquelle les religieuses puissent sortir pour se présenter à la communion, où le prêtre puisse entrer pour la leur porter dans le chœur, sinon que la séparation fût faite de telle sorte que les religieuses se disposant en rang le long d'icelle, et que le prêtre puisse les communier commodément entre les colonnes, ce qui sembleroit plus séant et propre et fort aisé pour la gravité de l'action; comme aussi il sembleroit plus propre et plus séant, que le confessionnal fût mis en sorte que les dames fussent en icelui en-dedans le chœur, et le confesseur en-dehors, comme cela se peut faire, et que cela se fait dans tous les monastères bien réglés. Or cela sera, si l'on fait le confessionnal à l'un des bouts de la séparation.

VII. Il est requis qu'il se fasse une prieure, laquelle, comme lieutenant de l'abbesse, soit obéie ni plus ni moins qu'elle en son absence; et, pour la faire, il est expédient que les religieuses en fassent l'élection, et que l'abbesse l'agrée et la confirme. Que si les

religieuses n'en vouloient point faire l'élection, l'abbesse la pourroit établir sans cela. Or il la faut choisir telle que les religieuses aient sujet de lui obéir et de l'honorer. Elle tiendra toujours le premier rang après l'abbesse, en l'absence de laquelle toutefois elle ne se mettra point en sa place, mais en la première après celle de l'abbesse.

VIII. Le chapitre ou calende se doit tenir tous les vendredis de l'année, si la solennité de quelque fête occurrente n'en empêche. Alors il faudra s'assembler le jour précédent, on y lira quelque chapitre ou article des régles, ou même de quelque livre qui traite de la discipline religieuse. Puis on conférera par ensemble des défauts et des manquements qui se seront commis dans les offices et les observances régulières, si on en a remarqué, et des moyens d'y remédier avec toute la charité qu'il sera possible.

IX. Quant aux pensions, toutes sont exhortées à les remettre à la disposition de la supérieure, qui, moyennant cela, aura soin de faire fournir à toutes les nécessités de celles qui les remettront; et quant à celles qui ne voudront point les remettre présentement, il faudra attendre que Dieu le leur inspire.

AVIS

DU SAINT ÉVÊQUE

A MADAME ROSE DU BOURGEOIS,

ABBESSE DU PUITS-D'ORBE, ORDRE DE SAINT-BENOÎT,

SUR LA MANIÈRE DONT ELLE DEVOIT GOUVERNER SA COMMUNAUTÉ.

(Tiré de la *Vie* de S. François de Sales, par M. Maupas, évêque du Puy, part. IV, ch. XV, pag. 286.)

Vers le 25 d'août 1608.

Voulez-vous que je vous dise ce qu'il m'en semble, madame? L'humilité, la simplicité de cœur, et d'affection, et la soumission d'esprit, sont les solides fondements de la vie religieuse. J'aimerois mieux que les cloîtres fussent remplis de tous les vices, que du péché d'orgueil et de vanité; parceque avec les autres offenses on peut se repentir et obtenir pardon; mais l'ame superbe a dans soi les principes de tous les vices, et ne fait jamais pénitence, s'estimant en bon état, et méprisant tous les avis qu'on lui donne. On ne sauroit rien faire d'un esprit vain et plein de l'estime de soi-même, il n'est bon ni à soi, ni aux autres.

Il faut encore, pour faire un bon gouvernement, que les supérieurs et supérieures ressemblent aux pasteurs qui paissent les agneaux, et qu'ils ne négligent le moindre exemple pour édifier le prochain;

parceque, tout ainsi qu'il n'y a si petit ruisseau qui ne mène à la mer, aussi n'y a-t-il trait qui ne conduise l'ame en ce grand océan des merveilles de la bonté de Dieu.

Madame, le soin que vous devez avoir à ce saint ouvrage doit être doux, gracieux, compatissant, simple, et débonnaire. Et croyez-moi, la conduite la plus parfaite est celle qui approche le plus près de l'ordre de Dieu sur nous, qui est plein de tranquillité, de quiétude, et de repos, et qui en sa plus grande activité n'a pourtant aucune émotion, et se fait tout à toutes choses.

De plus la diligence des supérieurs doit être grande pour remédier aux plus petits murmures de la communauté. Car comme les grands orages se forment de vapeurs invisibles, de même aux religions les grands troubles viennent de causes fort légères; rien aussi ne perd tant les ordres que le peu de soin qu'on apporte à examiner les esprits de ceux qui se jettent au cloître. On dit: Il est de bonne maison, c'est un grand esprit; mais l'on oublie qu'il ne se soumettra qu'avec grande difficulté à la discipline religieuse.

Avant que de les admettre, on doit leur représenter la vraie mortification et la soumission que la religion demande, et ne leur point figurer si avantageusement tant de consolations spirituelles. Car tout ainsi que la pierre, encore que vous la jetiez en haut, retombe en bas de son propre mouvement; aussi plus une ame que Dieu veut à son service sera

repoussée, plus elle s'élancera à ce que Dieu voudra d'elle. D'ailleurs ceux qui prennent ce parti comme par dépit, d'avoir un courage haut avec une basse fortune, apportent d'ordinaire bien plus de désordre dans les cloîtres que de bon ordre en eux.

MÉMOIRE

POUR LA RÉFORMATION DES RELIGIEUX ET RELIGIEUSES;

PRÉSENTÉ

PAR S. FRANÇOIS DE SALES

A M. LE PRINCE DE PIÉMONT,

A ANNECY (1).

(Tiré de la *Vie* de S. François de Sales, par Auguste de Sales, pag. 473, liv. VIII.)

Vers le mois d'avril 1616.

Articles pour la réforme des religieux.

La dépendance que les religieux ont de leurs abbés et prieurs commendataires engendre continuellement des procès, noises, et riottes scandaleuses

(1) La guerre étant allumée dans le Genevois par le duc de Nemours, qui, s'étant retiré mécontent d'auprès de son altesse le duc de Savoie, avoit résolu de s'en rendre maître souverain, et la ville d'Annecy étant en danger d'être prise, le prince de Piémont, Victor Amédée, vint à son secours, et descendit tout droit à la maison du saint évêque, lequel profita de l'occasion, et lui présenta le mémoire suivant pour la réformation des religieux et religieuses.

entre eux. Il seroit donc peut-être à propos de séparer le lot et la portion des biens requis à l'entretien des religieux, monastère, et église, d'avec le lot et la portion qui pourroit rester à l'abbé ou au prieur commendataire; en sorte que les religieux n'eussent rien à faire avec l'abbé, ni l'abbé avec eux, puisque chacun d'eux auroit son fait à part; comme on a fait très utilement à Paris dans les abbayes de Saint-Victor et de Saint-Germain. Par ce moyen les supérieurs cloîtriers auroient toute l'autorité convenable pour bien réformer les monastères, réduisant la portion des religieux en communauté. On pourroit aussi changer les supérieurs par l'élection, de trois ans en trois ans.

Et afin que la réformation se fît plus aisément, il seroit requis que cet ordre se mît premièrement à Talloires, où il y a déja un bon commencement de réformation, et par après il faudroit soumettre à Talloires tous les monastères de l'ordre de Saint-Benoît, afin qu'on y installât la même réforme.

Mais quant aux monastères de l'ordre de Cîteaux, je ne vois pas qu'aucune réforme s'y puisse faire, sinon en y mettant des religieux Feuillants, comme on a fait à la Consolate de Turin, à Pigneroles, et en Abondance.

Il y a de plus des monastères de chanoines réguliers de Saint-Augustin, qui n'ont pas moins besoin d'être réformés; ce qui malaisément se pourra faire, sinon par le changement d'ordre; et il semble qu'il seroit expédient d'en retirer quelques uns dans les

villes, comme par exemple le monastère d'Entremont à La Roche, pour y accroître le nombre des chanoines, et y établir un notable service avec un théologal et pénitencier, ayant égard au voisinage et au commerce continuel de ceux de Genève avec les habitants de La Roche.

On pourroit aussi en convertir d'autres en des congrégations de prêtres de l'Oratoire; par exemple, le monastère du Saint-Sépulcre de la ville d'Annecy, et les autres, les annexer au collége de la même ville, comme le prieuré de Pellionex.

Or ce qui est dit de retirer quelques monastères dans les villes pour accroître le nombre des chanoines, regarde le bien de la noblesse de tout le pays de Savoie, laquelle est nombreuse et en quantité, mais la plupart pauvre, et n'a aucun moyen de loger honorablement ses enfants qui veulent être d'Église, sinon dans les bénéfices qui se distribuent dans le pays, comme sont les cures et les canonicats; lesquels on pourroit introduire saintement de ne devoir être distribués que par le concours aux gentilshommes ou docteurs.

Son altesse donc, pour ce regard, pourroit faire une instruction à son ambassadeur pour obtenir de sa sainteté une commission à l'archevêque de Tarentaise, évêque de Maurienne, et à celui de Genève, pour procéder aux établissements susdits, en sorte néanmoins que l'un de ces prélats se trouvant absent, les deux autres puissent procéder, et les procureurs, général et patrimonial, chargés de tenir

main à l'exécution en toutes occurrences, avec expresse recommandation au sénat d'assister en toutes les occasions qui la requerroient.

Articles concernant les religieuses.

Quant aux religieuses, il seroit aussi requis qu'on retirât les trois monastères de Cîteaux dans les villes, afin que leurs déportements fussent vus journellement, qu'elles fussent mieux assistées spirituellement, et qu'elles ne demeurassent pas exposées aux courses des ennemis de la foi et de l'état, et à l'insolence des voleurs, et au désordre de tant de visites vaines et dangereuses des parents et amis; joint que de les enfermer aux champs, éloignées d'assistance, c'est les faire prisonnières misérables, mais non pas religieuses, ainsi que l'on prétend de faire par les bonnes exhortations qu'elles recevront dans les villes; et aussi le saint concile de Trente ordonne qu'on les y réduise pour ces mêmes causes.

On pourroit donc réduire celles de Sainte-Catherine dans la ville d'Annecy, celles de Bonlieu à Rumilly, et celle de Betton à Saint-Jean-de-Maurienne ou à Montmélian. Et quant à celles de Sainte-Claire hors de la ville de Chambéri, on pourroit aussi les réduire dans la ville même de Chambéri.

Mais afin qu'en même temps qu'on les réduiroit toutes ès villes, la réformation se fît, il seroit requis que sa sainteté commît quelque prélat qui établît ès monastères tous les réglements ordonnés par le con-

cile de Trente, et leur donnât des supérieurs auxquels on pût avoir recours facilement.

Son altesse donc, pour ce sujet, pourroit faire dresser une instruction à son ambassadeur, afin qu'il obtînt deux commandements de sa sainteté, l'un à l'abbé de Cîteaux, général de l'ordre, à ce que promptement il fît retirer les religieuses des monastères de Savoie dans les villes voisines, en lieu propre à leur demeure, en attendant qu'elles eussent fait un nouveau monastère; l'autre à l'évêque de Maurienne et à l'évêque de Genéve, à ce qu'ils tinssent main que tous les réglements ordonnés par le concile fussent établis, non seulement ès monastères de Cîteaux, mais en tous les autres monastères de femmes qui sont en Savoie, et le procureur-général chargé de tenir main à l'exécution de l'intention de son altesse.

CONSTITUTIONS

DE L'ABBAYE DE SIX,

PLUS ÉTENDUES QUE CELLES QUI FURENT FAITES EN L'ANNÉE 1604.

15 septembre 1618.

Puisque le monastère du vénérable ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin du lieu de Six a été laissé à la charge et juridiction de nos prédécesseurs et de nous, selon les sacrées régles de

l'ancien droit ecclésiastique, certes, nous devons et voulons travailler de tout notre pouvoir, et mettre tout notre soin à l'utilité d'icelui et des chanoines qui y servent. C'est pourquoi, connoissant que par l'inspiration divine les vénérables chanoines vouloient dresser et restituer en entier l'ancienne observance régulière qui étoit déchue et presque éteinte par l'injure du temps, et que les illustres et révérends sieurs Jacques de Mouxi, abbé, quoique commendataire, et Humbert de Mouxi, son coadjuteur et élu du même monastère, non seulement approuvoient ces pieux desseins, mais encore avoient résolu d'y apporter tous leurs aides, nous aussi, pour intervenir de notre autorité ordinaire, et fermer de notre pouvoir une besogne si louable et très desirée, venant ici, et ayant considéré et vu toutes choses, enfin avons été d'avis de faire ces ordonnances et constitutions.

Et premièrement nous commandons et ordonnons très expressément que tout ce que nous avons ordonné en notre dernière visite, comme étant tout raisonnable et conforme au droit, soit obervé et mis à exécution de point en point.

Parceque entre les chanoines qui sont maintenant, il n'y en a point qui aient fait la profession expresse, suivant l'intention et les paroles du sacré concile de Trente. Nous déclarons et ordonnons que tous iceux chanoines sont obligés à la profession expresse, et pour ce préfigeons un an à tous ceux qui portent maintenant l'habit, lequel an leur servira

comme de probation, après lequel, bien qu'ils fassent cette profession, ou s'ils ont quelques causes pour lesquelles ils ne veulent pas la faire, qu'ils nous les exposeront. Mais dorénavant, aussitôt que l'année de probation sera passée, comme le même concile l'ordonne, ou que le novice sera admis à la profession, s'il est trouvé propre et capable, ou qu'il sera mis dehors du monastère; mais si après l'année de probation il n'est pas trouvé capable, et que néanmoins il y ait de l'espérance probable qu'il pourra le devenir, si on le retient encore quelque temps, voire même la seconde année tout entière, en ce cas la congrégation des cardinaux du concile a répondu qu'il étoit loisible, puisque le concile ordonne des propres et capables, et non les autres.

Que les novices seront distingués des profès quant à l'habit, en ce que les profès porteront le camail en tous les divins offices, et les novices porteront le surplis tant seulement.

Puisque cette abbaye est commendée, nous commandons que désormais on fasse et établisse sur tous les chanoines un du même ordre, expressément profès qui soit appelé prieur, et qui puisse duement et religieusement présider et marcher devant, selon le concile de Trente, chapitre XXI, de la session XXV. Icelui, comme il est porté au sixième chapitre, sera élu par le chapitre secrètement, et comme l'on dit par ballottes; de sorte que les noms de ceux qu'ils éliront ne soient jamais publiés, et que celui qui aura plus de voix soit absolument tenu pour bien

élu; lequel aussi persévèrera en l'office de prieur jusqu'à la mort, pourvu qu'il se comporte toujours bien.

Au reste il sera fait tout de même du sous-prieur: que tous obéissent au prieur comme à leur père, ainsi qu'il est commandé par la régle de S. Augustin, et en son absence au sous-prieur. Mais quand il faudra faire ou commander quelque chose de grande importance, et qu'il n'y aura point de danger au retardement, que le prieur ne remue point, et n'ordonne rien qu'au préalable il n'ait conféré de tout avec son chapitre. Quand il arrivera des difficultés si grandes, qu'elles ne pourroient point être résolues par le prieur et chapitre, que l'on s'adresse à l'évêque, ou, s'il est absent, au vicaire-général, lequel ordonnera tout ce qui sera de faire par sa puissance ordonaire, ainsi qu'il a été observé jusqu'à présent.

Tous les samedis le prieur mettra en l'église une table, en laquelle seront marqués les noms de ceux qui devront faire les offices de l'autel et du chœur tout le long de la semaine, lesquels offices se feront, autant qu'il sera possible, selon les coutumes et cérémonies de l'église cathédrale.

On ne tiendra point dans le monastère aucun livre sans la licence du prieur, ou supérieur, lequel verra et prendra garde qu'on n'apporte point de livres défendus par la sainte Église, ou de sciences curieuses et inutiles; et aura soin qu'il y ait dans le monastère un bon et suffisant ameublement de livres

spirituels, des cas de conscience, et de théologie, afin que tous les jours les chanoines aient moyen d'étudier à quelque heure certaine selon la régle. Or l'heure de lire sera avant vêpres, entre vêpres et complies, et entre complies et le souper,

Et doit être de la charge du prieur ou du supérieur, que pendant le noviciat un chacun lise le catéchisme du très saint concile de Trente en latin ou en françois, et rende raison de ce qu'il aura lu. Tous les jours quelqu'un des chanoines, qui sera jugé le plus propre, instruira les novices; et les autres, s'il est besoin, du chant et de la façon de chanter.

Aussitôt qu'il se pourra faire, il faudra que la table soit disposée de manière que les chanoines soient assis d'un côté seulement, et que chacun ait sa portion à part; mais la bénédiction de la table, et l'action de graces après la réfection, se fera par le semainier, sinon les jours de fêtes solennelles, que cet office appartiendra au prieur ou sous-prieur, et durant la réfection on lira toujours d'une voix claire et intelligible, et en observant les espaces entre les points.

Tous les samedis le prieur, ou en son absence, le sous-prieur assemblera le chapitre, et en icelui corrigera s'il s'est commis quelque chose contre la régle ou ès offices, ou en quelques actions ou déportements des chanoines, même enjoignant des pénitences, selon qu'il verra être à propos. Que s'il n'y a rien à corriger, on lira un article de la régle, et après l'oraison tous se retireront en paix.

Tous les droits crient ce que nous avons ordonné en notre dernière visite, c'est à savoir que les femmes ne doivent pas habiter ni demeurer, tant soit peu, dans l'enclos des murailles extérieures du monastère. C'est pourquoi nous commandons très expressément à tous et un chacun, auxquels il appartient, en vertu de la sainte obéissance, et sous peine de l'excommunication majeure, qu'ils aient à repousser, rejeter, chasser absolument toutes ces femmes du monastère, s'il s'y en trouve quelques unes, ne les admettre en façon quelconque par ci-après, ni souffrir qu'elles s'arrêtent dans l'enclos du monastère.

Nous commandons, sous peine de la même excommunication, que dans un mois à compter depuis ce jour 15 septembre de l'an 1618, tous ceux qui auroient des titres ou instruments du monastère, aient à les remettre dans les archives.

Le sieur abbé sera tenu de payer tous les ans douze prébendes à la communauté des chanoines, de la même façon qu'il est marqué en notre première visite; et la communauté entretiendra douze chanoines capables, résidents ou tenus de droit pour résidents; c'est-à-dire leur fournira de vivres et de vêtements et d'autres choses nécessaires à la vie. Les édifices et les bâtiments de tout le monastère, selon qu'il sera convenable et conforme à l'observance régulière, seront restitués et conservés aux dépens de l'abbé.

Quant aux autres demandes des chanoines, parce-

qu'il en a été traité et convenu amiablement entre eux et le sieur coadjuteur, nous avons jugé de ne devoir rien ordonner de plus.

CONSTITUTIONS
DES ERMITES DE VOIRON.

6 mai 1620.

I. Patron des ermites de Voiron.

D'autant que le saint, célèbre et ancien ermitage du mont de Voiron est fondé sous le vocable de la visitation de la glorieuse Vierge Marie Notre-Dame, les ermites qui y vivront désormais invoqueront particulièrement et auront pour patrons en premier lieu (après notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, ange du grand conseil et médiateur de Dieu et des hommes) les saints qui sont au mystère de la visitation; c'est à savoir, la Vierge Marie mère de Dieu, S. Joseph, S. Jean-Baptiste patriarche des ermites, S. Zacharie, et S[te] Élisabeth. En second lieu, tous les bons anges, spécialement le chœur des principautés; et en troisième lieu, S. Paul premier ermite, S. Antoine, et S. Hilarion.

II. Habits des ermites.

Les ermites seront habillés d'une soutane de drap blanc battant sur les talons, sur la soutane d'un

manteau en façon de rochet jusqu'à mi-jambe, et sur le manteau d'un camail, avec le capuce rond. Il leur est permis de porter du linge à cause de la mondicité, excepté au lit, sur lequel ils se coucheront vêtu de leur habit court, sinon qu'ils fussent mouillés ou malades; car en ce cas ils pourront se dévêtir. Comme encore ils seront chaussés, parcequ'en leur montagne les hivers sont très rigoureux et les montées et descentes fâcheuses.

III. Jeûne des ermites.

Les ermites observeront le jeûne, outre les jours commandés de l'Église, toutes les veilles de leurs patrons, tout le temps de l'avant, et depuis le lendemain de l'Assomption de Notre-Dame inclusivement jusqu'à sa nativité exclusivement, tous les vendredis de l'année à l'honneur et mémoire de la passion de notre Seigneur, et s'abstiendront de la chair tous les mercredis.

IV. Autres pénitences corporelles, et réfectoire des ermites.

Les ermites prendront la discipline tous les vendredis après l'oraison du matin, pendant qu'on récitera le psaume cinquantième de la pénitence de David, sinon qu'ils aiment mieux porter la haire ou le cilice trois jours de la semaine, ou bien jeûner le vendredi et samedi en pain et en eau. Les ermites dîneront et souperont toujours au réfectoire commun, et disant leur coulpe; où s'ils ont manqué à quelque chose importante, se discipline ront sur les

épaules devant tous les frères : mais ceux qui auront fait la montée le jour auparavant, ou qui reviendront de la quête des moissons, vendanges, et en temps d'hiver, seront exceptés, et leur sera permis de prendre un peu de repos.

V. Office des ermites.

Les ermites prêtres, ou qui sauront lire, ou entendre le latin, réciteront le grand office du bréviaire romain; et les laïques qui ne sauront lire, réciteront le rosaire, à l'imitation des ursulines, ajoutant neuf fois l'oraison dominicale, et tout autant la salutation angélique, à l'honneur des neuf chœurs des anges. Les ermites observeront en leur office un tel ordre.

Le sacristain sonnera en tout temps à quatre heures du matin, après quoi il fera bruire le réveil-matin par le dortoir l'espace de trois tours, et un peu après retournera sonner le dernier signe de l'office. Les frères laïques assisteront à matines à genoux jusqu'à la fin du premier psalme, puis pourront sortir, si bon leur semble, pour dire le chapelet ou quelque autre oraison, prenant garde sur-tout de ne parler point les uns avec les autres.

VI. L'oraison.

Aussitôt que le sacristain aura cloché deux coups sur la fin de prime à la leçon du Martyrologe, ils retourneront tous nécessairement au chœur pour faire l'oraison mentale, laquelle durera demi-heure,

sinon qu'il y eût quelque cause urgente de la faire plus courte; et se commencera par les litanies des saints. Étant achevés, si c'est en hiver, les frères se chaufferont demi-heure, puis chacun s'en ira vaquer à ce qu'il aura en charge.

VII. De la messe.

La première messe se dira à six heures, continuant jusqu'à midi, lorsqu'il y aura beaucoup de prêtres: que s'il n'y a que trois ou quatre, la première se dira à sept heures, la seconde à huit, la troisième à neuf, la quatrième à dix; et s'il est possible les frères serviront tour-à-tour.

VIII. Des fêtes où il y a concours de peuple, et autres.

Quand on préverra des fêtes le jour desquelles le peuple a accoutumé d'affluer, et que pour ce il faudra vaquer à ouïr les confessions, les prêtres diront matines le soir auparavant, depuis huit heures jusqu'à neuf, puis le matin les heures de suite: mais quand rien ne pressera, on dira tierce et sexte à neuf heures, none à midi, vêpres à trois heures, et complies à six, finissant par l'oraison mentale de demi-heure, laquelle, après que les frères seront assemblés au son de la cloche, que le sacristain donnera au cantique de Siméon, se commencera par les litanies de Notre-Dame.

IX. De l'hymne des joies de la sainte Vierge, et autres prières.

Tous les samedis après souper, les ermites chante-

ront au chœur, devant l'image de la Vierge, l'hymne de ses joies, puis se retireront en leurs cellules, ou bien iront se chauffer un peu, selon le temps: mais si quelquefois ils ne se trouvent pas en nombre suffisant pour chanter, alors, si le restant est prêtre, il dira à haute voix les litanies des saints: si c'est un frère laïque, il récitera les litanies de Notre-Dame, lesquelles à tout le moins ne s'omettront jamais, et que tous seront obligés de savoir par cœur.

Les jours fériaux et ouvriers, après l'action de graces du dîner, les ermites iront à l'église pour réciter les litanies de S. Michel et des SS. anges, avec commémoration de S. Paul, de S. Antoine, de S. Hilarion, de l'Église triomphante, et ajouteront pour la militante l'oraison de S. Augustin, qui se trouve au quarantième chapitre de ses méditations.

X. De la confession et communion.

Les ermites confesseront leurs péchés, et recevront le très auguste sacrement de l'autel, tous les jours de dimanche et fêtes solennelles. Les prêtres tâcheront de célébrer la sainte messe tous les jours.

XI. Du silence, de l'hospitalité, et de la retraite.

Les ermites observeront exactement le silence, sinon que la nécessité ou la civilité les fasse parler; en quel cas ils prendront garde de modérer leurs discours, et ne rien dire de trop.

Les ermites auront en très grande recommandation l'hospitalité, et un soin tout particulier des pè-

lerins et étrangers, les servant et traitant courtoisement, sans toutefois rompre les règles de la juste économie.

Les ermites ne sortiront point de leurs cellules sinon pour les offices au son de la cloche, ou étant appelés pour quelques nécessités, ou quand le père supérieur leur permettra de se promener seuls parmi le bois pour tout autant de temps qu'il prescrira.

XII. Du bon exemple.

Les ermites étant à la quête ou à quelque négociation, éviteront tout ce qui pourroit donner le moindre sujet de scandale, tâchant de se comporter le plus conformément à l'ordre de l'ermitage, qu'ils verront le plus judicieusement être possible, sans incommoder personne; et étant de retour jureront de tout ce qu'ils auront reçu ou négocié.

XIII. De la réception et l'expulsion.

Pour recevoir quelqu'un et bailler l'habit après le temps de la probation, il sera requis d'avoir le consentement de tous les frères, l'opinion du révérend surveillant, et le jugement ou commandement du révérendissime évêque, ou de son vicaire-général: comme pareillement, on ne mettra personne dehors sans les mêmes précautions.

XIV. Des fonds de rente.

Celui qui, desireux d'observer l'entière solitude, apportera à joindre à la communauté suffisamment

pour son entretien, sera exempt de faire la quête. Que si avec le temps les ermites pouvoient avoir des rentes suffisantes, par la charité des gens de bien, ils s'arrêteront sans plus, et demeureront en l'ermitage, pour vaquer avec plus de loisir à la sainte méditation et réception des pélerins.

XV. Des supérieurs.

Les ermites obéiront à un supérieur, qui soit pareillement ermite, ou autre tel qu'il plaira au révérendissime évêque de commettre, lequel aura tout le même pouvoir que les ordres réformés donnent aux supérieurs. Quand il se rendra intolérable, injuste, et passionné outre mesure, les frères conviendront par-devant le révérendissime évêque leur juge, ou son vicaire-général, toutefois sans forme ni figure de procès, mais s'accusant simplement l'un l'autre, et s'excusant pareillement, sans injure, ni animosité. Les ermites se tiendront en l'obéissance de l'évêque, tout de même que les curés seront obligés de se trouver au synode diocésain, et ne résoudront rien de grand et important en leur chapitre, sans le communiquer au surveillant, et faire approuver à l'évêque.

Les ermites observeront exactement toutes ces constitutions, pour être dignes du saint nom qu'ils portent, et à cet effet les reliront souvent, tâchant toujours de faire mieux; et selon les occasions et la raison en requerront l'évêque, lequel s'est réservé et réserve le pouvoir d'ajouter et retrancher, selon

qu'il verra être expédient, pour la plus grande gloire de Dieu.

Ces constitutions furent lues en plein synode, et approuvées par deux célèbres docteurs en théologie, savoir, messire Pierre-François Jayus, chanoine théologal et grand pénitencier de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève; et messire Pierre Magrin, chanoine et sacristain de l'église collégiale de Notre-Dame d'Annecy; et enfin ces bons ermites firent la profession et vœux simples entre les mains de messire Louis Questan, docteur en théologie, pareillement chanoine de l'église cathédrale, et surveillant député exprès par le bienheureux François de Sales, évêque et prince de Genève.

DESCRIPTION
DU MONT DE VOIRON
ET DE L'HISTOIRE DE L'ERMITAGE QUI Y EST ÉTABLI,

POUR SERVIR DE PRÉLIMINAIRES AUX CONSTITUTIONS DES ERMITES DUDIT LIEU.

(Tirée de la *Vie* de S. François de Sales, par Aug. de Sales, pag. 531 et suiv., liv. IX.)

6 mai 1620.

Description de la montagne.

Voiron est une très haute montagne qui sépare le Chablais du Faucigny, située à l'est de Genève et au nord-est de Lausanne : au nord elle voit le grand lac Léman, qui est le même que le lac de Genève,

et découvre distinctement presque toutes les montagnes du comté de Bourgogne et des Suisses. Elle a sous ses yeux la ville de Genève et toutes ses dépendances, avec le lac tout entier, et à dix lieues à la ronde une infinité de villes et de villages, de temples, de châteaux, fleuves, étangs, forêts, prés, vignes, collines, chemins, et autres choses semblables, avec une si grande variété, que rien n'est plus agréable, ni plus beau à voir. Aussi les peuples appellent cette montagne la sainte et la belle, n'y ayant rien en elle qui n'édifie et ne réjouisse la vue. Elle commande aux montagnes du Faucigny, qui causent une espèce d'horreur quand on les envisage; et à l'extrémité de cette vue on découvre les cimes sourcilleuses de Champ-meuri. Les vignobles couvrent ses racines; les châtaigniers viennent dans le second rang, au-dessus; le milieu est occupé par des prairies et des granges; c'est là où les pasteurs nourrissent en été une grande quantité de bétail, et font beaucoup de laitage; enfin elle est couronnée par une forêt de grands et vieux sapins et de hêtres qui forment une espèce de labyrinthe.

Tradition des peuples sur une idole adorée autrefois sur le mont Voiron.

C'est une tradition de tous les habitants des environs, que sur la croupe de cette montagne les païens adoroient autrefois une idole dans laquelle le démon parloit, et le même démon maltraitoit bien souvent ceux qui manquoient aux cérémonies

accoutumées de leurs superstitions. Or c'étoit dans le temps que la statue de Jupiter étoit révérée sur les montagnes appelées maintenant le mont Saint-Bernard.

L'idole est détruite; mais le démon ne quitta pas pour cela la montagne, il y demeura sous la forme d'un sanglier qui maltraita bien des personnes, entre autres le seigneur de Langin.

Ces statues furent brisées et détruites par les évêques de Genéve, nommément par S. Domitien du temps de Gondesil roi de Bourgogne, lorsque les Allobroges embrassèrent entièrement la foi et la religion chrétienne.

Cependant le malin esprit ne quitta pas tout-à-fait la montagne de Voiron; mais sous la figure d'un horrible sanglier, il exerçoit sa rage sur tous ceux qui se hasardoient d'y monter: c'est pourquoi nul n'osoit s'avancer trop avant dans le bois, à moins qu'il ne fût sorcier, ou qu'il n'eût fait quelque pacte avec le diable. Le seigneur de Langin, village voisin, avoit son château presque à mi-côte; et on en voit encore aujourd'hui une fort haute tour au milieu de plusieurs masures. Un jour ce seigneur voulant faire le hardi, et accusant quelques gentilshommes d'avoir peu de courage, fit tant qu'il les attira à la chasse dans ce lieu. A peine fut-il arrivé à la cime de la montagne, que voilà le sanglier qui se jette sur lui avec fureur, qui le déchire cruellement; et il le maltraita d'une telle sorte, qu'il demeura comme mort sur la place. Bien loin que ses

compagnons eussent le courage de le secourir, ils gagnèrent au pied très promptement et s'enfuirent l'un d'un côté, l'autre de l'autre.

Ce seigneur fait vœu de faire bâtir une chapelle à la sainte Vierge.

Alors le seigneur de Langin détestant sa témérité, jeta les yeux vers le ciel et fit un vœu à la très sainte Vierge de lui faire bâtir une chapelle au même lieu, si par ses prières et son intercession cette bête farouche pouvoit être tuée ou chassée, et si lui pouvoit échapper à tant de plaies dont il pensoit que la moindre étoit mortelle. La sainte Vierge ne lui refusa pas son secours; car quoiqu'il fût sur le point de rendre l'ame, il recouvra assez de force pour se retirer en son château.

On fait des exorcismes pour chasser le démon, et on vient à bout de le chasser en effet.

Mais lorsqu'il fut question d'exécuter son vœu, et de faire bâtir une chapelle, il y trouva de grandes difficultés: personne ne vouloit entreprendre l'ouvrage, tant la crainte avoit saisi tous les cœurs. Enfin il s'adressa à l'évêque de Genéve, et le pria d'envoyer quelque prêtre pour faire les exorcismes sur la montagne de Voiron, parcequ'on ne pouvoit s'imaginer que le sanglier fût une bête naturelle. L'évêque députa le prêtre le plus pieux et le plus habile exorciste qu'il connût: et lorsqu'il fut monté, et qu'il eut fait toutes ses oraisons, ses conjurations, bénédictions, et cérémonies, il fit dresser une ca-

bane sur le lieu, pour attendre de pied ferme le perturbateur, se confiant sur le secours de Dieu par l'autorité duquel il entreprenoit le combat. Mais ayant parcouru toute la montagne pendant trois jours, et n'ayant entendu aucun bruit, ni rien vu d'extraordinaire, il ne douta point que l'ennemi n'eût abandonné la place. Enfin il descendit, et assura le seigneur de Langin que, s'il vouloit accomplir son vœu, il le pouvoit faire sans crainte, et que la faveur de la Reine des anges lui en donnoit le moyen.

La chapelle est bâtie.

Ce gentilhomme, charmé de l'assurance que lui donnoit l'exorciste, fit aussitôt mettre la main à l'œuvre, et vit sa chapelle achevée en peu de temps. Il fit faire en bois une statue de la sainte Vierge tenant entre ses bras son divin Enfant, pour mettre sur l'autel; et ayant prié l'évêque de la consacrer, il la fit placer.

Le seigneur de Langin se convertit et fait construire le premier ermitage de Voiron pour s'y retirer.

Ce n'est pas encore tout; car étant las du monde, et connoissant par son expérience journalière que tout n'est que vanité, excepté Dieu, il résolut de quitter le tracas des affaires séculières, pour s'occuper de la mort avec plus de loisir, à l'imitation de plusieurs sages personnages de son temps qui peuploient les déserts. Pour cet effet il fit bâtir tout auprès de la chapelle un petit ermitage pour lui et

pour un compagnon, ne se réservant de tous ses revenus que ce qui étoit nécessaire pour la vie qu'il entreprenoit; établit une bonne fondation, fit de grandes aumônes, ordonna par son testament que, lorsqu'il viendroit à décéder, son corps seroit inhumé dans sa petite chapelle, que les corps de ses successeurs et héritiers mourant à Langin seroient au moins portés devant l'image de Notre-Dame, avant d'être enterrés autre part: obligea par fondation le curé de Bons, ville voisine, à célébrer certaines messes dans la chapelle, particulièrement les fêtes de Notre-Dame, quand la saison permettroit de monter à l'ermitage; se prescrivit une règle de vie rigoureuse qu'il fit approuver par son évêque; et ainsi ayant dit un adieu solennel au monde, il passa le reste de ses jours dans les oraisons, méditations, jeûnes, mortifications intérieures, macérations de corps, embaumant tout le voisinage de l'odeur de ses vertus, donnant les exemples d'une solide dévotion, et laissant après sa mort la précieuse et très suave mémoire de sa sainte vie.

Son exemple en attira plusieurs qui se joignirent à son compagnon, et suivirent son institution. Ce fut alors que le saint ermitage commença à être fréquenté par un grand nombre de personnes qui venoient de loin de tous côtés, tant pour remercier Dieu des faveurs qu'ils avoient obtenues par l'intercession de la glorieuse Vierge, que pour apprendre le chemin du ciel de la bouche des saints ermites. L'histoire depuis ce temps-là est presque toute en-

sevelie dans l'oubli, et c'est même une grande merveille que l'on ait conservé la mémoire de ce peu de choses des commencements. On en est redevable à quelques vieux parchemins et manuscrits, et aux traditions des bons vieux pères recueillies avec soin par l'un des ermites nommé Antoine Rigaud dont nous parlerons ci-après, et par le sieur Claude Dumont curé de Boëge et de la ville de Bonne.

La raison de cette obscurité est que dans le temps que Luther et Calvin semèrent leurs hérésies, l'un en Allemagne et l'autre en France, et que les François entrèrent dans la Savoie et s'en emparèrent, les Bernois, profitant de l'occasion, envahirent de leur côté le pays de Chablais, et abolirent la religion catholique romaine par-tout où ils purent étendre leurs conquêtes.

L'ermitage de Voiron est détruit par les hérétiques bernois.

Le saint hermitage du mont de Voiron n'en fut pas exempt: ils y vinrent les armes à la main, comme si c'eût été pour assiéger une forteresse, ils maltraitèrent et chassèrent les ermites, emportèrent par un horrible sacrilège les vases sacrés, les habits, meubles, papiers de fondation, donations, ventes, privilèges, indulgences, et autres droits, mirent le feu aux bâtiments et les démolirent entièrement, jusqu'à faire rouler les pierres par la montagne.

Miracles faits en faveur de l'ermitage; punitions exemplaires.

Dieu ne laissa pas ces méchancetés impunies; car

fort peu de temps après, ceux qui avoient coopéré à la démolition de ce saint ermitage périrent tous misérablement. Il est aussi à remarquer que, malgré tout le dégât que firent ces impies, ils ne purent venir à bout d'emporter la statue de la sainte Vierge, et qu'elle fût conservée miraculeusement en cette manière.

Jean Burgnard Chablaisien de la paroisse et du village de Brens, qui avoit embrassé l'hérésie des Bernois, s'étant joint à ces déterminés pour les conduire à l'ermitage, se jeta tout d'abord sur l'autel pour enlever la statue; ce qui étant fait, il l'attacha avec une corde et la traîna derrière lui en descendant; et la traitant avec toutes sortes d'ignominies, il disoit: Viens après moi, petite Maure. Si tu as autant de pouvoir qu'on le dit, montre-le maintenant: pourquoi te laisses-tu ainsi traiter? Que ne te défends-tu? A peine eut-il vomi ces blasphèmes extravagants, que la statue s'arrêta et demeura immobile, quoique ce fût en un lieu où la terre étoit fort unie, et au milieu d'un pré. Ce misérable voyant qu'il ne pouvoit plus la tirer, tourna la tête en arrière pour voir ce qui la retenoit, et par un double miracle la tête lui demeura ainsi tournée sans qu'il ait pu jamais la remettre dans sa situation naturelle, et il fut au même instant perclus et estropié d'un bras et d'une épaule; enfin il fut contraint de laisser la statue en ce même lieu, et descendit avec peine, portant sur lui tout le reste de sa vie la punition de son impiété, et le témoignage évident du souverain pou-

voir de la reine du ciel. Mais ce qui fait horreur à penser, n'ayant pas voulu abjurer son erreur, il mourut en désespéré à la vue de plusieurs personnes, entre autres de Michel Nouvel et Claude-Hippolyte Cortager, paroissiens de Bons, qui en ont donné leurs dépositions avec serment, et qui vivoient encore dans un âge décrépit l'an 1629. Le sérénissime duc Charles-Emmanuel étant à Tonon, lorsque S. François de Sales convertissoit le Chablais, en voulut apprendre la vérité, et commanda au secrétaire de la ville de l'enregistrer, afin que ce miracle passât à la postérité.

Mais voici encore une autre merveille. Il y avoit une grosse cloche que l'on pouvoit entendre de Genève et de Lausanne. Les hérétiques l'ayant démontée, et ne pouvant pas l'emporter, parcequ'elle étoit trop pesante, ni la mettre en piéces, la roulèrent dans un vallon que l'on appelle le bois de Lajou, avec dessein de revenir la prendre le lendemain; c'étoit au commencement du mois d'août, où les chaleurs sont extrêmes: néanmoins toute la nuit il tomba une si grande quantité de neige seulement sur cet endroit de la montagne, que les soldats étant de retour avec des cordes et des marteaux pour rompre et emporter la cloche, ne purent jamais retrouver aucun sentier ni reconnoître en aucune façon où elle étoit, et qu'ils furent contraints de s'en retourner d'où ils étoient venus.

Quelque temps après la neige étant fondue, un paysan de Boëge, nommé Chevalier, à qui la place

appartenoit, la trouva: et présentement elle est dans le clocher de l'église paroissiale pour être un jour rendue à l'ermitage.

Quant à la statue, elle fut trouvée aussi quelque temps après par un bon prêtre inspiré de Dieu, nommé François Monod, de l'ordre des ermites de S. Augustin, et de ceux qui avoient été chassés de Tonon; lequel conçut le desir d'aller finir ses jours dans les bois de la montagne de Voiron.

Second ermitage de Voiron.

L'inspiration fut forte et la résolution prompte; de sorte qu'ayant obtenu la permission de l'évêque, et prié le seigneur de Boëge, Alexandre de Montuagnard, de lui donner quelque petite place dans son domaine proche de la chapelle ruinée, pour y bâtir une cellule et y rétablir l'autel de Notre-Dame, il construisit un petit édifice, moitié en pierre, moitié en bois, raccommoda la chapelle, et rapporta la statue miraculeuse de la Vierge, qu'il avoit conservée dans l'église de Boëge.

Dès lors la dévotion recommença avec une si grande ferveur, que les hérétiques en étant indignés, firent tout leur possible pour empêcher les saints exercices que le peuple de Faucigny y faisoit. Mais les habitants de Boëge, et d'autres paroissiens du voisinage s'y rendoient en armes, sur-tout le jour de la Visitation, et par de continuelles défenses donnoient le loisir de célébrer les messes et les autres offices divins, à la consolation des pauvres catholiques.

Le père Monod étant passé de cette vie à une meilleure, l'ermitage fut habité par deux serviteurs de Dieu, l'un nommé Jean du Vernai, prêtre, et l'autre Jean Grillet; lesquels, après quelque séjour, résolurent de supplier le vicaire de Jésus-Christ de leur accorder des indulgences pour ceux qui visiteroient leur sainte chapelle. Pour cet effet le père du Vernai entreprit le voyage de Rome, ayant auparavant obtenu des lettres de recommandation de S. François de Sales, son évêque. Il se mit en chemin habillé d'une soutane grise, et d'un petit manteau de cuir noir.

Cependant le frère Grillet, qui étoit resté seul, eut beaucoup à souffrir. L'hiver fut si rigoureux, et les neiges si hautes, que presque tout le carême il ne put sortir, et qu'il demeura sans pain, sans feu, et sans secours.

Le malin esprit prenant occasion de cette fâcheuse solitude et nécessité, n'oublia rien pour le faire tomber dans le désespoir, et lui fit éprouver les mêmes insolences qu'au grand S. Antoine; car il venoit de jour et de nuit avec d'horribles hurlements, rugissements et tintamarres; il frappoit contre les murailles de la cellule, comme si c'eût été un tambour; il imitoit tantôt le jappement des chiens, tantôt le miaulement des chats; il chantoit des chansons profanes et lascives, tantôt avec la voix d'une jeune fille, tantôt avec celle d'un homme; il remplissoit la chambre de crapauds, de serpents, et d'autres bêtes veni-

meuses; il contrefaisoit des disputes et des querelles, et ébranloit tout l'ermitage.

Cependant il ne put jamais ébranler le dévot ermite, lequel avec une admirable constance et une ferme confiance en Dieu, disoit avec David: Seigneur, je n'ai point d'autre refuge que vous, aussi j'espère que vous me délivrerez des filets des chasseurs; vous me mettrez à couvert sous votre aile, votre vérité me servira de bouclier. Mon cœur ne tremblera point au milieu des frayeurs de la nuit, et des flèches qui volent pendant le jour; je ne craindrai ni la malignité des desseins concertés dans l'obscurité, ni celle du démon du midi; il en tombera mille à ma gauche, et dix mille à ma droite; mais le mal n'approchera point de moi. Vos saints anges me garderont soigneusement de peur que je ne vienne à me heurter contre la pierre de scandale: je marcherai sur la tête de l'aspic et du basilic, et j'écraserai les lions et les dragons, parceque j'espère en vous.

Le père du Vernai étant de retour de Rome avec tout ce qu'il avoit desiré, le diable redoubla ses attaques envers les deux serviteurs de Dieu; et ne se contentant pas de les tourmenter au dehors, il les battoit, les secouoit, les tiroit par les pieds, et les jetoit par terre, se présentant à eux et grommelant comme un gros chat noir effarouché; quelquefois il venoit siffler à leurs oreilles comme un brigand, et continua fort long-temps telles ou pareilles insolences et singeries à l'étonnement d'un chacun, et en par-

ticulier des prêtres voisins, qui alloient par intervalle visiter, consoler, et encourager ces pauvres ermites, et qui contribuèrent beaucoup à leur bâtiment.

C'est ici le lieu de parler d'Antoine Rigaud, l'un des ermites de ce temps-là. Il étoit du diocèse de Fréjus en Provence, et avoit beaucoup voyagé. Dans sa jeunesse il avoit été capitaine sous le comte de Fuentes, gouverneur de Milan, dont il fut ensuite secrétaire. Il avoit une science profonde, et sa grande expérience l'avoit rendu capable de manier les affaires les plus importantes. Il parloit presque toutes sortes de langues, mais principalement et par excellence les langues latine, françoise, italienne, espagnole, et allemande. Cet homme avec tant de talents desiroit néanmoins passer le reste de ses jours dans le désert. Or ayant appris par le récit du père Jean du Vernai, prêtre et ermite, le nombre infini de merveilles par lesquelles la très glorieuse Vierge Mère de Dieu manifestoit son pouvoir et ses grandeurs sur la montagne de Voiron en Savoie, et combien ce lieu étoit propre et commode pour la vie solitaire, il fut touché du desir d'y faire sa demeure. C'est pourquoi il supplia le bienheureux François de Sales, dans le diocèse duquel étoit cet ermitage, de lui accorder cette grace, et le saint homme lui en donna volontiers la permission.

Mais parceque jusqu'alors les ermites de cette montagne n'avoient point eu de constitutions propres, et point de régles; qu'ils vivoient à leur fan-

taisie, et changeoient quand il leur en prenoit envie, il jugea qu'il étoit nécessaire de les établir sous une certaine régle, afin qu'ils ne courussent plus tant de-çà et de-là, et que la dévotion du peuple envers la très auguste Reine du monde fût augmentée par leur vie exemplaire. Il voulut donc que ces ermites fissent désormais comme une petite congrégation, attendu même qu'il avoit été jugé à propos de chasser, ou de réduire à une forme de vie régulière tous les autres, qui étant errants et vagabonds dans le monde, causent bien souvent plus de scandale que d'édification.

Antoine Rigaud ayant donc pris le parti de la retraite, avec l'agrément du saint évêque, résolut de faire de belles réparations à l'ermitage avec des fonds qu'il avoit apportés, et joignant à ses desseins le consentement du père du Vernai et du frère Jean Grillet, il le supplia très humblement de vouloir faire de leur vie un institut dans les formes, afin qu'ils en eussent plus de mérite, et qu'ils se rendissent plus agréables à Dieu dans la sainte solitude.

C'est pourquoi ce grand patriarche ayant engendré à Jésus-Christ tant d'enfants, ayant institué des maisons de prêtres séculiers et réguliers, telles que la sainte maison de Tonon et l'abbaye de Six, ayant réformé les religieux et religieuses, tels que les bénédictins de Talloires et les bernardines, ayant fondé l'ordre célèbre de la Visitation de Ste Marie, ayant établi la fameuse confrérie des pénitents de la Sainte-Croix, il ne lui restoit plus que d'être encore

fondateur d'une congrégation d'ermites tels que ceux de Voiron. C'est aussi ce qu'il fit par les constitutions qu'il donna à ces trois dévots anachorètes ci-dessus nommés; savoir, le père Jean du Vernai, prêtre, le frère Jean Grillet, et le frère Antoine Rigaud, dans le synode qu'il célébra à Annecy l'an 1620, le mercredi de la seconde semaine d'après Pâque, qui étoit cette année-là le sixième jour de mai. Ce sont les constitutions précédentes qui sont abrégées par l'auteur d'où je les ai tirées.

EXERCICE DU MATIN.

Pour le réveil.

Faites qu'à votre réveil votre ame se jette du tout en Dieu par quelques saintes paroles, telles que sont celles-ci: D'autant que le sommeil est l'image de la mort, aussi le réveil est l'image de la résurrection. Ressouvenez-vous donc de la voix qui retentira tout par-tout au dernier jour. O morts! levez-vous et venez au jugement (1); paroles desquelles S. Jérôme faisoit si grand profit. Vous pouvez ajouter cette oraison jaculatoire avec Job: Je crois que mon rédempteur est vivant, et qu'en ce dernier jour je ressusciterai. O Seigneur, faites que ce soit à la vie

(1) Surgite, mortui, ad judicium Salvatoris. *Ex antiq. Paris. breviario, in offic. defunct.*

éternelle; cette espérance repose dans mon sein (1). Ou bien vous imaginant quelquefois d'avoir ouï la même voix de l'ange, vous direz avec le même Job: En ce jour-là, Seigneur, vous m'appellerez, et je vous répondrai: vous donnerez votre dextre à l'ouvrage de vos mains: vous avez compté tous mes pas, mais pardonnez-moi mes offenses (2). Autrefois, voyant le jour, vous porterez vos pensées de la lumière temporelle à l'éternité, et direz avec David: O Seigneur, en votre clarté je verrai la lumière éternelle (3). Ou bien passant de la lumière intérieure à l'extérieure, vous direz: Éclairez mes yeux, afin que je ne m'endorme point à la mort (4). Ou bien avec S. Paul: La nuit est passée, le jour est arrivé; sus, non plus des œuvres de ténèbres, mais endossons le harnois de clarté (5). Ainsi vous pourrez faire de saintes considérations, telles que le Saint-Esprit vous les suggérera.

En s'habillant.

En vous habillant, après avoir fait le signe de la

(1) Scio quòd Redemptor meus vivit, et in novissimo die de terrâ surrecturus sum... Reposita est hæc spes mea in sinu meo. Job. XIX, 25, 27.

(2) Vocabis me, et ego respondebo tibi. Operi manuum tuarum porriges dexteram. Tu quidem gressus meos dinumerasti, sed parce peccatis meis. Job. XIV, 15, 16.

(3) In lumine tuo videbimus lumen. Ps. XXXV, 10.

(4) Illumina oculos meos, ne unquam obdormiam in morte. Ps. XII, 4.

(5) Nox processit, dies autem appropinquavit, abjiciamus ergo opera tenebrarum; et induamus arma lucis. Rom. XIII, 12.

croix, dites : Donnez-moi, Seigneur, le manteau d'innocence, et la robe nuptiale de charité.

De la prière du matin, et de la méditation.

Il est bon de faire, s'il se peut, la méditation le matin avant que l'esprit soit embarrassé d'autres affaires; mais à qui ne le pourroit, au moins faut-il faire ce petit exercice qui suit, et lequel, servant pour toute la journée, s'appelle préparation.

On remercie Dieu de ce qu'il nous a conservé cette nuit-là; et on considère que si Dieu nous donne le jour présent, c'est pour l'employer à sa gloire et à notre salut, et que sa majesté hait et déteste souverainement le péché, suivant le dire de David: Au grand matin je m'approcherai de vous, ô mon Dieu, et reconnoîtrai que vous êtes un Dieu qui n'aime point l'iniquité (1).

On considère quelles occasions on pourra rencontrer le long de la journée pour servir Dieu, ou au contraire pour l'offenser, et cela chacun selon sa condition, et les affaires que l'on peut avoir ce jour-là; et les ayant reconnues, on fera une ferme résolution d'embrasser la vertu et d'éviter le péché, en quoi il faut encore qu'un chacun ait égard aux imperfections auxquelles il est sujet.

Après cela on offre à Dieu et soi et toutes ses actions, et pour les lui rendre agréables, on prie Jésus-Christ son fils de les vouloir unir à ses mérites

(1) Manè astabo tibi, et videbo, quoniam non Deus volens iniquitatem tu es. Ps. V, 5.

et à sa passion. Enfin on prie Dieu de nous être propice, et de nous fortifier en nos bons desseins; et à même intention on invoque la Vierge et les saints pour qui nous avons le plus de dévotion, avec tous les autres, et particulièrement notre bon ange, à quoi on ajoute le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo* et la bénédiction.

Si la méditation se fait le matin, on joindra l'action de graces de la conservation de la nuit avec l'action de graces du mystère. Par les considérations, on verra qu'il faut embrasser la vertu et fuir le péché. L'offre de soi-même se fera avec celui du mystère, comme aussi la prière. Il ne reste que la considération des dispositions et affaires de la journée, qui ne se doivent pas faire parmi la méditation, parcequ'elle regarde trop par le menu nos occupations, notre ménage, nos rencontres des personnes avec qui nous avons à traiter, avec leur condition, comme si elles sont colères, dépiteuses, et semblables; et tout cela nous distrairoit trop. Il faut donc faire ces réflexions à part après le *Pater noster*.

AVIS

POUR BIEN ENTENDRE LA MESSE.

A la messe, quand on va dire l'Évangile (1), levez-vous pour témoigner que vous êtes prête et appareillée pour cheminer en la voie des commandements de l'Évangile ; et pour vous y exciter, vous pourrez dire en vous levant : Jésus-Christ a été fait obéissant jusqu'à la mort, et même à la mort de la croix (2). Et faisant le signe de la croix sur votre front, votre bouche et votre cœur, vous direz : Dieu soit en mon cœur et en ma bouche, afin que je reçoive dignement son saint Évangile (3).

Au *Credo,* il faut dire le *Credo*, et protester mentalement de vouloir vivre et mourir dans la foi de l'Église.

Après le *Sanctus*, il faut, en grande humilité et révérence, penser au grand bienfait de la mort et passion de notre Sauveur, le suppliant de la vouloir appliquer au salut de tout le monde, et particuliè-

(1) S. François de Sales suppose un acte de contrition et d'autres prières depuis le commencement de la messe jusqu'à l'évangile.

(2) Christus humiliavit semetipsum, factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis. PHILIP. II, 8.

(3) Dominus sit in corde meo et in labiis meis, ut dignè recipiam Evangelium suum. Dans la liturgie il y a *annuntiem* au lieu de *recipiam*.

rement au nôtre et à celui des enfants de son Église, à la gloire et félicité de tous les saints, et au soulagement des ames du purgatoire.

A l'élévation du très saint Sacrement, il faut avec une grande contention de cœur, l'adorer, puis avec le prêtre l'offrir à Dieu le père pour la rémission de nos péchés et de ceux de tout le monde, et nous offrir nous-mêmes avec toute l'Église, et nos parents, et nos amis.

Après l'élévation, il faut remercier Jésus-Christ de sa passion et de l'institution de ce saint sacrifice de l'autel.

Quand le prêtre dit le *Pater*, il le faut dire avec lui, ou vocalement ou mentalement, avec une grande humilité et dévotion, tout ainsi que si on l'oyoit dire à notre Seigneur, et qu'on le dît mot à mot après lui.

A la communion, si on ne l'a pas faite réellement, il la faut faire spirituellement, s'approchant de notre Seigneur par un saint desir d'être uni à lui, et le recevoir en son cœur.

A la bénédiction, il faut se représenter que Jésus-Christ en même temps nous donne la sienne.

AVIS

POUR PASSER SAINTEMENT LA JOURNÉE.

Pendant les affaires de la journée, il faut, le plus que l'on peut, regarder souvent à notre Seigneur Jésus-Christ, et se ressouvenir du point de la méditation que l'on a le plus goûté et ressenti; comme si la douceur de ses yeux nous a été agréable, nous nous les représenterons, en disant: Ja ne vous plaise, mon Sauveur, que je fasse chose qui puisse offenser vos yeux, et ainsi des autres.

Il est bon aussi d'avoir certaines paroles enflammées qui servent de refrain à notre ame, comme: Vive mon Dieu! vive Jésus Dieu de mon cœur!

Quand l'horloge sonne, il est bon de se ressouvenir qu'il est autant passé de cette vie mortelle, et se ressouvenir de la dernière heure qui sonnera pour nous: on pourra dire, faisant le signe de la croix sur notre cœur: Il faut mourir! D'autres fois, nous souvenant que nous nous acheminons à l'éternité, dire: Béni soit Dieu; Dieu soit loué. Quelquefois, nous repentant des heures inutilement passées: Dieu me donne la grace de mieux faire. D'autres fois simplement: *Jesus, Maria,* Dieu me soit en aide, Dieu soit avec nous.

Exercice pour le soir.

Il ne faut jamais oublier l'examen de conscience, tel que tous ces petits livrets nous l'enseignent.

En se dépouillant, il est bon de dire avec Job (1): Je suis sorti nu du ventre de ma mère, nu j'y rentrerai, se ressouvenant qu'il faut tout laisser.

Se couchant, il faut se ressouvenir du tombeau; et comme on se couche pour le repos temporel, il faut avoir mémoire du repos éternel, et dire ce que l'on dira pour nous quand nous serons morts: *Requiem æternam* (2). *Sancta Maria, mater Dei* (3).

J'approuve qu'autant qu'il se peut, l'on s'endorme avec une contenance dévote, comme les mains croisées sur l'estomac, ou jointes.

AVIS

POUR ÉVITER LES SCRUPULES ET LANGUEURS AU SUJET DE CES PETITS RÉGLEMENTS.

Après tout ceci, je vous avise de vivre sans scrupule, et servir Dieu plus avec amour qu'avec peur. Partant s'il arrive que pour quelque honnête sujet

(1) Nudus egressus sum de utero matris meæ, et nudus revertar illuc. Job. I, 21.

(2) Donnez-nous, Seigneur, le repos éternel. *Dans l'Office des morts.*

(3) Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. *Salut. angélique.*

vous laissiez de faire tous ces exercices, ou l'un d'eux, ne vous mettez point en peine; mais reprenez-les tout bellement le jour suivant.

Je ne veux point que votre méditation soit de plus que d'une grosse demi-heure, ou trois quarts d'heure: et quand vous ne la pourrez faire le matin ou devant dîner, je ne voudrois pas que ce fût, sinon pour le moins quatre bonnes heures après le dîner, c'est-à-dire un petit avant le souper. Il ne la faut faire nullement après le souper, mais seulement quelques prières vocales avec l'examen de conscience.

Pour le regard de la messe, je n'ai pas voulu particulariser sur tous les mystères d'icelle, pour vous instruire comme il y faut correspondre par le menu avec des oraisons et des pensées, d'autant que cela charge dans la mémoire, que la volonté n'a pas ses affections libres. Doncques pour le reste du temps de la messe auquel je n'ai pas dit ce qu'il falloit faire, ou bien il faut continuer les affections que je vous ai marquées chacune en son ordre; comme par exemple, celle de la contrition jusqu'à l'Évangile, celle de protestation de foi jusqu'à la Préface; et ainsi des autres. Ou bien il faut dire quelque oraison vocale, comme seroit quelque partie du chapelet ou des heures, ou autres telles oraisons. Que si c'est le chapelet, vous ne laisserez pas, en le disant, de faire presque tout ce que j'ai marqué; l'un n'empêchera pas l'autre. Et si vous ne le pouvez pas tout dire en une fois, dites-le en deux, et l'office de Notre-Dame aussi; de quoi vous ne devez faire nul scrupule. Ainsi

il y a de la superstition à croire que pour de légitimes interruptions il faille recommencer; car cela est saus nulle raison, ni apparence de piété, notre Dieu ne regardant qu'à la dévotion avec laquelle on prie, et non pas si c'est à deux ou trois fois. Au contraire, il semble meilleur de prier souvent, quoique peu, que de prier beaucoup une seule fois; et les anciens pères ont pratiqué ceci.

Au demeurant, vous ne devez jamais commencer aucune prière, sans premièrement vous être mis brièvement en la présence de Dieu.

MÉDITATION

SUR L'ÉLÉVATION DE JÉSUS CRUCIFIÉ.

Acte de foi, première partie de l'oraison que l'on appelle la préparation.

Je vous vois, ô mon Dieu, des yeux de mon esprit, comme une mer de perfection et un abyme de bonté, qui non seulement m'environne de tous côtés, mais qui habite et qui réside très entièrement, et par une vraie présence, dans le fond de mon misérable cœur: et il n'y a partie de moi qui ne soit totalement soutenue et animée de votre sainte divinité.

Acte d'humilité.

Hélas! comment peut vivre cette misérable et si

chétive créature en une si profonde présence de votre bonté? Il me semble, ô mon Dieu, que mon cœur ainsi mêlé, uni, et nageant en votre infinie essence, n'est autre chose qu'un vil et venimeux crapaud qui flotte, se supporte, maintient et vit dans une mer de baume précieux.

Invocation du secours divin.

Mais, Seigneur, puisque vous m'avez reçu, élevé et maintenu dans les entrailles de votre sainte présence, hé! mon bon Dieu, ne me rejetez point de devant votre sainte face. Permettez à ce cœur misérable qu'il répande ses indignes pensées et chétives affections dans le sein de votre miséricorde, et qu'il prononce ses affections devant vous. Vous me l'avez commandé, ô mon Dieu: me voici votre indigne servante; qu'il me soit fait selon votre parole: éclairez sur moi votre face sacrée, afin que je considère vos merveilles pour vous louer, adorer et bénir à jamais.

Proposition du mystère. Fonction de l'imagination.

Je m'imagine et il me semble que parmi cette grande foule de gens qui accourent de toutes parts pour voir crucifier le Sauveur, je me trouve sur le mont de Calvaire, en un lieu un peu plus éloigné que les autres, séparé et relevé, et par conséquent avantageux pour voir et considérer à part moi ce triste et cruel spectacle.

Je m'imagine de plus que le crucifiment est fait,

c'est-à-dire, la croix étendue sur la terre : que notre Seigneur dépouillé tout fin nu a été attaché par les bourreaux sur icelle, cloué et serré pieds et mains.

Maintenant donc m'étant logé par imagination en ce lieu que j'ai dit, je m'imagine outre cela que je vois relever ce saint crucifié tout vivant en l'air, et que la croix est fichée et plantée en terre dans le creux qui a été fait à cette fin.

Voilà le mystère proposé en gros, lequel a deux parties; l'élévation de la croix et le plantement d'icelle. Il reste que je poursuive à considérer les particularités qui peuvent émouvoir ma volonté aux saintes affections et résolutions; et cela est la méditation.

I. CONSIDÉRATION OU MÉDITATION. Seconde partie, ou corps de l'oraison. Fonction de l'entendement ou de l'esprit.

Je considère que le doux Sauveur souffre tant extérieurement qu'intérieurement.

1. En l'extérieur; à mesure qu'on l'élève, son corps s'incline, pèse et se supporte tout entièrement sur ses pieds et ses mains cloués, dont les plaies s'agrandissent, et la douleur se rend immense.

Quant à la croix tombée dans le trou préparé, le Sauveur en reçoit une secousse, et comme un coup d'estrapade qui augmente de nouveau ses plaies et ses douleurs; ce qui fait pleuvoir et distiller le sang de tous côtés.

Étant élevé en l'air, et le vent froid saisissant ce

corps tout ulcéré et déchiré des coups de la nuit, le fait presque transir et pâmer.

2. Pour l'intérieur : ce cœur tout languissant d'amour se fend de détresse à la vue d'une si grande perte de gens, et sur-tout de ceux qui le crucifient; et il me semble qu'il dit : Hélas! tant d'ames pour la vie desquelles je veux mourir dessus ce bois, se perdront-elles éternellement?

Affections. Fonction de la volonté ou du cœur.

Hé! qui sera ce tigre qui ne fondra en larmes sur ce jeune roi le plus doux de tous les hommes, vrai Fils de Dieu, et qui est si maltraité? Hélas! nul n'est si dénaturé, qui voyant un criminel sur la roue, pour criminel qu'il soit, n'en ait compassion. Hé! donc, mon ame, mourras-tu point de compassion de voir ton Sauveur qui souffre tant? Vois ce cœur tant affligé pour les péchés du monde : et si ton cœur ne s'afflige avec lui, ne faut-il pas qu'il soit plus dur qu'un diamant?

Oh! qui me fera la grace que je puisse en quelque façon soulager mon Sauveur en cette affliction? Hé! que ne m'est-il permis de le couvrir de quelque habit précieux, de répandre sur ses plaies quelque baume excellent, et supporter entre mes bras la pesanteur de ce corps!

Et vous qui relevez cette croix, allez-y tout bellement, je vous supplie; et ne la rejetez pas rudement dans le creux, afin que la secousse ne soit pas si grande pour ce pauvre patient. Hélas! ses plaies

sont déja bien grandes, et capables de tenir à couvert les péchés du monde contre l'indignation du Père éternel.

O Dieu, que ne suis-je quelque excellent et fructueux prédicateur, pour au moins empêcher que ce divin cœur ne fût tant offensé par tant d'iniquités! Oh! comme je dirois: Ne veuillez plus vivre iniquement, et ne relevez plus les cornes de vos méchancetés pour les ficher dedans ce cœur déja tant affligé (1).

Mais, ô mon Dieu! pourquoi m'amusai-je à ces desirs, moi qui n'ai presque pas la force d'en pratiquer un seul? Vous ne me demandez pas sur la croix mes vêtements, et je vous les offre: vous me les demandez en vos pauvres qui sont vos membres, et je vous les refuse. Je n'en donnai jamais un seul, pour vil et usé qu'il fût; et comment vous donnerois-je les précieux? Comment répandrois-je du baume sur vos plaies, puisque j'ai bien de la peine à répandre un verre d'eau pour vos pauvres? Hé, quel prédicateur de pénitence! moi qui n'en ai point encore fait, et qui contribue tous les jours plus qu'aucun autre aux déplaisirs que vous donnent les péchés. O vains et misérables desirs! ô offres inutiles, puisqu'elles ne sont qu'en apparence, et qu'en effet ce ne sont que moqueries!

(1) Dixi iniquis: Nolite iniquè agere; et delinquentibus: Nolite exaltare cornu. Ps. LXXIV, 5.

Résolution.

Ne cesserai-je pas enfin de vous être infidèle, mon Sauveur et mon Dieu? Oh! non, ce ne seront plus désormais d'inutiles desirs, ce seront des effets: ce ne seront plus des paroles, ce seront des œuvres. Je me résous de soulager les pauvres, de faire pénitence, d'y sémondre les autres. Je me dirai à moi-même, et puis aux autres: Serons-nous plus cruels au Sauveur, que les vautours ne le sont aux colombes? Serons-nous si acharnés contre le saint colombeau qui niche sur l'arbre de la croix, que de massacrer et déchirer son cœur avec les malheureuses dents de nos impiétés? Ah! Seigneur, ah! je serai dorénavant impitoyable en la résolution que je fais d'aimer et secourir les pauvres qui sont vos membres, et de procurer mon amendement et celui des autres.

Voilà une considération bien au long étendue avec les affections et résolutions: je passerai maintenant légèrement sur les autres, et ne ferai que les marquer.

II. Pour l'entendement. Considération.

Je considère la manière avec laquelle le Sauveur souffre en ce mystère.

Pour l'extérieur, voyez le grand silence de cette divine bouche, qui n'est ouverte que pour jeter de doux et paisibles soupirs. Ses yeux gracieux et benins regardoient quelquefois le ciel avec grande ré-

vérence, quelquefois ils se tournoient du côté du peuple, qu'ils regardoient avec beaucoup de compassion. Et il me semble que je vois sa poitrine du côté gauche, son cœur qui pentèle et trémousse d'amour avec tant d'inflammation, que tout cet endroit me semble rougir.

Pour l'intérieur, il souffre volontairement, patiemment et amoureusement.

POUR LA VOLONTÉ. Affections.

O misérable que je suis, qui ne saurois souffrir un mot sans réplique, qui pour la moindre affliction fais sans cesse des plaintes et les répands aux oreilles de tout le monde! Et si quelquefois je tiens contenance de l'extérieur, que devient mon cœur en l'intérieur? Il s'enfle de rancune, il s'enflamme de colère, d'impatience et de vengeance.

Résolutions.

Et dorénavant donc je vous embrasse, ô sainte croix! je vous jure fidélité, ô bénite vertu de patience! Jamais, non jamais, mon Sauveur, l'eau de contradiction n'éteindra le feu de la charité que je dois au prochain.

III. POUR L'ENTENDEMENT. Considération.

Je considère pourquoi il souffre; et j'en trouve plusieurs raisons.

1. C'est pour obéir à Dieu son père. O obéissance admirable et vraiment filiale! O que vous méritez

bien d'avoir un tel père, puisque vous lui rendez une telle obéissance!

Pour la volonté. Affections.

Mais ne suis-je pas bien effronté d'appeler ce même Dieu mon père, lui étant si désobéissant? Et comment lui obéirois-je jusqu'à la mort, puisque je n'obéis pas même jusqu'à la souffrance d'une petite parole fâcheuse et d'un regard de travers?

Résolutions.

Oh! je veux changer d'humeur, et pour l'amour de mon Sauveur, je veux boire ci-après tous les calices qu'il me présentera.

Pour l'entendement. Autre considération.

2. Il souffre pour effacer mon péché. Mon iniquité est donc bien grande.

Pour la volonté. Affections.

Hélas, que je suis misérable de m'y être si souvent abusé! O péché très abominable, je ne te verrai jamais d'un côté, que je ne me jette incontinent de l'autre, quand il y auroit tous les tourments du monde à souffrir.

Résolutions.

Non, je ne veux plus me souiller en tes misérables ordures.

POUR L'ENTENDEMENT. Autre considération.

3. Il souffre pour nous témoigner son amour envers nous. O donc que son amour est grand!

POUR LA VOLONTÉ. Affections.

Hélas! Seigneur, je ne sais pas si j'ai aucun amour; mais si j'en ai, il est si misérable, qu'il s'assouvit d'une seule larme; et il croit s'être bien fait paroître quand il a jeté quelques soupirs.

Résolutions.

Hé, bon Dieu! que je desire et que je proteste de vouloir ci-après vous aimer et vous donner tout mon cœur!

IV. POUR L'ENTENDEMENT. Considération.

Je considère encore la forme particulière de ce mystère, qui est l'élévation. Et pourquoi donc élever mon Sauveur, sinon parcequ'il veut être l'étendard de mon ame?

POUR LA VOLONTÉ. Affections.

O traître et déloyal soldat que je suis! Combien de fois ai-je abandonné cette enseigne pour suivre celles du monde?

Résolution.

Ah! maintenant, mon Dieu, je vous jure et promets une nouvelle fidélité!

ACTIONS DE GRACES. Troisième partie de l'oraison. La conclusion.

Mon Dieu, mon Sauveur, je vous remercie de la grace que vous m'avez faite, m'ayant permis de jeter mes yeux sur votre divine majesté en cette mienne méditation; et je vous rends mille actions de graces de toutes les peines et souffrances que vous avez endurées en tout ce sacré mystère; et sur-tout je vous remercie de l'amour qui vous les a fait souffrir, et de cette très miséricordieuse intention que vous eûtes d'appliquer à mon ame en particulier les mérites que vous y avez acquis.

Acte de demande pour soi.

Hé, mon Dieu! je vous supplie et conjure par toutes ces peines, ces vertus et merveilles que vous y pratiquâtes, de me fortifier en votre service, d'éteindre en moi mon amour-propre et de m'abymer dans le vôtre. Faites, ô mon Dieu, que votre sang serve de ciment pour cimenter en mon ame les affections et résolutions que vous m'avez données. Hé, Seigneur! que vous soyez tout mien, comme je veux être dorénavant tout vôtre.

Acte d'offrande.

O Père éternel, je vous offre toutes ces peines et afflictions de votre Fils mon Sauveur, ses vertus, ses mérites, et son sang.

Acte de demande pour les autres.

Et en vertu de tout cela, et de l'intercession de sa Mère, de tout votre chœur céleste, de l'Église son épouse, et de tous vos fidèles qui combattent ici-bas en terre, je vous demande votre sainte et paternelle bénédiction pour mon cœur, et votre spéciale assistance pour votre Église, pour les chefs d'icelle, pour les princes chrétiens, pour mes parents, amis et bienfaiteurs, pour les dévoyés, pour le soulagement des ames du purgatoire. Oh, Seigneur! convertissez les pécheurs, fortifiez les pénitents, et perfectionnez les justes.

Pater. Ave. Divers sujets de méditation.

Nota. Les méditations précédentes ne sont que des modèles de la manière dont on doit procéder en chaque méditation.

Les méditations sont partagées en trois parties, dont la première s'appelle la préparation, la seconde le corps de l'oraison, et la troisième l'action de graces. La seconde partie en comprend autant d'autres qu'il y a de choses différentes à considérer, de circonstances à examiner, et elle se divise en autant de points, qui sont marqués exactement. La préparation comprend la fonction de l'imagination, la considération regarde l'entendement, et les affections et résolutions sont du ressort de la volonté et du cœur.

AVERTISSEMENTS
SUR LA MÉDITATION.

I. On peut s'écarter de la méthode suivante pour suivre l'attrait du Saint-Esprit.

Je vous avertis premièrement qu'encore qu'il soit bon pour l'ordinaire de tenir cette méthode, c'est-à-dire d'ajouter les affections aux considérations, et les résolutions aux affections, en sorte que la considération marche la première; toutefois si, après la proposition du mystère, l'affection se trouve assez émue, comme il arrive quelquefois, alors il lui faut lâcher la bride et la laisser courir: car c'est signe que le Saint-Esprit nous tire de ce côté-là, et puis la considération ne se fait que pour émouvoir l'affection.

II. Il faut poursuivre les affections après chaque considération.

Secondement, il me semble qu'il est meilleur de faire les affections après chaque considération, que d'attendre après toutes les considérations, parcequ'on chemine plus simplement. C'a été aussi l'opinion du bienheureux Pierre d'Alcantara, et l'expérience l'enseigne; ce que je dis, parceque desirant que vous vous serviez fort souvent des pratiques de Bellintani, vous pourriez à son imitation vouloir

faire autrement: ce qui vous seroit beaucoup plus difficile et moins utile. Je vous donne donc pour régle générale, de ne retenir jamais les affections en votre méditation; mais de les laisser sortir toujours quand elles se présentent, jusqu'à la fin du temps préfigé à la méditation, qu'il faut venir aux résolutions, actions de graces, prière, et offrande.

III. On peut sans scrupule déranger l'ordre de l'action de graces, de l'offrande, et de la demande.

Troisièmement, encore qu'il soit bon de réserver l'action de graces, la prière et l'offrande pour la fin de la méditation, si est-ce que ce sont trois affections qui se peuvent aussi faire avec les trois autres parmi les considérations, et se présentant il leur faut aussi librement faire place sans les retenir.

IV. Sur les colloques.

Quatrièmement, parmi les affections et résolutions, il est bon de parler non seulement à notre Seigneur, aux anges, et aux personnes représentées aux mystères, mais à soi-même, à son cœur, aux pécheurs, voire même aux créatures insensibles, comme l'on voit que David fait en ses psaumes, et S. François en ses oraisons. Mais il faut que le tout se fasse toujours en la présence de Dieu, c'est-à-dire en vertu de l'attention que nous nous sommes procurée au fin commencement de la méditation.

V. Sur le nombre des considérations.

Cinquièmement, encore que vous ayez préparé plusieurs considérations, toutefois si une suffit pour vous entretenir pendant votre demi-heure, ne passez pas plus avant; et si vous ne trouvez pas en l'une d'icelle de quoi échauffer vos affections, faites les suivantes l'une après l'autre, jusqu'à ce que vous ayez trouvé la veine des affections.

VI. Remède contre les sécheresses.

Sixièmement, s'il vous arrive, comme il vous arrivera souventefois indubitablement de n'avoir aucun goût aux considérations, usez de l'un de ces trois remèdes.

Premier remède.

Le premier, c'est d'ouvrir la porte aux paroles, vous lamentant de vous-même à notre Seigneur, confessant votre indignité, le priant qu'il vous soit en aide, baisant le crucifix si vous l'avez devant vous, et disant même de bouche au Sauveur : Si ne vous laisserai-je pas; je me tiendrai ici auprès de vous, et n'en partirai point que je n'aie eu votre bénédiction (1).

Quelquefois il sera bon de vous ressouvenir de la Cananée, laquelle, étant rejetée par notre Seigneur qui l'appela chienne, le prit au mot, lui disant: « Oui vraiment, je le veux bien; mais les chiens

(1) Non dimittam te, nisi benedixeris mihi. Gen. XXXII, 26.

« mangent au moins quelques miettes de la table de « leur maître. »

Ainsi, reconnoissant par la tristesse et engourdissement de votre esprit que vous êtes fort misérable, servez-vous de cette occasion ; et, pleine de confiance, écriez-vous devant Dieu : Oui, Seignenr, je suis misérable ; mais pour qui la miséricorde est-elle, sinon pour les misérables (1) ? Et par ce moyen vous passerez de la méditation que vous aviez préparée, à la méditation de votre propre misère, de laquelle vous tirerez des affections d'humilité, de confiance, et telles semblables qui vous seront très utiles.

Second remède contre les sécheresses.

Le second remède sera de prendre un livre en main, et de le lire avec attention jusqu'à ce que votre esprit soit réveillé.

Troisième remède contre les sécheresses.

Le troisième, c'est de piquer votre esprit par quelque contenance de dévotion, comme se prosterner en terre, étendant les bras en croix, tenant les mains jointes et élevées au ciel.

Que si après tout cela vous demeurez encore en sécheresse et sans consolation, même en telle sorte que vous ne puissiez proférer aucune parole, ni in-

(2) Jesus ait (ad Chananæam) : non est bonum sumere panem filiorum, et mittere canibus. At illa dixit : Etiam, Domine ; nam et catelli edunt de micis quæ cadunt de mensa dominorum suorum. MATTH. XV, 26, 27.

térieurement ni extérieurement; ne laissez pas pour cela de vous contenir en une contenance dévote, sans vous inquiéter ni troubler, vous ressouvenant qu'il y a deux fins principales pour lesquelles on se met en la présence de Dieu et en oraison. L'une est pour exciter son affection en l'amour de Dieu; et lorsque notre affection n'y est point vivement excitée, nous disons que notre ame est en sécheresse. L'autre est de rendre hommage à Dieu, protestant qu'il est notre souverain Créateur et Seigneur; et cette fin est extrêmement noble, parcequ'il y a moins de notre intérêt.

Que si, venant à l'oraison, nous ne pouvons pas faire le premier, il faut se contenter du second, qui est toujours beaucoup, encore que nous ne puissions parler à Dieu, et qu'il semble qu'il ne nous parle point. Combien y a-t-il de courtisans qui vont cent fois l'année en la chambre du roi et en sa présence, non pour lui parler ni pour l'ouïr, mais simplement pour être vus de lui, et témoigner, par cette assiduité, qu'ils sont ses serviteurs? Ainsi devons-nous venir en l'oraison comme à la chambre de notre roi, pour lui parler et l'ouïr en ses inspirations et mouvements intérieurs: ce qui arrivant, ce nous est un plaisir très délicieux. Mais si, ne pouvant lui parler ni l'ouïr, nous demeurons là en dévotieuse contenance, il agréera notre patience et favorisera notre assiduité; et sans doute qu'une autre fois il nous prendra par la main, s'entretiendra avec nous, et nous fera voir toutes les allées du saint jardin de

l'oraison. Mais quand il ne le feroit jamais, contentons-nous que ce nous est un honneur trop plus grand d'être auprès de lui et à sa vue.

VII. Sur les distractions.

Quand vous serez distraite, ce vous sera un grand soulagement de vous imaginer la dévotion et ferveur des anges et des saints, à l'oraison desquels vous joindrez la vôtre, quoique indigne. Il sera bon mêmement de vous imaginer que vous êtes en la compagnie de plusieurs personnes dévotes avec qui vous voulez faire oraison : et même si vous en connoissez, vous pourrez vous les imaginer en l'acte de ferveur et de prière.

Tous les remèdes contre la sécheresse sont bons contre les distractions ; au demeurant, quoi qu'il arrive, il ne faut jamais se laisser surprendre de la tristesse et inquiétude. Mais soit que notre oraison ait été douce et savoureuse, ou qu'elle ait été sèche et sans goût, il faut s'en retirer toujours en paix, avec intention de servir Dieu toujours fidèlement tout le reste de la journée.

CONDUITE
POUR L'EXERCICE DU MATIN,
ET PRÉPARATION A LA JOURNÉE.

Outre l'oraison mentale, à laquelle ce saint prélat exhorte, et qu'il rend facile à pratiquer presqu'à tous les chrétiens, par la méthode très facile qu'il en donne à sa Philothée; il en recommande sur-tout une autre qui se doit faire le matin avant toutes choses, comme une préparation générale à toutes les œuvres de la journée, en cette sorte:

1. Remerciez et adorez Dieu profondément pour la grace qu'il vous a faite de vous avoir conservée la nuit précédente; et si vous y avez commis quelque péché, vous lui en demanderez pardon.

2. Voyez que le jour présent vous est donné, afin que vous puissiez gagner le jour à venir de l'éternité, et faites un ferme propos de bien employer la journée à cette intention.

3. Prévoyez quelles affaires, quel combat et quelles occasions vous pouvez rencontrer ce jour-là pour servir Dieu, et quelles occasions vous pourront survenir de l'offenser, ou par colère, ou par vanité, ou par quelque autre déréglement; et, par une sainte résolution, préparez-vous à bien employer les moyens qui se doivent offrir à vous, de servir Dieu et avancer votre dévotion.

Comme au contraire disposez-vous à bien éviter, combattre et vaincre ce qui se peut présenter contre votre salut et la gloire de Dieu : préparez donc les moyens pour bien exécuter cette résolution.

Par exemple, 1. si je prévois d'avoir à traiter de quelque affaire avec une personne passionnée et prompte à la colère, non seulement je serai sur mes gardes à ne la point offenser, mais je préparerai des paroles de douceur pour la prévenir, ou l'assistance de quelque personne qui la puisse contenir.

2. Si je prévois de pouvoir visiter une malade, je disposerai l'heure, les consolations et les secours que j'ai à lui faire, et ainsi des autres.

3. Humiliez-vous devant Dieu, reconnoissant que de vous-même vous ne sauriez rien faire de ce que vous avez projeté, soit pour fuir le mal, soit pour exécuter le bien. Et comme si vous teniez votre cœur en vos mains, offrez-le avec tous vos bons desseins à sa divine Majesté, la suppliant de le prendre en sa protection, et le fortifier pour bien réussir en son service.

Du premier réveil.

Tout chrétien doit, à son premier réveil, jeter son ame en Dieu, par quelque sainte et fervente pensée, telle que celle-ci.

Prière.

Comme le sommeil est l'image de la mort, et le réveil celle de la résurrection, faites, ô mon Dieu,

qu'en ce dernier jour je ressuscite à la gloire, et que cette espérance repose à jamais dans mon sein.

En s'habillant. Prière.

Couvrez-moi, Seigneur, du manteau d'innocence et de la robe de charité. Hé mon Dieu! ne permettez pas que je paroisse nue de bonnes œuvres devant votre face.

Pratique de l'exercice du matin.

Il faut faire cet exercice à genoux, adorant notre Seigneur du profond de l'ame, et le remerciant de ses bienfaits.

Prière.

Prosternée devant vous, ô mon Dieu, je vous adore du plus profond de mon ame, et vous remercie de tous les bienfaits que j'ai reçus de vous depuis que vous m'avez donné l'être, et particulièrement de m'avoir conservée cette nuit; je vous offre mon cœur avec toutes les affections et résolutions que vous m'avez données pour votre gloire, en l'union de cette offrande amoureuse que mon très cher Sauveur votre Fils vous fit en l'arbre de la croix de soi-même. Je vous demande à cet effet le secours de votre sainte grace et votre bénédiction.

O Jésus mon Sauveur, je salue et invoque à ce même effet la très sainte Vierge votre mère, j'implore son secours et lui demande aussi sa bénédiction, celle de mon bon ange, de mes bienheureux protecteurs, et de tous les saints.

Après cet exercice il faut réciter les prières vocales que l'on a coutume de dire tous les jours, comme le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, *Veni Creator*, l'*Ave maris stella*, l'*Angele Dei*, et une courte oraison aux saints protecteurs.

Il faut saluer aussi tous les saints avec cette oraison vocale.

Prière.

Sancta Maria et omnes sancti, intercedite pro nobis ad Dominum; ut nos mereamur ab eo adjuvari et salvari, qui vivit et regnat in sæcula sæculorum. Amen.

Sainte Marie et tous les saints, intercédez pour nous auprès du Seigneur, afin que nous méritions d'être aidés et sauvés par celui qui vit et qui régne dans tous les siécles des siécles. Ainsi soit-il.

Au sortir de la maison pour aller à l'église.

Partant de la maison pour aller entendre la messe, ou pour y faire ses dévotions, vous direz pour réveiller ou dresser vos intentions:

Prière.

Venez, toutes les pensées de mon ame, venez et voyez les œuvres du Seigneur; admirez les merveilles qu'il a la bonté de faire dans la terre de notre pélerinage. Allons à l'Église, notre Béthléem mystique; car c'est là où il fait le pain supersubstantiel avec les saintes paroles qu'il a mises en la bouche des prêtres pour notre consolation.

En entrant à l'église.

C'est en la multitude de vos miséricordes, ô mon Dieu! que, quoique indigne, j'entrerai dans votre sainte maison pour vous y rendre les hommages et les adorations que je vous dois. Recevez-moi donc, Seigneur, prosternée devant vous en esprit de profonde humilité et de parfaite contrition; et en cette disposition faites que mon sacrifice et l'offrande que je vous fais de moi-même en l'union de celle de votre très cher Fils, vous soit parfaitement agréable et reçue de vous pour votre plus grande gloire.

EXERCICE DE LA SAINTE MESSE.

---

1. Étant arrivé à l'église, tandis que le prêtre préparera le calice et le missel, mettez-vous en la présence de Dieu, et lui demandez la grace de lui rendre tout l'honneur qu'il prétend par ce divin sacrifice.

2. Au *confiteor*, prosternez-vous en esprit devant Dieu, reconnoissez vos péchés, détestez-les, et lui en demandez pardon par des actes fervents de contrition. Après cela dites le chapelet, ou telles autres prières que vous goûterez le plus jusqu'à l'évangile.

3. Depuis l'évangile jusqu'à la préface, faites la profession de foi, récitant le *credo*, protestant men-

talement de vouloir vivre et mourir en la foi de la sainte Église.

4. Après le *sanctus*, pensez avec humilité et respect au bénéfice de la mort et passion de notre Seigneur, le suppliant d'en vouloir appliquer le mérite au salut de tout le monde, au vôtre particulier, à la gloire et au bonheur des saints, et au soulagement des ames du purgatoire.

5. A l'élévation, adorez très profondément le divin Sauveur, et l'offrez à Dieu son père pour la rémission de vos péchés et de ceux de tous les hommes, vous offrant vous-même avec toute l'Église en l'union de ce divin sacrifice.

6. Après l'élévation, remerciez-le très humblement de l'institution de ce très auguste sacrement, et de la grace qu'il vous a faite d'y pouvoir participer.

7. Au *pater*, recitez-le avec le prêtre vocalement avec autant d'humilité et de dévotion, comme si vous l'oyiez de la propre bouche de notre Seigneur.

8. A la communion du prêtre, faites-la aussi réellement ou spirituellement, vous approchant de notre Seigneur avec un saint desir d'être uni à lui, et de le recevoir en votre cœur.

9. Après la sainte communion, contemplez notre Seigneur assis dans votre cœur, et faites venir devant lui vos sens et vos puissances, pour ouïr ses commandements et pour lui promettre fidélité.

10. A la bénédiction du prêtre, recevez-la comme si elle étoit donnée par notre Seigneur Jésus-Christ même.

DÉVOTES MÉDITATIONS

SUR TOUS LES MYSTÈRES
DU SAINT SACRIFICE DE LA MESSE,

TROUVÉES ÉCRITES DE LA MAIN DE S. FRANÇOIS DE SALES, ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE.

Petite préface (tirée d'Albinus Flaccus Alcuinus, liv. III des offices divins).

On célèbre la sainte messe en mémoire de la passion de notre Seigneur Jésus-Christ, comme il a commandé à ses apôtres, leur donnant son corps et son sang, et leur disant: *Hoc facite in meam commemorationem,* c'est-à-dire faites cela en mémoire de moi; comme s'il vouloit dire: Souvenez-vous que j'ai enduré pour votre salut, pratiquez donc ce même mystère pour vous et pour les vôtres.

L'entrée du prêtre à l'autel. (*Jésus entre au jadin.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu vivant, qui avez voulu être saisi de crainte et de tristesse à l'instant de votre passion, donnez-moi la grace de vous consacrer tous mes ennuis. O Dieu de mon cœur, aidez-moi à les endurer dans l'union de vos souffrances et tristesses, afin que par le mérite de votre passion ils me soient rendus salutaires. Amen.

Au commencement de la messe. (*Les prières de Jésus au jardin.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu vivant, qui avez voulu être conforté, lorsque vous priiez au jardin des Olives, faites que par la vertu de votre oraison votre saint ange m'assiste toujours en mes prières.

Au *Confiteor.* (*Jésus est courbé en terre*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez sué du sang par tous vos membres et dans l'excès de votre douleur, lorsque étant réduit à l'agonie vous priiez le Père éternel au jardin, faites que par le souvenir de votre passion, je puisse participer à vos douleurs divines, et qu'au lieu de sang je verse des larmes pour mes péchés.

Au baiser de l'autel. (*Jésus est trahi par le baiser de Judas.*)

Mon Seigneur Jésus Christ, qui avez enduré le baiser du traître Judas, faites-moi la grace de ne vous trahir jamais, et de rendre à mes calomniateurs les offices d'une amitié chrétienne. Amen.

A l'épître (1). (*Jésus est mené prisonnier.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez bien voulu être garrotté par les mains des méchants, rompez les chaînes de mes péchés, et retenez-moi tellement par les liens de la charité et de vos commandements, que les puissances de mon ame et de mon corps ne

(1) C'est-à-dire le prêtre va du côté de l'épître.

s'échappent point à commettre aucune chose qui soit contraire à votre sainte volonté.

A l'introït. (*Jésus est souffleté.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez voulu être conduit comme un criminel à la maison d'Anne, faites-moi la grace de ne pas être attiré au péché par l'esprit malin, ou par les hommes pervers, mais d'être guidé par votre Saint-Esprit à tout ce qui est agréable à votre divine volonté. Amen.

Au *Kyrie eleison.* (*Jésus est renié par Pierre.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez permis d'être trois fois renié en la maison de Caïphe par le prince des apôtres, préservez-moi des mauvaises compagnies, afin que le péché ne me sépare jamais de vous. Amen.

Au *Dominus vobiscum.* (*Jésus regarde Pierre, et le convertit.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui par un regard de votre amour avez tiré des yeux de S. Pierre les larmes d'une véritable pénitence, faites par votre miséricorde, que je pleure amèrement mes péchés, et que je ne vous renie jamais de fait ou de parole, vous qui êtes mon Seigneur et mon Dieu. Amen.

A l'épître. (*Jésus est mené chez Pilate.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez voulu être mené devant Pilate, et accusé faussement en sa présence, apprenez-moi le moyen d'éviter les trompe-

ries des méchants, et de professer votre foi par la pratique des bonnes œuvres. Amen.

Au *Munda cor meum.* (*Jésus est mené chez Hérode.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui étant en la présence d'Hérode, avez souffert les fausses accusations sans répliquer un seul mot, donnez-moi la force d'endurer courageusement les injures des calomniateurs, et de ne pas publier aux indignes les sacrés mystères. Amen.

A l'évangile. (*Jésus est moqué et ramené devant Pilate.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez souffert d'être renvoyé d'Hérode à Pilate, qui devinrent amis par ce moyen, faites-moi la grace de pas craindre les conspirations que les méchants font contre moi, mais d'en tirer du profit, afin d'être digne de vous être conforme. Amen.

A l'ouverture du calice. (*Jésus est dépouillé.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez voulu être dépouillé de vos habits et cruellement fouetté pour mon salut, faites-moi la grace de me décharger des péchés par une bonne confession, afin de ne pas paroître devant vos yeux dépouillé des vertus chrétiennes. Amen.

A l'offertoire. (*Jésus est fouetté.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez voulu être lié à la colonne, et déchiré à coups de fouets, don-

nez-moi la grace d'endurer patiemment les fléaux de votre correction paternelle, et de ne vous point affliger dorénavant par mes péchés. Amen.

Lorsqu'on couvre le calice. (*Jésus est couronné.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez voulu être couronné d'épines pour moi, faites que je sois tellement piqué par les épines de la pénitence en ce monde, que je mérite d'être couronné au ciel. Amen.

Lorsque le prêtre lave ses mains. (*Pilate lave ses mains.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu vivant, qui étant déclaré innocent par la sentence du président Pilate, avez souffert les impostures et les reproches des Juifs, donnez-moi la grace de vivre dans l'innocence, et de ne me point inquiéter de mes ennemis. Amen.

A l'*Orate, fratres.* (*Pilate dit aux Juifs:* Ecce homo.)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez voulu être bafoué pour moi en présence des Juifs, portant les marques de leurs risées, faites que je ne ressente point le chatouillement de la vaine gloire, et que je comparoisse au jugement sous l'enseigne de ces marques mystiques.

A la préface. (*Jésus est condamné à mort.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez voulu, quoiqu'innocent, être condamné pour moi au supplice de la croix, donnez-moi la force de soutenir la sen-

tence d'une mort cruelle pour votre amour, et de ne redouter pas les faux jugements des hommes, et de ne juger personne injustement. Amen.

Au *Memento* pour les vivants. (*Jésus porte sa croix.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez porté la croix pour moi sur vos épaules, faites que j'embrasse volontairement la croix de la mortification, et que je la porte journellement pour votre amour. Amen.

A l'action. (*Sainte Véronique essuie d'un linge la face de notre Seigneur.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui étant dans le chemin par lequel vous marchiez au supplice de la croix, avez dit aux femmes qui pleuroient pour l'amour de vous, qu'elles devoient pleurer pour elles-mêmes, donnez-moi la grace de bien pleurer mes péchés, donnez-moi les larmes d'une sainte compassion et d'un saint amour, qui me rendent agréable à votre sainte Majesté.

A la bénédiction des offrandes. (*Jésus est attaché en croix.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez voulu être attaché en croix pour mon salut, y attachant avec vous l'obligation de nos péchés et de la mort, percez ma chair d'une sainte crainte, afin qu'embrassant fortement vos commandements, je sois toujours attaché à votre croix. Amen.

A l'élévation de l'hostie. (*Jésus crucifié est élevé.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez voulu être élevé en croix, et exalté de la terre pour moi, retirez-moi des affections terrestres, élevez mon esprit à la considération des choses célestes. Amen.

A l'élévation du calice. (*Le sang de Jésus-Christ coule de ses plaies.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez fait couler de vos plaies salutaires la fontaine de vos graces, faites que votre sacré sang me fortifie contre les mauvais desirs, et me soit un reméde salutaire à tous mes péchés. Amen.

Au *Memento* pour les trépassés. (*Jesus prie pour les hommes.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui étant attaché à la croix, avez prié votre Père pour les hommes, même pour vos bourreaux, donnez-moi l'esprit de douceur et de patience qui me fasse aimer mes ennemis, rendre le bien pour le mal, suivant votre exemple et vos commandements. Amen.

Au *Nobis quoque peccatoribus.* (*La conversion du larron.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez promis la gloire du paradis au larron qui se repentoit de ses péchés, regardez-moi des yeux de votre miséricorde, afin qu'à l'heure de ma mort vous disiez à mon ame : Aujourd'hui tu seras avec moi en paradis. Amen.

Au *Pater.* (*Les sept paroles de Jésus en croix.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui étant attaché à la croix avez recommandé votre sainte Mère au disciple bien aimé, et le disciple à votre Mère, faites-moi la grace de me recevoir sous votre protection, afin que me préservant parmi les dangers de cette vie, je sois du nombre de vos amis. Amen.

A la division de l'hostie. (*Jésus meurt en croix.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui mourant en la croix pour mon salut, avez recommandé votre ame au Père éternel, faites que je meure avec vous spirituellement, afin qu'à l'heure de ma mort je rende mon ame entre vos mains. Amen.

Quand le prêtre met une particule de l'hostie au calice. (*L'ame de Jésus descend aux enfers.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui, après avoir terrassé les puissances du diable, êtes descendu aux enfers, et avez délivré les pères qui y étoient détenus, faites, je vous prie, descendre en purgatoire la vertu de votre sang et de votre passion sur les ames des fidèles trépassés, afin qu'étant absoutes de leurs péchés, elles soient reçues dans votre sein, et jouissent de la paix éternelle. Amen.

A l'*Agnus Dei.* (*La conversion de plusieurs à la mort de notre Seigneur.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, plusieurs ont déploré

leurs péchés par la considération de vos souffrances : faites-moi la grace, par les mérites de votre passion douloureuse et de votre mort, de concevoir une parfaite contrition de mes offenses, et que désormais je cesse de vous offenser. Amen.

A la communion. (*Jésus est enseveli.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez voulu être enseveli dans un nouveau monument, donnez-moi un cœur nouveau, afin qu'étant enseveli avec vous je parvienne à la gloire de votre résurrection.

A l'ablution. (*Jésus est embaumé.*)

Mon Seigneur Jésus-Chrit, qui avez voulu mourir, être embaumé, enveloppé d'un linge net par Joseph et Nicodème, donnez-moi la grace de recevoir dignement votre saint corps au sacrement de l'autel, et dans mon ame embaumée des précieux onguents de vos vertus. Amen.

Après la communion. (*La résurrection de Jésus.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui êtes sorti victorieux et triomphant du sépulcre fermé et cacheté, faites-moi la grace que ressuscitant du tombeau de mes vices, je marche dans une nouvelle vie, afin que, lorsque vous paroîtrez dans votre gloire, j'y paroisse aussi avec vous. Amen.

Au *Dominus vobiscum.* (*Jésus apparoît à ses disciples.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez réjoui votre

chère Mère et vos disciples, apparoissant à eux après votre résurrection, donnez-moi cette grace, que puisque je ne puis vous voir en cette vie mortelle, je vous contemple en l'autre en votre gloire. Amen.

Aux dernières collectes. (*Jésus converse avec ses disciples pendant quarante jours.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui après votre résurrection avez daigné converser l'espace de quarante jours avec vos disciples, et leur avez enseigné les mystères de la foi, ressuscitez dans moi et m'affermissez dans la créance de vos divines vérités. Amen.

Au dernier *Dominus vobiscum.* (*Jésus monte au ciel.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui êtes monté glorieux au ciel en présence de vos disciples, après avoir accompli le nombre de quarante jours: faites-moi la grace que mon ame se dégoûte pour votre amour de toutes les choses de la terre, qu'elle aspire à l'éternité, et qu'elle vous desire comme le comble de la félicité. Amen.

A la bénédiction. (*La descente du Saint-Esprit.*)

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez donné le Saint-Esprit à vos disciples persévérants unanimement en l'oraison, épurez, je vous prie, l'intérieur de mon cœur, afin que le Paraclet trouvant un séjour agréable en mon ame, l'embellisse par ses dons, de ses graces et de sa consolation. Amen.

Actions de graces après avoir ouï la sainte messe.

Mon Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, mon Rédempteur, je vous remercie de ce que vous m'avez fait la grace d'avoir entendu aujourd'hui la sainte messe : je vous prie, par les mérites de ce divin sacrifice, de me donner l'esprit et la force de résister toujours à toutes les mauvaises tentations; afin que, sortant de ce monde, je sois digne du paradis. Ainsi soit-il.

DE L'EXERCICE DU SOIR.

ET DE L'EXAMEN DE CONSCIENCE.

L'examen de conscience, qui se fait toujours avant d'aller se coucher, se pratique ainsi :

1. On remercie Dieu de sa conservation de la journée passée.

2. On s'examine comme on s'est comporté en toutes les heures du jour, considérant où, avec qui, et en quelle occupation on a été.

3. Si on trouve que l'on ait fait quelque bien, on en rend graces à Dieu; si quelque mal en pensées, paroles, ou œuvres, on en demande pardon à sa divine Majesté, avec résolution de s'en confesser à la première occasion, et de s'en amender soigneusement.

4. On recommande à la divine Providence son

corps, son ame, l'Église, ses parents, ses amis. On prie Notre-Dame, le bon ange, et les saints de veiller sur nous et pour nous ; et avec la bénédiction de Dieu, on va prendre le repos nécessaire.

5. C'est un avis et une pratique salutaire de se mettre en l'état où on voudroit être trouvé à l'heure de la mort.

6. Cet exercice ici ne doit être jamais oublié, non plus que celui du matin : car par celui du matin vous ouvrez les fenêtres de votre ame au soleil de justice, et par celui du soir vous les fermez aux ténèbres de l'enfer.

PETIT RÉGLEMENT
DE L'EMPLOI DU TEMPS
ET DES EXERCICES DE LA JOURNÉE.

I. Le matin faites la méditation avec la préparation à la journée marquée (1).

II. Ajoutez le *Pater*, l'*Ave*, *le Credo*, *le Veni Creator*, et l'*Ave maris stella*, l'*Angele Dei*, *etc.* et une courte oraison pour les saints protecteurs.

III. Saluez tous les Saints avec cette oraison vocale.

Sancta Maria et omnes sancti, intercedite pro

(1) *Voyez* à la fin des *Entretiens spirituels*.

nobis ad Dominum, ut nos mereamur ab eo adjuvari et salvari, qui vivit et regnat in sæcula sæculorum. Amen.

Sainte Marie et tous les saints, intercédez pour nous auprès du Seigneur, afin que nous méritions d'être aidés et sauvés par celui qui vit et règne dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

IV. Ayant salué les saints qui sont au ciel, dites un *Pater* et l'*Ave*, pour les fidèles trépassés: et ainsi vous aurez visité toute l'Église, dont une partie est au ciel, l'autre en terre, et l'autre sous terre.

V. Oyez tous les jours la messe, selon la méthode marquée ci-dessus.

VI. Soit à la messe, soit le long du jour, que le chapelet se dise tous les jours le plus affectueusement qu'il se peut.

VII. Le long du jour fréquentes oraisons jaculatoires, sur-tout quand l'heure sonne: cette dévotion est utile.

VIII. Le soir avant souper un peu de récollection avec cinq *Pater* et cinq *Ave, Maria,* aux plaies de notre Seigneur, etc.

La récollection se pourra faire avec une entrée de l'ame par forme de retraite en l'une des plaies de notre Seigneur, pour les cinq jours, le sixième dans les épines de la couronne, et le septième dans son côté percé, commençant la semaine et la finissant par là, c'est-à-dire le dimanche revenir à ce cœur.

IX. Le soir, une heure ou demi-heure après souper

se retirer et dire le *Pater*, *l'Ave*, *Credo*, et *Confiteor*, jusqu'à *Meâ culpâ*; et finir, après l'examen de conscience, par les Litanies de la Sainte Vierge.

X. Tous les jours, une bonne demi-heure de lecture spirituelle.

XI. Les fêtes et dimanches, assister à vêpres, et dire l'office de Notre-Dame.

XII. S'il arrive de laisser quelque chose de ce que dessus, n'en avoir point de scrupule; car voici la régle générale de notre obéissance: Il faut tout faire par amour, et rien par force. Il faut plus aimer l'obéissance que craindre la désobéissance.

XIII. Je vous laisse l'esprit de liberté, non pas celui qui forclot l'obéissance, car c'est la liberté de la chair; mais celui qui forclot la contrainte et le scrupule, ou l'empressement.

XIV. Si vous aimez fort l'obéissance et soumission, je veux que, s'il vous vient occasion juste ou charitable de laisser vos exercices, ce vous soit une espéce d'obéissance; et que ce manquement soit suppléé par l'amour.

Le reste de ce livre vous fournit dequoi contenter votre dévotion dans les avis et exercices dressés pour la pratique et l'usage des deux sacrements de confession et de communion, qui sont toute la perfection et la sainteté des chrétiens.

Et si ce que ce saint prélat a marqué pour aider les consciences à s'examiner pour la confession générale ne suffit pas, on pourra se servir de la formule d'examén dressée selon l'esprit et le dessein de ce grand directeur des ames à ce sujet, que l'on a renvoyée à la fin de cette conduite.

AVIS
POUR
LA PRATIQUE ET L'USAGE DE LA CONFESSION.

§. I. De l'importance et des avantages de la confession générale.

La purgation du péché se fait par le sacrement de pénitence: à cet effet la confession générale ou particulière est requise. Et quoique la confession générale et de toute la vie ne soit pas toujours absolument nécessaire, elle sera néanmoins extrêmement utile pour s'engager à la pratique des vertus, et pour commencer une nouvelle vie.

Il arrive souvent, dit le saint prélat, que les confessions ordinaires de ceux qui vivent d'une vie commune et vulgaire, sont pleines de grands défauts.

1° Souvent on ne se prépare point ou fort peu. 2° On n'a point la contrition requise. 3° Au contraire on se confesse bien souvent avec une volonté tacite de retourner au péché, n'en voulant pas éviter l'occasion, ni prendre les expédients nécessaires à l'amendement de la vie. Et en tous ces cas la confession générale est requise pour assurer l'ame.

Mais outre cela elle a cet avantage, 1° qu'elle nous porte à la connoissance de nous-mêmes. 2° Elle nous provoque à une salutaire confusion pour notre vie passée. 3° Elle nous fait admirer la miséricorde de

Dieu qui nous a attendus en patience. 4° Elle apaise nos cœurs. 5° Elle délasse nos esprits. 6° Elle excite en nous de bons propos. 7° Elle donne sujet à notre père spirituel de nous faire des avis convenables à notre condition. 8° Enfin elle nous ouvre le cœur, pour avec confiance nous bien déclarer aux confessions suivantes.

§. II. Des moyens de la bien faire.

I. Cherchez donc à cet effet le plus digne confesseur que vous pourrez.

II. Prenez en main quelqu'un des petits livres qui ont été faits pour aider les consciences à se bien confesser, comme Grenade, Bruno, Arias, et lisez-les bien; et remarquez de point en point en quoi vous avez offensé Dieu, depuis que vous eûtes l'usage de raison, jusqu'à l'heure présente.

III. Et si vous vous défiez de votre mémoire, mettez par écrit ce que vous aurez remarqué.

IV. Ayant ainsi préparé et ramassé les humeurs peccantes de votre conscience, détestez-les, et les rejetez par une contrition et un déplaisir aussi grand que votre cœur pourra souffrir.

V. A ce sujet souvenez-vous de ces considérations: 1° Que, par le péché, vous avez perdu la grace de Dieu, 2° Quitté votre part de paradis, 3° Accepté les peines de l'enfer, 4° Et renoncé à l'amour éternel de Dieu (1).

(1) Phil., part. I, ch. VI.

§. III. Des marques de la bonne confession.

Pour marque que cette purgation est parfaite et véritable, il faut aussi renoncer absolument à toute affection du péché, et n'être pas, comme dit ce grand Saint, comme les Israélites, lesquels, quoique sortis de l'Égypte, regrettoient de n'avoir pas les chairs et les ognons qu'ils avoient accoutumé d'y manger; ou comme la femme de Loth, laquelle, pour être sortie de Sodome, ne laissoit pas de se retourner de ce côté-là; ou enfin comme les malades, qui mangeroient volontiers des melons s'ils n'étoient menacés de la mort: c'est-à-dire, qu'il faut un dégagement total de toute affection au péché, par exemple, aux amourettes passées, aux ressentiments et à la vengeance, et à tout autre engagement ou acheminement au péché, par le danger qu'il y a de la rechute, qui est comme inévitable (1).

§. IV. Autre marque de cette bonne confession, qui est une véritable contrition, et des moyens de se la procurer.

Pour cela, il faut 1° entrer dans une vive et forte appréhension du grand mal qu'apporte le péché, et par ce moyen dans une puissante et véhémente contrition, laquelle, pour petite qu'elle soit, étant jointe à la vertu des sacrements, purge suffisamment du péché; mais étant grande et véhémente, vigoureuse et universelle, affranchit de toutes les affections, dépendances et acheminements du péché,

(1) Phil., part. I, ch. VII.

comme il est arrivé à la Magdeleine et à David, qui protestent non seulement de haïr le péché, mais toutes les voies et les sentiers qui y conduisent. C'est en ce point, dit ce saint évêque, que consiste le rajeunissement de l'ame que ce même prophéte roi compare au renouvellement de l'aigle.

Pour exciter en soi cette vive appréhension et contrition du péché, il faut s'exercer aux méditations dressées par ce grand Saint à ce sujet dans la première partie de sa Philothée, où je vous renvoie, et dont les principales affections serviront ci-après de pratiques pour les actes de contrition, pour former les résolutions propres à l'amendement de la vie et à la pratique des vertus (1).

§. V. Ce qu'il faut faire dans la confession.

En suite de cette préparation, voici la pratique et l'usage: 1° Allez courageusement en esprit d'humilité faire votre confession, et ne vous laissez point troubler par aucune sorte d'appréhension. 2° Quand vous serez arrivée devant votre père spirituel, imaginez-vous d'être en la montagne du Calvaire sous les pieds de Jésus-Christ crucifié, et que son sang précieux distille de toutes parts pour vous laver de vos iniquités. C'est en effet le mérite de ce sang répandu qui arrose abondamment les pénitents autour des confessionnaux. 3° Ouvrez donç bien votre cœur pour en faire sortir les péchés par la confession. Car, à mesure qu'ils en sortiront, le précieux

(1) Phil., part. I, ch. VIII.

mérite de la passion divine y entrera pour le remplir de bénédiction. 4° Mais dites bien tout, simplement et naïvement : contentez bien votre conscience en cela pour une bonne fois, sans aucun trouble, ni honte. 5° Vous souvenant :

1° Que le péché n'est honteux que quand nous le faisons, mais qu'étant converti en confession, il est honorable et salutaire. 2° Que la contrition et confession sont si belles et de si bonne odeur qu'elles effacent la laideur et dissipent la puanteur du péché. 3° Que l'accusation de notre péché nous sera douce et agréable, parceque Dieu en est honoré. 4° Et que la paix intérieure suivra bientôt, parceque c'est une sorte d'allégement de bien dire au médecin le mal qui nous tourmente.

§. VI. Ce qu'il faut faire après la confession.

Cela fait, 1° Écoutez l'avertissement et les ordonnances du serviteur de Dieu, et dites en votre cœur : Parlez, Seigneur, car votre serviteur vous écoute. 2° Prenez par après en main la protestation suivante, laquelle doit servir de conclusion à toute votre contrition, et que vous devez avoir premièrement méditée et considérée. Lisez-la donc attentivement et avec le plus de ressentiment qu'il vous sera possible (1).

(1) Phil., part. I, ch. XIX.

PROTESTATION AUTHENTIQUE

POUR SERVIR DE CONCLUSION

AUX ACTES DE PÉNITENCE,

SOIT APRÈS LA CONFESSION GÉNÉRALE

OU LA REVUE DE TOUS LES ANS,

OU AU COMMENCEMENT DE TOUS LES MOIS.

Je soussignée, constituée et établie en la présence de Dieu éternel et de la cour céleste : ayant considéré l'immense miséricorde de sa divine bonté envers moi, très indigne et chétive créature, qu'elle a créée de rien, conservée, soutenue, délivrée de tant de dangers, et comblée de tant de bienfaits; mais sur-tout ayant considéré cette incompréhensible douceur et clémence avec laquelle ce très bon Dieu m'a si bénignement tolérée en mes iniquités, si souvent et si amiablement inspirée, me conviant à m'amender, et si patiemment attendue à pénitence et repentance, jusqu'à cette N. année de mon âge, nonobstant toutes mes ingratitudes, déloyautés et infidélités, par lesquelles, différant ma conversion, et méprisant ses graces, je l'ai si imprudemment offensé; après avoir considéré qu'au jour de mon sacré baptême je fus si heureusement et saintement vouée et dédiée à mon Dieu pour être sa fille, et que, contre la profession qui fut alors faite en mon nom,

j'ai tant et tant de fois si malheureusement et détestablement profané et violé mon esprit, l'appliquant et l'employant contre la divine Majesté; enfin revenant maintenant à moi-même, prosternée de cœur et d'esprit devant le trône de la justice divine, je me reconnois, avoue et confesse pour légitimement atteinte et convaincue du crime de léze-Majesté divine, et coupable de la mort et passion de Jésus-Christ, à raison des péchés que j'ai commis; pour lesquels il est mort, et a souffert le tourment de la croix; si que je suis digne par conséquent d'être à jamais perdue et damnée.

Mais me retournant devers le trône de l'infinie miséricorde de ce même Dieu éternel, après avoir détesté de tout mon cœur et de toutes mes forces les iniquités de ma vie passée, je demande et requiers humblement grace, pardon et merci, avec une entière absolution de mon crime, en vertu de la mort et passion de ce même Seigneur et Rédempteur de mon ame, sur laquelle m'appuyant comme sur l'unique fondement de mon espérance, j'avoue derechef, et renouvelle la sacrée profession de la fidélité faite de ma part à mon Dieu en mon baptême: renonçant au diable, au monde et à la chair, détestant leurs malheureuses suggestions, vanités et concupiscences, pour tout le temps de ma vie présente, et de toute l'éternité; et me convertissant à mon Dieu débonnaire et pitoyable, je desire, propose, délibère, et me résous irrévocablement de le servir et aimer maintenant et éternellement; le

donnant à ces fins, dédiant, et consacrant mon esprit avec toutes ses facultés, et mon ame avec toutes ses puissances, mon cœur avec toutes ses affections, mon corps avec tous ses sens, protestant ne jamais plus abuser d'aucune partie de mon être contre sa divine volonté et souveraine majesté à laquelle je me sacrifie et immole en esprit, pour lui être à jamais loyale, obéissante et fidèle créature, sans que je veuille onques m'en dédire ni repentir. Mais, hélas! si par suggestion de l'ennemi, ou par quelque infirmité humaine, il m'arrivoit de contrevenir en chose quelconque à cette mienne résolution et consécration, je proteste dès maintenant et me propose, moyennant la grace du Saint-Esprit, de m'en relever sitôt que je m'en apercevrai, me convertissant derechef à la miséricorde divine sans rétardation ni dilatation quelconque. Ceci est ma volonté, mon intention et ma résolution inviolable et irrévocable, laquelle j'avoue et confirme sans réserve, ni exception, en la même présence sacrée de mon Dieu, et à la vue de l'église triomphante, et en la face de la militante, ma mère, qui entend cette mienne déclaration en la personne de celui qui, comme officier d'icelle, m'écoute en cette action. Plaise à vous, ô mon Dieu, éternel, tout-puissant et tout bon, Père, Fils, Saint-Esprit, confirmer en moi cette résolution, et accepter ce mien office cordial et intérieur en odeur de suavité. Et comme il vous a plu me donner l'inspiration et la volonté de le faire, donnez-moi aussi la grace requise pour le parfaire.

O mon Dieu, vous êtes mon Dieu, Dieu de mon cœur, Dieu de mon ame, Dieu de mon esprit: ainsi je vous reconnois et adore maintenant, et pour toute l'éternité. Vive Jésus (1)!

AVIS
SUR LA TRISTESSE ET L'INQUIÉTUDE INTÉRIEURE.

ART. I. La tristesse et l'inquiétude se produisent l'une et l'autre réciproquement.

La tristesse engendre l'inquiétude, et l'inquiétude engendre aussi la tristesse. C'est pourquoi il faut traiter de l'une et de l'autre ensemble, et les remédes de l'une sont profitables pour l'autre.

Et afin que vous entendiez comme la tristesse et l'inquiétude s'engendrent l'une et l'autre, sachez que la tristesse n'est autre chose que la douleur d'esprit que nous avons du mal qui est en nous contre notre gré, soit que le mal soit extérieur, comme pauvreté, maladie, infamie, mépris; ou qu'il soit intérieur, comme ignorance, sécheresse, mauvaise inclination, péché, imperfection, répugnance au bien.

Quand donc l'ame sent quelque mal en soi, elle se déplaît, premièrement de l'avoir, et voilà la tristesse. Secondement, elle voudroit et desire en être quitte, cherchant les moyens de s'en défaire; et jus-

(1) Phil., part. I, chap. xx.

ques-là il n'y a pas de mal, et ces deux actes sont louables. Mais troisièmement, l'ame cherchant les moyens d'être délivrée du mal qu'elle sent, peut les chercher pour l'amour de Dieu, ou pour l'amour-propre: si c'est pour l'amour de Dieu, elle les cherchera avec patience, humilité et douceur, attendant le bien, non tant de soi-même et de sa propre diligence, comme de la miséricorde de Dieu; mais si elle les cherche pour l'amour-propre, elle s'empressera à l'acquêt des moyens de sa délivrance, comme si ce bonheur dépendoit d'elle plus que de Dieu. Je ne dis pas qu'elle pense cela, mais je dis qu'elle s'empresse comme si elle le pouvoit, et celà provient de ce que, ne rencontrant pas du premier abord la délivrance de son mal, elle entre en de grandes inquiétudes et impatiences. Voilà donc l'inquiétude arrivée, et peu après arrive quatrièmement une extrême tristesse, parceque l'inquiétude n'ôtant pas le mal, ains au contraire l'empirant, l'on tombe en une angoisse démesurée, avec une défaillance de force et troublement d'esprit si grand, qu'il lui semble ne lui pouvoir jamais en être quitte; et de-là elle passe à un abîme de tristesse qui lui fait abandonner l'espérance et soin de mieux faire.

Vous voyez donc que la tristesse, qui de soi n'est pas mauvaise en son commencement, engendre réciproquement l'inquiétude, et que réciproquement l'inquiétude engendre une autre tristesse, qui de soi est très dangereuse.

Art. II. De l'inquiétude en particulier.

Je ne dirai que peu de choses de cette inquiétude, parceque ses remèdes sont presque pareils à ceux que je donne pour la tristesse, et aussi parceque je vous renvoie aux quatorzième, quinzième et seizième chapitres du Combat spirituel. Je dirai seulement ces deux ou trois mots :

L'inquiétude, mère de la mauvaise tristesse, est le plus grand mal qui puisse arriver à l'ame, excepté le péché; car il n'y a aucun défaut qui empêche plus le progrès en la vertu, et l'expulsion du vice que l'inquiétude. Et comme les séditions en une république la ruinent entièrement, et empêchent qu'on ne puisse combattre l'ennemi; ainsi notre cœur étant troublé en soi-même perd la force d'acquérir les vertus, et de se servir des moyens qu'il devroit employer contre ses ennemis, lesquels ont, comme l'on dit, la commodité de pêcher en l'eau trouble.

Secondement, l'inquiétude provient d'un ardent et déréglé desir d'être délivré du mal que l'on sent, ou en l'esprit ou au corps; et néanmoins tant s'en faut que cette inquiétude serve à la délivrance, qu'au contraire elle ne sert qu'à la retarder.

Qu'est-ce qui fait que les oiseaux et autres animaux demeurent pris dans les filets, sinon qu'y étant entrés, ils se débattent et remuent déréglément pour en vitement sortir, et ce faisant ils s'embarrassent et empêchent tant plus.

Ceux qui sont parmi les halliers et buissons, s'ils veulent courir et s'empresser à cheminer, ils se piquent et déchirent; mais s'ils vont tout bellement, détournant les épines de part et d'autre, il passent plus vitement et sans piqure.

Quand nous cherchons trop ardemment une chose, nous la passons souvent sans la voir, et jamais besogne que l'on fait à la hâte ne fut bien faite.

C'est pourquoi, étant tombés dans les filets de quelques imperfections, nous n'en sortirons pas par l'inquiétude, au contraire nous nous embarrasserons toujours davantage. Il faut donc rasseoir notre esprit et jugement, puis tout bellement y mettre ordre; je ne veux pas dire négligemment, mais sans empressement, trouble, ni inquiétude: et pour parvenir à cela, il faut lire et relire les quatorzième, quinzième et seizième chapitres du Combat spirituel. Il faut sur-tout tenir la sentinelle de laquelle parle le Combat spirituel, laquelle nous avertira de tout ce qui voudra émouvoir aucun trouble ou empressement en notre cœur, sous quelque prétexte que ce soit. Cette sentinelle qui doit être entrée en l'ame, peut être signifiée en ce que le mont de Sion étoit enclos en Jérusalem, qui veut dire vision de paix; et Sion, selon plusieurs, veut dire *sentinelle* et *échanguette* (1). Or cette sentinelle ne doit être autre

(1) Échanguette est un lieu convert et élevé pour placer une sentinelle, et pour déconvrir ce qui se passe à la campagne, *Specula excubiæ*. Il se dit particulièrement des tours et lieux élevés sur les côtes de la mer. *Diction. univ.*

chose qu'un soin très particulier de la conservation du repos intérieur, lequel nous devons spécialement renouveler au commencement de tous nos exercices, au soir, au matin, à midi.

Quatrièmement. Notre Seigneur ne voulut point que son temple fût édifié par David, roi très saint, mais belliqueux, ni qu'en l'édification fût ouï aucun marteau, ni aucun fer; mais par Salomon, roi pacifique: signe qu'il ne veut pas que notre édification spirituelle se fasse, sinon en très grande paix et tranquillité, laquelle il faut toujours demander à Dieu, comme enseigne le roi David. Demandez, dit-il, ce qu'il faut pour la paix de Jérusalem (1). Aussi notre Seigneur renvoyoit toujours les pénitents en paix. Allez en paix, disoit-il (2).

ART. III. De la tristesse en particulier.

La tristesse peut être bonne ou mauvaise, selon le dire de S. Paul (3). La tristesse qui est selon Dieu, opère la pénitence pour le salut; la tristesse du monde, la mort.

Secondement, l'ennemi se sert de la tristesse pour exciter ses tentations à l'endroit des bons; car comme il tâche de faire réjouir les mauvais au mal, aussi tâche-t-il de faire attrister les bons au bien. Et

(1) Rogate quæ ad pacem sunt Jerusalem. Ps. CXXI, 6.

(2) Vade in pace. MATTH. V, 34.

(3) Quæ secundùm Deum tristitia est, pœnitentiam in salutem stabilem operatur: sæculi autem tristitia mortem operatur. II. COR. VII, 10.

comme il ne peut procurer le mal qu'en le faisant trouver agréable, aussi ne peut-il détourner du bien qu'en le faisant trouver désagréable.

Mais outre cela, le malin se plaît en la tristesse et mélancolie, parcequ'il est lui-même triste et mélancolique, et le sera éternellement: donc il voudroit qu'un chacun fût comme lui.

Troisièmement, la tristesse est presque ordinairement mauvaise: car, selon les docteurs, l'arbre de tristesse produit huit branches, savoir, la miséricorde, la pénitence, l'angoisse, la paresse, l'indignation, la jalousie, l'envie, et l'impatience; entre lesquelles, comme vous voyez, il n'y a que les deux premières qui soient purement bonnes: ce qui a fait dire au sage en l'Écclésiaste que la tristesse en tue beaucoup, et qu'il n'y a point de profit en elle (1); parceque pour deux bons ruisseaux qui en proviennent, il y en a six très mauvais.

ART. IV. Signes de la bonne et de la mauvaise tristesse.

La mauvaise tristesse trouble l'esprit, agite l'ame, et la met en inquiétude. Donc le roi David ne se plaint pas seulement de la tristesse, disant: Pourquoi es-tu triste, ô mon ame (2)! mais seulement du troublement et inquiétude, ajoutant: Pourquoi me troubles-tu? Mais la bonne tristesse laisse une grande paix et tranquillité en l'esprit. C'est pourquoi notre

(1) Multos occidit tristitia, et non est utilitas in illâ. Eccli. XXX, 25.

(2) Quare tristis es, anima mea? et quare conturbas me? Ps. XLII, 2.

Seigneur, après avoir prédit à ses apôtres : vous serez tristes (1), il ajoute, et que votre cœur ne soit point troublé, et n'ayez point de crainte (2). Voici que ma très amère amertume est en paix (3).

La mauvaise tristesse vient comme une grêle avec un changement inopiné, et des terreurs et impétuosités très grandes, et tout-à-coup sans que l'on puisse dire d'où elle vient; car elle n'a pas de fondement ni de raison ; ainsi après qu'elle est arrivée, elle en cherche de tous côtés pour se parer. Mais la bonne tristesse vient doucement en l'ame, comme une pluie douce qui attrempe les chaleurs des consolations, et avec quelques raisons précédentes.

La mauvaise tristesse perd cœur, s'endort, s'assoupit, et rend inutile; faisant abandonner le soin de l'œuvre, comme dit le Psalmiste, et comme Agar qui laissa son fils sous l'arbre pour pleurer. La bonne tristesse donne force et courage, ne laisse point, ni n'abandonne un bon dessein, comme fut la tristesse de notre Seigneur, laquelle, quoique si grande qu'il n'en fut jamais de telle, ne l'empêcha pas de prier et d'avoir soin de ses apôtres. Et Notre-Dame ayant perdu son fils fut bien triste, mais elle ne laissa pas de le chercher diligemment, comme fit aussi la Madeleine, sans s'arrêter à lamenter et pleurer inutilement.

(1) Amen dico vobis quia plorabitis et flebitis vos. JOAN. XVI, 20. In mundo pressuram habebitis. *Ibid.*, 33.
(2) Non turbetur cor vestrum, neque formidet. *Ibid.*, XIV, 27.
(3) Ecce in pace amaritudo mea amarissima. ISA. XXXVIII, 17.

La mauvaise tristesse obscurcit l'entendement, prive l'ame de conseil, de résolution, et de jugement, comme elle fit ceux desquels parlant le Psalmiste, il dit qu'ils furent troublés et ébranlés comme un homme qui est ivre, et toute leur sagesse fut dévorée (1). On cherche les remédes çà et là confusément, sans dessein, et comme à tâtons. La bonne ouvre l'esprit, le rend clair et lumineux, et comme dit le Psalmiste, donne l'entendement.

La mauvaise empêche la prière, dégoûte de l'oraison, et donne défiance de la bonté de Dieu; la bonne au contraire est de Dieu, assure la personne, accroît la confiance en Dieu, fait prier et invoquer sa miséricorde. La tribulation et l'angoisse m'ont troublé, mais vos commandements ont été ma méditation (2).

Bref: ceux qui sont occupés de la mauvaise tristesse, ont une infinité d'horreurs, d'erreurs, et de craintes inutiles, de peines et de peurs d'être abandonnés de Dieu, d'être en sa disgrace, de ne devoir plus se présenter à lui, pour lui demander pardon, que tout leur est contraire et à leur salut, et sont comme Caïn qui pensoit que tous ceux qui le rencontreroient le voudroient tuer. Ils pensent que Dieu soit inéquitable en leur endroit, et sévère jusqu'à l'éternité, et le tout pour leur particulier seulement,

(1) Turbati sunt et moti sunt sicut ebrius, et omnis sapientia eorum devorata est. Ps. CVI, 27.

(2) Tribulatio et angustia invenerunt me: mandata tua meditatio mea est. Ps. CXVIII, 143.

estimant tous les autres assez heureux, au prix d'eux : ce qui provient d'une secrète superbe qui leur persuade qu'ils devroient être plus fervents et meilleurs que les autres, plus parfaits que nul autre. Bref : s'ils y pensent bien, ils trouveront que ce qu'ils pensent de leur faute plus considérable, c'est parcequ'ils se pensent eux-mêmes plus considérables.

Mais la bonne tristesse fait ce discours : Je suis misérable, vile, et abjecte créature ; et partant, Dieu exercera en moi sa miséricorde ; car la vertu se parfait dans l'infirmité, et ne s'étonne point d'être pauvre et misérable.

Or le fondement de ces différences qui sont entre la bonne et la mauvaise tristesse, c'est que le Saint-Esprit est l'auteur de la bonne tristesse : et parcequ'il est l'unique consolateur, ses opérations ne peuvent être séparées de clarté. Bref, parcequ'il est le vrai bien, ses opérations ne peuvent être séparées du vrai bien, si que les fruits d'icelui, dit S. Paul, sont charité, joie, paix, patience, bénignité, longanimité (1).

Au contraire le malin esprit, auteur de la mauvaise tristesse (car je ne parle point de la tristesse naturelle, qui a plus besoin de médecins, que de théologiens), c'est un vrai désolateur, ténébreux et embarrasseur ; et ses fruits ne peuvent être que haine, tristesse, inquiétude, chagrin, malice, dé-

(1) Fructus autem spiritûs est charitas, gaudium, pax, patientia, benignitas, bonitas, longanimitas, mansuetudo, fides, modestia, continentia, castitas. GALAT. V, 22.

faillance. Or toutes les marques de la mauvaise tristesse sont les mêmes pour la mauvaise timidité.

Art. V. Remèdes contre la tristesse.

Section I. Premier remède. La patience.

Premièrement, il la faut recevoir avec patience, comme une juste punition de nos vaines joies et allégresses; car le malin voyant que nous en ferons notre profit, ne nous empressera pas tant, bien qu'il ne faille pas avoir cette patience, pour en être délivré: mais pour le bon plaisir de Dieu; et la prenant pour le bon plaisir de Dieu, elle ne laissera pas de servir de remède.

Section II. Second remède. La résistance.

Secondement, il faut contrevenir vivement aux inclinations de la tristesse, et forcer ses suggestions; et bien qu'il semble que tout ce qui se fait en ce temps-là se fasse tristement, il ne faut pas laisser de le faire: car l'ennemi qui prétend de nous alentir aux bonnes œuvres par la tristesse, voyant qu'il ne gagne rien, et qu'au contraire nos œuvres sont meilleures, étant faites avec résistance, il cesse de nous plus affliger.

Section III. Troisième remède. Le chant des cantiques.

Troisièmement, il n'est pas mauvais, quand il se peut, de chanter des cantiques spirituels; car le malin a souvent cessé son opération par ce moyen

pour quelque cause que ce soit: témoin l'esprit qui agitoit Saül, duquel la violence étoit attrempée par la psalmodie.

Section IV. Quatrième remède. Les œuvres extérieures, indifférentes.

Quatrièmement, il est bon de s'employer à l'œuvre extérieure, et la diversifier le plus que l'on peut, pour divertir la véhémente application de l'esprit de l'objet triste, purifier et échauffer les esprits: la tristesse étant une passion de complexion froide et humide.

Section V. Cinquième remède. Les exercices de piété extérieure.

Cinquièmement, il est bon de faire souvent des actions extérieures de ferveur, quoique sans goût, comme d'embrasser le crucifix, le serrer sur son cœur et sur sa poitrine, lui baiser les pieds et les mains, lever les yeux au Ciel avec des propos d'espérance, comme: Mon bien-aimé est à moi, et moi à lui (1). Mon bien-aimé m'est un bouquet de myrrhe, il demeurera entre mes mamelles (2). Mes yeux se fondent sur vous, ô mon Dieu, disant: Quand me consolerez-vous? Si Dieu est pour moi, qui sera contre moi (3)? Jésus, soyez-moi Jésus, vive mon Dieu, et mon ame vivra. Qui

(1) Dilectus meus mihi, et ego illi. Cant. I, 16.

(2) Fasciculus myrrhæ dilectus meus mihi: inter ubera mea commorabitur. *Ibid.*, I, 12.

(3) Si Deus pro nobis, quis contra nos? Rom. VIII, 31.

me séparera de l'amour de mon Dieu (1)? et semblables.

Section VI. Sixième remède. La discipline.

La discipline modérée y est quelquefois bonne, parceque la volontaire affliction extérieure impètre la consolation intérieure de l'ame; et s'appliquant au corps des douleurs extérieures, on sent moins l'effort des intérieures, dont le Psalmiste disoit : Mais quant à moi, quand il me molestoit, je me revêtois de haire (2). Et ailleurs, peut-être tout à propos: Ta verge et ton bâton m'ont consolé (3).

Section VII. Septième remède. La prière.

Septièmement, la prière y est souveraine, suivant l'avis de S. Jacques. Quelqu'un est-il triste, qu'il prie (4). Je ne veux pas dire qu'il faille faire en ce temps-là de plus longues méditations, mais je veux dire qu'il faut faire de fréquentes demandes et répétitions à Dieu: il faut toujours s'adresser en ce sens-là à sa divine bonté, par des invocations pleines de confiance, ce qu'on ne fait pas quand on est dans le temps de la joie, et hors de la tristesse, où l'on peut croire que l'on a plus de besoin d'exciter en son cœur les sentiments de crainte, par exemple, ceux-ci: O Seigneur très juste et terrible, ô que

(1) Quis nos separabit à charitate christi? Rom. VIII, 35.

(2) Ego autem, cùm mihi molesti essent, induebar cilicio. Ps. XXXIV, 13.

(3) Virga tua et baculus tuus, ipsa me consolata sunt. Ps. XXII, 4.

(4) Tristis est aliquis vestrûm? Oret. Jac. V, 13.

votre souveraine majesté me fait trembler! et semblables. Mais dans les temps de tristesse, il faut employer des paroles de douceur, par exemple: O Dieu de miséricorde, très bon, et très benin, vous êtes mon cœur, ma joie, mon espérance, le cher époux de mon ame, et semblables; et les faut employer bon gré, malgré la tristesse, à laquelle il ne faut point donner d'audience, ni de crédit, pour vous empêcher de proférer et énoncer ces paroles de confiance et d'amour: et bien qu'il semble que ce soit sans fruit, il ne faut pas laisser de continuer, et attendre le fruit qui ne laissera pas de paroître après un peu de contention.

Section VIII. Huitième remède. La sainte communion.

Huitièmement, la fréquentation de la communion: et cette intention est excellente; car elle nous donne le maître des consolations.

Section IX. Neuvième remède. La découverte de son intérieur à un sage directeur.

Neuvièmement, l'un des plus assurés remédes est de déployer et ouvrir son cœur, sans y rien cacher, à quelque personne spirituelle et prudente, et lui déclarer tous les ressentiments, affections, et suggestions qui arrivent de notre tristesse, et les raisons avec lesquelles nous les nourrissons; et cela il le faut faire humblement et fidélement.

Et notez que la première condition que le malin met en l'ame qu'il veut affliger et séduire, c'est le

silence, comme font les séditieux, dans les conspirations et fâcheux événements; car ils demandent sur-tout que leurs entreprises et résolutions soient secrètes. Dieu, au contraire, demande pour la première condition, la discrétion; ne voulant pas à la vérité que l'on découvre indiscrètement ses graces et faveurs, mais bien que l'on les découvre avec prudence, et selon les régles d'une humble discrétion, aux personnes de qualités requises.

Conclusion.

Ces régles sont grossières, et seulement bonnes à combattre la tristesse et inquiétude démesurée; ceux qui ont plus de discernement aux choses spirituelles, se pourront guider par d'autres voies que notre Seigneur leur suggèrera: cependant si celles-ci peuvent servir, employez-les soigneusement, et priez pour celui qui vous les a marquées.

Nota. En suite de cet avis sur la tristesse et l'inquiétude, il y a dans le petit livre une autre instruction qui a pour titre, *De l'esprit de liberté*, que j'ai omis en ce lieu, parcequ'il se trouve mot à mot dans une lettre à madame de Chantal, du 14 octobre 1604. Je l'ai renfermé entre ces deux marques ( ) pour indiquer le commencement et la fin.

VRAI CARACTÈRE
DE LA TRISTESSE SALUTAIRE DE LA PÉNITENCE.

La tristesse de la pénitence ne doit pas tant être nommée tristesse que déplaisir ou sentiment et dé-

testation du mal. Tristesse qui n'est jamais ni ennuyeuse ni chagrine: tristesse qui n'engourdit point l'esprit, mais qui le rend actif, prompt, et diligent: tristesse qui n'abbat point le cœur, mais qui le reléve par la prière et l'espérance, et qui lui fait faire les élans de la fervente dévotion: tristesse, laquelle au fort de ses amertumes produit toujours la douceur d'une incomparable consolation, suivant le précepte du grand S. Augustin: Que le pénitent s'attriste toujours, mais qu'il se réjouisse toujours de sa tristesse.

La tristesse, dit Cassien, qui opère la solide pénitence, de laquelle on ne se repent jamais, est obéissante, affable, humble, débonnaire, souëve, patiente, comme étant issue et descendue de la charité; de sorte que s'étendant à toute douleur de corps et d'esprit, elle est en certaine façon joyeuse, animée, et revigorée de l'espérance de son profit: elle retient toute la suavité de l'affabilité et longanimité, ayant en elle-même les fruits du Saint-Esprit, qui sont la charité, la joie, la paix, la longanimité, la bonté, la bénignité, la foi, la mansuétude, et la continence.

Telle est la vraie pénitence, et telle est la bonne tristesse, qui certes, n'est pas proprement triste ni mélancolique, mais seulement attentive et affectionnée à détester, à rejeter, et empêcher le mal du péché pour le passé et pour l'avenir, par le seul amour de Dieu, auquel il déplaît; c'est-à-dire sans mélange d'aucun amour imparfait, sans aucune vue

d'intérêt de la peine ou de la récompense éternelle (1).

Voici l'usage de cette repentance amoureuse, qui se pratique d'ordinaire par des élans ou par des élévements du cœur en Dieu, comme le pratiquoient les anciens pénitents.

Je suis vôtre, ô mon Dieu! sauvez-moi, ayez miséricorde de moi, car mon ame se confie en vous; sauvez-moi, Seigneur, car les eaux submergent mon cœur; faites-moi comme un de vos mercenaires, Seigneur; soyez-moi propice, à moi pauvre pécheur.

C'est en ce sens qu'on dit que l'oraison justifie; car l'oraison repentante, ou la repentance suppliante, élève l'ame en Dieu; et, la réunissant à sa bonté, obtient sans doute pardon en vertu du saint amour qui lui donne le mouvement sacré (2).

ÉLÉVATION A DIEU

Pour servir d'acte de contrition sur la création.

O Seigneur! je suis devant vous comme un vrai néant. Hé! comment eûtes-vous mémoire de moi pour me créer et m'honorer du premier être du monde visible, capable de vivre éternellement, et de m'unir parfaitement à votre divine majesté? Hélas! mon ame, tu étois abymée dans cet ancien néant, et tu y serois encore à présent, si Dieu ne t'en eût retiré. Hé? que ferois-tu dedans ce rien?

O mon bon et souverain Créateur, combien vous

(1) Théot. liv. XI, ch. 21. — (2) *Ibid.*, liv. II, ch. 20.

suis-je redevable, puisque vous m'êtes allé prendre dans mon rien, pour me rendre par votre miséricorde ce que je suis! Qu'est-ce que je ferai jamais pour dignement bénir votre saint nom, et remercier votre immense bonté? Mais, hélas! mon Créateur, au lieu de m'unir à vous par amour et service, je me suis rendue toute rebelle par mes déréglées affections, me séparant et éloignant de vous pour me joindre au péché, n'honorant non plus votre bonté que si vous n'eussiez point été mon créateur.

O mon ame, sache que le Seigneur est ton Dieu: c'est lui qui t'a fait, et tu ne t'es pas faite toi-même. O Dieu! je suis l'ouvrage de vos mains: je ne veux donc plus désormais me complaire en moi-même, qui de ma part ne suis rien. Hé! de quoi te glorifies-tu, ô poudre et cendre! mais plutôt, ô vrai néant, de quoi t'exaltes-tu? Pour m'humilier, je me veux croire digne de tout opprobre, je choisis dès maintenant pour partage la honte et la confusion, j'agrée pour jamais toutes sortes de mépris; en un mot, je veux changer de vie et suivre désormais mon Créateur, et m'honorer de la condition de l'être qu'il m'a donné, l'employant tout entièrement à l'obéissance de sa volonté par les moyens qui me seront enseignés, et desquels je m'enquerrai vers mon Père spirituel.

Bénis, ô mon ame, ton Dieu, et que toutes mes entrailles louent son saint nom: car sa bonté m'a tiré du rien, et sa miséricorde m'a créé.

O mon Dieu! je vous offre l'être que vous m'avez

donné, avec tout mon cœur : je vous le dédie et consacre.

O Dieu ! fortifiez-moi en ces affections et résolutions. O sainte Vierge ! recommandez-les à la miséricorde de votre Fils, et m'obtenez que j'y sois toujours fidèle (1).

IIe ÉLÉVATION. Sur la fin pour laquelle nous sommes créés.

Hélas ! que pensois-je quand je ne pensois point en vous ? Hélas ! je me devois repaître de la vérité, je me remplissois de la vanité, et je servois le monde, qui n'est fait que pour me servir.

Je vous renonce, pensées vaines et cogitations inutiles : je vous abjure à jamais, ô souvenir détestable et frivole : je vous renonce, amitiés infidèles et déloyales, services perdus et misérables, gratifications ingrates, complaisances fâcheuses.

Et vous, mon Sauveur et mon Dieu, c'est à vous que je me convertis, vous serez dorénavant le seul objet de mes pensées ; non, jamais je n'appliquerai mon esprit à des cogitations qui vous soient désagréables. Ma mémoire se remplira, tous les jours de ma vie, de la grandeur de votre débonnaireté, si doucement exercée en mon endroit. Vous serez les délices de mon cœur, et les suavités de mes affections.

Hé donc ! tels et tels fatras et amusements auxquels je m'appliquois, tels et tels vains exercices auxquels j'employois mes journées, telles et telles

(1) Phil. part. I, ch. IX.

affections qui engageoient mon cœur, me seront désormais en horreur: et à cette intention j'userai de tels et tels remèdes.

(Chacun spécifiera en particulier, soit les attaches et déréglements, soit les remèdes.)

O Seigneur! qui m'avez fait pour une fin si excellente, qui est afin que je jouisse éternellement de l'immensité de votre gloire, quand sera-ce que j'en serai digne? et quand vous bénirai-je selon mon devoir?

Je vous offre, ô mon cher Créateur, tous les bons desirs que vous m'en donnez; toutes ces miennes affections et résolutions avec toute mon ame et mon cœur.

Je vous supplie, ô mon Dieu! d'avoir agréable mes souhaits et mes vœux, et de donner votre sainte bénédiction à mon ame et à mon cœur.

Je vous supplie, ô mon Dieu! d'avoir agréable mes souhaits et mes vœux, et de donner votre sainte bénédiction à mon ame, afin qu'elle les puisse accomplir par le mérite du sang de votre Fils, répandu pour moi et pour tous les pécheurs, en croix (1).

III[e] Élévation. Des bienfaits reçus de Dieu.

Quelle reconnoissance, ô mon Dieu! pour tant de graces et de bienfaits spirituels et corporels que vous m'avez faits depuis le premier moment de ma vie jusqu'à maintenant, que je sois enfant de l'É-

(1) Phil. part. I, ch. x.

glise, et que vous m'ayez enseigné votre connoissance dès ma jeunesse, ô mon Dieu! que vous m'ayez donné tant de fois vos divins sacrements, et pardonné tant de fois mes fautes, et délivré des occasions de me perdre où j'étois exposé! Quelle grace! O que vous êtes bon en mon endroit, ô mon Dieu! O que votre cœur est riche en miséricorde, et libéral en débonnaireté! O mon ame, racontons à jamais combien de graces il nous a faites.

Mais que suis-je, Seigneur, que vous ayez eu mémoire de moi? O que mon indignité est grande! Hélas! j'ai foulé aux pieds vos bénéfices, j'ai déshonoré vos graces, les convertissant en abus et mépris de votre souveraine bonté; j'ai opposé l'abyme de mon ingratitude à l'abyme de votre grace et de votre faveur.

Sus donc, ô mon cœur, que jamais plus tu ne sois infidèle, ingrat et déloyal à ce grand et libéral bienfaiteur. Hé! mon ame, quoi! ne seras-tu pas désormais fidèle à Dieu, qui a fait tant de merveilles et de graces en toi et pour toi? Ah! Seigneur, retirez donc mon corps de telles et telles voluptés; rendez-le sujet à votre service, vous qui avez tant fait pour lui. Je veux appliquer mon ame à vous connoître et reconnoître par tels et tels exercices qui sont requis pour cela. J'emploierai sérieusement les moyens qui sont dans l'Église pour vous aimer et me sauver. Oui, Seigneur, je pratiquerai l'oraison, je fréquenterai les sacrements, j'écouterai votre sainte parole, je suivrai vos instructions et les conseils qui me se-

ront donnés de votre part. Mais enfin quelle reconnoissance, ô Seigneur! de la connoissance que vous me donnez maintenant de mon devoir et de tous les autres bienfaits que j'ai ci-devant reçus de vous?

Je vous offre tout moi-même, mon cœur, tous les saints desirs et saintes résolutions que vous me donnez de vous servir. Fortifiez donc ma foiblesse, et me donnez le courage de les pratiquer fidèlement par le mérite de votre mort; à cet effet j'implore l'intercession de votre très sainte mère, de tous les saints, et de mon bon ange, qui sont témoins de ma résolution (1).

IV[e] ÉLÉVATION. Sur le nombre et la grièveté des péchés.

O Dieu! qui seul connoissez le nombre et l'énormité de mes crimes, vous savez, Seigneur, en quelles et combien de manières elles se sont multipliées par ma malice, depuis que j'ai commencé à vous offenser jusqu'à présent. Ah! Seigneur, comment osai-je comparoître devant vos yeux? Hélas! je ne suis qu'un apostème (2) du monde, un égout d'ingratitude et d'iniquité; est-il possible que j'aie été si déloyal, que je n'aie pas laissé un seul de mes sens, une des puissances de mon ame, que je n'aie gâtée, violée, et souillée; et que pas un jour de ma vie ne se soit écoulé, auquel je n'aie produit de si mauvais effets? Est-ce ainsi que je devrois contre-changer les bénéfices de mon Créateur et le sang de mon Rédempteur?

(1) Phil., part. I, ch. XII. — (2) C'est-à-dire apostume.

Voici, mon Seigneur, que comme un autre prodigue, que comme une pauvre Magdeleine, et comme une épouse infidèle qui auroit souillé le lit de son mariage de toutes sortes d'adultères, je me prosterne à vos pieds, et j'implore votre miséricorde sur cette pauvre pécheresse. Miséricorde donc, Seigneur! Hélas! ô vive source de compassion! ayez pitié de cette misérable.

O non, Seigneur, jamais plus, moyennant votre grace, non, jamais plus je ne m'abandonnerai au péché.

Hélas! je ne l'ai que trop aimé: je le déteste et vous embrasse, ô Père de miséricorde! je veux vivre et mourir en vous.

Pour effacer les péchés passés, je m'en accuserai courageusement, et n'en laisserai pas un que je ne pousse dehors, quelque confusion que j'en aie.

Je ferai tout ce que je pourrai pour en déraciner entièrement toutes les plantes de mon cœur, particulièrement de tels et tels, N. N., qui me sont plus ennuyeux.

Et pour ce faire, j'embrasserai constamment les moyens qui me seront conseillés, ne croyant jamais avoir assez fait pour réparer de si grandes fautes.

Mais quelles graces et reconnoissance, ô mon Dieu, qui m'avez attendu jusqu'à l'heure présente, et me donnez ces saintes affections et le desir d'une véritable pénitence!

Je vous fais offrande de mon cœur pour les effectuer : recevez-le en union des amertumes et de l'im-

mense douleur que ressentit celui de votre Fils bien-aimé en son agonie du jardin, par l'horreur qu'il conçut de mes crimes et de ceux de tous les hommes; et que sa souveraine contrition supplée maintenant à mon défaut.

J'espère cette grace de votre infinie bonté, et vous la demande au nom et pour l'amour de votre même Fils, qui a voulu mourir pour tous les pauvres pécheurs (1).

V[e] ÉLÉVATION. Sur la nécessité de la mort.

Dieu tout-puissant, arbitre de la vie et de la mort, vous savez que mon ame sortira un jour de ce corps: mais quand, comment, et en quelle manière cela arrivera-t-il? il n'y a que vous qui le connoisse. D'une chose suis-je assurée seulement, que nous mourrons tous, et qu'à mon égard ce sera toujours plus tôt que je ne pense; qu'alors le monde finira pour moi, et qu'il renversera sens dessus dessous, avec toutes ses vanités, ses divertissements, ses pompes, et ses convoitises. Oh! Seigneur, je verrai pour lors pour quelles bagatelles et chimères je vous ai si lâchement offensé. Alors j'expérimenterai aussi, mais peut-être trop tard, ô mon Dieu! que les péchés qui me sembloient ici fort petits, me paroîtront gros comme des montagnes, et que mes bonnes œuvres et ma dévotion me paroîtront fort petites.

Mais ce qui est de plus constant, ô mon Dieu! c'est que l'ame, après tous les fâcheux adieux qu'elle

(1) Phil., part. I, ch. XII.

sera obligée de faire ici-bas au monde, aux richesses, aux vanités, aux plaisirs, aux parents, et aux plus chers amis, en fin finale, quittera aussi son misérable corps, et à la sortie de ce corps prendra sa route à droite ou à gauche.

Hélas! Seigneur, où ira la mienne en ce moment? quelle voie tiendra-t-elle? Point d'autre que celle qu'elle aura commencée en ce monde. Ah! Seigneur, dans l'incertitude de ce qui sera fait de moi, dès maintenant je me jette entre les bras de votre miséricorde. Recevez-moi donc, Père très débonnaire, en votre protection pour ce jour effroyable. Rendez-moi cette heure favorable et heureuse, et que plutôt toutes les autres de ma vie me soient tristes et d'afflictions. O monde immonde! puisque je ne sais pas l'heure en laquelle il te faudra quitter, dès maintenant je veux faire divorce avec toi, et ne me veux point attacher ni à toi, ni à tes trompeuses apparences.

O mes chers amis, mes chères alliances, permettez-moi que je ne vous affectionne plus que par une amitié toute sainte, qui puisse durer éternellement. Car pourquoi m'unir à vous en telle sorte, qu'il faille quitter et rompre la liaison?

Je veux donc me préparer à cette heure si terrible et si incertaine, et prendre le soin requis pour faire ce passage heureusement. Je veux assurer l'état de ma conscience de tout mon pouvoir, et à cet effet mettre ordre à tels et tels manquements.

Confirmez et bénissez, ô mon Dieu! mes résolu-

tions. Je vous les offre, ô Père de miséricorde! en l'union de la divine offrande que votre Fils bien-aimé fit de sa personne et de sa vie en l'arbre de la croix; et dans la même soumission qu'il reçut l'arrêt funeste que les pécheurs prononcèrent contre lui, je me soumets à la sentence très juste et très équitable que vous rendrez de moi en cette dernière heure de ma vie. J'adore en ce moment le décret éternel que vous en avez fait pour votre seul et très pur amour. Et comme de moi je ne puis attendre que honte, que châtiment, et que confusion; je m'abandonne à vous, et n'espère mon bonheur éternel que de votre seule miséricorde et des mérites infinis de mon Sauveur et souverain juge Jésus-Christ votre Fils.

Dès maintenant je vous remets mon ame entre vos saintes mains, et vous veux aimer à jamais de l'amour qu'il vous a aimé, et aimera éternellement. Amen (1).

VIe ÉLÉVATION. Sur le dernier jugement.

Je crois, mon Dieu, qu'après ce déluge de feu et de flammes qui réduira en cendres tout ce qu'il y a sur la terre, tous les hommes ressusciteront: mais hélas, avec quelle différence! sera-ce en un corps glorieux et resplendissant pour les uns, et un corps hideux et horrible pour les autres? O Seigneur! vous savez quel sera mon partage et mon sort en ce jour terrible. O mon ame! sera-ce à la droite ou à la

(1) Phil., part. I, ch. XIII.

gauche de ton juge? Ta pénitence et les effets de la grace de ton Dieu prévaudront-ils contre la malice et l'énormité de tes crimes? O Dieu! quelle confusion pour toi si cela n'est pas!

Ces paroles, ô mon ame! Allez, maudits au feu éternel qui est préparé au diable et à ses compagnons; ou ces autres, Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous est préparé dès le commencement du monde, seront pour jamais le sujet de ton bonheur ou de ta perte éternelle.

Tremble, mon ame, au récit de cette malédiction: malédiction générale qui comprend tous les maux; malédiction inévitable qui comprend tous les temps de l'éternité. O éternelle éternité de peines, que tu es effroyable! Mais au contraire, quelle joie, quelle consolation, quel transport, si tu es du nombre des élus et des bénis de Dieu en ce jour! O chère bénédiction, qui comprend toute bénédiction! O Dieu! quelle grace de posséder un même royaume avec Dieu! car ce royaume n'aura jamais de fin.

Mais dans l'incertitude de ces deux sorts, tremble, ô mon ame! à ce souvenir. O Dieu! qui me peut assurer pour cette journée en laquelle les colonnes du ciel trembleront de frayeur?

Mes seuls péchés peuvent me perdre en cette journée épouvantable. C'est pourquoi je les déteste, ô mon Dieu! de tout mon cœur, parcequ'ils ont déplu, et sont opposés à votre souveraine bonté; mais je ne les commettrai plus pour l'amour que je vous porte.

Je veux dès maintenant me juger moi-même, afin que je ne sois pas jugé de vous en ce terrible jour. Je veux examiner ma conscience et me condamner, m'accuser et me corriger, afin que vous, qui êtes mon Juge, ne me condamniez pas en ce jour redoutable : je me confesserai donc au plus tôt; j'accepterai les avis nécessaires à mon amendement, et je changerai de vie.

Ah, Dieu! soyez glorifié et béni des moyens que vous me donnez de m'assurer pour ce jour-là, et m'accordez encore le temps de faire pénitence.

Agréez l'offrande que je vous fais de mon cœur et de ma volonté pour la faire: mais accordez-moi la grace en même temps de m'en acquitter à votre plus grande gloire (1).

VIIe ÉLÉVATION. Sur les peines et l'éternité de l'enfer.

Peux-tu penser, ô mon ame! à cet abyme infernal, et à toutes les peines différentes qu'y souffrent les misérables damnés, sans frémir et sécher de crainte? Mais, Seigneur, toutes ces ténèbres, ces feux, ces flammes, ces larmes et ces grincements de dents ne sont rien à mon esprit, au prix de la privation et de la perte de votre gloire, qu'ils seront à jamais de voir.

O Dieu! quel regret d'être à jamais privé de votre très doux et très agréable visage! Cette éternité de peines, qui seule rend l'enfer insupportable, est terrible, je l'avoue; mais cette si longue, si ennuyeuse

(1) Phil. part. I, ch. XIV.

et si épouvantable nuit de l'éternité n'a rien à l'égal de ces désespoirs éternels, et de ces blasphèmes infinis, vomis pendant toute l'éternité contre votre bonté souveraine.

Ah! mon ame, pourrois-tu donc vivre éternellement avec ces ardeurs perdurables, et parmi ce feu dévorant? Veux-tu bien quitter ton Dieu pour jamais, et pour un plaisir passager t'engager à des tourments indicibles et à des peines insupportables? J'avoue, mon Dieu, que mes crimes l'ont bien mérité; mais désormais je veux prendre parti au chemin contraire. Hé! pourquoi descendrai-je en cet abyme? et puisqu'il n'y a que le seul péché qui m'y peut précipiter, dès maintenant je l'ai en haine, et ne le veux jamais commettre, non parcequ'il mérite ces horribles châtiments, mais parcequ'il déplaît à la souveraine bonté de mon Dieu, auquel j'ai résolu de plaire à jamais, et de satisfaire par une véritable pénitence.

Je ferai donc tous mes efforts pour éviter le péché, qui seul me peut donner cette mort éternelle. Mais qui me fera cette grace, sinon vous, mon Seigneur, qui êtes mort pour nous ouvrir le ciel, et nous fermer pour jamais cet abyme effroyable (1).

VIIIe Élévation. Sur le bonheur et les délices du paradis.

Quand je considère, ô mon très doux et très débonnaire Sauveur! ce beau séjour de votre gloire, et ce lieu d'éternelles délices, avec cette troupe in-

(1) Phil., part. I, ch. xv.

nombrable d'ames saintes qui en sont les bienheureux citoyens, je ne puis que je ne m'écrie avec votre saint prophéte : O Seigneur, que vos tabernacles sont aimables ! O que ce lieu est desirable ! que cette cité est précieuse ! Mon ame est dans une sainte défaillance, jusqu'à ce qu'elle se voie abymée dans la même félicité.

O que vous êtes belle, ma chère Jérusalem, et que bienheureux sont vos habitants ! Hé ! pourquoi me suis-je tant éloignée de mon souverain bonheur ? Ah, misérable ! pour des plaisirs déplaisants et légers, j'ai mille fois quitté ces éternelles et infinies délices. O séjour de sainteté, puisqu'il n'y a que le seul péché qui me peut interdire l'entrée à ces aimables et innocents plaisirs, je le déteste, et le veux avoir en horreur pour jamais, parcequ'il déplaît et est opposé à votre souveraine bonté et sainteté.

O puisqu'il vous a plu, mon bon et souverain Seigneur, redresser mes pas en vos voies, non jamais je ne retournerai en arrière. Allons donc, ma chère ame, allons en ce repos infini : cheminons à cette bénite terre qui nous est promise ; que faisons-nous en cette Égypte ?

Ah, mon Seigneur et mon Dieu ! je m'empêcherai bien, avec le secours de votre grace, que le brillant des honneurs, que les allèchements des plaisirs, et que le désir passionné des richesses, me détournent ci-après de cette heureuse entreprise ; que les passions déréglées qui tyrannisent mon cœur, m'attachent davantage à l'amour de moi-même ni d'aucune

créature. C'est tout de bon que je m'engage à la pratique des vertus, que je veux changer de vie, et m'exercer aux œuvres de la mortification et de la pénitence.

O mon Dieu! confirmez-moi donc à cette heure, et ne me déniez pas votre grace qui m'est nécessaire en cette sainte entreprise (1).

IXe ÉLÉVATION. Sur le choix et l'élection du paradis.

Puisqu'il est vrai, ô mon Dieu! que tandis que je suis en cette vallée de larmes et de gémissements, je suis au milieu du paradis et de l'enfer, et que l'un et l'autre m'est ouvert, selon le choix que j'en ferai, qui sera pour l'éternité, ô paradis! séjour de gloire et de félicité, hé! pourquoi ne ferois-je pas élection de tes perdurables délices, puisque mon Dieu est appareillé de me les donner, et qu'il desire d'un desir nompareil que je fasse ce choix; que mon bon ange m'en presse de tout son pouvoir, m'offrant de sa part mille graces et mille secours pour m'aider à la montée?

O lieu de délices éternelles! pourquoi ne seras-tu pas l'objet de mon élection, puisque Jésus-Christ mon Sauveur, du haut du ciel, me regarde en sa débonnaireté, et me convie à le faire? Viens, dit-il, ô chère ame! au repos éternel entre les bras de ma bonté, qui t'a préparé ces délices immortelles en l'abondance de son amour. Viens, ma fille, me dit sa très sainte Mère, ne méprise pas les desirs de mon

(1) Phil., part. I, ch. XVI.

Fils, ni tant de soupirs que je jette pour toi, respirant avec lui ton salut éternel. Ah! chétive, pourquoi ne répondrois-je pas à tant d'aimables semonces, puisque tant de millions de saintes ames m'en sollicitent, pour louer à jamais avec elles ce Dieu de toute bonté qui doit faire à jamais tout mon bonheur et ma gloire?

O Jésus, mon Sauveur et mon Dieu, c'est à quoi je consens et acquiesce de toute l'ardeur de mon cœur. O cieux, écoutez donc les desirs de mon ame, et les protestations de ma bouche. O enfer, je déteste ton infortunée et malheureuse éternité, et sur-tout ces éternels blasphèmes et malédictions que tu vomis éternellement contre mon Dieu; et retournant mon cœur et mon ame de ton côté, ô beau paradis, gloire éternelle, félicité perdurable, je choisis à jamais et irrévocablement mon domicile et mon séjour dedans tes belles et sacrées maisons, et en tes saints et desirables tabernacles.

Je bénis, ô mon Dieu, votre miséricorde, et accepte l'offre qu'il vous plaît de m'en faire. O Jésus mon Sauveur, j'accepte votre amour éternel, et avoue l'acquisition que vous avez faite pour moi d'une place et logis en cette bienheureuse Jérusalem, non tant pour aucune autre chose, comme pour vous aimer et bénir à jamais.

A cet effet, je jure un divorce éternel avec le péché, qui seul peut m'interdire l'entrée et la jouissance de cet aimable séjour.

Vierge sainte, et vous, fidèle gardien de mon ame,

et tous les bienheureux esprits qui me conviez à cette entreprise, soyez favorables à mes desirs, et m'obtenez les graces nécessaires pour arriver heureusement au bonheur éternel de cette gloire. Amen (1).

Xe ÉLÉVATION. Sur le choix de la vie chrétienne et dévote.

Si je considère, ô mon Dieu, l'être infortuné de ceux qui, vivant sous la domination de Satan, lui font hommage par toutes sortes d'abominations et de crimes, et d'ailleurs la beauté du royaume de votre Fils notre Seigneur Jésus-Christ, composé de cette troupe d'ames saintes plus blanches que les lys en pureté, qui toutes, dans une contenance douce et aimable, l'écoutent, et le voudroient avoir planté au milieu de leur cœur; puis-je n'avoir point d'horreur pour les uns, et un saint empressement pour me joindre à l'heureuse et sainte compagnie des autres?

Vous savez, ô mon Dieu, et c'est dans ce véritable sentiment de mon cœur, que, détestant les œuvres, et renonçant à l'empire de ce détestable roi, je me déclare authentiquement et solennellement pour le parti de la sainteté et de la vertu, sous la bannière de Jésus votre très cher fils que je choisis aujourd'hui et pour jamais pour mon unique et souverain roi, et pour l'unique exemplaire de ma vie.

Agréez donc, ô Jésus, la solennelle protestation que j'en fais devant vous, et le divorce éternel que je jure avec le monde, et les malheureux partisans de Satan.

(1) Phil. part. I, ch. XVII.

O monde! ô troupe abominable! non, jamais vous ne me verrez sous votre drapeau : j'ai quitté pour jamais vos fourberies et vanités. O roi d'orgueil! ô roi de malheur, esprit infernal! je te renonce avec toutes tes vaines pompes, je te déteste avec toutes tes œuvres.

Et me convertissant à vous, mon doux Jésus, roi de bonheur et de gloire éternelle, je vous embrasse de toute la force de mon ame, je vous adore de tout mon cœur. Je vous choisis maintenant pour jamais pour mon roi, et par mon inviolable fidélité je vous fais un hommage irrévocable, je me soumets à l'obéissance de vos saintes lois et ordonnances: plutôt mille morts, ô Jésus! que jamais je retourne au péché.

O Vierge sainte, ma chère dame! je vous choisis pour ma guide, je me rends sous votre enseigne; je vous offre un particulier respect et une revérence spéciale.

O mon saint ange! présentez-moi à cette sacrée assemblée, ne m'abandonnez point jusqu'à ce que j'arrive avec cette heureuse compagnie, avec laquelle je dis et dirai à jamais, pour témoignage de mon choix: Vive Jésus, vive Jésus (1)!

(1) Phil., part I, ch. XVIII.

PRATIQUE

POUR

LA CONFESSION ORDINAIRE.

§. 1. Des avantages de la fréquente confession.

Souvenez-vous que notre Seigneur a laissé à son Église le sacrement de pénitence et de confession pour nous laver de nos iniquités toutefois et quantes que nous en serons souillés.

Ne permettez jamais que votre cœur demeure long-temps infecté du péché, puisque vous avez un remède si présent et facile.

L'ame qui a consenti au péché doit avoir horreur de soi-même, et se nettoyer au plus tôt pour le respect qu'elle doit porter aux yeux de la divine majesté qui la regarde.

Confessez-vous humblement et dévotement tous les huit jours, et toujours, s'il se peut, quand vous communierez, encore que vous ne sentiez point en votre conscience aucun reproche de péché mortel.

Par la confession vous recevrez non seulement l'absolution des péchés véniels que vous confesserez, mais aussi une grande force pour les éviter à l'avenir, une grande lumière pour les bien discerner, et une grace abondante pour effacer toute la perte

qu'ils vous auroient apportée : vous pratiquerez la vertu d'humilité, d'obéissance, de simplicité et de charité, et en cette seule action vous exercerez plus de vertus qu'en aucune autre.

§. II. De la nécessité de la contrition.

Ayez toujours un vrai déplaisir des péchés que vous confesserez, pour petits qu'ils soient, avec une ferme résolution de vous en corriger à l'avenir.

Ne faites pas comme ceux qui se confessent par coutume des péchés véniels, et comme par manière d'agencement, sans penser à s'en amender, en demeurent toute leur vie chargés, et par ce moyen perdent beaucoup de biens et profit spirituel.

Si vous vous confessez, par exemple, d'avoir menti, quoique sans nuisance, ou d'avoir dit quelque parole déréglée, ou d'avoir trop joué, repentez-vous-en, et ayez un ferme propos de vous en amender.

C'est un abus de se confesser de quelque péché que ce soit, mortel, ou véniel, sans vouloir s'en purger, puisque la confession n'est instituée que pour cela.

§. III. De la manière de se bien accuser et déclarer en confession.

Ne faites pas ces accusations superflues, que plusieurs font par routine : Je n'ai pas tant aimé Dieu que je devois : Je n'ai pas prié avec tant de dévotion que je devois : Je n'ai pas chéri le prochain comme je devois, et reçu les sacrements avec la révérence

que je devois, et semblables circonstances générales, ce qui ne fait ni froid ni chaud en la confession, et qui ne fait pas connoître l'état de la conscience au confesseur. Tous les saints du paradis et tous les hommes de la terre en pourroient dire autant, s'ils se confessoient.

Voyez donc quel sujet particulier vous avez de faire ces accusations, et l'ayant découvert, accusez-vous-en tout simplement et naïvement.

Dites, par exemple: Ayant vu un pauvre nécessiteux, je ne l'ai pas secouru comme je pouvois, par négligence ou par dureté de cœur, ou par mépris, selon la qualité et l'occasion de cette faute.

De même de la prière, dites: J'ai eu des distractions volontaires; ou, J'ai négligé de prendre le lieu, le temps et la contenance requise pour avoir attention en la prière.

Ne vous contentez pas de dire vos péchés véniels quant au fait, mais accusez-vous du motif qui vous a induit à les commettre.

Par exemple, touchant le mensonge, dites: J'ai fait un mensonge par vanité, afin de me louer et excuser, ou par opiniâtreté ou vaine joie.

Touchant le jeu, dites: J'ai joué pour le desir du gain, ou pour le plaisir de la conversation, et semblables.

Dites aussi la longueur et la durée du temps, qui accroît d'ordinaire de beaucoup le péché, y ayant grande différence entre une vanité passagère d'un quart d'heure qui vous aura passé par l'esprit, et

celle où votre cœur aura trempé un jour, deux jours, ou une semaine entière.

Quoiqu'on ne soit pas obligé d'être si pointilleux en la déclaration des péchés véniels, ni même tenu absolument de les confesser, si ce n'est que ceux qui veulent bien épurer leurs ames pour mieux atteindre à la sainte dévotion, doivent être soigneux de bien faire connoître au médecin spirituel le mal, pour petit qu'il soit, dont ils veulent être guéris.

N'épargnez point de dire ce qui est requis pour bien faire entendre la qualité de votre offense, comme le sujet que vous avez eu de vous mettre en colère, ou de supporter quelqu'un en son vice.

Par exemple, un homme qui me déplaît, me dira quelque parole legère pour rire, je la prendrai de mauvaise part, et me mettrai en colère. Qui si un autre qui m'eût été agréable, en eût dit une plus âpre, je l'eusse prise en bonne part, je n'épargnerai donc point de m'expliquer ainsi.

Je me suis relâché à des paroles de courroux contre une personne, ayant pris d'elle en mauvaise part quelque chose qu'elle m'a dit, non tant pour la qualité des paroles, mais pour ce que cette personne m'étoit désagréable.

S'il est besoin même de particulariser les paroles pour vous bien déclarer, ne feignez pas de les dire; parcequ'en s'accusant ainsi naïvement, on ne découvre pas seulement les péchés qu'on a faits, mais aussi les mauvaises inclinations, coutumes, habitudes, et autres racines du péché: ce qui donne une

plus entière connoissance au père spirituel du cœur qu'il traite, et des remèdes qui lui sont propres.

Tenez néanmoins toujours couvert le tiers qui aura coopéré à votre péché, tant qu'il vous sera possible.

Prenez garde à une quantité de péchés qui vivent et régnent bien souvent insensiblement dans la conscience, afin que vous les confessiez, et que vous puissiez vous en purger.

Lisez soigneusement à cet effet les chapitres VI, XXVII, XXVIII, XXIX, XXXV et XXXVI de la troisième partie, et le chapitre VIII de la quatrième partie de l'Introduction à la vie dévote.

Ne changez pas aisément de confesseur; mais en ayant choisi un, continuez à lui rendre compte de votre conscience aux jours destinés pour cela, lui disant naïvement et franchement les péchés que vous avez commis.

Outre cela de temps en temps, comme seroit de mois en mois, ou de deux mois en deux mois, dites-lui encore l'état de vos inclinations, quoique vous n'y ayez pas péché; comme si vous étiez tourmenté de la tristesse, du chagrin, ou si vous étiez porté à la joie, aux desirs d'acquérir des biens, et semblables inclinations (1).

(1) Phil., part. II, ch. XIX.

AVIS

TOUCHANT LES CHOSES A FAIRE APRÈS LA CONFESSION.

§. I. Du bonheur de l'absolution, et de la manière de la recevoir.

Soyez attentifs, et ouvrez les oreilles de votre cœur, pour ouïr en esprit les paroles de votre absolution, que le Sauveur même de votre ame, assis sur le trône de sa miséricorde, prononcera là-haut au ciel devant tous les anges et les saints, en même temps qu'en son nom le prêtre vous absout ici-bas en terre: de sorte que toute la troupe des bienheureux, se réjouissant de votre bonheur, chantera le cantique spirituel d'une allégresse nompareille, et tous donneront le baiser de paix et de société à votre cœur remis en grace et sanctifié.

O Dieu! dit ce saint prélat, que ce contrat est admirable, par lequel vous faites un heureux traité avec sa divine majesté, qui est qu'en vous donnant vous-même à elle, vous la gagnez à vous-même aussi pour la vie éternelle. Ce vous en est une marque authentique, en ce qu'allant de là à l'autel, il signe et scelle votre absolution, et la promesse qu'il vous fait de son paradis, se mettant lui-même par son divin Sacrement comme un cachet et sceau sacré sur votre cœur renouvelé (1).

§. II. Des remèdes et précautions qu'on doit apporter contre le péché.

Mais parcequ'il ne suffit pas de s'être purgé du

(1) Phil., part. I, ch. xxi.

péché par la pénitence, et des affections au péché, à cause que ces affections renaissent aisément, à raison de notre infirmité et de notre concupiscence qui peut être mortifiée, mais qui ne peut mourir pendant que nous vivons ici-bas, il faut affermir sa voie par une plus parfaite purgation du péché, et des occasions du péché : à cet effet recevoir et faire usage des remèdes et moyens que donnera le sage et prudent directeur, conformément au besoin, à l'état et condition d'un chacun; et pour cela donc, il faut, pour une plus grande pureté, se purger des affections au péché véniel, de celles aux choses inutiles et dangereuses, et enfin des mauvaises inclinations, comme chose qui de soi nous conduisent au péché, et nous servent d'occasion d'y retomber.

§. III. De la purgation des péchés véniels.

Premièrement la même lumière intérieure du Saint-Esprit qui nous fait voir plus distinctement nos péchés, nos inclinations et imperfections à mesure qu'elle devient plus grande, nous échauffe aussi au desir de nous en nettoyer et purger, outre les péchés mortels, et l'affection aux péchés mortels dont on a été purgé par la pénitence. On découvrira encore plusieurs inclinations et affections aux péchés véniels, dont il se faut aussi absolument purger; car d'être purs et exempts tout-à-fait de péchés véniels en cette vie, cela ne se peut; mais on peut bien n'y avoir aucune affection. C'est autre chose, par exem-

ple, de mentir une fois ou deux de gaieté de cœur en chose de peu d'importance, et autre chose de se plaire à mentir, et d'être affectionné à cette sorte de péché. C'est donc de cette affection au péché véniel qu'il faut purger son ame, c'est-à-dire qu'il ne faut pas nourrir volontairement la volonté de continuer et persévérer en aucune sorte de péché véniel; car ce seroit une lâcheté trop grande de vouloir tout à notre escient garder en notre conscience une chose si déplaisante à Dieu, comme est la volonté de lui vouloir déplaire.

En effet si le péché véniel, pour petit qu'il soit, déplaît à Dieu, quoique non au point que pour cela il nous veuille perdre et damner; est-il possible qu'une ame bien née veuille non seulement déplaire à son Dieu, mais affectionner de lui déplaire? Mais je dis encore une fois, quelle apparence y a-t-il qu'une ame généreuse se plaise à déplaire à son Dieu, et s'affectionner à lui être désagréable, et veuille vouloir ce qu'elle sait lui être ennuyeux (1).

§. IV. De la purgation de l'affection aux choses inutiles et dangereuses.

Il faut encore, outre cela, se purger de l'affection aux choses inutiles et dangereuses, comme sont les jeux, les bals, danses, festins, pompes et comédies, lesquelles, quoiqu'en leurs substances ne soient pas choses mauvaises, mais indifférentes, pouvant être bien et mal exercées, elles sont néanmoins dange-

(1) Phil., part. I, ch. XXII.

reuses et nuisibles; et de cela il s'en faut absolument défaire et purger.

C'est dommage, dit ce saint prélat, de semer en la terre de notre cœur, des affections si vaines et sottes: cela occupe le lieu des bonnes impressions, et empêche que le suc de notre ame ne soit employé aux bonnes inclinations.

Les Nazaréens s'abstenoient non seulement de tout ce qui pouvoit enivrer, mais aussi des raisins et du verjus; non point que le raisin et le verjus enivre, mais parcequ'il y auroit danger en mangeant du verjus d'exciter le desir de manger des raisins, et en mangeant des raisins de provoquer l'appétit à boire du moult et du vin.

Que les petits enfants s'affectionnent et s'échauffent après les papillons, personne ne le trouve mauvais, parcequ'ils sont enfants. Mais nest-ce pas une chose ridicule ou plutôt lamentable, de voir des hommes s'empresser et s'affectionner après des bagatelles si indignes, comme sont les choses susdites, lesquelles, outre leur inutilité, nous mettent en péril de nous dérégler et désordonner à leur poursuite (1).

§. V. De la purgation des mauvaises inclinations.

Troisièmement, Il se faut enfin purger des mauvaises inclinations naturelles, lesquelles, pour n'avoir pris leur origine de nos péchés particuliers, ne sont pas proprement péchés, ni mortels, ni véniels,

(1) Phil., part. I, ch. XXIII.

mais s'appellent imperfections, et leurs actes, défauts et manquements : comme la trop grande tristesse en Ste Paule en la mort de ses enfants et de ses proches, qui la réduisoit presque au mourir, cela étoit une imperfection, non un péché, puisque c'étoit contre son gré et sa volonté.

Il y en a qui de leur nature sont légers, les autres rébarbatifs, les autres durs à recevoir les opinions d'autrui; les autres sont inclinés à l'indignation, les autres à la colère, les autres à l'amour. En somme il se trouve peu de personnes qui ne soient sujettes à telles ou semblables imperfections, lesquelles, pour être propres et naturelles à un chacun, si est-ce que par le soin et affection contraire on les peut corriger et modérer; et même on peut s'en délivrer et purger, et c'est ce qu'il faut faire.

Si on a bien trouvé le moyen de changer les amandiers amers en doux, en les perçant au pied pour en faire sortir le suc, pourquoi ne pourrions-nous pas aussi faire sortir nos inclinations perverses pour devenir meilleurs? Il n'y a point de si bon naturel qui ne puisse être rendu mauvais par les habitudes vicieuses : il n'y a point aussi de naturel si revêche, qui par la grace de Dieu premièrement, puis par l'industrie et diligence, ne puisse être dompté et surmonté.

Suivez pour cela les ordres et conduite du directeur prudent et zélé (1).

(1) Phil., part. I, ch. XXIV.

AVIS

TOUCHANT L'EXAMEN DE LA REVUE ET CONFESSION ANNUELLE, ET CELUI DE TOUS LES JOURS.

Notez que ce que ce grand saint a dit pour l'examen de la revue et renouvellement annuel, on le peut aussi fort bien appliquer pour l'examen ordinaire de chaque jour, et même pour celui des confessions ordinaires.

1. Se mettre en la présence de Dieu, en la manière ordinaire.

2. Lui demander la lumière et la grace de se bien connoître.

3. Protestez, si vous remarquez d'avoir fait quelque petit bien et progrès en la vertu, que c'est pour lui en donner la gloire, et vous en réjouir en sa bonté.

4. Comme, au contraire, si vous découvrez avoir peu profité, ou même avoir offensé, que vous ne vous en abattrez pas, ni découragerez pour cela; mais plutôt vous voulez vous encourager davantage, vous humilier, et remédier à vos défauts, moyennant la grace de celui qui vous accorde encore ce moment pour faire pénitence, et retourner à lui (1).

5. Jetant la pensée sur toutes les occupations et emplois de la journée (ou de l'année), considérez doucement et tranquillement, comme jusques à l'heure présente vous vous êtes comportée envers Dieu, envers le prochain, et à l'endroit de vous-

(1) Phil., part. V, ch. III.

même, en pensées, paroles, actions et omissions, sur-tout eu égard à vos résolutions à vos passions et mauvaises inclinations (1).

. I. Examen de notre ame envers Dieu.

1. Mettez-vous en la présence de Dieu.

2. Invoquez le Saint-Esprit, lui demandant lumière, afin de bien connoître et détester vos péchés.

O Seigneur, que je vous connoisse, et que je me connoisse! Qui êtes-vous, Seigneur, et qui suis-je? J'ai eu assez de foiblesse et de malice pour commettre le mal: mais, hélas! je n'ai point assez de lumière pour le connoître et le détester; c'est une grace que j'attends de votre seule bonté.

1. Considérez quel est votre cœur contre le péché mortel: avez-vous une résolution forte de ne le jamais commettre pour quelque chose qui puisse arriver? Cette résolution a-t-elle duré depuis votre dernière protestation jusqu'à présent? En cette résolution consiste le fondement de la vie spirituelle.

2. Quel est votre cœur à l'endroit des commandements de Dieu? Les trouvez-vous bons, doux, agréables? Qui a le goût en bon état, et l'estomac sain, il aime les bonnes viandes et rejette les mauvaises.

3. Quel est votre cœur à l'endroit des péchés véniels? On ne peut qu'on n'en fasse quelqu'un par-ci par-là. Y en a-t-il point auquel vous ayez une spéciale inclination? et ce qui seroit le pis, y en a-t-il point auquel vous ayez affection et amour?

(1) Phil., part. V, ch. III.

4. Quel est votre cœur à l'endroit des exercices spirituels? Les aimez-vous? les estimez-vous? Ne vous fâchent-ils point? En êtes-vous point dégoûtée? auquel vous sentez-vous moins ou plus inclinée? Ouïr la parole de Dieu, la lire, en deviser, la méditer, espérer en Dieu, se confesser, prendre les avis spirituels, se préparer à la communion, se communier, réprimer ses affections; qu'y a-t-il en cela qui répugne à votre créance? Et si vous trouvez quelque chose à quoi ce cœur ait moins d'inclination, examinez d'où vient ce dégoût, et ce qui en est la cause.

5. Quel est votre cœur à l'endroit de Dieu même? Se plaît-il à se ressouvenir de lui? en ressent-il point de douceur agréable? Je me suis ressouvenu de Dieu, dit David, et m'en suis délecté.

Sentez-vous en votre cœur une certaine facilité à l'aimer, et un goût particulier à favoriser cet amour?

Votre cœur se récrée-t-il point à penser à l'immensité de Dieu, à sa bonté, à sa suavité? Si ce ressouvenir vous arrive parmi les occupations du monde et la vanité, se fait-il faire place, saisit-il point votre cœur, se tourne-t-il point de son côté, lui va-t-il point au devant, comme une épouse fidèle lorsque son époux revient de loin?

6. Quel est votre cœur à l'endroit de Jésus-Christ, Dieu et homme? Vous plaisez-vous autour de lui? Les bonnes ames prennent leurs délices autour de Jésus-Christ, et ont une extrême tendreté d'a-

mour en son endroit; mais les mauvaises se plaisent autour des vanités.

7. Quel est votre cœur à l'endroit de Notre-Dame, des saints, et de votre bon ange? Les aimez-vous fort? Avez-vous une spéciale confiance en leur bienveillance? Leurs images, leurs vies, leurs louanges vous plaisent-elles?

8. Quant à votre langue, comment parlez-vous de Dieu? Vous plaisez-vous d'en dire du bien selon votre condition et suffisance? aimez-vous à chanter ses cantiques?

9. Quant aux œuvres, avez-vous à cœur la gloire extérieure de Dieu, et de faire quelque chose à son honneur? Car ceux qui aiment Dieu, aiment avec Dieu l'ornement de sa maison.

10. Remarquez-vous d'avoir quitté quelque affection, et renoncé à quelque chose pour Dieu? C'est un bon signe d'amour, de se priver de quelque chose en faveur de celui qu'on aime. Qu'avez-vous donc ci-devant quitté pour l'amour de Dieu?

§. II. Examen de votre état envers vous-même.

1. Comment vous aimez-vous vous-mêmes? vous aimez-vous point trop pour ce monde? Si cela est, vous desirerez de demeurer toujours ici, et aurez un extrême soin de vous établir en cette terre. Si vous aimez pour le ciel, vous desirerez, au moins vous acquiescerez aisément de sortir d'ici bas à l'heure qu'il plaira à notre Seigneur.

2. Tenez-vous bon ordre en l'amour de vous-

même? Le seul amour-propre et désordonné nous ruine. L'amour ordonné veut que nous aimions plus l'ame que le corps, que nous ayons plus de soin d'acquérir les vertus que toute autre chose, que nous tenions plus compte de l'honneur céleste que de l'honneur bas et caduque.

Le cœur bien ordonné dit plus souvent en soi-même: Que diront les anges, si je pense à telle chose; que non pas, Que diront les hommes?

3. Quel amour avez-vous à votre cœur? Vous fâchez-vous point de le servir en ses maladies? Vous lui devez ce soin de le secourir quand ses passions le tourmentent, et laisser toute chose pour cela.

4. Que vous estimez-vous devant Dieu? Rien sans doute: or il n'y a pas grande humilité en une mouche de ne s'estimer rien au prix d'une montagne, ni à une goutte d'eau de se tenir pour rien en comparaison de la mer; mais l'humilité gît à ne point nous surestimer aux autres, et à ne vouloir pas être surestimés par les autres. A quoi en êtes-vous pour ce regard?

5. Quant à la langue, vous vantez-vous point, ou d'un biais ou d'un autre? Vous flattez-vous point en parlant de vous?

6. Quant aux œuvres, prenez-vous point de plaisir contraire à votre santé? Je veux dire de plaisirs vains, inutiles, trop de veilles sans sujet, et autres semblables.

§. III. Examen de l'état de notre ame envers le prochain.

1. Il faut aimer le mari et la femme d'un amour doux et tranquille, ferme et continuel; parceque Dieu l'ordonne et le veut. J'en dis de même des enfants, des proches parents et amis, chacun selon son rang.

2. Parlant en général, voyez quel est votre cœur à l'endroit du prochain. L'aimez-vous bien cordialement, et pour l'amour de Dieu?

Pour bien discerner cela, représentez-vous certaines gens ennuyeux et maussades; car c'est là où on exerce l'amour de Dieu envers le prochain, et beaucoup plus envers ceux qui nous font du mal, ou par effet, ou par paroles. Examinez bien si votre cœur est franc en leur endroit, et si vous avez grande contradiction à les aimer.

3. Êtes-vous point prompts à parler du prochain en mauvaise part, sur-tout de ceux qui ne vous aiment pas? Faites-vous point de mal au prochain, directement, ou indirectement? Pourvu que vous soyez raisonnables, vous vous en apercevrez aisément.

§. IV. Examen sur les affections de notre ame.

1. En l'examen de ce que dessus consiste la connoissance de l'avancement spirituel qu'on a fait, considérant doucement quel a été notre cœur à l'égard de chacun de ces articles depuis nos dernières résolutions, et quelles fautes notables on y a commises: car quant à l'examen des péchés, cela est

pour la confession de ceux qui ne pensent point à s'avancer; et il ne manque point de secours pour se bien examiner par les formules de confession dressées à ce sujet, par les commandements de Dieu, sur les péchés capitaux, et par la connoissance que chacun a des péchés qu'il peut commettre en sa vocation et contre ses obligations.

2. Mais pour abréger le tout, il nous faut réduire l'examen à la recherche de nos passions, considérant quels nous avons été, et comment nous nous sommes comportés.

1. Notre amour envers Dieu, envers le prochain, et envers nous-mêmes.

2. En notre haine envers le péché qui se trouve en nous, envers le péché qui se trouve aux autres; car on doit desirer l'exterminement de l'un et de l'autre.

3. En nos desirs, touchant les biens, touchant les plaisirs, touchant les honneurs.

4. En la crainte des dangers du péché, et des pertes des biens de ce monde: on craint l'un, et trop peu l'autre.

5. En espérance trop mise, peut-être, au monde et en la créature, et trop peu mise en Dieu et aux choses éternelles.

6. En la tristesse, si elle est trop excessive, et pour chose indigne.

7. Quelles affections enfin tiennent votre cœur empêché, quelles passions le possédent, en quoi principalement il s'est détraqué.

8. Car par les passions de l'ame on reconnoît son état en les tâtant l'une après l'autre, comme fait un joueur de luth; tirant et lâchant les cordes, selon qu'il en est besoin, il les accorde: ainsi après avoir tâté l'amour, la haine, le desir, la crainte, les peines, la tristesse, et la joie de notre ame, si nous les trouvons mal accordantes à l'air que nous voulons sonner, qui est la gloire de Dieu, nous pouvons les accorder moyennant sa grace et le conseil de notre père spirituel.

§. V. Affections qu'il faut produire après l'examen.

Après avoir doucement considéré chaque point de l'examen, et vu à quoi vous en êtes, vous viendrez aux affections en cette sorte.

1. Remerciez Dieu de ce peu d'amendement que vous avez trouvé en votre vie, puis vos dernières résolutions; reconnoissant que c'a été sa seule miséricorde qui l'a fait en vous et pour vous.

2. Humiliez-vous fort devant Dieu, reconnoissant que si vous n'avez pas beaucoup avancé, c'a été par votre faute; parceque vous n'avez pas fidèlement, courageusement et constamment correspondu aux inspirations, clartés et mouvements qu'il vous a donnés en l'oraison et ailleurs.

3. Promettez-lui de le loüer à jamais des graces reçues pour vous retirer de vos inclinations à ce petit amendement.

4. Demandez-lui pardon de l'infidélité et déloyauté avec laquelle vous avez correspondu.

5. Offrez-lui votre cœur, afin qu'il s'en rende du tout maître.

6. Suppliez-le qu'il vous rende toute fidèle.

7. Invoquez les Saints, la Ste Vierge, votre ange, votre patron, S. Joseph, et ainsi des autres.

8. Enfin pour vous exciter à une plus grande reconnoissance de toutes les graces reçues, comme aussi à la douleur de vos péchés et ingratitudes passés, et vous affermir de plus en plus aux bonnes résolutions que vous avez prises de mieux servir Dieu, et de vous animer à la vertu; faites les élévations suivantes avec le plus d'application, de sentiment et de ferveur que vous pourrez, ou toutes ensemble et de suite, ou tantôt l'une et tantôt l'autre, selon votre commodité et dévotion.

ÉLÉVATIONS A DIEU.

Sur le bonheur de sa conversion par forme de reconnoissance.

(Ceci pourra être aussi utilement pratiqué après chaque confession, renouvelant ses bonnes résolutions.)

Si j'ai projetté, ô mon Dieu, de quitter, rejeter, détester, et renoncer pour jamais tout péché mortel, est-ce pas vous, ô mon Dieu, qui avez par votre immense miséricorde formé et jeté dedans mon cœur de si belles, si justes, si dignes, et si généreuses résolutions? Aussi est-ce à vous, ô mon Dieu, que j'ai fait cette protestation, que j'ai donné ma parole. Ah! Seigneur, c'est à vous à qui mon cœur l'a dit: non jamais je ne l'oublierai. Et maintenant que je la réitère, toute la cour céleste qui fut témoin et se ré-

jouit pour lors de ma résolution, s'en réjouira, et y donnera son approbation de nouveau.

Ah! combien doux et gracieux vous me fûtes en ce temps-là, ô mon Dieu! Ah, que les cordes avec lesquelles vous tirâtes ma petite barque à ce port salutaire de la grace, furent pleines d'amour et de charité! Que le souffle de votre divin Esprit me fut favorable! Que doux les attraits par lesquels vous amorçâtes mon ame! O que votre sucre divin fut savoureux, par lequel vous charmâtes mon cœur en la participation de vos divins sacrements! Hélas! Seigneur, je dormois, et vous veilliez sur moi, et pensiez sur mon misérable cœur des pensées de paix, vous méditiez sur moi des méditations d'amour.

Si je considère, ô mon Dieu! que ce fut à la fleur de mon âge, ah! quel bonheur me fut-ce d'apprendre tôt ce que je ne pouvois savoir que trop tard! O ancienne beauté! comment vous ai-je si tard connue? Hélas! je vous voyois, et ne vous considérois point. O douceur ancienne! pourquoi ne vous ai-je plus tôt savourée? mais, hélas! encore ne le méritois-je pas pour lors? Quelle reconnoissance donc, ô mon Dieu, pour cette grace! car c'est vous qui m'avez éclairé et touché dès ma jeunesse; c'est pourquoi jusqu'à jamais j'annoncerai vos miséricordes.

Mais quoique vous l'ayez fait plus tard, ô mon Dieu! c'a toujours été de bonne heure pour moi, puisque cela a été devant ma mort, et que vous ayez arrêté le cours de mes misères au temps auquel, si elles eussent continué, j'étois éternellement misé-

rable. Mais quel bonheur d'avoir appris à vous parler par l'oraison, de m'avoir donné l'affection et le desir de vous aimer, de m'avoir fait connoître les moyens d'accoiser et de purifier mes passions rebelles qui m'inquiétoient et me précipitoient au péché! et enfin quelles graces d'avoir si souvent communiqué avec vous par vos divins sacrements, ô souveraine source de graces éternelles! Hé, que ces faveurs sont grandes! C'est votre dextre, ô mon Dieu, qui a fait tout cela; c'est votre bonne main qui a fait vertu; c'est elle qui m'a réveillé. Ah! je ne mourrai pas, mais je vivrai, et raconterai de cœur de bouche, et par mes œuvres les merveilles de votre bonté (1).

Sur l'excellence et la dignité de notre ame.

O ma chère ame! reconnoissez votre excellence et votre dignité, vous pouvez entendre et vouloir Dieu très souverain, très bon, et ineffable. Ah, quelle grace! vous pouvez être associée aux anges dans le paradis; vous pouvez prétendre à l'éternité bienheureuse: pourquoi vous amuserez-vous aux moments périssables? Ce fut l'un des regrets du pauvre prodigue, qu'ayant pu vivre délicieusement à la table de son père, mangeoit vilainement avec les bêtes. O mon ame! tu es capable de Dieu: malheur à toi si te tu contentes de moins que de Dieu; ton cœur est fait pour lui, et jamais il n'aura repos, qu'il ne se soit réuni à lui (2).

Tu n'y arriveras jamais que par le mépris et hor-

(1) Phil., part. V, ch. II. — (2) Phil., part. V, ch. X.

reur des vices, et par l'amour et la pratique des vertus. O charité, ô humilité, ô douceur, et bénignité, que vous laissez de suavité et de satisfaction à l'ame qui vous possède! O vie dévote qui faites profession de ces exercices, que vous êtes belle, douce, agréable, et souéve! Hé! qui vous connoîtroit, pourroit-il souhaiter d'avoir autre chose que vous en partage? Hé! Seigneur, donnez-moi cette eau vive, et que toutes autres délices de ce monde se tournent pour moi en amertume (1).

Hé pourquoi non? ô belle et sainte vertu! N'est-ce pas pour vous que tous ces braves mortels se sont rendus invincibles en leurs résolutions, et ont souffert tant de tourments pour les maintenir? N'est-ce pas pour vous que ces belles et fleurissantes ames, plus blanches que les lys en pureté, plus vermeilles que la rose en charité, ont souffert mille sortes de martyres, plutôt que de manquer à la résolution de vous aimer? O mon ame! n'étoient-ils pas ce que nous sommes? ne le faisoient-ils pas pour le même Dieu, et pour les mêmes vertus? Hé! pourquoi n'en ferois-tu pas autant en ta condition et en ta vocation pour tes chères résolutions (2)?

Sur l'estime et l'amour qu'on doit à ses résolutions.

Ah! ô mon Dieu! je veux vous aimer et vous être fidèle, vous le savez: et quand je n'aurois que l'exemple de votre cher fils, si voudrois-je chérir mes résolutions, et persévérer au dessein que j'ai pris de vous

(1) Phil., part. V, chap. XI. — (2) *Ibid.*, part. V, ch. XII.

servir. Quand je vois tout ce que vous avez souffert en ce monde, ô Jésus mon amour! et particulièrement au Jardin des olives et sur le mont du Calvaire, puis-je n'avoir point d'amour pour vous, et pour les résolutions que m'a méritées votre amour? Cet amour vous regardoit, ô mon ame: c'est par ses peines et travaux que Jésus obtenoit de Dieu son père des bonnes résolutions à votre cœur, et tout ce qui lui étoit nécessaire pour maintenir, nourrir, fortifier, et consommer ses résolutions.

O résolutions, que vous êtes précieuses, étant filles d'une telle mère, comme est la passion de mon Sauveur! O combien, mon ame, vous dois-je chérir, puisque vous avez été si chère à mon Jésus! Hélas! Sauveur de mon ame, vous mourûtes pour m'acquérir mes résolutions; hé! faites-moi la grace que je meure plutôt que de les perdre. Ah! mon Dieu, que ceci demeure profondément gravé dedans mon cœur, et qu'il ne sorte jamais de ma mémoire.

Sur l'amour que Dieu porte à notre ame, et la connoissance que nous lui devons.

Hé! Seigneur, est-il possible que j'aie été aimée, et si doucement aimée de vous, qu'avant que je fusse, vous me regardiez et m'appeliez de mon nom, et que du haut de la croix vous me prépariez tous les moyens particuliers de mon salut, et surtout mes résolutions!

O ma chère ame, que ceci est doux! Ce cœur de-

mon Dieu pensoit à Philothée, c'est-à-dire à toi, (ô mon ame!); il t'aimoit, et te procuroit mille moyens de salut, et autant que s'il n'y eût point eu d'autres ames auxquelles il eût pensé dans le monde. Il m'a aimé, puis-je dire avec l'apôtre, et s'est donné pour moi seul, tout autant que s'il n'eût rien fait pour le reste (1).

Mais, mon Dieu, quand commençâtes-vous à m'aimer? Ah! vous commençâtes quand vous commençâtes à être Dieu. Mais quand commençâtes-vous à être Dieu? Jamais: car vous l'avez toujours été, sans commencement et sans fin; c'est pourquoi vous m'avez aimé dès l'éternité. Et comme vous m'avez aimé d'une charité perpétuelle, et m'avez attiré à vous, vous m'avez aussi donné le desir et la résolution de vous servir. O Dieu! quelles résolutions sont-ce ci, que Dieu a pensées, méditées, et projetées dès son éternité? Hé! combien m'êtes-vous chère et précieuse? Que devrois-je souffrir, ô mon Dieu! plutôt que d'en quitter un brin? Non pas certes, si tout le monde devoit périr; car aussi tout le monde ensemble ne vaut pas une ame, et une ame ne vaut rien sans résolution (2).

Sur la persévérance et fidélité à ses résolutions.

O chères résolutions! vous êtes le bel arbre de vie que mon Dieu a planté de sa main au milieu de mon cœur, que mon Sauveur veut arroser de son sang pour le faire fructifier! Plutôt mille morts, que

(1) Phil., part. V, ch. XIII. — (2) Phil., part. V, ch. XIV.

de permettre qu'aucun vent vous arrache. Non, ni la vanité, ni les délices, ni les richesses, ni les tribulations, ne m'arracheront jamais mon dessein.

Hélas! Seigneur, mais vous l'avez planté, et avez dans votre sein paternel gardé éternellement ce bel arbre pour mon jardin. Hélas! combien y a-t-il d'ames qui n'ont point été favorisées de cette grace? Et comment donc pourrois-je assez m'humilier sous votre miséricorde?

O belles et saintes résolutions! si je vous conserve, vous me conserverez; si vous vivez en mon ame, mon ame vivra en vous. Vivez donc à jamais, ô résolutions, qui êtes éternelles en la miséricorde de Dieu! soyez et vivez éternellement en moi; que jamais je ne vous abandonne.

O Dieu! père très pitoyable et tout bon, puisque c'est par l'inspiration de votre divine grace, que mon cœur a reçu de nouveau le desir, et formé la résolution de vous servir, recevez-le ce chétif et misérable cœur en sacrifice de bonne odeur et de suavité: c'est tout de nouveau que je vous le dédie, le consacre, le sacrifie, et l'immole à votre divine majesté, pour suivre en tout et par tout, plus fidèlement que jamais, vos souveraines ordonnances. Qu'il soit donc, ô mon Dieu! par cette consécration et protestation tout renouvelé: fortifiez-le de votre sainte grace, à ce que j'y sois fidèle.

Très sainte Vierge, mère très pitoyable de mon Rédempteur; et vous, mon bon ange et fidèle gar-

dieu, et tous les saints du paradis, impétrez-moi cette grace, que j'y sois à jamais fidèle (1).

Protestation solennelle d'être tout à Dieu.

C'est maintenant, ô mon Dieu! que je puis dire que je ne suis plus mienne; soit que je vive, ou que je meure, je suis à mon Sauveur. Non, je n'ai plus de moi, ni de mien : mon moi c'est Jésus, mon mien c'est d'être sienne. O monde! vous êtes toujours vous-même, et moi jusqu'ici j'ai toujours été moi-même; mais dorénavant je ne serai plus moi-même, mais à Jésus-Christ, à qui je suis, et pour lequel je veux vivre et souffrir en cette vie, pour le posséder dans l'éternité bienheureuse. Amen (2).

ENCOURAGEMENT
A LA SAINTE COMMUNION.

Souvenez-vous (Philothée) que le Sauveur a institué le très auguste sacrement de l'Eucharistie, qui contient réellement sa chair et son sang, afin que qui le mange, vive éternellement.

Quiconque en use donc souvent avec dévotion, affermit tellement la santé et la vie de son ame, qu'il est presque impossible qu'il soit empoisonné d'aucune sorte de mauvaise affection : on ne peut être

(1) Phil. V, chap. xv. — (2) *Ibid.*, part. V, ch. xvi.

nourri de cette chair de vie, et vivre des affections de mort.

Si les hommes demeurant au paradis terrestre pouvoient ne mourir point selon le corps, par la force du fruit vital que Dieu y avoit mis, à plus forte raison peuvent-ils ne point mourir spirituellement par la vertu de ce sacrement de vie.

Si les fruits les plus tendres et sujets à corruption se conservent aisément toute l'année étant confits au sucre ou au miel; nos cœurs, quoique frêles et imbéciles, seront préservés de la corruption du péché, étant sucrés et emmiélés de la chair et du sang incorruptible du Fils de Dieu.

O Philothée, les chrétiens qui seront damnés demeureront sans réplique lorsque le juste juge leur fera voir le tort qu'ils ont eu de mourir spirituellement, puisqu'il leur étoit si aisé de se maintenir en vie et en santé par la manducation de son corps qu'il leur avoit laissé à cette intention.

Misérables, dira-t-il, pourquoi êtes-vous morts ayant à commandement le fruit et la viande de la vie.

De communier tous les jours, ni je ne le loue, ni je ne le blâme; mais de communier tous les jours de dimanche, j'y convie et y exhorte un chacun, pourvu que l'esprit soit sans affection de pécher. Cet avis est de S. Augustin.

La disposition requise pour une si fréquente communion que tous les jours, devant être fort exquise, il n'est pas bon de le conseiller généralement; mais

aussi cette disposition se pouvant trouver en plusieurs bonnes ames, il ne seroit pas bon non plus d'en divertir et d'en dissuader généralement un chacun, il faut avoir égard en cela à l'état intérieur d'un chacun en particulier. Le plus assuré est de suivre l'avis de quelque digne directeur, après quoi s'en tenir à la réponse de Ste Catherine de Sienne, appuyée de S. Augustin, priant qu'on ne blâme point, non plus que ce grand saint, le fréquent usage de cette sainte action.

Je vous exhorte donc avec S. Augustin, et vous conseille bien fort de communier tous les dimanches tant qu'il vous sera possible, puisque vous n'avez aucune sorte d'affection au péché mortel, ni véniel.

Vous pourriez encore communier plus souvent que tous les dimanches, si votre père spirituel le trouvoit bon; puisque votre disposition seroit plus excellente, non seulement n'ayant pas l'affection de pécher, mais n'ayant pas même l'affection du péché.

Plusieurs légitimes empêchements de la part de ceux avec lesquels vous vivez pourroient donner occasion au sage conducteur de vous dire que vous ne communiiez pas si souvent.

Par exemple : 1. Si étant en quelque sujétion, et vos supérieurs étant si bigeares qu'ils s'inquiètent de vous voir communier si souvent, condescendre en quelque sorte à leur infirmité, et ne communier que de quinze en quinze jours, au cas néanmoins qu'on ne puisse aucunement vaincre la difficulté, quoique

je puisse dire assurément que la plus grande distance des communions est celle de mois à mois pour ceux qui veulent servir Dieu dévotement.

2. Si vous êtes prudente, il n'y a ni père, ni mère, ni femme, ni mari, qui vous empêche de communier souvent; puisque le jour de votre communion vous ne laisserez pas d'avoir le soin qui est convenable à votre condition, et que vous en serez plus douce, plus gracieuse en leur endroit, et ne leur refuserez aucune sorte de devoirs.

3. Les fonctions conjugales même n'excluent personne de la communion, si d'ailleurs la dévotion provoque à la desirer. Les premiers chrétiens communioient tous les jours, quoique mariés et bénits de la génération des enfants. C'est pourquoi j'ai dit que la fréquente communion ne donnoit aucune incommodité, ni aux pères, ni aux femmes, ni aux mères, pourvu que l'ame qui communie soit prudente et discréte.

4. Quant aux maladies corporelles, celle-là seule peut être un légitime empêchement à cette sainte participation, qui provoque au fréquent vomissement.

5. Pour communier tous les huit jours, il est requis de n'avoir ni péché mortel, ni aucune affection au péché véniel; mais pour communier tous les jours, il faut outre cela avoir surmonté la plupart des mauvaises inclinations, et que ce soit par l'avis du père spirituel (1).

(1) Phil., part. II, ch. xx.

Pratiques particulières pour la sainte communion.

Commencez le soir précédent à vous préparer à la sainte communion par plusieurs aspirations et élancements d'amour, vous retirant un peu de meilleure heure, afin de vous pouvoir aussi lever plus matin.

Si la nuit vous vous réveillez, remplissez soudain votre cœur et votre bouche de quelques paroles odorantes, par le moyen desquelles votre ame soit parfumée pour recevoir l'Époux, lequel veillant pendant que vous dormez, se prépare à vous apporter mille graces et faveurs, si de votre part vous êtes disposée à le recevoir.

Le matin, levez-vous avec grande joie, pour le bonheur que vous espérez: et vous étant confessée, allez avec une égale confiance et humilité prendre cette viande chaste qui vous nourrira à l'immortalité.

Après avoir dit les paroles sacrées, *Seigneur, je ne suis pas digne, etc.*, ne remuez plus votre tête, ni vos lèvres, soit pour prier, soit pour soupirer; mais ouvrant doucement et modestement votre bouche, et élevant votre tête autant qu'il faut pour donner commodité au prêtre de voir ce qu'il fait, recevez pleine de foi, d'espérance, et de charité, celui, lequel, auquel, par lequel, et pour lequel, vous croyez, espérez, et aimez.

Considérez le prêtre comme une abeille mystique, lequel ayant pris sur l'autel le Sauveur du

monde, vrai Fils de Dieu, qui comme une rosée est descendu du ciel, et vrai fils de la Vierge, qui comme fleur est sorti de la terre de notre humanité, le met en viande de suavité dedans votre bouche et dedans votre corps.

L'ayant reçu, excitez votre cœur à venir faire hommage à ce Roi de salut, traitez avec lui de vos affaires intérieures. Considérez-le devant vous et dedans vous, où il s'est mis pour votre bonheur: faites-lui tout l'accueil qu'il vous sera possible, et comportez-vous en sorte que l'on connoisse en toutes vos actions que Dieu est avec vous.

Ne pouvant pas avoir le bien de communier réellement à la sainte messe, communiez au moins de cœur et d'esprit, vous unissant par ardent desir à cette chair vivifiante du Sauveur.

Votre grande intention en la communion doit être de vous avancer, fortifier, et consoler en l'amour de Dieu: vous devez recevoir pour l'amour ce que le seul amour vous fait donner.

Le Sauveur ne peut être considéré en une action ni plus amoureuse, ni plus tendre, que celle de la communion, en laquelle il s'anéantit, par manière de dire, et se réduit en viande, afin de pénétrer nos ames et s'unir intimement au cœur et au corps de ses fidèles.

Les mondains vous demandant pourquoi vous communiez si souvent, dites-leur que c'est pour apprendre à aimer Dieu, pour vous purifier de vos imperfections, pour vous délivrer de vos misères,

pour vous consoler en vos afflictions, pour vous appuyer en vos foiblesses.

Dites-leur que deux sortes de gens doivent souvent communier : les parfaits, parceque étant bien disposés ils auroient grand tort de ne point s'approcher de la source et fontaine de perfection; et les imparfaits, afin de pouvoir justement prétendre à la perfection; les forts, afin qu'ils ne deviennent foibles; et les foibles, afin qu'ils deviennent forts; les malades, afin d'être guéris; les sains, afin qu'ils ne tombent en maladie, et que pour vous, comme imparfaite, foible, et malade, vous avez besoin de souvent communiquer avec votre perfection, votre force, et votre médecin.

Dites-leur que ceux qui n'ont pas beaucoup d'affaires mondaines, doivent communier souvent, parcequ'ils en ont nécessité; et que celui qui travaille beaucoup, et qui est chargé de peines, doit aussi manger les viandes solides et souvent.

Dites-leur que vous recevez le saint sacrement pour apprendre à le bien recevoir, pour ce qu'on ne fait guères bien une action à laquelle on ne s'exerce pas souvent. Communiez souvent, Philothée, et le plus souvent que vous pourrez, avec l'avis de votre père spirituel, et croyez qu'à force d'adorer et manger la beauté, la bonté, et la pureté même en ce divin sacrement, vous deviendrez toute belle, toute bonne, et toute pure (1).

(1) Phil., part. II, ch. XXI.

EXERCICE

DE LA PRÉPARATION

A LA SAINTE COMMUNION,

PAR LE BON ÉTAT DES TROIS PUISSANCES DE L'AME,

QUI CONSISTE EN LA PURGATION DE CERTAINES CHOSES,
ET EN L'ORNEMENT DE QUELQUES AUTRES.

§. I. Préparations de l'entendement.

1. Purger l'entendement de toute curiosité, comment le vrai corps de notre Sauveur avec son sang, son ame, et sa divinité sont tout entiers en la sainte hostie, et tout en ses parties: qu'il soit un vrai corps, et en même-temps au ciel, et en la terre, en tant de lieux et d'hosties, sur tant d'autels, et en tant de bouches.

Qui sait comment Dieu créa le monde, notre ame, et la mit dans notre corps? De même de ce mystère adorable, il suffit qu'il l'a pu, et qu'il l'a fait; c'est à nous de le croire.

La manne tomboit de nuit, non de jour: personne ne savoit comme elle se faisoit: le matin on la voyoit toute faite et descendue. Voyons aussi la manne eucharistique sur nos autels et dans nos poitrines.

S'il nous vient quelque doute ou tentation là-

dessus, n'y répondons que par le mépris et l'abomination, sans aucune subtilité, ni raisonnement, mais en nous humiliant sous la puissance de Dieu, disant de cœur et de bouche :

Élévation.

O sainte et immense toute-puissance de mon Dieu, mon entendement vous adore, trop honoré de vous reconnoître et de vous faire l'hommage de son obéissance et soumission ! O que vous êtes incompréhensible, et que je suis joyeuse de ce que vous l'êtes ! Non, je ne voudrois pas vous pouvoir comprendre : car vous seriez petit, si une chétive capacité vous comprenoit. Hé quoi, petit moucheron, nourri parmi la pourriture de ma chair, voulez-vous brûler vos ailes à cet immense feu de la puissance divine, laquelle consumeroit et dévoreroit les séraphins, s'ils se fourroient à telle curiosité? Non, petit papillon, il vous appartient d'adorer et abymer, et non pas de sonder la profondeur de ce mystère. Arrière, Satan : souviens-toi, malheureux, que ton outrecuidance de vouloir voler trop haut t'a précipité en enfer. Je m'empêcherai bien de faire un tel saut, moyennant la grace de mon Dieu. Tu trompas ainsi la pauvre Ève, lui voulant apprendre à savoir autant que Dieu ; mais tu ne m'attraperas pas, car je veux croire et ne rien savoir.

Parer l'entendement de considérations saintes, non de la manière que notre Seigneur y est. Les Israélites ne demandèrent pas comment la manne

se faisoit, mais ce que c'étoit: Man-hu, qu'est-ce ci? Considérez donc que c'est le vrai corps de notre Seigneur; son sang, son ame, sa divinité, qu'il s'unit à nous par la communion la plus intime qui se puisse concevoir merveilleuse et pleine d'amour.

Élévation.

Peu m'importe, ô mon Dieu! que je sache comment vous venez à moi en ce divin sacrement: il suffit que je croie très certainement que c'est vous-même, votre vrai corps, votre vrai sang, votre ame, et votre divinité; que c'est le mystère de la plus intime union et communication que votre amour a pu inventer pour vous unir à nous, et nous communiquer les plus précieux dons de votre divin amour. Je le crois ainsi, ô mon très cher Sauveur. En cette disposition, venez, unissez-vous à moi, et prenez possession de mon cœur.

§. II. Préparation de la mémoire.

La purger de la souvenance des choses périssables de la terre et des affections mondaines. Figure de ceci dans la manne qui ne tomboit que dans le désert, loin des villes et des bourgades. On retroussoit les habits, mangeant l'Agneau Pascal, afin que rien ne flattât sur la terre. Abraham laissa l'âne et les serviteurs au bas de la montagne; c'est-à-dire qu'il faut mettre bas toutes les pensées des choses temporelles jusques après la sainte communion, pour ne penser qu'aux bienfaits de Dieu, comme la création,

la conservation, et la passion, selon l'institution de ce divin sacrement.

Élévation.

Arrière donc toutes les pensées de la terre: ma plus grande application, ô divin Sauveur de mon ame! est de vous recevoir, et de me ressouvenir de vos bienfaits, sur-tout de celui de ma rédemption, en mémoire duquel vous m'avez laissé le même corps en ce sacrement, qui souffrit pour nous sur la croix; afin qu'en le recevant je me ressouvinsse de la sanglante journée en laquelle, par son amère passion, il nous délivra de la damnation.

C'est en cette disposition, ô mon très cher Sauveur, que je desire vous recevoir maintenant, et vous témoigner ma reconnoisance de cet inestimable bienfait.

§. III. Préparation de la volonté.

La purger des affections déréglées, même des choses bonnes. Les affections sont les pieds de l'ame, qui la portent par-tout où elle va: c'est s'en purger que de n'en avoir plus pour les choses de la terre.

En figure de ceci les Israélites mangeoient l'Agneau pascal avec des souliers aux pieds. Et notre Seigneur les lave aux apôtres avant l'institution de ce divin sacrement, pour marquer que les affections doivent être très pures en s'en approchant.

L'on ne cueilloit la manne qu'à la fraîcheur et avant le lever du soleil, pour dire que les ardeurs des affections naturelles empêchent qu'on ne re-

cueille les fruits de cette manne céleste, et qu'on n'y doit venir qu'avec une volonté fraîche, et non échauffée d'autre desir que d'en profiter. J'ai desiré, dit notre Seigneur, d'un ardent desir de manger cette pâque avec vous. Voilà notre régle, et le modéle que nous devons imiter.

Élévation.

O divine manne qui renfermez les délices du corps et du sang de mon Sauveur Jésus-Christ! c'est vous seule que je desire et que je souhaite ardemment de recevoir aujourd'hui. Rendez-moi amères toutes les délices des sens et les autres plaisirs de la vie. Faites que les desirs de mon cœur et les affections de ma volonté ne soient jamais que pour vous, et que jamais elles ne goûtent aussi d'autres délices que celles de votre divin amour. Montrez-vous à moi, ô le souverain bien-aimé de mon ame! et que tout autre bien me soit à jamais à dégoût.

AVIS
SUR L'USAGE DE CES PRATIQUES.

1. Si la tentation de la curiosité ne vous inquiéte pas, ne lui ouvrez pas la porte; mais jouissez avec humilité et actions de graces de la simplicité de la foi.

2. Si elle vous importune, résistez-y courtement par forme de simple rejet et détestation, l'exemple de notre Seigneur: *Arrière, Satan, tu ne tenteras pas le Seigneur ton Dieu.*

3. Si la tentation continue, ne laissez pas de communier.

4. Fuir la curiosité aux autres moindres choses. Arrêtez-vous à la seule connoissance de notre Seigneur Jésus-Christ crucifié.

Quant à la considération, dès le jour précédent, à l'oraison et à l'examen, dressez votre pensée vers notre Seigneur en ce divin sacrement.

2. Usez de quelques élans et pensées affectives à ce sujet.

3. Appliquez même l'oraison mentale au même sujet, considérant notre Seigneur vous y présentant les mêmes bienfaits, ou vous donnant les mêmes enseignements qu'il a donnés aux autres, et ainsi des autres mystères.

4. Ressouvenez-vous des plus signalés bienfaits reçus de notre Seigneur au jour de la communion.

5. Employez même l'imagination pour vous exciter à la dévotion vers le divin Sauveur qui se donne à vous, soit vous représentant les caresses de Notre-Dame, et de S. Joseph, en portant ce divin Enfant en son enfance, et les goûts et consolations extraordinaires qu'il ressentoit en le baisant, le caressant; comme aussi les douceurs que ressentit Notre-Dame, lorsqu'elle le conçut à la parole de l'ange par l'opération du Saint-Esprit.

Voici l'usage de tous ces avis.

Élévation.

O sacré pain de vie! comme je viens à vous en la

simplicité de ma foi, pour me nourrir et me substanter de votre précieuse chair, donnez-vous aussi à moi en la douceur et de la plénitude de votre amour. Que toute autre connoissance des choses créées périsse en mon esprit à l'aspect et à la lumière de vos vérités. Que toute ma science et ma connoissance soit de vous connoître, ô Jésus crucifié pour mon amour, dont vous me laissez un parfait mémorial en ce sacrement!

Quand sera-ce, ô mon ame! qu'ainsi qu'un cerf altéré, tu étancheras les ardeurs de ta soif dans les sources sacrées de ton Sauveur! Ah! quand viendrai-je, et quand me présenterai-je devant lui! Ce n'est plus chez le pharisien que je vous chercherai avec la Madeleine, ni à l'entour du sépulcre, mais dans votre maison, ô mon Dieu! sur cet autel et dans votre tabernacle. Je sais bien que j'en suis indigne, ô mon Dieu! mais comme un autre prodigue, je retourne à vous, et vous demande miséricorde et la grace de rentrer à votre service.

J'avoue avec une Cananée que je ne mérite pas le pain entier qui est préparé aux enfants, mais les petites miettes qui tombent de votre sainte table pour la nourriture et la guérison de toutes les misères de mon ame.

Mais qui suis-je, et qui êtes-vous, ô mon Dieu! qui venez à moi? et d'où me vient ce bonheur, que vous ne refusiez point d'habiter dans mon ame pécheresse? Venez donc à la bonne heure, ô divin Époux de mon ame! baisez-moi, puisque vous le

voulez, du sacré baiser de votre bouche, et suppléez par l'excès de votre bonté à toutes mes indignités et misères. Que ce soit le sacré gage de l'intime union et de la liaison indissoluble que vous voulez faire avec mon ame.

Pour le temps d'après la communion.

Le temps le plus précieux, et qui doit être le mieux ménagé, est celui d'après la communion. C'est alors qu'il faut réveiller et réitérer les actes d'une vive foi, d'une profonde adoration et respect en la présence réelle de notre Seigneur Jésus-Christ en nous : c'est pour lors qu'il faut exciter et convier toutes les puissances de notre ame à lui venir faire hommage, et par mille saintes affections lui témoigner notre reconnoissance et amour, tantôt par la crainte de le contrister et l'éloigner de nous, tantôt par les témoignages de confiance, de joie, et de jubilation intérieure d'amour, par la suavité et les goûts intérieurs de sa divine présence, d'actions de graces, de résolutions de le servir, et protestations d'une inviolable fidélité.

Élévation.

C'est donc vous, mon Seigneur et mon Dieu, qui vous trouvez présent dans mon ame, comme je l'ai cru. Ah! je le ressens maintenant. C'est vous, ô divin Jésus! qui êtes le Roi de gloire, et le Fils du Père éternel, qui habitez au milieu de moi, sur mon cœur et dans ma poitrine. Hé! de grace, Seigneur, ne

vous en séparez jamais, mais demeurez toujours avec moi; car, hélas! il se fait tard, et l'heure de mon départ s'approche. Ah! je ne craindrai pas tous les maux qui peuvent m'accueillir, puisque vous êtes avec moi; au contraire, j'ai tout sujet de joie, et de croire que c'est maintenant que le Père éternel m'aimera, puisque c'est son Fils bien-aimé qui habite en moi. C'est lui qui m'a fait cette joie, et quiconque l'entendra s'en réjouira avec moi. Faites-le donc, anges bienheureux, qui êtes toujours présents, et dans un profond respect, autour de ce divin sacrement. C'est maintenant que je dis avec la divine Épouse, que mon bien-aimé est à moi, et que je suis toute sienne; car il repose sur mon cœur, et au milieu de ma poitrine. O Père de miséricorde! parceque vous m'avez fait cette grace de me donner votre propre Fils, je vous bénirai de bénédictions immortelles, et multiplierai vos louanges comme les étoiles du firmament. Il est trop juste, Seigneur, que vous soyez mon Dieu, et que je vous serve, puisque vous m'avez donné un pain si délicieux pour ma nourriture: et la pierre de mon cœur, ci-devant endurcie, sera votre maison, et je vous bénirai et louerai éternellement.

Je n'ai rien dit du nettoiement de la conscience qui se fait par la confession, parceque chacun sait qu'il le faut faire, ou le soir auparavant, ou le matin du lendemain, et toujours avec soin et humilité.

Au reste, parceque le plus grand moyen de profiter en la vie spirituelle c'est la dévote confession,

je vous la recommande, dit le même saint prélat. Prenez garde pourtant que ce ne soit jamais par manière d'acquit, ou par coutume, mais toujours pour glorifier Dieu, vous unir à lui, et prendre force pour supporter les tentations et afflictions qui ne manqueront jamais en cette vie.

ASPIRATIONS A LA SAINTE COMMUNION.

O sainte et glorieuse vie! c'est en la communion du corps et du sang de mon divin Sauveur que je trouve des gages de ton éternité bienheureuse. Faites, ô mon très cher Sauveur! que dès maintenant et à l'heure de mon départ de cette vie, vous me serviez de soutien et de viatique pour me rejoindre inséparablement à vous, et que vous y soyez à jamais ma vraie vie.

Aspiration dévote au saint sacrement de l'autel, et à la vision bienheureuse dont il est le gage.

Dans le ciel, ah! mon Dieu, quelle faveur! Votre divinité s'unira elle-même à notre entendement sans entremise d'espèce ni de représentation quelconque; mais elle s'appliquera et joindra elle-même d'une union si parfaite, que cette intime présence tiendra lieu de représentation et d'espèce. O vrai Dieu! quelle suavité à l'entendement humain d'être à jamais uni à son souverain objet, recevant, non sa représentation, mais la propre essence de sa divine vérité et majesté.

C'est là, ô mon Dieu! que votre bonté paternelle

ne se contente pas de faire recevoir sa propre substance en notre entendement, c'est-à-dire de nous faire voir sa divinité: mais par un abyme de votre douceur vous appliquerez vous-même votre substance divine à notre esprit, afin que nous l'entendions, non pas en espèce ou représentation, mais en elle-même et par elle-même; en sorte que votre substance paternelle et éternelle serve d'espèce aussi bien que d'objet à notre entendement.

Bonheur infini, qui ne nous a pas seulement été promis en l'autre vie, mais dont nous avons des arrhes au très saint Sacrement de l'Eucharistie, en ce festin perpétuel de la grace divine: car c'est là où nous recevons le sang du Sauveur en sa chair, et sa chair en son sang; son sang nous étant appliqué par sa chair, sa substance par sa substance à notre propre bouche corporelle; afin que nous sachions qu'ainsi il nous appliquera son essence divine au festin éternel de la gloire. Il est vrai qu'ici-bas cette faveur nous est faite réellement, mais à couvert sous les espèces et apparences sacramentelles, là ou au ciel, la divinité se donnera à découvert, et nous la verrons face à face, comme elle est. Ainsi soit-il (1).

Élans ou saillies de l'amour de bienveillance vers notre Seigneur après la sainte communion.

Que vous rendrai-je, ô Seigneur! pour toutes les faveurs dont vous comblez mon ame maintenant? Je vous ai dit, Seigneur, vous êtes mon Dieu, qui

(1) Théot, ch. xi.

tout plein de votre infinie bonté, ne pouvez avoir indigence, ni de mes biens, ni de chose quelconque: mais si par imagination de chose impossible je pouvois penser que vous eussiez besoin de quelque bien, je ne cesserois jamais de vous le souhaiter au péril de ma vie, de mon être, et de tout ce qui est au monde.

Que si étant ce que vous êtes, et que vous ne pouvez jamais cesser d'être, il étoit possible que vous reçussiez quelque accroissement de bien, ô bon Dieu! quel desir aurois-je que vous l'eussiez! Alors, ô Seigneur éternel! je voudrois voir convertir mon cœur en souhait, et ma vie en soupirs, pour vous desirer ce bien-là. Ah! mais pourtant, ô le sacré bien-aimé de mon ame! je ne desire pas de pouvoir desirer aucun bien à votre majesté; au contraire, je me complais de tout mon cœur en ce suprême degré de bonté que vous avez, auquel, ni par desir, ni même par pensée, on ne peut rien ajouter: mais si ce desir étoit possible, ô divinité infinie, ô infinité divine, mon ame voudroit être ce desir, et n'être rien autre que cela, tant elle desireroit de desirer pour vous ce qu'elle se complaît infiniment de ne pouvoir pas desirer, puisque l'impuissance de faire ce desir provient de l'infinie infinité de votre perfection qui surpasse tout souhait et toute pensée.

Hé! que j'aime chèrement l'impossibilité de vous pouvoir desirer aucun bien, ô mon Dieu! puisqu'elle provient de l'incompréhensible immensité de votre abondance, laquelle est si souverainement infinie,

que s'il se trouvoit un desir infini, il seroit infiniment assouvi par l'infinité de votre bonté, qui se convertiroit en une infinie complaisance (1).

Pensées très dévotes pour la communion, ou recueillement intérieur auprès de notre Seigneur présent.

O Dieu! permettez-moi, à l'imitation d'un de vos très chers amants, que je vous dise: Où vous allois-je cherchant, beauté très infinie? Je vous cherchois dehors, et vous étiez au milieu de mon cœur.

Imaginez-vous, ô mon ame! la très sainte Vierge Notre-Dame. Lorsqu'elle eut conçu le Fils de Dieu, son unique amour, l'ame de cette mère bien-aimée se ramassa toute, sans doute, autour de cet enfant bien-aimé: et parceque ce divin ami étoit au milieu de ses entrailles sacrées, toutes les facultés de son ame se retirèrent en elle-même, comme de saintes avettes dedans la ruche en laquelle étoit leur miel: et à mesure que la divine grandeur s'étoit, par manière de dire, rétrécie et raccourcie dedans son ventre virginal, son ame agrandissoit et magnifioit les louanges de cette infinie débonnaireté, et son esprit tressailloit de contentement dedans son corps, comme celui de S. Jean dedans celui de sa mère, autour de son Dieu qu'il sentoit. Elle ne lançoit point ni ses pensées, ni ses affections hors d'elle-même, puisque son trésor, ses amours, et ses délices étoient au milieu de ses entrailles sacrées.

(1) Théot., liv. V.

Avis ou réflexion.

Or ce même contentement peut être pratiqué par imitation entre ceux qui, ayant communié, sentent par la certitude de la foi ce que, ni la chair, ni le sang, mais le père céleste leur a révélé; que leur Sauveur est en corps et en ame présent d'une très réelle présence à leur corps et à leur ame par ce très adorable sacrement. Car comme la mère perle ayant reçu les gouttes de la fraîche rosée du matin, se resserre, non seulement pour les conserver pures de tout mélange qui s'en pourroit faire avec les eaux de la mer, mais aussi pour l'aise qu'elle ressent d'apercevoir l'agréable fraîcheur de ce germe que le ciel lui envoie; ainsi arrive-t-il à plusieurs saints et dévots fidèles, lesquels ayant reçu ce divin sacrement qui contient la rosée de toutes bénédictions célestes, leur ame se resserre, et toutes leurs facultés se recueillent, non seulement pour adorer ce Roi souverain, nouvellement présent d'une présence admirable à leurs entrailles, mais pour l'incroyable consolation et le rafraîchissement spirituel qu'ils reçoivent de sentir par la foi ce germe divin de l'immortalité en leur intérieur.

Et ce recueillement se fait par l'amour, qui sentant la présence du bien-aimé par les attraits qu'il répand au milieu de leur cœur, ramasse et rapporte toute l'ame vers lui par une très aimable inclination, par un très doux contournement, et par un délicieux repli de toutes ses facultés du côté de ce bien-

aimé, qui les attire à soi par la force de sa suavité, avec laquelle il lie et tire les cœurs, comme on tire les corps par les cordes et liens matériels (1).

AUTRES EXERCICES

DEVANT ET APRÈS LA COMMUNION.

Méditation pour le commencement de chaque mois avant la sainte communion.

Mettez-vous en la présence de Dieu : priez-le qu'il vous inspire. Imaginez-vous que vous êtes une pauvre servante de notre Seigneur, et qu'il vous a mise en ce monde comme en sa maison.

1. Demandez-lui avec humilité, pourquoi il vous y a mise; et considérez que ce n'est pas pour aucun besoin qu'il eût de vous, mais afin d'exercer en vous sa libéralité et bonté : car c'est pour vous donner son paradis, et afin que vous le puissiez avoir, qu'il vous a donné l'entendement pour le connoître, la mémoire pour vous ressouvenir de lui, la volonté et le cœur pour l'aimer et le prochain aussi, l'imagination pour vous le représenter et ses bienfaits, tous vos sens pour le servir, les oreilles pour ouïr ses louanges, la langue pour le louer, les yeux pour contempler ses merveilles, et ainsi des autres.

2. Considérez qu'étant créés à cette intention, toutes actions contraires à cela doivent être entièrement évitées; et celles qui ne servent de rien à cela, doivent être méprisées.

3. Considérez quel malheur c'est au monde de

(1) Théot., liv. VI, ch. 7.

voir que les hommes, pour la plupart, ne pensent point à cela; mais il leur est avis qu'ils sont en ce monde pour bâtir des maisons, agencer des jardins, avoir des vignes, amasser de l'or, et semblables choses transitoires.

4. Faites réflexion sur votre misère, qui a été si grande quelque temps, que vous avez été de ce nombre.

AFFECTIONS ET ÉLÉVATIONS.

Hélas! Seigneur, que pensois-je, quand je ne pensois pas en vous? De quoi me ressouvenois-je, quand je vous avois oublié? Qu'aimois-je, quand je ne vous aimois pas? N'étois-je pas misérable de servir la vanité, au lieu de la vérité? Hélas! le monde qui n'est fait que pour me servir, dominoit et maîtrisoit mes affections. Je vous renonce, pensées vaines, souvenances inutiles, amitiés infidèles, services perdus et misérables.

Faites résolution de vaquer ci-après plus fidèlement à ce que Dieu desire de vous.

Ah! Seigneur, vous serez ci-après l'unique lumière de mon entendement: vous serez l'objet de ma souvenance; qui ne s'occupera plus qu'à se représenter la grandeur de votre bonté si divinement exercée en mon endroit; vous serez les seules délices de mon cœur, et l'unique bien-aimé de mon ame; vous, mon Seigneur, qui pour me faire un abrégé de tous vos dons et libéralités, vous vous ren-

fermez et vous vous donnez à moi en cet adorable et très auguste sacrement.

Application particulière.

Ah! Seigneur, j'ai telles et telles pensées, mais je m'en abstiendrai ci-après : j'ai trop de mémoire des piques et injures, je la perdrai dorénavant : mon cœur est encore attaché à telle et telle chose qui est inutile ou préjudiciable à votre service et à l. perfection de l'amour que je vous dois, je le retirerai et dégagerai absolument, moyennant votre grace, afin qu'il soit pour jamais tout à vous. Faites-moi cette grace, ô mon Dieu; et pour preuve de ma fidélité, agréez telle et telle pratique que je me propose en ce jour.

Et puisque aujourd'hui je dois participer au calice de vos délices, que je participe aussi par reconnoissance à celui de vos amertumes, par l'acceptation volontaire des peines et contradictions que vous permettrez m'arriver; me souvenant que personne ne sera couronné de roses, qu'il ne le soit premièrement de vos épines.

Choix du divin amour en la sainte communion.

O amour éternel de mon Dieu! mon ame vous requiert et vous choisit éternellement. Hé! venez, Esprit-Saint, et enflammez mon cœur de votre dilection. Ou aimer, ou mourir. Mourir et aimer soit ma vie, mourir à tout autre amour pour vivre à celui de Jesus, afin que nous ne mourrions point éter-

nellement; mais que vivant en votre amour éternel, ô divin Sauveur de nos ames! nous chantions éternellement: Vive Jésus, j'aime Jésus, vive Jésus que j'aime, j'aime Jésus qui vit et régne ès siécles des siécles. Amen (1).

Élans et affections très dévotes vers notre Seigneur, en qualité d'agneau en la sainte Eucharistie.

Je vous adore, ô vrai Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde! O saint et divin Agneau, que j'étois misérable sans vous! Hélas! je ne suis revêtu que de votre laine, laquelle couvre ma misère devant la face de votre Père. En votre passion, Seigneur, vous avez été fait comme une brebis que l'on tond. Mais qui est cette divine toison, sinon le mérite, sinon les exemples, sinon les mystères de la croix? Mais qu'est cette divine croix, sinon la belle quenouille de la sainte Épouse, à laquelle la laine de cet innocent Agneau est précieusement liée? Ce mérite, cet-exemple, ce mystère. Ah! puissé-je filer continuellement par considérations, aspirations, et saints exercices; et tirer par une sainte imitation dans le fuseau de mon cœur toute cette blanche et délicate laine; afin que le drap qui s'en fera, me couvre et me garde de confusion au jour de ma mort, et me défende en cette vie des froideurs de la neige; je veux dire de l'état de la tépidité mortelle, si contraire à la ferveur de l'amour que vous desirez de moi, particulièrement en ce divin sacrement.

(1) Théot., liv. XII.

Sentiments d'humilité sur le retardement et la privation, pour quelque temps, de la sainte communion.

Ah! Seigneur, c'est avec un véritable sentiment de ma propre abjection que je demeure pour un peu en la posture de la Cananée. Oui, Seigneur, je ne suis pas digne de manger le pain des enfants: je suis vraiment une chienne qui rechigne et mord le prochain sans sujet, par mes paroles d'impatience. Mais si les chiens ne mangent pas le pain entier, au moins ne leur refuse-t-on pas les miettes de la table de leur maître: ainsi, ô mon maître très débonnaire, je vous demande, sinon votre digne corps, au moins les bénédictions qu'il répand sur ceux qui en approchent par amour.

C'est le sentiment que vous pourrez faire aux jours que vous deviez communier, et ne communierez pas.

Élans d'amour vers le saint sacrement, en présence de cette sacrée humanité, dans le desir de la recevoir.

O Jésus, ô très cher Sauveur de nos cœurs! puisque nous sommes tous les jours à votre table, pour manger non seulement votre pain, mais vous-même, qui êtes notre pain vivant et sur-essentiel, faites que tous les jours nous fassions une bonne et parfaite digestion de cette viande très parfaite, et que nous vivions perpétuellement de votre sacré douceur, bonté, et amour. Augmentez en mon très chétif cœur ce très desirable desir; mais aussi favorisez-le, s'il

vous plaît, de quelque effet correspondant à ce desir.

J'espère que votre Saint-Esprit me comblera un jour de son saint amour: mais en attendant cette grace, j'espérerai perpétuellement, et ferai place à ce feu sacré, vidant mon cœur de moi-même, autant qu'il me sera possible. Ah! que je serai heureuse, si je puis changer ce moi-même à cet amour, qui me rendant plus une, me videra parfaitement de toute multiplicité, pour n'avoir au cœur que la souveraine unité de la très sainte Trinité, qui soit à jamais bénite aux siècles des siècles. Amen.

Élans d'amour à notre Seigneur se donnant à nous en qualité de de viande en la communion.

O mon ame! que rendrons-nous à ce céleste Époux, qui, pour s'unir plus intimement à nous, est venu jusqu'à cet excès d'amour, que de s'anéantir et se rendre viande pour nous qui ne sommes que la pâture et la viande des vers? Je ne puis, Seigneur, mieux correspondre à cet amour, que de communier en votre esprit, m'anéantissant pour vous, et vous disant que vous me mangiez, que vous m'avaliez, que vous me digériez, et convertissiez en vous; afin que cessant d'être moi-même, je ne sois plus que ce que vous voulez que je sois.

Élans à notre Seigneur, dans le desir d'être uni à lui, et de le recevoir au saint sacrement de l'autel.

O doux Jésus, mon Sauveur et mon Dieu, que je vous suis redevable pour l'amour que vous me té-

moignez en ce divin sacrement d'amour, où vous vous rendez plus mien que je ne suis vôtre, et que je ne suis mienne à moi-même. Ah! qui me fera la grace pour une bonne fois de vous serrer et coller sur ma poitrine, et que je ne sois fait qu'une même chose avec vous! O qu'à jamais Jésus soit en mon cœur, qu'il y vive et régne éternellement; que toujours son saint nom soit béni et celui de sa sainte Mère qui nous a donné un tel Fils! Vive Jésus; et que le monde meure, s'il ne veut vivre à Jésus, qui, pour nous donner la vraie vie, s'est livré à la mort pour nous.

Saillie de l'ame fidèle, desireuse de s'unir à notre Seigneur en la divine communion.

Jésus, très doux Sauveur de mon ame, venez à la bonne heure aujourd'hui reposer sur mon sein, comme un sacré faisceau de myrrhe, et y soyez comme un épithème souverain pour tous les trémoussements de mon cœur. Père éternel, je vous offre votre cœur en vous présentant votre Fils, veuillez en sa faveur recevoir tous les nôtres, et que son seul amour leur serve à jamais de rendez-vous général pour toutes consolations parmi les traverses et amertumes de cette vie.

Affections dévotes à notre Seigneur exposé sur nos autels durant l'octave, ou en quelque autre solennité.

Saints anges et esprits bienheureux, qui environnez ce très saint sacrement pour l'adorer, et qui en

cette sainte octave répandez plus abondamment les inspirations sacrées sur ceux qui avec révérence et amour s'en approchent, apprenez-moi comment je ferai pour bien célébrer ces jours solennels, et surtout l'amour intérieur qui me fasse connoître combien est grand l'amour de ce divin Sauveur qui, pour se rendre plus nôtre, a voulu se donner en viande pour la santé spirituelle de nos cœurs, afin que les nourrissant ils fussent plus parfaits.

Hé! Seigneur, comment ne le suis-je pas, après avoir tant de fois reçu dans ma poitrine, et tenu sur mon cœur un si divin épithème? Hélas! si j'avois mon cœur bien creux par humilité, et bien abaissé par abjection, j'attirerois plus souvent ce sacré gage en moi, et il se seroit caché dedans moi; car il est si amoureux de ces saintes vertus, qu'il s'élance amoureusement où il les voit.

Sentiments que doit avoir un prêtre portant notre Seigneur à la procession, ou après l'avoir reçu en la sainte communion.

O Dieu! si je mets en comparaison le grand-prêtre de l'ancienne loi avec le bonheur que je possède maintenant, si je considère ce riche pectoral qu'il portoit sur sa poitrine, orné de douze pierres précieuses, où se voyoient les noms des douze tribus des enfants d'Israël; puis-je pas estimer mon pectoral incomparablement plus riche, quoiqu'il ne soit composé que d'une seule pierre, qui est la perle orientale que la mère perle a conçue en ses chastes entrailles de la précieuse rosée du ciel! O puisse

mon nom être gravé à jamais dans le cœur sacré de mon Sauveur avec celui de tous les élus!

O mon ame! ne te glorifieras-tu pas maintenant d'être chevalier de l'ordre de ton Dieu, portant sur ta poitrine ce même Fils qui vit éternellement en la sienne? Ah! qui me fera la grace que mon cœur s'ouvre maintenant pour recevoir ce précieux Sauveur, comme fit autrefois celui d'un de ses plus fidèles amants? Mais hélas! je n'ai pas le couteau qui lui fendit le sein; car il ne se fendit que par l'effort d'un puissant amour. C'est pourtant le plus grand de tous mes desirs de posséder cet amour.

Élans d'amour, d'actions de graces, et d'offrande à notre Seigneur après la sainte communion.

O Jésus, mon très cher Sauveur! qui m'avez nourri dès ma tendre jeunesse, mais plutôt qui m'avez formé et reçu, comme une aimable nourrice, entre les bras de votre divine Providence dès l'instant de ma conception; c'est vous qui m'avez rendu vôtre par le baptême, et m'avez nourri tendrement selon le cœur et selon le corps par un amour incompréhensible, et qui, pour m'acquérir la vie, avez supporté la mort, et m'avez repu de votre chair et de votre sang. Hé! que reste-t-il donc, ô mon ame! pour reconnoissance de tant de graces, sinon que ceux qui vivent ne vivent pas à eux-mêmes, mais à celui qui est mort pour eux: c'est-à-dire que nous consacrions au divin amour de la mort de ce cher Sauveur tous les moments de notre vie, rapportant

à sa gloire toutes nos actions, toutes nos œuvres, toutes nos pensées, et toutes nos affections.

Voyons-le, ô mon ame! ce divin Rédempteur étendu sur la croix comme sur un bûcher d'honneur, où il meurt d'amour pour nous, mais d'un amour plus douloureux que la mort même, et d'une mort plus amoureuse que l'amour même. Hé, jetons-nous donc en esprit sur lui pour mourir sur sa croix avec lui, qui pour l'amour de nous a bien voulu mourir le premier.

Je vous tiendrai, ô Jésus! et ne vous quitterai jamais: je veux mourir avec vous, et brûlerai dedans les flammes de votre amour. Un même feu consumera mon divin Créateur et sa chétive créature.

Mon Jésus est tout mien, et je suis toute sienne: je vivrai et mourrai sur sa poitrine: ni la mort ni la vie ne me séparera jamais de lui (1).

Autres élans à notre Seigneur, après l'avoir reçu en la sainte communion.

Mon Dieu, quelle joie à mon chétif cœur quand je considère que le passereau trouve un repaire, et la tourterelle un nid, où elle met ses poussins. O chère reine du ciel, chaste tourterelle! est-il possible que votre poussin ait maintenant pour son nid ma poitrine? Sainte Épouse, puis-je pas dire avec vous que votre bien-aimé est tout mien, et que je suis toute sienne. Ah! puisque je le tiens mainte-

(1) Théot., liv. VII, ch. VIII.

nant, qu'il demeure à jamais sur mon sein, et que jamais il ne s'en sépare.

Mettez-vous donc, Seigneur, comme un cachet sur mon cœur; et lorsque vous en serez ôté, faites que l'impression y demeure, et qu'il soit à jamais reconnu pour vôtre. Amen.

Élans et sentiments de respect sur la présence de notre Seigneur après la communion.

Mon Dieu, quelle confusion pour moi de me voir encore si pleine de moi-même, après avoir si souvent communié? Hé, cher Jésus! soyez l'enfant de nos entrailles, afin que nous ne respirions ni ressentions par-tout que vous. Hélas! vous êtes si souvent en moi, pourquoi suis-je si peu souvent en vous? Vous entrez en moi, pourquoi suis-je tant hors de vous? Vous êtes dans mes entrailles, ô mon Dieu! hé! pourquoi ne suis-je dans les vôtres pour y recueillir ce céleste amour qui enivre les cœurs, et qui, comme un vin tout nouveau, faisoit bouillonner de toutes parts cette affection amoureuse dans les entrailles de sa sacrée mère.

Aspiration à la transformation de l'amour sacré en la divine communion.

O Dieu! quand me ferez-vous cette grace que, m'ôtant mon chétif cœur, vous mettrez le vôtre à sa place, sinon en ce divin sacrement qui est le souverain gage de votre amour? Mais ce sera plus tôt fait, ô mon Dieu, de rendre le mien tout vôtre, je

dis purement, absolument, et irrévocablement, et le transformant tout au vôtre bien-aimé.

O Jésus! faites-moi cette grace, je vous en conjure par le vôtre propre et par l'amour que vous y renfermez, qui est l'amour des amours. Si vous ne le faites, ô mon Dieu! du moins ne sauriez-vous empêcher que je n'aille prendre le vôtre, puisque vous ne tenez votre poitrine ouverte que pour m'y donner entrée, ou que votre amour ouvre maintenant la mienne pour donner lieu à mon cœur de s'aller loger avec le vôtre, et ne s'en séparer jamais.

O Seigneur Jésus! sauvez, bénissez, confirmez et conservez ce cœur qu'il vous a plu consacrer à votre divin amour; et puisque vous lui avez donné l'inspiration de se dédier et consacrer à votre saint nom, que votre saint nom le remplisse comme un baume de divine charité qui, en une parfaite unité, répand les variétés des parfums et odeurs de suavités requises, à l'exemple et édification du prochain. Oui, Seigneur Jésus, remplissez, comblez, et faites surabonder en grace, paix, consolation, et bénédiction ce foible et misérable cœur, qui en votre nom veut plus fidèlement que jamais travailler à votre gloire. Amen.

DIVERS AVIS ET RÉSOLUTIONS
TOUCHANT LA CONFESSION,
TANT GÉNÉRALE QU'ANNUELLE.

DEMANDE I. S'il est à propos de faire une confession générale auparavant que de mourir?

Mon avis va à deux choses: l'une, faites une revue générale de toute votre vie pour faire une pénitence générale, c'est une chose sans laquelle nul homme d'honneur ne doit mourir; l'autre, essayez-vous petit à petit de vous déprendre des affections du monde. Pour cela il faut, non pas du tout rompre les liens d'alliance qu'on a aux affaires du monde, mais la découdre et dénouer.

C'est une charité indispensable que vous devez, de vous acheminer à une heureuse fin, et nul respect ne vous doit empêcher de vous y employer avec ardeur. Car puisque Dieu nous commande d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, il suppose que nous nous devons aimer: et la première partie que vous devez aimer en vous, c'est l'ame, et en l'ame, la conscience, et en la conscience, la pureté, et en la pureté, l'appréhension du salut éternel.

DEMANDE II. Quels sont les avantages d'une bonne confession, et les péchés à quoi comparés?

Tandis que nos fautes sont dans nos ames, elles sont des épines; sortant dehors par la volontaire accusation, elles sont converties en roses et parfums, d'autant que, comme notre malice les tire dans nos cœurs, aussi c'est la bonté du Saint-Esprit qui les pousse dehors.

DEMANDE III. S'il est à propos de se confesser à Pâques à sa paroisse, et d'y faire sa revue générale?

Vous confessant à de bons confesseurs, ne doutez nullement: car s'ils n'avoient le pouvoir de vous ouïr, ils vous renverroient; et il n'est nullement besoin de faire ces revues générales en la paroisse, desquelles vous m'écrivez, il suffit d'y rendre son devoir à Pâques en s'y confessant, ou au moins s'y communiant. Étant aux champs, les prêtres que vous trouverez aux paroisses vous pourront aussi confesser. Ne vous laissez point presser de scrupules ni trop de desirs: cheminez doucement et courageusement.

DEMANDE IV. Si le secret est réciproque et également obligeant de la part du pénitent comme du confesseur?

Vous devez être ferme en la résolution que je vous ai donnée, que ce qui se dit au secret de la pénitence est tellement sacré, qu'il ne se doit pas dire hors d'icelle. Et quiconque demande, si vous

avez dit ce que vous avez dit avec le sceau très saint de la confession, vous lui pouvez hardiment et sans péril de duplicité dire que nenni : il n'y a nulle difficulté en cela. Une autre fois donc, demeurez ferme, et tenez pour non dit et totalement tu ce qui est couvert du voile sacramental ; et cependant ne vous mettez nullement en scrupule, car vous n'avez point offensé, le disant : bien qu'à l'aventure vous eussiez mieux fait, celant à cause de la révérence du sacrement qui doit être si grande, que hors icelui il ne soit rien mentionné de ce qui s'y dit.

Demande V. Que dire de la confession des fréquentes rechutes ?

Ne vous troublez point de quoi vous ne remarquez pas toutes vos menues chutes pour vous en confesser. Non, car comme vous tombez souvent sans vous en apercevoir, aussi n'est-il pas dit, au passage que vous alléguez, que le juste se voit ou sent tomber sept fois le jour, mais qu'il tombe sept fois : aussi il se relève sans attention à ses relevées. Ne vous mettez donc pas en peine pour cela, mais allez humblement et franchement dire ce que vous aurez remarqué ; et pour ce que vous n'aurez pas remarqué, remettez-le à la douce miséricorde de celui-là qui met la main au-dessous de ceux qui tombent sans malice, afin qu'ils ne se froissent point ; et les relève si doucement et vitement, qu'ils ne s'aperçoivent pas, ni d'être tombés, parceque la main de Dieu les a recueillis en leurs chutes, ni d'être re-

levés, parcequ'il les a retirés si soudain, qu'ils n'y ont pas pensé.

DEMANDE VI. Si les confessions annuelles sont à conseiller, si les écrire, et quel examen y apporter?

Pour écrire la confession, cela est indifférent; et plusieurs n'approuvent pas qu'on écrive, c'est-à-dire aiment mieux qu'on s'accuse par cœur.

Les confessions annuelles sont bien bonnes, car elles nous rappellent à la considération de notre misère, et nous font reconnoître si nous avançons ou reculons, nous font rafraîchir plus vivement nos bons propos; mais il les faut faire sans inquiétude et scrupules, non tant pour être absoutes que pour être encouragées. Il n'est pas requis de faire si exactement l'examen, mais seulement de gros en gros. Si vous les pouvez faire de la sorte, je vous les conseille, si moins je ne desire pas que vous les fassiez.

DEMANDE VII. Quelles sont les marques de la vadilité de la confession générale?

J'ai trouvé en votre confession générale toutes les marques d'une vraie bonne et solide confession, et que jamais je n'en avois reçue qui m'eût plus entièrement contenté. C'est la vraie vérité, et croyez qu'en telles occasions je parle fort purement. Que si vous avez omis quelque chose à dire, considérez si c'a été à votre escient et volontairement, car en ce cas-là vous devriez sans doute refaire la confession; si ce que vous auriez omis étoit péché mortel, ou que

vous pensassiez à cette heure-là que ce le fût; mais si ce n'est que péché véniel, ou que vous l'ayez omis par oubliance et défaut de mémoire, ne doutez point; car au péril de mon ame vous n'êtes nullement obligée de refaire votre confession; mais il suffira de dire à votre confesseur ordinaire le point que vous avez omis. De cela j'en réponds. N'ayez pas crainte non plus de n'avoir pas apporté tant de diligence qu'il falloit à votre confession générale, car je vous redis fort clairement et assurément, que si vous n'avez point fait d'omission volontaire, vous ne devez nullement refaire la confession, laquelle pour vrai a été très suffisamment faite. Demeurez en paix de ce côté-là.

Demande VIII. Confession de huit jours, pourquoi conseillée, et en quelle occasion?

N'oubliez pas de vous confesser tous les huit jours, et quand vous aurez quelque grand ennui de conscience.

Demande IX. Quelle préparation est requise à la revue et à la confession générale et annuelle?

Touchant la revue de votre état intérieur, préparez bien tout ce qui sera requis pour rendre ce voyage fructueux, et tel que cette entrevue puisse suffire pour plusieurs années. 2. Recommandez-le à notre Seigneur. 3. Feuilletez tous les replis, et voyez tous les ressorts de votre ame, et considérez tout ce qui aura besoin d'être ou rhabillé ou remis.

4. De mon côté je présenterai à Dieu plusieurs sacrifices, pour obtenir de sa bonté la lumière et la grace nécessaires pour vous servir en cette occasion. 5. Préparez une grande, mais je dis très grande et absolue confiance en la miséricorde de Dieu, puis en mon affection : mais je sais que de cela la provision est toute faite. 6. S'il vous semble qu'à mesure que votre souvenance et votre considération vous suggèreront quelque chose, il vous soit utile de le marquer avec la plume, je l'approuverois fort. 7. Le plus que vous pourrez apporter d'abnégation ou d'indifférence de votre propre volonté, c'est-à-dire de desir et de résolution de bien obéir aux inspirations et instructions que Dieu vous donnera, quelles qu'elles soient, ce sera le mieux : car notre Seigneur agit dans les ames qui sont purement siennes, et non préoccupées d'affections et de propre volonté. 8. Mais sur-tout gardez de vous inquiéter en cette préparation : faites-la doucement et en liberté d'esprit.

DEMANDE X. Que dire des fautes omises en confession?

Pour avoir omis quelque verset de l'office ou quelque cérémonie, il n'y a qu'un péché véniel ; et quand la mémoire de telles fautes vous arrive après la confession, il n'est pas requis de retourner vers le confesseur pour aller à la communion ; au contraire, il est bon de n'y pas retourner, mais le réserver à dire pour l'autre confession suivante, afin de le dire si on s'en souvient.

DEMANDE XI. Quelles circonstances doivent être exprimées en la confession?

Cette grande crainte, qui vous a ci-devant si cruellement angoissée, doit être désormais terminée, puisque vous avez toutes les assurances qui se peuvent avoir en ce monde, d'avoir fort entièrement expié vos péchés par le saint sacrement de pénitence. Non, il ne faut nullement révoquer en doute que les dépendances de vos fautes n'aient été suffisamment exprimées; car tous les théologiens sont d'accord qu'il n'est nullement besoin de dire toutes les dépendances ni les acheminements du péché. Qui dit, J'ai tué un homme; il n'est pas besoin qu'il dise qu'il a tiré son épée, ni qu'il a été cause de plusieurs déplaisirs aux parents, ni qu'il a scandalisé ceux qui l'ont vu, ni qu'il a troublé la rue en laquelle il l'a tué: car tout cela s'entend assez sans qu'on le dise; il suffit seulement de dire qu'il a tué un homme par colère, ou de guet-apens, par vengeance, qu'il étoit un homme simple ou ecclésiastique; et puis laisser le jugement à celui qui l'écoute. Qui dit qu'il a brûlé une maison, il n'est pas requis qu'il dise ce qui étoit dedans par le menu, mais il suffit de dire s'il y avoit des gens dedans, ou s'il n'y en avoit pas. Demeurez tout-à-fait en paix: vos confessions ont été bonnes jusqu'à l'excès; pensez désormais à votre avancement à la vertu, et ne pensez pas aux péchés passés, sinon pour vous humilier doucement devant Dieu, et bénir sa miséricorde

qui vous les a pardonnés par l'application du divin sacrement.

DEMANDE XII. Que faire touchant les péchés oubliés en la confession générale, et avec quelle simplicité il faut agir?

Cette bonne ame que vous et moi chérissons tant, me fait demander si elle pourra attendre la présence de son père spirituel pour s'accuser de quelque point duquel elle n'eut point souvenance en sa confession générale; et, à ce que je vois, elle le desireroit fort. Mais dites-lui, je vous supplie, que cela ne se peut en aucune façon: je trahirois son ame si je lui permettois cet abus. Il faut qu'à la fine première confession qu'elle fera, tout au commencement elle s'accuse de ce péché oublié (j'en dis de même s'il y en a plusieurs) purement et simplement, et sans répéter autre chose de sa confession générale, laquelle fut fort bonne.

Et partant, nonobstant les choses oubliées, cette ame ne se doit nullement troubler; car la vérité est que le premier et principal point de la simplicité chrétienne gît en cette franchise d'accuser ses péchés quand il en est besoin, purement et nuement, sans appréhender l'oreille du confesseur, laquelle n'est apprêtée que pour ouïr des péchés et non des vertus, et des péchés de toutes sortes.

Que donc hardiment et courageusement elle se décharge pour ce regard avec une grande humilité et mépris de soi-même, sans avoir crainte de faire voir sa misère à celui par l'entremise duquel Dieu la veut guérir.

Mais si son confesseur ordinaire lui donne trop de honte ou d'appréhension, elle pourra bien aller ailleurs; mais je voudrois en cela toute simplicité, et crois que tout ce qu'elle a à dire est fort peu de chose en effet, et l'appréhension la fait paroître étrange; mais dites-lui tout ceci avec une grande charité, et l'assurez que si en cet endroit je pouvois condescendre à son inclination, je le ferois très volontiers, selon le service que j'ai voué à la très sainte liberté chrétienne. Que si après cela, à la première rencontre qu'elle fera de son père spirituel, elle pense retirer quelque consolation de lui manifester la même faute, elle le pourra faire; et, à ce que j'ai appris de sa dernière lettre, elle le desire; et j'espère qu'il lui sera utile même de faire une confession générale de nouveau avec une grande préparation, laquelle néanmoins elle ne doit commencer qu'un peu auparavant son départ, de peur de s'embarrasser.

DEMANDE XIII. Que faire en la confession touchant les tentations ou incommodités?

Il n'est pas besoin de dire en confession ces petites pensées, qui comme mouches passent et viennent devant vos yeux, ni l'affadissement et dégoût que vous avez en vos vœux, car tout cela ne sont point péchés, mais ennuis, mais incommodités.

DEMANDE XIV. Quels sont les avantages des revues annuelles?

Le revue annuelle de nos ames se fait, ainsi que

vous l'entendez, pour les défauts des confessions ordinaires, qu'on supplée par celle-ci, pour se provoquer et exercer à une plus profonde humilité, mais sur-tout pour renouveler, non les bons propos, mais les bonnes résolutions que nous devons appliquer pour remède aux inclinations, habitudes, et autres sources de nos offenses, auxquelles nous nous trouvons plus sujets.

DEMANDE XV. Devant qui plus à propos de les faire?

Il est vrai qu'il seroit plus à propos de faire cette revue devant celui qui auroit déja reçu la confession générale, afin que par la considération et rapport de la vie précédente à la suivante, on pût mieux prendre les résolutions requises en toutes façons; cela seroit plus desirable. Mais les ames qui, comme vous, n'ont pas cette commodité, peuvent prendre celle de quelque autre confesseur, le plus discret et sage qu'elles trouveront.

DEMANDE XVI. Si spécifier précisément le nombre des fautes?

Je dis qu'il n'est nullement besoin en votre revue de marquer particulièrement le nombre ni les menues circonstances de vos fautes; il suffit de dire en gros quelles sont vos principales chutes, quels vos premiers détraquements d'esprit, et non pas combien de fois vous êtes tombée; mais si vous êtes fort sujette et adonnée au mal. Par exemple, vous ne devez pas enquérir combien de fois vous êtes tombée en colère, car peut-être y auroit-il trop à faire;

mais simplement dire si vous êtes sujette à ce déréglement; si lorsqu'il vous arrive, vous y demeurez engagée longuement, si c'est avec beaucoup d'amertume et de violence, et enfin quelles sont les occasions qui vous y provoquent le plus souvent; si c'est le jeu, la hautaineté, ou orgueil; si c'est la mélancolie, ou opiniâtreté (ce qui soit dit par exemple); et ainsi en peu de temps vous aurez achevé votre petite revue, sans beaucoup tourmenter ni votre mémoire, ni votre loisir.

Demande XVII. Si les chutes mortelles empêchent le progrès en la dévotion?

Il est constant que quelques chutes aux péchés mortels, pourvu que ce ne fût pas par dessein d'y croupir, ni avec un endurcissement au mal, n'empêchent pas que l'on n'ait fait progrès en la dévotion; laquelle bien que l'on perde en péchant mortellement, on la recouvre néanmoins au premier véritable repentir que l'on a de son péché, même comme je dis, quand on n'a pas longuement trempé au mal: de sorte que les revues annuelles sont extrêmement salutaires aux esprits qui sont encore un peu foibles: car si bien les premières résolutions ne les ont pas du tout affermis, les secondes et troisièmes les affermiront davantage; et enfin à force de se résoudre souvent, on demeure tout-à-fait résolu, et ne faut nullement perdre courage, mais avec une sainte humilité regarder son infirmité, s'accuser, demander pardon, et invoquer le secours du ciel.

Demande XVIII. Ce qui doit être dit en la revue annuelle par forme de confession ou direction.

Vous me dites maintenant que, lorsque vous avez eu quelque grand sentiment de colère ou de quelque autre tentation, il vous vieut toujours un scrupule, si vous ne les confessez.

Je dis qu'il le faut dire en votre revue, mais non pas par manière de confession, oui bien pour tirer instruction comme l'on s'y doit comporter. Je dis quand l'on ne voit pas clairement d'avoir donné consentement: car si vous allez dire; je m'accuse de quoi durant deux jours j'ai eu de grands mouvements de colère, mais je n'y ai pas consenti; vous dites vos vertus au lieu de dire vos défauts.

Mais il me vient en doute que je n'y aie fait quelque faute. Il faut regarder mûrement si ce doute a quelque fondement. Peut-être qu'environ un quart d'heure durant ces deux jours vous avez été un peu négligente à vous divertir de votre sentiment. Si cela est, dites tout simplement que vous avez été négligente durant un quart d'heure à vous divertir d'un mouvement de colère que vous avez eu, sans ajouter que la tentation a duré deux jours, si ce n'est que vous le vouliez dire, ou pour tirer de l'instruction de votre confesseur, ou bien pour ce qui est de vos revues; car alors il est bon de le dire. Mais pour les confessions ordinaires, il seroit mieux de n'en point parler, puisque vous ne le faites que pour vous satisfaire: et si bien il vous en vient un peu de peine

ne le faisant pas, il la faut souffrir comme une autre à laquelle vous ne pourriez pas mettre remède. Dieu soit béni (1).

DEMANDE XIX. Quelle simplicité doit être gardée en la confession et reddition de compte?

C'est de même des redditions de compte, comme de la confession. Il faut avoir une égale simplicité en l'une comme en l'autre. Or, dites-moi, faudroit-il dire: Si je me confesse de telle chose, que dira mon confesseur, ou que pensere-t-il de moi? Nullement: il pensera et dira ce qu'il voudra, pourvu qu'il m'ait donné l'absolution, et que j'aie rendu mon devoir, il me suffit: et comme après la confession il n'est pas temps de s'examiner pour voir si on a bien dit tout ce que l'on a fait; mais c'est le temps de se tenir attentif auprès de notre Seigneur en tranquillité, avec lequel nous nous sommes réconciliés, et lui rendre graces de ses bienfaits; partant nullement nécessaire de faire la recherche de ce que nous pourrions avoir oublié; de même en est-il après avoir rendu compte. Il faut dire tout simplement ce qui nous vient; après il n'y faut plus penser.

Mais aussi, comme ce ne seroit pas aller à la confession bien préparé de ne vouloir pas s'examiner, de crainte de trouver quelque chose digne de se confesser; de même il ne faudroit pas négliger de rentrer en soi-même avant la reddition de compte, de peur de trouver quelque chose qui feroit de la

(1) Entretien V.

peine à dire. Il ne faut pas aussi être si tendre à vouloir tout dire, ni recourir aux supérieurs pour crier, holà, à la moindre petite peine que vous avez, laquelle peut-être sera passée dans un quart d'heure.

Il faut bien apprendre à souffrir un peu généreusement ces petites choses, auxquelles nous ne pouvons mettre remède, étant des productions pour l'ordinaire de notre nature imparfaite, comme sont ces inconstances d'humeur, de volontés, de desirs, qui produisent tantôt un peu de chagrin, tantôt une envie de parler, et puis tout-à-coup une aversion grande de le faire, et choses semblables, auxquelles nous sommes sujets, et le serons tant que nous vivrons en cette vie périssable et passagère (1).

DEMANDE XX. Quel respect est dû aux confesseurs, et comment répondre en étant interrogé?

Je voudrois qu'en la confession on portât un grand honneur aux confesseurs; car (outre que nous sommes fort obligés d'honorer le sacerdoce) nous les devons regarder comme des anges que Dieu nous envoie pour nous réconcilier avec sa divine bonté; et non seulement cela, mais encore il les faut regarder comme lieutenants de Dieu en terre: et partant, encore qu'il leur arrivât quelquefois de se montrer hommes, commettant quelques imperfections, comme demandant quelque chose curieuse qui ne seroit pas de la confession, comme seroit vos noms, si vous faites des pénitences, pratiquez des vertus,

(1) Entretien XIV.

et quelles elles sont, si vous avez quelques tentations, et choses semblables.

Je voudrois répondre selon qu'ils le demandent, bien qu'on n'y soit pas obligé; car il ne faut point dire qu'il ne vous est pas permis de leur dire autre chose que ce dont vous vous êtes accusée. O non, jamais il ne faut user de cette défaite; car cela n'est pas vrai, vous pouvez dire tout ce que vous voudrez en confession, pourvu que vous ne parliez que de ce qui regarde votre particulier, et non pas de ce qui concerne le général de vos sœurs.

Que si vous craignez de dire quelque chose de ce qu'ils vous demandent, de peur de vous embarrasser, comme seroit dire que vous avez des tentations; si vous appréhendez de les dire, au cas qu'ils les voulussent savoir par le menu, vous pourrez leur répondre: J'en ai, mon père; mais par la grace de Dieu, je ne pense pas y avoir offensé sa bonté; mais jamais ne dites qu'on vous a défendu de vous confesser de ceci, ou de cela. Dites à la bonne foi à votre confesseur tout ce qui vous fera de la peine, si vous voulez; mais derechef je vous dis, gardez-vous bien de parler ni du tiers, ni du quart.

Demande XXI. Quel secret doit être gardé par le pénitent?

Nous avons quelque réciproque obligation aux confesseurs en l'acte de la confession, de tenir caché ce qu'ils nous auront dit, si ce n'étoit quelque chose de bonne édification, et hors de là il n'en faut point parler.

DEMANDE XXII. Comment faut-il user des conseils du confesseur?

S'il arrive qu'ils vous donnent quelque conseil contre vos régles et votre manière de vivre, écoutez-les avec humilité et révérence, et puis vous ferez ce que vos régles permettront, et rien de plus.

Les confesseurs n'ont pas toujours intention de vous obliger sur peine de péché à ce qu'ils vous disent; il faut recevoir leurs conseils, par manière de simple direction: estimez cependant beaucoup, et faites grand état de tout ce qui vous sera dit en confession; car vous ne sauriez croire le grand profit qu'il y a en ce sacrement pour les ames qui y viennent avec l'humilité requise.

DEMANDE XXIII. Que dire des pénitences contre la règle?

S'ils vous vouloient donner pour pénitence quelque chose qui fût contre la régle, priez-les tout doucement de changer cette pénitence en une autre, d'autant qu'étant contre les régles, vous craindriez de scandaliser vos sœurs, si vous le faisiez.

DEMANDE XXIV. S'il est permis de changer de confesseur, et comment?

Jamais il ne faut murmurer contre le confesseur. Si par son défaut il vous arrivoit quelque chose en confession, vous pourriez dire tout simplement à la supérieure que vous desirez bien, s'il lui plaisoit, de vous confesser à quelqu'autre, sans dire autre chose: car ainsi faisant, vous ne découvrirez pas

l'imperfection du confesseur, et si aurez la commodité de vous confesser à votre gré : mais ceci ne se doit pas faire à la légère et pour des causes de rien, il faut éviter les extrémités ; car, comme il n'est pas bon de supporter des notables défauts en la confession, aussi ne faut-il pas être si délicates qu'on n'en puisse supporter quelques petits.

DEMANDE XXV. Comment spécifier les péchés et les mouvements des péchés ?

Je voudrois fort que les sœurs prissent un grand soin de particulariser leurs péchés en confession ; je veux dire que celles qui n'auront rien remarqué qui fût digne de l'absolution, disent quelque péché particulier : car de dire qu'on s'accuse d'avoir eu plusieurs mouvements de colère, et ainsi des autres, cela n'est pas à propos ; car la colère et la tristesse sont des passions, et leurs mouvements ne sont pas péchés, d'autant qu'il n'est pas en notre pouvoir de les empêcher.

Il faut que la colère soit déréglée, ou qu'elle nous porte à des actions déréglées pour être péché. Il faut donc particulariser quelque chose qui porte péché.

DEMANDE XXVI. Comment être bien véritable et simple en la confession ?

Je voudrois bien de plus, que l'on eût un grand soin d'être bien véritable, simple et charitable en la confession (véritable et simple est une même

chose), dire bien clairement ses fautes sans fard, sans artifice, faisant attention que c'est à Dieu que nous parlons, auquel rien ne peut être celé.

DEMANDE XXVII. Comment charitable, et épargner le tiers?

Charitable, ne mettant aucunement le prochain en votre confession. Par exemple, ayant à vous confesser de quoi vous avez murmuré en vous-même, ou bien avec les sœurs, de ce que la supérieure vous a parlé trop sèchement, n'allez pas dire que vous avez murmuré de la correction trop brusque qu'elle vous a faite, mais simplement que vous avez murmuré contre la supérieure.

Dites seulement le mal que vous avez fait, et non pas la cause, et ce qui vous y a poussée. Jamais ni directement ni indirectement ne découvrez le mal des autres, en accusant le vôtre; et ne donnez jamais sujet au confesseur de soupçonner qui c'est qui a contribué à votre péché.

DEMANDE XXVIII. Comment se garder des accusations inutiles?

N'apportez aussi aucunes accusations inutiles en la confession. Vous avez eu des pensées d'imperfection sur le prochain, des pensées de vanité, voire même de plus mauvaises : vous avec eu des distractions en vos oraisons; si vous vous y êtes arrêtée délibérément, dites-le à la bonne foi, et ne soyez pas contente de dire que vous n'avez pas apporté assez de soin à vous tenir récolligée durant le temps de l'oraison; mais si vous avez été négligente à rejeter

une distraction, dites-le: car ces accusations générales ne servent de rien à la confession.

DEMANDE XXIX. Comment se confesser des péchés véniels, si la mémoire manque; et comment produire un acte de contrition?

Il ne faut pas être si tendre à se vouloir confesser de tant de menues imperfections, puisque même nous ne sommes pas obligés de nous confesser des péchés véniels, si nous ne voulons pas; mais quand on s'en confesse, il faut avoir la volonté résolue de s'en amender, autrement ce seroit un abus de s'en confesser.

Il ne faut pas non plus se tourmenter, quand on ne se souvient pas de ses fautes pour s'en confesser; car il n'est pas croyable qu'une ame qui fait souvent son examen, remarque bien, pour s'en ressouvenir, les fautes qui sont d'importance pour tant de petits légers défauts. Vous en pouvez parler avec notre Seigneur, toutes les fois que vous les apercevrez: un abaissement d'esprit, un soupir suffit pour cela.

Vous demandez comment vous pourrez faire votre acte de contrition en peu de temps. Je vous dis qu'il ne faut presque point de temps pour le bien faire, puisqu'il ne faut autre chose que se prosterner devant Dieu en esprit d'humilité, et de repentance de l'avoir offensé (1).

(1) Entretien XVIII.

DEMANDE XXX. Quel est le caractère de la véritable tristesse requise à la confession?

La tristesse de la vraie pénitence ne doit pas tant être nommée tristesse que déplaisir, ou sentiment et détestation du mal; tristesse qui n'est jamais ni ennuyeuse, ni chagrine; tristesse qui n'engourdit point l'esprit, mais qui le rend prompt et diligent, tristesse qui n'abat point le cœur, mais le relève par la prière et l'espérance, et lui fait faire les élans de la ferveur de dévotion: tristesse, laquelle, au fort de son amertume, produit toujours la douceur d'un incomparable consolation, suivant le précepte du grand S. Augustin: Que le pénitent s'attriste toujours, mais que toujours il se réjouisse de sa tristesse.

La tristesse, dit Cassian, qui opère la solide pénitence, de laquelle on ne se repent jamais, est obéissante, affable, traitable, débonnaire, souefve, patiente, comme étant issue et descendue de la charité; de sorte que s'étendant à toute douleur de corps et contrition d'esprit, elle est en certaine façon, joyeuse, animée et revigorée de l'espérance de son profit: elle retient toute la suavité de l'affabilité et longanimité, ayant en elle-même les fruits du Saint-Esprit, qui sont la charité, joie, paix, longanimité, bonté, bénignité, foi, mansuétude, continence.

Telle est la vraie pénitence, et telle la bonne tristesse, qui certes n'est pas proprement triste, ni mélancolique, mais seulement attentive et affection-

née à détester, rejeter et empêcher le mal du péché, pour le passé et pour l'avenir (1).

AVIS ET RÉSOLUTIONS

DE

S. FRANÇOIS DE SALES,

TOUCHANT L'USAGE DE LA DIVINE COMMUNION,

EU ÉGARD EN PARTICULIER A LA CONDITION, AU DEGRÉ, ET A LA DISPOSITION INTÉRIEURE D'UN CHACUN.

DEMANDE I. Quelle disposition est requise pour la communion de huit ou quinze jours?

Confessez-vous de quinze en quinze jours pour recevoir le divin sacrement de la communion; et n'allez jamais ni à l'un ni à l'autre de ces célestes mystères qu'avec une nouvelle et très profonde résolution de vous amender de plus en plus de vos imperfections, et de vivre avec pureté et perfection de cœur toujours plus grande.

Je ne dis pas que, si vous vous trouvez en dévotion pour communier tous les huit jours, vous ne le puissiez faire, et sur-tout si vous remarquez que, par ce sacré mystère, vos inclinations fâcheuses et les imperfections de votre vie s'aillent diminuant: mais je vous ai remarqué de quinze en quinze jours, afin que vous ne différiez pas davantage.

(1) Théot., liv. XI, ch. XXI.

DEMANDE II. S'il est besoin d'ouïr la messe pour communier?

Je vous ai dit qu'il n'étoit nul besoin d'ouïr la messe pour se communier tous les jours ouvriers, ni même les jours de fêtes, quand on en a ouï une devant, ou quand on en peut ouïr une après, quoiqu'entre deux on fasse beaucoup d'autres choses. Cela est vrai.

DEMANDE III. Quelle disposition requiert la communion tous les dimanches?

Ne manquez jamais pour le commencement de communier tous les premiers dimanches de chaque mois, outre les bonnes fêtes, et le soir de devant confessez-vous, et excitez en vous une sainte révérence et joie spirituelle de devoir être si heureuse que de recevoir votre doux Sauveur: et faites alors nouvelle résolution de le servir fervemment; laquelle, l'ayant reçu, il faut confirmer, non pas par vœu, mais par un bon et ferme propos.

DEMANDE IV. Quel doit être notre cœur après la communion?

Le jour de votre communion, tenez-vous la plus dévote que vous pourrez, soupirant à celui qui sera en vous, et le regardez perpétuellement de l'œil intérieur, gisant ou assis dans votre propre cœur comme dans son trône, et lui faites venir l'un après l'autre vos sens, vos puissances, pour ouïr ses commandements, et lui promettre fidélité.

Ceci se doit faire après la communion par une petite méditation d'une demi-heure.

DEMANDE V. Quel discernement est requis pour la fréquente ou la rare communion.

Ne portez pas mademoiselle votre fille à une si fréquente communion, qu'elle ne sache bien peser ce que c'est que cette fréquente communion.

Il y a différence entre discerner la communion dans les autres participations, et discerner la fréquente communion d'avec la rare. Si cette petite ame discerne bien que pour fréquenter la sainte communion, il faut avoir beaucoup de pureté et de ferveur, et qu'elle y aspire, et soit soigneuse à s'en parer, alors je suis bien d'avis qu'on l'en fasse approcher souvent (c'est-à-dire de quinze en quinze jours): mais si elle n'a d'autre chaleur qu'à la communion, et non point à la mortification des petites imperfections de la jeunesse, je pense qu'il suffiroit de la faire confesser tous les huit jours et communier tous les mois. Je pense que la communion est le grand moyen d'atteindre à la perfection; mais il faut la recevoir avec le desir et le soin d'ôter du cœur tout ce qui déplaît à celui que nous y voulons loger.

DEMANDE VI. Son sentiment sur le retardement de la sainte communion, et quel fruit on doit en tirer.

Vous avez bien fait d'obéir à votre confesseur, soit qu'il vous ait retranché la consolation de com-

munier souvent, pour vous éprouver; soit qu'il l'ait fait, parceque vous n'aviez pas assez de soin de vous corriger de votre impatience; et moi je crois qu'il l'a fait pour l'un et pour l'autre, et que vous devez persévérer en cette pénitence, tant qu'il vous l'ordonnera, puisque vous avez tout sujet de croire qu'il ne fait rien qu'avec juste considération. Et si vous obéissez humblement, une communion vous sera plus utile en effet, que deux ou trois faites autrement; car il n'y a rien qui nous rende la viande si profitable que de la prendre avec appétit, et après l'exercice.

Or le retardement vous donnera l'appétit plus grand; et l'exercice que vous ferez à mortifier votre impatience, fortifiera votre estomac spirituel. Humiliez-vous cependant doucement, et faites souvent l'acte d'amour de votre propre abjection : demeurez un peu en la posture de la Cananée.

Demande VII. Si l'on doit obéir au conseil de communier souvent?

Vous avez extrêmement bien fait d'obéir à votre confesseur, et votre confesseur bien fait de vous imposer l'obéissance en un sujet si agréable. Je ne serai jamais celui qui vous ôtera votre pain quotidien, tandis que vous serez bien obéissante : je vous dirai plutôt que vous communierez toujours hardiment, quand ceux à qui vous vous confesserez diront oui, outre les communions que je vous ai marquées.

DEMANDE VIII. Si l'on peut exciter à la fréquente communion pour une ou plusieurs années?

O si vous pouviez doucement décevoir votre chère ame, et au lieu que vous avez entrepris de communier tous les mois, un an durant, mais un an de douze mois, quand vous auriez achevé le douzième, vous y ajoutassiez le treizième, puis le quatorzième, puis le quinzième, et que vous allassiez ainsi poursuivant de mois en mois; quel bonheur à votre cœur, qui à mesure qu'il recevroit plus souvent son Sauveur, se convertiroit aussi plus parfaitement en lui! Et cela se pourroit bonnement faire sans bruit, sans intérêt des affaires, et sans que le monde eût rien à dire. L'expérience m'a fait toucher en vingt-cinq ans qu'il y a que je sers les ames, la toute-puissante vertu de ce divin sacrement pour fortifier les cœurs au bien, les exempter du mal, les consoler, en un mot les diviniser en ce monde, pourvu qu'il soit enté avec la foi, la pureté et la dévotion convenables.

DEMANDE IX. Si l'on doit faire communier les enfants de bonne heure?

Oui, sans doute, il ne faut pas laisser passer les Pâques, sans faire communier votre fils. Mon Dieu! c'est un docteur déja. C'est une grande erreur, ce me semble, de tant différer ce bien en cet âge, auquel les enfants ont plus de discours à dix ans, que nous n'en avions à quinze. Vraiment j'eusses bien

desiré de lui donner la première communion : ce lui eût été un sujet de se ressouvenir de moi et de m'aimer toute sa vie.

DEMANDE X. Si l'on doit se retirer de la communion pour les aridités et distractions?

Ne vous étonnez nullement de vos distractions, froideurs et sécheresses, tandis que votre courage est immobile et invariable aux résolutions que Dieu vous a données. Cela se passe en vous du côté des sens, et en la partie de votre cœur qui n'est pas entièrement en votre disposition.

Il ne faut pas laisser la très sainte communion pour cette sorte de mal: car rien ne ramassera mieux votre esprit, que son Roi rien ne l'échauffera tant que son soleil, rien ne le détrempera si soufvement que son baume. Nous avons renoncé aux consolations mondaines; et non contents de cela, il nous faut encore renoncer aux spirituelles, puisque telle est la volonté de celui pour lequel nous devons vivre et mourir.

DEMANDE XI. Comment interpréter l'intention des directeurs au retranchement de la communion? Prudence et modestie du saint en cela.

Ne sachant pas les motifs de ceux qui vous retranchent les communions, il ne faut pas que j'en dise autre chose: ils ne savent peut-être pas aussi les miens; c'est pourquoi ils ne les jugent pas dignes d'être suivis. En cela, chacun a son goût particulier:

mais pour vous, je vous assure que vous ne perdrez rien; car ce que vous ne gagnerez pas en la suavité de la communion, vous le trouverez en l'humilité de votre soumission, si vous acquiescez simplement à leurs volontés.

Mais de cette crainte qu'on vous donne que vos fréquentes communions vous pourroient tourner à mal, je pense que vous ne vous en devez pas mettre en peine, et qu'on ne vous a pas dit cela par discernement de l'état de votre cœur, mais pour vous mortifier, ou peut-être simplement par manière de défaite, comme quelquefois il arrive aux personnes, même fort sages, de ne peser pas bien toutes choses.

DEMANDE XII. Si l'on peut communier sans entendre la messe?

J'admire que monsieur N. se soit persuadé cette opinion, que l'on ne puisse pas communier sans ouïr la messe. Non seulement elle est sans raison, mais elle est sans apparence de raison : puisque toutefois il faut que vous passiez par là, multipliez tant plus les communions spirituelles, que nul ne peut vous refuser. Dieu vous veut sevrer, et vous faire manger des viandes solides, c'est-à-dire des viandes dures; car de plus solide, il n'y en a point au ciel, ni en la terre, que la sainte communion : mais son refus, qui est plus dur à votre ame, requiert aussi des desirs plus forts.

DEMANDE XIII. Si la faim spirituelle de la communion suffit pour en approcher souvent, et quelle est la bonne digestion de cette sainte viande?

Vous me dites que vous vous sentez affamé plus qu'à l'ordinaire de la très sainte communion. Il y a deux sortes de faim, l'une qui est causée de la bonne digestion, l'autre du déréglement de la force attirante de l'estomac.

Humiliez-vous fort, et échauffez fort votre estomac du saint amour de Jésus-Christ crucifié, afin que vous puissiez bien digérer spirituellement cette céleste viande. Et puisqu'assez demande du pain, qui se plaint de la faim, je vous dis de communier les mercredis et vendredis de carême, et le jour de Notre-Dame, outre les dimanches.

Mais qu'entendez-vous que l'on fasse digestion spirituelle de Jésus-Christ? Ceux qui font bonne digestion corporelle, ressentent un renforcement par tout le corps, par la distribution générale qui se fait de la viande en toutes les parties: ainsi ceux qui font bonne digestion spirituelle, ressentent que Jésus-Christ qui est leur viande, s'épanche et communique à toutes les parties de leurs ames et de leurs corps. Ils ont Jésus-Christ au cerveau, au cœur, en la poitrine, aux yeux, aux mains, en la langue, aux oreilles, et aux pieds.

Mais ce Sauveur, que fait-il par tout là? Il redresse tout, il purifie tout, il vivifie tout: il aime dans le cœur, il entend au cerveau, il anime dans la poi-

trine, il voit aux yeux, il parle en la langue, et ainsi des autres : il fait tout en tout; et lors nous vivons, non point nous-mêmes, mais Jésus-Christ vit en nous.

O quand sera-ce, mon Dieu, quand sera-ce? Je vous montre à quoi il faut prétendre, bien qu'il faille se contenter d'y atteindre petit-à-petit.

Tenons-nous humbles, et communions hardiment, peu-à-peu notre estomac intérieur s'apprivoisera avec cette viande, et apprendra à la bien digérer. C'est un grand point de ne manger que d'une viande quand elle est bonne, l'estomac fait bien mieux son devoir. Ne desirons que le Sauveur, et j'espère que nous ferons bonne digestion.

Demande XIV. Si l'on doit travailler le jour de la communion, et de quoi l'on doit s'abstenir précisément?

Le jour qu'on s'est communié, il n'y a nul danger de faire toutes sortes de bonne besogne et travailler : il y en auroit plus à ne rien faire. En la primitive Église où tous communioient tous les jours; pensez-vous qu'ils se tinssent les bras croisés pour cela? Et S. Paul, qui disoit la sainte messe ordinairement, gagnoit néanmoins sa vie au travail de ses mains.

De deux seules choses se doit-on garder le jour de la communion; du péché et des voluptés et plaisirs récherchés: car pour ceux qui sont dus et exigés, ou qui sont nécessaires, ou qui se prennent par une honnête condescendance, ils ne sont nullement dé-

fendus ce jour-là; au contraire, ils sont conseillés, moyennant l'observation d'une douce et sainte modestie.

Non, je ne voudrois pas m'abstenir d'aller en un honnête festin, en une honnête assemblée ce jour-là, si j'en étois prié, bien que je ne voudrois pas le rechercher.

Il y a un autre exemple aux gens mariés, qui ce jour-là peuvent et doivent rendre leur devoir, mais non pas l'exiger, sans quelque indécence, laquelle néanmoins ne seroit pas péché mortel. Je mets cet exemple exprès.

Demande XV. Quel fruit doit-on tirer de la privation de la communion?

Je ne trouve pas mauvais que vous soyez un peu privée de la très sainte communion, puisque c'est l'avis de votre confesseur, pour voir si le desir de retourner à la fréquentation d'icelle ne vous fera point un peu prendre garde à votre amendement; et vous ferez bien de vous humilier toujours fort aux avis de votre confesseur, qui voit l'état présent de votre ame; lequel, quoique je m'imagine assez sur ce que vous m'en dites par vos lettres, si est-ce qu'il ne me peut pas être connu si particulièrement comme à celui à qui vous en rendez compte.

Or j'entends qu'encore que vous éloigniez un peu vos communions, vous ne laisserez pas pour cela de bien suivre la fréquente communion: car, de celles-ci, il n'y peut avoir aucune raison de les éloi-

gner, au contraire elles vous seront utiles pour assujettir votre esprit qui de soi-même n'aime pas la sujettion, et pour l'humilier et lui faire mieux discerner ses fautes.

Demande XVI. Comme quoi notre Seigneur est une tablette cordiale en la communion.

Toutes les deux prises que vous ferez sont tablettes cordiales, sur-tout la première composée de la plus excellente poudre qui fut jamais au monde. Oui, N. car notre Seigneur a pris une vraie chair, qui est en somme poudre; mais en lui elle est si excellente, si pure, si sainte, que les cieux et le soleil ne sont que poussière au prix de cette poudre sacrée.

Or la tablette de la communion est cela même qui a été mis en tablette, afin que nous la puissions mieux prendre, bien que ce soit la très divine et très grande table, que les chérubins et les séraphins adorent, et de laquelle ils mangent par contemplation réelle, comme nous le mangeons par réelle communion.

O Dieu, quel bonheur que notre amour, en attendant cette manifeste union que nous aurons avec notre Seigneur au ciel, s'unisse par ce mystère si admirablement à lui!

Demande XVII. Quelle condition est requise pour la communion de huit jours?

Je veux bien, puisque vous en avez le desir, que vous fassiez la sacrée communion tous les huit jours,

m'assurant qu'à mesure que vous approcherez plus souvent de ce divin sacrement, vous tâcherez de lui rendre aussi plus d'amour et de fidélité en son service; et que le jour de votre communion vous vous garderez de donner sujet à ceux avec lesquels vous conversez, de penser que vous n'estimez pas assez l'honneur de la réception de votre salut.

DEMANDE XVIII. Quelle instruction il faut donner au peuple touchant l'ablution après la communion, et dans quoi la donner?

Ayant su que vous prenez quelque sorte de scandale de ce que l'on vous donne l'ablution dans un verre après que vous avez communié, je vous ai voulu faire ces deux mots pour vous exhorter de ne vous point faire ce tort à vous-même, que de croire que ce que l'Église notre mère ordonne puisse être mauvais ou inutile. Or, elle ordonne que les laïques reçoivent la communion ès espèces du pain seulement, par lesquelles ils participent néanmoins parfaitement au corps et sang de notre Seigneur, tout autant comme s'ils la recevoient encore sous l'espèce du vin, puisque ce même Sauveur a dit: Qui me mangera, il vivra pour moi; et qui mange ce pain, il vivra éternellement.

En sorte que ce qui se boit après la communion par le peuple, ce n'est pas le sang du Sauveur, mais seulement du vin qui se prend pour laver la bouche, et faire plus entièrement avaler le précieux corps et sang déja reçu en la très sainte communion: c'est pourquoi cela ne doit pas être présenté dans le ca

lice, mais dans un autre vase, ou de verre, ou autrement. Que si par ci-devant il a été autrement fait, c'a été par abus, et par la nonchalance et paresse des officiers de l'Église, et contre l'intention de la même Église.

DEMANDE XIX. Si les fonctions conjugales peuvent empêcher la fréquente communion?

Communiez tout assurément selon le conseil de messieurs de Berule et Galemant, puisque vous vous y sentez inclinée et consolée : et ne vous mettez nullement en peine de l'apparence qu'il y a de quelque irrévérence pour l'exercice de la condition en laquelle vous êtes : car il n'y a nulle irrévérence, mais seulement une apparence.

Cet exercice-là n'est nullement deshonnête devant les yeux de Dieu ; au contraire il lui est agréable, il est saint, il est méritoire, au moins pour la partie qui rend ce devoir, et n'en recherche pas l'acte, mais seulement y condescend pour obéir à celui à qui Dieu a donné l'autorité de se faire obéir pour ce regard.

Il ne faut pas juger des choses selon notre goût, mais selon celui de Dieu, c'est le grand mot. Si nous sommes saints selon notre volonté, nous ne le serons jamais bien, il faut que nous le soyons selon la volonté de Dieu. Or la volonté de Dieu est que pour l'amour de lui vous fassiez librement ainsi, et que vous aimiez franchement l'exercice de votre état : je dis que vous l'aimiez et chérissiez, non point pour

ce qui est extérieur, et qui peut regarder la sensualité en elle-même; mais pour l'intérieur, parceque Dieu l'a ordonné, parceque sous cette vile écorce la sainte volonté de Dieu s'accomplit.

Mon Dieu, que nous nous trompons souvent! Je vous dis encore une fois qu'il ne faut point regarder à la condition extérieure des actions, mais à l'intérieure; c'est-à-dire si Dieu les veut ou ne les veut point. Les conceptions mondaines se brouillent et mêlent toujours parmi nos pensées.

En la maison d'un prince, ce n'est pas tant d'être souillon de cuisine, comme d'être gentilhomme de la chambre; mais en la maison de Dieu les souillards et souillardes sont les plus dignes bien souvent; parcequ'encore qu'ils se souillent, c'est pour l'amour de Dieu, c'est pour sa volonté et son amour: et cette volonté donne le prix à nos actions, non pas à l'extérieur.

Je me confonds souvent en cette considération, me voyant en une condition si excellente au service de Dieu. O Dieu! faut-il donc que l'action, qui en l'extérieur est si basse, soit si haute en mérite; et que mes prédications, mes confirmations si relevées en l'extérieur, soient si basses en mérite pour moi, faute d'amour et de dilection?

J'ai dit ceci de la sorte, afin que vous sachiez que la communion n'est nullement incompatible avec l'obéissance en quelque sorte d'action qu'on l'exerce. En l'ancienne Église on communioit tous les jours; et néanmoins S. Paul ordonne aux mariés qu'ils ne

se défraudent point l'un l'autre pour le devoir du mariage. Cela soit dit pour une fois, et qu'il vous suffise que c'est la vraie vérité.

Mais la partie péche-t-elle point, si elle sait que l'autre ait communié? Je vous dis que non, nullement, sur-tout quand les communions sont fréquentes; ce que j'ai dit de l'Église primitive en fait foi, et la raison y est toute claire. Il y a plus, si la partie communiée recherchoit elle-même le jour de la communion, le péché ne seroit que véniel et très léger à cause d'un peu d'irrévérence qui interviendroit; mais ne recherchant pas, ains correspondant, c'est grand mérite, et la grace de la communion s'en accroît, tant s'en faut qu'elle s'en amoindrisse.

Demande XX. Si pour la paix de famille on peut se priver quelquefois de la communion?

Exemple remarquable à ce sujet.

Quand vous pouvez communier sans troubler vos deux supérieurs, faites-le selon l'avis de vos confesseurs: quand vous craignez de les troubler, contentez-vous de communier d'esprit; et croyez-moi, cette mortification spirituelle, cette privation de Dieu agréera extrêmement à Dieu, et vous le mettra bien avant dans le cœur. Il faut quelquefois reculer pour mieux sauter. Je veux dire que pour un peu Dieu sera servi, si, pour regagner l'esprit de ces deux supérieurs qu'il vous a établis, vous souffrez la privation de la communion réelle; et ce me sera une bien grande consolation, si je sais que ces ordres

que je vous donne, ne mettent point votre cœur en inquiétude.

Croyez-moi, cette résignation, cette abnégation vous sera extrêmement utile: vous pourrez néanmoins gagner des occasions secrètes pour communier; car pourvu que vous défériez et compatissiez aux volontés de ces deux personnages, et que vous ne les mettiez point en impatience, je ne vous donne point d'autre régle de vos communions que celles que vos confesseurs vous diront; car ils voient l'état de votre intérieur, et peuvent connoître ce qui est requis pour votre bien.

Je réponds de même pour votre fille, laissez-lui la très sainte communion jusqu'à Pâques, puisqu'elle ne la peut recevoir sans offenser son bon père, avant ce temps-là. Dieu récompensera cette attente.

Vous êtes, à ce que je vois, au vrai état de la résignation et indifférence, puisque vous ne pouvez pas servir Dieu à votre volonté.

Je connois une dame des plus grandes ames que j'aie jamais rencontrées, laquelle a demeuré longtemps en telle sujétion sous les humeurs de son mari, qu'au plus fort de ses dévotions et ardeurs il falloit qu'elle portât sa gorge ouverte, et qu'elle fût chargée de vanités à l'extérieur, et qu'elle ne communiât jamais, sinon que ce fût à Pâques, qu'en secret, et à l'insu de tout le monde; autrement elle eût excité mille tempêtes en sa maison; et par ce chemin elle est arrivée bien haut, comme je sais, pour avoir été son père de confession bien souvent.

DEMANDE XXI. Si les imperfections peuvent empêcher la fréquente communion, et quelles?

Encore que plusieurs imperfections et mauvaises inclinations de temps en temps vous surprennent, ne laissez pas de faire la communion, le jeudi et les fêtes sur semaine, et le mardi du carême: mais cela n'en doutez plus; ains employez votre cœur à être bien fidèle en l'exercice de la pauvreté parmi les richesses, de la douceur et tranquillité parmi les tracas, et de la résignation du cœur et de tout ce qui vous doit arriver en la providence de Dieu. Qu'est-ce qui vous peut manquer ayant Dieu?

DEMANDE XXII. Si la communion d'un mois doit empêcher un plus fréquent usage de la confession?

Quant à l'usage des sacrements, vous ne devez nullement laisser écouler aucun mois que vous ne communiez, et même dedans quelque temps, selon les progrès que vous aurez faits au service de Dieu, et selon l'avis de vos pères spirituels, vous pourrez vous communier plus souvent. Mais quant à la confession, je vous conseillerai bien de la fréquenter encore plus, principalement s'il vous arrivoit quelque imperfection de laquelle votre conscience fût affligée, comme il en arrive bien souvent au commencement de la vie spirituelle. Néanmoins si vous n'avez pas la commodité requise pour vous confesser, la contrition et repentance suppléera.

Demande XXIII. A quoi l'on doit se rapporter suivant le desir de la fréquente communion?

Quant à la sainte communion, j'approuve que vous continuiez à la desirer fort fréquente, pourvu que ce soit avec la soumission que vous devez avoir à votre confesseur, qui voit l'état présent de votre ame, et est si digne personnage.

Demande XXIV. Quelle raison on peut rendre du fréquent usage de la communion?

Laissez philosopher les autres sur le sujet que vous avez de communier; car il suffit pour votre conscience, que vous et moi sachions que cette diligence de revoir et de réparer souvent votre ame, est grandement requise pour la conservation d'icelle. Si vous en voulez rendre compte à quelqu'une, vous lui pourrez bien dire que vous avez besoin de manger si souvent cette divine viande, parceque vous êtes fort foible, et que sans ce renforcement votre esprit se dissiperoit aisément; cependant continuez à bien serrer ce cher Sauveur sur votre poitrine. Faites qu'il soit le beau et suave bouquet de votre cœur; en sorte que quiconque vous approche, sente que vous en êtes parfumée, et connoisse que votre odeur est l'odeur de la myrrhe.

Demande XXV. Ce qui peut consoler en la privation ou délai de la communion?

Conduisez-vous en la communion au gré de votre

confesseur, car il lui faut donner cette satisfaction; et vous ne perdrez rien pour cela, car ce que vous n'aurez pas par la réception du sacrement, vous le rencontrerez en la soumission et obéissance.

Demande XXVI. Quelle intention on doit avoir en la sainte communion?

Tenez-vous dans le train de la communion que nous vous dîmes, et dressez votre intention à l'union de votre cœur à celui duquel vous recevez le corps et le cœur tout ensemble; puis ne vous amusez pas à penser quelles sont les pensées de votre esprit pour cela, puisque de toutes les pensées il n'y en a point qui soit votre pensée que celle que délibérément et volontairement vous avez acceptée, qui est de faire la communion pour l'union, et comme une union de votre cœur à celui de l'époux.

Demande XXVII. Si l'on doit porter quelque émulation à celles qui communient plus souvent?

Que celles qui communient plus souvent n'estiment pas moins les autres qu'elles; puisqu'on s'approche maintefois plus de notre Seigneur en s'en retirant avec humilité, qu'en s'en approchant selon notre goût propre; et celles qui ne communient pas si souvent ne se laissent pas emporter à la vaine émulation.

DEMANDE XXVIII. Ce que l'on doit croire de la très sainte communion, et les sentiments de respect qu'on y doit avoir?

Qui reçoit la très sainte communion, il reçoit Jésus-Christ vivant. C'est pourquoi son corps, son ame et sa divinité sont en ce divin sacrement; et d'autant que la divinité est celle-là même du Père et du Saint-Esprit, qui ne sont qu'un seul Dieu avec lui, qui reçoit la très sainte eucharistie reçoit le corps du Fils de Dieu, et par conséquent la sainte Trinité.

Mais néanmoins ce divin sacrement est principalement institué, afin que nous recevions le corps et le sang de notre Sauveur avec sa vie vivifiante, comme les habillements couvrent principalement le corps de l'homme; mais parceque l'ame est unie au corps, ils couvrent par conséquent l'ame, l'entendement, la mémoire, et la volonté. Allez bien simplement en cette créance, et saluez souvent le cœur de ce divin Sauveur, qui, pour vous témoigner son amour, s'est voulu couvrir des apparences du pain, afin de demeurer très familièrement et très intimement en nous et près de notre cœur.

Voyez en esprit les saints anges qui environnent ce très saint sacrement pour l'adorer, et en cette sainte octave répandent plus abondamment des inspirations sacrées sur ceux qui, avec humilité, révérence, et amour, s'en approchent.

Ces divins esprits vous apprendront comme vous ferez pour bien célébrer ces jours solennels, et surtout l'amour intérieur qui vous fera connoître com-

bien est grand l'amour de notre Dieu, qui, pour se rendre plus nôtre, a voulu se donner en viande pour santé spirituelle de nos cœurs, afin que les nourrissant ils fussent plus parfaits.

DEMANDE XXIX. Quelles sont les préparations requises à la sainte communion?

Puisque le seul défaut de préparation est la cause pour laquelle recevant si souvent les sacrements de pénitence et de l'eucharistie, nous ne recevons pas toujours les graces qu'ils ont accoutumé de produire dans les ames qui sont bien préparées, il importe de savoir comment il se faut préparer pour bien recevoir ces deux sacrements.

DEMANDE XXX. Quelle doit être la pureté d'intention, et ses marques?

La première préparation est la pureté d'intention; la seconde, l'attention; et la troisième, l'humilité.

1. La pureté d'intention est totalement nécessaire, non seulement à la réception des sacrements, mais encore en tout ce que nous faisons. Or l'intention est pure lorsque nous recevons les sacrements, ou faisons quelque autre chose, quelle qu'elle soit, pour nous unir à Dieu, et pour lui être agréables, sans aucun mélange de propre intérêt.

La marque de ceci est, si desirant communier, l'on ne le permet pas, ou si après la communion, ne sentant pas de consolation, vous ne laissez pas de demeurer en paix; car l'inquiétude de n'avoir pas

communié, ou de n'avoir pas eu de consolation en la communion, est une marque que votre intention étoit impure, et que vous ne recherchiez pas de vous unir à Dieu, mais aux consolations, puisque votre union avec Dieu se doit faire sous la vertu de l'obéissance.

DEMANDE XXXI. Quelle doit être l'attention.

La deuxième préparation, c'est l'attention qui est requise tant pour la grandeur de l'œuvre, comme pour ce que chaque sacrement demande de nous; ainsi, allant à la confession, nous y devons porter un cœur amoureusement douloureux, et à la sainte communion il faut y porter un cœur ardemment amoureux.

DEMANDE XXXII. Quelle doit être l'humilité?

La troisième préparation, c'est l'humilité, vertu tout-à-fait nécessaire pour recevoir abondamment les graces qui découlent par les canaux des sacrements; parceque les eaux coulent bien plus fortement et promptement quand les canaux sont posés en des lieux penchants et tendant en bas.

DEMANDE XXXIII. Quel doit être l'abandonnement à la volonté de Dieu?

Une quatrième préparation, c'est l'abandonnement total à la volonté de Dieu, soumettant sans réserve notre volonté et toutes nos affections à sa domination; je dis sans réserve, parceque l'amour-

propre se réserve toujours quelque chose. Les personnes spirituelles, par exemple, allant à la communion, se réservent la volonté d'avoir des vertus: les unes la prudence, pour savoir vivre honorablement; les autres un grand courage, pour faire des œuvres excellentes pour son service; d'autres l'humilité si nécessaire pour donner bon exemple; les autres des consolations à l'oraison; mais de simplicité, de douceur de cœur, de vraie humilité de cœur, qui font aimer la propre abjection, ou de vraie mortification, point de nouvelles.

Le vrai moyen donc de faire cette union est que notre Seigneur se donnant tout à nous, nous nous donnions aussi réciproquement tout à lui, afin de pouvoir dire véritablement: Je ne vis plus en moi, mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi.

Demande XXXIV. Quel doit être le dénuement du cœur à cet effet.

La cinquième préparation est de vider son cœur de toutes choses, afin que notre Seigneur le remplisse de tout lui-même, une seule communion bien faite étant capable de nous rendre saints et parfaits. La cause pourquoi nous ne recevons point cette grace de sanctification, n'est autre chose sinon que nous ne laissons pas régner notre Seigneur en nous comme sa bonté le desire. Il vient en nous, ce bien-aimé de nos ames, et il trouve nos cœurs tout pleins de desirs, d'affaires et de petites volontés qui l'empêchent de s'en rendre le maître et le gouverneur.

Le cœur est vide à la vérité, absolument parlant,

parceque l'on a rejeté et détesté le péché mortel et toutes sortes d'affections mauvaises; mais tous les coins et recoins de nos cœurs sont pleins de mille choses indignes de paroître en la présence de ce roi souverain, qui lui lient les mains, et l'empêchent de nous départir les biens et les graces que sa bonté avoit desir de nous faire, s'il nous eût trouvés bien préparés.

DEMANDE XXXV. Quelles fins et intentions peut-on avoir, principalement en la communion?

L'on peut communier pour diverses fins.

1. Pour demander à Dieu la délivrance de quelque tentation ou affliction, soit pour nous, soit pour nos amis.

2. Pour demander quelque vertu, sous cette condition de nous unir par ce moyen plus parfaitement à Dieu, quoique d'ordinaire l'affliction le fasse plus efficacement; parceque l'on se ressouvient plus souvent de Dieu, et qu'il est souvent meilleur pour nous de produire les actes des vertus, que de les avoir en habitude. La répugnance qu'on ressent à les pratiquer servant davantage à nous humilier, et que l'humilité vaut mieux que tout cela.

DEMANDE XXXVI. Quelles sont les marques qu'on profite de la communion?

La marque qu'on profite de la réception des sacrements, est si l'on avance par les vertus qui leur sont propres, comme si de la confession on tire l'a-

mour de sa propre abjection et l'humilité; parceque la mesure de l'humilité est la bonne marque de notre avancement: car quiconque s'humilie, sera exalté: être exalté, c'est être avancé.

Si par la sainte communion l'on devient plus douce, puisque la vertu de ce divin sacrement, qui est tout doux, tout suave, et tout miel, est la douceur. Mais si, au contraire, vous ne devenez pas plus humble ni plus douce, vous méritez qu'on vous lève le pain, puisque vous ne voulez pas travailler (1).

EXPLICATION MYSTIQUE

DU CANTIQUE DES CANTIQUES (2),

COMPOSÉE

PAR S. FRANÇOIS DE SALES,

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE.

Préface.

Il y a deux sortes d'unions de l'ame avec Dieu en ce monde : la première par grace, et laquelle se fait dans le baptême, ou par le moyen de la pénitence ; et la seconde par dévotion, et celle-ci se fait par le moyen des exercices spirituels. L'une nous rend innocents, et l'autre spirituels. Salomon, prétendant

(1) Entretien XVIII.

(2) Tirée des OEuvres de S. François de Sales. Paris, F. Léonard, tom. II, pag. 375.

avoir suffisamment enseigné la première sorte d'union dans ses autres livres, n'enseigne que la seconde ès Cantique, où il présuppose que l'épouse, qui est l'ame dévote, soit déja mariée avec le divin époux, et représente les saints et chastes amours de leur mariage, qui se font par l'oraison mentale, qui n'est autre chose que la considération de Dieu et des choses divines.

Sous ce nom de considération sont comprises quatre diverses actions de l'entendement, à savoir, la pensée, l'étude, la méditation, et la contemplation. Nous pensons ès choses sans fin et intention, nous les étudions pour être plus doctes, nous les méditons pour les aimer, et nous les contemplons pour nous y plaire. Les uns regarderont simplement un portrait pour y voir les couleurs et images sans autre fin, les autres pour apprendre l'art et l'imiter, les autres pour aimer la personne représentée, comme les princes font leurs épouses, que bien souvent ils ne voient qu'en image; les autres, parcequ'ils aiment déja la personne représentée, se plaisent à regarder son portrait. L'une de ces quatre actions est sans fin, la seconde profite à l'entendement, les troisième et quatrième profitent à la volonté, l'une l'enflammant, l'autre la réjouissant. Ces deux dernières sont supermystiques du Cantique; mais entre l'une et l'autre on peut justement colloquer la demande, en répondant toutes trois aux vertus théologales.

La méditation se fonde sur la foi, considérant ce que nous croyons pour l'aimer; la demande sur l'es-

pérance, demandant ce que nous espérons pour l'obtenir; la contemplation sur la charité, contemplant ce que nous aimons pour nous y plaire : néanmoins le sujet de ce livre ne comprend pas la demande ni les deux seules considérations affectives, ni même la dévotion, laquelle n'est ni méditation, ni contemplation, mais en est l'effet, n'étant autre chose qu'une vertu générale contraire à la paresse spirituelle, qui nous rend prompts au service de Dieu : en sorte que là où est la foi, nous sommes faits plus prompts à croire par la dévotion; là où est l'espérance, nous sommes rendus plus prompts à desirer ce que Dieu promet; et par la charité, à aimer ce que Dieu commande; par la tempérance, à nous abstenir; par la force, à endurer; et ainsi des autres. La dévotion aux promptitudes particulières que les habitudes donnent, en ajoute une générale et commune, engendrée par la méditation et contemplation, ainsi que le pélerin est plus dispos par la réfection.

Salomon a pour fin en ce livre la dévotion; mais pour sujet l'oraison mentale, prise pour la méditation et contemplation, non pour la pensée, ni pour l'étude, ni pour la demande, ni pour la dévotion, ni même pour la consolation et le goût que l'on a en l'oraison, lequel ne s'y trouvant pas toujours, est distingué d'icelle, mais arrive souvent que ce goût n'étant pas en l'oraison des bons, se trouve en celle des grands pécheurs : mais le pélerin étant sain, après être repu soit avec goût ou sans goût, retourne toujours plus promptement à son voyage.

Que si l'oraison mentale est distinguée du goût spirituel, comme la cause de l'effet, elle l'est encore plus de l'allégresse spirituelle qui est engendrée de la multitude des goûts. Le courtisan qui a reçu de son prince diverses faveurs, acquiert une habitude avec laquelle il le sert non seulement promptement, mais gaiement: ainsi nous devons toujours servir Dieu promptement; nous le servons seulement gaiement, quand nous recevons plusieurs goûts spirituels qui reviennent de l'oraison mentale. Le pélerin sera plus disposé au voyage, s'il a mangé avec goût et appétit; il sera non seulement disposé, ains joyeux et allégre tout ensemble.

Disons aussi que la possibilité, la facilité, la promptitude et la gaieté, sont choses différentes en une action. Ressusciter un enfant mort n'est pas en la possibilité de la mère; le guérir étant extrêmement malade est chose possible, mais non pas facile; mettre le feu à sa plaie par ordonnance du médecin est possible et facile, mais non pas avec promptitude, mais avec résistance et frayeur; rafraîchir son appareil se fait facilement, possiblement, promptement, mais non pas allégrement; mais après qu'il est guéri, le recevoir et accueillir entre ses bras, se fait possiblement, facilement, promptement et gaiement.

Ainsi le pécheur n'a pas de soi la possibilité à servir Dieu méritoirement: étant en grace il a la possibilité avec résistance et sans facilité; après avoir continué, il le sert facilement; après qu'il est dévot,

il le sert promptement; s'il est contemplatif, il le sert allégrement, la grace donnant la possibilité, la charité donnant la facilité; l'oraison mentale, la promptitude et dévotion, la multitude des goûts, la gaieté.

Au dessus de toutes ces actions sont l'extase et le ravissement : car lorsqu'en l'oraison, méditant et contemplant, l'homme s'attache tellement à l'objet, qu'il sort de soi-même, perd l'usage des sens, et demeure absorbé et attiré, cette aliénation d'entendement de la part de l'objet qui ravit l'ame, s'appelle ravissement; et de la part de la puissance qui demeure absorbée et engloutie, s'appelle extase, dernier effet de l'oraison mentale ici-bas.

Bref, l'oraison mentale est le sujet des cantiques; mais on a besoin de la connoissance des choses susdites pour la déclaration des termes, même lorsqu'ils ne semblent être que littéraux; bien que ce soit fort rarement, et qu'il soit bien difficile de les y connoître: où au contraire les mystiques y sont en abondance et très divers, comme par exemple, dévotion, goût, allégresse, ravissement, extase, et choses semblables, ne s'y trouvent jamais, mais à chaque pas sommeil, songe, enivrement, langueur, défaillance, et choses pareilles : même la nature, ni les propriétés de Dieu ou de l'ame n'y sont point nommées; mais au lieu de tout cela, yeux, cheveux, dents, lèvres, cols, vêtements, jardins, onguents et mille choses pareilles qui ont mis confusion ès explications par la liberté que les cxpositeurs ont eue

de les faire joindre un chacun à son sens, et qui pis est, par la licence insupportable qu'un même expositeur a prise d'entendre en une même page une même parole en diverses manières et pour diverses choses.

Mais nous n'avons rien entrepris sans imitation des meilleurs auteurs, sans apparente convenance entre le terme signifiant et le signifié; et ayant donné une fois une signification à un terme, nous ne l'avons depuis jamais changée. Les baisers signifieront toujours les consolations spirituelles; les embrassements, les unions avec Dieu; les douceurs des viandes, les goûts spirituels; les langueurs et défaillances, les gaietés et allégresses; les sommeils et enivrements, les ravissements et extases. En l'épouse, quand il se traite de vertu extérieure, le col signifiera la force pour exécuter; quand on traite de vertu intérieure, il signifiera la partie irascible, et jamais ne changera de signification. En l'époux, le chef signifiera la charité, le théâtre de Jérusalem sera toujours l'Église militante, l'époux sera toujours Dieu incréé ou incarné, l'épouse, l'ame; le chœur des dames, les conversations mondaines.

Enfin l'oraison mentale est le sujet mystique du cantique. Mais quelles choses en veut dire Salomon, ou plutôt le Saint-Esprit? Il nous veut montrer par combien de degrés une ame étant en l'oraison mentale peut monter à la plus haute considération de Dieu, et avec quels remèdes elles se peut aider contre beaucoup d'empêchements dont on peut faire cette division.

Il y a cinq principaux empêchements en l'oraison, cinq principaux remédes, et cinq degrés d'icelle: mais la sixième scène représente une ame, laquelle ayant surmonté tous ces empêchements, n'a plus besoin de remédes, et à chacune des cinq autres scènes donnant, ou mettant un empêchement, un reméde et un degré.

En la première, la souvenance des plaisirs passés sensitifs est l'empêchement, le reméde est le desir des choses spirituelles, et les demander à Dieu. Le premier degré est de considérer Dieu ès choses corporelles.

En la seconde, l'empêchement est la distraction de l'imagination par les fantômes et visions sensibles: le reméde est l'attention aux inspirations: le degré, la considération de Dieu ès choses spirituelles.

En la troisième, l'empêchement est les louanges humaines: le reméde est de goûter les divines: le degré est la considération que l'ame fait de Dieu en elle-même.

En la quatrième, l'empêchement est la fatigue du corps, et partie sensitive: le reméde sont les colloques et devis spirituels: le degré est méditer Dieu, non en lui-même, mais en son humanité.

En la cinquième, l'empêchement est des respects humains: le reméde est la solitude: le degré, la considération de Dieu en lui-même, mais comme Dieu.

ARGUMENT DU LIVRE SUIVANT.

Le présent livre traite de la manière d'arriver à une forme d'oraison mentale parfaite; il désigne quels en sont les empêchements, quels sont les remèdes à ces empêchements, et par combien de degrés on peut arriver à cette oraison parfaite. La scène est Jérusalem, ou l'Église militante.

LE CANTIQUE DES CANTIQUES,

ÉGLOGUE DE SALOMON

EXPLIQUÉE D'UNE MANIÈRE MYSTIQUE.

DISCOURS I.

ART. I. Premier empêchement, le souvenir des plaisirs sensibles.

Qui délibère de ne plus offenser Dieu, rencontre plusieurs occasions suggérées par le diable pour pécher. Qui se résout de ne plus vouloir de consolation qu'en Dieu, rencontre le monde qui lui présente de nouveaux plaisirs temporels: ce lui est un grand empêchement pour appréhender les consolations divines, de ne se pouvoir séparer, ni défaire des anciennes compagnies, conversations et récréations.

Doncques l'épouse, c'est-à-dire l'ame déja en grace, voulant entendre à la vie spirituelle par les baisers de son divin époux, qui sont les consolations spiri-

tuelles, a une grande peine à se déprendre du chœur des dames, conversations anciennes qui lui offrent des vins et parfums, qui sont les plaisirs temporels: donc l'ame languissante pour l'absence de son époux, desirant s'unir à lui par l'oraison, le chœur des dames la veut conforter avec vins et parfums, lui remettant en mémoire les plaisirs passés, nonobstant lesquels elle demande:

Osculetur me osculo oris sui.

Qu'il me baise d'un baiser de sa bouche.

ART. II. Remède au premier empêchement. L'ame desire et demande les biens spirituels.

Premièrement, elle considère que les biens et plaisirs mondains, auprès des divins, ne sont que vanité. Secondement, que Dieu est doux et souhaitable en lui-même. Troisièmement, que plusieurs ames saintes ont frayé le chemin, n'ayant trouvé aucun plaisir qu'en Dieu. Elle demande à Dieu qu'il lui ôte toutes affections terrestres.

Et quant au premier elle dit:

Quia meliora sunt ubera tua vino, fragrantia unguentis optimis.

Tes amours sont meilleurs que le vin, et plus odorants que les parfums.

Quand au second:

Oleum effusum nomen tuum.

Ton nom est le même parfum répandu.

Pour le troisième:

Ideò adolescentulæ dilexerunt te.

Les jeunes filles t'ont aimé.

Et pour le quatrième:

Trahe me post te; curremus in odorem unguentorum tuorum.

Tire-moi après toi; nous te suivrons et courrons à l'odeur de tes parfums.

Et tout incontinent, portée par une grande confiance d'obtenir ce qu'elle demande, comme si déja c'étoit fait, elle ajoute:

Introduxit me rex in cellaria tua: exultabimus et lætabimur in te, memores uberum tuorum super vinum: recti diligunt te.

Mon roi m'a menée en tes cabinets; nous sauterons de joie, et nous nous réjouirons en lui et avec lui de la souvenance de tes amours, qui sont meilleurs que le vin: les bons t'aiment et te prisent.

Les scrupules néanmoins surviennent par la mémoire des péchés passés, dont elle dit:

Nigra sum, sed formosa, filiæ Jerusalem, sicut tabernacula Cedar, sicut pelles Salomonis.

Je suis noire; (mais l'intégrité de sa conscience présente fait qu'elle ajoute:) mais je suis belle, ô filles de Jérusalem, comme les tabernacles de Cédar et comme les peaux de Salomon.

Le foyer du péché en la concupiscence y apporte

du déchet, mais sans qu'il lui puisse être reproché ni imputé à péché.

Noli me considerare quòd fusca sim, quia decoloravit me sol.

Ne prenez donc pas garde à ce que je suis brune, car mon soleil m'a voulu ainsi laisser en cette guerre; le soleil m'a donné le teint que j'ai;

et ce n'est pas avenu par ma faute, mais par celle des premiers enfants de la nature humaine ma mère.

Filii matris meæ pugnaverunt contra me.

Les fils de ma mère ont combattu contre moi.

Ce fut par leur péché que je fus mise en nécessité de prendre tant de soins et garde à moi-même, comme si j'étois à garder une vigne.

Posuerunt me custodem in vineis.

Ils m'ont mise à garder les vignes

contre les assauts de la concupiscence: et tout cela, hélas! non par ma faute propre et actuelle, mais par celle d'autrui, dont je puis dire:

Vineam meam non custodivi.

La vigne que j'ai gardée n'étoit pas à moi.

Et partant que la confiance revienne en moi, et que je commence à chercher mon époux, où il est plus aisément trouvé par l'oraison.

Indica mihi, quem diligit anima mea, ubi pascas, ubi

cubes in meridie, ne vagari incipiam post greges sodalium tuorum.

O vous que mon ame aime, enseignez-moi où vous paissez, et où vous couchez à l'ombre du midi; afin que je ne coure çà et là égarément aux troupeaux de vos compagnons;

c'est-à-dire après les créatures. Enseignez-moi où je pourrai vous trouver en l'oraison avec vos lumières et consolations, sans m'arrêter à la créature.

ART. III. Premier degré d'oraison. Considération de Dieu dans les choses corporelles.

Vois-tu bien ce soleil, ô mon épouse, ces étoiles, ces cieux, cette terre, ces rochers? Ce sont autant de voies et chemins pour me trouver: elles ne se sont pas faites d'elles-mêmes, elles ne sont pas sans quelque principe qui les a faites, et qui est leur fin dernière, qui les conserve, qui les garde. Mais qui est ce principe et cette fin? C'est Dieu: les mères de toutes choses sont les idées qui en sont en moi, en ma puissance et bonté. Mais les agneaux, aussitôt que l'huis de la bergerie est ouvert, courent droit à leurs mères: ainsi l'homme voyant les créatures monte petit à petit à Dieu, c'est un moyen de me trouver.

Si ignoras te, ô pulcherrima inter mulieres, egredere et abi post vestigia gregum.

Si tu n'as pas encore une entière connoissance, ô la plus belle des femmes! parceque tu es encore commençante, sors de la souvenance des plaisirs passés, et va suivant le pas de ces troupeaux.

Cherche mes sentiers en toutes créatures, laisse-toi guider et mener là par où elles-mêmes retournent, et tu trouveras qu'elles iront reposer aux pâturages de leur premier berger.

Et pasce hœdos tuos juxta tabernacula pastorum.

Fais paitre tes chevreaux près les loges des pasteurs.

Tu seras conduite à trois paissants et un pasteur, à trois créants et un créateur. Toutes les créatures sensibles te mèneront là, et les plus nobles encore mieux.

Sur-tout la nature humaine, en tes premières méditations t'y sera profitable. Tu verras les biens surnaturels qui sont en elle, comme quelle est l'habitation de Dieu, son trône, et quasi son chariot, dont il lui peut dire:

Equitatui meo in curribus Pharaonis assimilavi te, amica mea.

O ma bien-aimée! je t'ai fait semblable à ma génisse attelée au chariot de Pharaon.

Tu y verras les biens naturels; car elle est aussi belle en elle-même, comme si elle avoit tous les ornements du monde.

Pulchræ sunt genæ tuæ sicut turturis: collum tuum sicut monilia.

Tes joues sont belles comme si elles étoient parées de quelques beaux ornements; ton cou est beau comme s'il étoit paré de quelque beau carcan.

Tu verras ces biens accidentels, comme quoi tout

le monde a été fait pour ton usage, ornement et service.

Murenulas aureas faciemus tibi vermiculatas argento.

Nous te ferons des bagues d'or qui seront émaillées d'argent,

qui sont des bienfaits si grands, que l'ame les méditant s'enflamme d'amour, et est contrainte de s'écrier: Puisque je ne puis autre chose, au moins t'aimerai-je, ô mon époux! et serai moi-même ta salle royale, laquelle je parfumerai de nard; c'est-à-dire je m'emplirai d'amour.

Dum esset rex in accubitu suo, nardus mea dedit odorem suum.

Tandis que mon roi sera en sa salle, mon parfum, qui est composé de nard, embaumera tout ce lieu de la suavité de son odeur;

et de plus je m'unirai tellement avec lui, que je le porterai comme un bouquet dedans mon sein.

Fasciculus myrrhæ dilectus meus mihi: inter ubera mea commorabitur.

Mon bien-aimé est le bouquet de myrrhe que je porterai toujours entre mes deux mamelles.

Il sera toujours mon cher baume, et mon plus grand trésor.

Botrus Cypri dilectus meus mihi in vineis Engaddi.

Mon bien-aimé m'est une grappe de baume cueillie aux vignes d'Engaddi.

Ces affections font que l'époux aime l'ame et la loue, disant:

Ecce tu pulchra es, amica mea, ecce tu pulchra es: oculi tui columbarum.

O que tu es belle, ma bien-aimée! Voici que tu es belle: tes yeux sont comme ceux de la colombe.

L'ame de son côté, reconnoissant que toute sa lumière dépend de son soleil qui est Dieu, confesse que lui seul est beau par essence.

Ecce tu pulcher es, dilecte mi, et decorus: lectulus noster floridus.

O mon bien-aimé! tu es beau et de bonne grace, et tu embellis tellement notre essence quand il te plaît, que même notre lit, qui est notre corps, en est beau.

Voilà notre lieu fleurissant, et même ce monde notre habitation.

Tigna domorum nostrarum cedrina, laquearia nostra cypressina.

Les chevrons de nos maisons sont de cèdres, et nos solives sont de cyprès.

Doncques quelle merveille!

Ego flos campi, et lilium convallium.

Je suis la fleur du champ, et le lis des vallées.

Ce qu'avouant l'époux, il montre que plusieurs ames sont bien de contraire condition, par la malice de leurs volontés; car elles sont comme des épines.

Sicut lilium inter spinas, sic amica mea inter filias.

Comme un lis entre les épines, ainsi est ma bien-aimée entre les filles.

Chères louanges que l'ame n'accepte ni ne refuse; mais, éprise de son époux, retourne à le considérer ès mêmes choses sensibles, non plus en méditant pour l'aimer, mais en contemplant pour se réjouir, le confessant très haut entre toutes les choses créées.

Sicut malus inter ligna sylvarum, sic dilectus meus inter filios.

Comme est un pommier entre les arbres des forêts, ainsi est mon bien-aimé entre les enfants des hommes.

Dont ayant trouvé un bien si éminent au-dessus de tout autre, elle s'y repose sans en plus rechercher.

Sub umbrâ illius quem desideraveram, sedi.

Je me suis reposée à l'ombre de celui que je desirois.

Et en ce repos spirituel se fait le goût de la dévotion.

Et fructus ejus dulcis gutturi meo.

Et son fruit est doux à mon goût.

Et si doux, qu'il engendre de saintes manies et fureurs en mon ame, comme si elle étoit enivrée d'amour, dont elle s'écrie :

Introduxit me in cellam vinariam, ordinavit in me charitatem.

Il m'a menée au cellier de son vin, il a déployé sur moi l'étendard de son charitable amour.

Mais particulièrement avec leur fréquente communication ils engendrent l'habitude de l'allégresse spirituelle, en laquelle languissant doucement, elle se sent défaillir et évanouir; et pour ce dit-elle:

Fulcite me floribus, stipate me malis; quia amore langueo.

Hé, réconfortez-moi avec des fleurs; mettez des pommes autour de moi, car c'est d'amour que je languis.

Quoi plus? le ravissement mystiquement signifié par le sommeil, l'ame le sentant survenir, et ne voulant dormir ailleurs qu'entre les bras de son époux, dit:

Læva ejus sub capite meo, et dextera illius amplexabitur me.

Que sa main gauche soit sous mon chef, et que de sa main droite il m'embrasse étroitement.

Lors Dieu a soin que les choses basses ne nous empêchent cette divine consolation dont il dit au chœur des dames:

Adjuro vos, filiæ Jerusalem, per capreas cervosque camporum, ne suscitetis, neque evigilare faciatis dilectam, quoadusque ipsa velit.

Je vous adjure, ô filles de Jérusalem, par les chèvres et par les cerfs des champs, que vous n'éveilliez et ne fassiez éveiller ma bien-aimée jusqu'à ce qu'elle le veuille.

Lors l'ame commence à éprouver et connoître qu'il n'y a douceur qui égale celle qui se trouve en l'oraison mentale.

DISCOURS II.

Art. I. Second empêchement, la distraction de l'imagination.

Plus un chemin nous est connu, plus nous le hantons: plus nous y connoissons de gens, et plus volontiers aussi nous y cheminons, et plus facilement; mais aussi par tels chemins nous arrivons plus tard au gîte, parcequ'ayant beaucoup de connoissances, ici nous parlons à l'un, là à l'autre; ici nous entrons en la boutique de l'un, là nous nous arrêtons avec un ami. Pour la considération de Dieu, nul chemin ne nous est plus battu, connu et familier que celui des choses corporelles, entre lesquelles nous vivons, nul n'a en soi plus de facilité, mais nul aussi n'a plus de distractions. Quand je médite Dieu en l'ange, qui est une chose invisible, et qui ne m'est nullement familière, il n'engendre en moi que peu de fantômes et distractions: mais si je considère Dieu en l'homme, mon imagination descend de l'universel au particulier, et sous le nom d'homme me représente Pierre, Paul, ou chacun d'eux, lorsque nous faisons telle ou telle chose. Si bien que tandis qu'en ce chemin qui nous est si familier, nous nous arrêtons à toutes les boutiques de notre connoissance, ou nous arrivons tard à notre but, ou jamais.

De même que la multitude des songes ne laisse dormir paisiblement, mais fait presque veiller en dormant; ainsi l'oraison arrivée au sommeil de l'extase, qui est comme son gîte, elle peut être appelée

elle-même sommeil : mais quand elle est interrompue de distractions fantastiques, c'est un sommeil plein de songes; et lors notre époux nous parle, et vient à nous, mais non pas pour y demeurer et reposer; mais il vient par sauts et élancements.

Vox dilecti mei; ecce iste venit saliens in montibus, transiliens colles.

C'est la voix de mon bien-aimé; le voilà qui vient aux montagnes, saillant et traversant les collines.

Il semble que tantôt il vienne, et que tantôt il fuie.

Similis est dilectus meus capreæ hinnuloque cervorum :

Mon bien-aimé est semblable à un chevreuil et à un faon de cerf :

maintenant il se montre, maintenant il se cache :

En ipse stat post parietem nostrum,

Le voilà qui se tient bien debout derrière nos murs,

et qu'il semble qu'il se fasse voir,

respiciens per fenestras,

regardant par les fenêtres;

néanmoins la vision n'étant ni bien claire ni bien arrêtée, on peut dire que les fenêtres ont des barreaux, et que

prospiciens per cancellos,

il regarde par le treillis.

ART. II. Remède au second empêchement. Attention à l'inspiration.

Or il ne faut pas s'ennuyer démesurément en ces distractions; car elles sont conjointes à notre nature, et nous n'en pouvons être repris, si elles ne viennent de notre faute : néanmoins il faut user de remédes, qui est de se recueillir souvent, et prêter l'oreille pour écouter les inspirations.

En dilectus meus loquitur mihi : Surge, propera, amica mea, formosa mea, et veni.

Voilà mon bien-aimé qui m'appelle et me dit : Léve-toi, ma bien-aimée, ma colombe, ma belle, et t'en viens.

La faisant outre cela ressouvenir de l'innocence en laquelle elle peut pieusement croire être arrivée, ne se sentant chargée d'aucun péché mortel. O combien étoit triste l'hiver du péché!

Jam enim hiems transiit, imber abiit et recessit.

Car déja l'hiver est passé, la pluie s'en est allée.

Il se réjouit de ce que les fleurs de dévotion commencent à sortir et pousser.

Flores apparuerunt in terrâ nostrâ.

Déja les fleurs paroissent en notre terre.

de ce qu'elle a commencé à retrancher les superfluités vicieuses.

Tempus amputationis advenit.

Le temps d'émonder et nettoyer les arbres est venu.

De ce qu'ainsi qu'une tourterelle elle fait ouïr sa plainte et son gémissement avec l'oraison.

Vox turturis audita est in terrâ nostrâ.

On a ouï la voix de la tourterelle en notre contrée.

Mais de plus il se réjouit de ce que déja elle a produit des fleurs de bonnes œuvres et des odeurs de bon exemple.

Ficus protulit grossos suos: vineæ florentes dederunt odorem suum.

Déja le figuier produit son fruit: les vignes sont fleuries et jettent leur bonne odeur.

Il admoneste outre ce, de passer plus avant; et de commençante, qu'elle se fasse profitante, lui disant:

Surge, amica mea, speciosa mea, et veni.

Léve-toi, ma bien-aimée, ma belle, et t'en viens.

Parcequ'ès-commencements il semble à l'ame qu'elle soit entre plusieurs difficultés, comme entre des pierres ou des épines.

Columba mea in foraminibus petræ, in cavernâ maceriæ.

Ma colombe qui est dans les trous de la pierre, et au creux de la muraille.

Pour cette cause, il assure qu'elle ne laisse pourtant de lui être bien agréable.

Ostende mihi faciem tuam. Sonet vox tua in auribus meis; vox enim tua dulcis, et facies tua decora.

Hé! montre-moi ta face. Que le son de ta voix vienne à mes oreilles; car ta voix est douce, et ta face très belle.

Ce discours est si doux, qu'il devroit chasser toutes autres pensées: toutefois si ces pensées reviennent, elle dira comme en songeant:

Capite nobis vulpes parvulas quæ demoliuntur vineas; nam vinea nostra floruit.

Prenez ces petits renardeaux qui fouillent et gâtent les vignes; car notre vigne est en fleur.

Et se réunissant avec son objet, elle dira:

Dilectus meus mihi, et ego illi, qui pascitur inter lilia, donec aspiret dies, et inclinentur umbræ. Revertere: similis esto, dilecti mi, capreæ hinnuloque cervorum super montes Bether.

Mon bien-aimé est à moi, et moi à lui: il se nourrit parmi les lis tant que le jour dure, et jusqu'à ce que les ombres s'abaissent. Reviens, mon bien-aimé, et sois semblable à un chevreuil ou à un faon de cerf sur les montagnes de Béther.

Et ainsi elle surmontera ce second empêchement.

ART. III. Second degré. L'ame considère Dieu dans les choses spirituelles hors d'elle-même.

Cette voie des considérations est moins connue, mais aussi moins sujette aux distractions. Au précédent degré, il semble qu'on ne trouve pas Dieu, encore qu'on l'ait trouvé.

In lectulo meo per noctes quæsivi quem diligit anima mea: quæsivi illum, et non inveni.

Surgam, et circuibo civitatem.

La nuit en mon lit (c'est-à-dire ès corps humains qui sont les lits des ames) j'ai cherché celui que mon ame aime, et je ne l'ai point trouvé.

Je me léverai, et tournerai la cité de ce monde.

Et courant tantôt par les corps terrestres, tantôt par les celestes, je l'ai cherché, et ne l'ai point trouvé; au moins les distractions ont été si grandes, qu'à peine me semble-t-il de l'avoir rencontré.

Per vicos et plateas quæram quem diligit anima mea: quæsivi illum, et non inveni.

Je chercherai par les rues et par les places celui que mon ame aime: je l'ai cherché, et ne l'ai pas trouvé.

Mon bonheur a voulu que je me sois souvenu des anges qui sont comme des sentinelles du monde.

Invenerunt me vigiles qui custodiunt civitatem.

Les sentinelles qui gardent la cité m'ont trouvée.

Et je me suis résolue de voir si en eux je trouverois la considération de Dieu plus formée.

Num quem diligit anima mea, vidistis?

N'avez-vous point vu le bien-aimé de mon ame?

Au-dessus de la nature angélique j'ai trouvé immédiatement la divine.

Paululùm cùm pertransissem eos, inveni quem diligit anima mea.

Un peu après les avoir passées, j'ai trouvé celui que mon ame aime.

Et ce sans distractions sensibles, si bien qu'il semble que je ne le dois jamais perdre.

Tenui eum, nec dimittam,

Je le tiens, et ne le laisserai point

jusqu'à ce que j'entre en la gloire céleste, vraie maison de la nature humaine ma mère, et en sa chambre, c'est-à-dire, au siége des anges qui m'est préparé : lors à cette vision énigmatique succédera une vision claire,

donec introducam illum in domum matris meæ, et in cubiculum genitricis meæ.

quand je l'introduirai (mais plutôt quand il m'introduira) en la maison de ma mère, en la chambre de celle qui m'a engendrée.

Sainte considération de Dieu ès choses spirituelles, laquelle, comme de sa nature elle n'engendre point des fantômes, aussi n'engendra-t-elle point de songes. La considération du premier degré est plus interrompue; celle-ci plus stable et plus haute. Donc elle produit tous ses effets avec plus d'excellence, à savoir, l'amour plus vif, et l'allégresse spirituelle : à quoi Dieu ajoutant sa grace, défend avec un soin plus particulier qu'on ne l'éveille, disant :

Adjuro vos, filiæ Hierusalem, per capreas, cervosque camporum, ne suscitetis, neque evigilare faciatis dilectam, donec ipsa velit.

Je vous adjure, ô filles de Jérusalem, par les chèvres et par les cerfs des champs, que vous n'éveilliez ni ne fassiez éveiller ma bien-aimée, jusqu'à ce qu'elle le veuille.

DISCOURS III.

Art. I. Troisième empêchement, les louanges humaines.

L'ame s'acheminant de degré en degré en la sainte oraison, se rend si resplendissante, qu'il est impossible qu'elle ne soit admirée, et que le monde même la voyant au milieu du désert, empêtrée de tant de péchés, cheminer droit, ainsi qu'une colonne de parfum odoriférant qui s'élève vers le ciel, ne s'écrie :

Quæ est ista quæ ascendit per desertum, sicut virgula fumi ex aromatibus myrrhæ et thuris, et universi pulveris pigmentarii?

Qui est celle-ci qui marche par le désert, ainsi qu'un rayon de parfums, de compositions aromatiques, de myrrhe, d'encens, et de toutes sortes de poudre à embellir.

Or cet applaudissement est un venin caché et doucereux; qui fait bien souvent que les plus saints et dévots perdent leur justice et leur dévotion.

Art. II. Remède au troisième empêchement. Rapporter toutes les louanges à Dieu.

Quiconque entend ses propres louanges, qu'il se tourne vers celles de Dieu : qu'il persuade à celui qui le loue de ne vouloir louer une chose de si petit mérite; mais qu'il élève les louanges de Dieu de notre bassesse et petitesse. Que s'il ne peut si tôt arrêter ses yeux sur la Divinité, qu'au moins il loue Jésus-Christ homme, notre vrai Salomon; et ce

principalement en trois choses, la chair, la croix, la gloire, disant : Voyez combien est digne sa chair, lit de sa divinité et de son ame entourée de plus de soixante vaillants soldats qui la défendent contre quiconque, de nuit, pourroit lui faire peur. Cette chair qui n'est point inclinée au péché comme la nôtre, mais par l'union hypostatique, et par l'empire qu'elle tient sur les anges, est du tout assurée et impeccable.

En lectulum Salomonis sexaginta fortes ambiunt de fortissimis Israel, omnes tenentes gladios, et ad bella doctissimi : uniuscujusque ensis super femur suum, propter timores nocturnos.

Voici que soixante hommes des plus forts d'Israël entourent le lit de Salomon, tous tenant des glaives, et bien duits à la guerre; chacun desquels tient son épée droite sur sa cuisse, pour les craintes de la nuit.

Quant à la croix, ô qu'elle est sainte! Elle est de bois, mais de bois du Liban, c'est-à-dire incorruptible.

Ferculum fecit sibi rex Salomon de lignis Libani.

Le roi Salomon s'est fait une litière du bois du Liban.

La justice et la miséricorde sont les deux colonnes qui soutiennent cette croix.

Columnas ejus fecit argenteas, reclinatorium aureum.

Il a fait des colonnes d'argent: l'appui ou reposoir en est d'or;

d'autant que tout s'est fait pour conduire les ames à la gloire.

Ascensum purpureum.

La montée est de pourpre.

Car il ne nous conduit à la gloire que par son sang, et tout cela pour les ames de l'Église, dont il est dit :

Mediâ charitate constravit propter filias Hierusalem.

Orné de charité au milieu pour les filles de Jérusalem.

De là s'ensuit pour ce Seigneur la couronne de la gloire de sa résurrection et ascension, laquelle doit ravir tout le monde à sa louange.

Egredimini, et videte, filiæ Sion, regem Salomonem in diademate quo coronavit eum mater sua in die desponsationis illius, et in die lætitiæ cordis ejus.

Sortez, filles de Sion, et voyez le roi Salomon avec le diadème duquel sa mère l'a couronné le jour de ses épousailles, et le jour de la joie de son cœur.

ART. III. Troisième degré. L'ame considère Dieu en elle-même.

Donc l'ame rejetant ses louanges en celles de Dieu, prend soin de se parer en toutes ses parties pour plaire à celui que seul elle estime digne de toutes louanges. Or ses parties mystiques sont les yeux, c'est-à-dire, les intentions qui les meuvent; les cheveux, c'est-à-dire les affections, amours, haine, desir, et autres qui, comme les cheveux, ne sont ni bonnes ni mauvaises, sinon en tant qu'elles sont employées au bien ou au mal ; les dents, c'est-à-dire les sens qui mâchent toutes les viandes qui doivent entrer en l'estomac de l'entendement; les lèvres et

le parler, c'est-à-dire les pensées, qui en façon de paroles intérieures produisent des discours insensibles; les joues sont les deux puissances raisonnables qui sont l'entendement et la volonté; le cou, la force irascible qui rechasse et repousse les empêchements; les mammelles sont les deux actions de la concupiscible, suivre le bien, fuir le mal.

Tout cela doit être orné et embelli, afin que Dieu aime l'ame, et qu'il puisse dire:

Quàm pulchra es, amica mea, quàm pulchra es!

Que tu es belle, ma bien-aimée, que tu es belle!

Les intentions doivent être simples, pures et intérieures, sans qu'on puisse dire que l'une soit au-dehors, et l'autre au-dedans, et qu'elles soient louches et diverses.

Oculi tui columbarum, absque eo quod intresecùs latet.

Tes yeux sont de colombe, sans ce qui est caché au-dedans.

Les affections ne doivent être éparses, mais serrées et unies comme un troupeau sous la houlette du souverain Pasteur.

Capilli tui sicut greges caprarum, quæ ascenderunt de monte Galaad.

Tes cheveux sont comme des troupeaux de chèvres qui viennent du mont Galaad.

Les sens doivent être gardés comme en prison, ainsi que les dents sous les lèvres, ou comme brebis nou-

vellement lavées, et leurs jumeaux; c'est-à-dire l'appréhensive et l'appétitive se doivent tenir rangées et réglées.

Dentes tui sicut greges tonsarum, quæ ascenderunt de lavacro : omnes gemellis fœtibus, et sterilis non est inter eas.

Tes dents sont comme troupeaux de brebis fraîchement tondues qui retournent du lavoir, chacune avec deux jumeaux, et pas une d'elles n'est stérile.

Les pensées doivent être si bien accommodées, que toutes les conceptions soient teintes au sang du Sauveur, et les paroles et discours pleins de douceur et profit pour le prochain.

Sicut vitta coccinea, labia tua; et eloquium tuum dulce.

Tes lèvres sont comme une bande de couleur pourprine, et ton parler est bien doux.

L'entendement et la volonté montreront d'entendre le bien, et le vouloir faire : et comme en une grande ouverture, tout y sera découvert, rien n'y paroîtra laid et désagréable; et ces deux puissances seront toujours humbles et assujetties.

Sicut fragmen mali punici, ita genæ tuæ, absque eo quod intrinsecùs latet.

Tes joues sont comme une grenade entamée, sans ce qui est caché au-dedans.

L'irascible sera si vaillant contre les tentations, qu'on pourra dire :

Sicut turris David collum tuum, quæ edificata est cum

propugnaculis : mille clypei pendent ex eâ, omnis armatura fortium.

Ton cou est comme la tour de David, bâtie avec des boulevards: mille boucliers sont pendus en icelle, et toutes sortes d'armes pour les hommes forts.

Et quant à la concupiscible, elle aura son desir du bien, et sa fuite du mal, si simples qu'on pourra dire :

Duo ubera tua, sicut duo hinnuli capræ gemelli, qui pascuntur in liliis.

Tes deux mamelles sont comme deux faons de chèvres que l'on fait paître entre les lis.

Enfin l'époux, qui dès son ascension est allé à la montagne de la myrrhe et à la colline de l'encens au ciel à la dextre du Père, comme il l'avoit prédit.

Donec aspiret dies, et inclinentur umbræ, vadam ad montem myrrhæ et ad collem thuris.

Devant que le jour décline, et que les ombres s'abaissent, j'irai à la montagne de la myrrhe et à la colline de l'encens.

Il louera l'ame, disant:

Tota pulchra es, amica mea; et macula non est in te.

Tu es toute belle, ô ma bien-aimée; et il n'y a pas une petite tache en toi.

Et l'invitera de passer de la Jérusalem militante à la triomphante, disant:

Veni de Libano, sponsa mea; veni de Libano, veni.

Viens du Liban, mon épouse; viens du Liban, viens.

Et promettra les couronnes et siéges dont furent chassés les démons.

Coronaberis de capite Amana, de vertice Sanir et Hermon, de cubilibus leonum, de montibus pardorum.

Tu seras couronnée du haut du mont Amana, du coupeau de Sanir et d'Hermon, des siéges des lions, des montagnes des léopards.

Tous ces ornements sont agréables à Dieu; mais sur-tout la netteté et la pureté d'intention qui doit être si grande, que toutes nos fins se réduisent à une fin, toutes nos intentions à une intention, tous nos desirs à un desir d'aimer et servir Dieu, en sorte qu'il n'y ait plus qu'un œil.

Vulnerasti cor meum, soror mea, sponsa; vulnerasti cor meum in uno oculorum tuorum,

Vous avez navré mon cœur, ma sœur, mon épouse; vous avez navré mon cœur avec un de vos yeux.

Et qu'il n'y ait plus qu'un cheveu dont il s'ensuit.

Et in uno crine colli tui.

De l'un des cheveux de votre cou.

L'intention étant bien dressée avec le desir, les mamelles de la concupiscence seront bien ordonnées.

Quàm pulchræ sunt mammæ tuæ, soror mea, sponsa! pulchriora sunt ubera tua vino.

Que tes mamelles sont belles, ma sœur, mon épouse! tes mamelles sont plus belles que le vin.

Les exemples en seront de bonne odeur.

Et odor unguentorum tuorum super omnia aromata.

L'odeur de tes parfums est par-dessus toute composition aromatique.

Les pensées et paroles seront très dévotes et douces.

Favus distillans labia tua, sponsa: mel et lac sub linguâ tuâ.

Tes lèvres sont un rayon de miel qui distille: ce qui est dessous ta langue, est lait et miel.

Les actions seront très exemplaires.

Et odor vestimentorum tuorum sicut odor thuris.

L'odeur de tes vêtements est comme l'odeur de l'encens.

Disons ainsi: les actions appartenantes à une ame sont intérieures ou extérieures. Les extérieures se font par le commandement des intérieures; et quant aux intérieures, il faut qu'elles soient serrées en Dieu, sans que le monde les voie. C'est pourquoi il dit:

Hortus conclusus soror mea, sponsa; hortus conclusus, fons signatus.

Un jardin clos est ma sœur, mon épouse; elle est un jardin clos et fermé: elle est une fontaine scellée.

Et quant aux extérieures, il faut qu'elles soient comme un beau paradis.

Emissiones tuæ paradisus malorum punicorum cum pomorum fructibus, Cypri cum nardo.

Ce que tu envoies et mets dehors est comme un paradis auquel on voit toutes vertus de grenades, de fruits, des pommiers, de baume,

Nardus et crocus, fistula et cinnamomum cum universis lignis Libani, myrrha et aloe cum omnibus primis ungnentis.

Du nard et safran, sucre et canelle, de toutes sortes de fruits des arbres du Liban, myrrhe et aloës, avec toutes sortes des plus excellents parfums.

En somme, l'ame est une fontaine de bonnes œuvres qui saillent jusqu'au ciel avec impétuosité, pareille à celle des eaux qui viennent du Liban.

Fons hortorum, puteus aquarum viventium, quæ fluunt impetu de Libano.

La fontaine des jardins, le puits des eaux vives qui fluent impétueusement du Liban.

Mais en tout ceci deux choses sont requises de la part de Dieu: qu'il chasse la bise des tentations, et qu'il envoie le vent du midi de sa grace prévenante, disant:

Surge, aquilo; et veni, auster: perfla hortum meum, et fluant aromata illius.

Fuis, aquilon; et viens, ô midi! souffle en mon jardin, et les odeurs d'icelui s'épandront.

De la part de l'ame, qu'elle accepte cette grace, et coopère, disant:

Veniat dilectus meus in hortum suum, et comedat fructum pomorum suorum.

Que mon bien-aimé vienne en son jardin, et qu'il mange du fruit de ses pommiers.

Ainsi, après la myrrhe de pénitence, Dieu tirera l'ame par le moyen des saints exercices aux odeurs aromatiques de l'oraison, avec du miel, du lait, et du vin de méditation, d'amour, et de contemplation : mais contemplation telle, qu'elle produira des goûts, allégresses et extases, qui non seulement étancheront la soif, mais enivreront; et notre Seigneur pourra dire :

Veni in hortum meum, soror mea, sponsa. Messui myrrham meam cum aromatibus meis: comedi favum cum melle meo, bibi vinum meum cum lacte meo. Comedite, amici, et bibite; et inebriamini, charissimi.

Voici que je t'attends. Viens en mon jardin, ma sœur, mon épouse. J'ai cueilli et moissonné ma myrrhe avec mes fleurs et odeurs très suaves; j'ai mangé un rayon de miel avec du miel même, et ai bu mon vin avec mon lait. Mangez, mes amis, buvez; enivrez-vous, mes très chers.

DISCOURS IV.

Art. I. Quatrième empêchement, le travail du corps.

L'ame qui arrive jusqu'à ces degrés passés, se trouve bien souvent avec le corps las et travaillé : dont il advient que si Dieu l'invite à nouvelles considérations et plus hauts degrés, elle est en perplexité : elle voudroit bien avancer, mais la peine l'épouvante; et si l'Époux l'appelle derechef, elle se lève pour aller à l'oraison, néanmoins avec résis-

tance de la partie sensitive qui la prive du goût, et fait qu'à peine peut-elle penser que Dieu soit avec elle; et comme il advient à ceux qui sont extrêmement las, elle dort en veillant :

Ego dormio, et cor meum vigilat.

Je dors, mais mon cœur veille.

Puis se tournant vers son Époux, qui heurte à son cœur :

Vox dilecti mei pulsantis.

C'est la voix de mon bien-aimé qui heurte.

Et l'excite afin de lui ouvrir, et commencer de nouveau son oraison.

Aperi mihi, soror mea, amica mea, columba mea, immaculata mea.

Ouvrez-moi, ma sœur, ma bien-aimée, ma colombe, ma toute belle.

Et avec un quatrième degré d'oraison médite un peu ma passion, tu trouveras que j'ai le chef plein de la céleste rosée de mon sang, et les cheveux sanglants des nocturnes pointures des épines.

Quia caput meum plenum est rore, et cincinni mei guttis noctium.

Car mon chef est plein de rosée, et mes cheveux entortillés sont tout trempés des gouttes des nuits.

L'ame voudroit bien obéir, mais la lassitude lui fait desirer un peu de repos; ce qui lui fait dire :

Expoliavi me tunicâ meâ, quomodò induar illâ? Lavi pedes meos, quomodò inquinabo illos?

J'ai dépouillé ma robe, comment la revêtirai-je? J'ai lavé mes pieds, comment les salirai-je?

Très doux Jésus, nonobstant cette résistance, vous ne laissez pourtant de faire instance pour entrer, et comme avec la main d'une plus forte inspiration, il semble qu'il veuille lui-même, sans coopération, ôter le verrou de la sensualité qui lui fait empêchement, et entrer par le pertuis du cœur.

Dilectus meus misit manum suam per foramen.

Mon bien-aimé a mis la main par le pertuis.

A cette grande vocation l'ame s'émeut.

Et venter meus intremuit ad tactum ejus.

Mon ventre a tremblé de son seul attouchement.

Et résoud qu'elle doit ouvrir à son Époux, et commencer nouvelle méditation.

Surrexi, ut aperirem dilecto meo.

Je me suis levée pour ouvrir à mon bien-aimé.

Mais d'autre part, elle sent si grande douleur de n'avoir ouvert au premier coup, qu'elle renverse le vase de la myrrhe, c'est-à-dire qu'elle s'emplit toute de pénitence, en arrosant jusqu'au verrou, c'est-à-dire faisant passer sa douleur jusques à la sensualité.

Manus meæ stillaverunt myrrham, et digiti mei pleni myrrhâ probatissimâ.

Mes mains ont distillé la myrrhe, et mes doigts sont pleins de vraie myrrhe, et de la meilleure.

Par le moyen de cette douleur, il se fait que bien que l'ame, au défaut de la partie corporelle et sensitive, ouvre à son Seigneur,

Pessulum ostii mei aperui dilecto meo,

J'ai ouvert le verrou de mon huis à mon bien-aimé;

néanmoins, à cause de cette répugnance, elle trouve si peu de goût en l'oraison, qu'il lui est avis que Dieu n'est point avec elle.

At ille declinaverat, atque transierat.

Mais il s'étoit détourné, et avoit déja passé.

Dont se ressouvenant avoir été tant appelée, et tant paresseuse, elle se contriste et consomme de douleur.

Anima mea liquefacta est, ut locutus est.

Mon ame s'est toute fondue dès que mon bien-aimé a parlé.

Elle essaie à trouver goût au premier degré de considération, par le moyen des choses sensibles; mais le travail ne permet pas qu'elle y en puisse trouver.

Quæsivi, et non inveni illum: vocavi, et non respondit mihi.

Je l'ai cherché, et ne l'ai point trouvé: je l'ai appelé, et ne m'a point répondu.

Elle passe au second degré des choses spirituelles et angéliques.

Invenerunt me custodes qui circumeunt civitatem.

Les gardes qui entourent la cité m'ont trouvée.

Mais quand elle compare leur promptitude avec sa paresse, elle demeure transpercée de douleur.

Percusserunt me, et vulneraverunt me.

Ils m'ont battue et navrée.

Ce qui est le pis, si elle entre au troisième degré à considérer soi-même en son ordre en vers Dieu, elle opère la même résistance dont elle se déplaît à soi-même, et lui est avis que sa face est trop laide en comparaison de celle des anges, et que par manière de dire, ils lui ôtent tout son lustre.

Tulerunt pallium meum mihi custodes murorum.

Les gardes des murs m'ont ôté mon manteau.

De façon que par-tout où elle se trouve, elle rencontre de grandes difficultés émues par ce quatrième empêchement de travaux corporels.

ART. II. Remède au quatrième empêchement. Entretiens et discours spirituels.

L'oraison vocale, ou plutôt les desirs spirituels servent de remèdes à l'ennui du travail : ainsi voit-on celui qui par maladie a perdu le goût et appétit, changeant de viande le recouvre, et qu'ès congrégations contemplatives, on entrejette les colloques spirituels aux oraisons. L'ame donc, dégoûtée par le travail de l'oraison, doit s'adresser à des personnes

spirituelles, et les prier de l'aider à trouver son Époux.

Adjuro vos, filiæ Jerusalem, si inveneritis dilectum meum, ut nuntietis ei quia amore languco.

Je vous adjure, ô mes filles de Jérusalem! que si vous trouvez mon bien-aimé, vous lui disiez que je languis d'amour pour lui.

Et elles, sachant sa nécessité, la mettront sur le discours des qualités de l'Époux.

Qualis est dilectus tuus ex dilecto, ô pulcherrima mulierum! Qualis est dilectus tuus ex dilecto, quia sic adjurasti nos?

Quel est votre bien-aimé, ô la plus belle entre les femmes! que pour lui vous nous avez si fort adjurées?

Lors elle propose Jésus-Christ si bien au naturel, qu'il n'est pas possible de le mieux représenter. Il est Dieu, candeur de la même lumière, mais fait homme pour nous pouvoir racheter au pourpre de son sang.

Dilectus meus candidus et rubicundus.

Mon bien-aimé est blanc et rouge.

Et en tant qu'homme il est si singulier, qu'on le peut reconnoître entre mille.

Electus ex millibus.

Choisi de mille.

Parceque la charité, chef des vertus, se peut dire être d'or en lui, c'est-à-dire très précieuse.

Caput ejus aurum optimum.

Son chef est un or très pur et très bon.

Et les graces et bénéfices, qui comme cheveux innombrables en procédent, sont les premiers fruits des palmes: et noirs comme corbeaux, ce sont les effets de la victoire qu'il eut en l'arbre de la croix, si dignes d'être admirés, comme le noir en un cheval.

Comæ ejus sicut elatæ palmarum, nigræ quasi corvus.

Sa chevelure est comme branches de palmes hautes et touffues, noire comme un corbeau.

Il est comme une blanche colombe, qui a en soi tous les dons du Saint-Esprit représenté par les yeux.

Oculi ejus sicut columbæ super rivulos aquarum, quæ lacte sunt lotæ.

Ses yeux sont comme des colombes sur le rivage des eaux, que l'on a lavées de lait.

Le Saint-Esprit appelé en autre façon Rivière, non par mesure, mais avec toute plénitude, lui est donné.

Et resident juxta fluenta plenissima.

Et résident ès pleins cours des eaux.

Partant si tu contemples ces exemples, comme les joues pleines, ouvertes, et mises à la vue de tous, aussi odoriférantes que vases pleins de parfums aromatiques, ils se feront sentir de tous côtés.

Genæ illius sicut areolæ aromatum consitæ à pigmentariis.

Ses joues sont comme parterres de fleurs aromatiques, que les parfumeurs mêmes ont plantés.

Sa doctrine semble être myrrhe précieuse, qui sort comme des lis de ses saintes lèvres.

Labia ejus lilia distillantia myrrham primam.

Ses lèvres sont des lis qui distillent la myrrhe la plus singulière.

Ses miracles sont tels qu'il semble que de ses mains coulent et tombent abondamment les hyacinthes.

Manus illius tornatiles aureæ, plenæ hyacinthis.

Ses mains sont anneaux d'or pleins de hyacinthes.

Quoi plus, soit au-dedans, soit dehors, cet Époux est admirable, son cœur est d'ivoire, enrichi de pierres précieuses. Ses délibérations sont simples, mais prudentes.

Venter ejus eburneus, distinctus saphiris.

Son ventre est d'ivoire, semé de saphirs au-dehors.

Ses exécutions sont fortes, mais avec discrétion.

Crura illius columnæ marmoreæ, quæ fundatæ sunt super bases aureas.

Ses cuisses sont colonnes de marbre, fondées sur des bases d'or.

Et pour finir ici, il est tout très cher, il est tout très beau.

Species ejus ut Libani, electus ut cedri.

Sa beauté est comme celle du Liban, son port comme un cèdre.

Art. III. Quatrième degré.

Tandis que l'ame discourt de Dieu en son humanité, les goûts lui reviennent, et est contrainte de s'écrier, hélas!

Guttur illius suavissimum, et totus desiderabilis : talis est dilectus meus, et ipse est amicus meus, filiæ Jerusalem!

Sa gorge est très souefve, et il est tout-à-fait à desirer: tel est mon bien-aimé, et il est mon très cher, ô filles de Jérusalem!

Et si les personnes avec qui elle est veulent poursuivre, et lui disent:

Quò abiit dilectus tuus, ò pulcherrima mulierum? quò declinavit dilectus tuus, et quæremus eum tecum.

Où est allé votre époux, ô la plus belle entre toutes les femmes! où s'est-il détourné? et nous le chercherons avec vous.

Elle ne veut plus les entretenir: mais reconnoissant qu'encore que les travaux lui fissent sembler que son époux se fût retiré bien loin, néanmoins il ne s'en étoit point allé; au contraire il étoit toujours demeuré avec elle, comme en son jardin, ou comme en un cabinet de parfums: et tirant de là la plus grande occasion de mérite, elle peut dire qu'il en a cueilli des lis très odoriférants.

Dilectus meus descendit in hortum ad areolam aromatum, ut pascatur in hortis, et lilia colligat.

Mon bien-aimé est venu en son jardin au parterre des fleurs aromatiques, pour repaître au jardin, et y cueillir des lis.

Et pour ce, puisqu'elle connoît qu'il a toujours été avec elle, et y est encore à présent, elle dit:

Ego dilecto meo, et dilectus meus mihi, qui pascitur inter lilia.

Je suis à mon bien-aimé, et mon bien-aimé est à moi, qui se repaît entre les lis.

Elle n'a plus besoin d'autre chose que de s'entretenir avec lui, disant: O Seigneur! quand vous pourrai-je plaire, par ma beauté, douceur, bonne grace, force, innocence, dévotion, et discrétion? Quand sera-ce donc que vous me direz :

Pulchra es, amica mea, suavis, et decora sicut Jerusalem, terribilis ut castrorum acies ordinata.

O ma bien-aimée! tu es belle, douce, et de bonne grace comme Jérusalem, forte comme une armée bien rangée.

Déja, Seigneur, vous m'avez montré, par mille signes, que mes œillades vous ont blessé, c'est-à-dire que mes intentions ne vous sont pas déplaisantes.

Averte oculos tuos à me; quia ipsi me avolare fecerunt.

Détournez vos yeux de moi, car ils m'ont fait sortir de moi-même.

Que mes cheveux, c'est-à-dire mes desirs sont purs et nets.

Capilli tui sicut grex caprarum, quæ apparuerunt de Galaad.

Tes cheveux sont comme un troupeau de chevreaux qui paissent sur le mont de Galaad.

Que mes sens ainsi que troupeaux ont été fidèlement gardés.

Dentes tui sicut grex avium, quæ ascenderunt de lavacro, omnes gemellis fœtibus, et sterilis non est in eis.

Tes dents sont comme troupeaux de brebis qui sortent du lavoir, chacune ayant deux petits, et nulle d'icelle n'est stérile.

Et que mes forces de la partie concupiscible desirant le bien, et fuyant le mal sans dissimulation, comme deux joues bien colorées, vous sont chères et agréables.

Sicut cortex mali punici, sic genæ tuæ, absque occultis tuis.

Tes joues sont comme une grenade tamée, sans ce qui est caché au-dedans.

Mais, ô Dieu, dit l'ame, déja ci-devant vous m'avez louée de presque toutes ces parties : je desirerois maintenant m'avancer, et surpasser en dévotion beaucoup d'autre dévotes, qui pensent l'être, et que vous puissiez me dire :

Sexaginta sunt reginæ et octoginta concubinæ, et adolescentularum non est numerus.

Il y a soixante reines et quatre-vingts de concubines, et des jeunes filles sans nombre.

Que sais-je? peut-être desiré-je trop: je voudrois que vous me puissiez appeler ma parfaite, je voudrois en ma nature, qui est ma mère, avoir quelque rareté, et que l'on en dît:

Una est columba mea, perfecta mea.

Mais ma colombe qui est parfaite est toute seule.

Je voudrois que l'on pût encore dire:

Una est matri suæ, electa genitrici suæ. Viderunt eam filiæ, et beatissimam prædicaverunt: reginæ et concubinæ, et laudaverunt eam.

Elle est l'unique à sa mère, elle est choisie à celle qui l'a engendrée. Les filles l'ont vue et l'ont dite très heureuse; les reines et les concubines l'ont louée

de son innocence, étant sortie de la nuit du péché.

Quæ est ista, quæ progreditur quasi aurora consurgens, pulchra ut luna, electa ut sol, terribilis ut castrorum acies ordinata?

Qui est celle-ci qui marche (en dévotion) comme fait l'aurore quand elle se lève, belle comme la lune (de prudence et bonne élection) choisie comme le soleil, (et finalement d'invincible force) terrible comme les escadrons d'une armée bien rangée?

Mais outre cela l'ame ajoute: Où avez-vous été, mon Seigneur? Il m'a semblé que vous m'aviez

laissée, quand le travail et la fatigue ne me permettoient pas que j'eusse du goût. J'ai été, répond-il, en toi-même qui es mon jardin, et j'y ai été avec plus de profit pour toi, que je n'y eusse été si du premier coup je t'eusse donné des goûts, te donnant occasion de mériter, dont j'ai tiré de mon jardin un plus grand fruit de mérite.

Descendi in hortum nucum, ut viderem poma convallium, et inspicerem si floruisset vinea, et germinassent mala punica.

Je suis descendu au jardin des noyers pour voir les pommiers des vallées, et regarder si la vigne étoit fleurie, et si les grenades avoient germé.

Que beni soyez-vous donc, ô Seigneur! répond l'ame, qu'en telle façon me faisant accroire que vous étiez absent, vous m'avez donné occasion de mériter, et m'avez fait faire en peu de temps plus de chemin que les carrosses des princes; et par ce, puisque je n'ai su que vous étiez avec moi, je peux dire:

Nescivi: anima mea conturbavit me propter quadrigas Aminadab.

Je n'ai rien su; mon ame m'a troublée à cause des chariots d'Aminadab.

DISCOURS V.

Art. I. Cinquième empêchement, les respects humains.

Quand quelqu'un arrive à quelque manière de vivre rare et non accoutumée, non seulement cha-

cun le loue, mais il semble que chacun desire de le voir, et on crie après l'ame :

Revertere, revertere, Sulamitis! revertere ut intueamur te.

Reviens, reviens, ô Sulamite! reviens, afin que nous te voyions.

Et ce n'est pas assez que la personne spirituelle exténue ce qui est en soi?

Quid videbis in Sulamite, nisi choros castrorum?

Que voyez-vous en cette Sulamite, sinon compagnies d'armées?

Car ce nonobstant, ceux qui la voient la louent de ses pieds et façon de marcher, c'est-à-dire de l'obéissance avec laquelle ils voient que cette ame garde les commandements de Dieu.

Quàm pulchri sunt gressus tui in calceamentis, filia principis!

Que tes pas sont beaux en leur chaussure, ô fille de prince!

De sa chasteté spirituelle qui fait reconnoître que Dieu y coopère.

Juncturæ femorum tuorum sicut monilia quæ fabricata sunt manu artificis.

Les jointures de tes cuisses sont comme joyaux mis en œuvre de la main d'un bon ouvrier.

D'une riche pauvreté qui n'a jamais besoin d'aucune chose.

Umbilicus tuus crater tornatilis, nunquam indigens poculis.

Ton nombril est comme un hanap romp qui n'a jamais besoin de breuvage.

Des jeûnes qui remplissant le ventre de paix seulement, couronnent l'ame de beaux et riches lis.

Venter tuus sicut acervus tritici vallatus liliis.

Ton ventre est comme un monceau de froment environné de lis.

De l'étude des deux Testaments :

Duo ubera tua sicut hinnuli gemelli capreæ.

Tes deux mamelles sont comme deux faons jumeaux d'une chèvre.

De la force :

Collum tuum sicut turris eburnea.

Ton cou est comme une tour d'ivoire.

De la prudence :

Oculi tui sicut piscinæ in Hescbon, quæ sunt in portâ filiæ multitudinis.

Tes yeux sont comme les piscines d'Hescbon, qui sont à la porte de la fille de la multitude.

D'une justice exacte :

Nasus tuus sicut turris Libani, quæ respicit contra Damascum.

Ton nez est comme la tour du Liban, qui regarde vers Damas.

De la maîtrise des affections et conformité à la volonté de Dieu, connue par les canaux de la révélation :

Caput tuum ut Carmelus, et comæ capitis tui sicut purpura regis vincta canalibus.

Ton chef est comme le mont Carmel, et tes tresses comme pourpre royale qui n'est pas encore tirée de la teinture.

Bref, cette ame est la butte des langues, qui lui disent, la louant :

Quàm pulchra es, et quàm decora, charissima in deliciis!

Que tu es belle, que tu es de bonne grace, très chère en délices!

Mais elle croissant toujours en charité, et faisant fruits parmi le prochain, elle est comme la palme et la vigne.

Statura tua assimilata est palmæ, et ubera tua botris.

Ta stature et ton port est comme d'une palme, et tes mamelles sont pleines comme grappes de raisin.

Les nécessiteux, ou d'esprit, ou de corps, disent :

Dixi : Ascendam in palmam, et apprehendam fructus ejus : et erunt ubera tua sicut botri vineæ.

Je monterai sur le palmier, et prendrai de ses fruits ; et tes mamelles seront comme grappes de raisin.

Et pour les bons exemples on lui dit :

Et odor oris tui sicut malorum.

L'odeur de ta bouche est comme celle des pommes.

Pour les bonnes paroles : Hélas! dit-on,

Guttur tuum sicut vinum optimum, dignum dilecto meo ad potandum, labiisque et dentibus illius ad ruminandum.

Ta gorge est comme un vin très bon à boire, digne de mon bien-aimé, et d'être savourée de ses lèvres et de ses dents.

Bref, voilà une grande inquiétude à l'ame dévote.

ART. II. Remède au cinquième empêchement. La solitude.

O qu'il est donc bon de se retirer en la solitude! où l'ame peut dire :

Ego dilecto meo, et ad me conversio ejus.

Moi à mon bien-aimé, et son regard est dessus moi.

Veni, dilecte mi : egrediamur in agrum, commoremur in villis.

Viens, mon bien-aimé, sortons aux champs, demeurons aux villages.

Or les fruits de la solitude sont quatre : premièrement, on se réveille mieux à l'examen de la conscience.

Mane surgamus ad vineas, videamus si floruit vinea, si flores fructus parturiunt, si floruerunt mala punica.

Levons-nous du matin pour aller aux vignes, voyons si

la vigne est fleurie, si les fleurs porteront du fruit, si les grenades sont fleuries.

Secondement, on y fait une plus entière résignation de la faculté concupiscible et de ses desirs.

Ibi dabo tibi ubera mea.

Là je te donnerai mes mamelles.

Tiercement, la dévotion croît.

Mandragoræ dederunt odorem.

Les mandragores ont rendu leur odeur.

Quatrièmement, on y présente plus humblement à Dieu nos petits mérites passés et présents,

In portis nostris omnia poma: nova et vetera, dilecte mi, servavi tibi.

J'ai serré pour toi, ô mon bien-aimé! au-dedans de nos portes toutes sortes de fruits, vieux et nouveaux.

ART. III. Cinquième degré. La considération de Dieu en lui-même et comme Dieu.

Mais entre les fruits de la solitude, cettui-ci est éminent, qu'on y peut considérer plus aisément Dieu, comme Dieu: ce qui fait user à l'épouse de ces deux paroles, seul et hors, c'est-à-dire hors de toute créature.

Quis mihi det te, fratrem meum sugentem ubera matris meæ, ut inveniam te foris.

Qui te donnera à moi, mon frère suçant les mamelles de ma mère, et que je te trouve dehors tout seul;

Considération qui fait saintement affoler les hommes, les fait danser devant l'arche; d'où vient que, jusques à ce que l'ame soit arrivée à l'affection du mépris de soi-même, elle a toujours quelque honte: c'est pourquoi elle desire la solitude.

Et deosculer te, et jam me nemo despiciat.

Afin, dit-elle, que je te baise sans que personne nous voie?

Considération qui est une arrhe de la jouissance du ciel, dont il est avis à l'ame qu'elle y soit déja.

Apprehendam te.

Je te prendrai.

Je te verrai face à face, ô Dieu! quand nous serons en la vraie maison et en la vraie chambre de la nature humaine, qui est au ciel.

Et ducam in domum matris meæ.

Quand je te mènerai en la maison de ma mère.

Là je verrai tout ce qui appartient à mon bonheur, comme en un miroir.

Ibi me docebis.

Là tu m'enseigneras.

Et quand tu auras tiré de moi, pour ma félicité, le vin de la vigne, et le moût des grenades, la gloire essentielle et accidentelle.

Et dabo tibi poculum ex vino condito, et mustum malorum granatorum meorum.

Et je te donnerai d'un breuvage de vin composé, et du moût des grenades.

Et voilà les goûts qui arriveront, voilà les extases, voilà les sommeils des puissances; de façon que l'épouse sacrée demande des oreillers pour dormir.

Læva ejus sub capite meo, et dextera illius amplexabitur me.

Qu'il mette sa main gauche dessous ma tête, et qu'il m'embrasse de sa droite.

L'époux aussi de son côté tâche de faire qu'elle ne soit point éveillée.

Adjuro vos, filiæ Hierusalem, ne suscitetis, neque evigilare faciatis dilectam, donec ipsa velit.

Je vous adjure, filles de Jérusalem, que vous n'éveilliez ni fassiez éveiller ma bien-aimée, jusqu'à ce qu'elle s'éveille.

DISCOURS VI.

L'ame ayant surmonté tous les empêchements, n'a plus besoin de remède, mais demeure unie à Dieu et absorbée en lui par une parfaite dévotion.

Enfin l'ame est parvenue à une si grande perfection de dévotion, que nul plaisir du monde ne l'émeut, nul fantôme ne la détourne, nulle louange ne l'affoiblit, nul travail ne la fait craindre, nul respect humain ne la retient: mais à la vue de tout le monde elle caresse librement son époux, et danse devant l'arche, ne se souciant pas que la sagesse du monde après lui avoir dit:

Quæ est ista, quæ ascendit de deserto, deliciis afluens?

Qui est celle-ci qui monte du désert, affluente en délices?

la suive encore pour la reprendre,

Innixa super dilectum suum,

De ce qu'elle se tient appuyée sur son bien-aimé.

Au contraire, elle parle toujours avec son époux du grand signe d'amour qu'il donne là où il avoit été le plus offensé, et qu'il résolut de mourir pour nous, après qu'Adam et Ève lui eurent désobéi.

Sub arbore malo suscitavi te: ibi corrupta est mater tua, ibi violata est genitrix tua.

Je t'ai éveillée dessous un pommier; là ta mère a été corrompue: là celle qui t'a engendrée a été violée.

L'ame ne trouvera plus aucune difficulté aux travaux; car rien n'est difficile à l'amour qu'elle a gravé profondément en son cœur, et même ès actions extérieures.

Pone me ut signaculum super cor tuum, ut signaculum super brachium tuum.

Mets-moi comme un cachet sur ton cœur, et comme un sceau sur ton bras.

Si bien que l'amour combat la mort.

Quia fortis est ut mors dilectio.

L'amour est fort comme la mort.

L'enfer ne la peut épouvanter.

Dura sicut infernus æmulatio.

La jalousie est dure comme l'enfer.

Les flammes et les feux sont glacés au prix de son amour.

Lampades ejus, lampades ignis atque flammarum.

Ses lampes sont lampes de flammes et de feu.

La mer ne les sauroit éteindre.

Aquæ multæ non potuerunt extinguere charitatem, nec flumina obruent illam.

Toutes les eaux ne sauroient éteindre la charité; ni tous les fleuves ne la noieroient pas.

Rien ne lui est comparable.

Si dederit homo omnem substantiam domûs suæ pro dilectione, quasi nihil despiciet eam.

Si un homme vouloit donner toute la substance de sa maison pour la dilection, il n'en feroit cas non plus que de rien.

Quant aux louanges qui lui sont données, l'ame ne s'en soucie point, pour ce qu'elle dit dedans soi: Quelles sont ces ames imparfaites, qui n'ayant aucun bien propre, veulent s'embellir des parures externes? Mes petites sœurs, c'est-à-dire les ames imparfaites, sont celles qui doivent penser à cela: car elles n'ont point de mamelles d'elles-mêmes, de propres vertus et mérites.

Soror nostra parva, et ubera non habet: quid faciemus sorori nostræ in die quando alloquenda est?

Notre petite sœur n'a point de mamelles: que ferons-nous à notre petite sœur au jour qu'il faudra parler à elle?

En elles on peut suppléer le défaut avec louanges étrangères, tout ainsi que si on couvroit d'argent un mur crevé et corrompu, de cèdre un huis qui seroit pourri.

Si murus est, ædificemus super eum propugnacula argentea : si ostium est, compingamus illud tabulis cedrinis.

Si c'est un mur, bâtissons dessus des boulevards d'argent ; si c'est un huis, renforçons-le d'ais de cèdre.

Mais moi bienheureuse, dit l'ame, je me soucie fort peu de plaire aux hommes, mon époux m'ayant fait comme un mur tel, et comme une tour telle, que je suis fort plaisante et agréable.

Ego murus, et ubera mea sicut turris, ex quo facta sum coram eo quasi pacem reperiens.

Je suis un mur, et mes mamelles comme une tour, dont je suis faite, trouvant repos et paix devant lui.

Suivant les choses sensibles et temporelles, contre lesquelles l'ame parfaite en l'oraison mentale a pris une telle habitude, que les tenant pour viles et de petit prix en comparaison de son riche objet, elle n'en fait estime que tant qu'elles peuvent modestement servir à la nécessité. Au reste nul soin d'elle-même ne la peut détourner. Peu de chose, dit l'ame, est nécessaire à qui veut vivre en la paix de notre Seigneur et avec modestie. Mille pièces d'argent, ou quelque autre grand prix, est chose de trop petite valeur.

Vinea fuit pacifico in cà quæ habet populos: tradidit eam custodibus; vir affert pro fructu ejus mille argenteos.

L'homme qui a la paix en soi, a une vigne en laquelle sont des peupliers; il l'a baillée à des gardes, et on lui rend pour les fruits d'icelle mille pièces d'argent.

Et moi, dit l'ame, je n'ai point affaire de tant de choses.

Vinea mea coram me est mille tui pacifici.

Ma vigne est devant moi autant de mille pacifiques.

Au contraire, je veux encore donner deux cents pour aumônes à ces pauvres, qui avec leurs oraisons nous gardent nos biens.

Et ducenti his qui custodiunt fructus ejus.

Et deux cents à ceux qui gardent les fruits d'icelle.

Au reste, étant abstraite de toutes les choses sensibles, je veux que pas une d'elles puisse me distraire ou me troubler. Et finalement si nous voulons passer aux plaisirs mondains, je sais, dit l'ame, que mon époux ne veut endurer des compagnons, et qu'avec les consolations qu'il me donne, il ne veut pas que je mêle les consolations qu'autres que lui me pourroient donner; ainsi il me commande que me réveillant, et me résignant du tout à lui avec une claire et ouverte protestation, je renonce à mes autres époux.

Quæ habitas in hortis, amici auscultant: fac me audire vocem tuam.

Toi qui habites ès jardins, tes amis t'écoutent : fais-moi ouïr ta voix.

Et partant me voilà prompte à lui obéir. Non plus le monde, ni ses plaisirs, non plus aucune chose mortelle, ô Dieu ! Mon Dieu, vous seul êtes mon bien-aimé, vous seul êtes tout mon bien : c'est vous seul que je cherche.

Fuge, dilecte mi, et assimilare capreæ, hinnuloque cervorum super montes aromatum.

Fuis (c'est-à-dire viens, mais accours légèrement), mon bien-aimé, et sois semblable à un chevreuil ou à un faon de cerf sur les monts des bonnes senteurs.

En laquelle dernière protestation et résignation parfaite de l'ame en Dieu consiste la fin de l'oraison mentale et le plus haut degré de la spiritualité, qui est cette grande union de l'ame avec Dieu par dévotion.

Et pour conclure, il ne nous reste rien à faire, qu'à prier notre Seigneur qu'il veuille, par sa miséricorde, nous tirer à soi par ces degrés d'oraison mentale, à ce qu'étant déja unis avec lui en ce monde par grace, nous le soyons encore par dévotion ; afin qu'après notre mort nous le puissions être éternellement par gloire et en toutes ces saintes unions.

Osculetur me osculo oris sui.

Qu'il nous baise, ce divin époux, d'un baiser de sa bouche sacrée.

Amen.

DISSERTATION

SUR CES PAROLES

DU CANTIQUE DES CANTIQUES:

Meliora sunt ubera tua vino fragrantia unguentis optimis. Cant. I.

Vos mamelles sont meilleures que le vin, et repandent des odeurs plus suaves que les onguents les plus exquis.

Le Saint-Esprit ne résout point, si ces paroles du Cantique des Cantiques sont de l'époux à l'épouse, ou de l'épouse à l'époux, ou bien des compagnes de l'épouse à la maîtresse épouse: c'est pourquoi les docteurs ne l'ont pas aussi voulu résoudre; mais ils disent néanmoins qu'elles se peuvent entendre en toutes ces manières. Or avant que de dire comment elles se peuvent entendre, il faut savoir que par les mamelles sont représentées les affections, parcequ'elles avoisinent le cœur, et sont assises sur icelui, et que du cœur sortent les affections de douceur, de mansuétude, et de charité vers les pauvres, les infirmes, et les petits enfants: aussi donne-t-on premièrement la mamelle aux petits enfants, qui sont vraiment pauvres, puisqu'ils n'ont rien et ne peuvent en aucune manière gagner leur vie, de sorte que si on ne leur donnoit la mamelle, ils mourroient incontinent.

Premièrement, si ces paroles sont de l'épouse, c'est-à-dire de l'ame dévote à l'époux, qui est notre Seigneur : vraiment elle a bien raison de lui tenir ce propos; car les mamelles de notre Seigneur sont infiniment meilleures que le vin de tous les contentements terrestres. Mais quelles sont les mamelles de notre Seigneur? L'une de ses mamelles est la longanimité, et l'autre la débonnaireté. La longanimité nous signifie la patience avec laquelle il attend les pécheurs à pénitence; et la débonnaireté, l'amour et la compassion avec laquelle il les reçoit, lorsque pleins de contrition et de larmes, ils viennent, à l'imitation de S[te] Madeleine, lui baiser les pieds par la conversion de leur cœur et de leurs affections, c'est-à-dire par un véritable regret de leurs péchés.

O que cette longanimité et débonnaireté de notre Seigneur réduit et ramène bien mieux les ames à leur devoir, et a beaucoup plus d'efficace et de pouvoir pour les retirer du péché, que non pas les corrections des hommes, lesquelles sont signifiées par le vin! Nous en avons plusieurs exemples, entre lesquels en voici deux signalés. L'un est de l'enfant prodigue, lequel non seulement se sépara de son père, mais encore consomma tout son bien en débauches. Vous savez qu'il est dit de lui en l'Évangile, qu'il s'en alla au pays éloigné : *Abiit in regionem longinquam*. Or quand on va loin, il faut beaucoup de temps pour retourner. Néanmoins après tant de

(1) Luc, XV.

débauches et une si longue absence, lorsqu'il retourna à son père, non seulement il le reçut sans se courroucer contre lui, mais qui plus est, il l'embrassa et le caressa tendrement, et l'ayant fait vêtir somptueusement, il lui fit un festin en signe de joie qu'il avoit de son retour, et le traita avec tant de bénignité, d'amour et de témoignage de bienveillance, qu'il sembloit lui vouloir montrer plus d'affection après ses débauches, qu'il n'avoit fait auparavant. L'autre exemple est du bon larron, auquel notre Seigneur donna semblablement la mamelle de longanimité, l'attendant à pénitence jusques au dernier période et extrémité de sa vie, où il manifesta admirablement sa débonnaireté, lui donnant le paradis de prime assaut, au premier acte de repentance qu'il fit, sans aucune sorte de mortification précédente. Voilà donc quelles sont les mamelles de l'époux.

Mais après que l'épouse lui a dit: *Meliora sunt ubera tua vino:* Vos mamelles sont meilleures que le vin, elle ajoute, *fragrantia unguentis optimis:* car elles répandent des odeurs très suaves, qui ne sont autres que les saintes inspirations que notre Seigneur va répandant dans les cœurs des fidèles, par lesquelles il les sollicite à se convertir et retirer leurs affecfections des choses de la terre. Car encore que les mamelles de notre Seigneur soient très douces, et meilleures mille fois que le vin des délices mondaines, néanmoins nous ne nous en approcherions jamais, s'il ne nous attiroit par le moyen de ses divines odeurs.

Quelques docteurs ont encore interprété ces paroles: *Meliora sunt ubera tua, etc.* en une autre manière, entendant, par les mamelles de notre Seigneur, les consolations célestes et divines; car qui ne sait que les consolations divines sont infiniment meilleures que le vin des consolations de la terre? aussi n'est-ce pas merveille si les unes sont comparées au lait, et les autres au vin; d'autant que le vin, comme vous savez, se tire du raisin. Prenez un raisin et l'épraignez, pour la première fois vous en tirerez du vin, mais retournez-y la seconde, il le faudra bien presser, et si vous n'en tirerez plus qu'un peu de suc bien âpre et amer; mais après, si vous y retournez pour la troisième fois, vous n'en tirerez plus rien du tout. Ainsi en est-il des consolations du monde: car au commencement, et pour un peu, vous y trouverez certain goût, qui vous donnera quelque sorte de suavité grossière et impure, laquelle en fin finale se terminera en âpreté et amertume; et si après vous y retournez cent fois, vous n'y trouverez plus que du dégoût. O certes! les mamelles de ce divin Sauveur, c'est-à-dire ses consolations saintes et sacrées ne sont pas de cette sorte; car plus elles sont tirées, et plus elles sont fécondes. Voyez une femme qui allaite un petit enfant, bien qu'il ait tété suffisamment, si de là à peu de temps il retourne à la mamelle, il y trouvera toujours de quoi se rassasier de nouveau: avons-nous été consolés auprès de notre Seigneur? retournons-y si souvent que nous voudrons, nous y trouverons toujours de nouvelles con-

solations; car cette source de sa poitrine sacrée est inépuisable et ne se tarit jamais, de sorte que c'est avec très grand sujet que nous pouvons dire, que ses mamelles sont infiniment meilleures que le vin de tous les contentements du monde.

Or maintenant si ces paroles sont adressées par l'Époux à l'Épouse, que pensez-vous qu'il lui veuille dire? S. Bernard explique ce passage admirablement bien: *Osculetur me osculo oris sui*, qu'il me baise d'un baiser de sa bouche, dit cette épouse à son bien-aimé; baiser qui ne signifie autre chose, au dire de ce grand saint, que le doux repos de la contemplation, où l'ame par une affection amoureuse, désengagée de toutes les choses de la terre, s'occupe à considérer et contempler les beautés de son céleste Époux, sans se ressouvenir d'assister le prochain, et le secourir dans ses nécessités: à quoi ce divin Époux, qui veut que la charité soit bien ordonnée, lui répond; tu desires, ma sœur, ma bien-aimée, que je te baise d'un baiser de ma bouche, afin de t'unir à moi par la contemplation. Certes, tu as raison, c'est une chose très bonne, très excellente, et desirable, que celle que tu demandes: mais ce n'est pas assez, car tes mamelles sont meilleures que le vin, c'est-à-dire qu'il est meilleur d'assister le prochain, et porter le lait de la sainte exhortation aux foibles et ignorants, que d'être toujours occupé en des hautes contemplations, de sorte que quelquefois il faut quitter l'un pour l'autre. Je ne dis pas qu'il ne faille point méditer et contempler. O non certes!

il faut bien baiser notre Seigneur du baiser de sa bouche, pendant cette vie mortelle, ce qui se fait en la méditation et contemplation, où l'ame se remplit de bonnes pensées et saintes considérations, qu'elle convertit par après à l'utilité du prochain. Mais je dis, qu'il faut faire l'un, pour se rendre plus capable de l'autre, principalement quand la charge et l'état auquel l'on est appelé, y oblige: en somme, c'est-à-dire qu'il ne faut méditer et contempler qu'autant qu'il est requis, pour bien faire ce qui est de son devoir, chacun selon sa vocation.

Mais si ce sont les compagnes de l'épouse, qui lui disent: *meliora sunt ubera tua vino,* tes mamelles sont meilleures que le vin; le même S. Bernard l'explique en cette sorte: O que vous êtes heureuse, notre chère compagne, de jouir ainsi des chastes et amoureux baisers de votre céleste Époux! Mais cependant que vous êtes ainsi submergée dans cet océan de délices, nous autres pauvres et chétives, demeurons privées de l'aide et du secours qui nous est nécessaire, au défaut duquel nous sommes en danger de nous perdre, doncques vos mamelles sont meilleures que le vin.

Or, quelles sont les mamelles que les compagnes de l'Épouse desirent si ardemment, et sans lesquelles elles ne peuvent subsister ni se maintenir? La première est la mamelle de compassion, par laquelle l'on supporte et l'on a pitié des foibles, des infirmes, et des pécheurs; ce qui fait qu'avec une grande charité on leur compatit, on les console, et on les flatte

et caresse pour les attirer à Dieu, et leur aider doucement à se retirer du mauvais état auquel ils sont plongés : en un mot, par cette compassion on se fait en certaine façon semblable à eux pour les gagner plus facilement, et c'est la marque de la vraie dévotion et de la bonne oraison, que de se faire, à l'exemple du grand apôtre, tout à tous, pour les gagner tous. Voulez-vous savoir si vous avez fait une bonne oraison, et si vous avez baisé notre Seigneur du baiser de sa bouche, regardez si vous avez la poitrine pleine de douces et charitables affections envers le prochain, et si votre cœur est disposé de le secourir en toutes ses nécessités, et le supporter amoureusement en toutes sortes d'occasions ; car l'oraison qui nous enfle, et nous fait présumer d'être quelque chose de plus que les autres, et qui nous porte à mépriser le prochain, comme imparfait, nous le faisant corriger de ses défauts avec arrogance, et sans compassion, n'est pas bonne, et cette oraison n'est point faite en charité, vérité, et sincérité. Il arrive quelquefois que nous nous trouvons le cœur tout aride : mais si nous célébrons avec révérence et dévotion le saint sacrifice de la messe, ou que nous assistions aux divins offices, ou fassions une bonne oraison, nous en sortons avec la poitrine si remplie de charité et de saintes affections, qu'il semble que nous ne pouvons durer, que nous n'ayons trouvé quelqu'un pour lui faire part des consolations que nous avons reçues de la main libérale de notre Seigneur.

La seconde mamelle que desirent les compagnes de l'Épouse, est la mamelle de congratulation, par laquelle on se console et réjouit du bien et avancement du prochain, comme du sien propre. Trouvez-vous quelqu'un qui ait commencé à servir Dieu fidèlement, et qui ait fait quelque progrès au chemin de la sainte dévotion? il s'en faut réjouir avec lui, et lui donner courage, non seulement de persévérer, mais encore de s'avancer, et ne se point lasser ni décourager pour les difficultés qu'il rencontrera, lui représentant l'excellence du bien auquel nous prétendons, l'exhortant à marcher diligemment et fidèlement tandis qu'il est jour, et qu'il y a lumière: courage, lui devons-nous dire, nous avons déja quelque peu avancé au chemin de la vie spirituelle, allons un petit plus avant, nous ferons bien encore une lieue de chemin, puis nous en ferons davantage, et ainsi se passionner pour acheminer les ames à Dieu. Nous avons un rare et excellent exemple de ceci au glorieux S. Paul, quand il disoit avec un cœur plein d'une ardente charité: Je meurs tous les jours pour vous, ô Corinthiens! *quotidie morior propter vestram gloriam* (1). C'est-à-dire l'extrême soin et le grand desir que j'ai de votre salut, me fait mourir tous les jours. Et ce trait de ce même apôtre n'est-il pas admirable? quand pressé de la véhémente affection qu'il avoit du salut des Juifs, il quittoit en telle sorte son propre intérêt, qu'il desiroit d'être anathème pour eux; *Optabam anathema esse*

(1) I. Cor. XV.

à Christo pro fratribus meis (1); lui qui aimoit tant son divin maître, qu'il disoit: Je ne vis plus en moi-même, mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi: *Vivo ego jam non ego, vivit vero in me Christus* (2).

Voulez-vous voir encore un bel exemple de cette ardente charité pour le salut du prochain, vous le trouverez en la vie du bienheureux S. Martin. Ce grand serviteur de Dieu ayant saintement parachevé le pélerinage de sa vie, et se voyant sur le point d'entrer en sa tant desirée patrie, pour recevoir la récompense de ses travaux, et baiser notre Seigneur du baiser de sa bouche, par une parfaite union avec sa divine majesté, déja son ame battoit des ailes pour s'envoler sur ce bel arbre de l'immortalité; quand un grand nombre de religieux et d'enfants spirituels qu'il avoit engendrés à notre Seigneur, s'affligeant autour de lui, commencèrent à pleurer, et lui dire: Hélas, mon père, nous voulez-vous quitter? voulez-vous laisser votre troupeau sans pasteur à la merci des loups, qui sans doute le raviront après votre départ? ayez pitié de vos enfants, et ne leur ôtez pas si tôt la mamelle de votre charité. Ce qu'entendant ce grand serviteur de Dieu, touché d'une affection paternelle, et dépouillé de son propre intérêt, levant les mains et les yeux au ciel, où son cœur avoit déja pris place, il dit ces belles paroles: *Domine, si adhuc populo tuo sum necessarius, non recusabo laborem.* O Seigneur! quoique par votre grace je me voie prêt à jouir du bien après lequel

(1) Rom. IX. — (2) Gal. II.

j'ai tant soupiré, néanmoins si je suis encore nécessaire à ces ames pour leur salut, je ne refuse point de demeurer davantage en cet exil, je me résigne entièrement à votre très sainte volonté.

Voilà enfin quelles sont les mamelles de l'Époux et de l'Épouse, voilà les fruits d'une parfaite oraison, laquelle se fait non seulement à certaines heures, et à certains temps limités, mais encore par des élévations d'esprit, et des élancements du cœur en Dieu, que l'on appelle oraisons jaculatoires, et par des actes fréquents d'union de notre volonté avec celle de Dieu, qui se peuvent faire à tous moments, et en toutes sortes d'occasions.

Mais outre ce que nous avons dit pour l'explication de ce passage: *Meliora sunt ubera tua vino fragrantia unguentis optimis,* vos mamelles sont meilleures que le vin, et répandent des odeurs plus suaves que les onguents les plus exquis. Plusieurs docteurs qui ont écrit sur ce sujet, disent que par ces mamelles nous sont représentés les deux Testaments, à savoir, par la mamelle gauche, l'ancien Testament qui contenoit une loi de crainte; et par la mamelle droite, le nouveau Testament qui contient une loi toute d'amour: et disent qu'avec ces deux mamelles il faut élever les enfants de l'Église, qui sont les chrétiens, d'autant qu'il les faut soutenir par la crainte, et les animer par l'amour, lequel sans la crainte vient aisément à se relâcher, et la crainte sans l'amour abat et allanguit le cœur et l'esprit. Mais cette mamelle de la crainte n'est pas

la mamelle des épouses, ains celle des serviteurs et des valets, à qui il faut donner la crainte des châtiments, pour les ranger à leur devoir, et à l'observance des commandements de Dieu. Certes, la crainte de l'enfer est un motif des plus puissants que nous puissions avoir pour nous tenir en bride, et nous empêcher de transgresser la loi de Dieu; c'est pourquoi cette crainte est bonne. Mais pour les épouses ce motif est trop grossier et trop bas, car elles ne veulent point d'autres mamelles que celles de l'amour.

D'autres docteurs ont dit que les mamelles de notre Seigneur nous représentent la foi et les sacrements. La foi nous est donnée par la parole: *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Dei* (1); car la parole de Dieu est un lait qui nourrit les ames, et nous ne pouvons avoir la foi que par cette divine parole, ni participer aux saints sacrements, si nous ne sommes fidèles à croire ce qu'elle nous enseigne. Mais je n'aurois jamais fait, si je me voulois étendre sur toutes les considérations que font les docteurs sur ce passage: je m'arrêterai seulement sur les deux suivantes, et dirai que les mamelles de notre Seigneur sont l'espérance et l'amour. Or ces deux mamelles sont proprement celles des épouses; car encore que l'espérance des récompenses éternelles ne soit pas un motif si noble et si excellent que celui de l'amour, il est pourtant quelquefois expédient de s'en servir pour nous animer à l'amour. Et David même, duquel l'ame étoit vraiment épouse, puis-

(1) Rom. X.

qu'il étoit selon le cœur de Dieu, confesse néanmoins qu'il se servoit de ce motif: *Inclinavi cor meum ad faciendas justificationes tuas in æternum propter retributionem* (1): O Seigneur, dit-il, j'ai incliné mon cœur à garder vos commandements, à cause des grandes récompenses que vous donnez à ceux qui les observent.

Il arrivera quelquefois que nous aurons de l'amour, autant ou plus que jamais, et néanmoins nous croyons le contraire, d'autant que nous n'en avons pas le sentiment. Or certes, il y a bien de la différence entre l'amour qui nous fait opérer le bien, et le sentiment de l'amour, je veux dire ce sentiment qui remplit notre ame et notre esprit d'une grande satisfaction, et donne à notre cœur une consolation si sensible, que quelquefois elle rejaillit jusques au dehors. Or quand Dieu nous soustrait ce sentiment, il ne faut pas se décourager, ni penser que nous n'avons point d'amour, pourvu que nous ayons une forte résolution de ne lui vouloir jamais déplaire, qui est ce en quoi consiste le parfait et véritable amour, et alors il est bon de retourner notre cœur à la mamelle de l'espérance pour l'encourager et conforter, l'assurant qu'il jouira un jour de ce qu'il aime, et que si maintenant ce divin Époux semble s'absenter, ce ne sera pas pour toujours.

Il est dit dans la Genèse, qu'un ange étant apparu à Jacob près le guet de Jabot, il lutta toute la nuit contre lui, et quand l'aube commença à poindre,

(1) Ps. CXVIII.

l'ange le voulant quitter, laisse-moi aller, lui dit-il, ne me retiens pas davantage : *Dimitte me, jam enim ascendit aurora* (1); non, dit Jacob, je ne vous laisserai point aller que vous ne m'ayez donné votre bénédiction : *Non dimittam te, nisi benedixeris mihi.* Or, cette bénédiction que Jacob demandoit si instamment, nous signifie l'espérance de jouir de Dieu en la vie future. Mais l'épouse tout éprise de l'amour de son divin époux, ne se contente pas de l'espérance de le posséder un jour en la gloire éternelle, ains elle veut encore jouir de sa présence dès cette vie mortelle, et afin d'obtenir ce bien, voyez quelle diligence elle fait pour le trouver, après que par la négligence qu'elle eut à lui ouvrir sa porte, il fut passé outre : *Surgam, et circuibo civitatem, per vicos, et plateas quæram, quem diligit anima mea* (2). Je me léverai, dit-elle, et chercherai celui que mon ame aime et chérit, par toutes les rues, et les carrefours de la cité. Voyez, je vous prie, avec quelle promptitude elle court après lui, et comme elle passe parmi les gardes de la ville, sans craindre aucune difficulté; puis enfin l'ayant trouvé, voyez avec quelle ardeur elle se jette à ses pieds, et lui embrassant les genoux, toute transportée de joie : *Inveni quem diligit anima mea, tenui eum nec dimittam donec introducam illum in domum matris meæ:* Ah! je le tiens, dit-elle, le bien-aimé de mon ame, je ne le laisserai point aller; que je ne l'aie introduit dans la maison de ma mère.

(1) Cant. III. — (2) Gen. XXXII.

Mais considérez, je vous prie, l'ardent amour de cette épouse? certes, rien ne la peut contenter que la présence de son bien-aimé, elle ne veut point de bénédictions, ni ne s'arrête point à l'espérance des biens à venir, comme Jacob; elle ne veut que son Dieu, et pourvu qu'elle le possède, elle est contente. Enfin, dit-elle, j'ai trouvé celui que mon ame aime; je le tiens, et ne le quitterai point, que je ne l'aie introduit en la maison de ma mère, qui est la Jérusalem céleste, qui n'est autre que le paradis, et là encore je ne le quitterai point: car non seulement je ne le voudrai pas, mais je serai alors si parfaitement unie avec lui, que jamais aucune chose ne m'en pourra séparer: voilà donc quel est l'amour de l'épouse envers son bien-aimé.

Nous avons, ce me semble bien montré, par ce que nous avons dit, quelles sont les mamelles de notre Seigneur, il faut maintenant savoir comment et de quelle sorte on les peut téter. Je dis en premier lieu, que pour avoir le bonheur de téter les mamelles de notre Seignenr, il se faut rendre semblable aux petits enfants; car vous savez que ce n'est qu'à eux à qui on donne les mamelles. Mais comment ferons-nous pour ressembler à des petits enfants? écoutez l'apôtre S. Pierre, instruisant et donnant cette leçon aux premiers chrétiens: Soyez, dit-il, sans dol, et sans feintise, comme des petits enfants nouveau-nés: *Sicut modo geniti infantes sunt dolo* (1); leçon qu'il avoit apprise en l'école du Sau-

(1) I. Pet. II.

veur, lorsqu'il disoit à ses apôtres, soyez simples comme des colombes. Considérez, je vous prie, comme toutes ces paroles se rapportent bien; car S. Pierre dit, soyez sans dol et sans feintise, qui est autant comme s'il disoit, ayez une grande simplicité.

Mais pour téter ces divines mamelles, il faut encore avoir faim. Vous voyez quelquefois des enfants qui ne veulent point prendre la mamelle, parcequ'ils ont l'estomac tout rempli de catarrhe, de manière que n'ayant point de faim, on ne les peut faire téter, quoique la nourrice les provoque et leur présente son sein. Il faut donc avoir faim pour téter les divines mamelles de notre Sauveur. Mais quelle est la faim de l'ame? elle n'est autre que le desir: Certes, si nous n'avons un grand desir de l'amour divin, nous ne l'obtiendrons jamais; car comment pourrions-nous l'obtenir, et recevoir des consolations de notre Seigneur, venant à lui notre entendement tout distrait, notre mémoire remplie et occupée de mille choses vaines et inutiles, et notre volonté attachée aux choses de la terre. Il faut donc avoir l'estomac de nos ames vide, si nous voulons téter les mamelles de notre Seigneur, et recevoir ses saintes graces. Ainsi que Notre-Dame nous l'apprend en son sacré cantique, quand elle dit, que Dieu a rempli de biens ceux qui avoient faim; mais que les riches, c'est-à-dire ceux qui étoient pleins et rassasiés des choses de la terre, il les a rejetés, et ne leur a rien donné: *Esurientes implevit bonis, et divites dimisit inanes:* Paroles par lesquelles cette sainte Vierge

nous apprend que Dieu ne communique ses graces, et ne remplit de biens, sinon ceux qui ont cette faim spirituelle, et qui sont vides d'eux-mêmes, et des choses terrestres et mondaines. O Dieu! mes chères filles, ayons donc cette faim, je vous prie, ayons un grand desir de l'amour de notre Seigneur, et tâchons de nous rendre semblables aux petits enfants, afin qu'il nous donne ses divines mamelles à téter, et qu'il nous prenne entre ses bras, et nous mette sur sa sacrée poitrine.

L'Écriture sainte nous enseigne, que quand ce divin Sauveur de nos ames étoit en ce monde, conversant avec les hommes, il caressoit les petits enfants, les embrassoit, et prenoit entre ses bras, comme il fit le petit S. Martial, ou S. Ignace martyr, suivant l'opinion de plusieurs docteurs, qui disent que notre Seigneur le tenant un jour entre ses bras, et le considérant, il se tourna vers ses disciples, et leur dit ces paroles: En vérité je vous dis, que si vous n'êtes faits comme ce petit enfant, vous n'entrerez point au royaume des cieux: *Amen dico vobis, nisi efficiamini, et conversi fueritis sicut parvulus iste, non intrabitis in regnum cœlorum.* Cela veut dire, que si nous n'avons la simplicité, douceur, et humilité d'un petit enfant, et si nous ne nous reposons par une entière résignation, et parfaite confiance, entre les bras de notre Seigneur, comme l'enfant entre les bras de sa mère, nous n'entrerons point en son royaume.

Or, le saint prophète David parle excellemment

bien de cette humilité au psalme cent trente : *Domine, non est exaltatum cor meum, neque elati sunt oculi mei.* Seigneur, dit-il, je n'ai point le cœur hautain, et mes yeux ne se sont point élevés: il veut dire, encore que vous m'ayez élevé à des honneurs et à des faveurs si grandes, que de me porter dessus votre poitrine, et me donner vos divines mamelles à sucer, néanmoins je n'ai point élevé mon regard en choses hautes, ni n'ai point retiré mes yeux de dessus la terre, qui est mon origine, et en laquelle je dois retourner, ains j'ai toujours porté la vue basse, en la considération de mon néant, et de mon abjection; mon cœur ne s'est point enflé d'orgueil pour les grandes graces que vous m'avez faites: *Neque ambulavi in magnis, neque in mirabilibus super me.* Je n'ai point cheminé plus hautement qu'il ne m'appartenoit, et n'ai point porté mon entendement à la recherche des choses curieuses et admirables.

Certes, ce saint prophète savoit bien qu'il faut approcher de cette divine majesté avec une grande simplicité et humilité: si je ne me suis abaissé et humilié, dit-il : voici, ô Seigneur! ce que je veux qui m'arrive : *Sicut ablactatus est super matre suâ, ita retributio in animâ meâ.* C'est que vous me sépariez de vous, et me retiriez vos sacrées mamelles, et je demeurerai comme l'enfant sevré avant le temps, qui ne fait plus que languir, pleurer, gémir, se lamenter, et regretter sa perte; si donc je n'ai toujours été bas, vil et abject à mes yeux et à mon propre jugement, ainsi soit-il fait à mon ame. Voilà ce que le

prophète veut qu'il lui arrive, s'il ne marche devant Dieu en esprit d'humilité. O! certes, il est vrai que cette vertu a un pouvoir incomparable par dessus toutes les autres, de nous élever à Dieu et nous rendre capables de sucer ses divines mamelles, lesquelles il ne donne qu'aux petits et humbles de cœur: c'est pourquoi je vous exhorte, mes chères filles, pour finir ce discours, de vous exercer fidèlement en la pratique de cette vertu; car par icelle vous recevrez de très grandes graces en cette vie, et parviendrez enfin en la gloire éternelle, où nous conduise le Père, le Fils, et le Saint-Esprit. Amen.

FIN DES OPUSCULES.

TABLE
DES MATIÈRES
CONTENUES DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE.





